Boston Athenæum.

CANCELLED

Received _____

EXTRACT FROM THE ELEVENTH RULE RELATING TO TAKING BOOKS FROM THE ATHENÆUM LIBRARY.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume or set."

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco46soci

BOSTON ATHENÆUM
APR 29 1889
LIBRARY

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

AVRIL 1889

BOSTON ATHENÆUM
CANCELLED

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

1889

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1889.

I. **LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION DES FAILLITES**, par **M. J. Lefort**, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation 3

II. **NOTIONS FONDAMENTALES** (*suite*), par **M. G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 17

III. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER**, par **M. Maurice Block** 32

IV. **LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE ET SES PROGRÈS RÉCENTS**, par **Mme Clémence Royer** 59

V. **LA BUREAUCRATIE DANS L'INDE ANGLAISE**, par M. le lieutenant-colonel **Robert D. Osborn** 76

VI. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel* 81

II. Loi portant modification à la législation des faillites 82

III. La langue télégraphique universelle, par **M. Léon Roquet** 90

VII. **NÉCROLOGIE** : John Bright, par **M. Léon Say**, membre de l'Institut 92

VIII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — Réunion du 5 avril 1889. — Nécrologie : John Bright. — Nomination de membres nouveaux. — DISCUSSION : La gratuité de l'usage des canaux et rivières navigables est-elle conforme à la justice et favorable à la richesse publique ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par **M. Charles Letort** 98

IX. **SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS** — Réunion du 20 mars 1889 125

X. **COMPTES RENDUS.** — *État de la France en* 1789, par **Paul Boiteau.** — Compte rendu par **M. Joseph Chailley** 129

De la propriété consolidée, par **M. Emile Worms.** — *La crise sociale et le principe du droit*, par **M. Delwaide.** — Comptes rendus par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut 134

La Banque de France et l'émission de la monnaie, par **M. A. Duponchel.** — Compte rendu par **M. Gustave du Puynode** 138

Preise und Krisen (Prix et crises), par **M. Karl Wasserrab.** — Compte rendu par **M. A. Ott** 140

De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle, par **Léon Lallemand.** — *Perché l'economia politica non gode favore presso il popolo ?*, par **Vilfredo Pareto.** — Comptes rendus par **M. Rouxel** 143

XI. **CHRONIQUE.** — Le projet de loi relatif aux accidents du travail. — Les résultats de la politique protectionniste en Cochinchine. — L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité en Allemagne. — La situation économique et financière de l'Italie. — Le discours de M. le comte Giusso. — Le socialisme préhistorique de sir John Lubbock. — Un milliard d'hommes-vapeur 147

XII. **BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE**, par **M. Ed. Renaudin** 159

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

LA COMPAGNIE DU GAZ.
CHEMINS DE FER D'ORLÉANS ET DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.
RASSEGNA NAZIONALE
NUOVA ANTOLOGIA.
LIBRAIRIE GUILLAUMIN.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

48e ANNÉE

4e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

(AVRIL A JUIN 1889)

BOSTON ATHENÆUM.

59.75
C4
7782

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

14, RUE RICHELIEU, 14

1889

HB
3
J8
Ser. 4
t. 46

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA RÉFORME
DE LA LÉGISLATION DES FAILLITES

A la date du 4 mars dernier a été promulguée la loi modifiant la législation des faillites. Cette loi était impatiemment attendue. Pour les transactions commerciales elle offre un intérêt manifeste. Il convient dès lors de s'y arrêter et de mettre en lumière les innovations qu'elle introduit dans la législation en vigueur [1].

I

Le Code de commerce de 1807 avait maintenu le régime de la défiance contre le failli ; ses rédacteurs voyaient dans l'homme qui manque à ses engagements presque un individu coupable de malversation et ils faisaient cesser cette présomption seulement devant la preuve que le commerçant avait réellement été malheureux. De là les rigueurs édictées contre le failli : son incarcération, l'apposition des scellés, la perte du droit d'administration, etc. Néanmoins le législateur ne voulut pas laisser aux créanciers le droit d'agir ; ce qui semble l'avoir surtout déterminé, c'est cette conviction que les créanciers ne sont pas à l'abri du soupçon, que les hommes d'affaires peuvent conseiller des mesures peu en harmonie avec les inté-

[1] Il est impossible de se livrer à l'étude des questions multiples que soulève la législation de la faillite sans avoir recours au remarquable travail de M. E. Thaller, professeur à la faculté de droit de Lyon, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques et publié sous ce titre : *Des faillites en droit comparé avec une étude sur le règlement des faillites en droit international*, Paris, Arth. Rousseau 1887, 2 vol. in-8°. C'est un ouvrage des plus solides qui fait grand honneur à son auteur et qui contribuera à donner à M. Thaller une autorité indiscutable pour toutes les difficultés qui se produisent en cette importante matière. — (Voir le texte de cette loi au Bulletin.)

rêts de la masse ; on paraissait redouter l'entente frauduleuse du failli, de créanciers simulés et d'agents plus ou moins déloyaux dans le but de faire dilapider l'actif social avant l'arrivée des créanciers réels. Toutefois le Conseil d'État admit l'intervention d'un juge commissaire et de syndics nommés par le tribunal de commerce ; il leur confia la direction de la faillite.

Ces dispositions, dues en grande partie au génie militaire et autocratique de Napoléon qui réputait la sévérité nécessaire, parurent au commerce beaucoup trop rudes ; le but avait été dépassé ; la liquidation légale fut dans la grande majorité des cas éludée et remplacée par des arrangements amiables, dépourvus de tout contrôle et dans lesquels la fraude se développait à l'aise. Des plaintes se produisirent. En 1827 le gouvernement se décida à mettre la question à l'étude ; les cours royales, les chambres de commerce, les tribunaux, le Conseil général du commerce furent consultés ; la Révolution de 1830 empêcha l'élaboration d'un projet de loi. Le travail auquel s'étaient livrés les corps consultés par M. de Peyronnet ne fut pas perdu, cependant ; les observations motivées et développées avaient été recueillies au Ministère de la justice ; elles furent mises en ordre et placées sous les yeux de la Commission que M. le garde des sceaux Barthe institua au mois de novembre 1833 pour préparer un projet de loi ; un an après, M. Persil, qui avait succédé à M. Barthe, déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet qui, après avoir subi bien des vicissitudes, à la suite de longues discussions soutenues avec talent par les différents rapporteurs de la Chambre des députés (MM. Renouard et Quénault) et de la Chambre des pairs (M. Tripier) fut enfin adopté et devint la loi du 23 mai 1838. Le nouveau régime réalisa des améliorations, sans nul doute ; une impulsion plus vive fut imprimée à la liquidation, notamment ; mais les principes posés en 1807 furent maintenus ; sous l'empire de la loi révisée le failli continua, malgré les atténuations apportées aux sévérités passées, à être l'objet de mesures de méfiance ; d'autre part l'action attribuée aux créanciers fut réduite.

Les prescriptions du Code de commerce avaient été l'objet de vives réclamations ; la réforme de 1838 ne supprima point ces dernières. On ne cessa de critiquer l'assimilation injuste établie entre le débiteur honnête et celui qui ne l'est point ; on protesta contre le système qui excluait de l'administration de la faillite les personnes qui étaient directement intéressées, les créanciers ; on redoubla les récriminations contre les lenteurs et le caractère onéreux de la procédure ainsi que contre les droits considérables attribués aux syndics. Des mesures furent prises ; mais les unes le furent

à titre transitoire, les autres n'aboutirent point. Dans cet ordre d'idées il faut signaler le décret du 19 mars 1848 (confirmé par une loi du 22 août suivant) qui permit aux victimes de la crise suscitée par la Révolution de février de se soustraire à la faillite moyennant un concordat accordé à l'amiable aux conditions habituelles de majorité, la proposition formulée par M. Jules Favre pour autoriser les tribunaux de commerce à homologuer les traités amiables qui auraient réuni l'adhésion des deux tiers des créanciers, la proposition de M. Dupont (de Bussac) tendant à reconnaître à une commission de cinq personnes éclairées par l'audition du débiteur et des créanciers et par la vérification du bilan le droit d'accepter les conditions offertes par le débiteur et d'accorder ainsi le concordat, les propositions de MM. Astouin, de La Boulie et Olivier, de MM. de La Boulie et Sevaistre, enfin celle de M. Bravard-Veyrières destinée à régler les concordats par abandon d'actif dont l'usage, dès ce moment, s'étendait de plus en plus et paraissait vouloir remplacer l'état d'union. Il ne se produisit aucun résultat sérieux ; le législateur se borna à voter la loi sur le concordat par abandon d'actif. (L. 27 juillet 1856). En 1871, à l'Assemblée nationale, M. Ducuing essaya de faire triompher les concordats amiables ; suivant sa proposition lorsque le débiteur apporterait un arrangement constaté par procès-verbal et accompagné de l'inventaire et si le tribunal homologuait cet arrangement, il n'y avait pas faillite, le débiteur liquidait suivant l'accord intervenu, sous la surveillance d'une commission de créanciers ; mais cette motion fut repoussée.

L'idée d'une réforme n'était pourtant pas définitivement délaissée par tout le monde ; on le vit en 1877. A cette date un comité d'étude et d'action, appelé du nom de son président « Comité Laplacette », se constitua dans le but d'obtenir une réforme intégrale de notre loi sur les faillites ; il créa une agitation, ouvrit une vaste enquête auprès des chambres et tribunaux de commerce, des chambres syndicales. L'impulsion était donnée ; le mouvement se propagea ; de toutes parts on réclama l'amélioration de la loi de 1838 : sans vouloir entrer dans des détails il suffira de dire qu'en 1881 et 1882 des magistrats prirent pour sujet de leurs discours de rentrée la réforme de la législation sur les faillites soit de fond en comble [1], soit dans les détails seulement [2], qu'en 1883 l'Académie des sciences

[1] A la cour d'Alger, M. l'avocat général Chrétien soutenait par exemple que la loi de 1838 avait fait son temps, qu'elle ne donnait plus au commerce la sécurité.

[2] Gailot. — *La Réforme de la loi sur les faillites*, discours prononcé le 3 novembre 1882 à l'audience de rentrée de la cour d'Angers.

morales et politiques mit au concours la question des réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France d'après l'examen comparé des législations étrangères [1], qu'à la même époque le Comité central des chambres syndicales de Paris insista pour obtenir une refonte de la loi de 1838 et que l'année suivante l'Union des banquiers des départements ouvrit un concours sur les modifications à apporter [2].

Ce mouvement d'opinion avait depuis longtemps décidé le pouvoir législatif à intervenir ; malheureusement aucune suite n'avait pu être donnée aux vœux des commerçants. Au mois d'avril 1879 MM. Desseaux, Dautresme et R. Waddington avaient bien déposé à la Chambre des députés une proposition sur les concordats amiables, M. Saint-Martin et plusieurs de ses collègues avaient également en novembre 1881 formulé une proposition beaucoup plus vaste, mais la législature prit fin avant que la commission eût pu terminer l'examen de ces propositions. Elles furent reprises devant la Chambre élue en 1881 et bientôt après, le 27 juillet 1882, le gouvernement déposa un projet de loi qui reproduisait le texte adopté par le Conseil d'État à la suite d'un remarquable Rapport de M. le conseiller d'État Courcelle-Seneuil.

Un Rapport fut rédigé par M. Alfred Laroze et déposé le 16 février 1884 [3] ; après avoir figuré pendant plus d'une année à l'ordre du jour, il ne put venir en discussion. Le temps ne fut pas cependant entièrement perdu : le gouvernement appela la Cour de cassation, les Cours d'appel, les tribunaux de commerce, ceux des tribunaux civils qui jugent commercialement, les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures à formuler leur avis sur la réforme. A la quatrième législature, le 25 février 1886, les membres de la commission de 1884 représentèrent un projet qui n'était autre que celui qui était sorti de leurs délibérations ; au mois de mars 1885, M. Maxime Lecomte déposa une proposition semblable en bien des points à celle de M. A. Waddington ; en décembre 1886 M. Pally, en mai 1888 MM. Millerand, Camelinat et

---

[1] C'est sur le Rapport de M. Larombière que fut couronné le Mémoire adressé par M. Thaller et qui devint le bel ouvrage signalé plus haut.

[2] Ce concours a donné lieu à un excellent rapport de M. Lyon Caen, professeur à la faculté de droit de Paris. — V. *Journal des faillites*, 1886, p. 52.

Il faut noter aussi que l'Association républicaine du centenaire de 1889 mit à l'ordre du jour de ses assemblées la discussion d'un projet de réforme.

[3] V. *Journal officiel*, mars 1884, p. 228 et suiv. des *Documents parlementaires*.

autres formulèrent des propositions d'un caractère radical qui tendaient à transformer de fond en comble la législation en vigueur. L'étude de toutes les modifications proposées fut renvoyée à une commission spéciale qui choisit pour rapporteur M. Laroze. C'est le travail de cette dernière qui a fini par triompher et qui est devenu la loi actuelle.

Notre intention n'est pas de donner ici un commentaire des nouvelles dispositions, nous désirons uniquement indiquer les traits principaux de la législation récemment mise en vigueur et montrer que par les innovations introduites cette dernière constitue une œuvre sérieuse et louable.

II

Mais tout d'abord il est utile de résumer l'économie de la loi.

Le commerçant qui cesse ses paiements peut obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire en présentant dans les quinze jours au tribunal de commerce une requête accompagnée de son bilan et de la liste de tous ses créanciers. Sur cette demande et après avoir entendu le débiteur, le tribunal rend en audience publique un jugement.

Si la requête est admise la liquidation judiciaire est ouverte : le tribunal nomme un juge commissaire et des liquidateurs chargés d'arrêter les livres et de procéder à un inventaire. Le jugement est publié et n'est susceptible d'aucun recours. Dès ce moment toute action mobilière ou immobilière et toute voie d'exécution doivent être intentées ou suivies à la fois contre les liquidateurs et le débiteur. Ce dernier ne peut ni voir prendre une inscription sur ses biens, ni voir exproprier ses immeubles en principe ; il ne peut contracter aucune nouvelle dette ni aliéner même en partie son actif, d'une façon générale, mais il a le droit, avec l'assistance des liquidateurs, de prendre les mesures d'urgence, d'intenter ou de suivre toute action mobilière ou immobilière et, avec l'autorisation du juge commissaire, de continuer l'exploitation de son commerce ou de son industrie ; seulement les fonds provenant des recouvrements ou des ventes doivent être versés par les liquidateurs à la Caisse des dépôts et consignations.

Le jugement qui déclare ouverte la liquidation judiciaire rend exigibles à l'égard du débiteur les dettes passives non échues ; il arrête, à l'égard de la masse seulement, le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilège, un nantissement ou une hypothèque. Par modification à l'art. 549 C. com., les salaires des

ouvriers et commis sont admis au nombre des créances privilégiées au même rang que le privilège établi par l'art. 2101 C. civ. pour le salaire des gens de service.

Prévenus de l'ouverture de la liquidation judiciaire, les créanciers se réunissent pour entendre un exposé de la situation présenté par le débiteur assisté de ses liquidateurs provisoires, dire s'il y a lieu de faire nommer par le tribunal des liquidateurs définitifs et élire parmi eux un ou deux contrôleurs chargés à titre gratuit de vérifier les livres et l'état de situation présenté par le débiteur ainsi que de surveiller les opérations des liquidateurs. Les titres ayant été remis accompagnés de bordereaux dressés par les créanciers, ces derniers s'assemblent pour vérifier et affirmer les créances dans les formes prescrites par le Code de commerce ; après la clôture de la vérification prononcée par le juge commissaire, les créanciers vérifiés ou admis par provision tiennent une séance pour entendre les propositions de concordat du débiteur et en délibérer. Si la majorité représentant les deux tiers de la totalité des créances vérifiées et affirmées ou admises par provision accepte le traité, le concordat est soumis au tribunal ; après l'homologation la liquidation judiciaire est terminée. Seulement lorsque le concordat contient abandon d'un actif à réaliser, les créanciers doivent être consultés sur le maintien ou le remplacement des liquidateurs et des contrôleurs. Une dernière assemblée est chargée de statuer sur l'état des frais et indemnités des liquidateurs, taxés par le juge commissaire.

A partir du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire le débiteur ne peut être nommé à aucune fonction élective ; s'il exerce une fonction de cette nature il est réputé démissionnaire.

L'admission au bénéfice de la liquidation judiciaire n'empêche pas la déclaration de faillite. La faillite peut intervenir, d'abord lorsque la requête à fins de liquidation n'a pas été présentée dans les quinze jours de la cessation des paiements, ensuite lorsque le débiteur n'obtient pas de concordat, en outre lorsque le débiteur par ses agissements cherche à tromper ses créanciers, enfin si le concordat est annulé ou résolu ou bien s'il y a banqueroute soit simple, soit frauduleuse. On suit alors les règles du Code de commerce ; avec cette circonstance toutefois que les contrôleurs devront être nommés et adjoints au syndic.

Ainsi que le montre cette rapide analyse, le législateur n'a pas voulu réformer la loi générale sur les faillites ; il a compris ce qu'une pareille tâche avait de lourd et il s'est rendu compte des grandes difficultés auxquelles son œuvre risquait de se heurter. Il a tenu uniquement à introduire des modifications de détail qui répondent

aux désirs de l'opinion publique frappée, non sans raison, de l'excessive sévérité de dispositions qui ne distinguaient point entre le débiteur honnête, digne d'intérêt, et celui qui ne l'est pas; il a désiré faire profiter notre pays des améliorations réalisées à l'étranger.

III

Les changements apportés par la loi du 4 mars sont réels.

Tout d'abord la faillite cesse d'être la règle invariable pour tout débiteur qui suspend ses paiements. Elle devient la peine de sa négligence ou de son imprudence. Cette peine est absolument équitable car il a dépendu du débiteur de l'éviter et en ne le faisant pas, il a compromis, dans une certaine mesure, la situation de ses créanciers. Il est prévenu par la loi qu'il n'y a de concordat possible pour lui que s'il demande, dans les dix jours de la cessation de ses paiements, l'ouverture d'une liquidation judiciaire ; s'il ne se conforme pas à la loi il subit la faillite avec toutes ses conséquences, d'autant plus graves que sa faute sera plus lourde. Aussi le rapporteur de la Commission de la Chambre des députés a-t-il pu dire que la distinction entre le débiteur malheureux et celui qui est imprudent ou coupable est bien marquée.

De tout temps la rigueur excessive de la loi et les règles absolues posées par elle ont été critiquées. Ce n'est pas sans raison. Certainement le commerçant doit tenir les engagements qu'il a pris, si lourds qu'ils soient ; la suspension de ses paiements constitue un manquement grave à ses devoirs. Néanmoins il ne faut pas voir dans tout individu insolvable un homme de mauvaise foi. Si bien des fois il est coupable, fréquemment aussi il est victime soit du défaut d'ordre que ne compensent pas des habitudes laborieuses, soit des événements, comme aussi de la légèreté avec laquelle des crédits ont été accordés, et de la chute des débiteurs ; il faut également tenir compte de l'incapacité et de l'inexpérience. Le commerce semble si facile à celui qui ne l'a pas exercé ! Un ménage pauvre habitant la ville, disait avec raison l'exposé des motifs, réalise quelques économies ; il acquiert ou fonde un *établissement*, une épicerie, un débit de vins, une crêmerie, un restaurant, etc. Il a été trompé en achetant un fonds ou il a mal choisi son siège. On lui fait crédit cependant, quelquefois en lui vendant plus cher que le cours, mais il s'endette soit parce que les ventes vont lentement, soit parce que des crédits accordés par bonté d'âme viennent à mal tourner. Il suspend ses paiements. Mais il n'est pas rare de voir des commerçants qui, en présence d'une situation embarrassée, au lieu

de faire eux-mêmes leur liquidation, par indécision ou par faiblesse, veulent lutter et qui, pour éviter la défaveur qui s'attache à une déclaration de faillite, recourent aux expédients, souvent à des actes répréhensibles. C'est bien évidemment à de pareils agissements qu'il faut attribuer la réduction de plus en plus sensible du nombre des faillites déclarées sur dépôt de bilan [1] et la minime importance de l'actif dévoré par les opérations désespérées auxquelles le commerçant s'est laissé entraîner pour éviter les rigueurs de la loi [2] ainsi que la prolongation des liquidations [3].

Si tout le monde est d'accord pour reconnaître que la loi de 1838 forçait la note de la sévérité, on est loin d'être fixé sur le remède à employer, sur les réformes à réaliser [4]. C'est qu'en effet il faut une loi forte et une législation des faillites qui serait par trop indulgente

---

[1] Les dépôts de bilan ont été de : 49 0/0 de 1866 à 1870, 45 0/0 de 1871 à 1875, 41 0/0 de 1875 à 1880, 38 0/0 de 1880 à 1885. Au contraire le chiffre des faillites déclarées sur la demande des créanciers a subi un accroissement réel : 46 0/0 de 1866 à 1870, 49 0/0 de 1871 à 1875, 52 0/0 de 1875 à 1880, 56 0/0 de 1880 à 1885.

[2] Les publications officielles montrent l'augmentation constante des faillites closes pour insuffisance d'actif; la proportion qui n'était que de 20 0/0 pour la période de 1856-1860, et de 23 0/0 pour 1861-1865, a atteint 30 0/0 en 1866-1870, 36 0/0 en 1871-1875, 40 0/0 en 1876-1880, et 44 0/0 en 1881-1885. A cette indication il faut ajouter qu'en 1885 52 0/0 des faillites terminées par concordat simple ont donné un dividende de moins de 26 0/0.

Depuis longtemps on a affirmé qu'il fallait prendre des mesures relativement à l'augmentation incessante des faillites clôturées pour insuffisance d'actif. V. Baudelot. Discours au tribunal de commerce de la Seine, 19 janvier 1878 (*Gazette des tribunaux*, 20 janvier 1878).

[3] La commission de la Chambre des députés a pu constater que la moitié environ des faillites ouvertes le 31 décembre 1884 l'étaient depuis plus d'un an et que le tiers environ du nombre total de ces procédures avaient exigé de 2 à 5 ans.

[4] A l'étranger on a cherché de différentes manières à affranchir de la faillite les commerçants à qui la chute n'a pas fait perdre l'estime de leur prochain; le code Portugais de 1838, le code des Pays-Bas de 1838, et la loi Belge de 1851 sur la faillite ont organisé le sursis des paiements; le code espagnol de procédure de 1880, la loi génevoise du 2 décembre 1880 et la loi belge de 1883 sur la faillite ont exonéré de la faillite les débiteurs de bonne foi qui obtiennent de leurs créanciers un concordat; en Angleterre (statut du 25 août 1883, 46 et 47 Vict. c. 52) la liquidation est confiée aux créanciers et la déclaration de faillite n'intervient par la suite que s'il apparaît que le débiteur n'est pas digne de pitié. V. *Faillite et liquidation judiciaire* (*Annales de droit commercial*, t. I, 1886-1887, p. 14, etc.).

n'exercerait plus sur les hommes de commerce la juste pression qu'elle doit réaliser.

Un député, M. Saint-Martin, avait demandé d'établir sous le nom de cessation de paiements un état susceptible de permettre au débiteur, sous la surveillance des magistrats, d'arriver au sursis ou concordat et si, à la fin de cette première période, les créanciers refusaient le traité, de placer le débiteur en état de liquidation forcée de manière à faire réaliser l'actif et à en distribuer le produit entre les créanciers. Le grand tort de ce système était de créer une égalité de situation aux personnes dont les fautes ont pu être très inégales. Cette proposition était encore atteinte d'un autre vice : à la suite de la liquidation forcée les créanciers rentraient dans tous leurs droits contre le débiteur, et dans une proportion déterminée il est vrai, ils pouvaient les exercer sur tous les biens qui pouvaient advenir, à quelque date et à quelque titre que ce fût ; la liquidation était donc vraiment interminable, elle n'avait d'autre limite que la durée de la vie du débiteur puisque jusqu'à sa mort il pouvait acquérir des biens, aussi ce système laissait-il en fonctions les liquidateurs après la clôture de la liquidation forcée. De là cette singulière conséquence qu'au bout de 20 ou 30 années le nombre des liquidations forcées toujours ouvertes aurait été immense et que le contrôle en aurait été, de tous points, impossible [1].

D'autre part on a repris dans ces derniers temps l'idée tant pronée antérieurement [2] des concordats amiables. On sait que ce système consiste à décider que la faillite, maintenue avec toutes ses conséquences, peut être évitée par l'obtention d'un concordat amiable ou, pour parler plus exactement, d'un concordat préventif. Ce régime n'est pas exempt d'inconvénients graves. D'après les personnes qui le soutiennent, à défaut d'homologation le tribunal devrait, tout en maintenant le patrimoine sous le séquestre des créanciers, nommer un syndic et proclamer la faillite, mais alors il y aurait lieu d'instruire cette faillite comme si rien n'avait été précédemment fait tandis qu'il aurait fallu prendre des dispositions pour utiliser plus tard à tout événement les données de la première enquête qui avait abouti au concordat amiable [3].

---

[1] Laroze. — *Rapport sur la réforme de la législation des faillites*, 1887, p. 79 et suiv.

[2] V. les indications données à cet égard qar M. A. Sabatier : *D'un adoucissement à la loi sur les faillites* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1878, p. 743).

[3] Thaller. — *Des faillites en droit comparé*, t. I, p. 316, etc.

Enfin la Cour de cassation, dont les avis ont une importance si grave puisqu'ils émanent de magistrats éminents qui en contact journalier avec la loi peuvent se rendre compte des lacunes réelles et des améliorations à introduire, a proposé de maintenir en principe la loi de 1838 mais de reconnaître au tribunal prononçant un jugement d'homologation du concordat le droit de rapporter le jugement déclaratif de faillite dans certains cas, notamment quand le débiteur serait malheureux ou de bonne foi, lorsqu'il n'aurait point encouru la banqueroute, ou encore lorsque le dividende atteindrait un chiffre respectable et quand le paiement en serait suffisamment garanti [1]. Ce projet a soulevé des critiques ; d'une part le débiteur reste en face des difficultés si nombreuses créées par l'application de la loi de 1838 ; d'autre part les créanciers se trouvent toujours avec les longues et coûteuses procédures de la loi de 1838 [2]; d'un autre côté, a-t-on dit, la Cour de cassation part de l'idée qu'un jugement de rapport, intervenant trois ou six mois après le prononcé de la faillite effacera le passé, fera oublier au public le temps intermédiaire; mais la honte de la faillite a un telle pénétration qu'on chercherait en vain après coup à la déraciner ; une décision judiciaire ne détruirait pas une impression formée, tout au plus elle pourrait l'atténuer. Du moment que la faillite est déclarée, au regard de l'opinion la partie est irrévocablement perdue, il faut bien le reconnaître [3].

Frappés de ces inconvénients les rédacteurs de la loi n'ont adopté aucun de ces systèmes qui se recommandaient le premier par les vœux du commerce, l'autre par la faveur dont il avait toujours été entouré, le dernier par le prestige du grand Corps qui le patronait. Fixés par l'adhésion donnée par la grande majorité des tribunaux et des chambres [4], ils ont consacré le principe de la liquidation judiciaire qui tenant compte des intérêts divers qu'il importe de con-

---

[1] Le Rapport présenté par M. le président Larombière et adopté par la Cour, toutes chambres réunies, est reproduit dans la *Revue de droit pratique*, t. LV, 1884, p. 330. — Les idées émises dans ce document ont été soutenues de nouveau et avec le plus grand talent par M. l'avocat général Desjardins dans son article sur *la Loi des faillites* inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1888.

[2] Laroze. *Rapport précité*, p. 41.

[3] Thaller. *Op. cit.*, t. I, p. 324, note.

[4] Le principe de la liquidation judiciaire a été adopté par 8 cours d'appel, 104 tribunaux, 100 jugeant commercialement, 136 tribunaux de commerce, 52 chambres de commerce, 26 chambres consultatives des arts et manufactures; les avis défavorables ont été au nombre de 102.

cilier, conserve la faillite mais permet au commerçant honnête ou malheureux de l'éviter, sauf à subir une certaine restriction dans sa capacité, ce qui semble fort juste.

L'état de cessation des paiements doit forcément entraîner le dessaisissement. Il n'était pas possible aux auteurs du projet qui est devenu la loi définitive de l'éviter et pourtant il était bien rigoureux, nul ne pouvait le contester. Seulement le dessaisissement, après l'ouverture de la liquidation, n'a pas toute l'étendue que lui donnait en matière de faillite la loi de 1838. Sous l'empire de cette loi le débiteur perdait absolument toute possibilité d'administrer ses biens ; il était légalement réprésenté par un syndic. D'après la législation nouvelle le débiteur conserve le droit d'encaisser toutes sommes exigibles à la charge de remettre les fonds au liquidateur, il peut faire tous actes conservatoires ; la surveillance du liquidateur suffit: avec l'assentiment du juge commissaire il peut aliéner ou bien continuer son commerce ou son industrie.

De ce que la liquidation judiciaire diffère de la faillite en ce que l'une est un mode de règlement pour les débiteurs malheureux, l'autre une peine pour les commerçants peu dignes d'indulgence, les fonctions des personnes appelées à représenter les créanciers doivent forcément être distinctes. C'est qu'en effet le liquidateur doit être à la fois le conseil du débiteur et le surveillant nommé par la justice, d'une situation qui, sans sa présence, pourrait présenter des dangers. Il ne représente ni la masse, ni le débiteur ; il a pour mission de servir d'intermédiaire de confiance entre les créanciers et le débiteur en même temps qu'entre le tribunal de commerce et tous les intéressés. Il faut ajouter que le choix du tribunal n'est limité par aucune interdiction et qu'il peut désigner le liquidateur parmi toutes les personnes, mêmes parentes du débiteur, qu'il jugera capables de favoriser la liquidation ; comme on l'a fait remarquer avec juste raison, un proche parent, un ami influent et riche, peuvent certainement arriver parfois à des résultats infiniment préférables à ceux qu'un créancier ou un étranger à la masse risquent d'obtenir. Comme surveillant des intérêts des créanciers, le liquidateur est tenu de faire tous les actes conservatoires prescrits jusqu'alors aux syndics ; c'est lui qui doit faire connaître aux créanciers et à la justice le véritable état de la liquidation ; il doit avoir assez de fermeté pour signaler les fraudes, qu'il pourrait apercevoir et qui entraîneraient la déclaration de faillite. Les deniers à encaisser doivent tous passer par ses mains. Il doit prendre l'avis des contrôleurs (dont il va être question plus loin) sur toutes les questions importantes qui peuvent se présenter et s'il s'élève entre eux

une dissidence c'est le juge commissaire qui statue sauf recours, dans les cas les plus graves, au tribunal.

En outre, et ceci paraît capital, la loi nouvelle place à côté soit des liquidateurs, soit des syndics des agents, nommés contrôleurs, chargés de stimuler l'activité et, il faut bien le dire aussi, pour suppléer à l'indifférence des créanciers eux-mêmes qui, après un certain temps d'attente, finissent par se désintéresser complètement des opérations de la faillite.

Sans nul doute, les avantages qu'offre l'institution des syndics sont réels ; ces personnes présentent une capacité certaine et une honorabilité garantie par le choix des tribunaux ; mais des critiques ont été formulées contre leur gestion ; les uns ont prétendu que les syndics accumulaient les affaires en grand nombre au préjudice de la rapidité des opérations, que les petites liquidations qui ne peuvent rapporter de gros honoraires sont trop souvent sacrifiées [1], les autres ont blâmé l'autorité et la prépotence des syndics, leur tendance à contester toute opposition de la part des créanciers [2], d'autres enfin ont fait remarquer qu'ils n'obéissent pas toujours à la loi [3]. Il n'entre point dans notre intention d'examiner ces reproches ; peut-être trouverions-nous qu'il y a fort à dire à ce propos. Mais ce qu'il est permis de constater c'est que si des abus se produisent (et cela est possible surtout dans les petites localités, là où l'organisation laisse fort à désirer) le concours du juge commissaire ou du tribunal est absolument illusoire. Les recours que les créanciers peuvent former contre les actes des syndics devant le juge commissaire ou le tribunal de commerce ne les mettent pas toujours à l'abri des conséquences dommageables des fautes de celui qui, après tout, n'est que leur mandataire. La menace d'une révocation est entre les mains des créanciers une arme répressive impuissante à conjurer les effets désastreux d'une administration imprévoyante ou inhabile [4]. Aussi s'inspirant des dispositions des lois allemande, italienne et anglaise qui ont institué l'une *le comité des créanciers* (*Gläubiger-Ausschuss*), l'autre *la délégation des créanciers* (*delegazione dei creditori*), la dernière enfin *le comité d'inspection* (*comittee of inspection*) [5], les

---

[1] Duvergey. — *Le projet de loi sur les faillites* (*Revue générale du droit*, t. XI, 1887, p. 202).

[2] Thaller, *op. cit.*, t. II, p. 180.

[3] Desjardins, *loc. cit.*

[4] Fossé. — *Le syndic de faillite*, 1888, p. 229. V. ce que nous avons dit nous-même à ce propos, *Journal des Économistes*, juin 1888, p. 452 et 453.

[5] Cf. Bufnoir. — *Législation de la faillite en Allemagne et en Autriche*

auteurs de la loi nouvelle ont imaginé d'établir des contrôleurs élus parmi les créanciers pour surveiller la gestion du syndic et donner leur avis en tant que de besoin. Nul ne saurait blâmer cette innovation et les adversaires de la loi reconnaissent eux-mêmes qu'un progrès sérieux est réalisé à cet égard. A l'imitation de ce qui se passe à l'étranger il avait été question d'associer les contrôleurs à l'administration. La loi est très sage à cet égard ; elle leur impose de se renfermer dans leurs fonctions que leur nom suffit à caractériser ; ils n'ont que le droit d'avis et de surveillance sur la gestion, ils ne peuvent jamais y prendre part ; leur seul rôle consiste à vérifier la régularité des opérations et des écritures du débiteur et d'en faire rapport aux créanciers.

IV

Il ne faut pas se le dissimuler, la loi qui vient d'être promulguée n'est pas parfaite ; elle n'échappe point à la critique. Des reproches lui ont été adressés même quand elle n'était qu'à l'état de projet ; on a fait remarquer par exemple que la proposition était conçue dans un esprit très bienveillant pour les débiteurs, qu'elle ne sauvegarde point suffisamment la situation des créanciers en ce qu'elle supprimerait plusieurs des garanties accordées jusque-là [1]. Ces observations ont leur valeur et peut-être que certains détails de la loi donneraient prise à des remarques très justifiées. Mais il ne faut pas oublier qu'une loi sur les faillites, si parfaite qu'elle puisse être, soulèvera toujours des plaintes ; il est impossible qu'elle parvienne à concilier les intérêts en jeu, intérêts si divers et même si contraires. Un magistrat éminent dont la science économique peut parler avec fierté, après avoir été rapporteur de la loi de 1838 et après avoir vu la mise en pratique de cette dernière pendant de longues années, disait : « Le régime des faillites était imparfait sous l'ordonnance de 1673 ; il l'était sous le Code de 1808 ; il le sera sous la loi de 1838 et, surtout, il sera accusé de l'être. Ni les enseignements de la pratique la plus expérimentée, ni les recherches de la science la plus vaste, ni les ressources de l'esprit le plus délié, ni les combinaisons de la prévoyance la plus sagace ne supprimeront jamais, en cette matière, les difficultés qui tiennent à sa nature et qui mêlent leurs inévitables inconvénients à toutes les imperfections du légis-

---

(*Bulletin de la Société de législation comparée*, avril 1888, p. 371) et Serville : *Étude sur les syndics des faillites* (*ibid.*, mai 1888, p. 455).

[1] Duvergey, *loc. cit.*, p. 109 et suiv.

lateur. Tout le monde perd dans une faillite ; la sagesse consiste, non à empêcher ou à prévenir des sacrifices forcés, mais à les mesurer et à les coordonner. Or, on impute facilement à la loi les maux qui dérivent de la nécessité à laquelle la loi doit obéir : et comme dans aucun temps ni dans aucun pays du monde une loi n'empêchera que toute faillite ne soit une fort mauvaise affaire, il est à présumer que partout et toujours on se plaindra des législations sur les faillites » [1].

Neanmoins il convient de ne pas être injuste ; il importe de reconnaître les mérites de la loi nouvelle. D'abord elle a subi l'épreuve d'un examen sérieux, car le projet a été longuement étudié non seulement par le conseil d'État, par plusieurs commissions législatives mais encore par l'ensemble des corps constitués les plus compétents (Cour de cassation, Cours d'appels, tribunaux de commerce, tribunaux civils jugeant commercialement, Chambres de commerce, Chambres consultatives des arts et manufactures) et aussi par un grand nombre de Sociétés particulières qui s'étaient donné pour but de réviser la législation actuelle. En second lieu la réforme que les pouvoirs publics viennent de consacrer s'est produite à la suite d'un vif mouvement d'opinion.

Enfin la loi nouvelle constitue au résumé une amélioration réelle ; si elle maintient en principe la loi de 1838 qui est bonne, envisagée d'une manière générale, elle introduit des modifications qui déjà appliquées à l'étranger ont pu produire des résultats assez heureux.

Joseph Lefort.
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

---

[1] Renouard. — *Traité des faillites et des banqueroutes*, 3e édit., 1857, t. 1, p. 175.

NOTIONS FONDAMENTALES

II

LA PRODUCTION[1]

I. Définition. — L'homme est obligé de produire la plupart des choses nécessaires à l'entretien de son existence. La production consiste à découvrir, à transformer et à transporter dans l'espace et le temps, les éléments bruts, fournis par la nature, de manière à les approprier aux besoins des hommes. Ces diverses opérations se résolvent en une création d'utilités. Produire, c'est créer des utilités.

II. Les procédés et les agents de la production. — Mais l'individu réduit à ses propres forces ne pourrait produire qu'une quantité d'utilités, tout à fait insuffisante pour satisfaire aux nombreux besoins physiques, intellectuels et moraux qui le sollicitent. Supposons un homme isolé et sans autres outils que ses membres, comment pourra-t-il se défendre contre les animaux mieux pourvus d'armes naturelles, se nourrir, se vêtir, se loger, élever ses enfants, cultiver son intelligence et la leur ? Il ne peut travailler, d'une manière régulière et suivie, plus de 12 heures par jour, à moins d'épuiser ses forces. Même en supposant qu'il trouve dans le milieu ambiant une abondance de substances animales et végétales, que le climat soit doux, que sa sécurité ne soit point continuellement menacée, il devra se contenter pour sa nourriture des subsistances à sa portée, il ne pourra se construire qu'une habitation informe et incommode et se fabriquer que des vêtements grossiers. La satisfaction imparfaite de ces besoins de première nécessité absorbera toute la quantité de travail que ses forces limitées lui permettent de fournir, si laborieux et actif qu'il soit, dans la partie non moins limitée de la journée où il peut les mettre en œuvre. Telle a été cependant la situation primitive de l'espèce humaine. Or, si nous observons sa condition actuelle, quel spectacle frappera nos regards? Nous trouverons qu'elle s'est progressivement accrue en nombre, et que l'immense majorité civilisée ou, pour mieux dire, en voie de civilisation, se procure, en échange

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février 1889.

d'une quantité de travail qui ne dépasse pas en moyenne 12 heures par jour, sans compter le repos hebdomadaire, une somme d'utilités incomparablement supérieure à celle qu'obtenaient les premiers hommes; elle est mieux nourrie et sa subsistance est plus assurée; mieux vêtue et logée; plus efficacement protégée dans son existence et dans ses biens; elle peut satisfaire d'une façon de plus en plus ample non seulement ses appétits matériels, mais encore ses besoins intellectuels et moraux; elle a étendu et assaini son domaine, et l'a couvert d'un réseau de voies de communication qui enserre le globe tout entier. Comment ces résultats ont-ils été obtenus? Par deux procédés :

1° *Par l'association des forces productives et la division du travail.* — Au lieu de produire isolément toutes les utilités appropriées à la satisfaction de ses besoins, l'homme a associé ses forces productives à celles de ses semblables, et il a divisé et spécialisé son travail; chacun a produit ou contribué à produire avec une économie croissante de forces, une des utilités demandées par autrui et obtenu en échange l'ensemble des utilités produites par autrui. Et nous avons vu que les lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs agissent incessamment pour régler cet échange de manière à procurer à chacun des coopérateurs de la production, l'équivalent des utilités qu'il produit pour autrui comme s'il les avait produites isolément pour lui-même, en le faisant bénéficier ainsi de tout l'accroissement de productivité qui résulte de l'emploi du procédé de l'association des forces productives et de la division du travail.

2° *Par l'augmentation progressive des pouvoirs de production des utilités.* — A l'origine, l'homme ne mettait en œuvre, comme les animaux inférieurs, que ses forces, ses armes ou ses outils naturels pour produire les utilités appropriées à la satisfaction de ses besoins. Mais peu à peu, il a asservi les animaux et s'est emparé des forces de la nature; il les a dressés à travailler pour lui, en se bornant à les diriger, à les entretenir et à les renouveler. Il a ainsi créé et accumulé une quantité croissante de pouvoirs de production, investis, les uns en lui-même, sous forme de connaissances et de procédés qui ont accru la puissance de ses facultés productives, les autres dans le milieu ambiant, sous forme de terres exploitables, d'outils, de machines, de constructions et de matériaux de tous genres. Grâce à cette accumulation de pouvoirs de production, employés avec la plus grande efficacité possible par le procédé économique de l'association des forces productives et de la division du travail, l'homme a pu obtenir, en échange d'une dépense de travail quotidien ne dépassant pas celle à laquelle il était primitivement

obligé et même inférieure, l'énorme quantité d'utilités qui constitue, sous des formes infiniment variées et incessamment multipliées, la richesse des peuples civilisés.

Ces pouvoirs de production des utilités que l'homme a créés et accumulés en lui-même et hors de lui-même, c'est le *capital*.

III. La genèse du capital. — Afin de nous rendre compte, aussi clairement que possible, de la manière dont le capital se forme et s'accumule, analysons la production dans la première période de développement de l'industrie humaine, lorsque les hommes produisent directement la plus grande partie des articles qu'ils consomment, lorsque l'échange qui est aujourd'hui le phénomène prédominant de l'économie des sociétés civilisées ne joue encore qu'un rôle secondaire.

Comment procède alors l'individu pour satisfaire les besoins qui le sollicitent et auxquels il ne peut s'abstenir de pourvoir sous peine de souffrir et de périr?

Il commence par se transformer lui-même en un agent productif. De quelle façon? En employant, sous l'excitation de la douleur causée par un besoin de première nécessité, — le besoin de nourriture, — la puissance de sa volonté à s'emparer des autres pouvoirs que la nature a investis dans sa personne et à les appliquer à la production des utilités propres à satisfaire ce besoin. C'est le premier effort, c'est le premier travail. Les pouvoirs de production des utilités que ce travail lui acquiert constituent son *capital personnel*. Ce capital il l'emploie à la production des utilités demandées par ses besoins, à commencer par les plus intenses. C'est l'*entreprise*. Il entreprend la recherche et la récolte des végétaux, la chasse ou la pêche des animaux comestibles. Si cette entreprise échoue ou si elle ne lui procure point une somme d'utilités suffisante pour reparer entièrement ses pouvoirs de production, elle se solde par une perte. Cette perte, en se renouvelant, entraîne la destruction des pouvoirs de production et finalement la mort du producteur. Si, au contraire, — et c'est le cas le plus fréquent, l'augmentation du nombre des hommes et le progrès de leur richesse l'attestent, — l'entrepreneur obtient une quantité d'utilités plus que suffisante pour réparer et renouveler ses pouvoirs de production, autrement dit pour rétablir son « capital personnel », l'entreprise se solde par un surplus d'utilités ou un produit net. Ce surplus ou ce produit net, à quoi l'entrepreneur l'emploiera-t-il? Il peut l'employer d'abord à satisfaire plus amplement ses besoins actuels. Il peut se nourrir davantage et mieux. Il peut encore le réserver à la satisfaction de son appétit à venir, et se

ménager ainsi une épargne de temps. Cette épargne de temps, il pourra la consommer improductivement, en demeurant oisif. Il pourra encore, grâce à la réserve alimentaire, qui lui servira à réparer ses forces dans cet intervalle, entreprendre la production d'utilités propres à satisfaire ses autres besoins, se construire une hutte, se fabriquer des vêtements, ou bien encore inventer et façonner des armes et des outils, s'emparer des animaux propres à l'aider dans la production de sa subsistance et les réduire à l'état de domesticité. S'il consacre à ce dernier emploi le temps que le surplus de subsistances, qui constitue le produit net de sa première entreprise, lui a permis d'épargner, il pourra à l'aide des armes et des outils qu'il aura inventés et façonnés, des animaux qu'il aura assujettis, produire une quantité plus considérable d'utilités sous forme de subsistances, en échange d'une moindre dépense de travail et de temps. Au lieu d'être obligé de travailler 12 heures par jour pour produire sa nourriture, il pourra se la procurer par un travail de 6 heures ou, ce qui revient au même, consacrer seulement le travail d'une journée sur deux à sa production alimentaire. Il réalisera donc une épargne d'un jour sur deux, ou de la moitié du temps dont il peut disposer pour la satisfaction générale de ses besoins. S'il emploie cette épargne de temps à découvrir de nouvelles et plus abondantes ressources alimentaires et à inventer des procédés et des instruments d'exploitation plus efficaces, il pourra l'augmenter encore, et ne plus consacrer par exemple qu'une journée sur trois à la production de ses aliments. Les deux journées épargnées de ce chef, il pourra les employer à produire les utilités demandées par ses autres besoins. D'abord, il y sera peu habile. Les deux journées qu'il aura épargnées y suffiront à peine ; mais, peu à peu, il perfectionnera ses procédés et son outillage, et chaque progrès lui vaudra une nouvelle épargne de temps qu'il pourra consacrer à un surcroît de production. Grâce à l'emploi et à la généralisation du procédé économique de l'association des forces productives et de la division du travail, ces épargnes du travail et du temps nécessaires à la production de chaque utilité se multiplieront et, au bout d'un certain nombre de siècles l'homme civilisé obtiendra, en échange de la même dépense de travail et de temps, mille fois plus d'utilités que n'en obtenait l'homme primitif.

Mais quelle a été la cause première de ces progrès successifs ? C'est l'épargne d'une partie du surplus des utilités produites par le travail de l'homme primitif. Au début, il met exclusivement en œuvre son *capital personnel*. Peu à peu, grâce au procédé de l'épargne, il augmente ce capital, en développant ses aptitudes productives et il y joint un *capital immobilier* et *mobilier* composé de pouvoirs de

production, sous forme de terres cultivables, de bâtiments d'exploitation, d'outils, de machines, de matières premières et d'approvisionnements de toute sorte. Grâce à la mise en œuvre de ces auxiliaires animés ou inanimés, il obtient, en échange de la même dépense de travail et de temps, une somme croissante d'utilités.

Sous le régime de la production isolée, tout producteur recueille à la fois le fruit de la mise en œuvre de son capital personnel et celui de l'emploi de son capital mobilier et immobilier. Sous le régime de la production associée et divisée, qui se substitue progressivement à celui-là, et qui est aujourd'hui prédominant, la séparation se fait entre ces trois sortes de capitaux : un certain nombre de producteurs arrivent à posséder des quantités considérables de capitaux mobiliers et immobiliers, tandis que la multitude en est à peine pourvue. Parfois même cette multitude est réduite en esclavage, et elle est comprise alors avec les bêtes de somme dans le capital mobilier de ses propriétaires. Lorsque l'esclavage cesse d'exister, la multitude affranchie recouvre la possession de son capital personnel ; elle l'exploite pour son propre compte et recueille elle-même le profit de cette exploitation, que s'attribuait auparavant le propriétaire d'esclaves. Or, quelle que soit la nature des capitaux, personnels, immobiliers ou mobiliers, les parts qui leur reviennent utilement dans la production, sous le régime de la production associée et divisée, tendent incessamment à s'équilibrer, par l'opération des lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs.

IV. L'ENTREPRISE. 1° *La réunion du capital d'entreprise.* — Toute production, quelle qu'en soit la nature, s'effectue au moyen d'une *entreprise.* Les entreprises se présentent sous des formes ou des dimensions et avec des modes d'opération différents, mais elles ont deux caractères généraux qui leur sont communs : elles exigent la réunion et la mise en œuvre d'un capital et elles sont constituées en vue d'un profit.

Si nous nous reportons au premier âge de l'industrie, lorsque l'homme produit directement la totalité ou la presque totalité des utilités qu'il consomme, lorsque la production indirecte par voie d'échange qui est maintenant la règle dans les sociétés civilisées, n'existe encore qu'à l'état d'exception, les entreprises nous apparaîtront, comme aujourd'hui, constituées par la réunion, en proportions diverses, de capitaux personnels, immobiliers et mobiliers. Si l'homme entreprend de produire sa subsistance, en exerçant l'industrie de la chasse, il devra avoir à sa disposition un espace de terrain, peuplé de gibier, être pourvu d'armes et d'engins appropriés à son industrie

et d'une avance de subsistances plus ou moins considérable selon que la capture du gibier exige un temps plus ou moins long et se trouve exposée à des chances plus ou moins aléatoires. S'il demande sa subsistance à l'agriculture, son entreprise exigera la possession d'un domaine cultivable, d'outils et d'animaux de travail, de subsistances, de semences, etc. Ces agents, ces instruments et ces matériaux joints aux forces et aux aptitudes productives de l'entrepreneur se partagent, selon leur nature, en trois catégories : les pouvoirs de production investis dans l'entrepreneur lui-même, dont il s'est emparé et qu'il a appliqués à la production, par un effort de sa volonté excitée par le besoin, c'est le *capital personnel*; l'étendue de terre qui est le siège de son industrie et l'atelier agricole ou autre qu'il y a établi, c'est le *capital immobilier*; les outils, les armes, les matières premières et les provisions qu'il met en œuvre ou dont il a besoin pour subsister, lui et ses auxiliaires, jusqu'à ce que le produit soit obtenu, c'est le *capital mobilier*. L'ensemble constitue son *capital d'entreprise*.

Sous le régime actuel de la production associée et divisée, le capital d'entreprise est formé des mêmes éléments, le mode de constitution de ce capital, seul, est différent. Il est constitué, d'abord, au moins pour une part, sous forme de monnaie ou d'instruments d'échange.

Quelle que soit la production, agricole, industrielle, commerciale, artistique, politique etc., qu'il s'agisse d'entreprendre, il faut, avant tout, que l'entrepreneur réunisse un capital proportionné à la nature et à l'importance de l'entreprise qu'il veut fonder. Ce capital, l'entrepreneur en possède une partie : celle qui consiste dans les pouvoirs de production investis dans sa personne; il se peut qu'il possède aussi des terres, des bâtiments d'exploitation, des matières premières, etc., mais s'il veut entreprendre une industrie dont il ne possède point le matériel spécial et qui exige l'emploi d'un personnel auxiliaire, il sera obligé de constituer d'abord sous forme de monnaie, c'est-à-dire d'un instrument ayant un pouvoir général et permanent d'acquisition de toute sorte de produits et services, le capital nécessaire pour acquérir ce matériel et rétribuer ce personnel. L'entrepreneur réunit donc communément le capital dont il a besoin sous forme de monnaie ou de valeurs qu'il puisse aisément et promptement échanger contre de la monnaie. Mais cette monnaie ou ces valeurs monnayables, où les a-t-il prises? Il a pu les acquérir lui-même, en accumulant un capital sous une forme ou sous une autre, par une épargne sur sa consommation, et en échangeant les produits dans lesquels ce capital est investi contre de la monnaie; mais s'il

s'agit d'une entreprise de quelque importance, il en aura demandé la plus grande partie à des capitalistes, qui ont investi leurs capitaux en monnaie ou en valeurs monnayables, en vue de les engager dans une entreprise soit comme associés, soit comme prêteurs. Le capital d'entreprise ainsi réuni, qu'en va faire l'entrepreneur? Selon la nature de l'entreprise, il emploiera une partie de la monnaie dans laquelle ce capital est investi à acheter ou à louer des terres, des bâtiments d'exploitation, des machines, etc., et une autre partie à acheter des matières premières, à rétribuer son personnel auxiliaire, à entretenir son matériel, et à pourvoir à sa propre subsistance jusqu'à ce que le produit soit réalisé. S'il achète la terre et fait construire les bâtiments d'exploitation dont il a besoin, il devra, dans la plupart des industries, immobiliser sous cette forme une portion considérable de son capital. Mais au lieu d'acheter la terre et de faire construire une ferme ou une usine, il pourra se contenter de les louer. Dans ce cas, il lui suffira de posséder un capital d'entreprise beaucoup moindre, savoir la somme simplement nécessaire pour payer le loyer des immeubles, l'achat des matières premières, les salaires du personnel, etc.; encore une partie de cette somme pourra-t-elle être empruntée, dans le cours de la production, à mesure qu'elle sera exigée par les besoins de l'entreprise. Le capital de l'entrepreneur peut donc n'avoir qu'une faible importance et ne former que la moindre fraction du capital réellement employé dans l'entreprise. Celui-ci se compose de la totalité des capitaux personnels, immobiliers et mobiliers réunis par voie d'achat, de location ou d'emprunt, ou bien encore, comme c'est le cas pour l'entrepreneur lui-même, par la perspective d'un profit.

2° *L'opération de la production.* — Le capital reuni et investi sous les formes appropriées à la nature de l'entreprise, l'entrepreneur procède à l'operation de la production. S'il s'agit d'une entreprise agricole, il labourera et ensemencera la terre, extirpera les mauvaises herbes et lorsque le blé sera mur, fera la moisson et en engrangera le produit. S'il s'agit d'une entreprise industrielle, il transformera des matières premières en produits fabriqués. S'il s'agit d'une entreprise commerciale, il transportera les produits qui font l'objet de son commerce dans l'espace et le temps, de manière à les mettre à la portée du consommateur. S'il s'agit enfin d'une entreprise affectée à la création de produits immatériels ou de services, tels que la sécurité, il mettra en œuvre un capital investi dans le personnel et le matériel appropriés à ce genre de production; il créera le produit ou le service et le fournira, — de gré ou de force, — à ceux qui en ont besoin. Il en sera de même pour chacun des produits ou des

services multiples qui sont demandés par les besoins matériels, intellectuels et moraux de l'espèce humaine. Les industries qui les produisent ont chacune leur technologie particulière. Mais toutes exigent invariablement la réunion et la mise en œuvre d'un capital investi dans un personnel et un matériel qui leur soient adaptés, et ce capital doit être rétabli au bout de chaque opération productive. S'il ne l'est point, la production ne peut être continuée ou du moins elle ne peut l'être qu'en partie. S'il l'est exactement, elle peut être poursuivie mais sans aucun accroissement. S'il l'est et au-delà, et dans la mesure de l'excédent qu'elle procure, elle peut, au contraire, être accrue.

On a partagé, au point de vue de l'opération de la production, le capital employé dans une entreprise en deux catégories : le *capital fixe* et le *capital circulant*. Ce qui caractérise le capital fixe, c'est qu'il n'est consommé qu'en partie dans l'opération de la production et ne doit par conséquent être renouvelé que partiellement. Les facultés ou les pouvoirs productifs investis dans l'entrepreneur, par exemple, s'usent sans aucun doute, et doivent être d'abord réparés, ensuite renouvelés par la génération qui remplace l'entrepreneur vieilli par un successeur en possession de l'intégrité de ses pouvoirs productifs, mais cette usure est successive ; elle se repartit sur un nombre plus ou moins considérable d'opérations. Il en est de même pour la terre s'il s'agit d'une entreprise agricole ; ses pouvoirs productifs ne sont pas épuisés par une seule récolte et ne doivent être renouvelés que successivement ; il en est de même encore pour les bâtiments d'exploitation, les animaux, les outils et les machines. C'est ce qui les a fait ranger sous la dénomination commune de *capital fixe*. Mais il en est autrement pour les matières premières et les approvisionnements destinés à la création du produit et à l'entretien du personnel et du matériel de l'entreprise. Ceux-ci sont entièrement consommés pendant la durée de l'opération productive et doivent être entièrement renouvelés pour qu'une nouvelle opération puisse être commencée. C'est ce qui les a fait désigner sous le nom de *capital circulant*.

3° *Les frais de production et le produit net.* — Pour que l'entreprise puisse subsister dans son intégrité, il faut donc que le produit soit suffisant pour rétablir la portion du capital fixe qui a été usée dans l'opération productive et la totalité du capital circulant : l'une et l'autre réunies constituent les *frais de production*. Quel est l'intérêt de l'entrepreneur? C'est d'obtenir le plus grand produit possible en échange de la moindre somme de frais de production, car la différence constitue le *produit net* qui lui revient sous forme

de *profit*. C'est en vue de ce résultat qu'il établit son entreprise dans la localité et les conditions les plus favorables, sous les dimensions, la forme et avec le mode d'organisation les plus économiques; qu'il emploie les outils, les machines et les méthodes les plus efficaces. En toutes circonstances, il y est excité par la loi de l'économie des forces. De plus, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs, lorsque aucun obstacle naturel ou artificiel n'entrave leur opération, l'y contraignent sous peine de ruine.

Comment se reconstitue le capital qui a été employé à créer le produit; comment encore les frais de production étant couverts, se réalise l'excédent, si excédent il y a, et à qui va cet excédent?

Examinons de quelle manière les choses se passent à ces divers égards, sous le régime de la production isolée, lorsque l'entrepreneur crée le produit pour le consommer lui-même. Supposons un colon, éloigné de tout marché d'échanges, et produisant directement la totalité ou la presque totalité des articles de sa consommation. Il ne peut guère subvenir qu'à ses besoins de première nécessité : il produit sa subsistance, se fabrique des outils, des vêtements et des meubles, pourvoit à leur entretien et à leur renouvellement, élève et protège sa famille, etc., etc. S'il s'est établi dans une région fertile, il peut, en ne cultivant qu'une faible étendue de terre et en ne consacrant, par conséquent, qu'une partie de son temps à la production des aliments nécessaires à lui et à sa famille, employer le reste à la satisfaction plus ou moins ample de ses autres besoins. Si la terre est peu féconde, il devra en cultiver une étendue plus grande, et employer la presque totalité de son temps à la production alimentaire; dans ce cas, il ne pourra produire qu'une petite quantité des utilités appropriées à ses autres besoins. Si le sol est stérile et s'il ne peut joindre à la culture quelque autre industrie alimentaire, telle que la chasse ou la pêche, il sera obligé d'émigrer ou il finira par périr. Mais, en supposant qu'il obtienne toute la quantité de subsistances qui lui est nécessaire en consacrant les trois quarts de son temps utilisable à la production alimentaire, il réalisera sur cette production, un produit net équivalant au quart restant, soit de 25 0/0. Ce produit net, calculé d'après une moyenne, en tenant compte de l'inconstance des saisons et de l'inégalité des récoltes, il le recueillera comme producteur et en jouira comme consommateur.

Dans cette hypothèse, il rétablira entièrement le capital personnel, immobilier et mobilier investi dans ses forces et aptitudes productives, sa terre, ses animaux domestiques, ses outils, ses semences, etc., au moyen des utilités qu'il aura produites sous forme de subsistances, et il disposera d'un excédent d'un quart de ces mêmes

utilités. Mais comment procédera-t-il pour rétablir son capital et comment emploiera-t-il les utilités excédentes? Il rétablira son capital en employant les trois quarts de son temps utilisable à préparer une nouvelle récolte, en labourant et ensemençant la terre, en renouvelant son cheptel d'animaux domestiques, en réparant son matériel, et il couvrira ainsi ses frais de production. Quant à son produit net d'utilités excédentes, il pourra soit le consommer en demeurant oisif pendant le quart de son temps disponible, soit en utilisant ce temps pour se fabriquer des outils, des habits, des meubles ou n'importe quels autres articles de consommation. Si le temps qu'il emploie à la production de chacune de ces utilités lui en procure un excédent, il pourra réduire d'autant cet espace de temps et l'appliquer à la production d'utilités répondant à des besoins moins urgents. Et chaque fois qu'il parviendra à réduire les frais de production d'une utilité, il réalisera de même un supplément de produit net, se traduisant par une épargne de temps applicable soit à un surcroît de repos, soit à un surcroît de production.

En résumé, le montant du produit net dépend : 1° de la quantité et du degré de productivité du capital personnel, immobilier et mobilier employé à la production ; 2° de l'espace de temps pendant lequel le producteur l'a employé. S'il l'a mis en œuvre pendant toute la durée de son temps utilisable, que nous supposons de 12 heures par jour, il obtiendra le maximum de produit net que comporte le degré de productivité du capital dont il dispose. Si, au contraire, il ne met son capital en œuvre que pendant le temps rigoureusement nécessaire à l'entretien et au renouvellement de ce capital, il couvrira simplement ses frais de production, et ne recueillera aucun produit net. Dans ce cas, il ne pourra augmenter son capital sous aucune forme ni par conséquent accroître sa production. Bref, le montant du produit net est proportionné au degré de productivité du capital que le producteur met en œuvre et à la durée du temps pendant lequel il le met en œuvre.

Mais dans l'hypothèse de la production isolée, l'entrepreneur partage son temps utilisable entre plusieurs industries : il produit successivement des aliments, des outils, des vêtements, il construit, meuble et entretient son habitation. Cela fait cinq industries distinctes, auxquelles on peut supposer qu'il consacre toute la durée de son temps utilisable, soit 12 heures par jour, en partageant inégalement entre elles cette durée, selon les exigences naturellement inégales des besoins auxquels elles répondent. Il emploiera par exemple 8 heures à la production des aliments ; autrement dit il sera agriculteur pendant huit heures, et il exercera pendant 1 heure

seulement chacun de ses autres métiers. Si au bout d'une année pendant laquelle il aura ainsi employé les 8/12 de son capital et de son temps à la production agricole et 1/12 à chacune des quatre autres industries qu'il a pratiquées, il a consommé toutes les utilités ainsi produites, il aura simplement couvert ses frais de production; s'il a obtenu de chacune un surplus qui lui permette de disposer de son temps utilisable pendant un mois de plus, son produit net sera d'un douzième, et il pourra l'employer à augmenter sa production ou le consommer dans l'oisiveté. Mais il peut arriver que sa production agricole lui donne un surplus d'un douzième et celle des outils deux douzièmes, tandis que la fabrication de ses vêtements ne lui donne aucun surplus; dans ce cas, il y aura insuffisance de produit net dans une industrie, surabondance dans une autre, et il devra augmenter la durée du temps qu'il consacre à l'une et diminuer celle qu'il consacre à l'autre, s'il veut équilibrer sa production avec sa consommation. Comme il connaît d'une part ses besoins, d'une autre part la quantité d'utilités que chacun d'eux réclame, il pourra sans difficulté diviser aussi exactement que possible sa journée de travail, de manière à les satisfaire pendant un espace de temps égal. S'il n'opérait point cette division utile de sa journée, son besoin de vêtements n'étant pas satisfait pendant un mois, il éprouverait du fait de cette privation une souffrance sans compensation, puisqu'il aurait deux fois plus d'outils qu'il n'en peut employer dans la durée de ce mois. Cette souffrance l'exciterait à employer un surcroît de temps à la production des vêtements, en diminuant d'autant celui qu'il emploie à la production des outils jusqu'à ce que l'équilibre se trouvât rétabli, c'est-à-dire jusqu'à ce que les différentes branches de sa production lui donnassent un produit net égal.

On voit que, sous le régime de la production isolée, le produit net tend naturellement à s'égaliser dans chacune des industries entre lesquelles le producteur partage son capital et son temps. En le supposant d'un douzième, il représente un gain de temps d'un douzième. Ce qui signifie que les utilités qui composent le produit net, permettent à celui qui les a produites de subsister dans l'oisiveté pendant un mois ou de les employer à augmenter sa production d'un douzième, de manière à satisfaire plus amplement ses besoins. Supposons qu'il demeure oisif, il aura la jouissance des utilités qu'il consommera pendant ce mois; supposons qu'au lieu de consommer ces utilités, il les capitalise et les emploie à la production, il sera privé de cette jouissance. Or, il ne s'en privera qu'à la condition que la mise en œuvre de ce capital lui procure une jouissance supérieure, c'est-à-dire une plus grande somme d'utilités, par exemple une

somme qui suffise à sa consommation de deux mois. Sinon, il préférera consommer les utilités contenues dans son produit net plutôt que de les capitaliser et de les employer à un surcroit de production. Il faut donc que la capitalisation de son produit net et l'emploi de ce capital lui rapportent dans la durée d'un mois une somme d'utilités supérieure à celle que contient le produit net. La différence constitue l'intérêt du capital, et ce mot *intérêt* explique par lui-même pourquoi, au lieu de consommer ou de conserver pour une consommation ultérieure le produit net, on le capitalise pour l'employer à un surcroît de production.

Poursuivons maintenant cette analyse en passant à la production associée et divisée. Sous ce régime, l'entrepreneur qui produisait auparavant pour lui-même des utilités sous des formes variées, aliments, outils, vêtements, habitation, mobilier, ne produit plus des utilités que d'une sorte, et c'est en échangeant ces utilités produites non pour lui-même mais pour autrui, qu'il se procure toutes celles dont il a besoin. Supposons qu'il mette en œuvre comme auparavant son capital personnel, immobilier et mobilier pendant toute la durée de son temps utilisable, soit pendant 12 heures par jour, le même capital produira dans cet espace de temps beaucoup plus d'utilités. S'il l'applique à la production alimentaire pendant 12 heures au lieu de 8, au lieu d'obtenir seulement un surplus proportionnel de quatre mois, il obtiendra un surplus de six mois et davantage [1]. En échangeant ses produits, il pourra en conséquence se procurer, en sus des utilités nécessaires pour rétablir son capital, une somme d'utilités applicable à la satisfaction de la généralité de

---

[1] Est-il nécessaire de dire que la différence est, en réalité, bien autrement considérable et que les progrès de l'industrie associée et divisée l'accroissent tous les jours?

D'après M. G. Mulhall (*the Progress of of the World*), le produit moyen d'un acre de terre en Angleterre était en 1880 de 28 boisseaux. D'un autre côté, d'après M. Thorold Rogers (*the Economic interpretation of history*) dans l'ancienne agriculture anglaise comme dans la moderne, le travail d'un homme peut être considéré comme amplement suffisant pour 20 acres. Or, en multipliant 20 par 28 on obtient 560 boisseaux. En évaluant à sept boisseaux la quantité de blé nécessaire à la nourriture annuelle d'un homme, on arrive à cette conclusion que le travail d'un agriculteur peut nourrir 80 personnes.

Dans un discours prononcé au congrès de l'Association britannique à Montreal en 1884, M. Edouard Alkinson calculait que la quantité de pain consommée en une année à New-York par 1000 personnes était produite par le travail de 10 agriculteurs, meuniers, employés des chemins de fer, boulangers, etc. — (*The Westminster Review*, march 1889, p. 290.)

ses besoins pendant six mois. Il en sera de même pour les autres productions. Si, au lieu d'employer son capital personnel, immobilier et mobilier pendant 1 heure à la production des outils, l'entrepreneur l'affecte à cet emploi pendant la totalité des 12 heures de son temps utilisable, il produira non pas seulement douze fois plus d'utilités sous forme d'outils, mais peut-être vingt-quatre fois plus, et à mesure qu'il perfectionnera son matériel et ses procédés, cent fois et même mille fois plus. Bref, le même capital employé pendant la même durée de temps produit infiniment plus d'utilités sous le régime de la production associée et divisée que sous le régime de la production isolée.

Mais ces utilités, le producteur ne les consomme pas lui-même. Il est obligé de les échanger pour obtenir celles dont il a besoin. Chacun apporte à l'échange les utilités qu'il a produites directement ou indirectement. Le taux auquel se conclut l'échange est déterminé par l'intensité réciproque des besoins, partant de la demande des échangistes; mais nous avons vu que la demande tend perpétuellement à s'égaliser en intensité, du moins sous un régime de libre concurrence. Cela étant, chacun obtient, sous ce régime, une part proportionnelle du produit net réalisé dans la production générale des utilités. Supposons, en effet, qu'une industrie, celle de la fabrication des outils par exemple, obtienne un produit net supérieur à celui qui est réalisé par une autre, aussitôt les capitaux se détourneront de celle-ci pour s'engager dans celle-là jusqu'à ce que l'égalité soit rétablie. Ainsi donc, dans l'immense et multiple atelier de la production associée et divisée, toutes les industries entre lesquelles elle se partage produisent une masse d'utilités incomparablement supérieure à celle qui était produite dans les ateliers morcelés de la production isolée, une portion de ces utilités sert à couvrir les frais de la production, en rétablissant le capital employé pendant l'opération productive, et le surplus ou produit net se distribue, sous forme de profit, entre les producteurs, en proportion du capital employé, de la productivité de ce capital et du temps pendant lequel il est employé.

Le capital se compose d'utilités que l'opération productive à rétablies ou dû rétablir intégralement. Que rétribue donc le profit? Il rétribue le temps pendant lequel les utilités capitalisées ont été employées à la production, au lieu de rester à la disposition de celui qui les possède. Cette rétribution est plus ou moins élevée selon le degré de productivité du capital. Elle s'accroît nécessairement sous l'influence du progrès de l'industrie et, avec elle, la valeur du temps utilisable. Le temps utilisable d'un homme vivant dans un pays

avancé en industrie a plus de valeur que celui d'un homme vivant dans un pays où l'industrie est arriérée. Car, dans le même espace de temps, le capital personnel, mobilier ou immobilier dont il dispose peut produire une somme plus grande d'utilités.

V. Comment la production peut s'accroître. — On voit par ce qui précède quel est le *processus* de l'accroissement de la production. Toute production s'opère par voie d'entreprise. Toute entreprise exige la réunion d'un capital investi dans un personnel et un matériel. Si l'opération productive ne donne que juste la quantité d'utilités nécessaire pour rétablir le capital, la production peut subsister mais non s'accroître; si elle donne moins, la production diminue et finit par cesser. Si elle donne plus, l'excédent ou produit net peut recevoir deux destinations. 1° Le producteur peut le consommer improductivement, en laissant chômer son capital pendant un espace de temps proportionné à la grandeur de son produit net; au lieu de continuer à la mettre en œuvre pendant toute la durée de son temps utilisable, soit pendant 12 heures par jour, il peut ne plus l'employer que pendant 11 heures et s'accorder ainsi une heure de repos supplémentaire. 2° Il peut capitaliser ce produit net, l'investir dans un supplément de personnel et de matériel et l'employer à créer un supplément de production. Mais il ne prendra ce dernier parti qu'à une condition, c'est qu'il trouve un profit à le prendre; c'est que la quantité d'utilités qu'il obtiendra en capitalisant son produit net et en l'employant à la production pendant une heure, dépasse celle qu'il a obtenue et qui lui permet de consacrer cette même heure au repos. Et son excitation à capitaliser sera d'autant plus forte que la productivité du capital sera plus grande, qu'une heure d'emploi d'un capital produira une plus grande somme d'utilités; partant, que la somme de jouissances que peut procurer une heure de temps utilisée dépassera davantage celle d'une heure laissée improductive.

L'accroissement successif de la valeur du temps utilisé, tel est donc le phénomène caractéristique qui se manifeste dans une société en progrès et qui a pour effet d'encourager la capitalisation, et l'application croissante du capital à la production, sous les formes et dans les proportions requises par la nature des entreprises. Quel est le *processus* de ce développement de la production? A quelles branches d'industrie s'applique le croît du capital? Il s'applique naturellement à celles qui lui procurent le profit le plus élevé, et successivement aux autres. Les rapports entre elles demeurant les mêmes, le même équilibre subsiste entre la production et la consommation, avec un accroissement de la richesse, proportionné au supplément de capital

mis en œuvre. Mais cet accroissement de richesse n'implique pas nécessairement une augmentation de jouissances ou de bien-être. L'augmentation des jouissances ou du bien-être ne peut provenir que d'un progrès de la productivité du capital, dû à de nouvelles inventions et découvertes. La productivité du capital augmentant, les frais de la production diminuent, et cette diminution détermine un accroissement de produit net, qui peut être consacré, soit à un supplément de loisir soit à la formation et à l'emploi d'un nouveau supplément de capital, destiné à satisfaire plus amplement des besoins qui ne pouvaient jusqu'alors être qu'incomplètement desservis. Ces besoins peuvent l'être davantage désormais puisque le progrès réalisé en abaissant les frais de production, partant le prix d'un produit ou d'un service, a rendu disponible une partie des moyens d'échange qui servaient à l'acheter.

Ainsi la production peut s'accroître dans deux cas : 1° par la capitalisation et l'emploi productif du produit net capitalisé, sans l'auxiliaire d'aucun autre progrès. Alors la richesse s'accroît, mais sans augmentation de jouissances et de bien-être. C'est ce qui arrive dans les pays où l'industrie demeure immobile, tels que la Chine ; — 2° par la capitalisation et l'emploi productif du produit net, avec l'auxiliaire du progrès industriel. Alors, il ne se produit pas seulement une augmentation de richesse, il se produit un accroissement général de jouissances et de bien-être, en supposant bien entendu qu'aucun monopole ne trouble la répartition naturelle des résultats du progrès qui se traduisent finalement par une épargne de temps utilisable.

G. DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal de la Société de statistique*, de Londres. La population anglaise dégénère-t-elle? — Une appréciation de la science économique et du socialisme. — La valeur de l'or a-t-elle haussé? = *The Economist*. L'émission de billets remboursables en argent. — Une appréciation des Trade's Unions. — Les États-Unis et les émigrants. — La loi agraire en Angleterre. = *The Banker's Magazine*. Les banques et la politique. Les banques nationales. = *The quarterly Journal of Economics*. L'enquête sur les *trusts* (société d'accapareurs). — Comment on peut constater si l'or a haussé. — Les règlements relatifs aux chemins de fer américains. — L'idée fondamentale du capital. = *Vierteljahrschrift*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique). L'Angleterre et ses colonies. — L'assurance contre les accidents en Autriche. — L'effet des droits sur le blé. — Les grèves aux États-Unis. = *Jahrbücher*, ou Annales de l'économie politique et de la statistique. — La surproduction économique. — Les charges de l'assistance publique en Allemagne. — Divers. = *Zeitschrift, etc.* (Revue des sciences politiques). — Les organisations ouvrières de la Suisse. = *Archiv für sociale Gesetzgebung*. Archives de la législation et de la statistique sociale. — Le droit civil et les classes non-propriétaires. — La législation agraire de la Roumanie. — Divers. = *Mittheilungen etc.* Communication de la Société des économistes autrichiens. — Détails sur cette Société. *Annales de l'Empire allemand*. Divers. — L'instruction publique en Prusse. = *Revue mensuelle de statistique autrichienne*. Production des charbons de terre. — Divers. = Communications du ministère d'agriculture hongrois. — Divers. = Les livres de MM. de Bœhm-Bawerk, Zuckercandl, Lorenz de Stein, J. Conrad, Munk. = *Giornale degli Economisti*. La science des impôts est-elle une science autonome? — De l'emphytéose. — Une assurance sur la vie. — La première assurance contre la mortalité des bestiaux. = *L'Economista*. Le sophisme de l'indépendance économique. — Les finances communales. = *La cooperazione rurale*. Les Sociétés de crédits mutuels en Chine. — La solidarité et la limitation. = *Mih-Teih*, par M. Cognetti de Martiis. = *Journal de statistique suisse*. Les banques. — Les recensements. — Divers. = *Russische Revue*. La banque agraire des paysans. = Documents sur le Brésil et la République argentine.

Journal of the R. statistical Society de Londres, décembre 1888 (London, Edw. Stanford). Nous trouvons en tête du volume le discours prononcé par M. le Dr T. Graham Balfour, pour inaugurer sa présidence de la Société. Après avoir parlé de la prospérité de la Société, et consacré un souvenir à deux de ses plus anciens mem-

bres qu'elle venait de perdre, et dont l'un, M. Fred. Purdy, qui a été longtemps à la tête de la « Statistique du Poor law Board », n'est pas inconnu à nos lecteurs, M. le président aborde un sujet qui l'intéresse depuis dix années : la Statistique médicale militaire, qu'il a contribué à organiser en Angleterre. Ce qu'il voulait plus particulièrement savoir, c'est, s'il est vrai, comme on l'a dit, que la population anglaise ait physiquement dégénéré. C'est par les tableaux du recrutement qu'on prétendait l'établir. Rappelons en passant que ces tableaux n'ont rien de commun avec ceux des États du continent, ils ne s'appliquent qu'aux engagés volontaires qui passent naturellement l'examen médical. M. le Dr Balfour montre que les statistiques citées avaient été mal comprises, qu'il fallait s'y prendre d'une autre façon pour découvrir la vérité et qu'on trouverait alors qu'il n'y a pas eu dégénérescence. L'espace ne permet pas de reproduire sa démonstration : je me bornerai à dire *à priori* qu'une population comme celle d'Angleterre ne dégénère pas en une période aussi courte que de 1864-68 à 1881-85 (celle des tableaux), c'est radicalement impossible. L'intervalle est de 13 ans et l'on compte 33 ans pour une génération. Or, il faut *au moins* 2 ou 3 générations pour qu'une population puisse dégénérer.

Le 2e article reproduit le discours d'ouverture du président de la section F de la British Association qui s'est réunie à Bath en septembre 1888, lord Bramwell, docteur en droit, membre de la Royal Society. Il rappelle, qu'il y a neuf ans, quelques voix s'étaient élevées pour demander la suppression de la section F, sous prétexte que l'économie politique n'était pas une science. Cette opinion n'a heureusement pas prévalu ; le noble lord, qui cultive l'économie politique depuis près de deux tiers de siècle, a eu le temps de se convaincre que c'est une science très sérieuse et qui a rendu à la société de très notables services ; il en donne quelques exemples. Il la défend ensuite contre différentes attaques : « on l'a appelée *a dismal science* (une science sinistre), dit-il, mais je n'ai jamais pu lire dix pages de l'auteur qui l'a ainsi nommé [1]. Elle a été appelée aussi inhumaine et sans cœur, épithètes qui pourraient avec autant de raison être appliquées aux *Eléments* d'Euclide ou à un Manuel de la brasserie ou de la boulangerie... » Ajoutons que ceux qui qualifient une science d'humaine, ou d'inhumaine, ne savent pas ce que c'est qu'une science. Lord Bramwell adhère solennellement au mot

[1] Je crois que ce mot est de Carlyle ; or, j'ai vu beaucoup de personnes auxquelles le style bizarre de cet écrivain n'allait pas.

de M. de Molinari, qu'il cite en français : « Notre évangile se résume en quatre mots : laissez faire, laissez passer ».

Un peu plus loin il dit qu'il est parfois tenté de donner raison aux socialistes, quand il voit combien les richesses sont inégalement réparties entre les hommes. Seulement, en y réfléchissant, il trouve que si l'on faisait une distribution égale des biens de ce monde, beaucoup d'hommes cesseraient de travailler, se contentant de vivre du produit du travail d'autrui. Le socialisme ne serait possible, ajoute-t-il, que si tous les hommes étaient aussi honnêtes que les abeilles. Il plaisante ensuite sur la proposition que tous les hommes ont des droits égaux, c'est « absurdly untrue » (p. 708). Il trouve que celui qui est le plus laborieux et le mieux doué doit être aussi le mieux pourvu. Il demande si les hommes naissent égaux en force, en intelligence, etc. (Il n'y a d'égalité que devant la loi et encore !)

Le 3e article est de M. Giffen : « Comparaison des récents changements dans les prix et dans les revenus ». Cet article a pour but de démontrer que l'or a haussé. Il faut dire que le savant et spirituel auteur n'a pas réussi à prouver sa thèse ; à l'aide de ses chiffres on pourrait presque prouver le contraire. Ce qui infirme sa démonstration, c'est qu'il part de l'année 1873 ; or, il lui est scientifiquement interdit de se servir de cette date comme point de départ, car au su et au vu de tout le monde, c'est une année exceptionnelle. La guerre de 1870-71 avait arrêté nombre de fabriques et d'usines, les magasins s'étaient vidés. Immédiatement après la guerre il y avait une grande disette de wagons, il a été pendant assez longtemps difficile de s'approvisionner. Avec cela une fièvre de spéculation comme jamais. N'est-ce pas le 1er mai 1873 qu'a eu lieu le krach de Vienne... et autres lieux. Eh bien, voici les quatre premières lignes (l'espace ne nous permet pas d'en donner davantage) du tableau A de M. Giffen :

PRIX DES PRINCIPALES MARCHANDISES EN GROS EN JANVIER 1873, 1879, 1883, 1885 ET EN DÉCEMBRE 1888 (p. 721).

	1873	1879	1883	1885	1888
Fonte écossaise, la tonne...	127 sh.	43 sh.	47 sh. 8	41 sh. 9	41 sh. 11
Charbon de terre — ...	30 »	19 »	17 » 6	18 »	17 » 9
Cuivre du Chili — ...	91 l.	57 l.	65 l.	48 l. 1/2	78 l.
Étain — ...	112 »	61 »	93 »	77 » 1/2	101 » 1/2

Le 1er janvier 1873 ! C'était l'époque des prix fous [1]. Pour qu'il

[1] Les salaires étaient tellement montés, qu'on racontait très sérieusement que les ouvriers anglais ont bu alors couramment du champagne.

fût permis de se servir de l'année 1873 (surtout de janvier) il fallait une colonne pour l'année 1869 à titre de « témoin ». Du reste, tout statisticien trouvant (pour la fonte) un prix de 127 s. à côté de 43, 47, 41, 41 shillings aurait dit : ce chiffre de 127 est exceptionnel, prenons des informations. Le second tableau, p. 722, montre seulement que les prix ont diminué dans la seconde période (1878-87), mais les six calculs cités donnent chacun un résultat différent (minimum 8 0/0, maximum 30 0/0); ce tableau prouve seulement que le prix des marchandises a baissé, mais non que l'or a haussé. Pour prouver une chose aussi délicate, il faudrait des chiffres moins grossiers que les *Index numbers* qui sont de simples « indices ».

Le tableau de la page 728 est relatif au revenu, nous avons là, pour vingt ans, le montant du revenu imposable à l'income-tax. Reproduisons ces chiffres en deux lignes, en avertissant le lecteur qu'il s'agit de millions sterling et que la série des années commence à 1867.

424	430	405	445	466	482	514	549	571	579	Moyenne	492
570	578	578	577	585	601	613	628	631	630	—	599

En somme, le revenu a continué de s'accroître, malgré quelques fluctuations. En tout cas, je ne vois pas comment on pourrait prouver, à l'aide de ces chiffres, la hausse ou la baisse de l'or. Nous arrivons, p. 731 à 737, à une série de tableaux sur les salaires — c'est aussi du revenu. Eh bien tous ces tableaux réfutent l'opinion émise par M. Giffen : à peu près partout, les chiffres de 1883 ou 1885 sont supérieurs aux chiffres de 1870... et s'ils étaient inférieurs, cela ne prouverait pas encore la hausse de l'or, comme nous allons le montrer. La plupart des tableaux en question se rapportent à l'industrie, mais p. 737 nous en trouvons un qui donne le salaire hebdomadaire des ouvriers ruraux dans 40 comtés (départements) en 1870-71 et en 1880-81. Nous reproduirons les cinq premières lignes de ce tableau à titre de spécimen.

COMTÉ.	1870-71 par semaine.	1880-81 par semaine.
Beds.....	10 sh. à 11 sh.	12 sh. à 13 sh.
Berks.....	10 sh.	11 sh. à 13 sh.
Bucks,.. ...	11 sh. à 13 sh.	hiver 13 sh. à 14 sh. été 14 sh. à 15 sh.
Cambs.....	10 sh. à 12 sh.	12 sh. à 13 sh.
Chester.....	12 sh. à 15 sh.	(point d'inform.)

et ainsi de suite partout le salaire a haussé ; si l'or avait haussé, le salaire aurait dû baisser. Rappelons que le blé a baissé aussi, ce

n'est donc pas la prospérité des fermiers qui a valu une hausse aux ouvriers. — Pour terminer, disons encore que, d'après p. 752, il est entré, dans le Royaume-Uni, dans la période de 1858-1871, pour 67.776.000 l. plus d'or qu'il n'en est sorti, et dans la période 1872-1887, 11.438.000 l., on ne saurait donc dire, qu'il en manquait en Angleterre. La diminution dans la seconde période s'explique par l'adoption de l'or comme étalon dans plusieurs autres pays et par le recul relatif du commerce anglais. (L'or s'accumulant en Angleterre, comment peut-il hausser ?)

The Economist nous fournit, comme toujours, d'abondantes informations, nous n'en pouvons malheureusement extraire que de courtes notices. (N° 17, nov. 1888.) La commission des métaux précieux propose d'émettre de petites coupures de billet de banque remboursables en argent (10 et 28 sh.), on s'imagine que cette mesure empêchera l'argent de baisser ! « The Economist » n'y croit pas. Si l'on émet des notes d'une livre sterling, elles seront remboursables en or. Il n'existe pas en Angleterre proprement dite de ces petites coupures, mais on les demande, et il est probable qu'on les aura.

Il y a, paraît-il, 252 Trade's Unions en Angleterre, les registres en font foi. M. Burnett, *the Labour correspondant* du Board of Trade (que veut dire ici le mot : « Correspondant » ? Inspecteur, commissaire, chef de statistique ?) n'a pu obtenir d'abord que les comptes rendus de 18 sociétés, puis — à force d'efforts — de 87. On ne connaît donc pas le nombre réel des membres des Unions. On croit qu'il a été en 1881 de 251.821, et en 1887 de 284.788. En tout cas, ce n'est là qu'une faible partie de l'ensemble des ouvriers anglais. Il y a du bien et du mal à dire des Trade's Unions. Du bien, c'est leur modération, par exemple qu'elles ne demandent pas la réduction des heures de travail, mais elles voudraient dominer même les ouvriers qui ne sont pas membres de leurs Sociétés. C'est un petit mal cela ? elles montrent seulement qu'elles sont aussi égoïstes que d'autres hommes. Vous savez qu'il y a des gens qui font semblant d'en douter.

Le numéro du 26 janvier fait connaître qu'on prépare une loi aux États-Unis pour interdire la propriété foncière aux étrangers qui ne résident pas dans le pays. L'opinion publique commence, du reste, à devenir très défavorable aux immigrants, on élève, sinon encore des barrières complètes, du moins des obstacles de plus en plus difficiles à franchir. Il y a au moins dix ans que nous l'avons prédit. Le premier message de nouveau président fait prévoir davantage. On

sent sa force et se promet d'en user; en attendant on nous menace. Les États-Unis donneront un jour du fil à retordre à l'Europe.

Ce même numéro nous montre qu'il n'y a que le premier pas qui coûte. On sait ce qui a été fait pour l'Irlande, les fermiers peuvent se rendre propriétaires de la terre en payant 49 annuités s'élevant chacune à la moitié du fermage qu'ils acquittaient. Eh bien, pourquoi les fermiers anglais et écossais n'auraient-ils pas la même aubaine ? C'est M. Chamberlain qui le demande. « The Economist », naturellement, fait des objections, mais si les radicaux réussissent à éveiller des passions, les bonnes raisons de l' « Economist » ne prévaudront pas contre elles. Pour finir, une prophétie : ce ne seront jamais les socialistes qui vaincront, ils n'obtiendront que ce que les démagogues bourgeois, aidés de quelques visionnaires, leur procureront.

The Bankers Magazine, dirigé par M. Albert S. Bolles, décembre 1888, renferme un article intitulé : « L'influence de la politique et de la peur sur les affaires de banque ». La politique ne semble pas agir sur les banques. Pendant l'agitation politique causée par les élections, on voyait telle ou telle industrie affectée par des appréhensions, mais les banques restèrent calmes, comme si rien n'était. Toutefois les banques ne restent pas indemnes de toute perturbation, car à côté des optimistes, il y a les pessimistes et il y a même, pourrait-on dire, les *exagérateurs*. Ce sont simplement des spéculateurs, il leur faut du mouvement, et s'il ne vient pas tout seul, ils le créent par des nouvelles exagérées (pour ne pas dire fausses). Une de ces craintes artificielles auxquelles il vient d'être fait allusion est, qu'il manque du numéraire à l'Ouest; cela pouvait être vrai à un certain moment, mais on en abusa jusqu'à ce qu'il y eût surabondance de numéraire dans l'Ouest et maintenant l'argent revient à l'Est. Une autre appréhension qu'on chercha à répandre concerne les banques nationales. On avait l'air de croire que leur fin était arrivée. Il n'y a rien de vrai dans tout le bruit fait autour de ces banques, elles sont les meilleures que les États-Unis aient connues, moins à cause des dispositions de la loi qui les régit, que parce que les banquiers ont appris à gérer leurs affaires. Il est vrai aussi que la contrée est devenue plus riche et que les clients des banques présentent plus de surface. L'auteur fait l'éloge de la circulation des banques nationales qui est à peu près garantie par le Trésor, mais il ajoute que les banques n'ont pas besoin de circulation pour faire de bonnes affaires, tant qu'on aura de l'or et de l'argent en abondance, le papier sera superflu.

The quarterly Journal of Economics (La revue trimestrielle d'éc. pol.) publiée par la *Harvard University* (Boston. G. H. Ellis) janvier 1889. Dans le premier article, M. E. B. Andrews analyse le 1er fascicule de l'enquête officielle sur les *Trusts* ou syndicats américains. On a classé, parmi les affaires à examiner dans l'enquête, des combinaisons très diverses : des associations plus ou moins « coopératives » ; des établissements dominant le marché par leurs succès et servant de guides ou de modèles aux autres ; enfin toutes les sortes ou formes d'ententes entre plusieurs maisons pour la vente en commun et pour l'égalisation des prix. Dans le vrai trust, une ou plusieurs maisons forment une compagnie qui achète les établissements similaires afin de se créer un monopole et de pouvoir élever les prix en conséquence. Ces compagnies ont été très nombreuses et ont causé beaucoup de mal, aussi est-il question de mettre par une loi, un frein à leur méfaits. Les plus considérables de ces compagnies furent le *Standard Oil Trust* (Pétrole) et le *Sugar Trust*, associations très compliquées qui sont organisées pour conduire leurs affaires comme elles l'entendent, tout en évitant autant que possible de ressembler à des accapareurs. (On sait que toutes ces combinaisons ont finalement échoué.)

M. Edgeworth (F.-Y.) offre un article sur la hausse de l'or. Il n'a pas la prétention de *prouver* que l'or a haussé, du moins n'ai-je pas rencontré cette preuve, l'auteur voulait seulement indiquer comment on peut arriver à constater cette hausse. Quant à moi, j'aurais bien des objections contre sa méthode, elle renferme notamment, pour n'en citer qu'une, trop de *calculus of probabilities*, or, en cette matière, je n'en veux pas du tout. Je demande qu'on fournisse une preuve *certaine*, ou qu'on ne s'en mêle pas. Il ne faut pas se faire d'illusion, si l'on parvenait à PROUVER la hausse de l'or, les divers pays prendraient des mesures d'une suprême gravité pour les affaires, et parce qu'il faut reconnaitre une aussi grande importance au fait en discussion, on ne peut se contenter ni d'apparences, ni de probabilités.

Le troisième article est de M. Hadley, il résume le deuxième compte rendu sur le résultat de l'*interstate commerce act*. On sait que cette loi fédérale a pour but d'empêcher les chemins de fer d'abuser de leur liberté, au dépens du public. Ces abus étaient faciles et fréquents, car presque chaque ligne avait, ou a, sa concurrente, et chaque État pouvait légiférer pour le tronçon qui traversait son territoire. Le gouvernement fédéral a donc pris la chose en main, peut-être contre l'esprit de la constitution, il a posé quelques règles protectrices et nommé une commission pour y tenir la

main. Il paraît que cette commission est assez raide, elle est parvenue à faire cesser les contrats particuliers (qui favorisaient certains expéditeurs) et à raréfier les tarifs directs, où pour le transport aux points extrêmes, le prix est moins élevé que pour l'expédition aux points intermédiaires. Mais on n'a pas pu empêcher les autres abus ; quelquefois même la lettre de la loi gênait certains arrangements utiles. C'est une loi à amender.

M. Simon N. Patten a fourni le quatrième article, il est intitulé : « L'idée fondamentale du Capital. » C'est une nouvelle définition et même une nouvelle explication du capital que le savant professeur de l'Université de Pensylvanie présente à ses lecteurs. J'ai cru reconnaître dans son exposé la nouvelle théorie de M. de Bœhm-Bawerk, dont l'ouvrage est tout récent et que M. Patten a encore à peine eu le temps de s'assimiler. Nous parlerons plus loin de cet ouvrage remarquable, et c'est une raison suffisante pour ne pas analyser l'article de M. Patten. Ajoutons que si ce dernier s'est réellement inspiré de l'ouvrage de M. de Bœhm-Bawerk et s'il n'a pas rencontré, par hasard, quelque idée analogue, il n'est pas entré dans assez de détails pour que ses lecteurs aient une intelligence assez complète des doctrines qu'il expose.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, etc., dirigée par M. Karl Braun, 100e volume. (Berlin, F.-A. Herbig). Le premier article renferme une analyse raisonnée, de M. F. C. Philippson, sur le livre de M. Froude, intitulé *Oceana*. M. Froude avait voulu connaître la situation vraie de l'Angleterre dans ses colonies, il décrit ce qu'il a vu ou cru voir, et M. Philippson l'apprécie. Il paraît que le gouvernement anglais ne sait pas bien gouverner ses colonies et qu'il fait souvent, pour ses fonctionnaires coloniaux, des choix douteux ou franchement mauvais ; c'est une affaire de patronage. Du reste ses mauvais choix (au Cap, en Australie, à l'île Maurice) ont fait récemment assez de bruit.

M. Zeller analyse la loi autrichienne du 1er janvier 1888 relative à l'assurance des ouvriers contre les accidents. Cette loi a été faite quelque peu à l'imitation de la loi allemande, mais elle est loin d'en avoir adopté tous les principes. Ainsi l'État ne fait aucune subvention. La loi ne s'étend qu'aux industries dans lesquelles on emploie des machines ou qui présentent un danger quelconque ; elle ne s'applique pas à la petite industrie, dont les patrons ne pourraient d'ailleurs pas en supporter les charges. On a exclu aussi l'agriculture, le besoin d'une pareille assurance ne se faisant pas sentir à la

campagne. Les ouvriers les moins bien payés ne contribuent pas aux frais de l'assurance (voir plus loin) et par conséquent ne prennent pas part à l'administration, mais ils versent des cotisations à la caisse des malades (sociétés de secours mutuels). La victime d'un accident reçoit une pension, mais seulement à partir de la treizième semaine (jusqu'à ce terme c'est la caisse des malades qui lui vient en aide). La pension est proportionnelle au salaire. On ne compte cependant au maximum que 1200 florins (2400 ou 2500 fr.) de salaires, et en cas d'invalidité complète la victime a droit à 60 0/0 ; si l'invalidité est partielle, elle reçoit moins de 50 0/0 selon la gravité des blessures ou infirmités. En cas de mort la veuve a droit à 20 0/0, chaque enfant 15 à 20 0/0 jusqu'à un maximum de 50 0/0 pour l'ensemble de la famille. Les ouvriers qui gagnent plus de 1 fl. par jour supportent 10 0/0 de la prime d'assurance et le patron 90 0/0 ; les ouvriers qui gagnent moins d'un florin sont dispensés de contribuer, leur patron supporte seul la charge. 10 0/0 c'est beaucoup moins d'un centime par jour, M. Zeller pense néanmoins que cette faible cotisation forcera les ouvriers à vivre *moins* bien !! Les dépenses sont réparties tous les ans entre l'ensemble des patrons, selon les besoins, comme dans toutes les mutualités. Nous passons toutes les dispositions réglementaires.

M. N.-M. Witt présente un article sur l'effet des droits élevés sur le blé. Il cite l'exemple de l'Angleterre au commencement de ce siècle, où les droits élevés avaient fait hausser le prix du blé, et par suite avaient fait monter les fermages d'une manière extraordinaire. Au moindre petit mouvement des prix les fermiers étaient en perte et congédiaient leurs ouvriers qui tombaient à la charge de l'assistance publique. M. Witt craint qu'il n'arrive quelque chose de semblable à l'Allemagne, bien que la distribution des propriétés et autres choses encore y soient bien différentes.

M. Fruwirth analyse la statistique des grèves aux Etats-Unis qu'on trouve dans le rapport du commissaire du travail de Washington. Nous avons présenté cette analyse dans le compte-rendu précédent.

Jahrbücher, etc. Annales de l'économie politique et de la statistique, dirigées par M. le professeur J. Conrad (Iena, Gustave Fischer). Nous avons sous les yeux les numéros de novembre à février, qui sont remplis de travaux intéressants, mais nous ne pourrons insister que sur deux ou trois articles, nous nous bornerons à signaler les autres. Nous avons d'abord (livr. de nov.) un article de M. le conseiller intime E. d'Avis intitulé : « la Surproduction économique

et les moyens de la faire cesser. » On comprend avec quelle ardeur je me suis jeté sur ce morceau à promesse si alléchante ! C'était pour recueillir une déception. L'auteur emploie 25 pages pour nous dire que ce qu'on appelle *surproduction* est un effet de la cessation de travaux ou d'entreprises extraordinaires qui ont occupé tous les capitaux et tous les ouvriers pendant un certain nombre d'années. Ces capitaux sont devenus oisifs et les ouvriers sont sur le pavé. Voilà la cause de la baisse de l'intérêt et de la baisse des salaires pour ceux, capitaux et ouvriers, qui sont restés occupés; de plus, les ouvriers inoccupés, ne gagnant rien, ne peuvent rien acheter, beaucoup de produits restent donc invendus et l'on s'imagine que la production a été excessive (c'est la possibilité de consommer qui a manqué). Et le remède? Très facile! Qu'on profite du taux peu élevé de l'intérêt et des faibles salaires pour faire produire par les ouvriers inoccupés des marchandises artistiques, cossues, solides, pouvant plaire aux gens qui jouissent de leurs revenus. Ceux-ci achèteront ces produits plus parfaits, et les ouvriers réoccupés pourront acheter les produits de qualité ordinaire qui n'avaient pas trouvé d'acheteurs dans ces derniers temps. Cette idée doit venir à tout le monde, il s'agit seulement de pouvoir la réaliser. Il faut être doué pour cette tâche.

Dans le numéro de décembre, nous choisissons l'article de M. Schumann sur les charges de l'assistance publique en Allemagne. L'auteur analyse les relevés opérés par le bureau impérial de Statistique dont il est lui-même membre. L'intérêt particulier qui se rattache à ce relevé est double ; d'abord il montre combien dépense l'Allemagne qui s'est imposée l'assistance publique comme un devoir, chiffre qu'on pourra comparer avec la dépense analogue, beaucoup plus considérable, de l'Angleterre ; ensuite il faut tenir compte du montant de cette dépense quand on étudie les mesures prises récemment en faveur des ouvriers, les caisses des malades, l'assurance contre les accidents, la caisse de retraites, mesures qui ne sont pas sans avoir certains rapports ensemble.

Arrivons aux faits. Sur les 46.855.704 habitants de l'Allemagne 1.592.386 ont été secourus par l'assistance publique, cela fait 3.40 p. c. de la population. Le montant de la dépense a été de 92.452.517 marks, soit 1.97 m. par tête. Si nous comptons cinq individus par famille cela fait 9 M. 85 (12 fr. 31) par contribuable, ce qui est une charge sensible, et il n'est pas étonnant qu'on s'en plaigne.

Reproduisons un tableau qui fait connaître les causes de la pauvreté, les indigents y sont divisés en chefs de famille et membres de leur famille.

	NOMBRE DES			
	Chefs des familles.	Membres des familles.	Total des secourus.	En tant 0/0 des causes.
Accidents personnels	16.609	15.886	32.395	2,1
— subis par le chef de fam.	1.500	3.644	5.144	0,3
Mort du chef de famille (par accid.)	5.765	9.148	14.913	0,9
Décès du chef (autre que par accid.)	133.023	140.916	273.939	17,2
Maladies	242.698	201.800	444.498	27,9
Infirmités	142.800	54.292	197.092	12,4
Grand âge	196.093	38.859	234.952	14,8
Grand nombre d'enfants	21.360	93.786	115.446	7,2
Manque de travail	35.427	60.041	95.468	6,0
Ivrognerie	13.960	18.464	32.424	2,0
Fainéantise	12.315	11.213	22.528	1,4
Autres causes diverses	65.156	57.058	222.214	7,7
Causes non indiquées	865	708	1.573	0,1
	886.571	705.815	1.592.386	100,0

Nous ne croyons pas nécessaire d'accompagner ces chiffres d'un commentaire.

Puisque nous en sommes à donner des chiffres, en voici d'autres que nous trouvons dans le numéro de janvier : il s'agit de l'assurance contre les accidents, résultat de 1886. Il y a 62 associations professionnelles (formant autant d'assurances mutuelles contre les accidents). Le nombre des établissements industriels participant à l'assurance est de 269.174 (dont 38.429 moulins). Le nombre des ouvriers assurés est de 3.473.435 recevant 2.228.238.865 M. de salaires (en ne comptant les salaires dépassant 4 M. ou 5 fr. que pour un tiers). Le nombre de blessés (victimes d'accidents) qui ont reçu une indemnité a été de 10.540 ou 2.86 pour mille, mais le nombre total des blessés est d'environ 89.619, seulement les blessures légères qui guérissent en moins de treize semaines ne donnant pas droit à une indemnité, ils sont secourus par les caisses des malades.

Parmi les travaux que nous devons nous borner à signaler, citons un travail de M. R. Dehmel sur les assurances contre l'incendie en Allemagne ; un autre, de M. van der Borght sur le projet de loi relative aux pensions de vieillesse qui se discute actuellement devant le parlement allemand ; la fréquentation des universités allemandes de 1831 à 1888 ; un travail très étendu et très étudié de M. R. de Kaufmann sur les dépenses des principaux pays de l'Europe.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques. Tubingue, chez Laupp, 41e année, 4e fasc.) M. K. Bücher présente un très intéressant travail sur les organisations ouvrières de la Suisse. En commençant il signale ce fait que la Suisse, bien qu'ayant été longtemps le réceptacle des socialistes les plus avancés des autres pays, et même un centre d'agitation pour eux, n'a fourni qu'un nombre relativement petit d'adhérents au mouvement social. D'après les calculs de l'auteur, on ne compte que 18.000 votes socialistes dans toute la Suisse, ce qui fait 6 par 1.000 habitants. On a cherché à expliquer ce fait. En 1879 M. Greulich, l'un des chefs des socialistes du pays, l'attribue à l'absence de grands centres industriels, à l'extension du travail à domicile, à la fréquence de la possession par l'ouvrier d'un champ qui augmente ses ressources, à la différence des langues, à un sentiment de nationalité poussé assez loin pour inspirer de la méfiance contre les étrangers. A ces causes, M. Bücher en ajoute d'autres qui semblent agir avec plus d'énergie encore. C'est l'impossibilité, pour un citoyen suisse, de se complaire dans des idées purement utopiques, il cherchera toujours à réaliser ce qui est réalisable, à cet effet il aura à présenter des propositions pratiques, et, ce qui est d'une portée majeure, des propositions acceptables pour son canton ; par conséquent, l'influence du socialisme s'émiette et perd sa force, et ce qui contribue à l'affaiblir, c'est que le socialiste suisse ne cesse pas un moment d'être citoyen suisse et surtout citoyen de son canton, mêlant la politique locale à ses aspirations économiques et sociales.

Le mouvement des associations socialistes a plusieurs fois changé d'aspect, M. Bücher le décrit très succinctement en 40 ou 50 pages, et nous ne pouvons qu'en donner une idée vague dans le petit nombre de lignes dont nous disposons. Avant l'apparition de l'Internationale, il y avait en Suisse trois groupes plus ou moins favorables au socialisme ou y engagés : c'est l'association des ouvriers allemands, l'association des ouvriers ou compagnons catholiques et l'association suisse du Grütli (on sait que c'est sur le pré du Grütli qu'eut lieu, il y a cinq siècles, l'alliance des cantons, qui précéda leur délivrance). Cette association du Grütli (Grütliverein) existe depuis longtemps et ne se compose pas uniquement d'ouvriers ; elle comprend des patrons, des propriétaires, des cultivateurs, peut-être des gens de lettres, et a surtout des buts d'éducation littéraire et de politique locale, le socialisme — modéré — n'est pour lui qu'un accessoire. En 1887 cette association comptait 12.473 membres et était répandue dans tous les cantons. En 1873 l'Internationale sembla dominer, il se fonda des sociétés professionnelles analogues aux

Trade's Unions, et en outre la ligue des ouvriers suisses (en 1876 avec 6303 membres). En 1880, lors du congrès de Olten (7e congrès) il se forma trois associations dont l'une était surtout composée d'unions professionnelles (trade), mais si j'ai bien compris, il manquait à ces *unions* ce qui *fait la force*, on appelle cela aussi le *nerf de la guerre*, l'argent. On songea donc, en 1886 à fonder la « Caisse générale de réserve des ouvriers suisses » (en allemand l'adjectif *suisse* se rapporte à *caisse*), c'est un fonds pour soutenir les grèves. Les différentes associations ouvrières suisses se mirent d'accord sur ce point et versèrent des fonds — 5.000 fr. à titre de minimum ; le maximum était fixé à 10.000 fr. et le complément devant être demandé à la bonne volonté des membres. On nomma un comité central et à peine fut-il en fonctions que des grèves éclatèrent. Le comité central (qui n'était pas composé d'ouvriers) chercha à concilier les parties et réussit souvent, dans les autres cas il distribua des fonds. Seulement, il trouva que la bonne volonté ne suffisait pas pour remplir la caisse, il voulait que chaque membre contribuât obligatoirement 5 ou 10 centimes par semaine à la caisse des grèves. On mit aux voix cette proposition, les cotisations obligatoires furent rejetées. Là-dessus le comité central donna sa démission, et nous ne savons pas comment on se réorganisera, mais il paraît qu'on parviendra à conserver un fonds des grèves, une « Caisse suisse ».

M. Frantz offre un article intitulé : *Grossmacht und Weltmacht.* (Grande puissance et — littéralement :— puissance du monde, puissance universelle, pays étendant sa puissance à toutes les parties du monde [1]. L'auteur montre d'abord que la notion de « Grande Puissance » a perdu beaucoup de sa valeur, moins parce que les *cinq* puissances sont devenues *six* que parce que il y a moins d'intérêts communs européens et, pour chaque État, plus d'intérêts particuliers. Actuellement chaque pays se ressent de tous les mouvements politiques et économiques qui surgissent dans n'importe quelle partie du monde. L'auteur passe en revue les États les plus importants, et présente ses réflexions sur leur situation actuelle et future ; il insiste le plus sur les États-Unis et la Russie, qui seront un jour l'enclume et le marteau pour les autres pays européens. L'Europe ne semble pas encore s'en apercevoir. La république américaine et l'Empire slave européo-asiatique ne tarderont pas à devenir des États universels, colossaux, et alors rien ne les empêchera d'abuser de

[1] On parle aussi en Allemagne de *Welthandel*, commerce du monde, le commerce international universel. Ce concept n'est pas encore adopté en France, mais on parle du *Weltmarkt*, marché du monde, marché universel.

leur puissance comme tous les forts. Quand on est fort on n'a qu'une faiblesse, celle d'abuser de sa puissance.

Archiv für sociale Gesetzgebung (Archives de législation et de statistique sociales) revue trimestrielle paraissant sous la direction de M. Henri Braun (Tubingue, Laupp) premier fascic.de la deuxième année. Le premier article est intitulé : *Le droit civil et les classes non-propriétaires*, par M. Antoine Menger, professeur à l'Université de Vienne. L'auteur se propose d'examiner le projet de code civil allemand au point de vue du socialisme, dont il se déclare l'*avocat*, et il commence par établir que le projet de code reste dans les vieux errements en maintenant : 1° la propriété, 2° le contrat libre, 3° le droit de succession, trois principes que les socialistes rejettent en adoptant juste les principes opposés. M. l'avocat du socialisme peut être très savant, il lui arrive néanmoins de soutenir des erreurs. Il a raison de dire que le droit privé s'est formé par des coutumes consolidées, mais il a tort de déclarer que ces coutumes ont été faites par quelques-uns au détriment des masses. C'est dans les masses mêmes — si le mot masses avec le sens moderne peut s'appliquer aux bourgeois du moyen-âge — que le droit civil s'est formé. Puis l'auteur a des idées à part sur la distribution primitive des propriétés et il attribue au socialisme un nombre d'adhérents qu'il est très loin d'avoir. Lorsqu'ils étaient très largement représentés dans le Reichsrath, ils y étaient au nombre de 25, actuellement il y en a onze selon l'Almanach de Gotha (p. 403). Ce n'est pas là « les 4/5 de la nation » qui envoie 397 députés au parlement c'est moins de 3 0/0. Mais ce qui est le plus étonnant c'est la proposition suivante de M. A. Menger. L'homme a deux moteurs, l'égoïsme et le dévouement à l'intérêt général (*Gemeinsinn*) ; l'égoïsme est la base de nos codes, le dévouement est la base du socialisme. Cette première partie du travail de M. A. Menger se termine par quelques critiques sur la distribution ou le classement des matières du projet de code allemand, qui me paraissent fondées.

La 2e partie commence par une sorte de définition du droit, qui peut être résumée, par ces mots : le droit est du côté de la force. Voici le passage que nous résumons ainsi : *Kein Rechtssatz, wie natürlich er auch dem unbefangenen Beobachter erscheinen mag, kann Dasein und Geltung behaupten, wenn er mit den bestehenden Machtverhältnissn, namentlich auch mit dem Interesse der Herrchenden und Besitzenden in Widerspruch steht.* S'il en est ainsi, il n'y a pas lieu de changer les lois en faveur des socialistes,

car ils ne sont pas encore les maîtres. Le savant auteur continue ensuite à examiner et à critiquer à son point de vue les principales dispositions du code, mais il me semble qu'il ne serait pas difficile du tout de lui répondre.

M. K. Grünberg de Vienne décrit la législation agraire de la Roumanie d'après les meilleures sources et *de visu*. Il nous explique très bien pourquoi les paysans roumains se soulèvent, ils sont, en effet, dans une situation aussi misérable que possible. Il analyse aussi de récents projets de lois agraires, mais qui ne portent pas encore remède au mal. Il paraît, dans tous les cas, urgent de faire quelque chose.

Signalons encore deux articles intéressants à différents égards, l'un de M. W. Sombart qui analyse les dispositions réglementaires, protectrices de l'ouvrier, concernant la fabrication des cigares (industrie très répandue en Allemagne), l'autre, de M. le professeur Knapp, qui raconte l'histoire de l'origine de l'esclavage dans les colonies.

Mittheilungen, etc. (Communications de la Société des Économistes autrichiens, première année, 1888-89, premier fascicule (Vienne, Tempsky). La société des économistes autrichiens a été fondée en 1875, elle devait se borner à organiser des congrès annuels, elle s'est en effet réunie 3 ou 4 fois, en congrès, mais une réunion annuelle était un lien trop faible et bientôt on put croire que la société avait cessé d'exister. Elle n'était qu'endormie. Elle se réveilla l'année dernière, se trouvant comprendre dans son sein beaucoup d'hommes distingués et même des économistes éminents, et elle décida d'en profiter en se réunissant une fois par mois, et en faisant des congrès par surcroît, s'il y avait lieu. Dans les réunions mensuelles l'un des membres traite un sujet, les autres le discutent et le procès-verbal est imprimé dans les « Communications » qui forment une brochure de 48 pages in-8°. Le présent fascicule renferme les travaux de deux séances dans lesquelles on a discuté les causes de la baisse des prix des marchandises dont on se plaint depuis quelque temps. Parmi les orateurs, M. d'Inama Sternegg croit que la valeur de l'or a haussé, M. Max Wirth le conteste. Du moins, M. d'Inama ne s'appuie-t-il pas sur l'année 1873, c'est déjà un mérite.

Annalen des Deutschen Reichs. (Annales de l'Empire allemand) par MM. G. Hirth et M. Seydel. Les n°s 10, 11 et 12 de ce recueil renferment le compte rendu de la Banque allemande pour 1887 : une

étude sur la révision de la loi sur les associations; un travail sur les comptes budgétaires; des recherches sur le montant des consommations; le montant des dépenses pour l'instruction publique en Prusse. Voici le résumé de ce dernier chiffre :

DÉPENSES D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN PRUSSE

Répartition des dépenses.	Par habitant. Marks.	Par habitant. Marks.	En tant 0/0.
Universités.....	15.831.500	0.559	7,51
Enseignement secondaire...	29.148.500	1.029	13,83
— primaire.....	156.903.000	5.541	74,43
Ecoles spéciales.....	8.927.000	0.315	4,23
	210.810.000	7.444	100,00

On sait que le mark vaut 1fr. 25, il s'agit donc d'environ 263 millions de francs. — Les n°s 1 et 2 des *Annales* donnent des documents sur les colonies et pays de protection de l'Allemagne.

Statistische Monatschrift. (Revue mensuelle de statistique autrichienne) publiée par la commission centrale, (Vienne, A. Hölder) n° de novembre, décembre. Nous extrayons d'un article de M. Rossiwall de Stollenau les chiffres suivants sur la production des charbons de terre en Autriche dans les années 1876 à 1885 : 1876, 118 millions de quintaux métriques; 1877 et années suivantes : 120-123-132-143-153-155-170-172-179 millions de quintaux métriques. On comprend que le chiffre de 179 se rapporte à 1885, ce qui dénote un beau progrès en dix ans. 40 0/0 de ces produits sont de la houille et 60 0/0 du lignite. Ce n° renferme encore des renseignements sur les fers, les faillites, les caisses d'épargne et autres. — Le n° de janvier renferme un article de M. Gœhlert sur les naissances par mois, un article de M. Ferd. Schmid sur les conseils de Prud'hommes et divers autres.

Les *Mittheilungen* ou Communications du ministère hongrois d'agriculture de 1888, 10e fascicule renferment un rapport de l'inspecteur etc. vignes, M. J. de Miklos sur les mesures prises contre le phylloxera, diverses statistiques et d'autres documents. — On cultive les abeilles dans 6551 communes du royaume et le nombre total des ruches est de 355,559. — Dans le double n° 11 et 12 il est encore question du phylloxera et parmi les autres documents nous mentionnerons les rapports des inspecteurs des fabriques. Ces rapports sont intéressants, mais l'analyse exigerait plus d'espace que nous n'en avons.

Kapital und Kapitalzins. (Le Capital et l'intérêt du capital) par E. de Bœhm-Bawerk, prof. à l'univ. d'Innsbruck, (Innsbruck. Wagner 1889, t. 11. *Théorie du capital*). C'est un livre remarquable et très original d'un savant qui s'est déjà fait honorablement connaître par des travaux sur l'intérêt du capital, sur la valeur et autres. Je me bornerai à analyser, presque sans discuter (faute d'espace), je regrette seulement d'avoir à condenser outre mesure, car il faut donner ici la quintessence de 460 pages.

M. B.-B. discute les définitions connues du capital, et donne la sienne. Le but de la production, dit-il, est d'établir des objets propres à satisfaire nos besoins (p. 15), donc des « objets de consommation ». Nous les produisons en combinant d'une certaine façon nos propres forces avec celles de la nature, et il en résulte l'objet désiré. Mais il y a deux procédés pour arriver à ce résultat : selon l'un, nous allons directement au but, nous nous mettons immédiatement à faire l'objet; selon l'autre nous faisons, avec préméditation, un détour; ce détour consiste à produire d'abord des moyens de production, des instruments qui faciliteront le travail définitif, s'appliquant au produit désiré. Par exemple : Un cultivateur désire de l'eau à boire et, heureusement à quelque distance de sa maison se trouve une source. Quand il a soif, il peut y aller, puiser de l'eau dans le creux de sa main et boire. De cette façon, son but est *immédiatement* atteint. Mais ce procédé est incommode. il faut qu'il se rende plusieurs fois par jour à la source et il est douteux qu'il puisse suffisamment étancher sa soif avec le contenu du creux de sa main; il peut cependant creuser un bloc de bois et en faire un seau, alors il aurait, chez lui, de l'eau pour toute la journée et pourrait boire à volonté. C'est très bien, mais pour obtenir cet avantage, *avant de boire*, il doit aller dans la forêt, abattre un arbre, y tailler un bloc et passer une journée à le creuser. (C'est là le détour.) Le cultivateur peut encore suivre un troisième procédé : il peut, dans la forêt, abattre un certain nombre d'arbres, y percer des trous au milieu, de manière à en faire des tuyaux pour les poser en conduite d'eau de la source jusqu'à sa maison; il aura ainsi toujours à sa disposition un beau filet d'eau fraîche et limpide. Seulement ce procédé est encore plus long que le précédent Eh bien, cette production au moyen d'un détour, est celle qui se fait à l'aide de capitaux (l'auteur a le tort de dire « par la voie capitalistique [1] »), les capitaux sont donc des produits intermédiaires au moyen desquels on obtient mieux le produit définitif.

[1] Il a tort parce que ce mot a été inventé par M. Marx qui lui a donné un sens ultra-socialiste que l'auteur n'accepte pas. Il devait donc éviter le mot.

Voilà la définition. L'auteur la développe et en tire de nombreuses conséquences. La production se fait à la rigueur par le concours du travail et de la nature sans capital, mais on obtient des résultats plus avantageux en se procurant d'abord des capitaux. Seulement, ce procédé exige du temps. Il est sans doute quelques cas où l'emploi de capitaux (produits intermédiaires) hâte la production, mais généralement il la prolonge. Il y a, du reste des degrés. La création de produits intermédiaires (instruments, capitaux) peut exiger un mois, un an, dix ans, cent ans. Plus vous leur consacrerez de temps, plus parfaite, plus riche sera la production des objets de consommation (la fin de toute production). Pour avoir du bois à brûler vous pouvez ramasser du bois sec dans une forêt, supposons que vous pouvez en réunir ainsi à la main deux stères en une journée ; vous ferez peut-être ensuite une hache en pierre qui vous coûtera trois jours de travail (détour 3 jours) et à l'aide de cette hache vous recueillerez 10 stères par jour... de progrès en progrès (j'abrège) vous arriverez, après des années, à avoir une cognée en excellent acier, avec lequel vous faites 80 stères par jour. Mais il fallait plusieurs années de préparatifs (creuser des mines, forger, etc.) pour produire la cognée. Nous ne pouvons pas entrer dans d'autres développements, mais on voit que l'auteur, par une fiction assez naturelle, compte le temps que la production du capital a coûté et l'ajoute à celui qu'il faut pour produire l'objet de consommation. Nous n'avons pas exposé la théorie avec assez de détails pour ouvrir une discussion.

Un autre point très important à relever, c'est l'importance attribuée au temps par M. de B.-B. Il n'est pas le premier qui ait signalé cette importance, avant lui Rau et M. Knies en Allemagne, Menger en Autriche M. Jevons en Angleterre l'ont signalée ; on pourrait même ajouter Adam Smith, que l'auteur lui-même cite parmi ses prédécesseurs (p. 249) qui oppose *present enjoyment* à *future profit*, mais M. de Bœhm-Bawerk a ajouté de nouveaux points de vue, il en a tiré de nouvelles conséquences, et surtout il a construit tout un système, où rien n'est abandonné au hasard, où tout s'accorde et se joint. Nous n'en pouvons reproduire que quelques traits.

Il s'agit donc du *présent et de l'avenir en économie politique*, ou de l'influence exercée par la différence de temps. Le système entier repose sur cet axiome, qu'un objet que je possède aujourd'hui vaut pour moi plus qu'un objet identique que j'obtiendrai dans l'avenir. Cette vérité est si connue que la sagesse des nations l'a formulée en proverbe : « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». L'auteur motive longuement cette proposition, mais nous passons tout de suite à la principale conséquence à en tirer, c'est qu'elle explique le

prêt à intérêt ; selon moi elle contribue grandement à l'expliquer, selon M. de B.-B. elle peut seule l'expliquer. Le savant professeur ne voit dans le prêt d'argent qu'un *échange*. A donne aujourd'hui à B 100 fr. pour recevoir 105 fr. dans un an. Si quelqu'un me doit 100 fr. et me dit : je vous les payerai dans un an, j'ai le droit de lui faire observer que ces 100 fr. si je dois en être privé pendant un an perdent de leur valeur à mes yeux, et pour compenser cette perte ; il doit me donner 105 fr. au lieu de 100. L'auteur applique cette donnée, le temps, a un grand nombre de transactions, même aux bénéfices de l'entrepreneur, mais il me semble dépasser le but. La discussion ne peut pas s'ouvrir utilement ici, je me bornerai seulement à dire que le livre de M. Bœhm-Bawerk contribuera aux progrès de la science, bien qu'on soit obligé d'en rejeter plus d'une proposition [1].

M. Rob. Zuckerkandl, de l'université de Vienne, se joint à la pleiade d'économistes autrichiens qui depuis une vingtaine d'années ont offert coup sur coup plusieurs ouvrages remarquables au monde scientifique. Son livre : *Zur Théorie des Preises* (contribution à la théorie du prix. Leipzig, Duncker et Humblot, 1889) n'a pas la portée des publications de MM. Menger, Emile Sax et de Bœhm-Bawerk, mais il a son mérite, il résume l'histoire de la théorie de la valeur et du prix et cherche à donner une application plus complète à la théorie de la valeur de M. Menger, que tous les économistes autrichiens (et d'autres) semblent avoir adoptée. Rappelons ces deux points de la théorie de M. Charles Menger :

1° Tous les biens (objets utiles), sont des objets de consommation (biens de 1er ordre, 1er à partir de la consommation) ou des objets qui servent à les préparer (biens productifs, classés en 2e ordre, 3e ordre, 4e ordre, etc.). Le pain étant un objet de consommation, est de 1er ordre, la farine est de 2e ordre, le blé de 3e, la charrue de 4e ordre, etc.). Un objet de consommation a toujours une valeur supérieure à une même quantité de ses matières premières (1 kg. de pain vaut plus que 1 kg. de farine).

2° La valeur des objets est en rapport avec nos besoins [2] et quand l'objet est un bien collectif, où chaque partie vaut proportionnellement autant que l'ensemble (1 litre de vin vaut la centième partie de ce que vaut un hectolitre, un morceau de table ne vaut pas en proportion

---

[1] Nous terminons un ouvrage dans lequel nous avons pu consacrer un peu plus d'espace au livre de M. Bœhm-Bawerk.

[2] Nous évaluons d'après les services qu'ils nous rendent.

de la table entière). Supposons qu'il s'agisse de blé, la valeur de chaque sac de blé se modifiera avec la quantité totale dont on dispose et voici comment : A est dans une île où il ne peut rien se procurer, mais il possède un sac de blé, juste de quoi ne pas mourir de faim, jusqu'à ce qu'il en ait récolté un autre. A quel prix vendra-t-il ce blé? A aucun, car le blé c'est sa vie. B, dans une autre île, a récolté 2 sacs avec cela il vit bien et jouit d'une bonne santé; s'il consent à vendre un des deux sacs ce sera pour un prix élevé, car c'est sa santé qu'il compromet. C, dans une troisième île, récolte 3 sacs, il peut consacrer un sac à nourrir une vache; D, dans une autre île récolte 4 sacs, celui-là consacre un sac à faire de l'eau-de-vie, et si on lui demandait à acheter un sac de blé, il le vendrait au prix qu'a pour lui l'eau-de-vie; Règle, ou loi : l'on évalue toute matière dont on a une certaine quantité au prix du moindre service qu'une partie (kg, hectol.) peut rendre. Cette loi gouverne aussi les prix, qui sont des moyennes d'appréciations subjectives. Un sac unique vaut un million ; de deux sacs l'un vaut 100.000 fr. de 3 sacs l'un vaut 1.000 fr. ; de 4 sacs l'un vaut 100 fr. ; de 5 sacs l'un vaut 50 fr. ; de 6 l'un 20 fr., de 7 l'un n'a presque plus de valeur. Ces chiffres ne sont que des exemples.

M. Lorenz de Stein vient de publier les trois premiers volumes de la 3e édition de son *Handbuch der Verwaltungslehre* (Traité théorique d'administration. Stuttgart, J. G. Cotta). Il ne saurait nous venir dans l'idée de donner ici une analyse de cet ouvrage matériellement et moralement considérable, nous nous bornons à annoncer sa mise en vente et à ajouter une réflexion : Toute nouvelle édition d'un livre de M. de Stein est un livre absolument nouveau ; on sait que beaucoup de personnes « ne peuvent pas se copier », M. de Stein pousse ce sentiment plus loin que bien d'autres gens, il faut qu'il repense et reécrive son livre et chaque fois c'est un livre très distingué. On conserve toutes les éditions et chaque fois qu'on aura à traiter une matière examinée par M. de Stein, on parcourra utilement les trois éditions, ce seront trois nuances d'une même opinion qu'on pourra comparer et qu'il sera ainsi plus facile d'approfondir.

A la suite d'une enquête, M. le prof. J. Conrad avait été chargé, par la Société de politique sociale, de faire un Rapport sur la question du commerce au détail. Ce rapport est rempli de faits curieux et instructifs, mais nous ne pouvons donner ici que les conclusions de l'auteur qui ont pris la forme de réponses aux questions posées par la Société qui a ouvert l'enquête.

1° Quel est le rapport entre les prix en gros et les prix du détail ? — Il n'est pas possible de donner une réponse bien positivé à cette question, mais on peut admettre qu'une augmentation moyenne de 20 0/0 n'est pas loin de la réalité. (C'est une moyenne prise entre 5 0/0 et 100 0/0.)

2° L'augmentation du prix paraît-elle hors de proportion avec le service rendu, répond-t-elle à la nature des choses ? — En général, l'augmentaton répond au service rendu, sauf chez les bouchers qui exagèrent volontiers la majoration du prix.

3° Quel rapport y a-t-il entre les oscillations des prix du commerce en gros et celles du commerce de détail (c'est-à-dire, la vente au détail est-elle affectée par la baisse des prix du gros) ? — En général, il y a moins d'oscillations dans le commerce de détail que dans le gros, et la stabilité est d'autant plus grande, que les salaires sont plus élevés, que le commerce (de détail ?) est plus développé et plus prospère, et que les quantités demandées à la fois par l'acheteur sont plus petites (on en demande quelquefois pour 1 centime). Toutefois, dans de bonnes maisons, les deux oscillations vont le plus souvent (*im Durchschnitt*, en moyenne) ensemble.

4° Dans le cas où l'on aurait répondu à la 2e question que les différences de prix sont exagérées, on demanderait, si la cause de cette exagération provient des bénéfices excessifs que le petit commerce veut faire, ou de la coexistence d'un trop grand nombre de marchands, ce qui serait un gaspillage des forces du travail. — M. Conrad ne croit pas qu'en général les magasins du petit commerce soient trop nombreux (il a montré, dans le cours de son travail, qu'il est dans l'intérêt des ouvriers que les fournisseurs de l'infiniment petit soient à proximité). Il ne pense donc pas qu'on exagère réellement la majoration des prix, ce qui serait d'ailleurs empêché par la concurrence.

M. le prof. Conrad ajoute ensuite, à titre de conclusion, une observation qui mérite d'être profondément méditée par les amis et les ennemis : « La vieille école d'économie politique, dit-il, s'en tenait aux règles générales, aux grandes moyennes, et ne se préoccupa pas assez des exceptions et des détails ; elle a, par conséquent, souvent mal jugé les circonstances économiques et en a tiré des déductions erronées relativement à la législation [1], faute qui devrait avoir des

[1] L'auteur veut dire, sans doute, qu'on n'aurait pas défendu le laisser faire et laisser passer avec tant d'ardeur, si l'on s'était dit : Le principe est bon en général, mais il n'est pas applicable à tous les cas, surtout pas aux « exceptions ». En fait, nos économistes ont parfaitement tenu compte des exceptions, pas toujours, il est vrai.

effets de plus en plus graves à mesure que la vie économique moderne devenait plus compliquée et que les règles et les moyennes générales subirent des modifications. C'est en reconnaissant cette faute, et en réagissant énergiquement contre elle, que la nouvelle école en est arrivée à mettre en avant les exceptions, à les étudier séparément, et à s'en occuper de préférence. Cette tendance est aussi légitime aujourd'hui, que le procédé de la vieille école le fut de son temps, mais elle comporte le danger qu'on se mettra *à exagérer l'importance des exceptions* et à ne pas apprécier à leur juste valeur les grandes moyennes (et les généralités). « Je me permettrai d'ajouter qu'en lisant les économistes allemands, j'ai souvent rencontré cet excès de détails qui rendait certains passages presque illisibles, et que pour cette raison souvent on se décide à sauter. Il est des choses que les lecteurs savent par eux-mêmes, en les leur disant, on les ennuie sans profit pour la science.

Die Steuerbelastung in Wien und Berlin (Les charges fiscales à Vienne et à Berlin, par Leo Munk. Vienne, A. Hölder, 1889). C'est un travail très intéressant, que nous aurions voulu analyser, ne serait-ce que pour faire quelques réserves, mais l'espace commence à nous manquer. Disons seulement qu'on trouvera dans cette brochure (143 pages) tous les chiffres qui peuvent intéresser l'économiste.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. le prof. A. Zorli, à Bologne. Le savant directeur de la *Revue* qui est auteur d'ouvrages estimés sur les finances a voulu savoir, ou plutôt nous prouver que la science des impôts (*s. dei tributi*) est une science autonome, Naturellement il croit l'avoir prouvé, en la distinguant de la science des finances qui est « une science d'ensemble ». Il me semble que l'auteur a oublié un point essentiel, c'est d'examiner avant tout si les finances constituent une science ou un art. Or, ce qui diffère d'un pays à l'autre, comme les lois financières, et *doit* différer à cause des particularités historiques, géographiques (un impôt sur les vignes en Suède ?), etc., des pays, est plutôt un art qu'une science.

M. L. Rameri discute le rapport de la commission parlementaire relatif au projet de loi sur les banques. — M. G. Valenti offre un article sur l'emphytéose et la question agraire en Italie et en Irlande. Nous nous étonnons un peu qu'on parle encore d'emphytéose, c'est un contrat qui a pu rendre service à certaines époques, mais qui, de

nos jours, n'est acceptable pour aucun propriétaire. Ces longs baux (101 ans) le déposséderaient pratiquement de son bien, et comme le dit avec raison M. Valenti, les emphytéoses vont tout au plus à l'État ou à une commune, mais nous trouvons que même ces propriétaires-là feraient mieux de vendre définitivement la terre s'ils ne préfèrent la louer par bail de 18 ans. L'emphytéose n'est recommandée que par des personnes hostiles à la propriété, comme M. de Laveleye, ou par des personnes qui ne connaissent pas la portée de leurs propositions. — M. Aug. Mortara traite : « des banques coopératives et de la Populaire ». La Populaire est une Société d'assurance sur la vie pour les employés et la clientèle de ces banques, et qui cherche à se distinguer par le bon marché. — M. L. Wallemborg fait connaître « le plus ancien exemple d'une assurance contre la mortalité des bestiaux ». Il rapporte que, selon Masius, la première grande Société a été fondée en 1833. Auparavant on a fait quelques tentatives qui n'ont pas réussi, par exemple, sous Frédéric le Grand, en 1765, et en 1799 dans le Holstein ; on parle aussi d'assurances essayées en Islande au XIIe, au XIIIe siècle. Mais la toute première fois qu'il en est question c'est dans le Talmud, dans le traité *Bava Camà* (recueilli en 356 et 425 de notre ère), chap. X, où il est parlé de l'assurance contre la mortalité des ânes. On remplaçait l'âne mort par un âne vivant, et non par une somme d'argent.

L'Economista, revue hebdomadaire de Florence, soutient avec persévérance les intérêts libéraux, et elle a montré, notamment, que « l'indépendance économique », que les protectionnistes revendiquent avec une ardeur qui prend la couleur patriotique, est un simple sophisme. Le journal protectionniste, *l'Industria*, qui attaqua sur ce point *L'Economista*, fut réfuté d'abord par M. le prof. G. Todd de Cagliari qui a démontré que personne n'est indépendant et que la richesse s'accroît d'autant plus vite qu'on a plus de rapports avec d'autres hommes. La rédaction du journal réfuta ensuite son adversaire dans un second article, avec toutes les armes de la science.

Nous trouvons dans un autre numéro (13 janvier) un résumé des finances communales. Le montant des recettes communales a été ainsi qu'il suit en 1886 :

Recettes ordinaires effectives.....	347.933.755
— extraordinaires effectives.....	25.653.136
Mouvement de capitaux.....	90.903.454
Total.....	464.490.345

Voici les principales sources du revenu ordinaire : biens patrimo-

niaux, 44,3 millions; octrois, 122,7 millions; impôts divers, 52,7 millions; centimes additionnels, 119,4 millions, etc.

Les dépenses ont atteint 480.533.286 fr., dont ordinaires, 253 millions 991.064 fr.; extraordinaires, 148.445.667 fr.; mouvements de capitaux, 75.606.986 fr. Par matières la dépense se distribue ainsi : frais d'entretien des biens patrimoniaux et mouvements de capitaux, 11.951.217 fr.; frais d'administration, 43.901.413 fr.; police locale et hygiène, 67.781.928 fr.; sécurité publique et justice, 10.113.501 fr.; travaux publics, 115.635.610 fr.; instruction publique, 62.253.876 fr.; culte, 3.887.577 fr.; bienfaisance, 24.208.443 fr.; diverses, 43.799.683 francs.

La Cooperazione rurale, excellente petite revue mensuelle fondée il y a 4 ans par M. Wollemborg et toujours dirigée par lui. Dans le n° 2 de la IVe année il nous apprend qu'il y eut aussi en Chine des Sociétés de crédit mutuel, qu'il y en eut même de deux sortes : des Sociétés de bienfaisance et des Sociétés vraiment mutuelles, mais elles sont bien loin de valoir les nôtres. — Dans le n° 4, M. W. rompt une lance en faveur de la solidarité illimitée dans les Sociétés de crédit, et montre que si l'on a plaidé en Allemagne en faveur de la responsabilité limitée, la solidarité a eu ses défenseurs. M. Schenck, le successeur de Schulze-Delitzsch a dit dans une réunion : Si vous-même n'avez pas confiance les uns dans les autres, comment voulez-vous que le public ait confiance en vous? — Le n° 7 montre aussi que la limitation a des adversaires, même en Autriche, où cependant la loi permet la création des sociétés sous les deux formes, limitées et illimitées.

M. S. Cognetti de Martiis a lu à l'Académie *dei Lincei* et tiré à part un intéressant mémoire intitulé : Un socialiste chinois du ve siècle avant J.-C., *Mih-Teih* (Rome 1888). Il ne faudrait pas s'attendre à voir professer audit socialiste les doctrines de Lassalle, ou de C. Marx, ou de tel autre théoricien moderne, il disait seulement : aimez-vous les uns les autres, sans distinguer les ouvriers des patrons, qu'il ne qualifiait pas d'exploiteurs. — Pour ma part, je ne vois pas aucun socialisme dans cet amour universel. *Mih-Teih* est un moraliste comme Confucius. Voulait-il au moins l'égalité entre les hommes? L'auteur répond : *Non si vuole ancora un livellamento di condizioni, ma un livellamento ne' rapporti etici.* Mais socialiste ou non, le personnage dont parle M. C. de Martiis, est remarquable et il méritait de n'être pas oublié, ne serait-ce que pour avoir

dit cinq siècles avant le christianisme : aimez-vous les uns les autres Ce mot d'ailleurs se trouve dans l'Ancien Testament, et peut-êtr ailleurs, ce qui prouve qu'il a été inventé par des personnages différents, au point de devenir un lieu commun.

Journal de statistique suisse, 3e et 4e trimestres de 1888 (Berne, chez Schmid, Francke et Cie), publié par la commission centrale de la Société de statistique ; rédacteur : M. E. W. Milliet. Nous trouvons en tête un article étendu de M. W. Speiser, qui réfute un article de M. F. F. Schweizer, inséré dans un fascicule précédent, et que nous avons analysé. Nous aurions voulu analyser aussi les observations de M. Speiser, mais nous n'aurions pas pu le faire utilement ni pour lui, ni pour nos lecteurs à moins d'y consacrer une dizaine de pages. Il suffit de dire qu'un parti assez considérable en Suisse est mécontent de l'organisation des Banques, il ne les trouve pas assez armées pour le cas de crise et voudrait renforcer cette organisation par une banque centrale ; tandis qu'un autre parti, dont est M. Speiser, est d'avis qu'on n'a pas été juste envers les banques, leur situation est meilleure qu'on ne le dit, et il se prononce contre la banque centrale recommandée de divers côtés. Je ne puis prendre parti dans cette question, ni même en faire connaître tous les éléments, ma tâche consiste seulement à appeler l'attention sur ce point et à indiquer quelques sources. C'est ce que j'ai fait.

On trouvera, p. 283 et suiv., une série de tables de survie, recueillies par M. G. Schaertlin, collection dans laquelle presque tous les pays sont représentés. P. 310, on nous donne un aperçu des résultats provisoires du recensement fédéral de la population en 1888. Total de la population en 1850, 2.392.740 hab. ; en 1860, 2.510.494 hab. ; en 1870, 2.655.001 hab. ; en 1880, 2.831.787 hab. ; en 1888, 2.920.723 hab. Le lecteur demandera pourquoi on a fait le nouveau recensement en 1888 au lieu de 1890, comme la logique semblait l'imposer, mais aucune note n'explique cette apparente anomalie. Si on l'a expliqué il y a deux ans, on aurait bien fait de reproduire l'explication justificative, faute de cette reproduction, le public blâmera ce qu'il aurait peut-être approuvé.

Nous allons donner, pour les deux années extrêmes 1850 et 1888, la population de quelques-unes des principales villes de la Suisse. Zurich, 1850, 17.040 hab. ; 1888, 27.632 hab. — Berne, 27.558 et 45.966 hab. — Lucerne, 10.068 et 20.308 hab. — Bâle, 27.313 et 69.814 hab. — Saint-Gall, 11.234 et 27.420 hab. — Lausanne, 17.108 et 33.316 hab. — Chaux-de-Fonds, 12.638 et 25.569 hab. —

Genève, 31.238 et 52.457 hab. Quelques-unes de ces villes se trouvent pratiquement agrandies par des communes qui touchent à leurs murs sans se confondre administrativement avec elles.

Signalons un grand travail qui raconte la curieuse histoire de l'impôt sur les boissons (*Ohmgeld*) en Suisse. — Voici enfin le nombre des électeurs cantonaux en Suisse, 644.395 en 1884, et 650.194 en 1887.

Russische Revue (Revue russe, publiée par R. Hammeschmidt, 17° année, 4e fasc. 1888 (Pétersbourg, chez Schmitzdorff). L'article le plus important de ce fascicule rend compte des résultats obtenus par la *Banque agraire des paysans*, institution qui, à plus d'un égard, est venue compléter les effets de l'émancipation des serfs. (Loi du 19 févr. 1861.) Cette grande mesure avait pour but, en même temps qu'elle rendait la liberté aux paysans, de les doter d'un petit patrimoine, sensé suffisant pour les faire vivre. Mais cette dotation était rarement suffisante. Les propriétés des seigneurs n'avaient pas toutes la même grandeur, et le nombre des paysans différait d'un domaine à l'autre, on dut donc faire des lots de différentes grandeurs. Il se trouva d'abord qu'on manquait de pâturages, et bientôt les champs à blé non plus ne fournissaient plus de quoi nourrir tout le monde. Dans les premiers temps, les seigneurs permirent aux paysans d'envoyer leur bétail sur les pâturages seigneuriaux ; peu à peu ils se firent payer ce service et ils demandèrent un fermage pour les terres arables qu'ils louèrent aux paysans dont le nombre avait sensiblement augmenté depuis 1861. Les paysans se sentirent cependant à l'étroit, se plaignirent, quelques autorités provinciales vinrent à leur aide mais ce qu'elles purent faire était comparativement peu de chose, on s'adressa au gouvernement. Celui-ci fonda la Banque agraire des paysans, avec tout un réseau de succursales ; la Banque avait pour mission d'avancer de l'argent aux paysans pour leur permettre de compléter leur patrimoine, et aussi de fournir des terres à la nouvelle génération, pour laquelle il n'y avait plus de place dans le village natal. Et comme on pourvut les jeunes gens en les plaçant pour la plupart dans les provinces peu peuplées de l'est ou du sud, on combina avec l'œuvre primitive (fournir des terres aux paysans) une seconde œuvre, celle de la colonisation à l'aide d'une population essentiellement russe, mesure d'une très grande portée politique aussi bien qu'économique.

La Banque commença ses opérations en mai 1883 et depuis cette époque jusqu'au 1er septembre 1888, elle est venue en aide à 203.499 familles comprenant 650.523 individus mâles (âmes), on a

acheté pour elles 1.395.853 déciatines de terre (de 109 ares 25) ayant coûté 65.460.000 roubles, dont 52,72 millions ont été versés par la Banque, les paysans en ont fourni 12,74 millions seulement; de 1883 à 1885 le mouvement allait en s'accentuant, tandis que depuis 1886 il se ralentit de plus en plus. La raison en est que ni la Banque, ni les populations ne se montrèrent aussi disposées, la Banque de prêter des fonds à des gens qui s'en vont au bout du monde, les populations d'aller dans des contrées dont elles ne connaissent pas les conditions culturales et où les mauvaises récoltes semblent plus fréquentes que dans leur village d'origine. Il paraît que ce ralentissement a du bon, car la Banque a été la cause d'une hausse du prix de la terre, et le ralentissement des achats pourra arrêter le renchérissement du sol. — Nous aurons à revenir sur ce sujet, car on a fait d'intéressantes observations sur l'action de la Banque et sur l'effet de l'émigration des paysans.

M. J. P. Favilla Nunes, a publié à Rio-de-Janeiro, 1889, une forte brochure intitulée : *A população, territorio e a representação naçional do Brazil* (La population, le territoire, et la représentation nationale du Brésil, comparés aux mêmes renseignements des autres pays). L'empire de l'Amérique du Sud a une population de 9.930.478 hab. qui dispose d'un territoire de 8.337.218 kilom. carrés. La partie la plus intéressante de la publication de M. Nunes est relative à la représentation nationale. Il nous apprend que le Brésil est divisé en 125 districts électoraux qui envoient au Parlement 125 représentants temporaires (députés) et 60 représentants à vie (sénateurs) ; ils élisent en outre 611 membres des assemblées provinciales. L'auteur décrit l'organisation provinciale du Brésil et compare ensuite l'organisation représentative de ce pays avec celle des autres.

Nous avons sous les yeux un *Message* du gouverneur de la province de Santé-Fé (République Argentine), écrit en français (pourquoi pas dans « l'idiome national » ?) et qui donne une très bonne idée du pays et de son administration. On se préoccupe des intérêts moraux comme des intérêts matériels et si le message n'embellit rien, nous devons croire qu'on s'en occupe avec succès.

MAURICE BLOCK.

LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

ET SES PROGRÈS RÉCENTS

Nous sommes si préoccupés de nous-mêmes, depuis 25 ans, si absorbés par nos propres affaires intérieures et par notre situation politique toujours instable, que nous ne pouvons jeter que des regards distraits au dehors, sur la situation des autres peuples. Nous croyons volontiers que le monde s'arrête, pendant que nous piétinons sur place.

Si ce que nous savons le moins, c'est notre propre histoire d'hier, celle de la génération qui nous a précédés, à plus forte raison ignorons-nous l'histoire d'hier des autres peuples, surtout quand ils sont loin, très loin, et que nous n'avons avec eux aucun démêlé politique, bien que cette histoire puisse être pour nous-mêmes un utile enseignement.

Surtout s'il s'agit des jeunes peuples d'Amérique, notre imagination ne nous les représente guère que comme occupant sur les cartes géographiques de grands espaces blancs, coupés des lignes noires des fleuves et des hachures des montagnes, avec des points indiquant des capitales qui seraient à peine chez nous des chef-lieux de canton et des villes qui sont des campements de sauvages. Il ne nous vient pas à l'idée que, depuis un quart ou un demi-siècle, tout cela a pu changer et que ces jeunes peuples ont pu devenir des nations puissantes, riches, industrieuses, jouissant d'une civilisation qui n'a rien à envier à la nôtre, même parfois en avance sur la nôtre ; parce qu'ayant tout à faire elles ont tout fait par les procédés les plus rapides et les plus perfectionnés de la mécanique et de l'industrie. N'ayant pas eu, comme nous, à se débarrasser de vieux préjugés, à vaincre d'anciennes habitudes et des intérêts puissants, coalisés pour se défendre contre les nouveautés qui les menacent, à traîner enfin ce poids mort d'un long passé qui ralentit et arrête à chaque instant notre marche, ils ont pu prendre de l'avance sur nous et sauter à pieds joints toutes les phases évolutives où nous nous sommes si longtemps attardés.

Nous savons bien que l'Amérique du Nord, qui n'est qu'à huit jours de traversée et à quelques minutes par le télégraphe, nous égale et même nous surpasse comme richesse, activité, industrie et science, mais nous nous figurons volontiers qu'il en est tout autrement de l'Amérique du Sud, de cette Amérique latine avec laquelle nous avons pourtant de

plus grandes affinités de race et de langage qu'avec l'Amérique anglo-germanique du Nord.

Nous devrions donc jeter nos regards de ce côté du monde vers lequel le trop plein de notre population peut s'écouler pour aller y chercher, soit de nouveaux instruments de travail, soit l'emploi de ses capitaux et de nouvelles sources de richesse. C'est enfin sur ce marché de l'Amérique du Sud, qui grandit tous les jours, que notre industrie peut le mieux soutenir la lutte contre nos rivaux et trouver des débouchés pour notre production nationale.

Parmi ces jeunes nations, pleines d'avenir, il n'en est aucune qui, depuis un quart de siècle, ait fait des progrès plus rapides que la République argentine et sa petite voisine l'Uruguay, établies sur les deux versants de ce magnifique bassin du Rio de la Plata, qui, prolongé par la péninsule de Patagonie et la Terre de feu, renferme à lui seul tous les climats, depuis les chaleurs molles du tropique jusqu'aux froids presque polaires ; puisqu'il s'étend du 20° au 55° degré de latitude sud, et qu'à latitude égale l'hémisphère austral est plus froid que le boréal. Tout européen peut donc y retrouver quelque part l'équivalent de son climat natal et le Lapon pourrait y émigrer, aussi bien que le Kabyle, sans avoir à y souffrir de la crise d'acclimatement.

Notre imagination nous représente toujours cette immense étendue comme couverte de forêts impénétrables ou de pampas désertes, étendues à perte de vue, sans eaux et sans chemins, et parcourues seulement par des troupeaux sauvages. En réalité, rien de tout cela n'existe plus que dans le haut Amazone brésilien, ou dans quelques districts éloignés de la côte ou des grands cours d'eau, et, vers le sud, dans des territoires récemment conquis, où d'ailleurs, le climat, aussi et plus rigoureux qu'en Europe ne se prête à aucune exubérance de végétation.

Peu d'entre nous ont eu occasion de voir, sur une carte récente de la République argentine, se déployer le vaste réseau de ses chemins de fer, complété par celui de ses rivières navigables qui, pour la plupart, viennent verser leurs eaux dans ce magnifique estuaire de la Plata, vaste comme une mer, puisqu'il est aussi large que la Manche, et que bien loin dans l'intérieur des terres, une de ses rives ne voit pas l'autre.

Nous avons peine à nous figurer que Buenos-Ayres a des tramways et s'éclaire à la lumière électrique ; qu'on y a tracé des boulevards, des parcs comme les nôtres. Nous nous représentions toutes ces républiques de l'Amérique du sud, comme des États abandonnés, condamnés à des révolutions périodiques, où les lois sont sans action, où la vie et la bourse de chacun sont sans garanties. Mais tout cela est l'histoire d'antan ; l'histoire du temps des troupes de chevaux sauvages, du temps de la tyrannie de Rosas et de l'expédition de Garibaldi. Parce

que cet état de choses a existé, nous croyons qu'il existe toujours. Jamais nous ne sommes assez persuadés que la race des peuples,comme celle des individus est un perpétuel devenir et qu'une nation, pas plus qu'un homme, ne peut repasser deux fois par le même âge.

Trois dates marquent les phases de l'histoire de la République argentine.

En 1810, Napoléon venait d'établir son frère Joseph sur le trône d'Espagne, quand Buenos-Ayres en profita pour secouer le joug de la métropole et appeler à l'indépendance les colonies de la Plata, jusque-là divisées en délégations dont le gouvernement espagnol nommait directement les gouverneurs et qui, par conséquent n'avaient eu jusque-là d'autre lien entre elles que de faire partie nominalement de la vice-royauté établie à Buenos-Ayres.

Une junte gouvernementale provisoire, formée des représentants de ces provinces, eut d'abord pour mission principale d'assurer l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire, et de constituer un gouvernement qui fût l'expression des volontés communes de toutes les colonies appelées à former la nation argentine.

Il y eut de longs tiraillements avec la diplomatie européenne. Il fut question de constituer une monarchie indépendante ayant un Bourbon pour souverain ; mais serait-il espagnol ou français ? Là-dessus on ne put s'entendre. Enfin le 9 juillet 1816, au congrès de Tucuman, la république de la Plata se fondait, comme celle des Etats-Unis, sur les principes de la déclaration des droits de l'homme, en proclamant la souveraineté du peuple et en instituant un gouvernement électif confié aux mains du général Pueyrredon.

La nécessité d'assurer d'abord la défense commune devait faire sacrifier, dans la constitution, le principe fédératif et l'indépendance des provinces à une centralisation unitaire qui, durant quarante années, devait soumettre tout le bassin de la Plata à l'hégémonie de la ville de Buenos-Ayres. Ayant pris la première l'inititiative de secouer le joug de l'Espagne, en déposant le vice-roi représentant du monarque espagnol, en qualité de libératrice elle prétendait au rôle de capitale et de siège du gouvernement central.

Les provinces, jusque-là autonomes, sous la souveraineté d'une métropole lointaine, ne pouvaient sans regret se résigner à cette absorption par une ville voisine et devaient y résister. De là cette longue lutte entre le parti unitaire Buenos-Ayrien et le parti provincial fédéraliste qui, l'emportant tour à tour, rendirent impossible la stabilité gouvernementale pendant toute cette période.

Il était d'ailleurs difficile d'espérer l'unité de vues chez une population très éparse, à laquelle l'émigration apportait constamment de nou-

veaux éléments et non des meilleurs. Le courant émigratoire ne s'était pas encore dessiné et réglé, comme il l'a fait depuis, et ne comportait guère que les épaves des naufrages européens. Une forte proportion de métis, nés du croisement des races indigènes avec des nègres d'Afrique et des blancs européens, diversement recroisés entre eux dans un inextricable fouillis ethnique n'était point faite pour donner à cette agglomération disparate l'unité des instincts et la conformité des traditions, conditions d'une certaine cohésion morale.

En pareil cas ce qui se constitue d'abord, c'est l'esprit municipal. L'idée de patrie ne se dégage que plus tard. En Amérique, comme autrefois dans la Grèce primitive, également civilisée par toutes sortes de colonies étrangères, le principe du gouvernement électif qui s'impose de lui-même à toute Société naissante, devint souvent une abdication et aboutit à des tyrannies individuelles s'exerçant au nom d'une liberté illusoire. C'est ainsi que s'établit celle de Francia au Paraguay, et que durant trente ans le gouverneur de Buenos-Ayres, Juan Manuel de Rosas, maintint, par la terreur et par tous les crimes, sa domination absolue sur le bassin de la Plata.

Son despotisme eut pour résultat de démembrer l'unité platéenne. Le Paraguay, d'abord, et plus tard, l'Uruguay s'en séparèrent en protestant au nom du principe fédéraliste, proclamé par la constitution, mais violé, en réalité, par la tyrannie personnelle exercée par Rosas, sous prétexte de défendre la suprématie de la capitale et l'unité argentine. Aussi prompt à employer le poignard qu'à faire exécuter la loi contre ses adversaires, Rosas ne fut renversé qu'en 1852, par la triple alliance de l'Uruguay, du Paraguay et du Brésil. C'est dans cette épopée américaine que Giuseppe Garibaldi fit ses premières armes, comme commandant des colons italiens de l'Uruguay, à côté d'une légion formée par les colons français.

Mais la population argentine n'avait pas subi trente ans l'influence d'un despote, comparable aux tyranneaux italiens de la renaissance, sans qu'il lui en restât quelque chose et sans que ses mœurs publiques en gardassent l'empreinte.

La constitution de 1853, adoptée par le congrès de Paraná, affirma de nouveau, avec l'unité nationale, le principe de la fédération des provinces. Celle de Buenos-Ayres, réclamant le titre d'État, résista au pouvoir national, en refusant de se soumettre au général Urguiza, élu chef de la confédération et ne céda qu'après une longue lutte, qui eut pour conséquence de fédéraliser sa propre capitale et de la forcer à transporter le siège de son gouvernement provincial dans une ville nouvelle.

C'est par suite de cette décision, prise en vertu d'une loi, il y a quel-

ques années seulement, que la jeune ville de la Plata fut improvisée. Telle fut l'ardeur mise à construire cette rivale de Buenos-Ayres qu'elle compte aujourd'hui déjà 40.000 habitants.

Le général Roca a eu l'honneur de terminer la guerre civile, il a de plus ajouté au domaine national 100.000 lieues carrées du pays, conquises sur les indigènes, ouvrant aussi le vaste territoire de la Pampa à l'immigration civilisatrice, et lancé des voies ferrées dans toutes les directions du bassin argentin, avant de céder le pouvoir au Dr Juarez Celman, président actuel de la confédération.

La rive argentine de la Plata, dit M. John Lelong, (Revue sud-américaine, janv. 1888, p. 292) offre, sur une étendue de plus de 100 lieues carrées, une terre conquise sur l'Océan, par conséquent d'une prodigieuse fertilité. Cette immense pampa comprend plusieurs provinces, entre autres celle de Santa-Fé, qui ne renferme pas moins de 122 colonies.

L'augmentation rapide de la population de Buenos-Ayres y a fait monter rapidement le prix des propriétés urbaines; mais cette plus-value est encore plus remarquable pour les propriétés rurales, dont le flot continu de l'immigration a élevé la valeur selon une progression prodigieuse. En 1852, dans la province de Buenos-Ayres, une lieue carrée de terrain valait de 6 à 7.000 fr. Les mêmes se vendent actuellement de 5 à 6.000 fr. l'hectare. En 1887, dans le territoire national du Chaco, à 100 lieues de Buenos-Ayres, le gouvernement a vendu aux enchères publiques, à raison de 24.000 fr. la lieue carrée, des terres qui ne se seraient pas vendues 1 fr. 50 l'hectare il y a 25 ans.

Les prix sont encore plus élevés dans la Pampa, et des terrains touchant à la frontière de la province de Buenos-Ayres ont atteint le prix de 90.000 fr. la lieue carrée [1]. Le prix des terres varie beaucoup selon leur situation, leur fertilité, la proximité d'un cours d'eau ou d'un chemin de fer. Dans les provinces où s'est portée de préférence l'immigration, des villes nombreuses sont nées et se sont développées avec une rapidité qui n'a d'égale que celle qu'on observe dans certaines parties de l'Amérique du nord.

En 1852, M. John Lelong, se rendant au Paraguay, par la voie de terre, s'arrêta dans un village de la province de Santa-Fé, nommé Rosario, qui se composait alors de quelques huttes couvertes en paille, mais qui avaient l'avantage d'être à peu de distance du rio Parana. Une année après, le même voyageur, repassant au même lieu, trouva une ville naissante, qui ne se composait encore, il est vrai, que d'une seule rue, mais qui compte aujourd'hui 60.000 habitants et possède un port sur le Paraña.

---

[1] 56,25 l'hectare.

Nous avons déjà vu qu'il y a seulement quatre ans, la ville de la Plata s'est élevée comme par enchantement sur la rive méridionale de l'estuaire du grand fleuve, en avant de Buenos-Ayres, presque en face de Montevideo qu'elle ne peut voir, pas plus que Cherbourg ne peut voir Plymouth. La Plata possède plusieurs chemins de fer en diverses directions, des tramways, deux théâtres, des palais pour le gouvernement provincial, des rues éclairées au gaz ou à la lumière électrique, et un mouvement commercial déjà considérable.

Il n'est, du reste, guère de province où, d'année en année, ne se construisent des édifices pour les administrations publiques, des hospices, des écoles, des gares de chemins de fer, d'immenses usines. On conçoit que toute cette activité soutienne la main-d'œuvre à un tarif élevé qui encourage d'autant plus l'immigration d'ouvriers spéciaux, toujours sûrs de trouver un travail rémunérateur.

L'immigration la plus nombreuse est celle des Italiens, qui ne sont pas aujourd'hui moins de 500.000 dans toute la province, où ils se livrent à toutes sortes de petits commerces et au cabotage des fleuves et des rivières. 30 à 40 mille viennent chaque année au moment de la récolte et s'en retournent, quand elle est terminée.

Les immigrants les plus nombreux, après les Italiens, sont les Français, qu'on rencontre surtout dans la province de Buenos-Ayres et dans les villes de l'intérieur où ils exercent diverses industries. Ils sont pharmaciens, jardiniers-fleuristes, serruriers, horlogers, aubergistes, pâtissiers, boulangers, coiffeurs, tailleurs, bottiers, chapeliers, modistes, etc. Il est peu de villes où il n'y ait un ou plusieurs médecins français.

En général, les immigrants français viennent du midi et surtout des départements de la Haute-Garonne, ou des Hautes et Basses-Pyrénées.

Dans les campagnes, les Basques s'occupent de la préparation des viandes ou fabriquent des briques et de la poterie.

Jusqu'en 1852, beaucoup de produits alimentaires, tels que le beurre, le fromage, les pommes de terre, venaient d'Europe. Maintenant, dans le voisinage des villes, on élève des vaches laitières, des volailles et on cultive des légumes de toutes sortes. Les Basques surtout se sont adonnés à cette industrie, et ils ont acquis de véritables fortunes. Quand ils ont amassé de 15 à 20.000 fr., ils s'adonnent à l'élevage des moutons. L'un d'eux, qui était arrivé si pauvre qu'il n'a pu payer son passage que 18 mois plus tard, possède maintenant une *estancia* modèle, qu'on vient visiter de cent lieues à la ronde.

Un *estanciaro* français, M. Vernier-Rivercu, a introduit dans la République Argentine une race bovine mieux adaptée au pays que la race anglaise de Durham, qui avait eu la préférence jusque là. C'est la Cha-

rolaise-Nivernaise qui joint aux qualités du Durham l'avantage d'être plus rustique, de supporter le travail et de s'accommoder de toutes les nourritures. Elle donne des vaches aussi bonnes laitières et sa viande convient mieux à la consommation locale.

Pour favoriser l'élevage du bétail, le gouvernement argentin a renoncé aux droits d'exportation qui lui rapportaient un revenu de 2.200.000 piastres, et de plus, il donne une prime de 550.000 piastres pour faciliter l'exportation des viandes.

Une société vient de se constituer, au capital de 75 millions pour créer des colonies agricoles dans la province de Buenos Ayres, la société pourvoira dans chaque colonie, aux frais d'installation, du matériel, des machines, et aux approvisionnements d'après le système coopératif. Elle établira un haras, un moulin à vapeur, une laiterie modèle, une distillerie, une sucrerie de betteraves, une briqueterie, de grands entrepôts. La Société vendra des terres, divisées en parcelles, pour un prix modique à des colons qu'elle fera venir du nord de l'Europe et qui la rembourseront par des versements périodiques.

Les immigrants laborieux, simples et sobres, prennent, pour la plupart, racine dans le pays. Ils ne tardent pas à amasser de belles économies qu'ils font fructifier le plus souvent en acquérant quelque terrain qui, au bout d'un certain temps, offre toujours une plus-value considérable. Ils le revendent alors et vont plus loin recommencer la même opération sur une plus vaste échelle.

Chaque année voit inaugurer de nouvelles cultures, jusqu'alors inconnues dans cette partie de l'Amérique. Tel est l'olivier d'Italie et du midi de la France qui a très bien réussi dans le bassin de la Plata, où il porte des fruits après trois ans et donne une huile excellente.

Les essais de viticulture donnent les résultats les plus encourageants. La récolte est si abondante qu'une société s'est formée pour transporter à Buenos-Ayres dans des wagons spéciaux, les raisins des provinces de Mendoza et de San Juan. Les chemins de fer se sont engagés à faire le transport en 36 heures. En 1887, les plantations de vignobles ont pris un développement considérable et le nombre de sarments introduits n'est pas moindre de 4.500,000. Prochainement, la République Argentine, qui reçoit annuellement de Bordeaux 32.972.353 litres de vin, n'en achètera plus guère en Europe.

La canne à sucre est en plein rapport dans la province de Tucumán, où fonctionnent des raffineries pourvues d'excellents appareils de fabrication française, dirigés par des chimistes et des ouvriers français.

L'industrie minière trouve chaque jour de nouvelles ressources dans les territoires de l'extrême sud et dans les Andes; et l'on a annoncé récemment la découverte de plusieurs lacs de pétrole dans les provincesdu nord.

Le territoire argentin offre donc toutes les ressources à l'émigration européenne qui afflue chaque année, en nombre toujours croissant, et qui coopère ainsi puissamment au développement de la richesse du pays en assurant sa grandeur future.

« Ce qui a concouru surtout à attirer cette utile immigration à la Plata, dit M. John Lelong, c'est le rétablissement de la paix et de la tranquillité, deux choses qui paraissaient inconnues dans ces contrées, livrées, presque sans relâche, depuis de longues années, aux discordes et à la guerre civile. C'est aux gouvernements de ces dernières années que revient, en grande partie, l'honneur de la pacification, de l'apaisement, de la conciliation, qui ont remplacé cet état de perturbation et de bouleversement presque continuels.

Depuis la chute du dictateur Rosas, une série d'hommes capables, dévoués, patriotes, en commençant par le Dr Valentino Alsina ont été investis de la première magistrature de la république et se sont appliqués à cicatriser les plaies des divisions intestines, à réparer les désastres de l'arbitraire et de la tyrannie. »

« Tous ces grands citoyens ont travaillé avec zèle à la régénération de leur pays, sans que l'œuvre ait été interrompue ou ralentie par les changements de personnes. C'est une vérité incontestée, et à laquelle le monde entier rend témoignage : Le règne des *Caudillos*, époque de barbarie, est enfin passé sur l'une et l'autre rive de la Plata. »

Le docteur Wilde, ministre de l'intérieur du président Don Juarez Celman, dans le mémoire annuel qu'il vient d'adresser au Congrès national, insiste sur ce point que « la situation de la République, en ce qui touche ses institutions est la même que sous l'administration précédente ».

« La République a compris les avantages qu'elle retire de la paix, et il a ajouté : grâce à la tranquillité qui règne partout, on voit les campagnes se peupler, les semences se centupler, les capitaux s'accroître, les industries s'installer, les chemins de fer se construire, le commerce s'étendre, les voies de communication s'améliorer, les rivières se couvrir de navires, les mines s'exploiter, les récoltes se multiplier, les collèges et les universités se remplir d'élèves, les revenus du pays augmenter, le crédit s'affermir, la population s'enrichir, et enfin le nom argentin conquérir une place élevée parmi les nations civilisées ».

Le général Roca, après avoir achevé le temps de sa présidence si bien rempli, a déposé tranquillement le pouvoir entre les mains de son successeur, qui semble continuer, pacifiquement mais activement, l'œuvre de la régénération rapide d'un pays appelé par sa situation, son étendue et ses richesses à jouer un grand rôle dans le monde au vingtième siècle qui va s'ouvrir.

En 1810, lors de la proclamation de l'indépendance, la vice-royauté de la Plata, tout entière, comptait à peine 500.000 habitants. Aujourd'hui la République Argentine en compte 4 millions et sa population s'accroît rapidement chaque année.

En 1881 la population européenne seule était évaluée à 660.000 hab.

Durant les années suivantes, l'excès des naissances sur les décès, a été :

En 1881 de.....	10.131
1882	11.655
1883	11.630
1884	12.722
1885	13.564
1886	14.496
Total.....	74.198

Par le seul fait de son accroissement naturel, la population européenne a donc gagné près de 75.000 individus et s'est élevée à 735.000, c'est-à-dire qu'en 6 ans elle a augmenté de 11 0/0 ou de près de 1/9, ce qui la ferait doubler en moins de 54 ans.

Cette population européenne comprenait environ, à cette même date de 1880.

Français.....	150.000
Espagnols.....	160.000
Italiens.....	340.000

Avec un accroissement annuel de 1.56 0/0 en moyenne on comptait :

						Nombre de naissances pour 1 mariage.
Parmi les Français	924	naissances pour	126	mariages.		1,33
— Italiens	5.124	—	731	—		7,01
— Espagnols	1.124	—	310	—		5,35

Il en faudrait conclure que les Italiens se marient dans le pays, plus que les Espagnols et surtout que les Français et que ces derniers arrivent plutôt déjà mariés, (avec leur famille).

De 1872 à 1882, on estime qu'il est arrivé à la Plata :

Italiens.....	330.000	immigrants.
Espagnols.....	48.000	—
Français.....	47.000	—
Allemands.....	19.000	—
Anglais ou Irlandais....	10.500	—
Divers.....	21.500	—
Total.....	476.000	immigrants.

Mais, sur ce total, une centaine de mille seraient ainsi répartis.

En 1880 la République argentine recevait	41.561	immigrants.
1885 — —	100.000	—
1887 — —	137.000	—
1888 elle compte en recevoir, d'après le président Celman.....	200.000	—

En 25 ans, grâce à ce courant d'immigration, la population s'est accrue de 156 0/0. Aux États-Unis, l'accroissement, pendant la même période, n'a été que de 79 0/0.

Mais l'accroissement de la richesse publique a encore été plus rapide que celui de la population. Tandis qu'aux États-Unis le coefficient de la richesse générale donne 48 dollars par individu, il s'élève à 60 dollars dans la République Argentine.

Si on compare la province de Buenos-Ayres à l'état de New-York, on trouve que la richesse par habitant s'élève dans la première à 1.245 piastres et seulement à 948 dans le second.

Le mouvement commercial des deux républiques montre des relations de même sens, puisque, pour la République Argentine, on trouve, en 1887, une somme d'importations et d'exportations de 218 millions de piastres pour 4 millions d'habitants, et aux États-Unis une somme de 1.432 millions de dollars pour une population de 60 millions.

En 1886, ce mouvement s'élevait seulement à 194 millions de piastres. C'est une augmentation de 12 0/0, qui a fait monter de 48.5 à 54.5 piastres le coefficient par habitant.

Ce même coefficient s'élève, pour les principales nations d'Amérique et d'Europe, aux valeurs suivantes exprimées en piastres ou dollars, équivalant à 5 francs.

COEFFICIENT DU COMMERCE PAR HABITANT

République argentine en 1887	54,50
Chili	37,00
Uruguay	64,40
Brésil	13,40
Belgique	101,00
États-Unis	29,40
Angleterre	95,00
France	41,80
Italie	18,40

Sur les 24 millions d'accroissement du commerce argentin, entre les années 1886 et 1887, les importations entrent pour 9 millions et demi et l'exportation pour 14.600,000 piastres.

Le commerce fluvial et maritime a suivi l'impulsion du commerce en général. En 1887, il est entré et sorti 3,930 navires de plus qu'en 1886, donnant une augmentation de 997,000 tonnes.

« Le grand développement du commerce à l'extérieur, a dit le président Celman, dans son message au Congrès fédéral de 1888, est dû aux plus grands besoins éprouvés par un pays nouveau, se peuplant rapidement et voyant chaque année se multiplier ses ressources, la valeur de ses terres, ses facilités de communication et le produit de ses industries.

Il est dû aussi à notre législation douanière, à la suppression des droits d'exportation et aux autres mesures prises pour favoriser l'industrie nationale. » (Revue sud-américaine 1887-1888, p. 652.)

La grande richesse de la République Argentine et l'une des sources principales de ses exportations est sa richesse en bétail évaluée à 18,635,400 têtes pour l'espèce bovine 134,250,000 moutons et 5.280,000 chevaux.

La culture régulière du sol n'a guère commencé, dans la République Argentine, qu'en 1869. Dans l'année 1881, l'exportation des produits agricoles atteignait à peine 1,500,000 piastres. En 1887, cette exportation est montée à 21,250,000 piastres.

« Devant de tels phénomènes économiques, véritablement surprenants, remarque M. Quintino Bocayuva, auquel nous empruntons ces données (Revue sud-américaine 1887-1888, p. 134), il n'est pas étrange qu'en un si court espace de temps, la République se soit fortifiée financièrement. »

M. Bocayuva donne le tableau suivant de la progression des revenus de l'état Argentin.

ANNÉES.	Dollars.
1861	5.000.000
1881	19.898.000
1883	30.000.000
1887	57.306.305
1888 (prévus)	59.610.000

La répartition du revenu actuel de la République, par tête d'habitant, comparé avec la moyenne des autres pays donne les coefficients suivants :

République argentine	12,00 $
États-Unis	8,00
Italie	10,40
Espagne	11,60
Belgique	11,66
Angleterre	12,80
France	16,20
Brésil	6,00

D'un autre côté la dette publique des différents États, répartie par habitant, donne le tableau ci-joint.

République argentine	38,60 $
Espagne	13,46
France	112,20
Angleterre	107,40
Hollande	97,00
Italie	73,40
Autriche	62,40
Belgique	52,60
Brésil	32,40

On pourrait toutefois contester que le revenu de l'État, étant fourni par ses membres, considéré indépendamment de leurs revenus particuliers, soit pour eux une richesse. La vraie richesse publique devrait s'évaluer par le rapport de la richesse générale au budget de l'État. Malheureusement la richesse générale n'est susceptible que d'approximations, toujours très inexactes. Mais il est possible d'établir le rapport du coefficient du commerce général au coefficient du revenu de l'Etat et cette relation donne les valeurs suivantes :

RAPPORT DU COMMERCE TOTAL AU REVENU DE L'ÉTAT PAR HABITANT.

République argentine	4,54
Brésil	2,23
Belgique	8,66
États-Unis	2,45
Angleterre	7,42
France	2,58
Italie	1,77

Dans ce tableau, la République Argentine tient un très beau rang, après la Belgique et l'Angleterre. Cependant ce qui peut faire illusion dans ces résultats, c'est que dans le chiffre du revenu de l'État ne sont pas compris ceux des communes, qui, en Angleterre sont considérables, ainsi qu'en France. Il peut en être ainsi dans la République Argentine où le principe fédératif doit laisser beaucoup de responsabilités aux subdivisions administratives; mais comme celles-ci sont à l'état naissant la part d'initiative de l'État doit y être plus grande qu'en de vieux états, comme les états européens, en général.

La comparaison ne peut donc être exacte qu'entre des pays arrivés au même point de développement, et la République Argentine tient le premier rang relativement au Brésil et aux États-Unis.

Au point de vue du coefficient de la circulation monétaire, par habitant, la République Argentine, vient en bon rang, après les Etats-Unis et le Danemark.

	Coefficient en *milreis* de 2 fr. 50.
France	88
Belgique	86
Suisse	84
Pays-Bas	84
Angleterre	58
Portugal	48
États Unis	46
Danemark	44
République argentine	42
Allemagne	36

	Coefficient en *milreis* de 2 fr. 50.
Espagne	28
Russie	16
Brésil	15
Italie	12
Suède	12
Japon	10
Mexique	10
Turquie	6
Colombie	4

La situation monétaire de l'État argentin est donc supérieure à celle de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Russie, de l'Italie, de la Suède et de la Turquie, en Europe, et, en Amérique, elle ne le cède qu'à celle des Etats-Unis.

Le territoire argentin possède 15 lignes de chemins de fer, d'une longueur totale de 6,631 kilomètres, qui partant de Buenos-Ayres, s'irradient en tous sens, à travers le bassin de la Plata.

En 1887, le trafic total de ces lignes a été de 7,657,406 voyageurs et de 3,705,876 tonnes de marchandises donnant un revenu brut de 23,805,722 29 de pesos (soit de 119,028,611 fr. 45.

Les dépenses se sont élevées environ à 55 0/0 de la recette brute, et le revenu liquide à 45 0/0.

Ces chiffres, empruntés au message du président Celman, donnent une moyenne d'environ 10 fr. par tonne et par voyageur.

17 voies ferrées nouvelles ont été concédées par le gouvernement, dont 13 sont garanties par lui. Celles-ci représentent un parcours de 7,961 kilomètres, les autres 1,272 kilomètres, l'ensemble donne 9,233 kilomètres.

Le contrat est formulé pour la construction de la voie ferrée de Buenos-Ayres au Chili, qui permettra ainsi de traverser l'Amérique du sud en chemin de fer, en évitant d'en doubler la pointe. L'extension de cette ligne sera, du côté de la République Argentine, de 1,250 kilomètres. Elle est achevée jusqu'à Mendoza, déjà située dans les Andes, et la distance à vol d'oiseau de Mendoza à Santiago n'est guère que de 800 kilomètres.

Le président Celman n'a, du reste, point caché au Congrès que l'exploitation des chemins de fer argentins laisse beaucoup à désirer. Un examen scrupuleux démontrerait, dit-il dans son message, qu'il n'y a pas une seule entreprise qui prenne en considération ses véritables obligations vis-à-vis du public, et qui serve le pays dans la mesure où les autorités l'espéraient en accordant les concessions. Il ajoute :

« Le mouvement du chemin de fer pourrait doubler ou tripler; il

pourrait, en tous cas, augmenter, en opérant ainsi un abaissement des tarifs et en diminuant les sacrifices du trésor en ce qui concerne les chemins de fer garantis. L'insuffisance du matériel roulant sur toutes les lignes, la véritable pénurie que l'on remarque chez plusieurs d'entre elles, font que toutes les plaintes du public restent stériles et toute réclamation de l'autorité malheureusement inefficace pour surmonter les difficultés immédiatement. »

Le président Celman, tout en reconnaissant que cette insuffisance du matériel est, en quelques cas, explicable par les irrégularités du trafic et ses développements rapides sur quelques points, a été cependant jusqu'à menacer les compagnies, trop négligentes, du retrait de la garantie de l'Etat.

La circulation postale s'est chiffrée l'année dernière par 20 millions de lettres et 15,725,000 imprimés ou échantillons. L'abaissement des tarifs a fait monter le produit des postes de 24 0/0; et le produit des télégraphes de 20,50 0/0. Les lignes télégraphiques représentent une longueur de 27,000 kilomètres. L'année dernière, il en a été réparé ou construit 4,566 kilomètres et 3,355 kilomètres ont été concédés par traité.

On comprend qu'un pays si nouveau, en progrès si rapides, doive donner beaucoup aux travaux publics. Cette année le message présidentiel n'enregistre pas moins de 15 ponts achevés, en construction ou adjugés, avec 195,262 kilomètres de routes.

De tous côtés se fait sentir le besoin de nouveaux édifices publics, pour loger les administrations, puis des hospices, des écoles, des prisons, des tribunaux.

La justice argentine n'a pas eu à examiner moins de 25,178 dossiers au civil.

Au point de vue intellectuel les progrès de la république argentine n'ont pas été moins rapides qu'au point de vue économique.

L'enseignement élémentaire est gratuit et obligatoire, dans toute la république, quand toutefois il existe des écoles à portée. Il n'est reçu en réalité que par 20,329 enfants, qui représentent 40 0/0 du nombre de ceux qui sont en âge de le recevoir.

En 1887, il a été donné dans 2.276 écoles, dont 384 ont été ouvertes cette même année.

La ville de Buenos-Ayres en possède 120, la province 611; Catamarca 51; Cordoba 244; Corrientes 251; Entrerios 106; Jujuy 41; Mendoza 88; la Rioja 72; San Juan 76; Salta 99; San-Luis 105; Santa-Fé 190; Santiago de l'Estero 102 et Tucuman 130.

La répartition des écoles dans ces diverses provinces donne une idée assez juste, sinon de leur peuplement relatif, du moins de la condensation de la population en certains centres.

Les dépenses pour l'instruction populaire figurent en budget pour 17.500.000 francs.

27 écoles normales, établies à Buenos-Ayres et dans les provinces, forment des instituteurs et des institutrices. Elles comptent 8.233 élèves et 640 professeurs.

14 collèges, répartis entre les diverses provinces, donnent l'enseignement secondaire.

L'instruction supérieure est donnée dans les deux universités de Buenos-Ayres et de Cordoba. La république possède, en outre, huit écoles techniques : celle des ingénieurs, dans la province de San Juan; l'école nationale d'agriculture dans la province de Mendoza; l'école des arts-et-métiers et l'école agronomique et vétérinaire de Santa-Catalina dans la province de Buenos-Ayres; l'école militaire et les écoles spéciales des officiers de terre et de mer.

La république argentine se vante de plusieurs établissements scientifiques de premier ordre, tels que l'observatoire astronomique et l'institut météorologique de Cordoba. Buenos-Ayres a un musée d'histoire naturelle, un musée d'anthropologie et d'archéologie ; un institut hydrographique, l'observatoire de la marine, plusieurs riches bibliothèques et des associations scientifiques qui publient des bulletins ou recueils périodiques appréciés dans le monde savant.

Buenos-Ayres est depuis longtemps une ville lettrée et la république argentine peut s'honorer d'une littérature nationale. Elle compte une liste déjà longue d'écrivains, de poètes, de philosophes, de mathématiciens, de jurisconsultes ou d'orateurs. On cite entre autres, parmi les morts, le jurisconsulte Castro; Funes historien, publiciste et orateur sacré; Fray Pantaléon Garcia, qu'on a comparé à Bossuet; le géomètre Diaz; Lafimer, à la fois philosophe poète et musicien ; Juan Cruz Varela, dit le Tyrtée des argentins, Echeverria, qu'on dit être leur Lamartine; Cuenca, poète et médecin; le lyrique Florencio Balcarce; sans compter les contemporains en trop grand nombre pour ne pas risquer d'être partial en citant seulement quelques noms.

En somme, le président Juarez Celman a pu terminer son message, en s'applaudissant de voir la nation argentine renoncer aux agitations stériles de la politique pour s'occuper surtout de développer sa prospérité.

Une pareille doctrine de gouvernement, exposée par le chef de l'État devant les mandataires de la nation,est en effet, la meilleure explication possible de l'étonnant accroissement de la prospérité de la république argentine.

Toutefois, il y a une ombre à ce tableau de la prospérité du jeune peuple argentin, c'est l'accroissement rapide de sa dette publique, c'est

la facilité avec laquelle, non seulement l'État, mais les provinces et les simples municipalités empruntent de toutes mains partout où se trouvent des prêteurs de bonne volonté.

Ainsi le coefficient de 38,60 piastres par habitant que nous avons enregistré précédemment, n'est relatif qu'à la dette fédérale et, pour 4 millions d'habitants, ferait monter cette dette à un peu moins de 800 millions. Or, en 1887 on estimait la dette totale de la république, y compris celle des provinces et des municipes, à 297 millions de dollars ou 1485 millions de francs, environ 1 milliard et demi, auquel il fallait joindre 150 millions de dollars, ou 750 millions, pour le capital engagé dans les chemins de fer : soit un total de 450 millions de dollars (ou deux milliards et un quart). D'aucuns croient qu'en 1888 cette dette a presque doublé. (Les marchés de Londres, de Paris et de Berlin en 1888 par M. A. Raffalovich, *Journal des Economistes*, janv. 1889, p. 19.)

D'une liste publiée par la banque russe et française il suit que, dans l'année 1888, la république argentine a trouvé prêteurs pour les emprunts suivants :

PAYS EMPRUNTEURS.	Valeur des emprunts.	Tarif.	Prix d'émission.	Cours au 31 décembre 1888.	Pays prêteurs
République argentine...	98.339.500	4 1/2 %	88	86	Londres. Allemagne. France.
Province de Cardoba....	15.000.000	6 %	92 1/2	95	Londres.
Province d'Entre-Rios...	30.000.000	6 %	97	99	Londres.
Province de Tucuman...	15.000.000	6 %	92	95	Londres. Belgique.
Province de San-Juan obligations de 500 fr...	10.000.000	6 %	92	92	Belgique.
Province de Mendoza...	25.000.000	6 %	467.50	485	France. Belgique.
Province de Cardoba....	50.000.000	6 %	480	475	France. Belgique.
Province de Catamarca..	15.000.000	6 %	472.50	460	France. Belgique.
Total.....	258.339.500				

Auquel il faut ajouter les obligations souscrites :

A la Comp. française du chemin de fer argentin.	56.000.000	5 %	450	456	France. Belgique.
Au Crédit foncier de Santa-Fé.....	25.000.000	5 %	430	430	France. Belgique. Suisse.
Total.....	81.000.000				

C'est en tout 339.339.500 fr. souscrits en Europe dans l'année 1888 au profit de l'État argentin.

S'il est évident qu'une jeune nation a tout avantage à compléter rapidement son outillage économique afin de mettre en valeur ses richesses naturelles, toutefois elle doit procéder avec une certaine prudence, ne pas entreprendre tout à la fois, en accumulant des intérêts à payer, qui ne seraient pas couverts par un accroissement de revenus. C'est ce qui est à craindre, si elle procède trop vite. Il ne suffit pas d'avoir des capitaux pour construire des chemins de fer, des canaux, des ports, etc. il faut des bras et, faute de bras, l'état argentin devrait payer la main d'œuvre trop cher ou ne pourrait employer utilement le capital de ses emprunts. Si l'on suppose qu'il attire cette année 200,000 émigrants et que tous soient employés aux travaux publics, ce serait pour chacun d'eux une part de salaire d'environ 1500 francs qui seraient, en réalité, versés dans la circulation publique et féconderaient l'industrie locale. Cet accroissement de son industrie rendrait-il à l'état argentin les 18 millions qu'il lui faudra trouver annuellement pour payer les 339 millions empruntés dans cette seule année 1888? C'est là une question qu'il n'est pas facile de résoudre. Il faudrait que le travail de chaque émigrant lui rapportât 90 francs de revenu annuel, ce qui n'est pas impossible, mais n'est pas prouvé.

Il est donc à craindre que la république argentine ne se laisse emporter un peu trop vite et trop loin dans cette voie et ne soit trop disposée à abuser du crédit qu'elle trouve en Europe, en un moment où la stagnation des affaires rend les capitaux moins prudents et les sollicite à émigrer.

CLÉMENCE ROYER.

LA BUREAUCRATIE DANS L'INDE ANGLAISE

Avant de quitter l'Inde, lord Dufferin a prononcé un discours à sa glorification et à celle de son administration. Il a passé son œuvre en revue et en a été parfaitement satisfait. Cette glorification a une fâcheuse ressemblance avec l'adresse d'adieu d'un autre vice-roi qui gouverna l'Inde il y a un peu plus de trente ans. Lord Dalhousie, en abandonnant les rênes du gouvernement, montra le même optimisme que lord Dufferin. Il laissait l'Inde, disait-il, sans un nuage dans le ciel politique — les finances en bon état, le pays en paix, l'armée loyale, les princes et le peuple contents. Ceci se passait en 1853 ; et trois ans plus tard les Anglais étaient engagés dans une lutte désespérée pour leur existence — lutte allumée précisément par cette politique que lord Dalhousie passait en revue avec tant d'orgueil et de complaisance. Il n'est peut-être pas très probable que cet éloge de lord Dufferin par lui-même soit destiné à être démenti d'une si terrible façon. Néanmoins, il est certain que lord Dufferin laisse à son successeur une Inde exposée à des dangers au dedans et au dehors, et que ces dangers sont la conséquence directe de sa politique.

La situation d'un vice-roi de l'Inde est très difficile. Il n'est pas en son pouvoir de faire beaucoup et même peu de bien, tandis qu'il a un champ presque illimité pour faire du mal. Ce dont l'Inde anglaise a le plus besoin en ce moment, c'est d'un examen approfondi de tout le mécanisme de son administration intérieure. Mais ceci est une œuvre qu'aucun vice-roi, durant le court exercice de ses fonctions, ne peut s'aventurer à entreprendre. Dès son arrivée dans le pays et pendant la plus grande partie de son séjour dans l'Inde, il apprend sa besogne ; et aussi longtemps que dure cette éducation, il est nécessairement un simple instrument dans les mains des fonctionnaires permanents. Quand il a acquis une connaissance suffisante de l'inextricable problème qui se pose devant lui, sa première découverte est qu'il manque des instruments qui pourraient mener à bien ses projets d'améliorations. Tout changement administratif cause plus ou moins de dommage et d'ennuis à ceux qui mettent en œuvre le système existant ; et quel est le vice-roi de l'Inde qui trouvera un levier assez fort pour surmonter la résistance passive que la bureaucratie ne peut manquer d'apporter à ses projets ? Et comme s'il voulait décourager ses vice-rois de s'engager dans une entreprise si extravagante, le peuple britannique a, dans sa sagesse, soumis le vice-roi de Calcutta au

contrôle d'un Conseil de l'Inde dans la métropole, lequel, composé d'officiers retraités et de fonctionnaires civils, est toujours du côté des bureaux contre cet agent de perturbation, un vice-roi réformateur. Guerres et annexions sont toujours populaires dans les bureaux. Elles rompent la monotonie de la vie ; elles offrent aux militaires des chances de se distinguer ; elles sont invariablement accompagnées, pour les civils, d'emplois nouveaux et lucratifs. Dans la métropole elles ont la majorité des suffrages. Le monde commercial y voit la perspective de nouveaux débouchés ; le monde religieux, une extension de la lumière de la vraie religion sur des régions qui en ont été privées jusqu'alors ; et presque tous les Anglais s'en réjouissent à l'idée quelque peu confuse et inintelligente qu'elles sont très désagréables aux Russes.

C'est pourquoi, sur le terrain de la politique étrangère, lord Dufferin a montré une grande activité ; et le résultat net de cette activité a été de détruire dans toute sa longueur un territoire frontière que la bonne nature avait fait absolument imprenable. Maintenant, l'Inde ne peut être défendue plus longtemps dans l'Inde. Il a transféré le terrain de la lutte pour l'Empire, de l'Indus où nous étions invulnérables, aux déserts de l'Asie Centrale où nous sommes pitoyablement faibles. Cette conséquence de sa politique étrangère n'a pas été remarquée, jusqu'ici, en Angleterre. Cela est, il est vrai, vigoureusement démenti; et du fait de ce démenti vient le grand danger pour l'avenir. Lord Dufferin et ceux qui sont responsables de cette politique savent parfaitement que c'est une politique agressive, ne nous laissant d'autre alternative que d'annexer l'Afghanistan et d'attaquer la Russie dans l'Asie Centrale; mais ils n'osent le confesser au public britannique. Quand d'autres démontrent la chose, ils protestent qu'ils sont incompris ou calomniés. En conséquence, on ne prend aucune mesure pour l'avenir et quand l'orage éclatera sur nous, nous serons on ne peut plus insuffisamment préparés pour le recevoir. En attendant, cette politique consistant à étendre l'Empire sur des contrées qui ne peuvent payer le coût de leur occupation provoque dans l'Inde même un état de l'opinion qui pourrait aisément mettre en danger la stabilité du gouvernement. Lord Mayo avait coutume de dire qu'une invasion étrangère serait moins dangereuse pour l'autorité anglaise dans l'Inde qu'un accroissement continuel de l'impôt. Lord Dufferin a retourné ce dicton. Il a considérablement augmenté les impôts afin d'obtenir une sécurité illusoire contre le simple spectre d'une invasion étrangère. Et quoiqu'on ait l'habitude de jeter le ridicule sur ce qu'on appelle le « Congress movement » comme ne représentant que quelques indigènes parlant anglais, il n'y a que ceux qui se contentent de regarder l'Inde à travers les lunettes roses employées dans le monde officiel qui puissent en nier l'importance. Ce

mouvement tire sa force croissante du progrès des abus administratifs qui augmentent partout l'intensité de la lutte pour la vie. Et ici encore, ceux dont les connaissances sur l'Inde remontent à une période antérieure à l'insurrection de 1857, peuvent se rappeler que l'optimisme d'aujourd'hui est la répétition de l'optimisme qui prévalait en ce temps-là. Alors comme maintenant la voix de la majorité qui ne discerne rien couvrait les avertissements de la minorité qui réfléchit; alors comme maintenant, ceux qui avaient l'audace de déclarer que notre empire oriental n'était pas largement appuyé à sa base sur l'affection loyale de millions d'Indiens, étaient considérés comme des « grognons », des « pessimistes », et — forme plus terrible de la dépravation humaine — des « non-Anglais ». Le monde officiel de cette époque, comme celui de la nôtre, était incessamment occupé à chanter ses propres louanges, et beaucoup trop absorbé en lui-même pour « lire l'histoire dans les yeux du peuple ». Les gens de la métropole s'imaginent que dans le gouvernement de l'Angleterre dans l'Inde, les fonctionnaires anglais sont en contact immédiat et constant avec la masse populaire. Cela n'est pas et ne peut jamais être le cas. Généralement parlant, l'administration du pays est divisée en un certain nombre de départements, pourvus de deux ou trois fonctionnaires supérieurs Européens et d'un grand nombre de subordonnés indigènes. Si à la tête du département se trouve un homme d'intelligence, de savoir et d'énergie plus qu'ordinaires, il est possible qu'il puisse faire subir à ses subordonnés l'influence bienfaisante de son caractère ; mais neuf fois sur dix la situation est l'inverse de celle-là. Le supérieur se repose sur ses subordonnés, et l'action de l'administration sur la masse du peuple est alors déterminée par le caractère, non de l'Anglais, mais de l'élément administratif indigène.

La constitution de cet élément indigène est curieuse. Probablement il n'y a aucun pays au monde où les exigences de la parenté aient une autorité aussi reconnue que dans l'Inde. Si un indigène obtient un emploi quelconque, il a toujours à sa charge deux ou trois de ses proches vivant de sa charité, qui espèrent, avec le temps, obtenir par lui une position analogue. Ces hommes sont appelés « umedwars » ou expectants. Réussissent-ils à entrer à leur tour dans l'administration, ils ont aussi leurs « umedwars » qui comptent sur leur appui pour partager tôt ou tard leur bonne fortune. Rien ne peut surpasser la persévérance silencieuse et persistante avec laquelle un homme arrivé soutiendra les réclamations de ceux qui sont encore en dehors du paradis bureaucratique.

L'« umedwar » même rend des services gratuits dans l'espoir qu'il lui en sera tenu compte. La récompense de tout ce labeur peut être longtemps différée, mais elle ne peut manquer de venir à la fin. Et quand

un tel procédé a été en usage pendant la plus grande partie d'un siècle, comme cela s'est passé dans l'Inde, le résultat est que l'élément indigène dans les départements de l'État représente une espèce d'association commerciale formée par les liens du sang aussi bien que par le désir d'un profit. Un indigène, auquel ces fonctionnaires subordonnés feraient du tort ou qu'ils opprimeraient, pourrait aussi raisonnablement concevoir l'espérance de découvrir une mine d'or dans son champ que d'obtenir réparation. Même s'il se faisait entendre d'une oreille anglaise, sa plainte serait étouffée sous le poids écrasant des témoignages des collègues du délinquant. Ou, supposant que la victime obtienne gain de cause, sa situation serait encore pire. Au fonctionnaire dépossédé succéderait un « ùmedwar » forcé de venger le tort causé à sa famille, par de nouvelles exactions commises au détriment de l'audacieux plaignant.

Dans les districts ruraux, il n'y a pour le paysan — et même pour la petite noblesse indigène — qu'un moyen d'échapper au pouvoir de ces fonctionnaires indigènes, c'est de composer avec eux. C'est ce fait qui rend impossible au gouvernement indien d'imposer de nouvelles taxes ou de proposer aucun projet qui nécessite l'intermédiaire des agents indigènes sans apporter au peuple un surcroît d'oppression et d'extorsion, ce qui constitue un sérieux danger politique. Ainsi, l'impôt sur la terre, l'impôt sur le revenu, l'allocation pour les irrigations, l'entretien des forêts et une quantité d'autres taxes, sont toutes perçues par des agents indigènes mal rétribués et irresponsables ; ce n'est pas exagérer que de dire que pour chaque shilling payé au gouvernement deux sont payés au collecteur. Les fonctionnaires anglais, quoique sachant parfaitement que ces malversations existent, n'ont pas de moyens de s'assurer où et quand, et ils ne peuvent y mettre un terme. Ils doivent travailler avec les seuls instruments qui soient à leur disposition. Je citerai à l'appui ce que me disait il y a quelques années un fonctionnaire civil en retraite. Il avait quitté le service du gouvernement pour exercer la profession d'avocat au barreau de Calcutta et, par sa connaissance des rouages intérieurs de l'administration, il acquit rapidement une nombreuse clientèle et fut mis par elle au courant de pratiques qu'il avait absolument ignorées lorsqu'il dirigeait son département administratif. « Si, me dit-il, lorsque j'étais fonctionnaire, un ange descendant du ciel m'eût révélé les abus qui sont habituellement pratiqués sous le couvert de notre autorité dans l'Inde, je n'aurais pas voulu le croire ».

Il est facile de démontrer sur le papier que les institutions représentatives ne peuvent être édifiées tout d'un coup dans l'Inde ; mais les démonstrations sur le papier ne peuvent supprimer ou mitiger les maux journaliers dont je viens de donner un aperçu. Le peuple de l'Inde est prêt à se jeter dans toute agitation qui aurait pour but un changement

politique, non parce qu'il désire renverser le gouvernement de la Reine; ou qu'il ait préparé un plan de réforme, mais parce qu'il souffre d'une infinité de maux qu'il sait être sans remède sous le régime existant. C'est ce fait qui a gagné au parti de la réforme politique un grand nombre d'adhérents dans un temps très court et qui empêchera le mouvement de s'arrêter.

Ce mouvement est encore à ses débuts. Il a été provoqué par les abus intolérables du régime bureaucratique existant. Mais il est, au plus haut degré, défiant de ses propres forces ; il ose à peine entrevoir où cela le mène ; et il y a au fond du caractère hindou un respect profond de l'autorité. Si nos fonctionnaires anglais daignaient regarder d'un œil favorable et encourageant ces premières protestations et en tirer profit, leur concours serait accueilli avec reconnaissance. Malheureusement, ils sont unanimes à dénoncer le parti de la réforme comme déloyal et séditieux. Ils tournent en ridicule la modération des demandes des réformateurs et ils poussent, de tout leur pouvoir, l'agitation du parti de la réforme à la révolution. Ce parti se retrouve, avec une puissance formidable, dans chaque province de l'Inde britannique.

En résumé, les dangers qui menacent l'avenir de notre empire oriental au dehors ou au dedans, proviennent pour la plupart de l'obstination perverse qui refuse délibérément de tenir compte des faits actuels. Tous nos écrits, tous nos discours sur l'Inde, ne sont que des répétitions écœurantes de louanges sur nous-mêmes. En fait, nous pensons que nous sommes non seulement impeccables moralement, mais qu'il nous est impossible de nous tromper. Nous dénonçons comme non patriote, ou séditieux, ou misérablement ignorant, quiconque est assez audacieux pour montrer les rochers au dessous de la surface et signaler le danger qui menace. Nous ne voulons pas prévoir le lendemain. Nous n'avons pas de politique — à moins que de se laisser aller aveuglément à la dérive en soit une. (*The Nation*).

Lieut.-colonel Robert D. Osborn.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »
(*Mars* 1889.)

4 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1117).

5 mars. — **Loi** portant modification à la législation des faillites (Voir plus loin le texte de cette loi).

7 mars. — **Loi** portant autorisation au ministre de la marine et des colonies de commander deux croiseurs à l'industrie (page 1174).

8 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant organisation des conseils d'arrondissement en Cochinchine (page 1190).

9 mars. — **Rapport** au ministre des affaires étrangères sur les travaux de la commission des archives diplomatiques pendant les années 1887 et 1888 (page 1209).

10 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret relatif à la réglementation des trains dits légers (page 1221).

— **Décret** complétant le décret du 24 mai 1873 sur le jaugeage des navires (page 1222).

11 mars. — **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur les travaux du comité de législation étrangère (page 1246).

14 mars. — **Conseil d'État.** Avis relatif au monopole de la reproduction de la tour Eiffel (page 1291).

15 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République, suivi d'un décret portant rattachement des services coloniaux au ministère du commerce et de l'industrie, qui prendra le titre de Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies (page 1302).

16 mars. — **Loi** concernant la création d'un service maritime postal entre la France et la côte occidentale d'Afrique (page 1321).

— **Note** relative à la suppression d'une direction au ministère des travaux publics et à la répartition des services composant la direction supprimée (page 1332).

19 mars. — **Cour des comptes.** Déclaration générale de conformité sur la situation définitive de l'exercice 1886 (page 1375).

20 mars. — **Loi** relative aux annonces sur la voie publique (page 1393).

24 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification du régime douanier au Sénégal (page 1466).

26 mars. — **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés d'un état sommaire des marchés de 50.000 fr. et au-dessus passés, pendant l'année 1888, par le ministère des finances (page 1495).

27 mars. — **Troisième rapport** annuel de la commission de classement des récidivistes (page 1511).

28 mars. — **Décret** relatif à la fabrication des cartes à jouer (p. 1530).

— portant règlement du jury des récompenses à l'Exposition universelle de 1889 (page 1530).

29 mars. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du port de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) et des chenaux qui y aboutissent ; 2° l'acceptation des offres financières des chambres de commerce de Saint-Nazaire et de Nantes, tendant à assurer la rapide exécution de ces travaux ainsi que de ceux du canal de la Basse-Loire, autorisés par la loi du 8 août 1879 (page 1545).

31 mars. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la déclaration signée à Londres, le 11 décembre 1888, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour régler les relations télégraphiques entre les deux pays (page 1577).

— relatif à l'échange des colis postaux avec l'île Maurice (page 1578).

— relatif à l'échange des bijoux et objets précieux avec les colonies ou établissements français (page 1579).

LOI portant modification à la législation des faillites.

Art. 1er. — Tout commerçant qui cesse ses payements peut obtenir, en se conformant aux dispositions suivantes, le bénéfice de la liquidation judiciaire telle qu'elle est réglée par la présente loi.

Art. 2. — La liquidation judiciaire ne peut être ordonnée que sur requête présentée par le débiteur au tribunal de commerce de son domicile, dans les quinze jours de la cessation de ses payements. Le droit de demander cette liquidation appartient au débiteur assigné en déclaration de faillite pendant cette période.

La requête est accompagnée du bilan et d'une liste indiquant le nom et le domicile de tous les créanciers.

Peuvent être admis au bénéfice de la liquidation judiciaire de la succession de leur auteur, les héritiers qui en font la demande dans le mois du décès de ce dernier décédé dans la quinzaine de la cessation de ses payements, s'ils justifient de leur acceptation pure et simple ou bénéficiaire.

Art. 3. — En cas de cessation de payements d'une société en nom collectif ou en commandite, la requête contient le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires, et elle est signée par celui ou ceux des associés ayant la signature sociale.

En cas de cassation de payements d'une société anonyme, la requête est signée par le directeur ou l'administrateur qui en remplit les fonctions.

Dans tous les cas, elle est déposée au greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social. A défaut de siège social en France, le dépôt est effectué au greffe du tribunal dans le ressort duquel la société a son principal établissement.

Art. 4. — Le jugement qui statue sur une demande d'admission à la liquidation judiciaire est délibéré en chambre du conseil et rendu en audience publique. Le débiteur doit être entendu en personne, à moins d'excuses reconnues valables par le tribunal. Si la requête est admise, le jugement nomme un des membres du tribunal juge-commissaire et un ou plusieurs liquidateurs provisoires. Ces derniers, qui sont immédiatement prévenus par le greffier, arrêtent et signent les livres du débiteur dans les vingt-quatre heures de leur nomination, et procèdent avec celui-ci à l'inventaire. Ils sont tenus dans le même délai de requérir les inscriptions d'hypothèques mentionnées en l'article 490 du code de commerce.

Dans le cas où une société est déclarée en état de liquidation judiciaire, s'il a été nommé antérieurement un liquidateur, celui-ci représentera la société dans les opérations de la liquidation judiciaire. Il rendra compte de sa gestion à la première réunion des créanciers. Toutefois, il pourra être nommé liquidateur provisoire.

Le jugement qui déclare ouverte la liquidation judiciaire est publié conformément à l'article 442 du code de commerce. Il n'est susceptible d'aucun recours, et ne peut être attaqué par voie de tierce opposition. Cependant, si le tribunal est saisi en même temps d'une requête en admission au bénéfice de la liquidation judiciaire et d'une assignation en déclaration de faillite, il statue sur le tout par un seul et même jugement, rendu dans la forme ordinaire, exécutoire par provision, et susceptible d'appel dans tous les cas.

Art. 5. — A partir du jugement qui déclare ouverte la liquidation judiciaire, toute action mobilière ou immobilière et toute voie d'exécu-

tion, tant sur les meubles que sur les immeubles, doivent être intentées ou suivies à la fois contre les liquidateurs et le débiteur.

Il ne peut être pris sur les biens de ce dernier d'autres inscriptions que celles mentionnées en l'article 4, et les créanciers ne peuvent poursuivre l'expropriation des immeubles sur lesquels ils n'ont pas d'hypothèque. De son côté, le débiteur ne peut contracter aucune nouvelle dette, ni aliéner tout ou partie de son actif, sauf dans les cas qui sont énumérés ci-après.

Art. 6. — Le débiteur peut, avec l'assistance des liquidateurs, procéder au recouvrement des effets et créances exigibles, faire tous actes conservatoires, vendre les objets sujets à dépérissement ou à dépréciation imminente ou dispendieux à conserver, et intenter ou suivre toute action mobilière ou immobilière. Au refus du débiteur, il pourra être procédé par les liquidateurs seuls, avec l'autorisation du juge-commissaire. Toutefois, s'il s'agit d'une action à intenter, cette autorisation ne sera pas demandée, mais les liquidateurs devront mettre le débiteur en cause.

Le débiteur peut aussi, avec l'assistance des liquidateurs et l'autorisation du juge-commissaire, continuer l'exploitation de son commerce ou de son industrie.

L'ordonnance du juge-commissaire qui autorise la continuation de l'exploitation est exécutoire par provision, et peut être déférée, par toute partie intéressée, au tribunal de commerce.

Les fonds provenant des recouvrements et ventes sont remis aux liquidateurs, qui les versent à la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 7. — Le débiteur peut, après l'avis des contrôleurs qui auraient été désignés conformément à l'article 9, avec l'assistance des liquidateurs et l'autorisation du juge-commissaire, accomplir tous actes de désistement, de renonciation ou d'acquiescement.

Il peut, sous les mêmes conditions, transiger sur tout litige dont la valeur n'excède pas quinze cents francs. Si l'objet de la transaction est d'une valeur indéterminée ou n'excédant pas quinze cents francs, la transaction n'est obligatoire qu'après avoir été homologuée dans les termes de l'article 487 du code de commerce.

L'article 1er de la loi du 11 avril 1838 sur les tribunaux civils de première instance est applicable à la détermination de la valeur des immeubles sur lesquels a porté la transaction. Tout créancier peut intervenir sur la demande en homologation de la transaction.

Art. 8. — Le jugement qui déclare ouverte la liquidation judiciaire rend exigibles, à l'égard du débiteur, les dettes passives non échues ; il arrête, à l'égard ds la masse seulement, le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilège, par un nantissement ou par une hypothèque.

Les intérêts des créances garanties ne peuvent être réclamés que sur les sommes provenant des biens affectés au privilège, à l'hypothèque ou au nantissement.

Art. 9. — Dans les trois jours du jugement, le greffier informe les créanciers, par lettres et par insertions dans les journaux, de l'ouverture de la liquidation judiciaire et les convoque à se réunir, dans un délai qui ne peut excéder quinze jours, dans une des salles du tribunal, pour examiner la situation du débiteur. Le jour de la réunion est fixé par le juge-commissaire.

Au jour indiqué, le débiteur, assisté des liquidateurs provisoires, présente un état de situation qu'il signe et certifie sincère et véritable et qui contient l'énumération et l'évaluation de tous ses biens mobiliers et immobiliers, le montant des dettes actives et passives, le tableau des profits et pertes et celui des dépenses.

Les créanciers donnent leur avis sur la nomination des liquidateurs définitifs. Ils sont consultés par le juge-commissaire sur l'utilité d'élire immédiatement parmi eux un ou deux contrôleurs.

Ces contrôleurs peuvent être élus à toute période de la liquidation, s'ils ne l'ont été dans cette première assemblée.

Il est dressé de cette réunion et des dires et observations des créanciers un procès-verbal portant fixation par le juge-commissaire, dans un délai de quinzaine, de la date de la première assemblée de vérification des créances.

Ce procès-verbal est signé par le juge-commissaire et par le greffier. Sur le vu de cette pièce et le rapport du juge-commissaire, le tribunal nomme des liquidateurs définitifs.

Art. 10. — Les contrôleurs sont spécialement chargés de vérifier les livres et l'état de situation présenté par le debiteur et de surveiller les opérations des liquidateurs; ils ont toujours le droit de demander compte de l'état de la liquidation judiciaire, des recettes effectuées et des versements faits.

Les liquidateurs sont tenus de prendre leur avis sur les actions à intenter ou à suivre.

Les fonctions de contrôleurs sont gratuites. Ils ne peuvent être révoqués que par le tribunal de commerce, sur l'avis conforme de la majorité des créanciers et la proposition du juge-commissaire. Ils ne peuvent être déclarés responsables qu'en cas de faute lourde et personnelle.

Les liquidateurs peuvent recevoir, quelle que soit leur qualité, une indemnité qui est taxée par le juge-commissaire.

Art. 11. — A partir du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, les créanciers pourront remettre leurs titres, soit au greffe, soit entre les mains des liquidateurs. En faisant cette remise, chaque créan-

cier sera tenu d'y joindre un bordereau énonçant ses nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de sa créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Cette remise n'est astreinte à aucune forme spéciale.

Le greffier tient état des titres et bordereaux qui lui sont remis et en donne récépissé. Il n'est responsable des titres que pendant cinq années à partir du jour de l'ouverture du procès-verbal de vérification.

Les liquidateurs sont responsables des titres, livres et papiers qui leur ont été remis, pendant dix ans, à partir du jour de la reddition de leurs comptes.

Art. 12. — Après la réunion dont il est parlé en l'article 9, ou le lendemain au plus tard, les créanciers sont convoqués en la forme prévue par le même article pour la première assemblée de vérification. Les lettres de convocation et les insertions dans les journaux portent que ceux d'entre eux qui n'auraient pas fait à ce moment la remise des titres et bordereaux mentionnés en l'article 11 doivent faire cette remise, de la manière indiquée audit article, dans le délai fixé pour la réunion de l'assemblée de vérification. Ce délai peut être augmenté, par ordonnance du juge-commissaire, à l'égard des créanciers domiciliés hors du territoire continental de la France.

La vérification et l'affirmation des créances ont lieu dans la même réunion et dans les formes prescrites par le code de commerce en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

Art. 13. — Le lendemain des opérations de la première assemblée de vérification, il est adressé, en la forme prescrite en l'article 9, une convocation à tous les créanciers, invitant ceux qui n'ont pas produit à faire leur production.

Les créanciers sont prévenus que l'assemblée de vérification à laquelle ils sont convoqués sera la dernière. Cette assemblée a lieu quinze jours après la première.

Si des lettres de change ou des billets à ordre souscrits ou endossés par le débiteur et non échus au moment de cette dernière assemblée sont en circulation, les liquidateurs pourront obtenir du juge-commissaire la convocation d'une nouvelle assemblée de vérification.

Art. 14. — Le lendemain de la dernière assemblée, dans laquelle le juge-commissaire prononce la clôture de la vérification, tous les créanciers vérifiés, ou admis par provision, sont invités, en la forme prescrite par l'article 9, à se réunir pour entendre les propositions de concordat du débiteur et en délibérer.

Cette assemblée a lieu quinze jours après la dernière assemblée de vérification.

Toutefois, en cas de contestation sur l'admission d'une ou plusieurs

créances, le tribunal de commerce peut augmenter ce délai sans qu'il soit dérogé pour le surplus aux dispositions des articles 499 et 500 du code de commerce.

Art. 15. — Le traité entre les créanciers et le débiteur ne peut s'établir que s'il est consenti par la majorité de tous les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision, représentant en outre les deux tiers de la totalité des créances vérifiées et affirmées ou admises par provision. Le tout à peine de nullité.

Si le concordat est homologué, le tribunal déclare la liquidation judiciaire terminée. Lorsque le concordat contient abandon d'un actif à réaliser, les créanciers sont consultés sur le maintien ou le remplacement des liquidateurs et des contrôleurs. Le tribunal statue sur le maintien ou le remplacement des liquidateurs. Les opérations de réalisation et de répartition de l'actif abandonné se suivent conformément aux dispositions de l'article 541 du code de commerce.

Dans la dernière assemblée, les liquidateurs donnent connaissance de l'état de leurs frais et indemnités, taxés par le juge-commissaire. Cet état est déposé au greffe. Le débiteur et les créanciers peuvent former opposition à la taxe dans la huitaine. Il est statué par le tribunal en chambre de conseil.

Dans tous les cas où il y a lieu à reddition de comptes par les liquidateurs, la disposition du paragraphe précédent est applicable.

Art. 16. — Sont nuls et sans effet, tant à l'égard des parties intéressées qu'à l'égard des tiers, tous traités ou concordats qui, après l'ouverture de la liquidation judiciaire, n'auraient pas été souscrits dans les formes ci-dessus prescrites.

Art. 17. — Les prescriptions du décret du 18 juin 1880, contenant le tarif des droits et émoluments que les greffiers des tribunaux de commerce sont autorisés à percevoir, sont applicables au cas de liquidation judiciaire comme au cas de faillite.

Art. 18. — La notification à faire, s'il y a lieu, au propriétaire dans les termes de l'article 450 du code de commerce, est faite par le débiteur et les liquidateurs avec l'autorisation du juge-commissaire, les contrôleurs entendus. Ils ont, pour cette notification, un délai de huit jours à partir de la première assemblée de vérification.

Art. 19. — La faillite d'un commerçant admis au bénéfice de la liquidation judiciaire peut être déclarée par jugement du tribunal de commerce, soit d'office, soit sur la poursuite des créanciers :

1° S'il est reconnu que la requête à fin de liquidation judiciaire n'a pas été présentée dans les quinze jours de la cessation des payements ;

2° Si le débiteur n'obtient pas de concordat. Dans ce cas, si la faillite n'est pas déclarée, la liquidation judiciaire continue jusqu'à la réalisa-

tion et la répartition de l'actif, qui se feront conformément aux dispositions du deuxieme alinéa de l'article 15 de la présente loi. Si la faillite est déclarée, il est procédé conformément aux articles 529 et suivants du code de commerce.

Le tribunal déclare la faillite à toute période de la liquidation judiciaire :

1° Si, depuis la cessation de payements ou dans les dix jours précédents, le débiteur a consenti l'un des actes mentionnés dans les articles 446, 447, 448 et 449 du code de commerce, mais dans le cas seulement où la nullité aura été prononcée par les tribunaux compétents ou reconnue par les parties ;

2° Si le débiteur a dissimulé ou exagéré l'actif ou le passif, omis sciemment le nom d'un ou de plusieurs créanciers, ou commis une fraude quelconque, le tout sans préjudice des poursuites du ministère public ;

3° Dans les cas d'annulation ou de résolution du concordat ;

4° Si le débiteur en état de liquidation judiciaire a été condamné pour banqueroute simple ou frauduleuse.

Les opérations de la faillite sont suivies sur les derniers errements de la procédure de la liquidation.

Art. 20. — L'article 11 et les dispositions des paragraphes 1er, 3e et 4e de l'article 15 de la présente loi sont applicables à l'état de faillite.

Sont également applicables à l'état de faillite les dispositions de la loi présente concernant l'institution des contrôleurs.

Art. 21. — A partir du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, le débiteur ne peut être nommé à aucune fonction élective ; s'il exerce une fonction de cette nature, il est réputé démissionnaire.

Art. 22. — L'article 549 du code de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 549. — Le salaire acquis aux ouvriers directement employés par le débiteur, pendant les trois mois qui ont précédé l'ouverture de la liquidation judiciaire ou la faillite, est admis au nombre des créances privilégiées, au même rang que le privilège établi par l'article 2101 du code civil pour le salaire des gens de service.

« Les salaires dus aux commis pour les six mois qui précèdent le jugement déclaratif sont admis au même rang ».

Art. 23. — Le premier paragraphe de l'article 438 du code de commerce et le n° 4 de l'énumération faite par l'article 586 sont modifiés comme il suit :

« Art. 438, § 1er. — Tout failli sera tenu, dans les quinze jours de la cessation de de ses payements, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal de commerce de son domicile. Le jour de la cessation de payements sera compris dans les quinze jours ».

« Art. 586, 4° ...Si, dans les quinze jours de la cessation de ses payements, il n'a pas fait au greffe la déclaration exigée par les articles 438 et 439, ou si cette déclaration ne contient pas les noms de tous les associés solidaires. »

Art. 24. — Toutes les dispositions du code de commerce qui ne sont pas modifiées par la présente loi continueront à recevoir leur application en cas de liquidation judiciaire comme en cas de faillite.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 25. — Le commerçant en état de cessation de payements dont la faillite n'aura pas été déclarée, ou dont le jugement déclaratif de faillite ne sera pas devenu définitif à la date de la promulgation de la présente loi, pourra obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire. Cette faculté s'exercera devant la juridiction saisie. La requête devra, dans tous les cas, être présentée dans la quinzaine de la promulgation.

Les faillites déclarées antérieurement à cette promulgation continueront à être régies par les dispositions du code de commerce ; sont toutefois applicables à ces faillites les dispositions de la présente loi concernant l'institution des contrôleurs.

Le jugement qui homologuera le concordat obtenu par le débiteur dont la faillite aura été déclarée antérieurement à la promulgation de la présente loi, ou qui déclarera celui-ci excusable, pourra décider que le failli ne sera soumis qu'aux incapacités édictées par l'article 21 contre les débiteurs admis à la liquidation judiciaire.

Cette disposition sera applicable à tout ancien failli qui aura obtenu son concordat ou qui aura été déclaré excusable. Il devra saisir par requête le tribunal de commerce qui a déclaré sa faillite et produire son casier judiciaire. Cette requête sera affichée pendant quinze jours dans l'auditoire. Le tribunal statuera en chambre du conseil. Sa décision n'est susceptible d'aucun recours.

L'inscription sur les listes électorales pourra être faite, à la suite de ces formalités, jusqu'au 31 mars, date de la clôture des listes.

Art. 26. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 4 mars 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre du commerce et de l'industrie,

TIRARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

THÉVENET.

La langue télégraphique universelle. — Notre collaborateur M. Léon Roquet, ancien député, vient d'adresser à M. Tirard, ministre du commerce et des postes et télégraphes, la lettre suivante :

Monsieur le ministre, je prends la liberté de soumettre à votre attention quelques idées relatives au service télégraphique.

Dans la correspondance télégraphique privée, commerciale ou administrative, il y a un assez grand nombre de phrases que l'on retrouve souvent.

Ne pourrait-on pas, dans les dépêches, remplacer ces phrases par des combinaisons conventionnelles de chiffres ou de lettres, combinaisons établies par l'administration et publiées par elle ?

Voici comment il serait procédé : on dépouillerait les correspondances télégraphiques échangées dans ces dernières années, on noterait les phrases le plus souvent employées, on les classerait ensuite méthodiquement, en évitant les répétitions. Le répertoire concernant la correspondance de famille, établi suivant cette méthode, ne serait pas sans analogie avec un manuel de conversation français-allemand.

En face de chaque phrase on mettrait soit un chiffre, soit une lettre de l'alphabet français ou grec.

Raisonnons dans l'hypothèse de cinquante signes élémentaires (chiffres ou lettres).

Cinquante phrases marquées chacune d'un signe distinct formeront une page.

En tête de chaque page, on mettra un des cinquante signes, et chaque groupe de cinquante pages formera un fascicule.

Les volumes dont chacun sera composé de cinquante fascicules, seront marqués suivant la même méthode.

Cinquante volumes formeront un répertoire ; cinquante répertoires, une série...

Faisons notre compte de phrases :

Une page contiendrait 50 phrases ;

Un fascicule contiendrait 2.500 phrases ;

Un volume contiendrait 125.000 phrases ;

Un répertoire de 50 volumes contiendrait 6.250.000 phrases (six millions deux cent cinquante mille !!)

Une série de 50 répertoires contiendrait 312.500.000 phrases (trois cent douze millions ! !)

Jusqu'où faudra-t-il pousser ? Un volume contenant 125.000 phrases (2.500 pages) suffirait vraisemblablement.

En conséquence, lorsque quelqu'un voudra télégraphier par signes

conventionnels, il consultera le volume *ad hoc* comme il consulte le Bottin pour avoir une adresse.

Lorsqu'un employé recevra une dépêche de signes, celle-ci par exemple : f k 2 d, il se rapportera à la phrase visée, soit dans ce cas au volume (d) fascicule (2) page (k) phrase (f) et transcrira la phrase sur le papier à envoyer au destinataire.

Les adresses pourront pareillement former un volume. Avant de partir en voyage, on ira à l'administration faire inscrire, moyennant une faible redevance annuelle, une adresse dans ce genre : M. Paul Louis, à Mme veuve Louis, rue de Passy, 205, Paris. On aura sa ligne ou ses lignes à soi au registre des adresses, sa ligne caractérisée par des combinaisons de lettres ou chiffres, à laquelle l'employé récepteur se reportera sur la vue de la dépêche conventionnelle, pour faire suivre le télégramme.

Avec six ou sept lettres ou chiffres, on aura les éléments d'une dépêche simple, relative à la santé ou aux affaires, adresse comprise. Six ou sept lettres, c'est, au point de vue du tarif, la valeur d'un mot, de deux au plus.

En se reportant aux tarifs des postes et télégraphes, on voit aisément le bénéfice du procédé proposé ; à destination de Paris, une dépêche coûte par chaque mot :

De Washington.....	1 fr.	25
De la Martinique.....	13	60
De la Guyane.....	20	90

Présentement, la dépêche par câble est le luxe des millionnaires. Avec le mode proposé, nos nationaux peu fortunés, nos soldats des corps expéditionnaires pourront envoyer des nouvelles.

Si le procédé passait dans la pratique, les différentes nations se mettraient aisément d'accord pour établir un type uniforme de volumes de correspondances, de telle sorte que la même combinaison de trois ou quatre lignes correspondît à la même pensée ou phrase dans tous les pays. On aurait ainsi une *langue universelle*, langue écrite, mais non parlée : *la langue télégraphique*.

Le procédé est-il pratique ? Les erreurs de transmission ne sont-elles pas un obstacle difficilement surmontable ? C'est à votre administration qu'il appartient d'en décider.

Réduit dans son application aux phrases tout à fait usuelles comme : — « Je vais bien ; — Les affaires marchent ; — Je reviens en France », le procédé aurait encore son utilité. On pourrait pour ces phrases user

des combinaisons les plus simples, la répétition des mêmes lettres, par exemple.

Peut-être y a-t-il dans les idées que j'ai l'honneur de vous soumettre quelque chose que votre administration pourra utiliser. C'est dans cet espoir que j'ai fait la présente communication.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Léon Roquet, *ancien député.*

22 mars 1889.

NÉCROLOGIE

John Bright

John Bright est mort dans la soixante-dix-huitième année de son âge. C'était un grand caractère et un grand cœur. Il croyait que les peuples devaient se conduire en honnêtes gens et il sut conformer à ce principe la politique de toute sa vie. Les subtilités parlementaires ne faisaient que l'irriter et la discipline des partis lui pesait par les transactions qu'elle impose. Démocrate, libre échangiste, ennemi de la guerre, profondément religieux, il a voué sa vie à deux idées, la liberté du commerce et la paix. Il était quaker et portait l'habit sévère de la Société des Amis. Palmerston, qui affectait le plus profond mépris pour les quakers, dit un jour au Parlement, en parlant de lui : « L'honorable et révérend gentleman ». Cobden se leva aussitôt pour protester contre cette impertinente allusion au costume de son ami, mais Palmerston répondit qu'il ne disputait pas sur les mots, et qu'il croyait seulement pouvoir déclarer que l'opinion de Bright lui était absolument indifférente.

L'orateur n'était pourtant pas à dédaigner. Sa figure était agréable et ses traits, un peu épaissis dans sa vieillesse, étaient, lors de ses débuts oratoires, extrêmement fins et distingués. Son débit était facile et sa voix harmonieuse. Quand il se laissait aller à toute sa passion pour la justice et pour la vérité, cette voix si douée prenait un éclat extraordinaire : elle avait des inflexions puissantes et pénétrait comme sans efforts jusqu'au fond de l'âme de ses auditeurs. Dans les meetings populaires, la foule ne pouvait se retenir d'applaudir. La salle entière se levait et se tenait debout pendant des

quarts d'heure pour l'acclamer. Son style était d'ailleurs si élégant, tout en étant fort, qu'on le suivait sans fatigue dans ses plus longs développements, et les étrangers s'étonnaient quelquefois de réapprendre, en l'entendant, l'anglais qu'il leur semblait avoir oublié en écoutant les orateurs précédents.

On ne peut séparer Bright de Cobden. Leur amitié a duré vingt-neuf ans : de 1836 au 2 avril 1865, c'est-à-dire au dernier jour de la vie de Cobden.

La première fois qu'il vit le grand agitateur dont il devait devenir l'ami le plus cher et l'allié le plus sûr, Bright avait vingt-cinq ans et Cobden trente-deux. Il fut conquis tout de suite, et pour toujours, par son premier regard. « Cobden, a-t-il dit un jour en parlant de cette première entrevue, avait dans le regard et dans tout son air une force de persuasion à laquelle il était impossible de résister. »

Cinq ans plus tard, Cobden allait le trouver chez lui, à Leamington. « J'étais, dit Bright, dans le plus profond chagrin, je pourrais dire dans le désespoir, car la lumière et le soleil de ma maison s'étaient éteints. Tout ce qui restait sur la terre de ma jeune femme, sauf la mémoire d'une sainte vie et d'un bonheur trop court, gisait, immobile et froid, dans la chambre au-dessus de nous ». Après lui avoir prodigué ses consolations, Cobden lui dit : « Il existe à l'heure où nous parlons, en Angleterre, des milliers de maisons où des femmes, des mères et des enfants meurent de faim. Quand le premier paroxysme de votre douleur sera passé, venez à moi et ne vous reposez plus tant que les lois céréales n'auront pas été abrogées. » Bright suivit son ami, et pendant sept ans, il ne cessa de consacrer toutes les heures de sa vie à la grande cause du libre échange qu'il avait embrassée.

Ce fut un beau jour pour lui que celui où il entendit enfin son vieil adversaire devenu son allié, sir Robert Peel, rendre à son cher Cobden la justice qui lui était due. « Le nom qui doit être et qui sera associé au succès de cette mesure, a dit avec émotion sir Robert Peel dans une Chambre toute chaude de sympathie pour Cobden et attentive aux paroles du premier ministre qui descendait du pouvoir, est celui d'un homme qui, agissant par les motifs les plus purs et les plus désintéressés, a défendu cette cause avec une énergie infatigable, par des appels à la raison, exprimés avec une éloquence d'autant plus admirable qu'elle était simple et sans parure ; ce nom est celui de Richard Cobden ».

Pendant la lutte pour la liberté du commerce, Cobden avait, par Bright, attiré les quakers dans les rangs de ses amis : « J'ai été

souvent surpris, disait-il, que les Amis n'aient pas regardé la question du libre échange comme le moyen et, à mon avis, le seul moyen humain, d'arriver à une paix universelle et permanente ». L'appel de Bright et de Cobden avait d'ailleurs été entendu, et les riches quackers avaient largement aidé de leur bourse et de leur influence la Ligue contre les lois céréales.

Après la victoire du libre échange, Bright devint l'adversaire le plus indomptable de la politique agressive et batailleuse de lord Palmerston. Il opposa la politique de la paix à celle de la guerre. Il ne se laissa pas influencer en 1855 par la popularité de la guerre de Crimée.

« La nation anglaise, disait Palmerston, et il disait vrai, est unanime dans cette question. je dis unanime, car je ne puis compter pour quelque chose Cobden, Bright et Cie ».

Mais ni les sarcasmes du premier, ni les injures des commettants de Bright qui le brûlaient en effigie, n'ébranlaient le courageux et énergique défenseur de la paix. « Excusez-moi, répondait-il au maire de Manchester qui l'avait invité à une réunion pour l'Œuvre du fonds patriotique, excusez-moi ; je ne veux pas prendre part à ce crime terrible ; mes mains ne se souilleront pas du sang qu'on va répandre. Je n'ai aucun souci d'aller avec le courant. La crainte d'être accusé de manquer de patriotisme ne me fera pas accepter une politique que dans ma conscience je crois aussi criminelle devant Dieu, que fatale aux vrais intérêts de mon pays ».

Il devait subir encore bien d'autres injures, quand il attaqua, quelques années plus tard, avec non moins de violence, les lois sur l'organisation de la propriété et sur la constitution des grandes terres en Angleterre. Le *Times* lui reprocha « d'avoir proposé aux pauvres de partager entre eux les terres des riches ». Bright se tut devant cette odieuse accusation, mais Cobden en fut indigné. « Si l'on voulait prouver, écrit-il à l'éditeur du *Times*, la fausseté absolue de cette accusation, on ferait une insulte à celui qui, plus que tout autre homme politique, a contribué à populariser les vérités économiques sur lesquelles sont fondés les droits de la propriété ».

En 1868, Bright est entré pour la première fois dans le gouvernement. Il a fait partie du cabinet Gladstone en qualité de président du « Board of Trade » ; mais, deux ans après, une maladie l'obligea à en sortir. Depuis 1870, sa santé a toujours été précaire. Il est revenu cependant deux fois encore aux affaires avec M. Gladstone, mais il ne devait plus jamais jouer de rôle aussi actif que dans sa jeunesse. Il n'était pas fait, il faut le reconnaître, pour le gouvernement ; non pas que le fougueux démocrate eût de la répugnance à servir le

gouvernement de la reine, c'est lui qui a prononcé ces paroles : « Si le trône d'Angleterre doit être occupé avec cette dignité et cette pureté que nous avons appréciées et qui durent toujours, il faut souhaiter que cette vénérable monarchie soit perpétuelle ». Mais ce philosophe humanitaire, méprisant la diplomatie et voulant unir les peuples par la seule force du sentiment et de la raison, n'avait pas de place dans un gouvernement humain où l'on n'applique pas les lois de la morale et de l'éternelle justice, mais où on s'use aux difficultés quotidiennes de l'application des lois positives.

Dans la grande crise des partis anglais, Bright, sans ostentation, mais non sans regrets, s'est éloigné de la politique de M. Gladstone et a donné l'appui de son nom à la coalition des unionistes-libéraux et des conservateurs. La séparation de Bright et de Gladstone a été douloureuse. L'un et l'autre ont reculé pendant longtemps devant les explications publiques ; elles ont pourtant fini par se produire. Bright, le vieux quaker, n'avait sans doute pas des entrailles bien tendres pour les catholiques de l'Irlande ; il voyait les Anglais protestants de l'Irlande, menacés dans leurs influences et dans leurs biens et il s'en inquiétait. Mais quand il a refusé de suivre M. Gladstone dans sa politique du *home rule*, ce n'est pas la défense de la foi protestante et la crainte d'accroître l'influence catholique qui le préoccupaient, c'était simplement l'idée qu'on allait porter atteinte aux principes de l'économie politique, qu'on menaçait la propriété dans son droit et que, au danger de créer un État propriétaire, on ajoutait cet autre danger de constituer cette propriété d'État au profit d'un gouvernement que les Irlandais considéreraient toujours comme étranger.

La connexité que M. Gladstone avait voulu établir entre la nouvelle administration politique offerte à l'Irlande et l'expropriation des terres par le gouvernement lui paraissait insupportable. Il ne concevait pas que le gouvernement pût songer à débarrasser les fermiers irlandais de leurs propriétaires anglais, indigènes après tout et établis en Irlande depuis plus de trois siècles, et s'avisât de transformer en quelque sorte le chancelier de l'Echiquier en un propriétaire universel qui serait « le grand lord de l'absentéisme de toute l'Irlande ». Il disait : « Quand vous aurez établi le régime nouveau, le patriote irlandais ne manquera pas d'adresser ces paroles à ses compatriotes : « Vous êtes débarrassés du fardeau des propriétaires indigènes de la terre ; allez-vous maintenant payer des fermages à un gouvernement étranger, à un gouvernement qui enverra chez vous un étranger pour être le collecteur des taxes ? »

Le 2 juillet 1886, M. Gladstone écrivit une lettre politique et pu-

blique à Bright. C'était au lendemain du discours adressé par Bright à ses électeurs pour les remercier de lui avoir conservé son siège dans le nouveau Parlement. Dans cette lettre fort vive, M. Gladstone reprochait à son ancien ami de l'avoir accusé de dissimulation vis-à-vis de ses collègues du cabinet précédent, en prétendant qu'il leur avait caché sa véritable pensée sur la question irlandaise. « Vous auriez dû, je pense, vous qui avez fait partie du cabinet, considérer qu'une semblable conduite de ma part eût été indécente et déloyale ». Et il ajoute : « Quoi qu'il en soit de votre opinion sur mon compte, je ne crois pas qu'elle soit partagée par mes concitoyens en général ».

Le 4 juillet, M. Bright répondit et livra sa réponse à la publicité. « Mon cher M. Gladstone, lui écrivait-il, je suis fâché que mon discours vous ait si grandement irrité. J'ai eu autant de chagrin en parlant comme je l'ai fait, que vous avez pu en avoir en m'écoutant ou en me lisant ». Il développe ensuite les raisons qui l'ont éloigné de son ancien chef. Il reproche à M. Gladstone d'avoir lié le bill du rachat des terres à celui du *home rule* ; il lui dit que le parti libéral avait le devoir de tout faire pour se rendre indépendant de M. Parnell, mais non pour se mettre entre ses mains, et il termine tristement par un compliment qui, dans sa bouche, n'avait rien de banal : « Quoique mon opinion diffère en ce moment de la vôtre sur cette question, je ne saurais imaginer que je puisse jamais cesser d'admirer vos grandes qualités et d'apprécier les services considérables que vous avez rendus à votre pays ».

En somme, Bright était trop dévoué aux idées de liberté pour faire des concessions à ce jacobinisme continental qui a passé depuis quelques années le détroit et s'est installé chez nos voisins. Il avait trop de scrupules libéraux pour devenir un radical à la façon du jour. Seule, la maladie pouvait l'arracher à cette lutte qui a été la dernière de sa vie politique.

Il s'est éteint lentement et, même avant la maladie qui vient de l'emporter, il ne comptait plus en politique. Depuis deux ans ses forces étaient épuisées. Mais il comptera toujours dans un pays comme l'Angleterre où l'on sait honorer les grands hommes, et le nom qu'il laissera sera pur et grand et toujours cher aux Anglais. Il a aimé les pauvres et les déshérités, mais il leur a rendu cet hommage de ne vouloir jamais les aimer jusqu'à leur sacrifier la justice. (*Journal des Débats.*)

LÉON SAY.

Les obsèques de John Bright. — Les funérailles de John Bright ont eu lieu samedi au petit cimetière de la « Société des Amis » (quakers), à

Rochdale. Conformément aux dernières volontés de l'illustre défunt, la cérémonie a eu un caractère de grande simplicité. Néanmoins une foule énorme faisait la haie sur le parcours du cortège funèbre, et son recueillement attestait la sympathie profonde dont il avait été entouré de son vivant, les regrets universels que causait sa mort. Derrière le corbillard surchargé de couronnes, marchait la voiture du général Gardiner, représentant la reine Victoria ; puis venaient les membres de la famille Bright et nombre d'hommes politiques connus, Chamberlain, Arnold Herbert Gladstone, sir Wilfrid Lawson, et des députations venues de plusieurs points du Royaume-Uni. A l'entrée du cimetière, le cercueil extrait du corbillard a été porté à bras jusqu'au lieu d'inhumation par huit ouvriers de la filature Bright Brothers. Suivant les usages des quakers, la foule réunie autour de la fosse a observé un assez long silence, indiquant « l'état de méditation », puis une courte oraison a été prononcée par M. W.-S. Lean, quaker et professeur au collège d'Ackworth ; la bière a été descendue dans la fosse et recouverte de couronnes. On remarquait surtout les couronnes envoyées par la Reine, par le prince et la princesse de Galles, par miss Cobden, la couronne offerte par les ouvriers de la maison Bright, etc. La fosse une fois fermée, les invités se sont rendus à la chapelle voisine du cimetière, où une cérémonie religieuse très simple, et telle que la prescrivent les rites des quakers, a été célébrée. A la même heure, un service funèbre avait lieu en l'honneur de John Bright à l'abbaye de Westminster, où un monument sera ultérieurement élevé à la mémoire de l'illustre apôtre de la paix et du *free trade*.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1889.

NÉCROLOGIE : John Bright.
Nomination de membres nouveaux.
DISCUSSION : La gratuité de l'usage des canaux et rivières navigables est-elle conforme à la justice et favorable à la richesse publique?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il fait remarquer que, depuis sa réunion de mars, la Société n'a eu à déplorer la perte d'aucun de ses membres. Malgré cela, il doit rappeler la mort d'un homme qui, sans avoir fait partie de la Société n'en, doit pas moins être regretté par elle pour les services qu'il a rendus à l'économie politique. Il s'agit de John Bright, intelligence supérieure, orateur comme on en a peu vu en Angleterre, même au Parlement où ont brillé pourtant un si grand nombre d'hommes d'une rare éloquence.

Grand cœur, esprit libéral, profondément économiste, John Bright a été le bras droit de Cobden dans sa lutte contre les droits sur les céréales ; cependant ce ne fut pas un homme d'État, et jamais il n'eut de goût pour les combinaisons ministérielles et le jeu des partis. Quaker, ami de la paix, il est célèbre par sa résistance aux entraînements de la guerre de Crimée, résistance à laquelle il dut même d'être brûlé en effigie par ses électeurs.

C'est avec chagrin qu'il se sépara de Gladstone à la fin de sa vie. On sait quels honneurs lui furent rendus après sa mort, par les hommes de tous les partis. Son souvenir, dit en terminant M. Léon Say, sera gardé précieusement dans le cœur de tous ceux qui, comme nous, cultivent la science économique.

M. le Président donne communication du programme et du règlement du Congrès international d'horticulture, qui doit avoir lieu à Paris, du 16 au 21 août prochain. On peut s'adresser, pour obtenir des cartes d'admission aux séances du Congrès, à M. A. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

M. le Président annonce à la réunion que, dans sa dernière séance, le 30 mars 1889, le bureau de la Société a admis comme *membres titulaires* : MM. Charles Benoist, publiciste ; Béziat d'Audibert, actuaire ; Albert Laurans, publiciste ; Léouzon-le-Duc fils,

avocat ; Gustave Roy fils, publiciste ; Théodore Villard, ingénieur, ancien conseiller municipal.

Il a également nommé *membres correspondants* : MM. Charles Brissonnet, professeur adjoint d'économie politique à la Faculté de Poitiers ; L. Guérin, avocat ; Henri Julia, agronome ; Maurice Houcques-Fourcade, avocat, rédacteur en chef de la *Revue économique de Bordeaux ;* don Arturo de Marcoartù, sénateur d'Espagne, fondateur du prix de 3,000 fr. à décerner à l'auteur du meilleur mémoire sur les dommages infligés à la production économique par le développement du militarisme en Europe.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente ensuite à la Société les publications qui lui sont parvenues depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Parmi ces ouvrages, il en est un que M. le Président signale lui-même ; ce sont les *Annales de la Société d'économie politique*, publiées sous la direction de M. Alph. Courtois fils, secrétaire perpétuel.

Deux volumes ont déjà paru ; ils vont jusqu'à l'année 1857, et peuvent être acquis au prix de 5 fr. le volume pour les membres de la Société, au lieu de 9 fr. Il est inutile d'insister sur l'intérêt de ce recueil, où l'on retrouve les séances et les discussions de la Société, depuis plus de quarante trois ans, et où sont traitées, par des hommes dont le souvenir est si vivant parmi nous, toutes les questions qui ont passionné, à diverses époques, le monde économique.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Limousin :

LA GRATUITÉ DE L'USAGE DES CANAUX ET RIVIÈRES NAVIGABLES EST-ELLE CONFORME A LA JUSTICE ET FAVORABLE A LA RICHESSE PUBLIQUE ?

M. Limousin dit que la question sur laquelle il a pris la liberté d'appeler l'attention de la Société a une singulière mauvaise fortune : celle d'être connexe d'une autre, la question des chemins de fer ; si bien que, quand on parle canaux, on répond grandes compagnies. Il est à craindre que la discussion actuelle n'échappe pas à cette règle bizarre. La question de la navigation et de la gratuité de l'usage des voies navigables est cependant absolument distincte sinon de celle des chemins de fer, du moins de celle des grandes compagnies, et peut être discutée, abstraction faite de celle-ci.

Que les grandes compagnies se plaignent de la concurrence qui

leur est faite par une industrie en réalité subventionnée, laquelle concurrence les oblige à recourir plus qu'elles ne voudraient à la garantie de l'Etat, et à se charger d'une dette qu'il faudra plus tard payer en argent ou en nature, cela se comprend, — bien que, dans certains cas, ces prévisions ne puissent avoir qu'un caractère purement platonique.

Mais il y a d'autres intérêts que ceux des compagnies de chemins de fer, engagés dans cette question; il y a ceux de tous les contribuables français et ceux des producteurs et des consommateurs des régions non-desservies par les voies d'eau. C'est de ces intérêts principalement que veut s'occuper l'orateur.

Que sont, au point de vue de la navigation, les canaux et rivières, du moins les rivières approfondies, canalisées, car pour les autres, il n'y a point à en parler? Ce sont des routes, des instruments de travail, représentant des capitaux comme tous les autres instruments de travail. La principale différence qu'il y ait, entre ces instruments et les autres, consiste en ce que, à l'heure actuelle, le capital qu'ils représentent a été fourni par l'Etat. Il y a été dépensé de ce chef, depuis 1815, une somme de 1450 millions, et la question qui se pose est celle de savoir si ce capital doit demeurer improductif, — comme il l'est depuis 1880, — ou si, à l'exemple de tous les capitaux industriels, les services qu'il sert à rendre doivent rapporter les frais d'intérêts et d'amortissement.

Si les services, c'est-à-dire les marchandises transportées, c'est-à-dire les consommateurs, ne supportent pas cette charge à l'heure actuelle, d'autres la supportent, et ces autres ce sont les contribuables. En effet, les canaux et rivières ont provoqué en 1888, une dépense de 91 millions ainsi répartis : 63 millions pour l'intérêt du capital, — que l'on n'amortit pas, — 13 millions de frais d'entretien, et 15 millions pour réfections et travaux neufs. Si la batellerie était traitée, ainsi qu'elle devrait l'être, comme une industrie ordinaire, ces 91 millions auraient été payés par la batellerie ou plutôt par la clientèle qui lui donne des marchandises à transporter; les procédés bizarres de l'Etat les mettent à la charge des contribuables, et cela représente une taxe moyenne de 2 f. 50 par tête de français, et de 10 fr. par famille de quatre personnes. L'usage des rivières et canaux n'est donc pas gratuit puisque chacun de nous paie pour cela 2 f. 50 en moyenne. Et l'on ne peut pas dire que les contribuables ont une compensation en qualité de consommateurs, puisque la taxe est payée également et par les habitants des régions où il y a des voies navigables, et par ceux des régions où il n'y en a pas.

Ce n'est pas tout encore, non seulement les habitants des régions

où il n'y a pas de voies navigables paient leur quote-part d'impôts pour que les autres aient les transports à bas prix, mais en outre, ils paient afin que ces autres puissent leur faire une concurrence immense. Il est, en effet, compréhensible que les producteurs, industriels et agricoles, qui se servent des voies d'eau pour leurs transports, ont, du simple fait de la gratuité de ces voies, un avantage sur les producteurs qui sont obligés de se servir des chemins de fer, lesquels ont à supporter un péage pour les capitaux qui ont servi à leur construction. Voici quelques chiffres qui prouvent cette différence de situation. Supposons deux fabriques d'alcool pour la distillation du maïs, l'une placée sur une voie d'eau et l'autre sur une voie ferrée, tirant leurs matières premières d'une même distance de 500 kilomètres, leur houille d'une même distance de 300 kilomètres et vendant leurs produits sur un marché commun également éloigné ; dans ces conditions, la fabrique placée sur une voie d'eau aura un avantage de 58 fr. par tonne d'alcool valant 700 fr. Deux fabriques de papier placées dans des conditions normales peuvent avoir une différence de 86 fr. par tonne, d'une valeur de 550 à 600 fr. Deux fonderies de fonte fine auront 15 fr. pour une marchandise vendue 84 fr. au lieu de production.

Les mêmes différences se retrouvent pour l'agriculture : une tonne de blé, transportée à 201 kilomètres, revient à 5 francs moins cher par eau que par fer ; une tonne de vin, pour 500 kilomètres, réalise un écart de 17 fr. 50.

Un semblable résultat, que la logique démontre *a priori,* et que l'étude des phénomènes vient ensuite confirmer, montre avec une évidence incontestable que la gratuité des canaux et rivières constitue un véritable protectionnisme à l'intérieur au profit des régions desservies par des voies d'eau, et au détriment des régions desservies par des chemins de fer, au profit du tiers de la France, et au détriment des deux autres tiers.

En 1887, et il y a quelque mois encore, quatre députés, MM. Versigny, Levrey, Marquiset et Mercier ont proposé le rétablissement d'un péage uniforme d'un quart de centime par tonne kilométrique transitant sur les canaux ; proposition insuffisamment étudiée, car dans tous les transports commerciaux on adopte des prix proportionnels à la valeur des marchandises. Rien n'est plus facile d'ailleurs que d'améliorer cette proposition, dont le principe était absolument équitable. Les industries intéressées à la protection résultant de la gratuité, représentées par leurs chambres syndicales, ont alors poussé des plaintes lamentables, mettant en avant une foule d'assertions, mais se gardant d'en justifier une seule. En revanche, elles

ont affirmé que c'étaient les chemins de fer, qui, dans un intérêt inavouable, faisaient faire cette demande.

En passant, l'auteur demande en quoi l'intérêt des compagnies de chemins de fer, qui représentent des capitaux importants et comptent un personnel d'au moins deux cent mille travailleurs, peuvent avoir des intérêts moins avouables que la batellerie, qui revendique une sorte de droit divin économique. Les intérêts de la batellerie sont éminemment respectables, mais dans la mesure du droit commun seulement; lorsqu'elle revendique des privilèges, une véritable protection, elle devient usurpatrice et tyrannique.

Au nombre des affirmations des réclamants se trouvait celle-ci : la suppression de la gratuité des rivières et canaux faciliterait l'introduction des marchandises étrangères. Une semblable assertion, non appuyée sur la moindre démonstration de théorie ou de fait, d'ailleurs, semble avoir été lancée pour aller au-devant d'une accusation en sens contraire qui, elle, peut être facilement justifiée. Il est facile de comprendre que la gratuité de la Seine et celle du Rhône, par exemple, constituerait une véritable protection à rebours au profit des blés et des vins étrangers, et au détriment des blés et des vins français obligés de venir à Paris ou à Lyon par chemins de fer. Il suffit d'énoncer le fait pour qu'il soit évident.

Dans leur ardeur à réclamer, les réclamants ne se sont pas aperçus qu'ils fournissaient des armes contre leur propre thèse. Ils ont dit que le péage d'un quart de centime majorerait les prix de transport de 12 à 30 0 0. En admettant, pour un instant, ce qui n'est pas exact, — que ce quart de centime ait dû avoir pour effet d'amener les prix de la batellerie et ceux des chemins de fer au même niveau, il résulterait de cette déclaration que les marchandises transportées par voie d'eau bénéficient, par le fait de la gratuité, d'une différence de 12 à 30 0/0, sur le prix des transports, ce qui est déjà exorbitant. Mais il est inexact qu'une simple augmentation d'un quart de centime ait dû avoir pour résultat d'égaliser les prix des transports par les deux modes concurrents. En réalité, la différence est de 100 à 150 0/0.

Un argument habilement choisi est celui d'après lequel le péage sur les canaux et rivières constituerait un impôt, — un impôt nouveau dans la circonstance. — Or, on ne saurait soutenir que la perception d'une rémunération pour un service rendu, constitue un impôt par cela seul que cette rémunération est perçue par les employés du gouvernement. D'après cette manière de raisonner, les sommes perçues par les employés des chemins de fer de l'État constitueraient aussi un impôt, tandis que celles encaissées par les employés des compagnies pour un service identique, n'auraient pas ce carac-

tère. De même le prix de la pension d'un élève de lycée serait un impôt, et celui de la pension d'un élève d'une école libre ne le serait pas. De même encore, le péage perçu pour le compte de l'État sur un canal de l'État serait un impôt, mais celui prélevé par une compagnie sur les canaux privés encore existants ne le serait pas. Non, l'impôt se distingue par d'autres caractères : il consiste en une rétribution payée par les citoyens pour les services généraux, et il ne faut pas le confondre avec les ressources que tire l'État des industries qu'il exploite, et que le plus souvent, il monopolise. Le péage des canaux ne serait pas, n'était pas quand il existait, un impôt, une taxe, ce serait et c'était la rémunération directe d'un service rendu.

On invoque, au profit de la gratuité des canaux et rivières cet argument que les conditions de l'industrie et de la batellerie sont telles qu'elles ne pourraient pas lutter à armes égales contre les chemins de fer, et que notamment les transports par eau exigeant plus de temps que les transports par fer, il est nécessaire que les premiers soient à meilleur marché que les seconds. A cela, il y a plusieurs réponses à faire : la première est que rien ne saurait justifier l'intervention pécuniaire de l'État dans la concurrence entre deux industries. — C'est là d'ailleurs le grand argument des protectionnistes. — La seconde réponse est qu'il n'est plus vrai que les transports par eau exigent un temps plus long que les transports par voie de fer. Il s'est organisé, depuis quelques années, des services de batellerie à vapeur, avec départs réguliers, escales de concentration, qui font un travail aussi rapide que la petite vitesse des chemins de fer.

D'ailleurs les transports par eau seront toujours plus économiques que les transports par fer, et la raison en est très simple : c'est que, en admettant que la batellerie supporte toutes ces charges, elle aurait toujours à sa disposition un instrument de travail ayant coûté moins cher que les chemins de fer par kilomètre de voie, et entraînant une dépense d'entretien et de gardiennage beaucoup moindre. Les charges sont de 24.000 fr. par kilomètre dans un cas, et de 6.000 seulement dans l'autre.

En résumé, déclare l'orateur, il est incontestable que la gratuité des canaux et rivières fait peser sur les contribuables une charge de 85 à 90 millions par an, laquelle devrait être supportée par les seuls consommateurs des produits transportés, et à ce titre, elle est contraire à la justice. D'autre part, elle crée à certains producteurs et consommateurs une situation inférieure à celle des producteurs et consommateurs d'autres parties du pays, elle constitue à ce titre une protection à l'intérieur et est, par suite, contraire au développement de la richesse nationale.

M. Beaurin-Gressier rappelle que la question du rétablissement des droits de navigation a reçu récemment une solution parlementaire. Par 481 voix contre 47, la Chambre des députés a repoussé un amendement qui lui était présenté et qui tendait à frapper d'une taxe de deux millimes et demi par tonne et par kilomètre la circulation sur les voies de navigation intérieure. L'amendement avait soulevé, du reste, les plus vives protestations des chambres de commerce. Plus de soixante chambres ont cru devoir adresser aux pouvoirs publics des délibérations à cet égard. Parmi elles, cinq seulement appuyaient l'amendement, les autres le repoussaient avec énergie et par des considérations longuement développées.

M. Beaurin-Gressier reconnaît qu'en principe la gratuité des services *spéciaux* mis à la charge de l'État est contraire à l'équité et aux règles d'une saine économie politique. Cette observation s'applique avec force aux voies navigables concentrées sur quelques points du territoire.

Mais, est-ce à dire qu'il faille, dans tous les cas, — que les dépenses soient le fait des générations antérieures ou qu'elles soient actuelles, qu'elles aient été bien ou mal conçues, — établir sur l'ensemble des usagers un *impôt* prenant une forme générale, sans tenir compte du service que chaque usager est susceptible de recevoir du fait des installations mises à leur disposition ?

Est-ce à dire qu'après avoir coûteusement nivelé des montagnes, comblé des ravins, creusé des canaux, il faille rétablir les montagnes, recreuser les ravins, boucher les canaux, reconstituer les obstacles disparus, sous prétexte que la dépense a été injustement supportée par la masse de la nation ?

Faudra-t-il rétablir ces obstacles artificiellement sous la forme d'une taxe qui agira comme eux et aussi sûrement ?

Il est admis que les voies navigables ne peuvent être l'objet, en ce qui concerne leur conservation et leur perfectionnement, d'entreprises privées, qu'elles ne peuvent être livrées à la libre initiative et à la libre concurrence de tous. Elles font partie du domaine public et sont par conséquent soustraites au régime de l'*appropriation individuelle*. Elles sont gérées en vertu du principe de souveraineté, au nom et dans l'intérêt de tous, par l'État agissant comme représentant accrédité de la solidarité nationale.

L'État peut exercer cette gestion directement ou par l'entremise de délégués ou de concessionnaires ; mais dans les deux cas, — aussi bien dans le premier que dans le second, — l'État, aussi bien que le concessionnaire, doit agir en se soumettant aux règles des entreprises ordinaires, c'est-à-dire n'entreprendre aucun travail d'a-

mélioration qu'autant qu'il semble démontré que les charges seront couvertes par des avantages ou des recettes équivalents.

La question ainsi posée, il est bien entendu que chaque amélioration sur une voie ou une ligne déterminée doit être envisagée isolément et que l'ensemble du réseau ne saurait constituer une seule et vaste entreprise. Il ne peut s'agir que d'entreprises distinctes auxquelles la rémunération demandée aux usagers devra s'appliquer d'une façon spéciale.

Cette rémunération ne peut être obtenue que par la voie des *péages*, c'est-à-dire au moyen de rétributions proportionnelles à l'importance, à la quantité et à la qualité des services rendus. Comme dans toute industrie de transport, le péage doit être tel que par l'ensemble des perceptions opérées, il rémunère les charges de l'entreprise, mais en même temps qu'il n'écarte aucun de ceux qui peuvent avoir intérêt à recourir à l'usage de la voie. A cet égard, il doit présenter une grande flexibilité et correspondre à la formule indiquée jadis par un administrateur éminent, M. Solacroup, ancien directeur de la compagnie d'Orléans : « Il faut demander aux éléments du trafic tout ce qu'ils peuvent donner et rien que ce qu'ils peuvent donner. » En d'autres termes, le péage doit tenir compte de la capacité contributive de chaque client et du degré d'avantages qu'il trouve à se servir de l'instrument que l'on met à sa disposition.

Il importe essentiellement que le péage ne se transforme pas en impôt. Ce qui distingue le *péage* de l'*impôt*, c'est que le premier est toujours spécial, correspond exactement au service reçu par l'usager, tandis que le second est général, ne tient pas compte du degré d'avantages fourni pour chacun; que le produit en vient s'engloutir dans les caisses générales du Trésor, sans affectation *spéciale*. Conçu de la sorte, l'*impôt* prend nécessairement le caractère d'une entrave artificielle apportée à l'usage de la voie, tandis que le *péage* se borne à réclamer de l'usager une fraction de l'économie que lui apporte l'usage de l'instrument dont il est mis à même de se servir.

Pendant les périodes correspondant à l'ancien régime, et même pendant les premières années du siècle actuel, le mode de procéder ci-dessus indiqué a presque toujours prévalu, soit sous forme de concession, soit sous forme de régie directe. Sous l'influence de doctrines qui se sont fait jour notamment au début de la monarchie de juillet, le régime des voies navigables a subi de profondes altérations. On en est arrivé à poser en principe qu'il rentrait dans les attributions de l'État d'exécuter les travaux de navigation et de pourvoir à la dépense sur les ressources générales de la nation. Les péages an-

ciens ont été maintenus, mais la spécialité étant supprimée, ils ont été transformés en impôts; les tarifs gradués ont été successivement uniformisés.

Sous le régime de la gratuité, un grand nombre de relations nouvelles se sont établies entre des lieux de production et des centres de consommation qui n'avaient antérieurement entre eux aucune communication.

Grâce aux réelles améliorations apportées à nos réseaux de voies navigables depuis une dizaine d'années, grâce en même temps à la suppression des taxes anciennes, le prix du fret s'est considérablement abaissé et la puissance respective d'expansion et d'attraction des lieux de production et des centres de consommation s'est développée dans une mesure analogue.

Les parcours de 400, 500, 600 kilomètres et plus, inconnus précédemment, sont devenus fréquents dans ces derniers temps et des courants de circulation d'une réelle importance se sont installés dans ces conditions entre Dunkerque et Paris, le Nord et Nancy, Paris et Lyon, etc.

Une taxe établie sur les transports par eau aurait pour effet de supprimer immédiatement ces courants.

M. Limousin a parlé des sacrifices faits par l'État en faveur des voies navigables; il a mis en avant un chiffre de 14 à 1500 millions de francs dont il déduit l'intérêt annuel. Ces chiffres correspondent à des dépenses effectives depuis l'origine des voies navigables. Il faudrait d'abord en déduire les dépenses faites sous le régime des concessions ou des droits spécialisés. Une déduction analogue devrait également être faite pour les dépenses appliquées à des travaux qui ne sont pas encore livrés à la circulation.

Enfin, l'intervention des chemins de fer est venue enlever à une grande partie de l'outillage des voies de navigation l'intérêt qu'elles présentaient précédemment, et aurait suffi à elle seule pour légitimer l'inscription par profits et pertes des dépenses qui avaient été consacrées à leur perfectionnement.

M. Limousin a insisté ensuite sur l'inégalité de traitement appliqué aux régions déshéritées de cours d'eau. Mais le voisinage de la mer et des fleuves est un avantage inhérent à la situation géographique et si des améliorations ont été apportées à l'état de choses naturel, on ne voit point que les autres régions soient fondées à en demander la suppression, surtout si elles ont, comme c'est souvent le cas, reçu et au-delà leur part de la manne budgétaire sous forme de chemins de fer qui sont loin de couvrir toujours leurs frais d'établissement.

Un argument a été tiré des facilités données à la pénétration des produits introduits par les étrangers; il suffit de faire remarquer, en ce qui concerne les voies navigables, que le trafic importé ne représente guère que 10 0/0 du trafic intérieur, que les producteurs nationaux paieront 9 0/0 de la taxe et sans doute plus encore, car les parcours du trafic intérieur sont bien plus considérables que ceux du trafic d'importation.

Au sujet de la concurrence que les voies navigables font aux entreprises de chemins de fer et à l'État lui-même, M. Beaurin-Gressier se borne à répondre que l'État n'a pas été plus ménager de ses faveurs budgétaires à l'égard des chemins de fer que pour les voies navigables. Plus de 4 milliards leur ont été attribués. L'État a généralement payé l'infrastructure des voies ferrées, ce qui équivaut bien à l'établissement des voies d'eau.

Quant aux charges que l'État supporte par le jeu de la garantie d'intérêt, l'orateur fait remarquer que cette garantie ne fonctionne pas à l'égard du réseau du Nord, dans la région duquel s'effectue la plus grande masse des transports par eau; qu'elle est insignifiante et passagère à l'égard du réseau Paris-Lyon-Méditerranée; qu'elle sévit surtout à l'égard des réseaux du Midi, de l'Orléans, de l'Ouest, où les voies navigables sont peu importantes et n'ont qu'un rôle effacé.

Conclusion : si l'État est sorti de la saine doctrine en exécutant aux frais des contribuables les réseaux de navigation, l'institution d'une taxe de navigation ne ferait qu'aggraver le préjudice causé à la nation; cette taxe stériliserait les avantages que le pays a tirés des dépenses considérables qui lui ont été imposées; les chemins de fer n'ont aucun motif légitime pour demander qu'on les débarrasse d'une concurrence gênante pour le développement de leurs recettes. Il faut décider que pour l'avenir, on n'exécutera plus de nouveaux canaux, on n'apportera pas d'importantes modifications au réseau actuel, sans demander sous forme de péages aux usagers une part notable, sinon la totalité, de l'économie que ces travaux ont pour objet de leur procurer; le tout sans bouleverser la situation des industries qui se sont établies sous la foi de la législation existante.

M. Albert Delatour constate que M. Beaurin-Gressier admet formellement le péage pour les canaux à construire à l'avenir; mais il ne comprend pas comment l'orateur a pu ensuite essayer de justifier en équité le maintien de la gratuité sur les canaux existants.

Quant à lui, il estime qu'il est anti-économique de favoriser cer-

tains producteurs au détriment des autres, surtout lorsqu'on le fait avec l'argent des contribuables. Il demande donc la suppression de la gratuité; mais il ne voudrait pas cependant qu'on rétablît les droits tels qu'ils existaient en 1880. Si ces droits ont été condamnés en 1880, c'est parce qu'ils avaient cessé d'être une taxe représentant le prix de revient d'un service rendu, pour devenir un véritable impôt. On avait pu les comparer alors, avec quelque raison, à l'impôt sur la petite vitesse, et les arguments qui militaient en faveur de la suppression, très légitime, de ce dernier impôt, avaient paru commander aussi la suppression des droits de navigation.

Ces arguments étaient alors justifiés parce que le droit de navigation était alors un véritable impôt; mais ils ne s'appliqueraient en aucune façon à un droit de navigation qui n'aurait que le caractère d'un remboursement des frais d'exploitation. Il ne s'agirait plus là d'une taxe arbitraire, mais du tarif qu'une compagnie aurait eu à demander pour se couvrir de ses dépenses. Il ne s'agirait pas surtout d'une taxe uniforme, susceptible de modifier profondément les conditions de la lutte économique, mais d'un tarif variable d'après les frais de premier établissement, les frais d'entretien et d'amélioration, sinon de chaque canal, au moins de chaque bassin.

C'est dans cet esprit que M. Delatour voudrait voir rétablir le droit de navigation, sans toutefois réclamer de la batellerie l'amortissement des dépenses de premier établissement; il lui demande seulement de couvrir les dépenses d'entretien et, dans une certaine mesure, les dépenses d'amélioration.

M. Cheysson n'admet pas qu'il puisse s'agir de faire payer aux usagers des canaux l'intérêt et l'amortissement de la voie. Ce réseau est depuis longtemps payé par ses services, comme un outil qui ne figure plus aux comptes de premier établissement. Cet amortissement régit l'outillage national, aussi bien que l'outillage industriel. On ne saurait condamner les générations actuelles à traîner indéfiniment après elles cette charge du passé.

Pour l'entretien, la question est plus délicate : en principe et en face d'une table rase, rien de plus juste que de le faire payer aux usagers. Mais, dans la pratique, quelles difficultés d'application! Si, comme l'avait organisé la loi de floréal an X, le péage est la représentation exacte des frais d'entretien rapportés au tonnage par bassin, il sera insignifiant, — d'un millime à peine, — sur les voies très fréquentées, comme celles du réseau du Nord, tandis que, pour les lignes secondaires,— telles que les canaux de Bretagne, — il deviendra écrasant et même prohibitif. Son produit total sera donc

presque nul et l'on aura porté le coup de grâce aux voies aujourd'hui languissantes.

Si au contraire, comme on l'a fait de 1837 à 1880, on applique au réseau tout entier un taux uniforme de trois ou quatre millimes correspondant à la moyenne générale des frais d'entretien par tonne, on retombe dans le communisme que dénonçait M. Limousin et qui fait payer aux usagers du Nord trois fois leur quote-part légitime pour réduire d'autant celle des usagers de Bretagne. La taxe cesse dès lors d'être un péage pour devenir décidément un impôt supporté par un groupe au profit exclusif d'un autre groupe.

Ce système, qui est celui des chemins de fer et se justifie pour eux par ses résultats, ne peut être présenté comme satisfaisant à la rigueur des principes et les fait fléchir en vue d'une certaine conception de l'intérêt général. On cesse d'être dans le domaine de la théorie, de la science pure, pour entrer dans celui des applications.

Du moment où l'on se place sur ce terrain et où l'on se demande si le rétablissement du péage d'entretien est commandé non par un idéal abstrait de doctrine, mais par l'utilité publique, le doute est permis. M. Limousin a bien promis, il est vrai, que cette taxe serait inoffensive pour les canaux ; mais comment pourrait-elle en même temps être bienfaisante pour les chemins de fer ? La protection, — elle aussi, — s'engage simultanément à ne pas aggraver les prix pour les consommateurs, à les relever pour les producteurs, à endiguer l'invasion des produits étrangers et à procurer des recettes au trésor. Entre ces effets contradictoires, il faut faire un choix. M. Cheysson pense que celui qui se réalisera, c'est la suppression d'une partie du trafic des voies navigables.

C'est bien là ce qui explique comment on ne demande pas l'établissement d'un péage sur les routes nationales, où les frais d'entretien par tonne sont trois à quatre fois plus élevés que sur les canaux. On n'en demande pas non plus à l'entrée des squares, des musées, des bibliothèques. Pourquoi ? La correction des principes l'exigerait pourtant. Il est probable qu'on n'aurait pas songé à soulever la question vis-à-vis des voies d'eau, si, dans ces dernières années, elles n'avaient pas bénéficié d'une hausse considérable du tonnage (50 0/0), qui contraste singulièrement avec la crise générale de l'industrie et avec la notable dépression (25 0/0) du tonnage des voies ferrées.

Mais cette hausse elle-même, n'est-il pas légitime de l'attribuer en partie à la suppression de la taxe de 2 millimes, qui pesait sur

les transports par eau en 1880? Rétablir cette taxe, en la doublant pour égaler son produit aux frais d'entretien, ne serait-ce pas arrêter cet élan, entraver ce progrès, non sans une répercussion fâcheuse sur les chemins de fer eux-mêmes, et sur la masse totale des transports, comme l'a démontré M. Beaurin-Gressier?

Si l'on s'étonne qu'un péage aussi minime puisse produire de pareils effets eu égard à la marge considérable qui sépare les prix du fret par eau et par rails, il suffira de faire observer que les transports par rails présentent de tels avantages de vitesse et de régularité d'approvisionnements, qu'ils comportent naturellement des taxes plus hautes. A un certain moment, l'équilibre s'établit entre les deux modes de transports, comme entre les deux plateaux d'une balance. Si l'on vient à mettre d'un côté ce poids supplémentaire, si léger qu'il puisse être, l'équilibre est rompu, de même que la plus petite des oscillations barométriques suffit à déterminer des appels d'air et des renversements de courants.

L'équilibre actuel s'est établi sur la foi du dégrèvement des canaux : des intérêts se sont formés ; des usines se sont groupées le long des voies d'eau, qui leur fournissent les matières premières, tandis que les produits finis sont tributaires des chemins de fer. Va-t-on brusquement troubler toutes ces situations acquises et ajouter aux autres sources de la crise générale l'instabilité de la législation, contre laquelle n'ont cessé de protester les économistes?

Par ces divers motifs, M. Cheysson, sans contester la légitimité théorique de la revendication en faveur des péages d'entretien, ne saurait en admettre, dans les conditions actuelles, ni l'opportunité, ni l'utilité publique. Mais il souscrirait volontiers à leur établissement pour les travaux d'amélioration et d'unification du réseau navigable, pour ceux aussi de son armement perfectionné, de manière à le munir d'une organisation perfectionnée, qui, contrairement à l'état actuel, fasse concourir à l'exploitation des voies d'eau toutes les ressources de l'outillage, de la concentration et des capitaux. Ces opérations fécondes donneraient au réseau navigable son maximum d'utilité et devraient être dotées par des péages, dont les produits seraient mis aux mains des chambres de commerce ou des chambres de navigation par bassin. Ainsi réservé aux travaux de ce genre, le péage serait d'une légitimité incontestable et bienfaisante, en même temps qu'il servirait de criterium et de mesure à l'utilité des travaux dont il s'agit, puisqu'ils reposeraient sur l'initiative et les sacrifices des intéressés.

M. **Heurteau** pense que la question doit être examinée ici uni-

quement au point de vue des principes et des intérêts généraux, en se tenant en dehors et au-dessus des considérations d'intérêts particuliers et sans avoir, par conséquent, à prendre parti dans la concurrence qui peut exister entre la batellerie et les chemins de fer.

Or, sur le terrain des principes, la thèse soutenue par M. Limousin ne paraît pas avoir été contestée. Tout en se déclarant opposé en fait au rétablissement des droits de navigation sur les voies navigables qui en ont été exemptées, MM. Beaurin-Gressier et Cheysson ont l'un et l'autre reconnu, qu'en principe il est raisonnable et conforme aux règles de l'économie politique de percevoir un péage sur les voies navigables et qu'il serait sage de le faire, à l'avenir, sur les nouveaux canaux que l'on pourrait avoir à établir.

M. Heurteau est, sur un autre point, beaucoup moins absolu que M. Beaurin-Gressier ; il admet que le Gouvernement doive, dans la mesure que comporte l'état de ses budgets, consacrer une partie de ses ressources à des travaux d'utilité générale, dont il n'a pas à attendre la rémunération directe des capitaux engagés. Sur bien des lignes de chemins de fer les recettes ne couvriront pas de longtemps l'intérêt du capital d'établissement ; est-ce une raison pour ne pas demander, aux marchandises qui en font usage, la rémunération du service rendu, dans la mesure où on peut le faire sans nuire au développement du trafic ? Nos voies navigables ne peuvent, dans leur ensemble, rémunérer l'intérêt de leur capital ; soit. Mais s'il faut en faire l'abandon, ne peut-on au moins demander aux entreprises de navigation qui en font usage, de couvrir au moins tout ou partie des frais d'entretien, de gardiennage, d'éclusage, c'est-à-dire des frais d'exploitation ? Ce n'est évidemment qu'une question de mesure. Là encore il s'agit de demander à la marchandise ce qu'elle peut payer et seulement ce qu'elle peut payer. Mais si l'on considère que le parcours moyen des marchandises transportées sur les canaux est de 140 kil., que pour ce parcours moyen un droit de 0 fr. 005 par kilomètre ne représenterait, en définitive, que 0 fr. 70 par tonne transportée, qu'on pourrait d'ailleurs faire varier la taxe selon la nature et la valeur des marchandises, on a vraiment peine à croire, malgré toutes les protestations des intéressés, que la perception d'un droit de ce genre puisse être considérée comme prohibitive.

On a fait observer que tout en étant une grande gêne pour la navigation, les droits produiraient, en somme, peu de chose et que, d'autre part, si l'on invoque la solidarité d'intérêt qui existe aujourd'hui entre l'État et les Compagnies de chemins de fer, il y a une certaine contradiction à prétendre que le rétablissement d'une taxe assez modérée pour ne pas être prohibitive à l'égard de la batellerie, aurait

cependant pour résultat de réduire d'une manière sensible le montant des garanties d'intérêt payées aux Compagnies de chemins de fer. A cela il est facile de répondre, d'abord, que dans la situation actuelle de nos finances, il ne serait pas indifférent à l'État de pouvoir inscrire en recettes l'équivalent des 12 millions environ que lui coûte chaque année l'entretien des voies navigables.

En ce qui touche les chemins de fer, il ne faut pas considérer seulement les milliers de tonnes, en nombre considérable d'après les statistiques, que la batellerie a pu leur enlever à la faveur des franchises dont elle jouit sur les directions où les deux modes de transport se trouvent directement en concurrence. Il y a des conséquences indirectes, des effets de répercussion dont il faut tenir compte. Le résultat le plus grave du régime de faveur dont jouissent aujourd'hui les voies navigables, a été une rupture d'équilibre dans notre système général de transports, et cela non seulement au détriment des Compagnies de chemins de fer, ce qui n'est qu'un intérêt particulier, mais, ce qui est plus grave, au préjudice des commerçants, des industriels, des producteurs de tous genres que les voies navigables ne peuvent desservir.

En mettant à part le réseau d'État qui constitue, à cet égard, une anomalie, les voies ferrées qui couvrent la majeure partie de notre territoire sont exploitées par des Compagnies, qui, indépendamment des subventions de l'État, ont consacré *onze milliards* à leur établissement, et qui font supporter aux transports qu'elles effectuent, la rémunération presque intégrale de ce capital. Le tarif moyen étant d'environ 0 fr. 06 et les frais d'exploitation de 50 0/0, c'est donc 0 fr. 03 par tonne et par kilomètre, en moyenne, dont les transports par chemins de fer se trouvent grevés pour l'intérêt et l'amortissement de ce capital. Par suite du mode de constitution des réseaux et de la solidarité qui se trouve établie entre les lignes, riches et pauvres, les transports qui s'effectuent dans les vallées sur les lignes à grand trafic, contribuent à couvrir les charges des lignes à profil accidenté et peu productives. Au milieu de cet ensemble ainsi constitué, n'est-il pas anormal de voir l'État construire, améliorer chaque année et entretenir à grands frais, sur quelques directions privilégiées, un réseau de voies navigables, en livrer gratuitement l'usage aux Compagnies de navigation, sans prétendre à aucune rémunération du capital d'établissement, et prendre en outre à sa charge une partie des frais d'exploitation, celle correspondant aux frais d'entretien? C'est là, au profit de quelques privilégiés, une inégalité vraiment choquante, d'autant plus choquante que les voies navigables sont, pour certaines marchandises, les véritables voies de pénétration des

produits étrangers. C'est ainsi, par exemple, que les travaux d'amélioration de la Basse-Seine, ont aujourd'hui pour résultat de faire arriver à Paris les vins étrangers, dans des conditions de bon marché telles, que les vignobles du Midi, aujourd'hui en partie reconstitués, ont peine à écouler leurs produits et voient se fermer devant eux le marché de Paris, envahi par les vins d'Espagne.

Les partisans du rétablissement des droits de navigation n'ont pas la prétention d'enlever aux voies navigables du trafic qui doit leur être naturellement dévolu, ni de priver les régions qu'elles desservent des avantages qu'elles doivent à cette situation. Ils ne veulent pas l'établissement d'un droit prohibitif. Ils demandent simplement que l'État ne modifie pas, d'une manière artificielle et arbitraire, l'ordre naturel des choses, en favorisant induement telles ou telles industries, telles ou telles entreprises de transport, et que, par l'établissement d'un droit modéré, destiné à couvrir les dépenses d'entretien, il fasse payer aux marchandises transportées par la batellerie, dans la mesure qui sera reconnue raisonnable, ce que ces marchandises peuvent payer.

M. Captier est d'avis que M. Limousin n'a pas bien posé la question lorsqu'il s'est placé au point de vue de la justice. Il ne s'agit ici que d'intérêts et, ajoute M. Captier, d'intérêts généraux.

Le pays a-t-il oui ou non intérêt à la gratuité de la circulation sur les voies navigables? Tout est là, et non ailleurs. Or, cet intérêt est incontestable pour tous les esprits réfléchis et non prévenus.

Ces voies forment la seule concurrence possible contre les chemins de fer, et cette concurrence, l'âme du commerce, a-t-on dit, est primordiale et indispensable. C'est grâce à cela que tout ce qui trafique et tout ce qui consomme a pu obtenir les abaissements de tarifs successivement consentis.

Si du chef de cette gratuité la batellerie a enlevé du trafic aux chemins de fer, et si le pays par suite a un peu plus à payer pour la garantie d'intérêts aux compagnies, il voit ce sacrifice largement compensé par les bénéfices qu'il retire tant du meilleur marché des transports par eau que des réductions de tarifs des Compagnies. Il se trouve ainsi dans la position d'un commerçant qui dépense 10 millions, par exemple, pour en gagner 30. L'opération est donc excellente.

Quant à la doctrine de la rémunération des services dont a parlé M. Limousin, c'est un abus que de l'appliquer ici. Elle n'est pas applicable à l'État, qui n'est que le représentant de la collectivité et ne doit avoir d'autre objectif que les intérêts de celle-ci.

M. Captier remarque, en outre, que dans toute cette discussion, dans laquelle les faits devaient être tout et la théorie peu de chose, on a constamment parlé de la batellerie comme si elle était une exploitation comparable à celle des chemins de fer, comme s'il y avait entre les deux modes de transport égalité de facilités, de ressources et de puissance. Or, il s'en faut du tout au tout, et à tous les points de vue. Tout est d'un côté, capitaux, science, faveur de l'État par une législation spéciale et des avantages financiers, influence énorme détenant une partie de la richesse publique, — rien de l'autre. Ici toutes les facilités de l'exploitation de jour et de nuit, là une exploitation précaire, et à laquelle les difficultés naturelles enlèvent toute sécurité assurée. La gratuité est à peine un rétablissement d'équilibre.

M. Villain fait remarquer, à propos de l'équilibre économique rompu, suivant M. Heurteau, par la gratuité des canaux, que les chemins de fer, eux aussi, à leur naissance, ont rompu ce même équilibre. Les Compagnies ont été longtemps maîtresses de la situation, jusqu'au jour où, à l'étranger principalement, on s'est aperçu des grands avantages qu'on aurait à ouvrir largement à la navigation l'accès de l'intérieur des terres.

Il y a un intérêt national à ce que nous possédions un outillage national aussi puissant que possible, alors que le Nord et l'Est s'unissent pour nous faire une concurrence à laquelle les voies navigables intérieures de la Belgique et de l'Allemagne apportent un sérieux concours. Les canaux et les chemins de fer s'appliquent à des besoins qui ne sont pas les mêmes ; ils doivent vivre en bonne intelligence, se partager marchandises et voyageurs à l'amiable, au mieux des intérêts généraux du pays.

M. Limousin regrette que l'heure tardive ne lui permette pas de répondre comme il le voudrait aux discours de ses contradicteurs. Il fera toutefois observer que personne n'a relevé son argument tendant à démontrer que la gratuité des canaux et rivières constitue une protection à l'intérieur, et, favorable à certaines régions, est nuisible à d'autres.

L'orateur répondra, en outre, par quelques chiffres à l'assertion de M. Beaurin-Gressier d'après laquelle l'établissement d'un péage d'un quart de centime eût été l'équivalent de la fermeture des rivières et canaux.

Parmi les marchandises dont ont parlé les Chambres syndicales réclamantes et dont les prix de transport par eau auraient été majorés dans des proportions qui auraient augmenté considérablement

leurs prix de revient et de vente, se trouvent : le vin, valant en moyenne 400 fr. la tonne, prix, qui, pour un transport à 500 kilomètres eût été augmenté de 1 fr. 25, soit de 0,31 0/0, différence bien moindre que celle qui subsisterait encore entre les prix par chemin de fer et les prix par eau ; les spiritueux valant 700 fr. exempts d'impôts, augmentés de 0,18 0/0 ; le blé, valant 200 fr., au moins, dont le prix serait, pour un transport à 200 kilomètres augmenté de 0,50 c. soit de 0,25 0/0. La base d'un quart de centime pourrait être cependant excessive pour des produits comme la houille, mais M. Limousin répète qu'il n'est pas partisan de la base unique, et que l'on pourrait, par exemple, demander un sixième de centime par tonne kilométrique de houille, qui réduirait à 0 fr. 197 millimes le péage total pour les 315 kilomètres du Nord à Paris. On ne saurait dire qu'une majoration de 2 centimes pour une marchandise qui vaut 14 fr. et qui se vend à Paris 40 fr. est excessive.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

État de la France en 1789, par PAUL BOITEAU. 2e éd. Notice de M. LÉON ROQUET et annotations de M. GRASSOREILLE [1].

Annales de la Société d'économie politique, publiées sous la direction de ALPH. COURTOIS fils, secrétaire perpétuel. T. I et II, 1846-57 [2].

Reports from the Consuls of the United States. Nos 97, sept. 1888 ; 98, oct. 1888 ; 99 and 100, nov., déc. 1888 [3].

Principes fondamentaux de l'économie politique, tirés des leçons édites et inédites de N.-W. SENIOR, par le comte JEAN ARRIVABENE [4].

La république du travail et la réforme parlementaire, par J.-B. ANDRÉ GODIN [5].

Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet et les propositions de loi sur les mines, par M. JACQUES PIOU, député [6].

Un centenaire économique. 1789-1889. *Communication faite à la Société de statistique de Paris*, par M. ALFRED NEYMARCK [7].

Annuaire statistique de la France, 1888 [8].

Les marchés de Londres, de Paris et de Berlin en 1888, par M. ARTHUR RAFFALOVICH [9].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 2 vol. 8°. — [3] *Washington*, 1888, 3 vol. 8°. — [4] *Paris*, 1886, 8°. — [5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [6] *Paris*, 1889, 4°. — [7] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 4°. — [8] *Nancy*, 1888, 4°. — [9] *Paris*, 1889, 8°.

Les finances de la Russie, 1887-1889, par M. Arthur Raffalovich [1].

Turgot. Administration et œuvres économiques, par M. L. Robineau [2].

Ricardo. *Rente, salaires et profits*, par M. P. Beauregard. Traduction revue par M. Formentin [3].

Statistics of Water Power employed in manufacturing in the United States, par George F. Swain [4].

Il Governo e la Nazione. Discorso di E.-T. Moneta [5].

Estado actual del movimento proteccionista en España y el congreso economico de Barcelona. Conferencia de don Gabriel Rodriguez [6].

Bulletin de la Société académique Indo-Chinoise de France. 2e série, T. 2e. Ann. 1882-83 [7].

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, 1889 [8].

L'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec l'esprit de famille. Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par Henri Baudrillart [9].

Supplément au Journal « le Rentier » du 27 février 1889. — *Les questions fiscales et financières actuelles. Conférence faite* par M. Alfred Neymarck [10].

Le Crédit mutuel et populaire. — Compte rendu du sixième exercice. Année 1888 [11].

Société française pour l'arbitrage entre nations. Circulaire et extrait des statuts [12].

Conférence de la Chambre syndicale des propriétés immobilières. Discours de M. Fréd. Passy *relatif à l'impôt général projeté sur le revenu* [13].

Vilfredo Pareto. *Perchè l'economia politica non gode favore presso il popolo?* [14].

Publications périodiques suivantes :

Bulletin et Annuaire de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société de législation comparée, Annali di statistica d'Italia, Bulletin consulaire français, Bulletin du ministère de l'agriculture, Annales du commerce extérieur, Journal de la Société nationale d'horticulture, Revue de la Société de géographie de Tours, Statistica del commercio speciale del regno d'Italia, Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos-Aires, Bulletin de la So-

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, (s. d.), in-18. — [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, (s. d.), in-18. — [4] *Boston*, 1888, 8°. — [5] *Milano*, 1889, in-16. — [6] *Madrid*, 1889, 8°. — [7] *Paris*, 1883-85, 8°. — [8] *Paris*, 1889, 8°. — [9] *Paris*, 1889, 8°. — [10] *Paris*, 1889, f°. — [11] *Paris*, 1888, 8°. — [12] *Paris*, 4°. — [13] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [14] *Firenze*, 1889, 8°.

ciété d'encouragement, Bulletin officiel du syndicat de défense contre le phylloxera d'Alger, l'Union économique, Revue géographique internationale, Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi, the London Chamber of commerce Journal, los Seguros (de Barcelona), Revue libérale, Revue des Sociétés, Journal des Assurances, le Droit financier, Jornal dos economistas, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale.

L'assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique a eu lieu au Grand Hôtel le 6 mars, à 5 h. 1/2 de l'après-midi, sous la présidence de M. Léon Say premier président; MM. Fréd. Passy, Cl. Juglar, Gust. de Molinari et André Cochut, deuxième président et vice-présidents, Alph. Courtois fils, secrétaire perpétuel, Charles Letort, questeur trésorier, ainsi que M. Bérard-Varagnac, censeur, avaient également pris place au bureau.

Le Secrétaire perpétuel lit, au nom du bureau, le rapport suivant:

La Société d'économie politique est une société savante; son but est financièrement désintéressé. Tous ses efforts convergent vers la vulgarisation et les progrès de la science économique. Aussi notre compte rendu n'aura-t-il pas les développements des rapports de nos grandes compagnies industrielles. Nous tenons même à ce qu'il soit succinct sachant à qui nous parlons et ménager que nous sommes des instants de nos auditeurs.

La mort a été un peu plus clémente pour notre Société en 1888 qu'en 1887. Dans cette dernière année nous avions perdu sept membres : le baron de Chamborant, un agronome et un confrère de la première heure; Vidalin, un ingénieur et le grand Jean Dollfus qui, tous trois, venaient rarement à nos réunions, Paixhans et Desmousseaux de Givré deux spécialistes encore, l'un dans les chemins de fer, l'autre dans l'administration des finances publiques; enfin Batbie et Arthur Mangin, dont l'amitié et le mérite se disputent nos regrets. En 1888 nous n'avons perdu que quatre membres (c'est encore quatre de trop) : Hervé-Mangon, qui a dirigé avec talent le Conservatoire des Arts-et-métiers, Félix Cadet, historien économiste de grand mérite, mais qui depuis longtemps, ne venait plus à nos réunions, Louet esprit distingué et sympathique au premier chef, enfin Adelson Monteaux que notre affection regrette d'autant plus qu'il a su intéresser ses proches les plus directs à la prospérité de notre société.

Malgré ces pertes, malgré des démissions assez nombreuses dues en partie à la transformation de notre société et aux conditions financières

qui en sont la conséquence, le nombre de nos confrères s'est accru depuis deux ans.

Au 1er janvier 1887, le nombre total des membres était de 240, soit 227 titulaires et 13 correspondants; un an plus tard il est de 245, soit 228 titulaires et 17 correspondants; enfin le 1ee janvier de la présente année il monte à 266, savoir 236 titulaires et 30 correspondants.

On se rappelle que si le nombre des membres correspondants est illimité, celui des membres titulaires ne doit pas dépasser 250; il n'en faut néanmoins pas conclure qu'il y a hâte de compléter, à tout prix, la lacune entre le chiffre réel et le maximum réglementaire. Nous ne devons pas oublier que tout membre est de droit perpétuel et que des admissions précipitées pourraient nous mettre, dans la suite, dans l'impossibilité d'admettre des notabilités.

Le fonctionnement de notre société se complète petit à petit. Le *Bulletin* assure le présent quant aux comptes-rendus de nos séances; il est en activité depuis le 1er janvier 1888. Les *Annales* sont commencées. Un volume a paru en février et un second va paraître sous peu de jours. Le premier va de 1846 à 1853 et le second de 1854 à 1857. L'intérêt des discussions qu'ils reproduisent n'a pas vieilli et leur lecture fortifie nos espérances. Que nos finances nous le permettent et nous continuerons une réimpression que réclament tous ceux qui cultivent notre science. Puisse le nombre de ces derniers s'augmenter suffisamment pour qu'en peu d'années nous voyions disparaître de notre budget une dépense accidentelle par nature. Alors nous pourrons appliquer à nos dépenses permanentes la totalité de nos ressources.

Ainsi, par exemple, nous pourrons pourvoir aux dépenses (local, personnel, achats de livres et souscriptions) relatives à notre bibliothèque qui, dès lors deviendra une vérité, une réalité. Actuellement encore le dépôt de nos livres reçoit l'hospitalité de la librairie Guillaumin; il y est en sûreté, sans doute; il s'accroît des dons mensuels; il s'est enrichi, cette année, de trois à quatre cents volumes que Mlle Monteaux nous a si gracieusement donnés en souvenir de son père. Mais on comprend que ce n'est pas là une solution pratique. Il nous faut attendre encore.

Plus vite s'écouleront les volumes des *Annales*, entreprise d'une étendue définie, plus tôt nous pourrons réaliser un vœu que votre secrétaire perpétuel tout le premier tient à cœur de réaliser.

En principe tout membre devrait souscrire aux *Annales*; les étrangers à notre société, alors, ne tarderaient pas à suivre cet exemple et épuiseraient un stock peu important, comme vous savez, puisqu'elles ne sont tirées qu'à 500 exemplaires. Un jour cette collection devenue rare par suite des bibliothèques qui l'auront accaparée, acquerra une valeur considérable, recherchée qu'elle sera par les bibliophiles économistes.

Mais ce n'est pas seulement par la plume et par des publications que notre société a le droit et le devoir d'étendre son action. La propagande par la parole rentre dans son domaine et nous ne voulons pas parler ici seulement des savantes conférences que font, de part et d'autre, quelques-uns des membres les plus autorisés de notre société, ni des cours supérieurs confiés à des professeurs émérites, mais bien de l'enseignement de la jeunesse adulte, la plus propre, à cause de l'âge, à s'assimiler intelligemment les principes de notre science et plus tard à les mettre en pratique dans le cours de son existence.

Créer des cours élémentaires ou tout au moins encourager leur fondation, faciliter leur développement en récompensant, par exemple, les lauréats, en proposant des professeurs connus d'elle pour avoir étudié méthodiquement la science, est, à la portée de notre société, un des moyens les plus efficaces de combattre les erreurs socialistes en conquérant, à la source de l'humanité, la jeunesse à la vérité économique. Organiser pratiquement l'application de ces idées sera l'œuvre de l'avenir, d'un avenir prochain si nous réalisons nos vœux les plus chers.

Quoi qu'appartenant à l'exercice 1889, il nous est difficile de ne pas rappeler à cette assemblée l'honneur que lui a fait l'un des économistes d'Espagne les plus distingués, l'un des membres les plus justement influents du sénat de ce pays, en exprimant le désir de voir décerner à l'une de nos séances le prix de 3.000 fr. libéralement fondé par lui en faveur de l'auteur du mémoire jugé le meilleur sur la question du désarmement et de son influence sur la production économique. M. Arturo de Marcoartu en accomplissant cet acte de générosité si bien placée a affirmé, suivant l'expression d'un des membres du tribunal arbitral français « sa haute intelligence des besoins de la vieille Europe et des dangers que lui fait courir, au point de vue économique, le système actuel des dépenses militaires ».

Les termes de ce Rapport sont approuvés à l'unanimité par la réunion.

M. Bérard-Varagnac lit à son tour, au nom des censeurs le rapport suivant :

Conformément à l'article 14 des statuts, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes que votre bureau nous a communiqués pour l'exercice de l'année 1888, du 1er janvier au 31 décembre inclusivement.

A l'ouverture de cet exercice, la situation financière de la Société était la suivante :

Il y avait un actif net de 11.960 francs.

Cet actif net se composait :

D'une part, d'un titre de 292 fr. de rente 3 0/0, pour l'achat duquel il avait été déboursé une somme de 8 007 francs;

D'autre part, d'un reliquat de 3.953 fr. 80 cent. : l'exercice 1887 s'était soldé par un excédent de recettes.

I. Recettes.

Les recettes encaissées en 1888 ont été de *5.568 fr. 50 cent.*

Elles se répartissent en trois catégories :

I. Cotisations.....	5.380 fr.	
II. Arrérages de rentes....	73	
III. Médailles.....	115	50
Total.....	5.568 fr.	50

§ 1er. *Cotisations.*

Les cotisations sont et continueront d'être vraisemblablement pour une période encore assez longue l'élément principal de nos revenus.

On remarquera que le produit des cotisations, en 1888 n'a été que de 5.380 francs, alors que, dans l'année précédente, il avait atteint le chiffre de 8.310 francs. Cette différence entre les résultats des deux exercices provient de ce fait que, en 1887, vingt-neuf membres titulaires avaient usé de la faculté, que l'article 16 du règlement leur conférait, de racheter leurs cotisations annuelles en versant, une fois pour toutes, la somme de deux cents francs, et que, au contraire, en 1888, il n'y a eu aucun rachat[1]. Or, c'étaient les rachats qui concouraient à former pour la plus grande part (5.800 fr.) la somme de 8.310 francs inscrite, en 1887, sous la rubrique : *cotisations.*

En réalité, le montant des cotisations proprement dites a, d'une année à l'autre, plus que doublé, et cela par deux causes. D'abord, un assez grand nombre de cotisations afférentes à l'année 1887 ont été soldées en 1888. En outre, les recouvrements, pour l'année 1888, se sont opérés plus régulièrement. A cet égard, nous constatons un état de choses plus satisfaisant qu'il n'était l'an dernier.

§ 2. *Arrérages de rentes.*

En ce qui concerne les arrérages de nos rentes, il y a lieu d'observer que la somme de 73 francs, inscrite dans les comptes de 1888, ne correspond pas au revenu que représentaient les deux titres en caisse.

[1] Il y en a eu depuis, mais qui figureront aux comptes de l'exercice 1889.

Nous disons les deux titres, car il a été acheté, au début de l'exercice, un deuxième titre de 8 francs de rente 3 0/0, pour lequel il a été déboursé 218 fr. 65, ce qui, ajouté aux 292 francs de rente que comportait le premier titre acquis en 1887, a élevé la somme des arrérages annuels au chiffre de 300 francs..

Il résulte des explications qui nous ont été fournies que cette anomalie provient de retards apportés à l'encaissement du montant des coupons. Un seul des coupons a été détaché dans l'année 1888. Quant aux coupons des trois autres trimestres, les arrérages afférents n'ont été perçus qu'au commencement de l'année 1889. Ils figureront au chapitre des recettes de l'exercice actuellement en cours.

§ 3. *Médailles.*

Les médailles, dont la vente, en 1888, a produit une recette de 115 fr. 50, ont été frappées, il y a plusieurs années, à l'occasion du centenaire de Turgot et d'Adam Smith. La dépense, qui avait été relativement considérable (3.748 fr.), en a été soldée dans les exercices antérieurs à la période dans laquelle la Société est entrée, depuis qu'elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

II. Dépenses.

Les dépenses, en 1888, ont été de *3 649 fr. 10 cent.*

Elles se répartissent comme il suit :

I. Invitations (neuf à 10 fr.)	90 fr.	
II. Dons à des bibibliothèques, etc.	147	40
III. Timbres, affranchissements, etc.	470	75
IV. Papeteries diverses	256	70
V. Facture Hennuyer (impressions)	689	15
VI. Tirages à part	192	10
VII. Étrennes diverses, etc.	390	
VIII. Indemnité au comptable	200	
IX. Secours	60	
X. Frais d'encaissements, etc.	60	
	2.556 fr.	10
XI. Bulletin	892	80
XII. Annales	200	20
Total	3.649 fr.	10

En 1887, les dépenses n'avaient été que de 1.868 fr. 70.

Les dépenses, d'une année à l'autre, ont doublé.

Cette différence entre les résultats des deux exercices doit être attri-

buée d'abord aux conditions presque inévitables dans lesquelles s'effectuent les paiements. On a vu, pour les recettes, que les encaissements ne se font pas tous aux dates des échéances. De même, pour les dépenses, les déboursés ne se font pas toujours exactement dans les limites de l'exercice où ils devraient s'opérer. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que, à l'article : *Étrennes*, pour le service du Grand-Hôtel, nous voyons figurer à la fois les gratifications de 1888 et celles de 1889.

Pour ces chefs de dépenses, l'augmentation, en somme, n'est qu'apparente. Il en est d'autres où l'augmentation est réelle. Tels sont les trois articles des frais de poste, de papeterie et d'impressions. Nous signalons cet accroissement de dépenses. Nous ne formulons d'ailleurs aucune réserve. Nous pensons que cet état de choses se justifie par les conditions d'existence nouvelles de la Société. Il est naturel que les frais de bureau en soient accrus, et nous devons reconnaître qu'ils sont relativement peu élevés. A cet égard, il n'est que juste de rappeler quels precieux avantages la Société doit au concours que Mlle Guillaumin, fidèle à une tradition qui lui est chère, continue de prêter à notre œuvre. C'est, vous le savez, à la librairie Guillaumin que la Société a son domicile. C'est là qu'une salle est aménagée pour recevoir nos livres. C'est le personnel de la librairie qui encaisse nos recettes, qui solde nos dépenses, en un mot, qui tient nos écritures et assure notre service de trésorerie.

Enfin l'augmentation des dépenses résulte de deux publications récemment entreprises : le *Bulletin* et les *Annales*. Ces deux publications ont accru en 1888, nos dépenses d'une somme de 1.093 francs.

III. Balance.

En résumé, la totalité des recettes a été de.....	5.568 fr. 50
La totalité des dépenses a été de.....	3.649 10
Il ressortait donc, au 31 décembre 1888, un excédent de.	1.919 fr. 40

L'actif net de la Société se décomposait comme il suit :

1° Un fonds de réserve inaliénable, consistant en 222 francs de rente et en un bon de la presse (n° 393.958), dont le donateur désire n'être nommé que dans le cas où le titre viendrait à être favorisé d'un lot;

2° Un fonds disponible, comprenant, d'une part, 78 francs de rente, et de l'autre, le solde en caisse de 5.654 fr. 55.

Nous ne devons indiquer que pour mémoire la valeur de la bibliothèque, qui est devenue assez considérable depuis qu'elle s'est accrue des livres et documents de notre regretté confrère M. Adelson Monteaux.

Vous avez pu remarquer, Messieurs, qu'une partie seulement du fonds disponible est placée, en conformité de l'article 9 des statuts

L'autre partie, c'est-à-dire le solde de 5.654 fr. 55, demeure en caisse, à l'état de fonds de roulement. Il résulte des explications qui nous ont été fournies que votre bureau n'a pas cru devoir faire une plus large application de l'article 9. Il a évité d'immobiliser par des placements les ressources dont la libre disposition lui paraît nécessaire pour faire face aux dépenses engagées par la publication des *Annales*, dont le tome premier, récemment mis en vente, et le tome second qui est sous presse, représentent des frais importants à solder. Le *Bulletin* constitue un élément de dépenses permanent et à peu près régulier. Il n'en est pas de même des *Annales*. dont la publication a eu pour effet d'ouvrir un double chapitre de dépenses extraordinaires et de recettes encore incertaines. Vos censeurs reconnaissent qu'il y a là un état de choses temporaire, qui justifie, quant à présent, l'importance du fonds de roulement. Ils émettent le vœu que, du jour où les éléments de situation financière de la Société seront mieux déterminés, le bureau veuille bien, avant l'ouverture de chaque exercice, dresser un état de prévision des recettes et des dépenses, un projet de budget, qui puisse être soumis à l'assemblée générale annuelle.

Sous la réserve de ces observations, nous vous proposons, messieurs, d'approuver les comptes de l'exercice 1888, et de remercier, avec nous, messieurs les membres du bureau, en particulier M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, et M. Ch. Letort, questeur-trésorier, pour le dévouement éclairé qu'ils continuent d'apporter à l'accomplissement de leurs mandats.

BÉRARD-VARAGNAC ERNEST BRELAY.

Les conclusions de ce Rapport sont également approuvées à l'unanimité.

Le Président rappelle ensuite que la réunion doit procéder à l'élection de deux vice-présidents en remplacement des trois derniers du tableau, savoir : MM. G. de Molinari, Emile Levasseur et André Cochut. Les membres sortants sont rééligibles.

Il rappelle également que la réunion doit encore procéder à l'élection de deux censeurs pour l'année 1889. MM. Ernest Brelay et Bérard-Varagnac, censeurs sortants, sont rééligibles.

L'élection doit se faire au scrutin de liste par deux listes séparées: une liste pour les deux vice-présidents, et une seconde liste pour les deux censeurs.

Les nominations seront faites, dans les deux cas, au premier tour, à la majorité absolue des membres titulaires votants. Si les candidats n'obtiennent pas la majorité absolue, il sera procédé dans les mêmes conditions, à un second tour, un mois plus tard. Si, dans

cette nouvelle séance, le second tour n'amène pas de résultat à la majorité absolue, il sera procédé, séance tenante, entre les membres titulaires présents, à un dernier tour à la majorité relative.

Les membres titulaires absents ont été admis à voter par correspondance. Un certain nombre ont, à cet effet, adressé leurs votes, sous double enveloppe, au secrétaire perpétuel.

M. André Cochut ayant décliné toute candidature, le bureau propose de le nommer *vice-président* honoraire. Cette nomination a lieu à main levée et par acclamation.

Le bureau, continue le Président, propose de nommer de nouveau vice-présidents MM. G. de Molinari et Emile Levasseur.

Deux urnes recueillent les votes respectifs en faveur des vice-présidents et des censeurs.

Les votes des absents parvenus à la réunion sont retirés des enveloppes signées qui les renferment conjointement et reversés, sous l'enveloppe anonyme qui les contient, dans les deux urnes déposées sur le bureau.

Le dépouillement du scrutin pour les vice-présidents constate 146 bulletins dont les votes se répartissent comme suit :

MM.	Gust. de Molinari	71 voix.
	Emile Levasseur	69 —

Six autres voix sont réparties sur quatre noms.

En conséquence MM. G. de Molinari et Emile Levasseur sont proclamés vice-présidents pour une nouvelle période de quatre ans.

Le dépouillement du scrutin pour les censeurs constate 151 bulletins dont les votes se répartissent comme suit :

MM.	Ernest Brelay	74 voix.
	Bérard-Varagnac	71 —

Six autres voix sont attribuées à six noms différents.

En conséquence MM. Ernest Brelay et Bérard-Véragnac sont nommés censeurs pour un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à sept heures un quart.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 MARS 1889.

ÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : La table générale des travaux de la Société de statistique depuis l'origine. — Participation de la Société à l'Exposition de 1889. — Les congrès de statistique. — Le legs du Dr Bourdin et la médaille trisannuelle de la Société de statistique. — La loi des variations des prix des principales marchandises. — La statistique des libéralités aux personnes morales.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut.

La réunion procède à l'élection de deux membres titulaires : MM. Maurice Harbulot, attaché au Bureau de la statistique générale de France, et P.-L. Sol, chef de bureau de la statistique minérale.

M. Michaut fait part à l'assemblée du prochain achèvement d'une table générale des trente volumes du *Journal* de la Société, qu'il poursuit depuis près d'un an, et qu'il espère bientôt terminer, grâce à l'obligeant concours de M. E. Flechey.

M. É. Levasseur, de l'Institut, s'est occupé de déterminer la part que doit prendre la Société de statistique à l'Exposition de 1889. Voici un extrait du Rapport rédigé par lui à ce sujet, et qui renferme, pour les membres de la Société, divers renseignements intéressants.

La Société fera son exposition dans la classe XVI, groupe II, où se trouvent déjà réunis tous les services de statistique ; mais, vu l'espace restreint mis à sa disposition, elle se contentera d'exposer la collection reliée des 30 volumes de son Journal, ainsi qu'une collection des travaux relatifs à la statistique qui lui seraient adressés à cet effet par ses membres.

Un tableau spécial indiquera à grands traits l'état actuel de la Société et les principales phases de son histoire.

De plus, la Société demandera de figurer dans l'exposition du groupe d'économie sociale ; elle y exposera un double de sa collection de Bulletins, avec un cartouche rappelant la place qu'elle occupe à la classe XVI.

Il ne pouvait être question d'un congrès spécial organisé par la Société de statistique de Paris, lequel aurait fait double emploi avec la réunion de l'Institut international de statistique dont la 9e session aura lieu à Paris, à l'occasion même de l'Exposition.

La Société demandera au bureau de l'Institut international de statistique d'inviter à prendre part à la session tous ceux des membres de la Société de statistique de Paris qui en exprimeront le désir en demandant à être inscrits comme délégués de la Société de statistique et comme adhérents au banquet que la Société se propose d'offrir aux statisticiens étrangers, dont plusieurs sont venus prendre part aux fêtes de son Jubilé ; la Société tiendra, soit pendant, soit immédiatement avant ou après la session de l'Institut et à son siège social, une, ou, s'il y a lieu, plusieurs séances solennelles auxquelles seront conviés les savants étrangers et dont l'ordre du jour sera réglé de manière à ce qu'ils puissent y prendre la parole.

Une exposition spéciale des travaux graphiques et autres des membres de la Société sera organisée au siège social, et le Conseil espère qu'elle ne sera pas moins complète que celle du 25e anniversaire de la Société.

La séance aura lieu, s'il est possible, dans l'après-midi. La Société offrira aux savants étrangers un banquet auquel elle demandera au ministre du commerce et de l'industrie de lui faire l'honneur d'assister. Le banquet aura lieu, s'il est possible, le même jour que la séance solennelle.

La souscription est fixée à 25 fr. ; outre les membres qui auront accepté le titre de délégué, les autres membres de la Société seront invités à participer à cette fête.

M. Chervin présente, au sujet du rapport de M. Levasseur et de ce programme des travaux de la Société pendant l'Exposition, quelques observations.

Ainsi, dit-il, il regrette que la Société ait pris les résolutions dont il vient d'être parlé, sans avoir, au préalable, mis à l'ordre du jour cette importante question. Il eût demandé, pour sa part, que la Société organisât un congrès spécial, parallèle à celui de l'Institut international ; ce qui eût été conforme aux précédents, et notamment au précédent de 1878, époque à laquelle la Société a fait son congrès à côté de celui de la commission permanente du Congrès de statistique.

M. le Président répond que les circonstances ne sont pas les mêmes, et que la Société, qui a contribué à la fondation de l'Institut international, où elle compte un certain nombre de ses membres les plus autorisés, a pour devoir de lui faire honneur en l'accueillant avec la plus grande courtoisie. On peut voir d'ailleurs par le Rapport de M. Levasseur que toutes les mesures ont été prises pour que la Société soit dignement représentée à l'Institut international.

A la suite de cet incident, le procès-verbal est adopté, et la réunion reprend son ordre du jour habituel.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse brièvement, au fur et à mesure de leur présentation, les ouvrages parvenus à la Société depuis la séance de février. Parmi ces documents, il signale tout particulièrement une traduction de l'*Œuvre de Ricardo* qui lui est offerte par M. Fromentin et publiée à la librairie Guillaumin ; — *La France en* 1789, réédition du magnifique ouvrage de M. Paul Boiteau, enrichi de notes qui le mettent au courant des faits les plus nouveaux ; — deux brochures de M. Arthur Raffalovich : *Les Marchés de Paris et de Berlin en* 1888 ; *Les Finances de la Russie ; La Statistique de Prusse* (XCVIII, 1887) ; *La Statistique de l'empire d'Autriche*, 15e année, n° 1 ; *Le Mouvement commercial de l'Italie en* 1888 ; *L'Annuaire statistique de Montevideo*, etc.

Il remercie enfin M. Erben, directeur du Bureau municipal de statistique, pour le beau volume dont il lui a fait hommage, et qui est consacré au 25e anniversaire de la Société de statistique de Paris, au Jubilé de la Société de statistique de Londres et à la fondation de l'Institut international de statistique.

M. Hennequin rappelle l'observation présentée par M. Gimel à la dernière séance au sujet du nombre des communes de France en 1789. Des recherches qu'il a faites sur ce point et qu'il fera connaître à la Société par une note spéciale, il a acquis la conviction que le nombre de ces communes ne devait guère dépasser 40.000 ; l'évaluation de M. Aucoc, qui portait ce nombre à 44.000, lui paraît donc exagérée.

M. Ducrocq croit devoir faire ses réserves à cet égard ; tout en se rattachant lui-même au chiffre de M. Aucoc, il avoue qu'il a sur ce point quelque incertitude, mais il ne croit pas que l'assertion contraire soit mieux démontrée.

La question sera reprise à propos de la note que remettra sur ce sujet M. Hennequin.

M. Th. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris, donne lecture d'un travail relatif à la statistique des libéralités aux personnes morales et aux améliorations dont elle est susceptible ; ce travail, dans lequel le service de la Statistique générale pourra trouver des indications d'une haute utilité pratique, sera publié très prochainement.

M. Cl. Juglar, dans une improvisation nourrie de faits et d'observations puisées aux sources les plus actuelles, s'attache à faire connaître les lois qui président aux variations des prix des principales marchandises. Sans être aussi précises que celles qu'il a fait connaître lorsqu'il a parlé de la succession des crises commerciales, démontrées par les oscil-

lations des comptes de la Banque de France, ces lois n'en rentrent pas moins dans ces dernières. Tout se tient en effet dans cet ordre d'idées et on peut y rattacher même certains faits d'ordre moral ou purement statistique, comme les mariages, les naissances et les décès. Cette communication de l'ancien Président de la Société donnera lieu sans doute à quelques remarques intéressantes, et il y aura lieu d'y revenir dès que le texte en aura été communiqué.

La parole est alors donnée au rapporteur de la Commission des comptes pour son *Rapport annuel sur la situation financière de la Société*.

M. Beaurin-Gressier rappelle que chaque membre a reçu individuellement un exemplaire imprimé de cette situation contenant les comptes de 1888 et le projet de budget pour 1889. Il ne lui paraît donc pas utile d'entrer dans de longs développements au sujet des faits qui y sont exposés. Il suffit d'en mettre en relief quelques-uns.

Ainsi, en ce qui concerne les comptes de 1888, le rapporteur constate avec regret la diminution de l'effectif actif de la Société, et fait appel au dévouement de tous pour contribuer au succès de l'œuvre commune.

Il annonce diverses réformes financières et fait part de cette résolution du Conseil : celui-ci a pensé qne le meilleur emploi qui pourrait être fait des arrérages du titre de rente de 36 fr. provenant du placement de la somme léguée par le regretté Dr Bourdin, consisterait à cumuler pendant trois ans ces arrérages pour la fondation d'une médaille trisannuelle. Cette médaille pourrait être attribuée au meilleur article paru dans le *Bulletin*. Les formes et la procédure suivant laquelle aurait lieu cette attribution seraient ultérieurement réglées.

Ces diverses propositions sont successivement adoptées par l'assemblée, qui approuve définitivement les comptes et le budget présentés au nom du Conseil.

M. le Président, après avoir remercié M. Beaurin-Gressier pour la lucidité qu'il a mise dans le travail important qui lui avait été confié, exprime le regret que l'heure avancée ne permette pas d'entamer la discussion qui devait s'ouvrir sur la question des charges budgétaires de l'agriculture présentée par M. Kergall. Il se trouve donc obligé de la renvoyer à la prochaine réunion où elle sera inscrite en tête de l'ordre du jour, pour la séance d'avril.

COMPTES RENDUS

État de la France en 1789, par Paul Boiteau, 2e édition avec une notice par Léon Roquet, un vol. in-8°. Paris, 1889, Guillaumin.

« Ce livre n'est pas une histoire de la Révolution ; nos maîtres l'ont faite chacun avec sa couleur et son pinceau. Ce n'est pas non plus une histoire des causes immédiates de la Révolution, ou une dissertation sur les origines et sur la nécessité du grand coup d'État populaire, qui, en 1789, a changé la face du monde et recréé les sociétés et les gouvernements. J'ai voulu dresser l'inventaire exact et aussi complet que possible, en un seul volume, de cet ancien régime et de cette ancienne monarchie que vantent encore quelque partisans d'une aristocratie et d'une église détruites, et qu'il est même à la mode d'excuser et presque de regretter parmi quelques-uns des fils de la révolution, qui se croient délicats parce qu'ils sont faibles, et qui donnent le nom d'amour de la liberté à ce qui n'est peut-être que la crainte des destins de la démocratie ».

Cet extrait de la préface qu'en 1860 M. Paul Boiteau mettait en tête de son livre, indique à souhait ce qu'il a voulu faire et ce qu'il a fait ; la méthode et l'esprit même de l'ouvrage ; ce que l'on y doit chercher, ce que l'on n'y rencontrera pas et ce que l'on peut craindre d'y rencontrer. Pour bien l'apprécier, il faut l'envisager de deux points de vue. Du point de vue statistique et économique, et l'on est — je le dirai plus loin avec plus de détails — frappé de l'excellence d'un ouvrage si plein, si court et si clair ; du point de vue historique et politique, et l'on doit alors, si l'on veut être juge exact et impartial, se reporter au temps et au milieu où il fut écrit.

Nous avons depuis lors fait bien du chemin. M. Paul Boiteau, parmi les personnes qui déploreraient la chute de l'ancien régime, signale d'abord les fidèles du trône et de l'autel, qui, pour vingt motifs, pleurent un passé écroulé. Et il se peut qu'en effet, aux environs de 1860, on vît encore des représentants de cette catégorie. Mais aujourd'hui on n'en trouverait pas une douzaine. Je vais plus loin. De l'ancien régime, tel qu'il le dépeint, il ne reste peut-être pas un seul partisan. Il n'est pas seulement oublié, il est inconnu. Quand on en relèverait les institutions, on n'en pourrait ressusciter ni la doctrine, ni l'état d'esprit. Même parmi ceux qui se piquent, s'il en reste, de légitimisme et qui, par des

noms glorieux se relient à l'ancienne noblesse, base de l'ancienne monarchie, la manière de penser et d'agir est toute entière « nouveau régime »; l'esprit démocratique les aïmprégnés; ils se disent et même se croient des aristocrates. ils sont de purs égalitaires. Prenez le plus noble d'entre eux et le plus arriéré et qui s'en vante, un la Rochefoucauld, un Breteuil, un de Broglie ; auprès d'un Salisbury ou d'un Schwarzemberg il n'est, qu'il le veuille ou non, qu'un simple jacobin. La Révolution a passé sur lui. Et s'il pouvait construire un gouvernement à sa guise, ce n'est pas avant 89 qu'il irait choisir ses modèles : c'est tout au plus aux environs de 1820, et peut être de 1835.

En revanche, la seconde catégorie de ceux que dénonçait M. Paul Boiteau, celle des amis du régime nouveau, qui parfois donnent des regrets tempérés à l'ancien, s'est grossie de nouveaux adhérents. La génération du centenaire assiste à ce spectacle imprévu, que les enthousiastes intransigeants de la Révolution française sont devenus plus rares. Pour une cause ou pour une autre, notre société n'a pu, depuis cent ans, reprendre son équilibre, et notre perpétuelle instabilité a jeté le découragement dans l'esprit de quelques-uns et le doute dans l'esprit de beaucoup. On a comparé ce qu'était la France avant 1789 et ce qu'elle a été depuis. En faisant la moyenne de vertigineuses envolées et d'abaissements profonds, on a trouvé qu'au point de vue politique et social — car les progrès matériels sont évidents — elle n'avait point trop à se louer de cette dernière période de sa vie. On s'est alors demandé si la ruine totale, la destruction définitive de ce qui existait autrefois n'a pas été une faute. On a fouillé les archives, et l'on y a vu ou l'on a cru y voir, — car il semble que l'on s'y trompe de 50 ou de 100 ans et que l'on sache gré à Louis XVI de ce qui date de Louis XIV, — que dans les Conseils, dans les Assemblées d'alors, il existait, accumulée et cristallisée, une somme immense d'expérience et de sagesse ; et qu'à tout renouveler intégralement, on a gaspillé follement des biens que le temps seul peut donner. Et l'on en est ainsi arrivé au regret qu'une évolution lente et sage n'ait pas été substituée au procédé violent et soudain de la Révolution. C'est cette conviction, partagée aujourd'hui par beaucoup d'esprits très libéraux, qui ne leur permet plus d'adopter sans réserves tous les jugements de M. Boiteau.

Toutefois, il faudrait se garder de croire que notre jugement actuel en 1889 soit, dans toutes ses parties, plus définitif que ne l'était le sien en 1860. L'ancien régime est pour les hommes de notre temps ce que sont les pays étrangers. Il nous arrive de les louer un peu à contre-sens, uniquement parce que nous y rencontrons des institutions différentes de celles que nous blâmons chez nous. De même, aujourd'hui que nous souffrons d'une centralisation excessive, de l'intervention

indiscrète et parfois oppressive de l'État. d'une politique étrangère sans principes et sans autorité, et d'une politique intérieure sans libéralisme et sans générosité, nous tournons nos regards vers cet ancien régime, dont la société contemporaine a affecté de se séparer, et nous le parons inconsciemment de toutes les qualités précisément opposées aux vices qui nous font aujourd'hui souffrir. Les documents, toujours complaisants, se laissent interpréter dans ce sens ; et une histoire se bâtit, vraiment historique à certains égards, et très légendaire à certains autres, qui place l'âge d'or dans le passé.

Tout autre était l'état d'esprit des hommes de la génération précédente. Vers 1860, la France était encore la grande nation ; sa gloire, au moins la gloire de ses armes tempérait le pessimisme latent. On n'osait point comme aujourd'hui trouver tout mauvais. D'autre part, on n'avait pas encore fait l'expérience complète des principes nouveaux, et notamment de la centralisation à outrance ; on recueillait encore, même parmi ses proches, le souvenir vivant des abus de l'ancien temps, et des gloires prodigieuses de la période intermédiaire ; tous les amis des régimes récents, les bonapartistes, les orléanistes comme les républicains, se recommandaient de la Révolution ; c'était seulement une très faible minorité, les *ultras* comme on les appelait, qui parlaient avec attendrissement de la Restauration. Et voilà ce qui explique qu'un véritable libéral ne pouvait guère à cette époque trouver de bonnes choses dans l'ancien régime.

Il est, pour cent raisons, douloureux que des désastres de tous genres soient venus bouleverser cette façon de penser. Ce l'est, entre autres, au point de vue historique et politique. Ici encore, au lieu d'une évolution de l'opinion nous avons eu une révolution. Si une série de gouvernements tranquilles et honorés nous avait paisiblement amenés à l'anniversaire de la Révolution, il se pourrait que le centenaire fût célébré par d'autres personnes, et par de plus nombreuses qu'il ne l'est aujourd'hui. Il est fort probable en effet que, le jour où les querelles de partis qui durent encore seront apaisées, l'impartiale histoire les mettra, au point de vue des responsabilités, tous d'accord. Elle fera vraisemblablement commencer la période révolutionnaire non pas en 1789, ni en 1787, mais aux approches de 1750. Elle montrera la haute société de ce temps, ne sachant ni gouverner, ni appeler au gouvernement ceux qui en auraient le sens ; ne voulant ni user de ses privilèges dans son intérêt et dans l'intérêt du pays, ni les sacrifier au profit des classes nouvelles ; elle montrera d'autre part la bourgeoisie, prise en bloc, aussi mesquine d'esprit, aussi jalouse d'honneurs, aussi avide de richesses que le furent jamais et la noblesse et le clergé ; et comme elle avait pour elle le talent, attaquant tout et mettant les riceurs, et bientôt les puissants, de

son côté ; les hommes les plus justes et les plus intègres entraînés par cette folie de nouveauté et de destruction ; les principes raillés, le respect entamé, les traditions oubliées ou dédaignées ; l'édifice enfin croulant de toutes parts. Si bien que l'eût-on voulu, il vint un temps, où même sous la monarchie toute puissante, les réformes lentement amenées ne se pouvaient plus tenter. Dans cette situation, les hommes appelés à l'aide en 1788, remplacés par d'autres en 1789 et en 1791 (ne disons rien de 1793), ceux qu'on appelle aujourd'hui les révolutionnaires et les destructeurs, n'apparaissent ni comme des novateurs ni comme des initiateurs ; ils ne sont plus que des continuateurs et des imitateurs ; inférieurs peut-être à leur tâche mais conséquents avec eux-mêmes et surtout avec les doctrines de leurs maîtres, et n'ayant rien fondé avec des matériaux anciens, parce que l'édifice était tout en façade, et que ces matériaux, l'ancien régime lui-même les avait laissés pourrir ou les avait d'avance brisés.

Et si c'est là — comme je le crois fermement — le jugement que sauf certaines exceptions, l'histoire portera sur la Révolution, sur ses antécédents et ses conséquences, elle ne se trouvera pas, après tout, si éloignée des conclusions mêmes de M. Boiteau, conclusions qui ne nous taquinent et ne nous gênent à l'heure présente que parce que l'on prétend — à tort — rejeter sur un seul parti l'entière responsabilité de la Révolution, dont tous les partis et notamment le plus ancien d'entre eux, sont les auteurs très solidaires.

Ceci dit sur l'esprit de l'ouvrage de M. Boiteau, entrons dans le détail. Ce détail est infini. Qui l'aura lu aura dans la tête une idée complète, et devant les yeux un tableau d'ensemble de l'ancienne France. A la vérité ce sera — tant le tableau est vaste — une connaissance un peu superficielle ; mais l'auteur indique ses sources : à nous d'y puiser. Car sa sincérité n'a d'égale que sa conscience. Il dit tout, même ce qui le gêne. Pour écrire dix lignes en toute assurance, il fouille cinquante in-folio.

Et il ne se laisse pas plus éblouir par le nom d'un auteur ou l'importance d'un ouvrage qu'il ne se laisse embrouiller par le grossissement des chiffres et l'accumulation des assertions. Il tire tout au clair. Et j'aurais en lui, pour ma part, une singulière confiance. A cette heure, où l'on refait, avec d'autres intentions, cet inventaire de la monarchie, il sera prudent, avant d'adopter des conclusions, quelles qu'elles soient, de consulter les siennes. Car — louange singulière — on peut dire de lui que jamais sa passion ne l'aveugle et que toujours sa passion est noble.

Il est par exemple très anti-clérical ; mais il n'est pas irréligieux, et ce qu'il poursuit, ce qu'il dénonce dans l'ancien clergé, c'est l'absence de foi, la légèreté, la dissolution ; c'est le bien des pauvres, 12.000

prieurés, 7.500 canonicats, en tout 20.000 fortunes, partagé « aux chercheurs de rentes religieuses, que la piété des fondateurs avait autrefois établies pour le service des pauvres ». Mais ce même clergé, il sait le louer de son patriotisme, dont le gallicanisme était une des formes. « Nos évêques, dit-il, qui étaient de grands seigneurs par la naissance, par l'opulence et par les idées, soutenaient assez bien cette politique (datant de Louis XIV) et ne s'agenouillaient pas, le visage tourné vers Rome, comme ils font aujourd'hui. L'Eglise de France était un repaire d'abus et de vices, mais du moins elle se souciait peu de la Papauté, et Rome en avait pris son parti. Il a fallu l'ébranlement que la Révolution causa dans les âmes timides, pour raffermir partout, au grand détriment des peuples et de la civilisation, l'autorité du souverain pontificat... Le clergé de France réglait jusqu'alors sa discipline dans des conciles nationaux ou provinciaux ».

Qu'on prenne tous les chapitres l'un après l'autre, qu'il y soit traité de politique ou d'administration, de finance ou de commerce, de guerre ou de marine, partout on retrouvera ces qualités maîtresses : érudition immense et sûre ; sagacité dans la discussion des autorités ; et, sauf les quelques réserves que j'ai formulées, impartialité dans les jugements.

J'ajoute que la langue est excellente. Précision des termes, nombre de la phrase, élégance et vivacité, tout s'y trouve. Les portraits de la Cour sont supérieurs. « Le roi faible et doux, instruit et borné, bon sans délicatesse, pieux et honnête sans élévation, et, à force de placidité, sans courage ; la reine fière et légère, peu éclairée, dédaigneuse et facile ; altière et désapprenant à la cour et au peuple à respecter l'étiquette qui fait la majesté des rois ; entichée de son rang et poussant le pouvoir dans les aventures qui devaient la détrôner ; le frère aîné de Louis XVI, Monsieur, froid, intelligent, lettré, égoïste, dur, ambitieux ; le plus jeune, le comte d'Artois, frivole, libertin, chasseur, coureur, dévot, tête sans cervelle, la quintessence du jeune évêque et du gentillâtre ; le duc d'Orléans débauché, spirituel, méprisé, hardi de pensée et timide de cœur excepté quand il fallut mourir ; au-dessous de cette famille vêtue de pourpre, une cour éprise de badinages, de raillerie, de petits vers, de pamphlets, de philosophie, raffolant de la constitution américaine, de la liberté anglaise, de la tactique prussienne, peu amie de l'Autriche, se moquant volontiers de Rome, faisant et défaisant les ministères, toujours par amour de la nouveauté, quelquefois par un caprice pour la justice ; et, choisis par la cour, par la reine ou même par le roi, des ministres qui, en quinze ans, n'eurent jamais d'autorité pour faire le bien quand ils le voulurent faire, et qui purent impunément faire le mal ».

Le tableau n'est-il pas charmant et douloureusement vrai ? Et peut-on

dire plus et mieux en moins de mots? Tel ce passage, tel le livre entier. C'est un abrégé, mais à la fois concentré et épuré. Trente ans ne l'ont pas vieilli, et trente ans pendant lesquels on a transformé les méthodes et renouvelé l'histoire. C'est un joli succès, bien dû à l'honnête homme, au chercheur consciencieux, à l'analyste patient, et à l'écrivain élégant qu'était Paul Boiteau. La réaction contre la Révolution, qui sévit aujourd'hui ne l'a fait ni oublier, ni dédaigner, et la réaction en sens contraire, réaction inévitable et, par certains côtés, fâcheuse, qui commencera dans quelques années, ne lui sera pas sans doute plus sévère.

JOSEPH CHAILLEY.

DE LA PROPRIÉTÉ CONSOLIDÉE, par M. ÉMILE WORMS, professeur à l'École de droit de Rennes. — Un vol. in-8°. — Paris, Dentu, éditeur.

Le problème juridique exposé dans ce volume a fait déjà l'objet de discussions assez longues en divers pays et a reçu un certain nombre de solutions plus ou moins satisfaisantes. Ce problème est de trouver un régime qui rende le droit du propriétaire foncier clair et indiscutable, de même que les hypothèques et autres droits réels attachés à la terre, de manière à éviter toute confusion de ces droits divers et à les distinguer de telle sorte qu'ils ne soient pas un obstacle les uns pour les autres.

Comment donner à ce problème la meilleure solution possible? Il y a des obstacles dans l'ensemble de la législation, dans les idées courantes et dans la matière elle-même. Il faut que la propriété de l'immeuble soit certaine; il faut aussi que ceux qui ont des droits réels sur cet immeuble soient garantis; il faut que les tiers qui voudront traiter avec le propriétaire puissent ne pas être trompés; il faut que la transmission de la terre soit facile et que toutes ces conditions soient remplies sans grande dépense de temps et d'argent. Le problème, on le voit, présente une assez grande complication.

M. Em. Worms a commencé son travail par l'étude d'un certain nombre de régimes et dressé, comme il le dit, un tableau historique et critique des divers systèmes les plus propres à sauvegarder la propriété foncière et ses démembrements. Il a étudié successivement le système français, le système Torrens en Australie, en Algérie et en Tunisie, le système germanique, dans son histoire et dans son état actuel et la réforme luxembourgeoise. Enfin il a terminé le volume par ses conclusions propres.

L'histoire du régime hypothécaire français est courte et cependant met en saillie les phases diverses d'idées et de faits par lesquelles a passé ce régime. Nous le voyons très imparfait avant la Révolution, et peu uniforme, devenir l'objet d'une tentative hardie en messidor an III, puis

fondé sérieusement en brumaire an VII, devenir l'objet d'une réaction protectionniste par la rédaction du Code civil, à peine effacée par les tentatives de réforme qui ont eu lieu depuis cette époque. Nous regrettons que notre auteur n'ait pas signalé les réclamations qui ont donné lieu à la réaction de 1804 ; elles venaient des propriétaires et des légistes qui trouvaient la loi de brumaire trop simple et trop expéditive, c'est-à-dire trop bonne.

Les médiocres réformes faites chez nous depuis le commencement du siècle n'ont pas atteint le but, parce que chacune d'elles a été inspirée par des vues particulières. On n'a pas considéré en face le problème à résoudre. On ne le pouvait d'ailleurs sans prendre un parti au sujet des hypothèques légales et on ne l'a pas osé.

Le système Torrens qui est appliqué en Australie est bien autrement radical. Non seulement il consolide la propriété foncière, mais il la mobilise autant que possible en consignant l'état légal de chaque héritage sur un registre spécial, après un examen qui garantit la régularité de cet état. Le certificat détaché du registre constitue un titre de propriété transmissible par simple endossement. Ce système est très bien décrit dans le livre de M. Worms, qui mentionne les tentatives trop hésitantes qui ont été faites pour l'introduire en Algérie et en Tunisie.

Une grande partie du livre qui nous occupe est consacrée à l'histoire et à l'exposition du régime allemand duquel Torrens s'était inspiré. C'est en Allemagne, paraît-il, qu'est née la première organisation de la publicité hypothécaire et on fait honneur de sa première application à la ville libre de Brême. Peut-être ce régime hypothécaire y a-t-il été imaginé, parce que la translation de la propriété foncière, comprise comme intéressant la république, avait une forme judiciaire et publique, peut être aussi parce que l'État de Brême était composé de commerçants. M. Worms nous parle de « race teutonique ». Que peut-il bien y avoir de commun entre la race et le régime hypothécaire ? Au contraire, on comprend fort bien que des commerçants aient été portés à trouver un moyen d'introduire les principes du commerce dans le régime des transactions dont la propriété foncière est l'objet. Brême était exempte d'idées féodales et commerçante. Cela suffit pour expliquer son initiative, qui a été féconde dans les états germaniques, ainsi que l'expose M. Worms dans des pages fort intéressantes.

Notre auteur mentionne avec beaucoup de détails la discussion de la réforme projetée dans le grand-duché de Luxembourg, discussion qui doit nous intéresser beaucoup, puisqu'elle part du régime hypothécaire inscrit dans notre Code civil.

Enfin l'auteur conclut avec une grande circonspection et en termes très mesurés, trop mesurés peut-être, en faveur des systèmes qui, fai-

sant partir le droit de propriété d'une immatriculation authentique, le suivent en quelques mains qu'il passe avec le titre, au lieu de faire résulter simplement le droit d'une suite de transports appuyés sur la prescription.

Ce livre constitue une étude excellente de la question qu'il traite et sera consulté avec fruit par tous ceux qui auront à s'occuper de la réforme de notre régime hypothécaire ou, pour parler plus exactement, de notre législation relative à la constitution juridique de la propriété. Ce n'est point, comme l'a dit l'auteur lui-même, « l'examen d'un commentateur ardent à l'exégèse et aux annotations jurisprudentielles, mais bien plutôt celui du législateur et de l'économiste, soucieux avant tout de la constatation des réformes accomplies ou à accomplir ».

Nous serions, quant à nous, plus hardi ou plus téméraire. Nous n'hésiterions pas à recommander le système Torrens, recommandable par sa simplicité, recommandable aussi parce qu'il est facultatif pour le propriétaire et parce qu'il fait ses frais. Le reste de la réforme pourrait venir à la suite et se fonder sur une expérience concluante. On pourrait aussi introduire utilement un régime établi en réforme de notre code civil, qui fonctionne, au grand contentement de tous, dans le canton de Vaud, à nos portes

Mais nous craignons que cette réforme, contraire à certaines superstitions juridiques et à des intérêts puissants, se fasse attendre longtemps encore. On a le loisir de continuer les études et M. Worms, qui n'a pas dit son dernier mot, pourra sans peine compléter les siennes et faire de son livre un répertoire indispensable à ceux qui voudront embrasser le sujet dans toute son étendue et connaître les régimes divers qui ont existé ou qui existent en d'autres pays, C'est tout ce qu'on pouvait faire dans un temps où on semble encore éloigné de la conclusion et on doit remercier M. E. Worms de son excellente étude.

COURCELLE-SENEUIL.

LA CRISE SOCIALE ET LE PRINCIPE DU DROIT, par M. DELWAIDE, avocat général près la cour de Liège. — Brochure in-8°. — Bruxelles, Larcher imprimeur.

L'auteur de cette brochure est un esprit curieux, que l'étude des principes intéresse et qui lit beaucoup : il a entrepris de dire son mot sur le problème indiqué par son titre.

Nous avons trouvé dans cet opuscule beaucoup de controverses dont l'utilité nous a semblé douteuse, parce que nous ne les trouvons ni bien claires, ni justes. On écrit que l'économie politique a moins de disciples qu'il y a cent ans : M. Delwaide en conclut qu'elle est, sinon tout à fait

morte, au moins bien malade. Est-ce que, si le nombre des mathématiciens était réduit à une douzaine, ce fait intéresserait en quoi que ce soit les mathématiques?

M. Delwaide ne peut m'accorder que le droit soit un art. On voit bien par quelques-unes de ses phrases qu'il voit dans cette qualification une atteinte portée à la dignité des jurisconsultes, à laquelle elle ne touche pas. Est-ce que l'étude du droit a pour fin la découverte de lois naturelles ? Non. Elle a pour fin la connaissance des meilleurs arrangements à établir entre les hommes. Faire du droit un art, c'est abandonner la loi aux « caprices » des hommes! Est-ce vrai ? La filature est un art, la fabrication du fer en est un autre : ces deux arts sont-ils abandonnés au « caprice » des hommes? Nous ne le croyons pas. Ils servent à obtenir « aux meilleures conditions possibles » le fil et le fer. De même le droit est employé à nous procurer la justice la meilleure que nous sachions enseigner.

Notre auteur soutient la thèse du droit naturel. Eh bien ! s'il y a quelque chose de naturel dans la société, c'est la famille. Pourquoi y a-t-il des lois différentes pour la famille française, pour la famille musulmane et pour la famille chinoise ? Pourquoi la puissance paternelle n'est-elle pas chez nous ce qu'elle était chez les Romains ?

M. Delwaide nous dit que le principe de vie et d'organisation ne peut être que le principe de la « causalité humaine ». Oui, sans aucun doute. Qu'ont donc entendu les économistes lorsqu'ils ont dit : « Les produits du travail de l'individu lui appartiennent, *parce qu'il en est l'auteur* ? » Exactement la même chose que M. Delwaide. Si on s'attache aux mots sans regarder le fond des choses, on risque fort de discuter sur des points dont on est d'accord.

Le point qui se dégage nettement de la lecture de cette brochure et de la lecture d'un grand nombre d'écrivains jurisconsultes-socialistes ou autres, c'est que le problème posé et discuté avec passion depuis quarante ans en Europe et en Amérique est un problème de droit pur auquel les jurisconsultes n'avaient guère songé avant ces derniers temps. Ce point avait été déterminé chez nous par Turgot d'abord, qui était un jurisconsulte, puis par la Révolution. On propose d'adopter une solution contraire et plus souvent d'hésiter entre l'une et l'autre, sans conclure. Il faut aujourd'hui prendre parti et donner ses raisons. C'est ce que nous avons essayé de faire il y a trente ans et encore aujourd'hui.

COURCELLE-SENEUIL

La Banque de France et l'émission de la monnaie, par A. Duponchel, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Montpellier, chez Charles Bochin.

Je me suis souvent demandé comment il se fait que tout le monde décide, sans étude préalable, des questions économiques, quand chacun croit impossible, sans longue préparation, d'émettre une opinion en physique ou en astronomie. Les questions économiques ont pourtant presque toujours de bien autres conséquences que les questions astronomiques ou physiques. Cette pensée m'est revenue à plus d'une reprise en lisant la brochure de M. Duponchel, homme de science, ingénieur très remarquable, et qui trouve tout naturel de faire la leçon aux économistes les plus autorisés, avant assurément de les avoir lus.

J'ai grand plaisir à le rappeler, M. Duponchel proposait, il y a douze ans, la traction mécanique sur les canaux au moyen d'une chaîne sans fin, mue par la vapeur. C'est cette traction que M. Lévy, plus heureux que son ancien collègue, vient de faire expérimenter avec plein succès, assure-t-on, et au point de vue de la vitesse, qui atteindrait seize kilomètres à l'heure, et au point de vue de l'économie, qui dépasserait de moitié les frais actuels. S'il en est ainsi, ce serait un immense progrès, une vraie révolution accomplie dans l'industrie des transports. Pourquoi même, en ce cas, l'État ne s'empresserait-il pas de rétablir un droit, très légitime, sur les transports par eau, qu'il conserve ou ne conserve pas — ce qui serait préférable — l'exploitation des canaux? Tout serait pour le mieux s'il pouvait consacrer ce nouveau revenu à étendre ou à encourager la construction des voies d'eau, puisque nous sommes l'un des peuples européens les plus démunis de ces moyens de communication.

Un autre projet de M. Duponchel, non moins intéressant, en ce moment surtout, ce serait de creuser le canal de Panama, grâce à des torrents artificiels, empruntés au Chagres. Que vaut ce projet? Est-il aussi réalisable que le précédent? Je ne suis pas ingénieur et me garderai de répondre à ces questions. Mais je reste aussi convaincu que M. Duponchel qu'on échouera de nouveau, à Panama, si l'on s'en tient aux procédés employés jusqu'à présent, à moins d'y envoyer encore un milliard et demi ou deux milliards; ce qui, je crois, ne serait pas facile. Et pourquoi M. Duponchel aurait-il donc tort? Est-ce que les Américains, dans leurs exploitations californiennes, n'ont pas détruit des montagnes entières par des courants d'eau? Je ne suis pas ingénieur, je le répète; mais j'aime passionnément la géologie, et que l'expérience proposée par M. Duponchel, peu coûteuse et très facile

après tout, réduite à un essai, serait curieuse pour un géologue, ou pour un apprenti géologue !

Enfin je citerai un troisième projet dû à M. Duponchel, qui consisterait à fertiliser les sables du département des Landes, par des terres d'alluvion dont seraient chargés des courants d'eau, encore venant des Pyrénées. La géologie ne contredirait pas certainement ce troisième projet; elle sait trop bien pour cela comment se forment et d'où proviennent les alluvions. Mais elle sait aussi que les faits géologiques sont très lents à se réaliser et ne coûtent rien au budget.

On me pardonnera, j'espère, cette sorte de préface. On a rarement à rendre compte de la première brochure économique d'un homme de la valeur et des services de M. Duponchel. Quant à sa brochure même, elle comprend deux études : l'une sur le capital, l'autre sur les réformes que devra subir la Banque de France à l'expiration de son privilège actuel.

Je me crois dispensé de répondre aux reproches adressés par M. Duponchel aux économistes, à propos de leurs définitions du capital et des explications dont ils ont fait suivre ces définitions. Après les excellents livres élémentaires de MM. Levasseur, Baudrillart et Leroy-Beaulieu, ces reproches d'obscurité et de confusion ne sont plus acceptables. Ils ne l'étaient même pas auparavant, depuis l'exposition, si claire, si méthodique, si sûre, si bien écrite de Rossi. Quelle obscurité et quelle confusion a donc laissées Rossi sur le capital, la terre, la rente, le profit, le travail ? Ce n'est pas assez, pour condamner tous les économistes, de citer M. Marqfoy, dont je ne contesterai cependant pas les mérites, les ignorant absolument.

Pour ses opinions touchant la Banque de France, je ne saurais non plus louer M. Duponchel. Ne pas trouver les privilèges de cette banque assez étendus ni ses rapports avec l'État assez complets jusqu'ici, c'est réellement être trop difficile. M. Duponchel va jusqu'à vouloir reconnaître à la Banque le droit d'émettre la monnaie et celui de recevoir des dépôts tels qu'ils lui permettraient de « racheter tout au moins la dette hypothécaire de la propriété foncière. » Qu'en dirait le Crédit foncier, son émule en monopole ? Et qu'en diraient les clients ordinaires même de la Banque, qui ne verraient peut-être pas là une nouvelle cause de sécurité ? Après avoir lu M. Duponchel, et tout en reconnaissant les services de la Banque de France, je reste, je l'avoue, partisan de la liberté des banques, parce que je le suis de la liberté du travail sous toute forme, et que je crois connaître le passé et le présent des banques libres et réglementées.

Si M. Duponchel me trouve trop sévère, c'est que je voudrais surtout l'amener, puisqu'il semble s'engager dans les discussions économiques, à lire les maîtres de l'économie politique et à s'instruire sérieusement des

principes de leur science. Quelle bonne fortune ce serait pour nous tous, s'il en était ainsi !

GUSTAVE DU PUYNODE.

PREISE UND KRISEN (Prix et crises), par M. KARL WASSERRAB, in-8. Stuttgart, 1889.

Cet ouvrage, couronné par l'Académie de Munich, a pour objet la question économique la plus intéressante du temps actuel, celle des causes et des effets de la crise industrielle et commerciale qui sévit sur l'Europe et l'Amérique depuis de longues années. Cette question y est traitée avec savoir et conscience. Après quelques considérations sur les conditions générales de la production et de l'échange dans les sociétés modernes, l'auteur résume ce que l'Economie politique nous apprend sur les crises. Il les distingue en trois espèces : 1° les crises d'argent, comprenant d'une part celles qui résultent d'un défaut de numéraire sur une place donnée, phénomènes toujours locaux et momentanés, et d'autre part les crises plus graves, ordinairement chroniques et latentes, que cause l'augmentation ou la diminution lente de la production des métaux monétaires ; 2° les crises de crédit, motivées par des excès de spéculation, la diminution des capitaux par suite de la hausse extraordinaire de certains produits de grande consommation, le resserrement des capitaux résultant de l'insécurité et de la méfiance, mais surtout l'émission inconsidérée de billets de banque et de valeurs de bourse ; 3° enfin, les crises de débouchés, les crises industrielles et commerciales proprement dites, les plus importantes de toutes, qui apparaissent chaque fois que l'équilibre entre la production et la consommation est rompu et se manifestent généralement par une dépression considérable des prix. Son sujet se trouvant ainsi délimité, M. Wasserrab aborde directement la question posée par l'Académie de Munich, savoir « les changements des prix sur le marché universel depuis 1879 et leurs causes ».

L'auteur commence par tracer un aperçu général du mouvement économique qui suivit la guerre de 1870, surtout en Allemagne. On connaît les excès de spéculation auxquels donnèrent lieu dans ce pays les milliards arrachés à la France, excès qui se propagèrent à l'Autriche. Une grande activité industrielle et commerciale marqua d'ailleurs dans toute l'Europe et l'Amérique les années 1871 à 1873. Pendant ces trois années, la création d'établissements de crédit et de manufactures et la construction de chemins de fer, absorba la somme de 14 milliards 182 millions de marks (de 1 fr. 25), tandis que les emprunts d'états et de communes s'élevaient à 17 milliards 210 millions, en tout 31.392 millions

de marks. En Allemagne, le krach de Vienne donna le signal de la débacle qui s'étendit peu à peu à l'ancien et au nouveau continent. A la crise financière succéda une crise lente des débouchés provoquée par les ruines de toute espèce qu'avait causées la première, par le ralentissement de la consommation qui en fut la suite et surtout par les changements simultanés qu'opéraient dans la concurrence l'extension des voies de communication et des moyens de transport, qui faisaient apparaître sur tous les marchés des producteurs nouveaux. A la hausse énorme des prix qui s'était manifestée de 1871 à 1873 succéda alors une dépression non moins sensible et qui a atteint son apogée dans la période de 1882 à 1885.

C'est l'étendue de cette dépression qu'il s'agissait de constater et l'auteur ne s'est pas dissimulé les difficultés de l'entreprise. Si pour certaines marchandises on possède des cotes officielles des prix, ces indications manquent complètement pour d'autres et les différents pays offrent à cet égard les divergences les plus nombreuses. On voit, par l'énumération des sources où il a puisé, que M. Wasserrab s'est efforcé de recueillir les renseignements les plus complets et que ce n'est pas sa faute s'il a dû trop souvent se contenter d'à peu près. Ses principaux chiffres sont empruntés aux publications du bureau de statistique commerciale de Hambourg. D'autres, reproduits dans un appendice, proviennent de statistiques prussiennes, bavaroises, italiennes et anglaises.

L'auteur résume ses recherches dans un grand tableau qui contient pour 31 marchandises, d'abord les moyennes des prix de 1861-1871, puis celles de chacune des années de 1871 à 1885. Ces marchandises sont divisées en trois classes : 1° Aliments et consommations d'agrément. Parmi ces dernières est comprise l'orge comme matière première de la bière (19 articles) ; 2° matières premières du vêtement (6 articles); 3° matières premières du logement et de la production (6 articles). Pour permettre de juger l'influence des changements de prix de ces marchandises sur la valeur de l'argent et la cherté de la vie, M. Wasserrab a jugé nécessaire de déterminer l'importance relative de ces articles. Il a donc établi pour chacun d'eux un coefficient d'importance d'après le chiffre pour lequel ils figurent dans le commerce universel. L'unité de ce coefficient est le milliard de marks. Ainsi la consommation du froment étant d'environ 9 millions de marks, 9 forme le coefficient du froment. On n'a pas admis de marchandises présentant un coefficient inférieur à 1/2. Nous reproduisons ici sous une autre forme les principaux résultats du tableau de M. Wasserrab. Les chiffres qui précèdent le nom de chaque article en indiquent le coefficient d'importance. Les prix sont en francs pour le maïs, en marks pour tous les autres articles.

	Prix moyen.		Différence 0/0.	
	1861-70	1882-85	En plus	En moins
	—	—	—	—
9 Froment, 100 kilogr.....	21,87	17,18		18,6
5 Seigle »	16,47	14,18		13,09
3 Pommes de terre »	5,75	5,58		3,01
2 Maïs »	16,66	17,87	7,03	—
1/2 Riz »	23,01	18,23	—	20,8
7 1/2 Viande de bœuf, 1 kilogr..	0,89	1,15	29,2	—
5 1/2 » de porc » ..	1,03	1,07	3,9	—
3 » de mouton » ..	1,01	1,48	46,5	—
2 Lait 100 lit.....	8,50	12	41,2	—
2 Beurre, 100 kilogr.....	185,50	227,50	22,6	—
1 Fromages »	107,46	112,65	4,9	—
1 Œufs, 100 pièces	4,46	5,29	18,6	—
4 Vin, 1 hectol.....	48,35	70,02	44,8	—
3 Orge, 100 kilogr.....	17,43	16,92		2,9
1 Sucre raff. »	66,10	49,62		24,9
1 Esprit, 1 hectol.....	42,11	37,91		10,0
1 Tabac, 100 kilogr.....	133,77	119,38		10,8
1 Café »	119,61	97,89		19,1
1/2 Thé »	312,39	211,02		32,4
6 Coton »	239,37	104,52		56,3
4 Laine »	342,75	227,32		33,7
2 Lin »	150,03	130,12		13,3
1/2 Chanvre »	70,02	62,02		11,4
1 Soie brute, 1 kilogr.....	41,39	30,17		25,4
4 Cuir, 100 kilogr.....	385,97	344,93		10,7
3 Houille »	15,76	12,54		20,4
5 Fer brut »	69	57,50		16,7
1/2 Cuivre »	174,78	120,78		26,5
1/2 Plomb »	40,11	27,52		31,4
5 Bois				6,7
1/2 Pétrole.....				24,3

Après avoir établi les prix, M. Wasserrab cherche les causes des différences qui se sont produites depuis 1870, causes qui peuvent provenir soit d'une hausse ou d'une baisse des marchandises, soit d'une hausse ou d'une baisse de l'argent. Les considérations générales qu'il présente sur la production en masse, nécessitée par la concurrence en vue de la réduction des frais généraux, sur les coalitions des grands entrepreneurs et la ruine des petits, sur les ventes à perte, etc., sont peu nouvelles. Il soumet un certain nombre de marchandises à un examen plus détaillé. Pour le froment ce sont les quantités considérables de ce produit que les Etats-Unis et l'Inde ont livrées au commerce qui ont déterminé

la baisse. La hausse de la viande tient à l'augmentation générale de la consommation des classes agricoles et ouvrières; les prix de cette marchandise sont empruntés d'ailleurs au commerce de détail qui est sujet à moins de fluctuations que le grand commerce. La hausse du vin est due surtout à la diminution de la production française. C'est le développement extraordinaire de la fabrication du sucre de betteraves qui a amené la baisse du sucre, la concurrence des cotons de l'Inde et de l'Egypte qui a déprécié les prix du coton, et l'énorme accroissement de l'exportation des laines d'Australie et de la Plata qui a produit le même effet sur ceux de la laine, c'est enfin le perfectionnement des procédés d'exploitation et l'augmentation de production dont il a été suivi qui a causé la baisse des prix de la houille et du fer. Ces causes de dépression semblent expliquer suffisamment les variations qui se sont produites sans qu'on soit obligé d'en chercher d'autres du côté de l'argent. La diminution constante de la production de l'or depuis 1870 et le renchérissement du prix de revient de ce métal ont-ils eu pour résultat une hausse de la monnaie et une baisse correspondante des marchandises? L'auteur ne se prononce pas sur ce point. Mais en supposant que le fait ait eu lieu, il calcule que la valeur moindre des marchandises résultant de la dépression générale des prix indiquerait une baisse d'environ 5 0/0 sur la valeur de la monnaie.

Le travail de M. Wasserrab ne mériterait que des éloges si, sous l'impression de la permanence de la crise et de ses effets futurs, il ne concluait à une sorte de socialisme d'État, marqué non seulement par la protection douanière vis-à-vis de l'étranger, mais à des mesures intérieures tendant à réglementer la production et la concurrence. Ce n'est pas par un retour au passé qu'on fera face à la grande transformation économique dont nous éprouvons les premières atteintes, et si cette transformation est accompagnée dans ses débuts de perturbations douloureuses, qui sait si achevée elle ne produira pas le plus grand bien?

A. Ott.

De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle, par Léon Lallemand. In-8°. Paris, Alph. Picard et Guillaumin et Cie, 1889.

Ce volume renferme les conclusions d'un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, (concours Félix de Beaujour). Voici les raisons qui ont déterminé l'auteur à détacher de l'ouvrage entier, qui aura pour titre : *Histoire de la charité aux diverses époques de la civilisation*, les conclusions que nous avons sous les yeux :

« En présence des lois promulguées ou préparées chez diverses nations Européennes et qui tendent à développer le socialisme d'Etat, la charité

légale et le droit aux secours, avec leurs périls de toute nature, il nous a semblé utile de faire paraître les conclusions du Mémoire soumis au jugement de l'Académie. Ces conclusions renferment en effet, avec l'exposé de la situation actuelle, un ensemble de mesures propres à assurer aux habitants des campagnes une assistance régulière n'empruntant pas ses moyens d'action aux ressources budgétaires prélevées obligatoirement sur la fortune des contribuables; remède empirique, susceptible de produire des illusions de courte durée, mais préparant de cruels réveils ».

Après une Introduction d'une vingtaine de pages où nous voyons ce qu'a fait le législateur en fait de bienfaisance publique, depuis la Convention jusqu'à nos jours, M. Lallemand montre que le droit à l'assistance entraîne logiquement le droit au travail, et cherche à déterminer la limite des attributions de l'État en la matière. D'après l'auteur le Gouvernement n'a que des devoirs généraux qui se résument dans les deux points suivants : 1° prévenir la misère; 2° ne pas paralyser l'initiatiative privée, individuelle ou collective dans les efforts qu'elle fait pour y remédier.

Les moyens gouvernementaux préventifs consistent dans l'éducation, la répression de l'immoralité, la réduction des impôts et autres charges publiques au strict nécessaire, la protection de l'agriculture et la colonisation.

Ces moyens ne sont, comme on voit, que négatifs, *indirects*, et c'est ainsi que l'auteur les nomme. M. Lallemand ne croit guère à l'efficacité des mesures directes prises par l'État pour remédier à la mendicité, au vagabondage, en un mot, au paupérisme.

« Les luttes entreprises contre la mendicité ont été impuissantes, l'expérience journalière le prouve, à préserver les villes et les campagnes de ce fléau, qui ne pourra jamais être détruit par des mesures directes tant que les causes multiples engendrant la misère ne seront pas supprimées; c'est d'un ensemble de dispositions préventives que l'on peut espérer un remède efficace à la situation actuelle. »

A qui donc reviendra le soin d'agir directement? A la charité privée, isolée ou librement associée?

Tout en reconnaissant que la charité privée « possède un principe de relèvement que rien ne saurait remplacer » et que « elle contribue au perfectionnement moral de celui qui donne aussi bien que de celui qui reçoit », M. Lallemand ne croit pas qu'abandonnée à elle-même elle soit suffisante; « elle est irrégulière dans ses dons, la perpétuité la lasse; abondante durant certaines périodes, elle ne suffit pas à d'autres moments ».

Il est donc nécessaire, conclut l'auteur, en présence d'une misère cons-

tante, d'organiser des secours dont la durée ne laisse aucune blessure sans assistance. Et cette organisation consiste dans la création de « corps moraux constitués par le pouvoir, mais avec une vie propre. Ce n'est pas l'État, le département ou la commune, c'est un être de raison chargé de représenter l'universalité des pauvres; ces corps ont des ressources provenant d'anciennes fondations, augmentées de dons, legs et collectes; quelquefois on y ajoute certains droits prélevés sur les plaisirs des riches; ces commissions constituent l'administration qui gère les biens, centralise les recettes, à charge de rendre compte aux autorités supérieures, etc. ».

Ces corps plus ou moins moraux constitués par le pouvoir, nous les avons vus à l'œuvre pendant bien des siècles; il semble que nous devrions être fixés sur ce qu'il y a lieu d'espérer d'eux.

Mais d'où M. Lallemand sait-il que la misère est constante? Il indique lui-même un certain nombre de causes qui supprimées, — et il ne tient qu'à nous de les supprimer, — la rendront évidemment inconstante. Et alors, qui sait si la charité privée, — individuelle ou librement associée, — ne sera pas plus régulière et plus abondante? C'est à l'expérience de décider ce dernier point; or, cette expérience n'est pas faite.

Ce point réservé, les philanthropes liront avec profit le livre de M. Lallemand; ils y trouveront des renseignements précieux sur la question traitée, et des considérations qui, même lorsqu'on ne les partage pas, donnent à réfléchir.

ROUXEL.

PERCHÈ L'ECONOMIA POLITICA NON GODE FAVORE PRESSO IL POPOLO? Memoria di VILFREDO PARETO, br. 8°. Firenze, Cellini e C. 1889.

Pourquoi l'économie politique ne jouit-elle pas de la faveur du peuple? Question vraiment suggestive. En effet, l'économie politique étant définie la science des richesses, de leur production, de leur répartition etc., il semble que, dans un temps de ploutocratie comme le nôtre, où chacun est rongé par l'envie de s'enrichir, cette science devrait être l'objet de toutes les méditations du peuple, du haut en bas de l'échelle, comme la Bible l'était chez les chrétiens, — quand il y en avait, — comme le Coran l'est encore chez les Musulmans. Et pourtant il n'en est rien. Non seulement l'économie politique est peu connue, mais elle est l'objet du plus profond mépris de la part du peuple, ou du moins de ceux qui se disent les protecteurs du peuple.

Peut-être ne sommes-nous pas aussi cupides, aussi idolâtres de la richesse que nous croyons l'être ou que nous voulons le paraître? Peut-être aussi la défaveur dont l'économie politique est l'objet vient-elle de

ce que la richesse ne fait pas le bonheur et que, comme disait Epicure, l'acquisition de la richesse est le changement, et non le terme, de la misère? Peut-être encore ceux qui décrient cette science, l'appelant l'*Economisme*, ressemblent-ils aux bambins qui battent leur nourrice tout en se rassasiant de son lait. Peut-être, enfin, — et ce dernier *peut-être* me paraît l'essentiel, — les enseignements de l'économie politique contrarient-ils les plans des politiciens, des pêcheurs en eau trouble, qui ont tout intérêt à ce que le public ne voie pas clair dans leur jeu.

Quoiqu'il en soit, nous devons savoir gré à M. Pareto d'avoir examiné cette question. Ne pouvant copier toute cette brochure, nous allons prendre par ci par là, quelques-uns des arguments exposés par l'auteur.

Pour beaucoup de gens, l'ignorance de l'économie politique est la conséquence de leur antipathie pour tout effort intellectuel nécessaire si l'on veut acquérir la moindre connaissance que ce soit. On voudrait lire un traité d'économie politique comme un roman, et l'on saute à pieds joints par dessus toute exposition abstraite des théories économiques. Les livres d'économie politique, comme ceux de mathématique, de physique, de chimie, d'astronomie ou de toute autre science, ne sont pas faits pour amuser mais pour instruire, et il est ridicule de prétendre, par exemple, acquérir la connaissance des lois difficiles de la valeur, sans apporter cette application d'esprit qui est indispensable si l'on veut comprendre le facile théorème du carré de l'hypothénuse.

Malheureusement, cette tournure d'esprit, qui provient du travail intellectuel précoce et excessif auquel on soumet la jeunesse et qui énerve l'esprit comme l'abus des plaisirs énerve le corps, cette tournure d'esprit, dis-je, durera autant que la cause qui l'engendre, de sorte que, vu le courant écolâtrique actuel, l'économie politique a peu de chances d'être connue, quand même elle serait enseignée.

M. Pareto refute très bien les objections plus ou moins opportunistes que l'on soulève contre le libre-échange : les distinctions jésuitiques entre la science et l'art, entre la théorie et la pratique, entre les droits protecteurs et les droits fiscaux.

« Le libre échange n'est point une fin pour soi-même, c'est un moyen pour obtenir le bas prix des denrées, l'économie dans la production, et une égale répartition des impôts ». Et c'est parce qu'il atteint ces fins que le libre échange doit être préféré à la protection. Ce n'est donc pas comme principe abstrait que le libre-échange est soutenu par l'économie politique, comme l'insinuent les étatistes et les socialistes; il n'y a pas de principe plus concret que celui-là.

S'il existe de graves injustices dans les sociétés modernes au détriment des pauvres et des faibles, elles proviennent non pas d'avoir suivi, mais

au contraire d'avoir transgressé les préceptes que l'on peut tirer des principes de l'économie politique.

L'Italie en offre un exemple tout d'actualité et très démonstratif. Depuis qu'il est entré dans la voie des grands armements, de la colonisation et, pour subvenir à ces entreprises, dans la voie des surimpositions, des emprunts et de la protection, le pays entier souffre, dit M. Pareto.

Le vin reste invendu chez les fabricants et en certains lieux il se gâte; le bétail, qui était une source de richesse pour la Haute Italie, n'a plus de débouchés, et l'agriculture ne peut obtenir une meilleure rémunération en d'autres produits. Avec l'agriculture languit l'industrie à laquelle manquent les débouchés, par suite du malaise économique du pays. Et l'on observe ce fait étrange, que certaines industries protégées souffrent plus que lorsqu'elles étaient libres, car leurs clients appauvris ont dû restreindre leurs achats. La situation du commerce n'est pas meilleure que celle de l'industrie et de l'agriculture. Les faillites qui en 1886 s'élevaient seulement au nombre de 1306 montent à 2180 en 1888.

Ces faits, d'une évidence si palpable, n'empêcheront pas les socialistes et les étatistes d'accuser l'économisme d'être la cause de tous les désastres sociaux, et de faire tout leur possible pour que l'économie politique continue de ne pas jouir de la faveur du peuple. Reste à savoir si le peuple écoutera les politiciens jusqu'à sa mort inclusivement.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le projet de loi relatif aux accidents du travail. — Les résultats de la politique protectionniste en Cochinchine. — L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité en Allemagne. — La situation économique et financière de l'Italie. — Le discours de M. le comte Giusso. — Le socialisme préhistorique de sir John Lubbock. — Le monopole des omnibus. — Un milliard d'hommes-vapeur.

Le Sénat a consacré plusieurs séances à la discussion du « projet de loi relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ». Cette discussion a été, nous sommes charmé de le dire, des plus solides et des plus intéressantes. MM. Blavier, Cordier, Paul Lacombe, Léon Say, Fresneau, Foucher de Careil, n'ont pas laissé grand chose debout dans ce projet de loi auquel M. Léon Say a assigné son véritable caractère en le qualifiant de « socialisme d'État ».

Il s'agit, comme on sait, d'enlever à l'ouvrier toute responsabilité

en matière d'accidents de fabrique, bref de le traiter comme une machine, un animal ou un mineur, pour reporter cette responsabilité avec ses conséquences sur le patron. Cette manière de considérer l'ouvrier est certainement peu flatteuse pour lui, et nous croyons que M. Cordier, un patron ! l'a jugé d'une manière plus élevée et plus exacte en disant :

En réalité, qu'est-ce donc que l'ouvrier ?

On semble le considérer comme un outil, une machine, une chose dépourvue de raison et de raisonnement, qui ne sait ni voir ni prévoir, que l'on prend en location, que l'on doit entretenir en bon état de service.

Nous nous faisons une idée plus haute de l'ouvrier, et j'en connais plus d'un qui protesterait contre une pareille manière de voir. L'ouvrier est un être intelligent, ayant la notion claire du bien et du mal, ayant un discernement très exercé ; il est de la même pâte humaine que le patron. C'est en raison de ces qualités que l'on fait appel à son concours, qu'il est rémunéré selon ses aptitudes et ses mérites en général, soit à la journée, soit à la tâche, soit à forfait, soit avec prime. L'ouvrier est absolument libre, il choisit l'établissement où la main-d'œuvre est le mieux rétribuée.

Loin de fuir les machines, il les considère comme son gagne-pain, il recherche la fabrique où elles sont le plus perfectionnées, où elles ont le plus de puissance, parce que la grande production est un signe de prospérité, parce que le salaire est presque toujours en raison de la production. En somme, il entre librement, volontairement ; il sait à quoi il s'expose et il a soin de stipuler ses conditions en conséquence.

Tel est l'homme dont on fait un être irresponsable.

Personne ne saurait nier qu'en le déclarant irresponsable, on le rabaisse moralement ; mais du moins est-ce pour lui procurer, en échange, un avantage matériel ? L'ouvrier gagnera-t-il à ce que la responsabilité des accidents de fabrique qu'il partage « naturellement » avec le patron, soit mise « artificiellement » à la charge exclusive de celui-ci ? Nous allons voir qu'il y perdra, au contraire, et qu'à l'exemple de la plupart des mesures inspirées par la philanthropie officielle ou le socialisme d'État, la loi n'aura d'autre résultat que d'exhausser le taux de la prime nécessaire pour couvrir le risque des accidents, laquelle prime est inévitablement et, en dépit des plus belles lois du monde, payée par les ouvriers.

Le « risque » est inhérent à l'industrie, et non-seulement à l'industrie mais à la vie elle-même :

Le grand risque professionnel de l'humanité, a dit M. Léon Say, c'est que tout être humain est mortel et peut perdre ses facultés physiques et mentales. Nous sommes, les uns et les autres, exposés à souffrir par suite d'événements dans lesquels nous n'avons aucune espèce de responsabilité. Cela n'est pas plus vrai de l'industrie que de toute autre branche de l'activité humaine ; lorsque vous faites partie d'une nation qui habite sous un climat particulier ou chez laquelle les mœurs sont constituées d'une certaine façan, vous êtes solidaire de vos compatriotes, vous souffrez d'une épidémie causée par le climat ou par les mauvais soins que les familles qui vous environnent prennent de leur hygiène ; lors même que vous n'aurez rien fait qui puisse compromettre la santé des vôtres ni la leur, vous pouvez mourir, vous pouvez perdre vos facultés physiques, sans en être en quoi ce soit responsable.

Mais pour nous en tenir à l'industrie, il n'est aucune de ses branches dont l'exercice ne comporte des risques d'accidents. Ces risques sont naturellement inégaux. Ils sont très élevés dans les unes, dans l'industrie des puisatiers, des mineurs, des pêcheurs par exemple, plus faibles dans les autres, avec une gradation marquée par la différence des salaires. En effet, l'ouvrier étant aujourd'hui le maître de disposer de son travail, choisit de préférence les professions les moins dangereuses, ou s'il se porte dans les autres c'est à la condition que le supplément de risque y soit couvert par un supplément de salaire. Ce supplément de salaire constitue la prime d'assurance du risque. L'ouvrier peut se faire son propre assureur, mais dans le cas où le risque vient à échoir il est le plus souvent, presque toujours, hors d'état de le couvrir et il tombe alors à la charge de la charité publique et privée, à moins, comme il arrive d'ordinaire dans les établissements de la grande industrie, que le patron ne prenne sur lui le risque de l'ouvrier ; mais c'est une erreur de croire qu'il le prenne gratis. Même quand le patron est mû par un pur sentiment de philanthropie, la « loi naturelle » agit pour faire retomber le fardeau de la prime sur la généralité des ouvriers qu'il emploie. Car les ouvriers se portent dans les établissements où on leur accorde une indemnité ou une pension en cas d'accident plutôt que dans ceux où on la leur refuse, et les patrons philanthropes sont, qu'ils le veuillent ou non, rétribués de leurs sacrifices soit par un travail de qualité supérieure à salaire égal, soit par un salaire moindre. Le meilleur parti à prendre pour l'ouvrier, c'est de s'assurer auprès d'une compagnie spéciale d'assurance contre les accidents. Lorsque l'industrie de l'assurance est libre, lorsqu'aucune loi protectionniste ne confère un privilège aux « compagnies natio-

nales », la concurrence ne manque pas d'obliger les assureurs à faire descendre la prime au taux le plus bas possible.

Malheureusement, les amis particuliers des classes ouvrières, socialistes d'état ou socialistes tout court, ont les « compagnies » en horreur, et ils se gardent bien d'engager les ouvriers à s'adresser à elles. Qu'ont-ils fait ? Ils ont imaginé d'abord d'établir une distinction entre les risques qui proviennent de l'industrie elle-même, et ceux qui sont imputables, d'une part, à l'imprudence ou à l'incurie des ouvriers, d'une autre part à la négligence du patron. Une statistique plus ou moins correcte a établi la proportion suivante entre ces différentes sortes de risques : risque imputable à l'industrie ou risque professionnel 60 0/0, à l'ouvrier 20 0/0, au patron 12 0/0. Cela fait, les mêmes amis des ouvriers ont eu l'idée non moins ingénieuse de rendre les patrons responsables des accidents et des dommages que leur négligence plus ou moins avérée cause aux ouvriers, tout en déclarant les ouvriers non responsables des accidents causés par leur incurie et des dommages qui en résultent pour le patron. Comme si, pour retourner l'expression pittoresque de M. Cordier, le patron n'était pas fait de la même pâte que l'ouvrier ! Comme si le risque industriel ne provenait pas aussi bien de l'imperfection naturelle des hommes, — ouvriers et patrons, — que de celle des choses ! On a invoqué, en conséquence, contre le patron négligent l'article 1382 [1] du Code civil, tout en le laissant dormir pour l'ouvrier imprudent, et il en est résulté une série de procès qui n'ont pas précisément contribué à augmenter la bonne harmonie entre les ouvriers et les patrons. Ajoutons que les magistrats qui n'ont qu'une sympathie limitée pour les industriels, gagneurs d'argent, n'ont pas manqué d'appliquer généreusement l'article 1382, en proportionnant volontiers l'importance des indemnités à celle des établissements. Toutefois, il y avait un obstacle à ce que l'art 1382 pût rendre tout ce que les amis des ouvriers voulaient en tirer : c'est que, conformément aux principes du droit, le fardeau de la preuve incombe à l'ouvrier. De là, une tentative d'établir en faveur de l'ouvrier, déjà déclaré irresponsable en matière d'accidents provenant de son fait, un second privilège : celui de faire retomber sur le patron le fardeau de la preuve. Cette fois, les jurisconsultes se sont insurgés contre les amis des ouvriers et ils ont refusé nettement de les suivre.

En présence de cette résistance inattendue, les amis des ouvriers

---

[1] Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par le fait duquel il est arrivé à le réparer.

ont cru devoir faire une concession aux jurisconsultes : ils ont abandonné non seulement leur prétention de renverser le fardeau de la preuve, mais encore cette preuve elle-même, en renonçant à établir une distinction entre les risques industriels. Tous ces risques, soit qu'ils proviennent de la profession, du patron ou de l'ouvrier, ils les ont mis dans le même panier, à la seule condition de charger ce panier sur les épaules du patron. En vertu du projet de loi adopté par la Chambre et soumis au Sénat, tous les risques professionnels, y compris même ceux qui proviennent du fait de l'ouvrier, sont supportés par le patron. Cette concession paraît avoir satisfait les jurisconsultes, car ils ont accepté le principe du projet de loi ; ils ne se séparent plus aujourd'hui des amis des ouvriers, socialistes d'État et autres, que sur l'étendue de l'application de ce principe.

Avons-nous besoin de dire que les économistes n'acceptent ni le principe, ni les applications ? Que les socialistes et les jurisconsultes considèrent l'ouvrier comme une machine ou une bête de somme, irresponsable, c'est leur affaire. Nous ne persisterons pas moins à le considérer et à le traiter comme un être libre et responsable. Que si l'on invoque son intérêt matériel pour justifier le sacrifice de sa dignité morale, nous répondrons — et il ne nous sera pas difficile de démontrer — que l'assurance des accidents de fabrique par le patron serait pour l'ouvrier la plus chère des assurances. N'a-t-on pas fait justement remarquer, dans la discussion du Sénat, qu'un chef d'industrie employant un nombre d'ouvriers essentiellement variable, sera obligé d'en assurer le maximum et, par conséquent, de réduire le salaire dans une proportion plus forte que ne le ferait une prime payée individuellement par l'ouvrier lui-même, — sans compter la rétribution nécessaire de ses frais d'intermédiaire ?

Cependant, — et c'est là l'argument le plus fort que l'on puisse faire valoir en faveur de l'attribution au patron des risques afférents à l'ouvrier, — la classe ouvriere est naturellement imprévoyante ; elle ne s'assurera jamais d'elle-même contre le risque des accidents si l'on se contente de la « laisser faire ». Et quel est le résultat de cette imprévoyance incurable ? C'est de faire tomber les ouvriers victimes des accidents du travail à la charge de la charité publique ou privée. N'est-il pas préférable d'obliger les patrons à les assurer ? A cela nous répondrons encore : pourquoi ne pas obliger les ouvriers eux-mêmes à s'assurer, en admettant que l'on ait épuisé en vain, les arguments les plus propres à les y engager ? Pourquoi leur imposer un intermédiaire qui renchérira, quoi qu'on fasse, le prix de l'assurance ouvrière, sans parler des difficultés, des démêlés et des procès qui ne manqueront pas de surgir entre l'entrepreneur-

assureur et l'ouvrier assuré, sur le taux de l'indemnité ou de la pension, et que savons-nous encore ?

Nous n'aurions pour notre part aucune objection de principe à opposer à l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents du travail. Un ouvrier qui néglige de s'assurer dans une industrie dangereuse, en se fiant à la charité publique ou privée dans le cas de l'échéance du risque, commet à l'égard de la société, un véritable chantage. Il sait qu'elle a trop d'humanité pour le laisser mourir sans secours, et il exploite ce bon sentiment au profit de la satisfaction imprévoyante de ses apppétits. N'est-ce pas le droit et même le devoir de l'État de préserver la société de cette sorte de *black mail* ou de contribution forcée qu'une imprévoyance vicieuse prélève sur elle? Ne serait-il pas fondé, en conséquence, à rendre l'assurance contre les accidents du travail obligatoire, au moins dans les industries particulièrement dangereuses, c'est-à-dire dans celles où l'imprévoyance des ouvriers prélève le plus fort impôt sur les contribuables de la charité publique ou privée? Mais est-il nécessaire d'ajouter qu'avant de recourir à l'assurance obligatoire nous voudrions qu'on épuisât les moyens d'engager les ouvriers, — libres et responsables, — à recourir à l'assurance volontaire?

*
* *

Les effets désastreux de l'invasion du protectionnisme en Cochinchine commencent à se faire sentir. Les exportations diminuent avec les importations et le commerce se détourne de cette colonie naguère florissante, au profit des établissements anglais. Voici à ce sujet un extrait d'une lettre de Saïgon, adressée au *Temps*, le 9 mars.

Il est plus que temps d'apporter un remède énergique à la situation économique de la colonie. La crise commerciale prend, comme vous allez le voir, un caractère de plus en plus alarmant. Depuis le 1er janvier, nous avons exporté 613,913 piculs de riz, alors que, pendant la même période de 1888, nous en avions exporté 1,942,127!

L'exportation de nos autres produits diminue également dans des proportions inquiétantes, et il paraît établi aujourd'hui que les produits qui nous venaient naguère du Laos et du haut Cambodge prennent, à cause de notre régime douanier, une autre direction que celle de notre port. Plus on attendra, plus le courant se détournera de la Cochinchine et plus, par conséquent, il faudra d'efforts pour le rétablir, si l'on y parvient jamais; car pendant que nous entravons les affaires avec la riche vallée du Mékong, dont nous sommes en quelque sorte l'entrepo-

sitaire, les Anglais font les plus grands efforts pour diriger le courant sur Bangkok, qui gagne tout ce que nous perdons...

*
* *

Nous empruntons au *Journal des Débats* l'analyse sommaire du projet de loi d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, dont la discussion a commencé au Reichstag.

On sait que le projet d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité fait partie d'une série de mesures protectrices des ouvriers qu'a fait adopter au Parlement allemand le prince de Bismarck, et qui est connue sous le nom de triple assurance : assurance contre les maladies, assurance contre les accidents du travail, assurance contre l'invalidité et la vieillesse. Il s'agit dans ce troisième projet d'assurer une pension de retraite à partir de soixante-dix ans — ou sans condition d'âge en cas d'invalidité — aux ouvriers de l'un et l'autre sexe ne gagnant pas plus de 2.000 marks (2.460 fr.), soit à 14 millions de travailleurs.

Cette assurance est essentiellement obligatoire. Quiconque n'est pas propriétaire, négociant ou n'exerce pas une carrière libérale, devra être porteur d'un livret où chaque semaine le patron devra fixer des timbres d'assurance pour le montant de la cotisation hebdomadaire.

La pension acquise à soixante-dix ans est de 120 marks (147 fr. 60) par an, à condition que l'ouvrier ait été affilié pendant trente ans. Chaque année doit comprendre 300 jours de travail ; les journées manquant une année devront être comblées par celles des années suivantes. En cas d'invalidité survenue par suite de maladie, la pension est au moins du même chiffre, quelle qu'ait été la durée de l'affiliation. La retraite s'élève proportionnellement aux années de travail et d'affiliation; elle peut être au maximum de 250 marks (307 fr. 50).

En cas d'invalidité partielle, la pension est réglée proportionnellement.

Pour les femmes, elle est dans tous les cas les deux tiers de celle des hommes, soit de 80 marks (98 fr. 40) pour la vieillesse.

Les charges de cette assurance doivent être supportées par tiers par l'ouvrier, par le patron, et par l'État. Le projet estime que, provisoirement, une cotisation annuelle de 18 marks (22 fr. 15) par ouvrier suffira pour permette de mettre le système en vigueur. Ce sera par semaine une retenue de 10 pfennings et demi (13 cent.) sur le salaire de chaque ouvrier; son patron et l'État feraient chacun un versement égal. De plus, l'État se charge de la totalité de la cotisation annuelle de 18 marks pour le temps que l'assuré passera au service militaire.

Des administrations régionales embrassant tous les travailleurs, sans

distinction de profession, qui habitent un État particulier ou une province prussienne, seront chargés de recueillir et d'administrer les retenues des ouvriers et les subventions des patrons. L'État se bornera à donner chaque année par une allocation budgétaire le tiers des pensions venues à échéance. A la tête de chacune de ces caisses régionales d'assurances sera un corps de fonctionnaires, assisté de délégués élus par les patrons et les ouvriers, mais placés sous la surveillance de l'office impérial des assurances. L'administration des postes sert de banquier à ces caisses.

Le projet prévoit une charge annuelle de 195 millions de francs pour le service des retraites des ouvriers.

Ce nouveau produit du socialisme d'État a été l'objet de vives critiques dans la discussion du Reichstag et il subira, probablement, d'importantes modifications. Mais il est singulier que les philanthropes, promoteurs de cette législation de protection et de tutelle de la classe ouvrière, ne s'aperçoivent pas qu'elle aboutit simplement au rétablissement du servage. Sans doute, la forme de l'institution a changé. L'ouvrier ne sera point rattaché à la glèbe du propriétaire foncier ou de la corporation des maitres des métiers; il pourra se déplacer comme auparavant et porter son travail où bon lui semblera. Mais s'il s'avise d'émigrer, il ne manquera pas de perdre le montant des primes d'assurances qu'il aura été obligé de verser pour obtenir une pension. Selon toute apparence, il aimera mieux rester sous la juridiction de l'Empire, dût-il encombrer le marché et subir les charges croissantes de l'impôt et la diminution de son salaire, que de s'exposer à cette perte. Il sera le prisonnier de l'État, prisonnier volontaire si l'on veut, mais prisonnier. Si l'on songe, de plus, qu'il suffit d'un faible excédent de travail pour déterminer une baisse sensible du salaire, on se convaincra que l'ouvrier allemand protégé et assuré par le socialisme d'État pourrait bien acheter, au-dessus du prix du marché, la pension dont il sera gratifié à l'âge de 70 ans.

*
* *

La situation économique et financière de l'Italie protectionniste et militariste devient de moins en moins enviable. La misère est affreuse dans les Pouilles et dans les autres régions agricoles que la guerre des tarifs déclarée à la France a privées de leur débouché le plus avantageux et, d'un autre côté, M. Luzzatti, président de la commission du budget, estime que le découvert du Trésor sera de 500 millions au 30 juin. Le déficit de l'exercice courant, seul, sera de 230 millions, par suite de l'accroissement des dépenses militaires.

Les politiciens combatifs n'en poussent pas moins le gouvernement à entreprendre la conquête de l'Abyssinie; le gouvernement hésite, mais il finira probablement par céder à la tentation que lui offrent la défaite et la mort du Négus. L'Abyssinie offrira peut-être un débouché à la surproduction des fonctionnaires civils et militaires de l'Italie ; il est douteux en revanche qu'elle procure à l'agriculture et à l'industrie italiennes l'équivalent du débouché que la guerre des tarifs engagée avec la France leur a fait perdre. M. Crispi paraît l'avoir compris, car il vient de se faire autoriser par le parlement à ouvrir de nouvelles négociations commerciales avec le gouvernement français. Mais, des deux côtés, les protectionnistes ne manqueront pas de se mettre en travers, nous sommes bien obligé de convenir qu'ils sont les plus forts!

*
* *

Nous reproduisons, d'après *l'Indépendance belge*, le résumé d'un discours de M. le comte Giusso, député et ancien maire de Naples, sur la situation économique de l'Italie. On y trouvera un aperçu instructif des résultats du protectionnisme et du militarisme combinés.

Selon M. Giusso, l'Italie traverse aujourd'hui une crise très grave, la crise de l'agriculture ; le commerce souffre par ricochet de la diminution de l'importation et de l'exportation, et une grande partie de la population est appauvrie.

En commençant par les exportations, on trouve qu'en 1888 l'Italie a exporté, en moins, 53 millions de vins, 17 millions d'huile, 14 millions de riz, 11 millions d'oranges et citrons, 5 millions d'amandes, noix et autres fruits ; 16 millions dans la catégorie des animaux, en tout environ 120 millions. En passant aux importations, et citant seulement les articles les plus importants, on trouve, en 1888, 21 millions de moins pour le chanvre et ses produits ; 42 millions dans le coton ; 32 millions dans les laines ; 43 millions dans les soieries ; 23 millions dans les merceries; soit un total d'environ 210 millions de moins sur l'importation de 1887.

Ce qui résulte de ces chiffres, c'est que l'agriculture a été la plus maltraitée, tandis que les industries florissent, et la cause efficiente de la ruine de l'une et de la prospérité de l'autre se trouve dans le tarif général et dans la rupture du traité de commerce franco-italien.

L'utopie de vouloir créer une Italie industrielle en détrusant l'Italie agricole, a été une erreur colossale, grosse des conséquences les plus désastreuses.

« Nous avons préféré l'atelier à la terre, a dit M. Giusso ; nous avons préféré la houille que nous n'avons pas à notre soleil d'Italie ; nous

avons préféré la force motrice des machines à vapeur à la plus puissante force motrice de l'univers, qui est le soleil, et nous en subissons naturellement les tristes conséquences ».

En poursuivant son discours, l'orateur a fait, devant la Chambre religieusement attentive, un tableau effrayant des souffrances des provinces méridionales, telles que les Calabres, les Pouilles, la Basilicate, la Sicile et la Sardaigne, où la misère est à son comble, insistant sur la nécessité pour les autres provinces du royaume, moins malheureuses, de secourir leurs sœurs si maltraitées depuis quelque temps.

Les tarifs des chemins de fer, en Italie, sont si élevés que l'on ne peut s'en servir pour le transport des engrais chimiques, si utiles aujourd'hui dans l'économie rurale et qui mettent les vallées du Piémont et de la Lombardie en état de lutter avec avantage contre tous les obstacles suscités par la concurrence ; ces tarifs ne permettent guère aux engrais chimiques de parvenir jusqu'aux provinces méridionales, où ils apporteraient l'abondance et la prospérité, malgré l'exemple de la Belgique, où l'on ne paye qu'un centime par tonne-kilomètre. non seulement pour les engrais, mais aussi pour toutes les céréales. L'économie agricole est si mal comprise en Italie, que les producteurs de vins des Pouilles, tout en vendant leurs produits vinicoles à 10 fr. l'hectolitre, c'est-à-dire avec perte, doivent aussi payer 3 fr. 50 de fret jusqu'à Gênes avant de les embarquer pour l'Amérique, ne pouvant les transformer en alcools, à cause de l'énormité de l'impôt qui frappe la distillation.

Ce qui manque complètement à l'Italie, c'est le capital qui nous fait défaut, d'abord parce que le capital national nous l'avons immobilisé, et souvent d'une manière improductive ; en second lieu, parce que le capital étranger est défiant de sa nature, et cela par notre faute. Comment ne le serait-il pas à l'égard d'une nation, qui, en moyenne, fait 500 millions de dettes par an, et s'endette encore pour les provinces et les communes ? Comment le capital étranger ne serait il pas méfiant à l'égard d'un pays dont le titre le plus solide, le *consolidé*, à la moindre oscillation des marchés baisse de 4, 6, 8 points, lorsque nos changes, au moindre bruit, de 20 centimes peuvent monter à 2 0/0 ?

On nous fait remarquer que nos caisses postales d'épargne contiennent un dépôt d'un millard et demi ; mais qu'est-ce que un milliard et demi pour une nation de 30 millions ? dit fort justement M. Giusso. Et de quelle façon sont-elles employées les épargnes, en Italie ? Elles sont en grande partie placées de manière à encourager les dépenses de luxe dont le poids retombe naturellement sur les contribuables en faisant augmenter les sentimes additionnels. La même observation peut se faire à propos de la caisse des dépôts et prêts, banquier complaisant qui prête aux provinces, aux communes, à l'État en favorisant seulement le

gaspillage. En effet, 48 provinces, sur 69, ont déjà surpassé la limite consentie par la loi pour les centimes additionnels, et 1.285 communes se trouvent dans les mêmes conditions.

M. le comte Giusso termine son sévère réquisitoire en affirmant qu'en Italie tout le monde se plaint ; que dans les provinces méridionales, la misère la plus affreuse vient de remplacer le bien-être qui les distinguait ; que le déficit de notre budget n'est pas moindre de 130 millions ; que la prospérité des industries ne saurait être qu'éphémère dans un pays épuisé ; que d'un bout à l'autre de la Péninsule un seul cri se fait entendre : « Donnez-nous le moyen de vendre nos produits et nous payerons les impôts ».

*
* *

L'étude approfondie des institutions des peuples préhistoriques a conduit sir John Lubbock au socialisme d'État. Parce que tous les actes de la vie de nos premiers ancêtres étaient prévus et réglés par la coutume; l'illustre savant anglais est d'avis que ceux des hommes d'aujourd'hui devraient être réglementés par des bills. C'est pourquoi il s'est occupé d'améliorer le sort des commis et des employés en obligeant les patrons à fermer leurs magasins à cinq heures du soir et à suspendre leurs affaires un jour par semaine. Mais voici maintenant que les servantes réclament, à leur tour, les bienfaits de ce régime tutélaire et préhistorique.

Elles prétendent, dit un correspondant du *Temps*, qu'elles travaillent plus que les commis de magasin et que leur sort est autant, sinon plus intéressant. Rien d'amusant comme les lettres adressées aux journaux par ces jeunes personnes. L'une demande que les servantes ne soient plus tenues de nettoyer les carreaux; Mary Jane sollicite un jour de congé par semaine ou au moins une soirée afin de pouvoir aller au théâtre aussi bien que les demoiselles de magasin qui sont libres à sept heures et demie du soir. Une troisième a les mêmes désirs que Mary Jane, mais pour un motif différent : elle veut une soirée par semaine, celle du samedi, pour aller se promener, prendre de l'exercice, afin, le dimanche, de pouvoir respecter le repos dominical.

Le mouvement est lancé, et nous devons nous attendre à des meetings de servantes. Leurs plaintes, d'ailleurs, paraissent mal fondées. Dans aucun pays du monde, les servantes ne sont mieux traitées qu'en Angleterre. De par l'usage et non de par la loi, elles ont les libertés qu'elles réclament, soit une soirée par semaine, de six à dix heures, et un jour entier par mois. Elles sont autorisées, en outre, à aller au service religieux chaque dimanche; et combien se trompent de chemin et,

au lieu de se rendre à l'église ou au temple, vont s'asseoir dans le parc voisin, où elles ne disent pas toujours leurs prières ; enfin, dans le Royaume-Uni, on ne fait généralement que la cuisine indispensable le dimanche ; on n'attelle pas, et l'on peut dire que dans toutes les maisons la domesticité jouit d'un agréable *farniente*.

*
* *

Le Conseil municipal vient de voter l'ajournement sur une proposition de M. Léon Donnat, qui tendait à faire reconnaître le principe de la liberté des transports. L'auteur de la proposition rappelait que la loi de 1791 avait proclamé la liberté du commerce et de l'industrie, que celle de 1794 avait tout spécialement proclamé la liberté de l'industrie des transports. Dès lors le traité passé en 1860 avec la Compagnie des Omnibus n'avait pu conférer à cette dernière un privilège de circulation : une liberté proclamée par une loi ne peut être supprimée que par une autre loi. La Ville de Paris, disait M. Léon Donnat, n'a donné à la Compagnie des Omnibus qu'un monopole de stationnement : elle s'est bornée à lui louer, à titre exclusif, diverses portions de la voie publique, moyennant des conditions déterminées.

Un arrêt récent de la Cour de Bourges, un autre arrêt du 9 janvier dernier rendu par la Chambre des requêtes de la Cour de Cassation consacrent cette doctrine. Malgré ces puissants témoignages, malgré les discours aussi clairs qu'éloquents de M. Léon Donnat, le Conseil municipal ne s'est pas laissé convaincre.

La majorité socialiste et autoritaire qui rêve la création d'un service public des transports en commun, après la disparition de la Compagnie des Omnibus, n'admet pas que la Ville puisse subir la concurrence des entrepreneurs privés. Pendant l'Exposition, les parisiens et les étrangers iront à pied, mais le principe communiste restera sauf.

*
* *

Ce n'est pas pour rien, lisons-nous dans un journal de statistique, que notre siècle est appelé le siècle de la vapeur. Un travail communiqué à la Société des ingénieurs civils indique que la force totale développée par toutes les machines du monde entier est de 46 millions de chevaux-vapeur. Cette force équivaudrait au travail d'environ un milliard d'hommes, c'est-à-dire, presque la population de la terre. Les principaux pays entrent dans ce total : l'Autriche pour 1 million et demi de chevaux-vapeur ; la France, 3 millions ; l'Allemagne, 4 millions et demi ; l'Angleterre, 7 millions, et les États-Unis, 7 millions et demi.

Seulement, ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ce milliard d'hommes-vapeur, au lieu de travailler uniquement à augmenter le bien-être des hommes de chair et d'os est employé trop souvent à alimenter des dépenses nuisibles qui le diminuent.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1889.

La 49e livraison de **l'An 1789** par H. GAUTIER, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris[1]. Elle contient : Le comique Dugazon et le tragique Talma. — *Réformation de la justice et division de la France.* — Suppression des Parlements. — Abolition de la torture. — Le docteur Guillotin et sa mécanique. — Les procès du baron de Besenval et du marquis de Favras. — *Le Réveil d'Epiménide.*

Gravures hors texte : Vue de l'Assemblée nationale à Paris, dans la salle du Manège. — L'espoir du bonheur (tableaux des Trois Temps). — Nombreuses gravures dans le texte.

Erratum. — Numéro de mars, page 349, lignes 24e et 28e : *au lieu de* 46 pages *et de* 73 à 83 *mettre* CXLVI pages *et* LXXIII à LXXXIII.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MARS 1889.

Almanach administratif, historique et statistique de l'Yonne. 137e année. 1889. In-16 de 324 p. Auxerre, Gallot.

— statistique de la France. 1888 (XIe année). In-8 de XXIV-504 p. Paris, Berger-Levrault

Annuaire des douanes pour 1889 (XXVIe année). In-8 de 312 p. Paris, Balitout.

— historique, statistique, administif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest pour 1889 XXVe année). In-16 de 466 p. Brest, Lefournier.

AUCOC (Léon). Les études de législation comparée en France. In-8 de 18 p. Paris, Picard.

BADON-PASCAL (Édouard). Des droits des obligataires. In-8 de 16 p. Paris, 18, rue Thévenot.

BARCLAY (Thomas) et **DAINVILLE** (Emm.). Les fraudes dans les marques commerciales. In-8 de 32 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BLACHE (R.). La protection de l'enfance dans le département de la Seine. Statistique générale et quelques résultats nouveaux de l'application de la loi Roussel pour 1887. In-8 de 8 p. Paris, Alcan-Lévy.

BLANCARD (Louis). Documents inédtts sur le commerce de Marseille au moyen-âge. T. II. Contrats commerciaux au XIIIe siècle. In-8 de 608 p. Marseille. Barlatier-Feissat

CALVO (Charles). Le droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 4e éd. T. V et dernier. In-8 de XX-892 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Fécamp. Compte-rendu de ses travaux en 1888. In-8 de 444 p. Fécamp, Nitourbé.

— **de Lyon**. Compte-rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 272 p. Lyon, impr. du « Salut public ».

— **du Mans.** Compte-rendu de ses

---

[1] Chaque livraison 1 franc. L'ouvrage sera complet en 50 livraisons; il en paraît une par semaine. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent. en timbres-poste.

travaux en 1886-1887. In-8 de 96 p. Le Mans, Lebrault.

COMBES DE LESTRADE. Eléments de sociologie. In-8 de 286 p. Paris, Alcan.

DAIN (Alfred). Le système Torrens. De son application en Tunisie et en Algérie. Rapport au gouverneur général, suivi d'une traduction de l'Act Torrens et de la loi foncière tunisienne du 5 juillet 1885. In-8 de 140 p. Alger, Jourdan.

DAINVILLE (Emm.) V. BARCLAY.

DELISLE (Léopold). Mémoire sur les opérations financières des Templiers. In-4 de 252 p. Paris, Impr. nationale.

DESLANDRES (Maurice). De l'assurance sur la vie. Etudes des droits de l'assuré, des bénéficiaires, des cessionnaires et des créanciers. In-8 de 274 p. Paris, Larose et Forcel.

FERNEUIL (Th.). Les principes de 1789 et la science sociale. In-16 de VIII-362 p. Paris, Hachette.

Finances (les) de la Russie. Budgets, dette publique, chemins de fer, commerce extérieur, production de l'or (d'après les doc. officiels). In-4 de 256 p. Paris, Chaix.

GAFFAREL (Paul). Les colonies françaises. 4e édit. In-8 de II-484 p. Paris, Alcan.

GARNIER (Joseph). Traité d'économie politique, exposé didactique des principes en des applications de la science économique. 9e édit., revue et augmentée par M. André Liesse. In-18 de VIII-828 p. Paris, Guillaumin.

GIRAULT (Arthur). Des effets de la *mora* (dr. rom.) ; les privilèges du Crédit foncier (dr. franç.) Thèse. de de doctorat. In-8 de 220 p. Paris, Larose et Forcel.

GOUJON (Julien). Le Code de commerce portugais approuvé par la loi du 28 juin 1888 et mis en vigueur depuis 1889. In-4 de 80 p Paris, Duchemin.

GUÉRIN (mgr P.). Catéchisme politique. Nouv. édit. Société, civilisation, gouvernement. In-8 de XX-584 p. Paris, Perrin.

GUYOT (Yves). Première délibération sur la proposition de loi relative à la suppression des octrois (Ch. des députés, 26 févr. et 11 mars 1889). In-4 de 8 p à 2 col. Paris, Impr. nat.

JALAGUIER (P.). Le socialisme et le christianisme dans les circonstances actuelles. Nouv. éd. In-18 de VIII-120 p. Paris, Grassart.

LAMPRECHT (Charles). Études sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen-âge. Trad. par A. Marignan. In-8 de 328 p. Paris, Guillaumin.

LACOSTE (Paul). Des concessions de terres de colonisation en Algérie. Nature du droit de concessionnaire et organisation de son crédit. In-8 de 60 p. Alger, Jourdan.

LE PLAY (F.). La réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens. 7e édit. 3 vol. in-18 de LX-530-508-668 p. Paris, Dentu.

LODS (Armand). Le droit des pauvres perçu à l'entrée des théâtres. In-8 de 8 p. Paris, Thorin.

MALAPERT (F.). Des lois sur les brevets d'invention dans leurs rapports avec les progrès de l'industrie. In-18 de X-56 p. Paris, Chamerot.

MARIGNAN (A.) V. LAMPRECHT.

Mémorial-Annuaire administratif statistique et commercial de l'Ain pour 1889. In-16 de 268 p. Bourg, Authier.

PASSY (Frédéric). Un chef d'industrie alsacien : Jean Dollfus (Lu en séance publique à l'Institut, le 25 oct. 1888). In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

RAFFALOVICH (Arthur). Les finances de la Russie (1887-89), documents officiels, etc. In-8 de XXXIII-128 p. Paris, Guillaumin.

ROSTANG (Eugène). Les questions d'économie sociale dans une grande ville populaire (étude et action), avec une statistique des institutions de prévoyance et de philanthropie. Marseille. In-8 de X-542 p. Paris, Guillaumin.

SESTIER (L.). Contributions indirectes. In-8 de 22 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault.

SOUBEYRAN (baron G. DE). Discours prononcé dans la discussion du budget général de 1888 (Ch. des députés). In-8 de 46 p. Poitiers, Blais.

E. R.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

MAI 1889

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET, Cie

RUE RICHELIEU, 14

1889

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI 1889.

I. **LA CRISE ÉCONOMIQUE EN ITALIE**, par **M. Vilfredo Pareto** 161

II. **LA GRÈVE DE MARIEMONT ET LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE**, par **M. Julien Weiler** 181

III. **NOTIONS FONDAMENTALES**, par **M. G. de Molinari** 194

IV. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par **M. Rouxel** 215

V. **LA COMMISSION EXTRA-PARLEMENTAIRE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS**, par **M. Eug. Petit** 239

VI. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel* 245

II. L'Exposition universelle, par **M. Henri de Parville** 251

III. La Statistique du Salon de 1889, par **M. E. Renaudin** 258

IV. La Dette de l'empire d'Allemagne 260

VII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — Réunion du 4 mai 1889. — COMMUNICATIONS : Congrès internationaux à l'Exposition universelle. — DISCUSSION : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par **M. Charles Letort** 261

VIII. **SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.** — Réunion du 17 avril 1889 270

IX. **COMPTES RENDUS.** — *Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage. Question de droit*, par **Victor Modeste.** — Compte rendu par **M. G. de Molinari** 275

Der natürliche Werth (la Valeur naturelle), par **F. de Wieser.** — *Geschichte und Kritik der Capitalzins-Theorien* (Histoire et Critique des théories sur l'intérêt du capital), par le Dr **E. de Bœhm-Bawerk.** — Comptes rendus par **M. A. Ott** 282

Traité d'économie politique, exposé didactique des principes et des applications de la science économique, par **Joseph Garnier.** — Compte rendu par **M. E. Renaudin** 292

L'Evolution de la propriété, par **Ch. Letourneau.** — Compte rendu par **M. J. Lefort** 294

L'Irlande et l'Angleterre, depuis l'acte d'union jusqu'à nos jours, par **M. de Pressensé.** — Compte rendu par **Mlle Raffalovich** 297

Les Principes de 1789 et la Science sociale, par **Th. Ferneuil.** — Compte rendu par **M. Courcelle-Seneuil** 299

La Participazione al profito, saggio critico di Carlo Morpurgo. — Sulla recente di pressione economica per **Ricarda dalla Volta.** — *Prime linee di un programma critico di sociologia*, per **Icilio Vanni.** — Comptes rendus par **M. Rouxel** 302

X. **CHRONIQUE.** — L'Exposition Universelle de 1889. — Le Discours de M. le Président de la République. — Aperçu statistique des expositions précédentes. — Les Congrès de l'Exposition. — Les nouvelles lois protectionnistes. — Une circulaire ministérielle relative à l'émigration. — Les Mécomptes de l'émigration italienne. — La future Conférence de Berne. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France, par **M. G. de Molinari** 310

XI. **BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE**, par **M. Ed. Renaudin** 320

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie. | CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE ET D'ORLÉANS.

LIBRAIRIE BERNARD TIGNOL.

LIBRAIRIE CHALLAMEL ET Cie ET CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA CRISE ÉCONOMIQUE EN ITALIE

Les causes des phénomènes économiques que nous observons sont, en général, assez nombreuses. Les sciences physiques et naturelles ont pour isoler chaque cause et en étudier les effets la ressource de l'expérimentation directe, l'Economie politique en est privée, elle ne peut s'aider que de la simple observation et elle est obligée, pour isoler les effets d'une cause déterminée, d'attendre qu'il se produise quelque fait où celle-ci ait une influence prépondérante. Les faits de ce genre sont donc précieux pour la science, et il faut les étudier avec soin toutes les fois qu'on peut les observer. C'est pour cela qu'il est utile de rechercher maintenant l'influence que peut avoir eue sur les conditions économiques de l'Italie la modification en sens protectionniste qu'à subi son régime douanier à partir du 1er janvier 1888. Les économistes ont-ils vu leurs prévisions à ce sujet se réaliser, ou bien leurs adversaires ont-ils eu raison, et la recrudescence de la protection a-t-elle ouvert une nouvelle ère de prospérité pour le pays?

Si cet effet favorable s'est produit, il faut bien avouer qu'il n'y paraît guère, du moins en jugeant des choses telles qu'on les voit. Nos protectionnistes, qui, faisant fi de la théorie, disent vouloir s'en tenir aux faits purs et simples, auront de prodigieux efforts d'interprétation à accomplir pour les faire déposer en leur faveur. Ils pourront reconnaître à cette occasion que la méthode de l'Économie politique d'analyser les faits a du bon; et certes il serait tout aussi absurde de vouloir juger comme mauvais le système protecteur, sur cela seul que les conditions économiques de l'Italie ont empiré après l'application des nouveaux droits de douane, qu'il l'est de donner comme preuve de ses heureux effets l'exemple des États-Unis d'Amérique, qui prospèrent et s'enrichissent malgré le gaspillage de richesse que produit la protection.

Au reste, on aurait tort de croire que les États-Unis, cités sans cesse comme type des pays où fleurit la protection douanière, soient sous ce rapport fort en avance sur l'Italie. Il est facile de s'en assurer.

La protection ayant pour but de réserver le *marché national* aux produits indigènes, il est clair que son efficacité est en raison inverse de la quantité de marchandises importées de l'étranger. Un bon tarif douanier doit assurer l'*indépendance économique* du pays, et celle-ci est d'autant plus compromise qu'est grande la quantité de marchandises tirées de l'étranger.

Examinons donc si chaque habitant des Etats-Unis dépend de l'étranger, pour les marchandises qu'il achète, plus ou moins que chaque italien.

La réponse est aisée. En divisant par le nombre des habitants le total de la valeur des marchandises importées, on trouve les chiffres du tableau suivant :

	Valeur en francs par habitant des marchandises importées [1].	
ANNÉES.	États-Unis.	Italie.
1880.....	68,9	41,5
1885.....	52.3	49,0
1886.....	56,1	51,9
1887.....	59,5	53,4
1888.....	60.1	41,4

[1] La valeur des marchandises importées aux États-Unis est tirée des *Annuals reports and statements of the chief of the Bureau of statistics on the commerce and navigation of the United States*, celle des marchandises italiennes de l'*Annuario statistico italiano*. Pour les États-Unis les chiffres se apportent à l'année qui finit au 30 juin. Ainsi les importations de 1886, par exemple, sont celles du 30 juin 1885 au 30 juin 1886. Pour l'Italie, les chiffres e rapportent à l'année civile ; par exemple, le chiffre qui correspond à année 1886 est celui des importations du 31 décembre 1885 au 31 décembre 1886.

Le dernier recensement des États-Unis a eu lieu en 1880, il a donné une population de 50.155.783 habitants. L'accroissement annuel de la population a été de 2,04 0/0 par an pendant la décade 1860-1870, et de 2,61 0/0 par an pendant la décade 1870-1880. En admettant comme exacte l'évaluation du bureau de statistique qui donne 61.702 habitants en 1888, l'accroisement annuel de la population serait de 2,6 0/0 de 1880 à 1888. Nous avons supposé cet accroissement de 2,6 0/0 pour calculer la population des États-Unis après 1880. Le dernier recensement italien a été fait en 1881, il a donné 28.459.628 habitants ; pour les autres années la direction de la statistique italienne a calculé le nombre d'habitants sans tenir compte de l'émigration et immigration, il diffère donc un peu du nombre réel, mais les différences sont insignifiantes, surtout pour notre usage. La valeur des marchandises importées est calculée, naturellement, en excluant les métaux précieux.

Ainsi donc l'Italie importe moins de marchandises, par habitant, que les Etats-Unis, et si réellement la protection peut enrichir les pays en diminuant l'importation, il serait plus urgent de l'augmenter aux Etats-Unis qu'il ne l'était de l'augmenter en Italie.

Peut-être objectera-t-on que pour comparer l'efficacité de la protection aux Etats-Unis et en Italie il faut déduire des importations les marchandises qu'on ne peut absolument pas produire dans le pays, et sur la production desquelles, par conséquent, la protection ne saurait s'exercer. Mais si l'on fait ainsi le calcul, on trouvera que l'importation de l'Italie est encore bien moindre en comparaison de celle des États-Unis. En effet ceux-ci, grâce à la variété des climats de leur territoire et aux ressources de tout genre qu'il présente, pouvant produire à peu près toute sorte de marchandises, il n'y aura que fort peu à retrancher de leurs importations, tandis qu'il faudra diminuer celles de l'Italie au moins de la valeur des produits coloniaux.

On ne voit pas pourquoi les États-Unis ne pourraient pas se protéger contre l'*invasion* des produits coloniaux du Mexique, de la Havane et d'autres pays, de la même façon que l'Italie se protège contre l'invasion du blé américain. S'ils ne le font pas, on ne peut qu'en conclure que chez eux la manie protectionniste n'a pas encore atteint tout le développement dont elle paraît susceptible.

Les années de 1880 à 1887 ont été prospères en Italie, le progrès économique était constant, ce n'est pas lentement qu'il a cessé, mais c'est brusquement que s'est produite en 1888 une crise qui se continue encore maintenant. Celle-ci doit donc avoir ses causes dans des faits qui apparaissent vers 1888 et qui n'existaient pas auparavant. On ne saurait admettre qu'une cause préexistante, comme serait celle de l'accroissement constant des dépenses et des dettes de l'État, ait pu à elle seule produire la crise actuelle, bien qu'elle ait pu, il est vrai, contribuer à la rendre plus grave. Or, il n'y a que deux genres de faits d'une nature générale par lesquels l'année 1888 se présente différemment des précédentes en Italie, à savoir l'introduction du nouveau régime douanier, et l'état des récoltes.

Il est incontestable que plusieurs récoltes n'ont pas été bonnes en 1888. Mais d'abord, si c'était là la cause de la crise économique, nous devrions observer un renchérissement des produits agricoles, or nous voyons que, pour la plupart, c'est juste le contraire qui arrive. Les propriétaires de la Haute-Italie se plaignent de ne pas pouvoir vendre leurs bestiaux, les cocons ne se sont guère bien vendus ; sur d'autres produits, comme l'huile et le vin, la baisse des prix est très considérable.

Voici comme exemple quelques prix de vente du vin à Cerignole (Pouilles)[1].

1886-1887.....	18 à 15 fr.	l'hectolitre.
1887-1888.....	12 à 11 »	»
1889.....	9 à 7 50	»

Ensuite il faut remarquer que dans les années qui comptent parmi les plus prospères en Italie on a eu des récoltes qui n'ont pas été meilleures que celles de 1888, ainsi, par exemple, en 1885 on n'observe aucune crise économique, et pourtant les récoltes n'ont guère été plus abondantes qu'en 1883, comme on peut le voir par le tableau ci-vivant :

	RÉCOLTES EN MILLIERS D'HECTOLITRES.			
	Froment.	Maïs.	Avoine.	Vin.
1885.....	38.980	26.549	5.542	23 869
1888.....	37.385	23.296	4.693	30.218

Il ne reste donc plus que l'application du nouveau tarif douanier qui puisse donner l'explication de la crise actuelle, et c'est ce que nous allons examiner de plus près.

Tout d'abord, il faut exclure les crises essentiellement locales et temporaires, comme celle de l'industrie du bâtiment à Rome. Il s'est produit là le même phénomène que l'on a déjà observé dans toutes les grandes villes dont la population s'est accrue rapidement. Quand la population d'une ville devient trop considérable pour s'y loger aisément, le prix des loyers augmente dans de fortes proportions, cela rend d'autant plus avantageux de bâtir de nouvelles maisons; or, dans ces occasions la spéculation dépasse presque toujours le but, on bâtit, en abusant du crédit, plus qu'il ne serait nécessaire, alors une crise se déclare; une partie des entrepreneurs se trouve ruinée, la construction s'arrête tout à coup. Mais bientôt, si la population continue à croître, l'équilibre entre l'offre et la demande d'appartements à louer se rétablit, les propriétaires, qui ont pu à l'époque de la crise conserver leurs maisons, réparent leurs pertes; ceux qui ont alors acheté des immeubles font un gain plus ou moins considérable; on recommence à bâtir, la spéculation renaît, et, le plus souvent, provoque une nouvelle crise, suivie à son tour, des mêmes effets.

[1] Voir entr'autres une correspondance publiée par la *Lega del bene Napoli* (marzo 1889).

Ce sont là des faits bien connus de tous les économistes, et ces fluctuations de la production, tantôt inférieure, tantôt supérieure à la demande, s'observent pour presque toutes les marchandises.

On ne saurait nier que si les conditions générales du pays avaient été meilleures, il n'eût pu absorber plus facilement la masse des travailleurs demeurés sans ouvrage à Rome par suite de l'arrêt de l'industrie du bâtiment; ainsi l'on peut dire que les mauvaises conditions économiques de l'Italie ont contribué à rendre plus grave la crise romaine, mais elles ne l'ont pas provoquée, et n'ont eu sur elle, en somme, qu'une influence indirecte.

Comme c'est assez l'habitude chez les peuples latins, on demandait au gouvernement d'employer les maçons et les terrassiers qui se trouvaient sans ouvrage à Rome. Le ministère a très sagement répondu que le gouvernement pouvait intervenir seulement pour maintenir l'ordre, et qu'il n'avait nullement pour mission de donner de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquent. C'est parfaitement correct, seulement le gouvernement devrait bien se rappeler qu'il n'a pas plus pour mission de procurer de l'ouvrage grassement payé aux fabriques de draps de la Haute Italie, en empêchant d'entrer les draps étrangers, ni d'aider les propriétaires à vendre leur blé, en établissant une taxe sur le blé étranger. Il ne faut pourtant pas avoir deux poids et deux mesures, et quand on habitue le pays à voir dans le gouvernement le suprême régulateur de toute activité économique, l'on ne doit pas s'étonner ensuite que toutes les personnes qui manquent d'ouvrage lui en demandent.

Même en laissant de côté les crises locales, il y a malheureusement un malaise économique général dans tout le pays. Les signes en sont évidents.

C'est d'abord le moindre rendement des impôts. De juillet 1888 à février 1889, l'État à encaissé 52 millions de moins que pendant la période correspondante 1887-1888. Dans ce chiffre la diminution des recettes des douanes entre pour 35 millions. Nos protectionnistes observent qu'il n'y a pas lieu de s'en plaindre ; cela veut dire que le nouveau tarif douanier a donné l'effet qu'on en attendait, et que maintenant on produit dans le pays ce qu'avant on importait de l'étranger. Bien loin de voir là une cause d'appauvrissement pour le pays c'est une source de richesse qu'on y doit reconnaître. Fort bien, en ce cas nous devons retrouver les traces de cet accroissement de l'activité productive du pays et de l'augmentation de richesse, qui en doit être la conséquence, dans les autres chapitres du budget. Le nombre des lettres et des dépêches télégraphiques peut donner une idée, toutes choses égales d'ailleurs, de l'activité commerciale d'un

pays, nous devrions donc trouver une augmentation dans les produits des postes et des télégraphes. Pour ces derniers c'est au contraire une diminution de 970,985 francs que présente la période de juillet 1888 à février 1889 comparée à la période correspondante 1887-1888, et comme la recette totale des télégraphes a été de 9.335.888 pendant la période 1888-1889, la diminution est donc de plus du 10 0/0 de la recette totale, et il faut encore tenir compte que pendant les années précédentes les recettes des télégraphes allaient au contraire en augmentant de près de 700.000 francs par an. Quant aux postes, la période de juillet 1888-février 1889 présente il est vrai une augmentation des recettes, mais elle est moindre que celle que l'on obtenait normalement les années précédentes, comme on pourra le voir par le petit tableau ci-dessous, où l'on a écrit en outre les chiffres qui se rapportent aux recettes des télégraphes :

	POSTES.		TÉLÉGRAPHES.	
	Recettes. — Francs.	Accroissement annuel des recettes — Francs	Recettes. — Francs.	Accroissement annuel des recettes. — Francs.
1884-1885	38.111.518		11.874.925	
1885-1886	40.112.477	2.000 959	12 743.270	868.345
1886-1887	42.164.860	2.052.383	13.499.562	756.292
Moyenne de l'accroissement annuel.		2.026.671		812.318
Accroissement proportionnel pour huit mois.....		1.451.114		541.546
Les huit mois juillet 1888, février 1889 donnent, sur la période correspondante 1887-1888 une différence de.....		+ 1.008.022		— 970.985
Déficit relatif, en tenant compte de l'accroissement normal.....		443.092		1.512.531

Le progrès industriel et commercial que devait faire l'Italie sous le bienheureux régime de la protection s'annonce d'une façon bien extraordinaire, en ayant pour premier effet d'enrayer le progrès des recettes des postes et diminuer celles des télégraphes.

Mais malgré ces indices défavorables, la richesse du pays pourrait s'être accrue. Si vraiment le peuple italien jouit maintenant d'une plus grande aisance, il doit avoir augmenté ses consommations volontaires, les dépenses de tout genre qui peuvent contribuer au bien-être. Ainsi nous allons sans doute trouver une augmentation

au chapitre des recettes du monopole du tabac. Mais c'est, au contraire, une diminution que l'on y constate. La période de juillet 1888 février 1889 a donné 1.875.864 francs en moins que la période correspondante 1887-1888.

Il serait un peu téméraire de supposer que ce sont les sociétés contre l'abus du tabac, dont on n'a jamais entendu parler ici, qui ont empêché les italiens d'acheter du tabac, et il sera peut-être plus prudent de croire que ceux qui se sont abstenus de fumer n'avaient pas les moyens de faire cette dépense.

De même on ne saurait attribuer à l'influence des sociétés de tempérance, qui n'existent pas plus en Italie que les sociétés contre l'abus du tabac, l'énorme diminution que l'on constate dans la consommation des spiritueux. Mais on ne pourrait pas non plus y voir la seule influence de l'appauvrissement du pays; ici une cause spéciale est intervenue, c'est-à-dire l'augmentation considérable des taxes dont a été frappé l'alcool.

Voici les chiffres relatifs à ces dernières années :

ANNÉES.	Alcool importé et fabriqué dans le pays.	Recettes de l'impôt sur l'alcool.	Impôts par hectolitres et dates où ils ont été établis.	Moyennes annuelles. Quantité d'alcool.	Moyennes annuelles. Recettes.
—	—	—	—	—	—
	Hectolitres.	Milliers de fr.		Hectolitres.	Milliers de fr
1877....	131.944	4.769			
1878....	139.761	4.730	30 fr.	146.709	5.142
1879....	168.423	5.927			
1880....	268.229	10.823			
1881....	280.005	15.965	60 fr. 3 août 1880	279.466	14.535
1882....	290.166	16.817			
1883....	374.820	24.957			
1884....	228.241	20.834	100 fr. 10 juillet 1883	313.446	29.248
1885....	427.508	40.984			
1886....	223.216	30.316	150 fr. 25 novembre 1885		
1887....	258.143	37.819	180 fr. 17 juin 1887 et taxe de 60 fr. sur débitants.	224.618[1]	33.514
1888,6m.	78.784	12.452			

La quantité totale d'alcool importé et fabriqué ne correspond pas à la consommation des années où l'on change la taxe, car les mar-

[1] La moyenne a été prise en divisant par $\frac{3}{2}$ la somme de 258.143+78.784. Si, comme il paraît probable, le second semestre de l'exercice 1888-1889 donne une consommation à peu près égale à celle du premier, la consommation moyenne sera $\frac{258\,143+27\times8.784}{2} = 207.855$.

chands font à l'avance des provisions d'alcool qu'ils vendent après l'augmentation de la taxe. Cette cause d'irrégularité disparaît en prenant les moyennes de manière à ce qu'elles portent sur un certain laps de temps avant et après les changements de l'impôt.

Or, en examinant la colonne des moyennes, on voit que la consommation de l'alcool a toujours été en croissant de 1877 à 1887 quoique, pendant ce temps, la taxe ait été quintuplée. Cela veut dire que l'amélioration des conditions économiques du pays était telle qu'il a pu supporter ces charges sans réduire sa consommation. en l'augmentant, au contraire. Mais l'accroissement de la taxe en 1887 a trouvé le pays appauvri et a eu pour effet de réduire la consommation, ce que n'avaient pu faire les augmentations, bien plus considérables, qui avaient eu lieu précedemment, et cette réduction est tellement forte que les recettes des huit mois, juillet 1888, février 1889 sont en diminution de 5.793.250 fr. sur celles de la période correspondante de 1887-1888.

Le *lotto*, le plus immoral des impôts, a subi aussi une diminution de recettes de 8.603.915 dans cette période de juillet 1888 — février 1889. Est-ce que les Italiens se seraient aperçus tout à coup que c'est au travail et non aux jeux de hasard qu'il faut demander la fortune, et qu'ils feraient mieux d'épargner leur argent que de le porter au gouvernement, qui les triche et les exploite indignement avec ce jeu ? Si c'est la protection qui leur a ainsi ouvert les yeux, c'est là un de ses bienfaits les plus inattendus, et s'il était bien et dument constaté, plus d'un libre-échangiste pourrait se convertir. Mais vous verrez que ces théoriciens endurcis prétendront que, quand il y a tant de familles où le père et la mère laissent leurs enfants manquer de pain pour jouer au *lotto*, ce n'est malheureusement qu'à la misère qu'on puisse attribuer la diminution des recettes de ce jeu. Ce n'est que le dénûment qui empêche les pauvres gens de jouer au *lotto*, comme il les empêche de fumer leur pipe ou de boire un petit verre d'eau-de-vie.

Apres avoir constaté ces faits, on ne saurait soutenir que la diminution des recettes des douanes est due entièrement à ce que l'industrie nationale s'est substituée à l'industrie étrangère, sans que le bien-être du pays ait diminué. Pour faire chose agréable aux protectionnistes, on pourrait bien admettre que les 24 millions de francs de tissus de laine, importés en moins en 1888 en comparaison de 1887, aient été fournis par l'industrie nationale; allons même au-delà, concédons leur que la moindre importation de tous les produits manufacturés a été compensée par une augmentation de production de l'industrie italiennne, mais vraiment ils devront bien admettre à

leur tour que, malgré la protection qu'ils nous ont octroyée, on ne cultive pas encore en Italie le café ni la canne à sucre (la production de la betterave à sucre y est insignifiante), ni les épices; enfin, notre sol ne nous donne aucun des produits coloniaux, ainsi donc une diminution dans l'importation de ces marchandises doit correspondre à une diminution de la consommation du pays.

L'importation des produits coloniaux (le tabac exclu) a été :

1887.....	89.538.858 fr.
1888.....	49.730.064
Diminution en 1888.....	39.808.794

Mais l'existence de stocks de marchandises formés avant l'application des nouveaux droits de douane a certainement influé pour rendre moindre l'importation en 1888. Il faut donc examiner la marche des importations pour plusieurs années, et prendre des moyennes de manière à annuler autant qu'il est possible l'influence de ces stocks. Observons de suite qu'en prenannt la moyenne des importations de 1887 et 1888 nous aurons un chiffre très probablement supérieur et tout au plus égal à la consommation de 1888; d'abord parce que tous les faits démontrent que 1887 a été une année prospère, et où certes les consommations n'ont pas été moindres qu'en 1888, ensuite parce que nous tenons compte ainsi des stocks formés en 1887, et, s'ils ne sont pas encore épuisés, nous arrivons à une consommation plus forte que celle qui a eu réellement lieu. Si malgré cela elle est encore inférieure à la consommation moyenne des années précédentes, il deviendra évident que les conditions économiques du pays en 1888 ont empiré de facon à obliger les habitants de réduire leurs dépenses.

Voici les résultats qu'on obtient pour plusieurs marchandises :

	CAFÉ.		SUCRE.		PÉTROLE.	
	Importations.	Moyennes annuelles.	Importations.	Moyennes annuelles.	Importatio	Moyennes annuelles.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux	Quintaux.	Quintaux.
1884...	162.839		960.009		736.934	
1885...	235.962[1]	169.103	1.518.609[1]	1.014.945	927.135	792.253
1886...	108.508		566.218		712.690	
1887...	142.650	141.445	1.393.728	904.709	700.122	699.367
1888...	140.240		415.691		698.613	
Déficit dans la consommation de 1887-1888 comparée aux années précédentes		27.658		110.236		92.886

[1] Augmentation des droits d'entrée sur le café et le sucre au 29 novembre 1885.

Les *heureux* effets du régime protecteur n'ont pas seulement forcé le peuple italien à réduire sa consommation de tabac, de sucre, de pétrole, etc., mais, ce qui est autrement grave, la misère l'a obligé de manger moins de pain. Voici comment s'exprime à ce sujet le rapporteur du budget de 1888-1889 :

« Le peuple avait commencé à donner la préférence au pain et aux pâtes. Il refusait le blé de maïs, auquel on attribue, surtout s'il est avarié ou humide, l'invasion de la *pellagra*. Il doit maintenant de nouveau se nourrir de grains de qualités inférieures, à cause de l'augmentation de prix du froment étranger [1], et de la mauvaise récolte de cette céréale en Italie ».

Voilà bien un beau moyen d'enrichir le pays que celui qui a pour premier effet d'affamer le peuple !

Il ne sera pas inutile d'observer ici que ces funestes conséquences de la recrudescence de la protection avaient été prévues par les économistes [2] ; on nous disait alors que nous faisions de la théorie, maintenant ce sont les faits qui se chargent de nous donner raison.

C'est une vérité vulgaire, enseignée par l'économie politique, qu'un pays qui par la protection diminue ses importations, voit du même coup diminuer aussi ses exportations ; il était donc bien facile de prévoir que le nouveau tarif douanier italien aurait eu pour résultat inévitable de diminuer les exportations et de causer ainsi une crise économique.

Dans un mémoire lu à l'Académie des Georgofili de Florence [3] le 29 mai 1887, c'est-à-dire sept mois avant l'application des nouveaux tarifs douaniers, nous en prévoyions ainsi les effets.

« On reconnaîtra facilement que l'effet des nouveaux tarifs de douane proposés par la commission d'enquête sera de diminuer, il est vrai, l'importation des marchandises étrangères, mais qu'en même temps on aura une diminution de l'exportation des produits que maintenant nous fournissons à l'étranger... Nos taxes douanières plus élevées causeront certes un dommage aux pays avec lesquels nous sommes en relation, et non seulement un dommage temporaire en obligeant le commerce à chercher de nouveaux débouchés, mais aussi permanent, parce qu'ils seront obligés d'acheter avec plus de travail les produits qu'ils tiraient jusqu'à présent de

---

[1] Le froment étranger paye un droit d'entrée en Italie de 5 fr. les 100 kil.

[2] Voir *Journal des Économistes*, 15 octobre 1887. *Le nouveau tarif douanier italien.*

L'Economista. Firenze. *I nuovi dazi su i cereali.*

[3] Vilfredo Pareto. *Sulla recrudescenza della protezione doganale in Italia.*

l'Italie... Mais l'Italie de son côté devra dépenser beaucoup plus de travail pour se procurer les produits de l'industrie qu'elle recevait auparavant en échange de ses produits agricoles et, en somme, elle payera bien cher le mal qu'elle peut faire aux autres.

« Quand diminuera l'importation des vins Italiens en France, on leur substituera les vins de l'Algérie, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Asie mineure. Les vins de ces pays, d'une qualité égale à celle de nos vins des Pouilles, sont d'un prix fort peu supérieur; tandis que nous payerons beaucoup plus cher les produits industriels que nous importerons ou que nous fabriquerons ».

C'étaient là des balivernes, disaient nos protectionnistes. Les importations de l'Italie auraient diminué sans causer la moindre diminution de l'exportation, qui devait au contraire s'accroître. Quant à la France elle avait un besoin absolu de nos vins, elle aurait donc dû les acheter quand même, et, au reste, il n'était nullement difficile de leur trouver de nouveaux débouchés.

Eh ! bien, les faits se sont passés exactement comme l'indiquait la théorie ; l'exportation en 1888 présente une diminution de 107.218.212 fr. en comparaison de l'exportation de 1887, soit de 13 0/0 du total de l'exportation. Au reste voici les chiffres de l'importation et de l'exportation en milliers de francs.

	Importations.	Exportations.
1883	1.286.778	1.180.342
1884	1.318.660	1.065.530
1885	1.457.774	945.608
1886	1.452.706	1.020.952
1887	1.601 483	999.152
1888	1.174.423	891.934

Nous avons vu précedemment que l'importation de 1887 se trouve exagérée à cause des stocks fournis en prévision de l'augmentation des droits de douane. En effet, en 1887 nous trouvons une importation de 1.601 millions, tandis que pour les deux années précédentes elle s'éloigne fort peu de la moyenne de 1.455 millions. Il est probable que ce même chiffre représente l'importation qui aurait eu lieu en 1887 sans les stocks, et si ceux-ci se sont épuisés en 1888, comme on le suppose généralement, il faut augmenter l'importation de 1888 de la différence des chiffres précédents soit de 146 millions, alors on aurait:

	Millions.
Moyenne des importations en 1885, 1886, 1887 sans les stocks.	1.455
Importations de 1888, y compris les stocks	1.320
Diminution de l'importation	135
Moyenne de l'exportation en 1885, 1886, 1887	989
Exportation de 1888	892
Diminution de l'exportation	97

Quoi qu'il en soit de l'approximation de ces calculs, il est certain que l'exportation a considérablement diminué, et on peut le voir non seulement par les chiffres généraux mais encore dans les chiffres de détail. Ce n'est pas seulement l'exportation des matières premières qui a diminué, mais aussi celle de plusieurs produits de l'industrie. Ainsi, par exemple, en 1887 l'Italie avait exporté pour 5.020.675 fr. de soie en fils à coudre, en 1888 cette exportation se réduit à 700.128 fr., c'est-à-dire qu'elle se trouve à peu près détruite. En 1887 on exportait pour 1.556.000 fr. de vêtements en laine cousus, en 1888 seulement 1.046.000 fr. soit une réduction de près de 32 0/0. L'exportation du chanvre filé subit en 1888 une diminution de 1.063.620 fr. en comparaison de l'exportation de 1887 qui était de 6.157.125. L'exportation des tissus de soie mélangés se trouve réduite de 34 0/0, celle des tissus de laine piqués de 42 0/0, celle des dentelles et des tulles de 50 0/0.

Mais ces chiffres deviennent négligeables devant l'importance qu'acquiert la diminution de l'exportation des produits agricoles, surtout du vin; ce qui représente un vrai désastre national, dont nous devons remercier nos protectionnistes.

Voici les exportations des principaux produits agricoles en 1888, comparées à celles de 1887.[1]

	Unité de mesure des quantités	1887		1888		Différences en moins pour 1888.	
		Quantité.	Valeurs en fr.	Quantités.	Valeurs en fr.	Quantités.	Valeurs en fr.
Vin...	Milliers d'hectolitr.	3.582	107.463.120	1.802	54.060.600	1.780	53.402.520
Huile d'olive	Quintaux.	640.730	80.091.250	523.952	62.874.240	116.778	17.217.010
Riz...	Tonnes.	53.186	18.083.240	8.670	3.164.550	44.516	14.918.690
Oranges et citrons	Milliers de quintaux.	2.296	41.334.354	1.649	29.687.958	647	11.646.396
Amandes...	Idem.	111	15.020.100	80	11.627.550	31	3.392.550
Animaux de basse cour	Idem.	53.136	7.439.040	48 750	6.337.500	4.386	1.101.540
Œufs.	Idem.	193.769	24.221.125	180.895	22.611.875	12.874	1.609.250

[1] Ces chiffres sont tirés de la publication officielle *Statistica del commercio speciale di importazione ed esportazione*. A l'époque où elle a été publiée, on n'avait pas encore calculé le prix moyen des vins pour 1888, on a donc provisoirement appliqué le même prix moyen qu'en 1887. Or il est notoire que ce prix est très inférieur en 1888, la moins-value des importations en francs s'élève

Le vin et l'huile d'olive sont les principaux articles d'exportation de l'Italie, c'est avec l'argent qu'on tirait de ces marchandises que le pays a pu se débarrasser du cours forcé des billets de banque et subvenir aux coûteuses manies des armements et des travaux publics. Il aurait donc bien fallu se garder de rien faire qui pût entraver ce commerce, le seul vraiment florissant que possède l'Italie. Au lieu de cela c'est de gaîté de cœur que l'on a dénoncé le traité de commerce avec la France, et fermé ainsi le seul débouché important pour nos vins. C'est bien là qu'on peut voir l'ignorance et la légèreté de ces gens qui prétendent gouverner un pays sans avoir la moindre notion d'économie politique, qui remplacent par les mots ronflants de *défense du travail national*, *d'indépendance économique de la nation* et par d'autres semblables insanités l'étude attentive et patiente des faits, et qui donnent le nom de *vaines théories* à tout ce qu'il ne veulent pas se donner la peine de comprendre, ou qu'il est de leur intérêt de nier.

Ce sont eux qui font une théorie, et encore est-elle fort mauvaise. Qu'ils aillent un peu la prêcher dans les Pouilles, en Sicile, en Sardaigne, à ces malheureux qu'ils ont ruinés. Est-ce que ceux-ci ne sont pas italiens, et leur travail est-il moins *national* que celui des amis des protectionnistes qu'on protège?

L'académie des Georgofili de Florence, qui a conservé les saines traditions de la liberté économique, exprima le vœu suivant, à l'occasion des négociations pour le renouvellement du traité de commerce avec la France[1].

« Considérant que la prorogation du traité de commerce avec la France, même sans aucune modification fera beaucoup moins de mal que l'application des tarifs généraux des deux pays, l'académie exprime le vœu que le gouvernement poursuive les négociations en vue de renouveler le traité de commerce.

« Et si cela n'est pas possible l'Académie est d'avis que l'Italie ne doit pas, par l'application de droits de douane plus élevés, empirer *directement* la condition des consommateurs italiens de marchandises françaises, et *indirectement* celle des exportateurs de marchandises italiennes ».

---

donc à un chiffre plus élevé que celui que nous donnons, suivant cette publicationofficielle. On a calculé le prix moyen de l'hectolitre de vin à 30 fr.en 1887 il ne paraît guère admissible qu'il se soit élevé au-dessus de 20 fr. en 1888, alors la différence en moins de l'exportation s'élèverait à 71.122.720 au lieu de 33.402.520 donné ci-dessus.

[1] Rapport présenté à l'Académie des Georgofili de Florence par la commission élue le 27 février 1888. A. J. de Johannis, rapporteur.

On peut voir maintenant de quel côté étaient le bon sens et la juste appréciation des conséquences du nouveau tarif des douanes.

Il est vrai que si le traité de commerce n'a pas été renouvelé, la faute en est bien autant aux protectionnistes français qu'aux protectionnistes italiens. On ne sait guère comment s'y prendre pour s'entendre avec des gens qui en arrivent jusqu'à rejeter un traité de commerce aussi inoffensif que celui de la France avec la Grèce. Ce serait, au reste, peine perdue que de rechercher lesquels sont les moins raisonnables, ou des protectionnistes italiens, ou de leurs confrères français. On peut hardiment leur donner tort à tous, comme le juge de la fable.

> Car toi, loup, tu te plains, quoi qu'on ne t'ait rien pris;
> Et toi, renard, as pris ce que l'on te demande.

Il ne faut pas croire que la France ait beaucoup moins souffert que l'Italie de la rupture des relations commerciales, seulement la France étant plus riche peut mieux supporter cette perte. En outre, une partie des produits qu'elle tirait de l'Italie lui parviennent encore par une voie indirecte. Voici, par exemple, le mouvement de l'exportation de certains articles en France et en Suisse.

		EXPORTATIONS.				Différences entre les exportations de 1888 et celles de 1887.	
		En France.		En Suisse.			
	Unités.	1887	1888	1887	1888	France.	En Suisse.
Cocons.....	Quintaux	3.057	102	11.065	1.133	— 2.955	+ 9.932
Soie filée écrue.	Idem	25.928	9.188	7.589	29.621	— 16.740	+ 22.032
Tissus de soie.	Idem	409	61	102	685	— 345	+ 583
Vins.....	Milliers d'hectolitres	2.783	817	165	303	— 1.964	+ 138

Il est probable qu'une partie du vin que l'Italie a exporté en plus en Suisse est allée en France[1] et cela est sûr pour la soie. Ainsi voici

(1) On dit pourtant que la Suisse s'est substituée à la France, et qu'après avoir manipulé les vins italiens elle les réexporte. En cela, la protection aurait donc fait surtout du tort aux fabriques de Cette et de Marseille, mais sans aucun profit pour l'Italie.

à quels enfantillages les protectionnistes ont réduit deux grands pays : à faire voyager à travers la Suisse la soie italienne, qu'il est tout aussi avantageux à la France d'acheter qu'il l'est à l'Italie de la vendre. Ne vaudrait-il pas mieux faire passer directement cette soie d'un pays à l'autre sans ces détours coûteux ?

Il y a eu aussi des essais de faire pénétrer en France le vin italien en passant par l'Espagne, et l'on se rappelle les contestations qui eurent lieu à ce sujet entre le consul français à Valence et les négociants de cette ville.

Ceci seul suffirait pour prouver qu'il n'est pas vrai, comme il y a des gens qui le prétendent, que la crise économique des Pouilles, de la Sicile et de la Sardaigne, ait pour cause unique un excès de production du vin dans ces pays, coïncidant avec la reconstitution du vignoble en France, et nullement la rupture des relations commerciales avec la France.

Autant de mots, autant d'erreurs. Il peut y avoir certes une production exubérante de vin, et cela peut être cause en partie de la baisse des prix. Mais s'il n'y avait pas d'autres obstacles, les bas prix augmenteraient l'exportation au lieu de l'arrêter. Et s'il peut convenir d'envoyer des vins à Valence en Espagne pour tâcher de les introduire de là subrepticement en France, pourquoi ne pourrait-on pas les y exporter directement, s'il n'y avait pas l'obstacle de la douane? Quant à la reconstitution du vignoble français, il est vrai qu'elle fait de grands progrès, mais en attendant la France continue à importer des quantités considérables de vin, plus de 11 millions d'hectolitres par an; et en 1888 elle a tiré de l'Espagne, du Portugal et d'autres pays le vin que lui fournissait avant l'Italie.

Si nos protectionnistes se sont donné pour but d'encourager l'exportation des vins espagnols et portugais, il faut avouer qu'ils ont parfaitement réussi.

Mais laissons la parole aux propriétaires de vignobles des Pouilles ; voici comment ils s'expriment dans une pétition adressée aux ministres[1] :

« Les Pouilles n'ont jamais rien demandé au gouvernement dans le temps où, bien qu'il ne les traitât pas avec trop de bienveillance, il leur laissait au moins développer leur commerce et leur agriculture. Les Pouilles avaient créé une immense richesse, dont l'Italie entière aurait retiré de très grands avantages, et elles ne demandaient au gouvernement que de ne pas se mêler de leurs affaires. Mais tout à coup, pour des raisons plutôt politiques qu'économiques, on nous a privés du débouché naturel de nos produits... L'Espagne et l'Autriche

[1] Barletta. Mars 1889.

en ont agi bien plus sagement, elles ont conservé leur traité de commerce avec la France et leurs exportations ont redoublé. L'Espagne qui n'exportait habituellement que 3 millions d'hectolitres de vin en France, on exporte maintenant 7 millions ».

La Sicile et la Sardaigne ne souffrent pas moins que les Pouilles et vraiment on ne saurait assigner d'autres causes à leurs souffrances, si ce n'est l'application du système protecteur. Au reste le pays entier s'en ressent, et le résultat de tout ceci c'est que le nombre des faillites qui a été de 1306 en 1887 devient subitement de 2180 en 1888. Voici comment la *pratique* protectionniste encourage et fait fleurir le commerce.

En attendant, l'émigration augmente chaque jour et prend des proportions vraiment alarmantes. Voici les chiffes de ces dernières années :

ANNÉES	ÉMIGRATION. Définitive.	Temporaire.	Totale.
1883	68.416	100.685	169.101
1884	58.049	88.968	147.017
1885	77.029	80.164	157.193
1886	85.355	82.474	167.829
1887	127.748	87.917	215.665
1888	195.211	95.540	290.750

La moyenne de 1883 à 1886 de l'émigration définitive est de 72 212 par an; en 1888 elle devient 195 211, soit 2 fois et 1/3 plus considérable.

Il y a des localités dans la Vénétie et les provinces napolitaines où l'exode est complet. Ce sont des villages entiers qui se dépeuplent. La réponse des préfets, interrogés par le gouvernement, est unanime : c'est la misère qui force ces malheureux à s'expatrier. Le gouvernement a beau leur dépeindre dans ses circulaires sous les plus tristes couleurs le sort qui les attend à l'étranger, ils n'en persistent pas moins à partir[1].

Nos *politiciens* se sont émus de cet état de choses : ils ne veulent pas comprendre que la concurrence se fait sentir entre les gouvernements comme en toute autre chose. Donnez à vos concitoyens des lois équitables, assurez leur un sort presque supportable, et ils de-

[1] Le *reporter* du journal le *Messaggero* a plusieurs fois interrogé les malheureux émigrants qui s'embarquaient à Gênes, s'informant des raisons qui les faisaient partir pour l'Amérique, malgré le triste sort qu'on disait les attendre dans ce pays. La réponse était invariablement : « Ici nous mourons littéralement de faim, que peut-il nous arriver de pire là-bas? »

meureront dans le pays, sinon ils partiront. Que voulez-vous, ce sont des gens qui ont l'esprit mal fait, et qui préfèrent à toutes les gloires de vos entreprises africaines, voire même de la triple alliance, de ne pas mourir de faim.

S'ils le pouvaient, ils vous diraient avec le poëte latin :

> Tolle tuum, precor, Annibalem, victumque Syphacem
> In castris, et cum tota Carthagine migra.

Mais, puisqu'il ne leur est pas possible de se débarrasser de votre *protection*, et que sous ce prétexte on les dépouille et on les gruge, ils prennent le parti de s'en aller eux-mêmes.

Nos *politiciens* n'entendent pas raison à ce sujet. Ils prétendent que tout individu né en Italie leur doit, de par cette seule circonstance, le service militaire, comme l'ancien serf de la glèbe devait son travail au seigneur des terres sur lesquelles il était né. On a donc fait une loi qui empêche tout individu mâle italien d'émigrer avant l'âge de près de 40 ans, où l'on le tient quitte enfin du service militaire. Un de nos bons députés voulait qu'on empêchât aussi d'émigrer tout paysan qui avait des dettes envers son maître. Cet amendement à la loi n'a pas été approuvé, ce sera pour une autre fois.

Il appartenait à l'esprit de protection de nous reconduire au moyen-âge, et de vouloir faire renaître, sous une forme adoucie, le servage de la glèbe.

La protection est la cause directe et immédiate de la crise survenue en 1888, mais aux maux qu'elle a produits, il faut encore ajouter ceux qui proviennent de la destruction de richesse occasionnée par les dépenses toujours croissantes de l'État. Ce ne sont pas seulement les armements, la construction des chemins de fer, les expéditions africaines qui absorbent une part considérable de la richesse du pays, mais bien aussi tous les services publics. Le nombre des employés augmente chaque année, même le nombre des ministres va en se multipliant, et l'on dépense toujours davantage pour nous administrer d'une façon qui, au fond, est loin de valoir ce qu'elle nous coûte.

Les budgets italiens donnent les résultats suivants[1], qui com-

---

[1] En écrivant ces lignes, nous avons surtout sous les yeux les remarquables études que M. A. J. de Johannis a publiées dans la *Rassegna di scienze sociali*, intitulées : *Le Condizioni della finanza italiana*. — *Il debito italiano nell'ultimo decennio*. Nous sommes d'accord, en général, avec l'auteur sur les causes du mauvais état actuel du budget, mais nous croyons pourtant qu'il n'a pas donné assez d'importance au fait de l'accroissement des dépenses pour la guerre et pour la marine.

prennent la partie ordinaire et celle extraordinaire, et sont exprimés en millions de francs.

	Recettes.	Dépenses.	Différence entre les recettes et les dépenses. Sans tenir compte des différences des dettes.	En tenant compte des différences des dettes.	Différences entre les dettes amorties et celles créées dans l'année[1]
	—	—	—	—	—
1880.....	1.439,3	1.420,2	+ 19,1	+ 41,9	+ 22,8
1881.....	1.518,5	1.467,6	+ 50,8	+ 51,3	+ 0,5
1882.....	2.219,9	2.210,4	+ 9,4	+ 4,0	— 5,4
1883.....	1.563,3	1.563,3	+ 0,1	+ 0,9	+ 0,8
1884-85...	1.709,7	1.674,4	+ 35,3	+ 3,7	— 31,6
1885-86...	1.745,6	1.730,6	+ 14,9	— 23,5	— 38,4
1886-87...	1.801,2	1.789,4	+ 11,7	— 8,0	— 19,7
1887-88...	1.936,7	1.992,8	— 57,1	— 72,9	— 15,8

Il est évident que ce n'est pas un déficit de 57 millions dans le budget 1887-1888 qui peut être la cause de la crise qui s'est déclarée dès les premiers jours de l'année 1888. Le déficit des exportations de vin représente, a lui seul, une somme supérieure.

Il faut pourtant encore tenir compte de l'accroissement de la dette, c'est la même, suivant M. de Johannis, la cause principale des mauvaises conditions actuelles du budget. Dans le tableau précédent nous avons donné l'excédent de dettes créées chaque année pour les besoins du budget, il faut y ajouter les dettes faites pour la construction des chemins de fer, et l'on trouve ainsi, en millions de francs.

	Excédent des dettes créées sur celles amorties pour les services du budget.	Dettes créées pour les chemins de fer.	Total des dettes créées chaque année.
	—	—	—
1880.....	— 22,8	67,8	45,0
1881.....	— 0,5	98,5	98,0
1882.....	— 5,4	99,5	104,9
1883.....	— 0,8	86,9	86,1
1884 (6 mois).	+ 3,3	46,8	50,1
1884-85.....	— 31,6	72,7	104,3
1885-86.....	38,4	170,0	208,4
1886-87.....	+ 19,7	193,3	213,0
1887-88.....	+ 15,8	297,8	313,6

Nous voyons que c'est pour les dernières années que les dettes

[1] Non comprises les dettes faites pour la construction des chemins de fer, qui seront données à part plus bas.

augmentent considérablement, et surtout pour l'année 1887-1888. Or c'est un fait bien connu que quand un pays fait une dette, le premier effet qu'il en ressent est celui d'un accroissement factice de prospérité, qui dure autant qu'on met de temps à dépenser le capital qu'on s'est procuré avec l'emprunt, et qui est compensé dans les années suivantes par les nouvelles charges qui grèvent le pays pour le paiement des intérêts de la dette.

Ainsi bien loin d'avoir contribué à empirer les conditions économiques, nous croyons que les 313 millions de nouvelles dettes faites en 1887-1888 ont contribué à les alléger, et qu'ainsi par ce fait les maux résultants de l'application des nouveaux droits de douane nous paraissent moindres, avec les chiffres que nous avons, qu'ils ne sont en réalité.

Mais pour les années à venir, le rapport entre ces deux causes se trouvera changé. Le capital des dettes étant dépensé, et sans grands avantages économiques pour le pays, il n'en reste plus à celui-ci qu'une charge ; celle des intérêts à payer.

D'un autre côté, il est probable que les maux causés par le nouveau tarif douanier iront en s'atténuant. On trouvera de nouveaux débouchés aux produits du pays ; il restera toujours, il est vrai, le désavantage des frais de production surélevés par la protection, mais on pourra au moins trouver remède aux maux qui résultaient exclusivement de la brusque rupture des relations commerciales avec la France.

Il en ira différemment pour les charges que supporte le pays à cause des dépenses toujours croissantes du budget. Ces charges ne peuvent que continuer à s'accroître et c'est là le plus grand danger pour l'Italie, car ses ressources, surtout avec le nouveau régime protecteur, ne semblent pas devoir augmenter dans la même proportion. Depuis 1883 les dépenses du budget augmentent en moyenne de 100 millions par an, et nous craignons fort que cette augmentation ne continue pour les années prochaines. On cherche, il est vrai, à faire maintenant des économies sur le budget, mais ces efforts ne sauraient aboutir, car on ne veut pas toucher aux chapitres qui seuls sont susceptibles de réductions considérables. Le gouvernement est plein de bonne volonté et fait de son mieux pour rogner quelques sous là où il ne rencontre pas trop d'obstacles, mais avec une chambre qui non seulement est toujours prête à approuver des dépenses de centaines de millions pour la guerre, la marine et les travaux publics, mais encore en réclame de nouvelles, et s'impatiente pour peu qu'on tarde à les faire, il n'y a pas d'économies de quelque importance qui soient possibles

La seule voie raisonnable et réellement efficace pour réduire les dépenses est celle indiquée par M. Baccarini. Tandis que tous les députés demandent des économies en général, et des dépenses en particulier; il a eu, lui seul, le courage de préciser les économies à faire et de demander des réductions considérables sur les dépenses pour les malencontreuses expéditions africaines, pour les travaux publics, pour la guerre et pour la marine. Parmi les hommes politiques qui ont des chances d'arriver au pouvoir dans un avenir rapproché, il est le seul qui reconnaisse toute l'importance des problèmes économiques pour le bien-être du peuple, et certes ce n'est pas lui qui aurait dénoncé le traité de commerce avec la France. Mais trouvera-t-il une majorité parlementaire pour l'appuyer? Si nous pouvions avoir une chambre un peu moins ignorante des lois économiques, ou, si c'est là trop demander, ayant au moins un peu plus de bons sens, et qui laissât se développer l'agriculture, le commerce et l'industrie sans vouloir s'en mêler, et sans y apporter d'entraves avec d'absurdes lois fiscales, les conditions économiques de l'Italie pourraient facilement et rapidement s'améliorer. Mais si l'on continue à marcher dans la voie où nous sommes, on peut prévoir, avec de grandes probabilités que les conditions économiques du pays ne s'amélioreront nullement, et tout ce qu'on peut espérer de mieux, c'est qu'au moins elles ne continuent pas à empirer.

VILFREDO PARETO.

LA GRÈVE DE MARIEMONT

ET LES

CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

A MONSIEUR FRÉDÉRIC PASSY

Nous avons eu, à Mariemont, à la fin de l'année dernière, une suspension de travail qui, malgré sa faible durée et son peu d'importance, a produit dans notre pays une assez grande émotion.

Cette émotion s'explique aisément :

D'un côté, ceux qui voyaient de mauvais œil les tentatives de conciliation faites à Mariemont — et ils sont malheureusement nombreux — ont exagéré à plaisir l'importance des événements. D'autre part, ceux qui croient que le monde a été fait en un jour — et vous savez aussi s'il y en a — se sont immédiatement laissé aller au découragement et, sans prendre la peine de se renseigner exactement sur la situation, ils se sont écriés avec nos adversaires que tout était perdu, que l'entreprise avait avorté.

Je dois ajouter d'ailleurs qu'il y avait, dans la façon dont les faits se sont présentés, une circonstance bien propre à porter le trouble dans l'esprit de nos partisans : C'est à Mariemont que pour la première fois on essayait de la *conciliation* et de *l'arbitrage*, et c'est Mariemont qui donnait le signal de la reprise des hostilités entre patrons et ouvriers !

Inutile de vous dire si le thème à fourni des variations. Et cependant, comme vous allez le voir, tout s'explique bien simplement à ceux qui, connaissant les faits, consentent à les examiner froidement, chose que bien peu de personnes étaient disposées à faire il y a quelques mois.

Je vais tâcher de vous renseigner exactement sur ce qui s'est passé chez nous; mais pour cela, il faut que je remonte un peu haut.

Le parti socialiste se divise en Belgique en deux fractions bien tranchées qui, après avoir marché d'accord pendant un certain temps, se sont séparées à l'occasion de la grève de 1887. — Le *parti ouvrier*, qu'on pourrait appeler le parti socialiste pur, cherche à arriver à son but par l'évolution. Il demande le suffrage universel mais ne néglige aucun des autres moyens d'obtenir ce qu'il recherche, c'est-à-dire l'intervention de l'État dans les rapports sociaux. Ses chefs sont des personnalités de valeur, et si l'on doit combattre leurs doctrines comme anti-économiques, on ne peut méconnaître

qu'ils soient des hommes d'ordre, puisqu'ils ne demandent la réalisation de leur programme qu'à l'emploi de moyens légaux. Les adhérents du parti se composent des ouvriers proprement dits : c'est-à-dire de ceux qui exercent une véritable profession : verriers, mécaniciens, métallurgistes de la grande industrie, artisans des villes, etc. C'est en un mot le quatrième État.

L'autre parti, qui s'intitule le *parti socialiste républicain*, veut nettement la révolution. Il vise à changer la forme du gouvernement, repousse comme inopportune en ce moment toute réforme économique et s'il préconise, comme l'autre, l'établissement du suffrage universel, il cherche à y arriver au moyen de la grève générale, c'est-à dire de la suspension du travail dans tout le pays. Ce parti a enrôlé tous les transfuges du *parti ouvrier*, tous ceux qui trouvaient que les promesses des socialistes tardaient trop à s'accomplir. Parmi eux se comptent une grande partie des mineurs, les hommes de peine, en un mot les ouvriers les moins éclairés, formant ce que j'ai nommé ailleurs le Cinquième État[1].

On les appelle communément les *anarchistes*, bien qu'ils se défendent de cette appellation. Mais lorsqu'on songe à la situation dans laquelle ils mettraient le pays s'ils arrivaient à le plonger dans leur *grève noire*, on peut admettre, me semble-t-il, qu'ils n'ont pas trop volé le titre contre lequel ils protestent. Le parti est du reste plus connu encore sous le nom de son chef principal : Alfred Defuisseaux, qui le dirige de France où il est réfugié.

Je n'ai pas besoin de vous dire que son plan constitue une utopie absolument irréalisable. Les chefs socialistes, les ouvriers éclairés même, haussent les épaules à l'idée de la grève générale ; aussi sont-ils accusés par leurs adversaires de pactiser avec les bourgeois, et de chercher avec eux à endormir le peuple au moyen de réformes anodines, de simples palliatifs.

Les chefs du parti anarchiste comprennent, en effet, fort bien que la misère est leur principale alliée : ils sentent et disent que les *esclaves du capitalisme* ne trouveront la force de briser leurs fers que dans un excès de souffrances. Ils applaudissent donc à tout ce qui vient aigrir les sentiments de la classe ouvrière, et ne se font pas faute d'exciter l'animosité des ouvriers contre les patrons par tous les moyens en leur pouvoir. En cela, ils sont incontestablement logiques : « qui veut la fin veut les moyens ».

On conçoit dès lors qu'ils aient mis l'interdit, non seulement sur

---

[1] *Le Cinquième État devant la réglementation du travail*. Broch. in 8°. Bruxelles. Decq. 1888.

tout ce que font les patrons pour améliorer le sort de leurs ouvriers, mais encore sur toutes les tentatives d'organisation de leurs adversaires socialistes : Sociétés coopératives, caisses de secours mutuels, syndicats professionnels, conseils d'arbitrage, rien n'a trouvé grâce à leurs yeux, et en cela encore, ils ont agi en véritables *anarchistes*.

Cette tactique leur avait réussi et le *parti ouvrier* avait perdu la plus grande partie de son crédit, lorsqu'éclata la grève de 1887 qui eut un caractère bien plus politique qu'économique (comme celle dont j'ai à vous entretenir d'ailleurs), et qui fut fomentée par le parti anarchiste contre le gré de ses adversaires socialistes.

Mais la grève de 1887 avorta comme la précédente, et le parti républicain belge vit à son tour ses actions baisser. Depuis mai 1887, il eut à subir des malheurs de diverse nature qui l'affaiblirent considérablement, et l'édifice craquait de toutes parts, lorsqu'en novembre dernier, les chefs résolurent de tenter un suprême effort.

On annonçait une reprise des affaires, la population charbonnière semblait se réveiller de son abattement; c'était le moment ou jamais! — Voilà ce qui se disait dans les conciliabules des chefs. Leurs secrets, à ces malheureux, ne sont pas en effet, tellement bien gardés qu'ils ne transpirent en grande partie [1] : « Si nous n'avons pas la grève générale cette fois-ci, disait l'un d'eux à La Louvière, nous n'avons plus qu'à plier bagage ».

Aussitôt, un plan d'attaque fut élaboré, et ce plan fut parfaitement conçu. Le parti avait à sa tête un chef d'une rare intelligence.

C'était dans le district charbonnier du Centre du Hainaut que le parti républicain avait concentré les restes de son organisation; c'était donc de là que devait partir le signal de la grève générale. Mais dans ce district du Centre, il y avait une citadelle du capitalisme, au pied de laquelle les grèves expiraient toujours, et cette citadelle c'était Mariemont. On changerait donc la tactique des anciens jours, et on saisirait le taureau par les cornes.

C'est Mariemont que l'on mettrait en grève tout d'abord. Avec Mariemont on aurait le Centre ; avec le Centre les districts de Charleroi et de Mons; avec le Hainaut, les provinces Wallones; enfin de la Wallonie, la *grève noire* s'étendrait au pays flamand, c'est-à-dire à la Belgique tout entière.

---

[1] On lit dans l'acte d'accusation des 27 inculpés traduits devant la cour d'assises du Hainaut : « Laloi (le président du congrès de Châtelet), qui, avant la poursuite, avait d'ailleurs fait connaître à un des fonctionnaires de la sûreté publique, à qui il fournissait des renseignements sur les menées socialistes, le plan de Defuisseaux, tout en lui laissant ignorer avec soin la part active qu'il prenait à sa réalisation, etc. ».

Et aussitôt, tous les moyens ordinaires furent mis en œuvre pour atteindre le but : insinuations perfides, proclamations passionnées de l'organe du parti, meetings incendiaires, rien ne fut épargné.

La situation à Mariemont ne laissait pas que d'être délicate.

En avril 1888, les conseils de conciliation et d'arbitrage [1] avaient été saisis d'une demande d'augmentation de salaire des ouvriers mineurs, demande basée sur une reprise prétendue des affaires, et l'administration, acceptant l'augmentation en principe, en avait simplement prorogé l'échéance à l'époque où la reprise serait réelle. A cette occasion les conseils de conciliation avaient fonctionné d'une manière parfaite, les ouvriers ayant montré dans la parole de l'administration une confiance qui ne devait pas être démentie.

C'était néanmoins, sinon une brèche au mur d'enceinte, du moins le point par lequel il était habile de commencer l'attaque.

Et en même temps l'attitude des journaux industriels rendait la défense de ce point bien difficile. Depuis des mois, en effet, les organes les plus accrédités des compagnies charbonnières étaient à la hausse, c'est-à-dire qu'afin d'influencer le consommateur de houille, ils donnaient comme accomplie une reprise des affaires dont les symptômes se montraient sans doute, mais qui ne s'était pas encore traduite par un relèvement réel des prix de vente de nos charbons. Vous comprenez si cette tactique se retournait contre ceux qui avaient cru habile de l'adopter, et si les affirmations au moins exagérées des journaux capitalistes, étaient reproduites et commentées dans les organes ouvriers.

Que faire dans ces circonstances ? — Délibérer sans tarder. Nos conseils de conciliation et d'arbitrage avaient été saisis à nouveau d'une demande d'augmentation de 10 0/0. Aux objections de l'administration, les représentants ouvriers n'opposaient que des visages incrédules ou soucieux. Tout dans leur attitude trahissait le sentiment de leur impuissance à contenir davantage le courant contre lequel ils luttaient depuis longtemps déjà, car la promesse d'avril 1888 n'était que le renouvellement d'un engagement antérieur à la constitution du conseil.

D'un autre côté, les chefs du parti socialiste — opposés à la grève générale, — se montraient aussi préoccupés de notre situation que nous-mêmes. Je parle de ceux qui sont à la tête du parti dans le dis-

---

[1] Il y a chez nous deux sociétés distinctes réunies sous une même administration : la Société anonyme des charbonnages de Mariemont et la Société charbonnière de Bascoup. Chacune d'elles a son conseil de conciliation et d'arbitrage.

trict et qui se rencontrent avec les patrons au conseil des prud'hommes de La Louvière, dans la commission de la caisse de prévoyance, etc. Mieux placés que nous pour voir les nuages s'amonceler, ils nous pressaient de conjurer la tempête. « Si vous avez une concession à faire, disaient-ils, faites-là maintenant, il est temps! »

Notre administration sut se montrer à la hauteur des circonstances, et bien qu'elle eût établi par ses livres que son prix moyen de vente avait baissé encore pendant les derniers mois, elle accorda aux ouvriers la moitié de l'augmentation qu'ils demandaient, anticipant ainsi l'exécution de ses engagements.

Cette concession causa un véritable soulagement. Le vice-président ouvrier d'un des conseils remercia chaleureusement l'administration, demandant qu'on levât immédiatement la séance, pour qu'il pût porter plus tôt la bonne nouvelle à ses amis, qui attendaient anxieux le résultat de la délibération.

Cela se passait le lundi 19 novembre. Le lendemain, la nouvelle était répandue partout. Les journaux socialistes l'enregistraient avec satisfaction, et tous les autres organes de la presse en félicitaient notre administration, à l'exception toutefois de ceux qui, adversaires déterminés de la conciliation, n'auraient pu publier sans regret ce nouveau succès de nos conseils d'arbitrage.

Parmi eux, cela va sans dire, se trouvait en première ligne l'organe du parti anarchiste. La mèche était éventée, il s'agissait d'en allumer une autre. — Il y réussit.

La mesure prise d'urgence comportait certains détails d'exécution, et par conséquent un examen dont la nécessité avait été parfaitement expliquée aux représentants ouvriers et admise par eux sans contestation. Il s'agissait, et cela dans un simple but d'équité, de transformer la hausse *moyenne* de 5 0/0 en une augmentation variant quelque peu suivant les diverses catégories d'ouvriers.

Il y avait là la source d'un malentendu qui fut habilement exploité par nos adversaires. Ils parvinrent, en effet, à faire croire à la majeure partie des mineurs que leurs représentants au conseil — ouvriers de première catégorie, — avaient trahi leur mandat, en se contentant d'une augmentation qui ne devait profiter qu'à eux et à leurs pairs. Et aussitôt l'agitation reparut menaçante. Des placards affichés partout, jusque sur les arbres du bois de Mariemont, jusqu'à nos sièges de travail, portaient de pressants appels à la solidarité des travailleurs. — « Camarades, disaient des affiches en wallon, n'acceptez pas l'augmentation dérisoire qu'on vous accorde. Quand serez-vous prêts pour la grève? — Nous le sommes! »

Les meetings succédaient aux meetings. On y voyait de soi-disant

délégués des bassins de Mons et de Charleroi venir dire à nos ouvriers que les mineurs de leurs districts n'attendaient qu'un signal, et que ce signal c'était au tour de Mariemont à le donner. Ce n'était plus 5 ni 10 0/0 d'augmentation qu'on réclamait dans ces assemblées; c'était 20 0/0, 40 0/0 même! Le mot d'ordre des chefs du parti était en effet celui-ci : « Que les mineurs réclament partout 20 0/0 d'augmentation; ILS NE L'OBTIENDRONT PAS, et alors nous aurons la grève générale! » Faut-il d'autres preuves du caractère politique de ce mouvement?

En même temps les rumeurs les plus absurdes avaient cours dans la population : « Compagnons, disait-on dans les meetings, il y a en France 300.000 Belges qui n'attendent qu'un signal pour entrer en Belgique sous la conduite de Defuisseaux, afin de vous prêter main-forte. Tenez vos armes prêtes : l'heure de la révolution a sonné » [1].

Les conseils d'arbitrage étaient d'ailleurs saisis de nouvelles demandes d'augmentation de la part des catégories d'ouvriers qui se croyaient sacrifiés. Ils se réunirent d'urgence le lundi 26. Les représentants ouvriers s'y déclarèrent impuissants à lutter contre l'erreur accréditée parmi les mineurs, et dont les nouvelles demandes établissaient si clairement l'existence. Ils demandèrent à l'administration de leur venir en aide par tous les moyens en son pouvoir, notamment en chargeant les ingénieurs de venir confirmer de bouche dans les chauffoirs les déclarations qu'eux faisaient sans succès à leurs hommes et qui étaient démenties immédiatement d'autre part.

Tout fut mis en œuvre pour faire la lumière; mais le succès malheureusement, ne fut pas immédiat.

Le lendemain, le puits n° 5, le plus important de la concession de Bascoup se mettait en grève. La veille déjà, plusieurs puits de Mariemont avaient fait de même et, bien que ce fût un lundi, c'est-à-dire un jour toujours fertile en imprévus, la nouvelle répandue dans tout le pays par la légion de reporters accourus dans notre contrée à la nouvelle de l'agitation, y causait une sensation profonde.

---

[1] Rien n'égale la crédulité des malheureux enrôlés sous la bannière des anarchistes :

Quelques jours après son incarcération, un jeune ouvrier étranger à nos mines, arrêté la nuit dans le bois de Mariemont, où il *travaillait* à sa manière à la grève noire, reçut la visite d'un de ses parents : — « Les Français sont-ils arrivés? » — Telle fut sa première question. Le malheureux avait aussi la conviction que ses chefs étaient d'accord avec les commandants de l'armée belge et que cette armée se mettrait avec le peuple; il ne doutait pas de sa prochaine délivrance.

Le mercredi, le travail avait repris en grande partie au n° 5, mais tous les autres puits de Bascoup chômaient, ainsi qu'une partie de ceux de Mariemont.

Les conseils avaient donc failli à leur mission : c'était chose jugée et entendue : « La grève dans les circonstances actuelles, disaient divers journaux, doit évidemment anéantir cette institution ».

Le lendemain, cependant, presque tous nos ouvriers avaient repris le travail et quelques jours suffisaient pour ramener le reste, malgré les excitations violentes des anarchistes qui voyaient pour la seconde fois avorter leurs projets.

Mais je laisse la parole à notre administrateur directeur général, M. Guinotte et à notre administrateur délégué, M. Warocqué, qui ont bien voulu m'autoriser à vous communiquer la lettre circulaire qu'ils adressèrent à ce moment à leurs collègues, les membres du conseil d'administration, pour les rassurer sur la situation :

En résumé, — écrivaient-ils le jeudi 29, après avoir donné les chiffres des absences constatées à chacun de nos puits — en résumé, aujourd'hui jeudi, pour les charbonnages de Mariemont et de Bascoup qui occupent 6.000 ouvriers, il n'en manque que 350. Mais pour ne rien omettre, ajoutons cependant que les filles du triage central de Mariemont se sont mises en grève ce matin et ont dû être remplacées par des hommes [1].

Nous croyons donc que ce mouvement est déjà fini, et il s'est calmé sans aucune intervention de force, la tranquillité n'ayant pas été troublée un instant.

En 1887 et 1886, les grèves commencèrent dans les autres charbonnages du bassin et les grévistes parvinrent à entamer quelque peu notre population, c'est-à-dire qu'une partie de nos ouvriers se joignirent aux grévistes, la plupart prétextant d'intimidation exercée sur eux. Cette situation dura près de cinq semaines en 1886 et de trois semaines en 1887, et l'intervention de troupes nombreuses fut nécessaire.

Cette année, la grève prenant naissance chez nous, nous devions craindre qu'elle ne fût beaucoup plus tenace, d'autant plus que, pour ceux qui ont suivi les événements, il n'est pas douteux que les efforts de tous les provocateurs et agitateurs se soient concentrés depuis 8 jours sur Mariemont et Bascoup, dans la pensée très juste d'ailleurs, qu'en cas de réussite, il deviendrait bien aisé d'entraîner tous les autres charbonnages du bassin et même de la province. La tactique consistait cette

---

[1] Cette grève avait cessé le lendemain. Les filles du triage avaient reçu une *danse* de leurs mères, comme on dit dans le pays, et cela leur avait ôté l'envie de continuer.

fois à commencer par les charbonnages qui ont toujours été l'obstacle le plus sérieux à la réalisation de la grève générale tant désirée par les chefs du parti connu parmi nos ouvriers sous le nom de « Parti Defuisseaux [1] ».

Ces tentatives ont encore échoué, et nous n'hésitons pas à attribuer en partie cet heureux résultat à nos efforts pour amener et maintenir l'accord entre ouvriers et patrons.

Il n'y a pas pour nos tentatives l'échec que beaucoup voudraient y voir. Certes, dans notre pensée, elles doivent nous éviter même des mouvements aussi momentanés que ceux dont nous venons d'être témoins, mais le fonctionnement parfait de certaines institutions exige une éducation qui n'est pas faite encore et qui ne peut se faire que par ce fonctionnement lui-même.

Nous ajouterons que l'attitude des représentants ouvriers a été correcte et que nous avons tout lieu de croire qu'ils ont contribué au résultat obtenu. Il n'en est qu'un sur lequel nous ayons du doute à ce sujet [1] Mais il faut bien reconnaître que ces chefs n'ont pas acquis encore sur les ouvriers un ascendant en rapport avec leurs fonctions et qui, espérons-le, leur permettra d'éviter à l'avenir, non seulement la grève, mais des émotions comme celles que nous venons de traverser.

A partir de la date où cette lettre fut écrite, les résultats de l'agitation anarchique ne peuvent se comparer qu'aux soubresauts de la bête malfaisante qui, se voyant réduite à l'impuissance, exhale en transports de rage toute la force qu'elle possède encore.

Il restait un dernier moyen à employer, c'était la terreur. La dynamite fut à l'ordre du jour. Pendant toute une semaine, les explosions retentirent nombreuses dans le silence de la nuit. Inoffensives pour la plupart, elles semaient cependant l'épouvante dans la population.

En même temps, des attentats se commettaient contre les ouvriers qui se rendaient la nuit au travail. Des hommes embusqués dans les bois tiraient des coups de revolver dont le nombre, grossi par la peur, faisait croire à des légions de bandits. On a saisi plusieurs de ces malfaiteurs, en ce moment traduits devant la Cour d'assises du Hainaut.

Et malgré cela, il fut impossible de rallumer la grève. Les ouvriers de Mariemont et de Bascoup, détrompés, confus de s'être laissés prendre à des déclarations mensongères, s'étaient remis au

[1] Ce représentant ouvrier qui s'était compromis à la tête de ses hommes, comme le conducteur courageux se compromet en continuant à tenir par la bride son cheval emporté, n'a pas eu de peine à se disculper des accusations dont il avait été l'objet

travail avec une activité qui semblait témoigner de leur regret d'avoir méconnu les intentions de l'Administration à leur égard.

Cependant ces malheureux, si vite revenus de leur égarement, pouvaient invoquer comme circonstances atténuantes, non seulement les provocations et les malentendus dont j'ai parlé déjà, mais d'autres excitations encore dont il m'est pénible de vous entretenir. Je ne puis pourtant les passer sous silence dans cette page de l'histoire de nos Conseils de Conciliation et d'Arbitrage, auxquels vous portez tant d'intérêt.

Ce ne sont pas les anarchistes seuls qui avaient fait mauvais accueil à la décision qui devait dénouer la situation : les partisans de la *poigne* aussi avaient vu avec regret ce nouveau succès de nos tentatives conciliantes. Aussi avec quelle joie saluèrent-ils notre échec apparent ! Quel plaisir de pouvoir nous dire : « Eh bien ! ils vous ont mis dans de beaux draps, vos Conseils d'Arbitrage ! avec les ouvriers, voyez-vous, il n'y a encore qu'un moyen à employer quand ils bougent : c'est de leur serrer la vis. » (*Sic.*)

Un journal, organe attitré d'un de nos principaux centres industriels, poussa cette..... (je vous laisse le soin de mettre le mot) jusqu'à tirer sur nous à boulets rouges au moment le plus critique du siège que nous soutenions dans l'intérêt de tous. Tournant en dérision l'intervention de nos Conseils d'Arbitrage, il osa imprimer que si l'augmentation de cinq pour cent était la première qu'ils eussent accordée depuis leur constitution, ils n'avaient servi qu'à frustrer les ouvriers de Mariemont de la hausse des salaires que les mineurs avaient obtenue dans les autres charbonnages.

Ah ! certes, le parti anarchiste s'est livré contre nous à des attaques bien violentes et bien perfides ; il en est qui nous ont rendu soucieux, mais jamais nous n'avons tremblé pour l'institution que nous défendions, en même temps que la cause de l'ordre, comme à la lecture de cet article. Puisse la conscience de l'anonyme qui l'a écrit — par légèreté peut-être — ne pas le lui reprocher trop sévèrement lorsqu'il en comprendra toute la portée ! Ce serait d'ailleurs, vous le comprenez, sortir du cadre de cette lettre que d'insister sur la fausseté de son allégation.

Le travail avait donc repris à tous nos puits ; mais tout n'était pas fini : l'heure des responsabilités allait sonner, et certaines d'entre elles paraissaient bien lourdes ! Des représentants ouvriers avaient trahi leur mandat, disait-on, ils avaient violé leur parole en poussant à la grève.

Les Conseils s'assemblèrent de nouveau le lundi 3 décembre pour faire la lumière sur la conduite de chacun. Tous les représentants

ouvriers finrent à s'expliquer sur leur attitude, et ils le firent de façon à se disculper des accusations malheureusement enregistrées par la presse, et qui ont tant contribué à faire croire à la réalité d'une défection.

J'extrais ce qui suit du procès-verbal de la séance :

M. le président dit qu'avant d'aborder le deuxième objet à l'ordre du jour, il croit devoir entretenir le Conseil des événements déplorables qui viennent de se passer. Malgré l'art. 27 du règlement disant que les deux parties s'engagent d'honneur à accepter les décisions du Conseil, le travail a été interrompu à tous les sièges de Bascoup, sous prétexte de demande d'augmentation de salaire, alors que cette question venait d'être résolue par le Conseil.

M. Guinotte qualifie cet événement de déplorable, malgré la faible durée de la grève, parce qu'il pouvait mettre en péril l'existence même du Conseil. Ce qui s'est passé permet de supposer que les ouvriers ne comprennent pas encore l'importance du règlement et la valeur de l'institution ; toutefois, il ne peut en être de même des représentants ouvriers, puisqu'ils ont collaboré à la rédaction de ce règlement et vu fonctionner le Conseil.

M. le président demande donc à ces représentants d'exposer à l'assemblée ce qu'ils pensent des événements qui viennent de se produire, de lui dire pourquoi les ouvriers n'ont pas mieux respecté leurs engagements, en un mot de fournir des explications sur les causes qui ont amené la grève, et sur ce que chacun des représentants ouvriers a fait pour l'éviter. M. Guinotte ne veut pas dire que ces représentants n'aient pas fait leur devoir, mais il est bon que chacun s'en explique.

MM. Demousselle, Dandois, Albau, Deplus, Staquet André, Staquet Anselme prennent successivement la parole. Ils exposent en détail les incidents auxquels ils ont été mêlés et le rôle qu'ils y ont joué, s'attachant à démontrer qu'étant donnés les faibles moyens d'action dont ils disposent sur la classe ouvrière et les difficultés que le manque d'expérience de celle-ci oppose à leur mission, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour l'empêcher d'interrompre le travail. Ils insistent vivement sur ce que leur rôle avait de délicat, en ce sens que s'ils avaient voulu presser trop fortement ou trop brusquement sur la volonté des ouvriers, ils auraient paru être devenus des agents de l'Administration, au lieu d'être restés les représentants des ouvriers, et que cela leur aurait fait perdre toute influence sur la classe ouvrière. Il y avait là un danger dont ils ont compris toute la gravité, et chacun d'eux croit avoir agi pour le mieux, dans l'intérêt de l'institution du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage. Ils en voient la preuve dans la faible durée de la grève, qu'ils attribuent en grande partie à leur intervention.

Après une discussion où l'on entend MM. Dessent, Loute et Weiler, M. le président résume les débats en disant qu'il lui paraît prouvé que si l'insuccès relatif des représentants ouvriers peut être attribué à la situation difficile qui leur est faite par le manque d'expérience de la masse à conduire, il est dû aussi et surtout à l'insuffisance de leur influence sur cette masse.

Il en conclut la nécessité d'augmenter cette influence, soit par la formation de syndicats ouvriers, soit par toute autre organisation qui assure aux représentants de la classe ouvrière une autorité que les événements ont démontré indispensable. Il engage les représentants au Conseil à y donner toute leur attention.

Et maintenant, cher monsieur Passy, vous connaissez ce que l'on a appelé la *grève de Mariemont* et le rôle que nos Conseils y ont joué.

Je résumerai comme suit les événements dont le récit précède : Alors que leurs Conseils de conciliation n'avaient pas un an d'existence, nos Charbonnages ont eu à traverser la tourmente la plus furieuse qu'ils aient jamais vue, et ils en sont sortis au prix d'une suspension partielle de travail de deux à trois jours.

Quant aux Conseils de conciliation eux-mêmes, ils ont pu rester debout malgré les terribles secousses qu'ils ont reçues de toute part. Comme le disent les représentants ouvriers : « ils ont fait leur maladie », et ils en sortent plus vigoureux qu'auparavant.

Ils n'ont même jamais cessé un instant leurs travaux, et bien qu'ils eussent précisément à leur ordre du jour en ce moment, la question la plus délicate peut-être qu'ils auront jamais à résoudre : « la discussion du règlement de police et d'ordre intérieur de nos charbonnages », ils la menaient à bonne fin un mois à peine après les tristes incidents dont je viens de vous entretenir.

Est-ce là un échec ou est-ce une victoire ? — A vous d'en juger.

Je vous envoie le résumé des travaux que l'un de nos Conseils a accomplis pendant sa première année. Vous verrez qu'il a abordé et résolu les trois questions les plus grosses qui puissent se présenter dans un charbonnage : l'augmentation des salaires, la réduction des heures de travail, et l'adoption du règlement dont je viens de parler et qui stipule les pénalités ou amendes à infliger aux ouvriers. Cette dernière question était, je le répète, particulièrement ardue. Une loi du 16 août 1887 stipule l'affichage de ce règlement, et depuis sa promulgation, plusieurs charbonnages avaient vu la grève se déclarer chez eux pour avoir simplement obtempéré à ses injonctions. Cette question des amendes irrite, en effet, tellement notre popula-

tion ouvrière, qu'on évite avec le plus grand soin tout ce qui peut la remettre sur le tapis.

La discussion du règlement d'ordre intérieur n'a pas pris chez nous moins de six séances ; elle a parfois été épineuse, mais toujours courtoise, et ce n'est pas sans un profond soupir de soulagement que les représentants des deux parties l'ont vue arriver à sa solution. C'est, en effet, un sérieux gage de succès pour l'avenir que cet accord établi avec les ouvriers eux-mêmes sur des règles qu'il n'y aura plus dorénavant qu'à leur appliquer.

Est-ce à dire que nous soyons entièrement rassurés sur cet avenir? — Certes nous le sommes plus qu'à l'institution même de nos Conseils. Je me rappelle qu'à cette époque, un de nos administrateurs, quelque peu incrédule, me posait cette question : « Vous croyez donc que les Conseils de Conciliation pourront toujours réussir à éviter la grève ? »

« Je me garderais bien de l'affirmer, répondis-je. Si nous n'avions à compter qu'avec les chefs, j'oserais probablement le garantir, car les représentants ouvriers qui ont été envoyés au Conseil me paraissent pour la plupart, et pour autant que j'ai pu en juger, pénétrés de l'importance des engagements qu'ils ont pris.

« Malheureusement, derrière eux il y a la masse inconsciente et inexpérimentée qui ne peut acquérir du premier coup la notion des obligations auxquelles ses chefs ont souscrit, en son nom.

« Comment accueillerait-elle une décision défavorable du Conseil d'Arbitrage ? — C'est ce que l'avenir seul pourra nous dire. Mais il ne me paraîtrait nullement étonnant qu'à cette occasion et pour la première fois, elle voulût bouder le Conseil, c'est-à-dire qu'elle interrompît le travail sous l'empire d'une émotion soudaine, d'un mécompte vivement ressenti. Cela s'est vu en Angleterre, au début de l'institution des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage, cela pourrait se voir aussi chez nous. Seulement, ce que j'oserais affirmer, c'est que chez nous aussi comme en Angleterre, cette espèce de bouderie ne pourrait avoir de durée.

« Privée de l'appui de ses chefs restés fidèles à leurs engagements, désapprouvée par l'opinion publique, la grève ne saurait aller longtemps. Elle aurait monté comme une soupe au lait, elle tomberait de même. »

Les événements m'ont donné raison, je pense.

Plus tard, quelques semaines seulement avant les troubles qui font le sujet de cette lettre, un autre membre de nos conseils d'administration, plus enthousiaste, celui-là, me disait encore :

« Le Conseil de Conciliation marche tout à fait bien, paraît-il ? On

peut sans doute considérer maintenant l'expérience comme concluante?

« Pas encore, lui dis-je. Si nos ouvriers étaient organisés, s'ils étaient constitués en syndicats donnant à leurs chefs une action suffisante sur la masse à conduire, je pourrais me dire entièrement rassuré. Mais il n'en est pas ainsi : bien loin de se grouper en associations de métier, les ouvriers laissent péricliter les organismes semi-politiques, semi-professionnels, qui étaient établis lorsque vous avez décidé l'institution des Conseils. Les *ligues ouvrières* n'existent plus que pour la forme dans plusieurs de nos communes.

« Cela étant, on peut se demander si les représentants ouvriers auraient les moyens d'action nécessaires pour faire respecter par ceux qui les ont élus, toute décision du Conseil d'Arbitrage, quelque défavorable qu'elle fût.

« Que les chefs soient décidés à respecter la parole donnée, j'en ai l'intime conviction ; mais ils ont un rôle bien difficile ! Je les vois parfois inquiets, hésitants, alors qu'il semblerait qu'ils dussent se rallier sans réserve à une transaction qu'ils ont reconnue acceptable. C'est qu'ils pensent aux hommes qui sont derrière eux et qu'ils auront à convaincre à leur tour[1].

« Il nous reste à affermir le terrain sur lequel a été fondé le Conseil. Il est nécessaire que les ouvriers forment des associations.

« Leurs délégués les y engagent, mais ils restent sourds à leur voix ; les uns par inertie, les autres parce qu'ils se figurent, bien à tort, que l'Administration des Charbonnages verrait cette formation de mauvais œil et que, dès lors, ils pourraient en pâtir ».

Je serais plus optimiste aujourd'hui. Il faut que l'arbre soit mieux enraciné que je ne l'avais cru pour avoir pu supporter une bourrasque aussi violente que celle qui l'a courbé presque contre le sol.

Tout marche d'ailleurs maintenant d'une façon très régulière ; mais bien osé celui qui risquerait de prédire ce que l'avenir nous réserve, alors que le terrain n'est pas complètement affermi. Ce que l'on peut affirmer cependant, c'est, d'une part avec les représentants ouvriers : « que la leçon ne sera pas perdue » et d'un autre côté, avec nos administrateurs, MM. Guinotte et Warocqué : « Que le fonctionnement de l'institution exige une éducation qui se fera par ce fonctionnement lui-même. »

JULIEN WEILER.

Mariemont, 7 avril 1889.

---

[1] « Pensez-vous que ce soit peu de chose que d'avoir un millier d'hommes à conduire ! », s'écriait au moment le plus critique de la grève le représentant de notre siège principal.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

III

LA PRODUCTION DE L'HOMME.

La production se diversifie selon la nature des besoins qu'elle a pour objet de satisfaire, ses procédés et ses conditions varient, mais elle a des caractères généraux qui se retrouvent dans toutes ses branches. 1° Toute production s'effectue au moyen d'entreprises. 2° Les entreprises, quels que soient leur forme, leurs dimensions et leur objet exigent la constitution et la mise en œuvre d'un capital investi dans un personnel et un matériel. 3° Toute opération productive s'accomplit dans un certain espace de temps, déterminé par la nature du produit. 4° Le capital employé dans l'opération productive doit être entièrement rétabli, sinon la production ne peut être entièrement continuée. 5° La production ne peut être augmentée qu'à la condition que l'opération productive donne, en sus du capital rétabli, un produit net. 6° Ce produit net se proportionne naturellement au montant du capital employé, à la productivité de ce capital et au temps pendant lequel il est mis en œuvre. 7° Sous un régime de concurrence libre, le produit net tend incessamment à se niveler dans toutes les branches de la production. Enfin, sous ce régime, la production tend, de même, à se mettre en équilibre avec la consommation, au niveau des frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net.

Ces caractères généraux se retrouvent, disons-nous, dans toutes les branches de la production, soit qu'il s'agisse des agents et des matériaux qui sont mis en œuvre dans l'immense atelier de l'industrie humaine, ou de la multitude des articles de consommation qu'ils servent à produire. On les observe dans la production de l'homme comme dans toute autre.

I. Conditions économiques de la production de l'homme. La production des esclaves. — La vie humaine étant limitée dans le temps, l'homme considéré simplement comme un agent productif doit non seulement être entretenu et réparé mais encore incessam-

[1] Voir le *Journal des Économistes* des 15 février et 15 avril 1889.

ment renouvelé. Plus la durée de son existence est courte, plus considérable est le capital nécessaire au renouvellement des générations qui fournissent le personnel de la production. Tout accroissement de la durée de ce personnel, de même que toute augmentation de sa productivité, toute diminution du nombre des individus improductifs par le fait de défectuosités physiques ou morales, procure à la généralité une économie du capital employé à la production de l'homme et en rend disponible une portion qui peut être appliquée à la création d'autres produits.

Comme toute autre production, celle de l'homme exige la réunion d'un capital, et ce capital doit être augmenté à mesure que l'industrie humaine, en se perfectionnant, exige chez l'individu qui la dirige ou la dessert des aptitudes productives d'un ordre plus élevé et des connaissances plus étendues. L'homme qui entreprend de fonder une famille est obligé de trouver soit dans un capital préalablement accumulé soit dans le produit de son travail les ressources nécessaires pour élever ses enfants jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance ; de plus, l'homme ou tout au moins la femme doit consacrer à cette élève une partie de son temps utilisable. Nous retrouvons donc ici, comme dans les autres branches de la production, la réunion et la mise en œuvre d'un capital sous la forme d'un personnel et d'un matériel, appliqués à une entreprise productive. Cette entreprise doit couvrir ses frais pour que la production puisse être continuée, et donner un produit net pour qu'elle puisse être augmentée. Ceci est manifeste lorsque la production de l'homme s'opère sous le régime de l'esclavage. Dans les États à esclaves de l'Union américaine par exemple, la production des esclaves était une branche importante de l'industrie agricole ; elle avait fini par se spécialiser et se concentrer dans les régions où elle pouvait s'opérer avec le plus d'économie et de profit.

Les États à esclaves, écrivions-nous quelques années avant l'émancipation, se divisent en deux catégories : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers on *élève* les esclaves ; dans les seconds on les applique à la culture du sol. On évalue à 80.000 environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des États éleveurs (*breeding states*) dans les États consommateurs.

Les Etats éleveurs sont le Delaware, le Maryland la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. Le sol de ces Etats n'étant point propre aux grandes cultures du sucre et du coton, et les denrées qu'on y cultive, le tabac, le chanvre et les céréales n'exigeant en comparaison qu'un nombre peu considérable de travailleurs, les es-

claves y sont nourris principalement en vue de l'exportation. L'*élève* de cette espèce particulière de bétail est devenue une branche importante de la production. Les éleveurs l'ont organisée sur une grande échelle. Non seulement ils s'attachent à la développer de manière à proportionner leurs approvisionnements aux demandes croissantes des États du Sud, mais encore ils donnent une attention toute spéciale à l'amélioration de leurs produits. Ayant remarqué que les mulâtres se vendent mieux que les nègres, ils ont encouragé même par des primes, le mélange des races. Le meilleur sang de la Virginie coule dans les veines des esclaves, dit un des témoins cités dans l'enquête, le rév. M. Paxton, et l'on rencontre fréquemment des esclaves entièrement blancs... L'élève des esclaves donne communément des profits élevés. Au témoignage des intéressés eux-mêmes, aucune propriété n'est d'un meilleur rapport que celle des jeunes négresses lorsqu'elles sont saines et fécondes [1]. La valeur d'un esclave adulte est, en moyenne, de 600 dollars. Toutefois le prix des esclaves est sujet à des variations considérables : ces outils vivants de la production se vendent plus ou moins cher selon l'état du marché du coton et du sucre; lorsque ces articles sont très demandés, le prix des esclaves s'élève ; lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs d'esclaves s'efforcent d'augmenter leurs débouchés, et de se préserver de la concurrence étrangère. Ce sont les éleveurs de la Virginie et de la Caroline qui ont été les plus ardents à demander l'annexion du Texas et qui se sont montrés, en toute occasion, les plus chauds adversaires de l'importation des nègres d'Afrique [2].

Au point de vue économique, cette production ne différait point des autres, et notamment de celle du bétail, dont elle n'était, dans l'esprit des éleveurs, qu'une branche particulière. Elle s'opérait dans des exploitations agricoles, comprenant un capital immobilier sous forme de terres, de bâtiments et de reproducteurs, un capital mobilier sous forme d'approvisionnements, enfin un capital personnel, investi dans l'éleveur lui-même et dans les employés de son exploitation, surveillants, comptables, médecins, etc. La vente ou la location des « produits » servait d'abord à couvrir les frais de production. Si ces frais n'avaient pas été couverts, si la réalisation des produits n'avait pas suffi pour entretenir la terre, les bâtiments et

---

[1] Slavery and the internal slave trade in the United States of the North America, being replies to questions transmitted by the committee of the British and foreing anti-Slavery Society. 1 vol. In-8°.

[2] *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. Esclavage.

les reproducteurs, renouveler ceux-ci, rétablir les approvisionnements et le personnel de l'exploitation, la production n'aurait pu être continuée. Elle n'aurait pu se développer, si l'entreprise n'avait point donné un produit net et elle aurait été abandonnée si ce produit net, réalisé sous forme de profit, avait été inférieur à celui des autres branches de la production.

Remarquons encore que les profits des éleveurs s'élevaient d'autant plus que leur exploitation était organisée et gérée avec plus de soin et d'économie, qu'ils se préoccupaient davantage de l'amélioration de la qualité de leurs produits, qu'ils réussissaient mieux à les préserver des épizooties; enfin qu'ils disposaient d'un marché plus avantageux. Comme les autres producteurs, ils s'efforçaient à la fois d'agrandir ce marché et de le préserver de la concurrence étrangère; enfin, ils s'appliquaient à proportionner leur production à l'étendue de leur débouché. Les lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs les y obligeaient d'ailleurs. Lorsque l'élève des esclaves, ne suffisait pas à la demande, — et il en était ainsi lorsque la production du coton et du sucre était en voie d'accroissement, — le prix des esclaves s'élevait dans une progression plus rapide que celle du déficit; l'augmentation du taux des profits ne tardait pas alors à attirer la concurrence et à provoquer l'augmentation de la production, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli au niveau des frais de production avec adjonction d'un profit proportionné à celui de la généralité des autres industries. Si l'élève des esclaves continuait à s'accroître de manière à excéder la demande, le phénomène opposé se manifestait, le prix des esclaves baissait dans une progression analogue et la production diminuait jusqu'à ce que l'équilibre se trouvât de nouveau rétabli. Dans les deux cas, le déficit ou l'excédent de la production ne pouvait jamais constituer qu'une fraction assez faible de la quantité utilement produite; en d'autres termes, la population esclave ne pouvait ni demeurer sensiblement insuffisante, ni dépasser sensiblement le débouché qui lui était ouvert. Alors même que l'intérêt des éleveurs ne leur aurait pas commandé de régler strictement leur production sur l'étendue de leur débouché, les lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs y auraient pourvu.

II. La production des hommes libres. — Au point de vue du droit, la condition de l'homme libre diffère absolument de celle de l'esclave : au lieu d'être la propriété d'un maître, il est son propre maître, il dispose à sa volonté de sa personne et de ses biens. Il peut les employer notamment et il les emploie généralement à fonder une

famille. Mais cet emploi comme les autres est soumis aux lois économiques : ces lois gouvernent la production de l'homme libre aussi bien que celle de l'esclave.

Nous nous en convaincrons en nous reportant à l'époque où une population esclave vient d'être émancipée.

Les exploitations consacrées à l'élève des hommes réduits à la condition de bêtes de somme ont disparu. Les anciens esclaves devenus libres ont cessé de pourvoir à leur reproduction aux frais et au profit d'un éleveur. Cependant, sous le nouveau régime comme sous le précédent, la production de l'homme continue d'exiger la réunion et la mise en œuvre d'un capital : l'atelier de production n'est plus le même, il s'est individualisé et la petite industrie a remplacé la grande. Mais il faut un abri, si étroit et pauvre qu'il soit, pour élever une famille : *capital immobilier*; il faut que l'enfant soit nourri, entretenu, éduqué, jusqu'à ce qu'il puisse pourvoir lui-même à sa subsistance, c'est une avance qui doit absolument lui être faite : *capital mobilier*; enfin l'élève et l'éducation, fussent-elles rudimentaires, exigent tout au moins les soins de la mère pendant une partie de son temps utilisable : *capital personnel*. La somme de ces avances constitue les frais de production de l'homme, qu'il soit libre ou esclave. Ces frais s'élèvent plus ou moins haut, d'abord suivant le prix des subsistances, des vêtements, du logement, de l'éducation, la valeur du temps utilisable de la mère, etc., ensuite suivant les frais des maladies et les risques de la mortalité infantile, ces frais et risques augmentant d'autant le coût de chaque génération, et, dans chaque famille, les dépenses faites pour les morts devant être ajoutées aux frais de production des survivants. N'oublions pas que les dépenses de l'éducation et, en particulier, de l'instruction professionnelle sont naturellement diverses et inégales suivant la situation que l'enfant devenu homme est destiné à occuper et l'industrie ou la profession pour laquelle il est préparé. A cet égard, les différences sont sensibles : un enfant destiné à exercer un métier qui n'exige guère que la mise en œuvre de la force physique et qui lui permettra de pourvoir de bonne heure à sa subsistance, tel que le métier de manœuvre ou de terrassier, ne nécessitera qu'une faible avance de capital. Cette avance pourra, au contraire, s'élever très haut si l'enfant est destiné à exercer une profession libérale, la médecine, le barreau, l'enseignement, les beaux-arts, surtout si cette profession exige un long apprentissage ou un long stage avant que celui qui la pratique puisse en vivre. Ajoutons qu'à mesure que l'industrie se perfectionne, elle exige du personnel qui la dessert à tous les degrés une culture plus développée, et par conséquent plus coûteuse; en un

mot, les frais de production de l'homme vont croissant pour ainsi dire dans la mesure des progrès de l'industrie.

Ces frais de production, l'eleveur d'esclaves de la Virginie ou de la Caroline du Nord s'en remboursait avec adjonction d'un profit, par la vente ou la location de ses « produits », dès que ceux-ci avaient acquis leur pleine valeur marchande, et nous avons vu aussi qu'il augmentait ou diminuait sa production selon les besoins du marché, de manière à couvrir ses frais et à réaliser le profit le plus élevé possible.

Comment les choses se passent-elles, à ces divers égards, sous un régime de liberté? C'est toujours en vue d'un profit, impliquant une somme plus ou moins grande de jouissances que s'opère la production de l'homme; seulement la nature de ce profit se modifie. Au profit industriel que l'éleveur avait uniquement en vue, se substitue en totalité ou en partie un profit physico-moral. Nous disons en totalité ou en partie, car nous allons voir que la perspective d'un profit industriel ne cesse point d'exercer, dans la classe la plus nombreuse de la population, une influence déterminante sur la production de l'homme. En effet, cette production est incomparablement plus abondante dans la classe ouvrière, c'est-à-dire dans la partie la moins aisée de la population que dans les classes moyenne et supérieure. A quoi tient cette différence? Sans doute, les frais de production d'un enfant destiné à l'exercice d'un métier qui peut être entrepris de bonne heure et n'exige que peu de frais d'éducation et d'apprentissage, sont moindres que ceux d'un enfant destiné à une profession libérale, mais il faut bien remarquer que la différence entre les ressources qui peuvent être appliquées à l'élève d'une famille dans les régions moyennes et supérieures de la population et dans les régions inférieures, est bien plus forte encore et que l'avance du capital nécessaire à la production d'un homme représente de bien moindres privations dans celles-là que dans celles-ci. Il semblerait donc que la production de l'homme dût y être plus abondante. Cependant, c'est le phénomène contraire que l'on observe dans la généralité des pays civilisés. Tandis que la production de l'homme est parfois surabondante dans les classes inférieures, elle demeure insuffisante et le devient de plus en plus dans les classes supérieures. C'est au point que, même dans les pays où la population est en voie de rapide accroissement, les classes supérieures finiraient par disparaître si elles ne se recrutaient pas incessamment dans les régions qui s'étagent au-dessous d'elles [1]. Quelle est la raison de ce phéno-

[1] Si nous faisons le relevé des naissances à Paris, en le reportant à la popu-

mène? Cette raison n'est nullement du ressort de la physiologie comme on s'est plu à l'affirmer, c'est une raison purement économique. C'est que, dans les classes inférieures, la production de l'homme

---

lation adulte, il faudra constater une fécondité faible, inférieure d'un cinquième environ à la moyenne de la France. Ce fait est surtout remarquable dans les quartiers riches; ainsi sur 1.000 femmes de 15 à 50 ans, la natalité descend à 86 dans le IXe arrondissement (Opéra) et à 73 dans le VIIIe (Élysée); elle se relève dans les quartiers populaires. Le XIIIe (Gobelins) donne 180 naissances, le XIXe (Buttes Chaumont) et le XVe (Vaugirard) 164, le XXe (Belleville) 160.

De Nadaillac. *Affaiblissement de la natalité en France*, p. 83.

Le même phénomène s'observe aux États-Unis.

Un sceptique, dit M. Claudio Jannet, parlant de la famille française, disait que *les enfants y étaient un inconvénient*. On dit *encumbrances* dans les familles de la Nouvelle Angleterre. Là aussi un mal caché et profond corrompt le foyer, stérilise la race et menace de détruire rapidement la vieille nationalité. Ce mal qui était inconnu autrefois, soulève tout à coup, à partir de 1880, le cri d'alarme des médecins, des publicistes, des législateurs.., M. Hepworth Dixon a été effrayé de cette *horreur pour les enfants* que manifestent les femmes du meilleur monde, surtout dans les états renommés pour leur moralité et leurs lumières. C'est dans la société puritaine du Massachussetts, du Vermont, du Maine, du New-Hampshire, c'est dans le monde poli de Philadelphie et de Providence que ces sentiments contre nature se développent, tandis que les populations rurales de l'Ouest plus rudes et plus grossières y échappent.

Le directeur du dernier recensement, M. F. A. Walker constatait ainsi ce fait dans un mémoire lu en 1873 devant l'*American social science association* :

« Les habitudes auxquelles je fais allusion, ce sont d'une part le retard apporté au mariage et de l'autre le soin avec lequel on évite d'augmenter la famille. Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière parmi tous les États du Nord-Est, et du Centre ainsi que parmi les villes commerciales et industrielles de l'Ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. »

Les résultats de ces mœurs nouvelles commencent à effrayer les hommes d'État... Le dernier rapport sur la population du Rhode-Island établit que dans cet État, cent Américains ont en moyenne deux enfants par an, tandis que cent immigrés en ont six. Si ces désordres continuent, — et ils continueront à moins d'une profonde réforme religieuse et morale. —.avant cinquante ans, il n'y aura plus dans les États du Nord un seul descendant de la vieille race Anglo-Saxonne. La Nouvelle Angleterre, la Pensylvanie et le New-York appartiendront exclusivement aux descendants de ces Irlandais et de ces Allemands si méprisés.

Claudio Jannet. *Les Etats-Unis contemporains*. chap. XII. *La question des femmes*.

rapporte un profit, à la fois industriel et physico-moral, — un profit industriel provenant de l'exploitation aussi hâtive et aussi prolongée que possible du travail des enfants, un profit physico-moral, consistant dans les jouissances de la famille, tandis que dans les classes supérieures où, soit par le fait d'un plus grand développement du sentiment et des devoirs de la paternité ou de l'absence d'un débouché approprié au travail des enfants, soit par l'influence de l'opinion et des mœurs, le profit physico-moral résultant des jouissances de la famille est le seul mobile qui détermine la production de l'homme. Or l'insuffisance de plus en plus notoire de cette production n'atteste-t-elle pas celle du mobile unique qui pousse à l'entreprendre?

A ce propos, on a taxé d'immoralité ce qu'on a appelé le malthusianisme de la bourgeoisie, c'est-à-dire la limitation volontaire du nombre des enfants dans le mariage. Que cette limitation soit poussée à l'excès, et qu'elle accuse la prédominance des appétits matériels, du goût du luxe et de l'ostentation, du désir égoïste de s'épargner les privations et les soins que nécessite l'élève d'une famille nombreuse, nous ne le contestons pas. Lorsque le profit physico-moral que procure l'accomplissement *bonâ fide* du précepte : croissez et multipliez, n'équivaut pas à la somme des sacrifices, partant des souffrances que représentent les frais non remboursables d'une production non limitée, on la limite au-dessous du point où le profit physico-moral est balancé par une somme correspondante de souffrances. Ajoutons toutefois qu'aux considérations purement égoïstes qui déterminent d'habitude cette limitation, s'en joignent d'autres tirées de l'intérêt même des enfants, surtout dans les pays où le débouché ouvert à la population est étroitement limité ou bien encore où les ressources que l'on peut employer à l'élève d'une famille sont précaires.

Sans excuser les tendances trop restrictives de la production de l'homme dans les régions supérieures de nos sociétés civilisées, on peut cependant les considérer comme moins nuisibles que celles qui prévalent dans les régions inférieures. Ici, le mobile qui détermine la production de l'homme n'est pas seulement un profit physico-moral, c'est encore un profit industriel, résultant de l'exploitation du travail des enfants. Dans les branches de la production agricole où les enfants peuvent être utilisés de bonne heure et surtout dans les foyers de l'industrie manufacturière, où ils remplacent économiquement les adultes dans un grand nombre d'emplois, on trouve profit à les multiplier. Il n'est pas rare de rencontrer des familles d'ouvriers, où la femme et les enfants employés dans les manufac-

tures, nourrissent le père de famille adonné à l'oisiveté et à la débauche, qui les exploite comme des esclaves. Quoique ces produits humains, mal soignés, insuffisamment nourris et écrasés sous le faix d'un labeur dépassant leurs forces, subissent un déchet considérable, quoique la mortalité des enfants de la classe ouvrière dans les centres manufacturiers soit relativement énorme, le profit que procure le travail des survivants compense et au-delà la perte des frais de production des morts. En diminuant ce profit, les restrictions opposées au travail des enfants dans les manufactures ne peuvent manquer d'agir pour diminuer la production de l'homme, au sein de la classe ouvrière. Si elle venait à ne plus rapporter qu'un simple profit physico-moral, on peut prédire à coup sûr qu'elle ne tarderait pas à y être encore plus étroitement limitée qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les couches supérieures. Car n'en déplaise aux courtisans de la démocratie, le sentiment de la paternité et l'amour de la famille sont moins développés en bas de l'échelle sociale qu'ils ne le sont en haut.

En résumé, la production de l'homme comme toutes les autres, est limitée : 1° par le capital qui peut y être appliqué, 2° par le profit qu'elle peut rapporter, et dont le montant, comparé à celui des autres branches de la production, détermine et règle l'apport du capital. Ceci est de toute évidence dans le cas de la production des esclaves. Dans les *breeding states* de l'Union américaine, l'apport du capital dans l'industrie de l'élève était visiblement déterminé par le taux des profits de cette industrie. Lorsque ce taux dépassait celui des profits des plantations de sucre ou de coton, les capitaux étaient attirés de préférence dans la production de l'homme ; ils s'en éloignaient, au contraire, lorsque le taux de ses profits descendait au-dessous du niveau commun. L'observation atteste que les choses se passent de la même manière dans le cas de la production des hommes libres. Dans ce cas, la nature du profit subit, à la vérité, une modification. Ce profit n'est plus seulement industriel ; il réside encore dans la satisfaction donnée à un instinct physique et à un sentiment moral. Or si, dans les régions supérieures de la société, où le profit physico-moral agit seul, il demeure généralement insuffisant pour déterminer l'apport du capital nécessaire à la reproduction utile de l'espèce, dans les régions inférieures, où le profit industriel s'ajoute au profit physico-moral et peut même être considéré comme prépondérant, ce double profit est assez élevé pour attirer le capital nécessaire à la production du nombre d'hommes, demandé non seulement par les emplois ordinaires de la classe ouvrière mais encore par ceux auxquels la reproduction des classes en possession de les recruter ne suffit point.

C'est donc le taux du profit qui détermine l'apport du capital dans la production de l'homme comme dans toute autre. Mais qu'est-ce qui détermine ce taux ? Dans l'industrie de l'élève des esclaves, il dépendait de l'état du marché ou de la « demande ». Lorsque la demande des esclaves s'augmentait, on voyait s'élever leur prix de vente ou de location, et, par conséquent, le profit que procurait leur élève. Lorsque la demande venait à diminuer, le prix baissait, et, avec le prix, le taux du profit. Et le mouvement de baisse se continuait jusqu'à ce que l'offre se fût remise en équilibre avec la demande, au niveau des frais de production, augmentés d'un profit équivalent à celui des autres branches d'industrie. Les choses ne se passent pas autrement, à les bien observer, dans la production des hommes libres. Quand la demande des hommes vient à dépasser l'offre, après une épidémie ou une guerre par exemple, ou bien encore quand de nouvelles inventions, le développement des moyens de communication, l'abaissement des barrières douanières, étendent les débouchés de l'industrie, et par conséquent ceux du travail, on voit s'élever le taux des profits du « capital personnel ». La multitude reçoit des salaires plus élevés, et la diminution de la concurrence dans les emplois supérieurs de la production, augmente de même la rémunération qu'ils procurent. L'augmentation de cette nombreuse catégorie de profits permet d'en capitaliser une plus forte part, et ce supplément de capital est naturellement attiré vers les emplois les plus avantageux. Parmi ces emplois, figure, en première ligne, l'élève d'un supplément de population. Dans les rangs inférieurs de la société, le travail mieux payé des enfants augmente le taux du profit industriel ; dans les rangs supérieurs, les difficultés du placement d'une famille nombreuse diminuant, les satisfactions qu'elle procure s'accroissent d'autant, et font taire les objections habituelles de la prévoyance. Au contraire, lorsque les débouchés viennent à se rétrécir par une cause ou par une autre, les salaires baissent, la capitalisation diminue, le profit que rapporte un capital employé à la production de l'homme va décroissant, et le mouvement de la population se ralentit jusqu'à ce que l'équilibre de l'offre et de la demande des hommes se soit rétabli au niveau des frais de production augmentés d'un profit équivalent à celui des autres emplois du capital.

III. L'émigration et l'immigration. — Comme toutes les autres branches de la production, celle de l'homme peut être insuffisante pour subvenir aux besoins du marché intérieur ou excéder les besoins de ce marché. Dans le premier cas, le déficit attire l'immigration ;

dans le second cas, l'excédent tombe à la charge de la charité publique et privée ou s'écoule par l'émigration.

Les pays d'immigration peuvent être partagés en deux catégories : 1° ceux, tels que la France, où les frais de production de l'homme sont artificiellement surélevés par des impôts excessifs, frappant principalement les articles nécessaires à la subsistance et à l'élève d'une famille, et où, d'une autre part, le profit qui procure la production d'une famille nombreuse n'est point considéré comme suffisant pour compenser les privations et les sacrifices qu'elle impose. L'émigration des pays où l'élève est moins coûteuse et plus abondante vient alors combler le déficit. 2° Les pays où la proportion du capital immobilier dépasse celle du capital personnel et mobilier nécessaire aux entreprises de toute nature ; tels sont la plupart des pays du nouveau monde, où la terre est offerte en abondance et à vil prix, où les gouvernements vont même jusqu'à allouer une prime aux colons qui apportent le capital personnel et mobilier indispensable pour la mettre en valeur. Dans ces pays neufs, la production de l'homme demeure active, malgré la concurrence de l'immigration, aussi longtemps que la disproportion entre les agents nécessaires de la production, — capitaux immobiliers, personnels et mobiliers, — subsiste, mais à mesure que cette disproportion va diminuant, surtout si, comme il arrive aux États-Unis, l'élève d'une famille est renchérie par un tarif ultra-protectionniste, si les frais de production de l'homme sont artificiellement surélevés, si par conséquent la différence entre ces frais et ceux des pays où l'élève est à bon marché se trouve accrue, on voit apparaître et grandir la tendance à repousser l'immigration.

Les pays d'émigration sont ceux où la proportion du capital personnel nécessaire aux entreprises dépassant celle du capital immobilier et mobilier, l'excédent ne peut être employé.

Les gouvernements sont intervenus tantôt pour empêcher l'émigration et l'immigration, tantôt pour les favoriser, de même qu'ils ont empêché ou favorisé l'importation et l'exportation des produits de l'industrie. Autrefois, l'émigration était généralement entravée ou même prohibée; aujourd'hui, la tendance prédominante est plutôt de faire obstacle à l'immigration.

Que l'intervention des gouvernements dans l'importation et l'exportation des hommes ne se justifie pas mieux que dans celles des produits de leur industrie, c'est ce qui ressort visiblement de l'examen de l'intérêt particulier de chaque nation aussi bien que de l'intérêt général de la communauté des nations.

L'émigration peut consister dans une exportation d'esclaves ou

d'hommes libres. Dans le premier cas, qui ne se présente plus de nos jours qu'à titre d'exception, l'élève et le commerce des esclaves ne diffèrent pas, au point de vue économique, de la généralité des autres branches de la production. L'exportation des esclaves procure aux pays d'élève des profits analogues à ceux qui proviennent de l'élève du bétail par exemple. Plus le débouché intérieur et extérieur qui lui est ouvert s'étend, plus l'élève se développe et plus s'augmente avec la somme des profits qu'elle peut rapporter, la richesse dont elle est la source. La Virginie, la Caroline du Nord et les autres *breeding states* comptaient l'élève des esclaves au nombre de leurs industries les plus productives, et l'on conçoit qu'en se plaçant au point de vue de la richesse et de la puissance de l'État, les hommes politiques s'accordassent avec les éleveurs pour réclamer l'annexion du Texas, c'est-à-dire d'une région où cette industrie pouvait trouver un ample supplément de débouché.

Toutefois, la situation est différente à certains égards lorsqu'il s'agit de l'exportation des hommes libres. Tandis que le prix de vente des esclaves exportés rembourse leurs frais de production avec adjonction d'un profit, de manière à rétablir et au-delà le capital employé à les produire, en accroissant ainsi directement la richesse nationale, l'émigration des hommes libres ne comporte aucun remboursement analogue. L'émigrant représente le capital que son élève et son éducation ont absorbé, et ce capital est perdu pour la nation au sein de laquelle il a été élevé. Si l'on évalue à fr. 5.000 [1] le

---

[1] D'après une communication faite par M. Engel à l'Institut international de statistique, réuni à Rome en 1887, voici quels seraient les prix de revient d'un enfant et d'un homme fait :

Ages.	Valeur de la consommation annuelle.	Prix de revient.
0	125 fr.	125 fr.
1	137,50	262,50
2	150	412,50
3	162,50	575
4	175	750
5	187,50	937,50
10	250	2.062,50
15	312,50	3.500
20	375	5.250
25	437,50	7.312,50

D'après M. Edward Young, chef du bureau de statistique de Washington, la valeur moyenne d'un immigrant, sans distinction d'âge ni de sexe serait

prix de revient d'un adulte, arrivé à l'âge où l'émigration commence d'habitude, on trouvera que 100.000 émigrants infligent à la nation exportatrice une perte d'un demi-milliard. Il semblerait, d'après cela, que des mesures destinées à entraver ou même à prohiber l'émigration dussent être conformes à l'intérêt de la nation, en empêchant la deperdition de sa richesse et l'enrichissement à ses dépens des pays d'immigration. Mais la question est plus compliquée qu'elle ne le paraît au premier abord. Les pays d'émigration sont ceux où, d'une manière accidentelle ou permanente, la production de l'homme, partant l'offre de ses services, excèdent la demande du marché intérieur. Quoique, sauf des circonstances exceptionnelles, telles que la maladie des pommes de terre en Irlande, l'excédent ne puisse jamais dépasser une fraction relativement faible de la population, cet excédent constitue une lourde charge pour la communauté. Si réduits que soient ses frais d'entretien, ils forment cependant un total considérable. En les évaluant à fr. 250 par tête seulement[1] c'est pour 100,000 individus, une dépense annuelle de 25 millions représentant au taux de 5 0/0. une somme d'un demi milliard, c'est-à-dire une somme égale à la perte que causerait l'émigration de ces 100.000 individus. Ajoutons que la présence d'un excédent de population, en rompant l'équilibre de l'offre et de la demande de travail a pour effet d'abaisser le taux de la rétribution des capitaux personnels au profit de celle des capitaux immobiliers et mobiliers; en sorte que l'entretien de cet excédent retombe, par une répercussion inévitable, à la charge de la multitude qui

---

de 800 dollars. Un autre statisticien américain porte cette valeur à 1.125 dollars.

M. de Foville en suivant un autre mode d'évaluation porte, à notre avis, beaucoup trop bas la valeur de l'homme.

D'après lui :

« Le nouveau-né (en France) en tant qu'instrument de production future, représente une valeur de 770 fr.

L'enfant de cinq ans, considéré de la même manière, vaut 1.330 fr.

L'enfant de dix ans 2.087 fr.

Le jeune homme de dix-sept ans qui a, ouverte devant lui, toute une longue période de labeur fécond, équivaut, à ce titre, à un capital de 3.373 fr.

Puis, à mesure que le travailleur avance en âge, son avenir se réduisant d'autant, le chiffre qui en mesure la puissance productive diminue rapidement. Nous trouvons 3.075 fr. à vingt-cinq ans, 2.493 fr. à trente-cinq ans, 1.511 fr. à quarante-cinq ans. A. de Foville, *l'Économiste français*, 4 décembre 1875.

[1] C'est un chiffre minimum. On a vu plus haut que M. Engel évalue à ce chiffre la consommation annuelle d'un enfant de dix ans.

vit du produit de son travail. Enfin, si l'émigration cause la perte directe et immédiate du capital que représente l'émigrant, elle est une source de bénéfices indirects et ultérieurs pour la nation exportatrice. Sans parler des émigrants qui, après avoir accumulé un capital à l'étranger, le rapportent avec eux dans la mère-patrie, ceux-là même qui ont émigré d'une manière définitive conservent et propagent le goût des produits qu'ils avaient l'habitude de consommer dans leur ancienne métropole, et ils fournissent ainsi à son industrie un débouché bien autrement avantageux que celui qu'ils lui procuraient lorsqu'ils se trouvaient chez elle à l'état d'excédent paupérisé de la population.

Au point de vue de l'intérêt de la richesse d'une nation, les mesures prohibitives de l'immigration ont un caractère encore plus clairement nuisible soit qu'il s'agisse d'une importation d'esclaves ou d'une immigration d'hommes libres. Sans doute, on conçoit que les éleveurs des *breeding states*, en se plaçant au point de vue étroit et actuel de leur industrie, se soient accordés avec les philanthropes négrophiles pour réclamer la prohibition de l'importation des nègres d'Afrique; car cette importation avait pour effet d'abaisser le taux de leurs profits. Mais en procurant en plus grande abondance et à meilleur marché le travail nécessaire à la culture du coton et du sucre, elle encourageait le développement de ces deux productions, probablement dans une plus forte mesure qu'elle ne décourageait celle de l'élève. D'un autre côté, les producteurs de sucre et de coton de l'Union américaine se trouvant en concurrence avec les planteurs du Brésil et de Cuba, où les importations des nègres d'Afrique continuaient à être tolérées, la hausse artificielle causée par la prohibition ne pouvait manquer à la longue de les mettre hors d'état de soutenir cette concurrence. Leur production aurait diminué et la décadence de leurs plantations aurait entraîné, comme une inévitable conséquence, celle de l'industrie des éleveurs, partant une diminution générale de la richesse des États à esclaves de l'Union.

En ne tenant même aucun compte des maux inhérents au régime de l'esclavage, l'importation des hommes libres est encore bien autrement profitable que celle des esclaves. Nous avons vu plus haut qu'en évaluant à 5.000 fr. la valeur d'un adulte, — et l'immense majorité des immigrants se compose d'adultes, — une immigration de 100.000 individus libres représente l'apport d'un capital d'un demi milliard, sans compter le montant, insignifiant en comparaison, du capital mobilier qu'ils importent avec eux. Or, tandis qu'il faut acheter les esclaves et exporter le capital représenté par leur prix d'achat, l'importation des hommes libres est gratuite. Ce fait suffirait

seul à expliquer le rapide et prodigieux développement de la richesse dans les contrées où les émigrants affluent de préférence. Aux États-Unis, par exemple, où l'immigration européenne a déversé depuis un siècle environ 15 millions d'individus,[1] pour la plupart physiquement et moralement supérieurs à la moyenne, elle représente un apport de capital de 75 milliards de francs, auquel il faut joindre le capital mobilier importé par les immigrants. En France, les 1.100.000 étrangers[2] que relève le dénombrement le plus récent représentent une adjonction de plus de 5 milliards au capital national.

Comment donc s'expliquer la tendance restrictive de l'immigration qui se manifeste aujourd'hui dans un grand nombre de pays, particulièrement même dans ceux qu'elle a le plus contribué à enrichir?

Cette tendance n'est, il faut bien le remarquer, qu'une des manifestations du protectionnisme, actuellement en pleine recrudescence. Les ouvriers invoquent contre l'immigration du travail étranger les mêmes arguments que les industriels font valoir contre l'importation des produits similaires de leur industrie, et le but que poursuivent les uns et les autres est identique : c'est l'exhaussement des profits et des salaires au-dessus du niveau naturel de la concurrence. Avons-nous besoin de dire que cet exhaussement artificiel, en supposant que la protection réussisse à le produire, est également nuisible, soit qu'il s'agisse des profits ou des salaires? Pour ne parler que de ces derniers, une industrie qui paie des salaires artificiellement exhaussés par la protection, se trouve dans une situation d'infériorité vis-à-vis de ses concurrentes qui paient des salaires naturels, et ses débouchés ne manquent pas de se rétrécir à la longue. Le rétrécissement des débouchés de l'industrie amène celui des emplois du travail et la baisse des salaires avec la diminution générale de la richesse. Le même résultat se produit, quoique dans une mesure

---

[1] Voici, d'après les relevés officiels, les chiffres de l'immigration d'Europe aux États-Unis de 1789 à 1887 :

De 1789 à 1820.....	250.000
1820 à 1882.....	11.597.181
1882.....	788.992
1883.....	603.322
1884.....	518.592
1885.....	395.346
1886.....	334.203
1887.....	490.109
Total.....	14.977.745

[2] Le nombre des étrangers existant en France, sans compter les étrangers naturalisés, était de 1.115.214, au 31 décembre 1886.

moindre, lorsque les ouvriers dont on prohibe l'immigration ne font dans le pays qu'un séjour temporaire et remportent comme les Chinois, dans leur mère-patrie, les économies qu'ils ont faites sur leur salaire. En effet, on ne leur a payé ce salaire qu'à la condition d'obtenir une valeur supérieure à celle qu'on leur a fournie en échange de leur travail, et la différence s'ajoute à la richesse nationale. Dira-t-on encore que l'importation des « produits » de l'élève étrangère décourage l'élève indigène ? que si cette importation était interdite la production intérieure serait plus abondante ? Mais, d'une part, il faut considérer qu'au point de vue de l'accroissement général de la richesse, une importation gratuite d'un produit quelconque procure un bénéfice incontestable et qu'en admettant même qu'elle décourage les capitaux de se porter dans la branche d'industrie qui subit cette concurrence inégale, ces capitaux subsistent et peuvent s'engager dans les autres industries dont le débouché se trouve accru de tout le montant de l'économie réalisée. D'une autre part, il faut considérer, qu'en exhaussant artificiellement le taux des salaires, on provoque un accroissement de l'élève, qui finit par dépasser les besoins du marché et les dépasse d'autant plus vite que la hausse est plus forte, par conséquent qu'elle agit plus efficacement pour rétrécir les débouchés de toutes les industries qui paient des salaires que la protection a élevés au-dessus du niveau naturel de la concurrence.

Cependant, il est douteux que ces considérations touchent les ouvriers protectionnistes plus qu'elles n'ont touché les industriels. Les uns et les autres n'envisagent d'habitude que leur intérêt actuel et borné, et ils emploient leur influence à le faire prévaloir sur l'intérêt général et permanent de la nation. Or tel est le vice de l'organisation politique des États modernes que les nations se trouvent aujourd'hui plus qu'elles ne l'ont été à aucune autre époque, à la merci des convoitises égoïstes et aveugles des intérêts particuliers. Il y a donc apparence qu'à mesure que croîtra l'influence politique de la multitude des salariés, le protectionnisme ouvrier réussira à opposer à l'immigration des obstacles analogues à ceux que le protectionnisme industriel a dressés contre l'importation des produits étrangers.

IV. Les obstacles et les encouragements légaux a la production de l'homme. — Mais les gouvernements n'interviennent pas seulement pour empêcher ou encourager l'émigration et l'immigration ; ils sont intervenus de tout temps, tantôt pour activer tantôt pour ralentir la production de l'homme, dans les limites de leur juridiction. S'ils abandonnaient généralement, dans le passé, aux

éleveurs et aux propriétaires d'esclaves et de serfs, le soin d'en régler la production sur les besoins du marché, ils se préoccupaient fréquemment d'augmenter celle des hommes libres, lorsque le profit qu'elle procurait n'y suffisait point. Mais ni les primes qu'ils accordaient à la production des familles nombreuses, ni les pénalités qu'ils édictaient contre les célibataires ou les impôts dont ils les frappaient ne produisaient un résultat appréciable. Plus tard, lorsque les classes inférieures eurent été émancipées de l'esclavage et du servage, on entreprit, selon les intérêts dominants, tantôt de limiter leur reproduction tantôt de l'encourager. Dans les localités où le débouché de la population était particulièrement reserré et demeurait stationnaire, et où l'excédent tombait à la charge de la communauté, faute de pouvoir s'écouler par l'émigration, la coutume et les réglements interdisaient le mariage, à moins que les conjoints ne prouvassent qu'ils avaient des moyens suffisants pour élever une famille [1]. Ces coutumes et ces réglements se trouvaient renforcés par les pénalités matérielles et la reprobation morale qui atteignaient les unions illégitimes et leurs produits. Dans les localités, où, au contraire, comme en Angleterre au XVIIIe siècle, les progrès de l'industrie accroissaient rapidement la demande du travail et en faisaient hausser le prix, les intérêts prépondérants des industriels et des propriétaires agissaient pour encourager l'élève d'un supplément de travailleurs, en mettant une partie des frais de cette élève à la charge de la communauté. Mais qu'arriva-t-il? C'est que cet encouragement artificiel eut à la fois pour effet d'augmenter bientôt à l'excès la production de l'homme et d'en abaisser plus encore la qualité, en développant particulièrement la production de la classe dégradée qui s'était accoutumée à demander ses moyens d'existence à la charité publique et privée. Alors les chefs d'industrie et les propriétaires s'aperçurent que la taxe des pauvres, dont ils avaient favorisé d'abord l'extension, ne leur procurait qu'une économie illusoire tout en leur imposant un fardeau de plus en plus lourd à titre de membres de la communauté, et ils employèrent leur influence à restreindre, aussi rigoureusement que possible, ce mode d'encouragement de la production de l'homme.

V. Résumé et conclusion. — En résumé, la production de l'homme exige, comme toute autre, la réunion et la mise en œuvre

---

[1] Voir un aperçu de ces coutumes et réglements dans les *Principes d'économie politique* de Stuart Mill. Traduction de MM. Dussart et Courcelle-Seneuil, T. Ier, p. 402.

d'un capital, et elle s'opère sous la forme d'une entreprise. Cette entreprise se constitue, encore comme toute autre, en vue d'un profit. Dans le cas de la production des esclaves, ce profit est purement industriel, et il tend incessamment à se mettre au niveau des profits de la généralité des branches de la production. Lorsqu'il dépasse ce niveau, les capitaux sont attirés dans l'industrie de l'élève, lorsqu'il tombe au-dessous, ils s'en éloignent jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli ; en d'autres termes, l'élève de l'homme dans l'état d'esclavage, tend à se mettre en équilibre avec la demande, au niveau du prix nécessaire pour couvrir ses frais de production augmentés d'une part proportionnelle de produit net. La production de l'homme, dans l'état de liberté, est soumise à la même loi, sauf une différence dans la nature du profit qui détermine l'apport du capital nécessaire à l'élève d'une famille. Dans les classes inférieures, ce profit est à la fois physico-moral et industriel, l'exploitation du travail des enfants couvrant, parfois même au-delà, les frais de leur production. Dans les classes supérieures, les jouissances de la famille constituent seules le profit. Sous l'excitation du double profit que leur vaut la production de l'homme, les classes inférieures ont une tendance à accroître, d'une manière surabondante, leur population, tandis que les classes supérieures sont plutôt portées à restreindre à l'excès la leur. Ces deux tendances opposées se compensent en partie, mais peut-être au détriment de la qualité de la population. En tous cas, sauf dans des circonstances exceptionnelles, la production de l'homme ne peut comporter qu'un faible excédent ou un faible déficit, — la loi de progression des valeurs ayant pour effet soit de faire tomber rapidement la rétribution du « capital personnel [1] » au-dessous du taux

---

[1] Mac Culloch a fait remarquer, le premier, croyons-nous, mais sans y insister assez, que l'homme doit être considéré comme un capital.

« Quelque étendu, dit-il que puisse paraître, au premier coup d'œil, le sens que nous avons attaché au mot *capital*, nous sommes porté à croire qu'il pourrait encore s'interpréter d'une manière bien plus large. Au lieu d'entendre par le mot capital toute cette portion du produit de l'industrie qui peut s'appliquer à l'entretien de l'homme, ou aux moyens de faciliter la production, il semble qu'il n'y ait aucune bonne raison pour ne pas admettre (et il y en a au contraire un grand nombre pour admettre) que l'homme doit être considéré comme formant une portion du capital national. L'homme est le produit des avances de richesse faites pour son existence, pour son éducation, etc., au même titre qu'un instrument quelconque créé par son industrie... Tout individu arrivé à l'âge de maturité bien qu'il n'ait pas été formé pour un art ou pour une profession particulière, peut cependant être considéré avec une parfaite exactitude, sous le rapport de ses facultés naturelles

nécessaire pour le rétablir intégralement soit de la faire monter jusqu'à ce que le déficit soit comblé. Lorsque l'élève vient à dépasser les besoins du marché intérieur, ou elle se ralentit sous l'influence de l'abaissement des salaires ou l'excédent s'écoule par l'émigration; lorsqu'elle demeure insuffisante, la hausse des salaires appelle l'immigration; d'où une tendance générale à l'équilibre de la production et de la demande du « capital personnel » dans les différentes et multiples sections de l'immense atelier de l'industrie humaine. Les gouvernements n'ont pas manqué d'intervenir tantôt pour empêcher l'émigration et l'immigration, tantôt pour les favoriser, en obéissant en cela comme en tout le reste aux intérêts presque toujours égoïstes et à courte vue de la classe politiquement dominante ; ils sont intervenus de même tantôt pour accélérer tantôt pour ralentir l'élève

---

comme une machine qui a coûté, pour sa construction, vingt années de soins assidus et la dépense d'un capital considérable. Et, si une somme plus importante a été dépensée pour le rendre propre à l'exercice d'une industrie ou d'une profession qui exige une habileté extraordinaire, la valeur de cet homme s'en accroîtra proportionnellement, et il aura droit à une rémunération plus large pour ses talents; de même qu'une machine acquiert une plus grande valeur lorsqu'elle acquiert une puissance nouvelle par la dépense d'un nouveau capital ou d'un nouveau travail appliqué à sa construction. » MAC CULLOCH. *Principes d'économie politique*, T. Ier, p. 130, Ed. Guillaumin.

Un statisticien progressiste, notre collaborateur M. de Foville, partage l'opinion de Mac Culloch, mais sans oser, nous dit-il, combler la lacune que l'omission de la valeur du « capital humain » a laissée dans la statistique de la richesse nationale.

« Le revenu national, dans un pays comme le nôtre, découle de deux sources différentes : il y en a une part qui est fournie, comme spontanément, par les valeurs immobilières ou mobilières que les Français possèdent à l'état de richesse acquise, mais il y a une autre part du revenu national qui provient du travail même des Français. Supposons, par exemple, que les revenus cumulés des 38 millions d'individus qui peuplent la France forment un total de 25 milliards : sur ces 25 milliards, il pourrait y avoir 15 milliards de salaires et 10 milliards d'intérêts de valeurs diverses, meubles ou immeubles. Nous dirions volontiers, dans cette hypothèse, que ces 10 milliards représentent le produit des *capitaux possédés* et que les 15 milliards qui s'y ajoutent sont le produit du *capital humain*. L'homme, en tant qu'instrument de production, est bien un capital, au même titre qu'un cheval, une machine à vapeur ou un champ, et l'évaluation du capital humain n'est pas un problème plus compliqué que bien d'autres. Mais cette manière d'envisager notre productivité individuelle n'est pas encore assez universellement admise pour que nous osions l'introduire ici ». A. DE FOVILLE. *La France économique*, chap. XXVII, *richesse publique*.

intérieure, mais sans que leur réglementation artificielle ait eu la puissance d'empêcher l'opération des lois naturelles qui gouvernent la production de l'homme.

On voit par là qu'il n'existe point, à proprement parler, de « loi de la population ». Il y a des lois naturelles qui régissent la production de l'homme, exactement comme celle de la généralité des branches de l'industrie humaine.

On voit aussi combien sont peu fondées et imaginaires les prévisions ordinaires des statisticiens sur l'accroissement probable de la population. Parce que cet accroissement a été général et considérable dans la plupart des pays civilisés, sous l'influence des progrès extraordinaires des sciences appliquées à l'industrie, de la sécurité, etc., qui se sont accomplis depuis un siècle, il ne s'ensuit nullement qu'il doive se continuer. Comme le remarquait déjà Adam Smith, qui a résumé en quelques lignes toute la théorie de la population [1], la production de l'homme est gouvernée par la demande, c'est-à-dire par le nombre des emplois disponibles. Ce nombre dépend du taux d'accroissement ou de diminution du produit net et de la capitalisation du produit net. Dans les pays où l'industrie est en voie de développement, ce taux s'accroît, dans les pays où l'industrie décline, — et ce déclin est inévitable dans ceux où le militarisme, le protectionnisme et les autres formes du gaspillage et du monopole exhaussent artificiellement les frais de la production, — le produit net et la capitalisation diminuent. Or la production de l'homme, à son tour, diminue nécessairement avec le capital indispensable pour l'opérer. La hausse temporaire qui en résulte dans la rétribution du travail accélère encore la décadence de l'industrie, en surélevant ses frais de production. L'immigration intervient alors, à la vérité, pour ramener la rétribution du travail au taux du marché général. Mais si l'immigration est entravée, et surtout si elle est particulièrement découragée dans les régions supérieures de la société, — et tel est l'effet du monopole des emplois publics au profit des nationaux, combiné avec multiplication de ces emplois, — la décadence s'accélère, et à une période d'accroissement de la population, en nombre

---

[1] « La demande d'êtres humains, comme celle de tout autre denrée, en règle nécessairement la production, l'accélère lorsqu'elle marche trop lentement, et l'arrête lorsqu'elle marche trop vite. C'est cette demande qui règle et détermine l'état de la population dans tous les pays de l'univers ». Ces quelques lignes du père de l'économie politique donnent une notion plus exacte de la théorie de la population que le volumineux et trop célèbre ouvrage de Malthus. Adam Smith. *Richesse des nations*, p. 36; éd. Guillaumin.

et en qualité, succède une période de ralentissement, et finalement de décroissance. Bref, il serait aussi oiseux et peu scientifique de déduire du taux actuel d'accroissement de la production de l'homme, le taux de l'accroissement futur, que de vouloir prédire ce que sera dans l'avenir la production du blé, du fer ou des cotonnades, en se fondant sur la progression qu'elle a suivie depuis un siècle.

Cependant, il est une probabilité qui se dégage de l'observation des faits actuels : c'est que la production de l'homme est destinée à s'affaiblir successivement dans les pays appartenant à notre civilisation, à moins que cet affaiblissement ne soit prévenu par quelque progrès dans la constitution économique de la famille. Nous avons constaté la diminution de l'élève dans les régions supérieures de la Société par suite de l'insuffisance du profit physico-moral. Or à mesure que le niveau des classes inférieures va s'élevant, et que les lois et les mœurs opposent un obstacle plus efficace à l'exploitation du travail des enfants, à mesure aussi que les frais de production de l'homme s'augmentent, le profit industriel que procure l'élève va diminuant. le jour où il aura disparu, on peut prévoir que le même déficit qui s'observe aujourd'hui dans la reproduction des classes supérieures se manifestera dans celle des classes inférieures. A moins de se recruter dans les races moins civilisées, au détriment de la qualité de leur population, les peuples qui forment aujourd'hui l'élite de l'humanité, loin de supplanter les autres, seraient donc destinés à diminuer graduellement en nombre et finalement à disparaître, comme ont disparu sous l'influence de la même cause, les peuples dominateurs de l'antiquité.

G. DE MOLINARI.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'arbitrage international et la paix perpétuelle. — *Nouvelle Revue* : Les cahiers conservateurs en 1889. — *Revue Britannique* : L'impôt sur le revenu et la richesse mobilière. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : Le relèvement de l'agriculture. — *Revue Générale* : L'assurance obligatoire et la bienfaisance libre. — *Revue du Monde latin* : La situation financière. — *La Science sociale* : Nos hommes politiques. — *La Réforme sociale* : L'avenir des classes dirigeantes. — *L'Union économique* : Origine du capitalisme. — *Revue d'économie politique* : La progression des budgets et le rôle de l'État. — *Revue socialiste* : Le socialisme intégral. — *Annales économiques* : La fabrication et l'entretien des monnaies en France. — *Revue libérale* : L'arbitrage et la paix. — *Matinées espagnoles, nouvelle Revue internationale* : La nouvelle génération. — Chambre de commerce de Lyon. — Chambre de commerce du Mans. — A. Neymarck : Un centenaire économique 1789-1889. — A. Lagondet : Réforme financière ou de l'impôt progressif frappant le revenu. — L. Wuarin : L'assurance obligatoire en Allemagne. — L. Huot : Le siège du fort Saint-Jean 1775. — C. Perazzi : Exposé des finances italiennes. — L. Lallemand : L'organisation du travail dans les prisons cellulaires belges. — E. Ardoin : Le pain quotidien. Question sociale et morale.

Il est bon d'entendre le pour et le contre sur toutes les questions à l'étude, afin d'éviter que l'envie du trop bien ne fasse tomber dans le pire. Or, les partisans de *l'arbitrage international et de la paix perpétuelle* ayant résolu de tenir un congrès pendant l'exposition, M. Gustave Valbert (*Revue des 2 mondes* 1er mars), à jugé à propos d'indiquer les obstacles qui s'opposent à la réalisation du rêve des disciples de Bernardin de Saint-Pierre. Voici les principaux arguments mis en avant par M. G. Valbert.

De même que le brigadier de Pandore trouvait que « c'est un métier difficile, garantir la propriété », de même M. Valbert observe que c'est un dur et épineux métier que celui des appointeurs de débats. Ils font toujours un mécontent au moins, et le plus souvent ils en font deux. On épluche, on discute leur sentence, on les accuse de parti pris et de n'avoir pas tenu la balance égale. S'ils (les arbitres internationaux) décident en faveur du faible, le fort n'en appellera-t-il pas? Useront-ils de contrainte? auront-ils des armées? auront-

ils seulement des gendarmes? Ils en seront réduits à dire : « Soyez « raisonnable, soumettez-vous. » Mais le miracle de la raison est un puissant qui convient de ses torts et passe condamnation ».

Au surplus, « ce qui prouve que la guerre n'est pas le plus grand des maux, c'est qu'on ne trouverait pas aujourd'hui dans toute l'Europe un peuple qui consentît à acheter les douceurs de la paix au prix de son indépendance, et vraiment les peuples ont raison. Le plus précieux des droits est celui de s'appartenir et d'être soi. Mieux vaut même une vie hasardeuse, pleine de dangers, troublée par de perpétuelles alertes que de goûter une éternelle tranquillité sous la main d'un protecteur. La civilisation elle-même y trouve son compte. L'effort des nations pour se défendre et se conserver les préserve de cette indolence à penser que produisent les longs repos. Les époques les plus fécondes, les plus brillantes pour les arts, pour les sciences, pour tous les développements de l'esprit humain, furent des époques guerroyantes et troublées ».

Ce que M. Valbert dit des nations et des protecteurs internationaux pourrait aussi bien s'appliquer aux individus et aux protecteurs nationaux et locaux.

M. Valbert observe que toutes, ou du moins la plupart des tentatives d'arbitrage ont échoué et ont souvent fait plus de mal que de bien. Le grand conseil des amphictyons, en Grèce, a bien rarement réussi à réconcilier deux cités, à leur faire tomber les armes des mains. « Si pures que fussent leurs intentions, ces arbitres imprudents ont allumé des guerres sacrées, dont l'une fournit à Philippe, roi de Macédoine, l'occasion d'entrer en scène et de réduire la Grèce en servitude ».

Nos grands révolutionnaires n'ont pas mieux réussi. « Après avoir prêché en 1790 la politique de paix, de désintéressement et d'abstention, la révolution française, par la force des événements, se convertit à la politique de propagande. Les girondins posent les premiers en principe que, pour sauver la liberté, il faut la répandre sur le monde. Ils déclarent que tous les peuples sont frères, que la France, ayant reconquis les droits de la nature, manquerait à sa mission si elle se refusait à en faire part à ses voisins ». Or, le moyen de faire part à ses voisins des droits de la nature reconquis, c'est la guerre, puisqu'ils ne veulent pas les accepter de bon gré.

Les partisans de l'arbitrage international prétendent avoir les peuples pour eux. M. Valbert ne veut même pas leur concéder ce point. « Les peuples ont leurs appétits, leurs ambitions et leurs colères; ce ne sont pas toujours les souverains qui donnent l'impulsion, elle leur vient souvent d'en bas. Si M. de Bismarck avait par

miracle refusé d'incorporer l'Alsace dans l'empire allemand, il aurait eu contre lui toute l'Allemagne qui réclamait impérieusement cette annexion. »

Sommes-nous donc condamnés à guerroyer *ad vitam æternam?* M. Valbert ne le croit pas; seulement ce n'est pas par l'arbitrage international que s'établira la paix perpétuelle; tout au plus l'arbitrage pourra-t-il calmer de petites querelles, comme celle des Carolines. De même que le commerce des hommes tombe de lui-même en désuétude *parceque* et *à mesure que* l'on trouve plus de profit au commerce des choses, de même la guerre disparaîtra graduellement à mesure que les intérêts économiques étant mieux compris, les peuples empêcheront leurs gouvernements de se payer cette fantaisie.

« La meilleure raison qu'on ait d'espérer qu'à l'avenir les guerres seront moins fréquentes et plus courtes est l'importance croissante et toujours plus décisive des intérêts économiques. Les changements qui se sont faits dans la vie des sociétés, le perfectionnement des arts mécaniques, qui permet de travailler plus vite et à moins de frais, l'offre excédant la demande, la production devenue plus facile, plus abondante et obligée de s'ouvrir sans cesse de nouveaux marchés, les peuples étonnés de découvrir qu'ils ont besoin les uns des autres, des nécessités et des désirs jusqu'alors inconnus, des habitudes de bien-être se répandant de plus en plus dans toutes les classes, un adoucissement des mœurs qu'il faut attribuer sans doute aux progrès de la raison publique et des idées humaines, peut-être aussi à l'affaiblissement des caractères, tout cela dispose les nations européennes à sentir davantage le prix comme les douceurs de la paix. »

Transférez cette tirade du futur au présent, vous aurez à peu près l'opinion émise par M. de Molinari dans *l'Evolution politique et la Révolution.*

Les élections approchent et l'on commence à s'y préparer. M. de Castellane règle, dans la *Nouvelle Revue* du 1er février, *les cahiers conservateurs en* 1889. Le premier de tous les devoirs qui s'imposent aux conservateurs est la recherche d'un meilleur équilibre dans les charges publiques. M. de Castellane constate que l'impôt sur le revenu des capitaux existe, en fait, mais qu'il atteint beaucoup trop la terre et peu ou point les valeurs mobilières. Il s'agit donc de trouver le moyen d'atteindre le revenu des capitaux mobiliers de la même façon que celui de la terre ou de l'industrie; autrement dit, et pour parler

sans ambages, introduire dans les budgets de l'État une taxe sur la rente française et sur celle des États étrangers.

« Nul ne peut nier que cet impôt détruirait un privilège.

« Nul ne peut nier que cet impôt rendrait à la terre, sinon une valeur, du moins un prestige qu'elle est en train de perdre.

« Nul ne peut nier que plus la terre aura de propriétaires, plus la propriété aura de défenseurs.

« Nul ne peut nier enfin que le premier attribut d'un parti qui se dit conservateur soit de défendre la propriété immobilière.

« Quels sont les obstacles?

« Ils sont deux :

« 1° Les engagements de l'État et par conséquent le soin de son honneur vis-à-vis des prêteurs.

« 2° L'atteinte portée au crédit de la France ».

M. de Castellane s'attache à renverser ces deux obstacles. Lorsque l'État a créé le grand livre, il n'a nullement pris l'engagement d'exonérer ces rentes de tout impôt. Si l'Assemblée constituante, en 1791, a exempté de la taxe le revenu des rentes, cette exemption n'engageait que le présent, et elle ne fut établie que parceque depuis 60 ans le produit des terres avait augmenté de moitié, tandis que les rentes avaient presque diminué de moitié. Or la situation est bien différente aujourd'hui. « En l'an de grâce 1889, le paysan n'achète plus de terre, il achète des rentes. » Et ce évidemment, parce que les rentes sont d'un rapport meilleur ou plus sûr.

« Et que l'on ne dise pas que l'État ne s'est jamais cru en droit de frapper d'une taxe les capitaux qui lui ont été prêtés. Oui ou non, a-t-il établi des droits de mutation sur les rentes par décès et par dotation? Il l'a fait, nul n'y a trouvé à redire, nul n'ayant pensé que ce que l'État enlevait à un propriétaire il n'avait pas le droit de l'enlever à un rentier. Une taxe sur le revenu de la rente n'est d'aucune façon contraire au contrat des rentiers, elle est contraire à leur rapacité, ce qui n'est nullement la même chose. »

Notre auteur assure que l'établissement de la taxe de 3 0/0 sur les valeurs mobilières autres que les fonds d'État, en 1872, malgré les plus sinistres prédictions, ne fut suivi d'aucune dépression des cours et ne ralentit pas la progression régulière des dites valeurs : et, d'autre part, que les fonds d'État étrangers dont le revenu est grevé d'un impôt, n'en demeurent ni plus ni moins en faveur auprès des capitalistes, lorsque les finances de ces États sont sagement gérées. C'est ainsi que le 5 0/0 italien flotte aux environs du pair entre 96 et 97 fr., malgré que le revenu de la rente italienne soit imposé de

13.20 0/0, tandis que le 5 0/0 autrichien (argent), qui n'est grevé d'aucune charge, n'est coté qu'à 71 francs.

« Que la taxe de 3 0/0 imposée aux valeurs mobilières par la loi de 1872 soit appliquée aux arrérages de la rente, c'est 39 millions qui du coup rentrent dans les caisses de l'État. Et si, au lieu d'être portée à 3 0/0 du revenu, la taxe est portée à 6 0/0, chiffre pouvant à peine être mis en regard de celui de 16 0/0 imposé au revenu foncier voilà non-seulement bien des difficultés budgétaires surmontées, mais la possibilité de dégrever la terre, laquelle plie sous le poids des impôts, et la certitude aussi de retenir le travailleur, et par conséquent le conservateur à sa vacherie et à sa charrue? »

Je me borne à exposer ce projet et ses motifs, car, entre la possibilité de dégrever la terre et le dégrèvement réel il y a loin, surtout quand le trésor à soif; l'agriculture risque donc beaucoup de rester la bouche ouverte sans qu'il tombe rien dedans. Comme disaient nos conteurs du moyen-âge :

Entre la bouche et la cuiller
Advient souvent encombrier.

M. Stradella va encore plus loin que M. de Castellane. « Il faut, dit M. Stradella dans la *Revue Britannique* de février, il faut que les valeurs mobilières soient frappées d'impôts très lourds, et que les immeubles soient presque complètement déchargés; il faut surtout que le fait d'être propriétaire foncier attribue de véritables privilèges, comme le droit d'être éligible, d'occuper certaines fonctions publiques; il n'y aurait en cela rien d'illogique, et il serait même assez naturel que le droit de gouverner, et de représenter la France soit dévolu à ceux qui possèdent une partie de sa surface. Il faut aller plus loin encore et édicter que les propriétaires d'immeubles d'une certaine importance jouiront de véritables privilèges, tels que réduction de place sur les chemins de fer, exemptions des charges publiques, dans toutes sortes de manières, même d'une partie du service militaire. »

On voit que l'auteur n'aurait à faire qu'un demi-pas de plus pour dire tout bonnement que les propriétaires fonciers jouiront de tout et ne paieront rien. Plus d'un lecteur sera tenté, d'après cela, de ne pas prendre M. Stradella au sérieux; et pourtant ce serait à tort, car, à certains égards, son étude sur l'*impôt sur le revenu et la richesse mobilière* ne manque pas d'intérêt et surtout de vigueur. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir dit, que « tout impôt est

une confiscation, une atteinte à la propriété », M. Stradella combat l'omnipotence de l'État en matière d'impositions.

« Cette théorie de l'omnipotence de l'État est la fille, pour ainsi dire de l'ancienne théorie de l'omnipotence royale, fondée par les Valois et les Bourbons, de Louis XI à Louis XIV. On parlait autrefois du droit divin des rois, on parle aujourd'hui des droits supérieurs de l'État ; on disait que les rois possédaient la France, on dit aujourd'hui que l'État a un droit de tutelle supérieure sur les citoyens. Dans le fond, c'est la même idée légèrement transformée. Seulement, un tel principe, déjà dangereux sous la monarchie, l'est encore bien davantage sous le régime des assemblées, alors qu'il n'existe nulle part d'apparence d'une responsabilité réelle. »

Quant à l'impôt sur le revenu, M. Stradella veut qu'on l'examine en lui-même pour savoir si l'on doit l'adopter et il n'admet pas qu'on invoque l'exemple des autres pays. « Toutes les fois que la France s'est jetée dans un abîme, elle l'a fait sous le prétexte d'imiter une nation étrangère qui, elle, ne s'y jette pas le moins du monde. Quand la France a détruit la monarchie et la noblesse, c'était pour imiter l'Angleterre, et l'Angleterre est justement un pays monarchique et féodal... au lieu de prendre simplement aux Anglais leur *income-tax*, les Français devraient d'abord commencer par leur prendre tout ce qui constitue leur caractère national et fait que l'income-tax y est précisément possible. »

Au lieu de chercher le relèvement de l'agriculture dans les taxes et surtaxes douanières, M. Bodenheimer, s'inspirant des travaux les plus récents sur la matière, et en particulier du livre d'un fermier anglais, M. Bear, cherche le remède au mal dans la nature des choses. (*Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de février et mars). Il résulte des recherches de M. Bear que des trois classes de la population anglaise participant à l'agriculture, celle des travailleurs a vu augmenter la part qu'elle tire de la production, tandis que les deux autres classes, celles des propriétaires et des fermiers ont vu diminuer la leur. Jusqu'ici c'est le capital mobilier, représenté par les fermiers, qui a été le plus atteint ; mais, si la crise devait continuer, le déficit finirait par être supporté presque uniquement par les propriétaires du sol.

Mais il est probable qu'on n'en arrivera pas à cette extrémité, car il résulte des observations de M. Sering, envoyé en Amérique par le gouvernement prussien pour y étudier la question de la concurrence agricole, il en résulte, dis-je, que la dépression actuelle des prix du

blé n'est qu'un phénomène passager. C'est une crise provoquée par la colonisation rapide de contrées étrangères qui se sont trouvées dans des conditions exceptionnellement avantageuses, mais qui n'existent plus.

Examinant ensuite s'il y a d'autres causes de la dépression des prix, M. Bear et son commentateur, M. Bodenheimer, affirment que la cause du mal n'est pas dans la surproduction, mais dans le grand nombre d'intermédiaires qui se placent entre le producteur et le consommateur, tirant à eux la grande différence que l'on constate entre les prix de vente à la source et les prix d'achat à l'embouchure du fleuve de la circulation des denrées. Le remède, dès lors, se trouve tout indiqué ; c'est la coopération, qui prétend supprimer les intermédiaires entre le produteur et le consommateur.

Voilà la thèse : il s'agit maintenant de voir si elle est bien fondée.

Pour nous prouver que la cause de la dépression des prix ne peut être la surproduction, M. Bear invoque ce fait que la grande majorité des habitants du globe est loin de jouir des choses agréables de la vie et qu'une foule d'individus n'ont même pas le nécessaire et l'indispensable. « Sans doute, ajoute-t-il, il peut y avoir temporairement surproduction de certaines marchandises, mais alléguer les cas isolés de surproduction n'est pas répondre à la question, puisque la dépression de la valeur s'étend à toutes les branches de production. »

J'en demande pardon à M. Bear et à tous ceux qui partagent son opinion, mais je dis qu'il n'est pas nécessaire que la surproduction soit universelle pour que la dépression des prix le soit ; il suffit, pour déterminer une baisse générale des prix, d'une rupture d'équilibre entre les diverses branches de la production ; en d'autres termes, il suffit qu'il y ait surproduction partielle pour qu'il en résulte dépression générale et que tout le monde en souffre.

Il serait trop long, et hors de place ici, de démontrer cette assertion par des faits, des raisons et des analogies, mais je pense qu'il suffira de l'indiquer aux bons entendeurs et que ce ne sont pas des partisans de l'assimilation du corps social au corps animal qui la contrediront. Ils trouveront même, par la même occasion et s'ils veulent s'en donner la peine, la raison qui fait que les intermédiaires entre le producteur et le consommateur se multiplient outre mesure en raison de cette rupture d'équilibre.

« Jadis, aux âges de foi, les œuvres de bienfaisance naissaient et se développaient à l'envi. Nul besoin auquel il ne fût pourvu, nulle misère qui ne fût soulagée.

« Hôpitaux, refuges, monts-de-piété, asiles de veuves, orphelinats, hospices, fondations de tout genre couvraient la *chrétienté* entière. » Supposé que cela fût et fut bien, d'où vient qu'il n'en est plus ainsi ? M. Hoyois nous apprend, dans la *Revue Générale* de mars que « le protestantisme arrêta net, chez les nations où il s'implanta, le mouvement de bienfaisance qui s'était emparé d'elles comme des autres.» Si le protestantisme est le vrai coupable, les nations restées catholiques devraient être à l'abri du paupérisme ; il devrait encore y être pourvu à tous les besoins, toutes les misères devraient être soulagées. Or, il n'est pas nécessaire d'être doué d'une grande perspicacité pour voir que les pays catholiques ne sont pas logés à meilleure enseigne que les pays protestants.

Quoi qu'il en soit de la cause du mal, M. Hoyois cherche le remède dans une combinaison de l'assurance obligatoire et de la bienfaisance libre dont voici les principaux éléments.

« La charité doit s'exercer librement et sans contrainte. Tel est le principe.

« L'État, cependant, ou mieux l'autorité qui l'incarne ne peut-elle point forcer la main aux citoyens, s'ils restent sourds à la voix de leur conscience ? Non pas en les traduisant à la barre de ses tribunaux pour infractions à des lois qui rendraient obligatoires certains actes de générosité ; mais en prélevant sous forme d'impôts, sur l'avoir de ceux à qui incombe, en conscience, le devoir de donner, ce dont ils devraient se dessaisir d'eux-mêmes. »

M. Hoyois reconnaît cependant que cette pente est glissante, que « se réclamant de son droit de contrôle, l'État en arriverait à mettre en carte l'ouvrier et à pénétrer dans le détail de la situation financière des industriels », que « le chancre bureaucratique se développerait dans de terribles proportions, au grand dam soit des finances publiques, soit de celles des assureurs ou des assurés », que « la charité, chez le riche, tendrait à se renfermer dans les bornes où elle serait forcée, l'esprit de prévoyance, chez l'ouvrier irait s'affaiblissant. »

Mais ce qui est encore plus décisif, c'est qu'il est matériellement impossible de réaliser le *desideratum* : « nul besoin auquel il ne soit pourvu, nulle misère qui ne soit soulagée. »

« De quelle façon pratique s'y prendre, sinon pour organiser, du moins pour soutenir cette gigantesque institution de l'assurance obligatoire, appelée, par la force même de la logique, à devenir *générale quant aux personnes et aux risques* ?

« D'après les économistes, pour procurer à tous les ouvriers français une pension dérisoire de 150 fr. seulement, au moins 40 mil-

liards de capital, avec un taux de capitalisation de 5 0/0 seraient nécessaires. »

Inutile d'ajouter que d'après les mêmes économistes et d'après le plus simple bon sens, il serait encore plus difficile de placer ces 40 milliards que de les trouver, ce qui donne singulièrement à réfléchir. C'est donc avec beaucoup de raison que M. Hoyois s'arrête à la conclusion suivante, par laquelle il aurait pu commencer sans inconvénient :

« Défions-nous de l'obligatoire ! Défions-nous de l'intervention pécuniaire de l'État, aussi longtemps qu'elle n'est pas absolument indispensable, et au-delà de la mesure où elle le serait ! Redoutons surtout que, dans nos sociétés chrétiennes, sous prétexte de tutelle, il n'appesantisse lourdement son joug sur nous ! La liberté, dans toutes les sphères de l'activité humaine, ne sera forte et robuste que si l'État ne peut l'étreindre et l'étouffer entre ses bras trop puissants. »

Le difficile est de concilier ceci avec « l'État, prélevant sous forme d'impôts, sur l'avoir de ceux à qui incombe, en conscience, le devoir de donner, ce dont ils devraient se dessaisir d'eux-mêmes. »

La situation financière que publie *le Monde latin* de mars est une causerie variée plutôt qu'une étude approfondie, mais elle n'en est pas moins intéressante par endroits. Voici ce qu'on y dit à propos de l'impôt sur les rentes d'État.

« Un impôt sur les rentes, assure-t-on, ferait baisser les valeurs publiques, porterait atteinte au crédit de l'État et achèverait de ruiner le pays.

« Point de doute : l'effet serait certain. Mais pourquoi ne peut-on imposer les rentes sans ruiner le crédit public ?

« Précisément parce que les rentes ne produisent rien par elles-mêmes.

« Il se peut cependant qu'à force d'avoir de ces belles et bonnes rentes, qui ne produisent rien par elles-mêmes, le rentier mène la vie la plus commode et se donne tous les plaisirs et tous les luxes sans produire quoi que ce soit.

« Ce sont d'autres producteurs qui paient pour lui.

« Cela paraît d'une iniquité criante.

« Admettons que notre rentier ait 100.000 francs de revenu, et que, sans en employer un centième à une production quelconque, il les dépense comme il vide un verre, rubis sur l'ongle.

« L'État lui demande pour qu'il puisse se donner cette fête en toute sécurité, mettons 10.000 fr.: c'est peu.

« Il les paiera, mais ne dépensera plus que 90.000 fr., et, en réalité, ce n'est pas lui, mais les fournisseurs, les producteurs qui recevront 10.000 fr. de moins et l'État 10.000 fr. de plus. Qui a payé l'impôt? Le rentier pour la forme, le producteur pour le fond. On a voulu récolter des raves dans un champ où il n'y en avait pas, et on est allé les prendre dans le champ du voisin.

« Quoiqu'on fasse, il n'y a pas à sortir de là: pour qu'un impôt soit payé, il faut qu'il soit produit, et tout système d'impôts, quels que soient leur nom et leur forme, représente la participation de l'État à la production du pays. »

Il est vrai d'ajouter que l'État aussi emploiera les 10.000 fr. qu'il a perçus en plus à payer les services de fournisseurs quelconques, mais il est douteux qu'il en face un meilleur usage que le rentier.

L'auteur met ainsi en évidence la singularité de notre situation financière :

« Le gouvernement a besoin d'argent : aussitôt, les millions, les milliards, sortent des banques de Paris, arrivent de la province, affluent de l'étranger. Le commerce souffre, l'industrie se plaint; les classes ouvrières sont mécontentes ; d'où vient cet argent qui n'avait d'emploi nulle part?

« Agirions-nous à l'égard de notre propre pays comme l'usurier juif et le banquier franc envers les malheureux Turcs?

« ... Nous trouvons nos impôts trop nombreux, nos charges trop pesantes; nous réclamons la protection pour notre agriculture épuisée, la protection pour nos industries qui faiblissent, et, lorsque le gouvernement nous demande 1, 2, 5 milliards, nous lui en offrons 10, 20, 40! C'est de la démence! »

Il est certain qu'il serait infiniment plus simple et plus raisonnable de nous protéger nous-mêmes avant de protéger l'État et la haute Banque, sa compagne.

Depuis longtemps ce pauvre bon peuple français nomme des députés en vue de promouvoir le progrès et d'arriver à l'âge d'or qui, comme on sait, est devant nous; il met toute sa confiance dans ses élus, il leur donne carte blanche, il ne leur refuse aucun subside, il sue eau et sang pour subvenir aux impôts et aux emprunts, et le malheureux, ou plutôt le bienheureux âge d'or ne paraît pas à l'horizon, il s'en faut de beaucoup. C'est en vain qu'il est roulé, trahi, trompé par une Chambre, le peuple en élit une nouvelle :

celle-ci sera meilleure, plus capable, plus honnête que les précédentes. Funeste erreur! cruel délire! c'est le contraire qui se réalise. Plus cela va, plus c'est pire! A quoi cela peut-il bien tenir?

M. Demolins se demande, dans *la Science sociale* de janvier, s'il y a quelque raison de croire que la prochaine Chambre sera mieux composée que les précédentes. Pour résoudre ce problème, M. Demolins établit le classement des députés d'après leurs professions.

Il résulte de cette analyse que les professions usuelles : agriculture, industrie, commerce, sont peu représentées, tandis que les professions libérales et les fonctionnaires de l'État constituent la plus grande partie de la représentation nationale.

En effet, l'agriculture (72), l'industrie (41) et le commerce (22) fournissent un total de 135 députés; d'autre part les professions libérales (270), le clergé (2), l'armée (6), les fonctionnaires (95), les sans professions (43), font ensemble 416.

Si l'on observe que les trois quarts au moins des députés qui se donnent pour agriculteurs, industriels ou commerçants ne le sont plus ou même ne l'ont jamais été que pour rire, on pourra dire que la classe productive est gouvernée presque exclusivement par la classe improductive.

M. Demolins attribue cet état de choses à la désertion des campagnes par les propriétaires.

« Les propriétaires français ont déserté leur rôle de propriétaires. Ils ont fui la campagne où sont restés les propriétaires anglais, les propriétaires allemands, les propriétaires scandinaves, et ils sont venus vivre à la ville. Là, ils sont devenus inutiles d'abord, dangereux ensuite. Ils ne contribuent pas à la richesse publique et passent leur temps à récriminer vainement contre un état de choses dont ils sont les auteurs.

« Ils en sont les auteurs en effet.

« Car, en se détachant du sol, ils ont perdu du même coup la base électorale la plus large, la plus profonde, la plus puissante, la population rurale. Ils n'ont plus été que des officiers sans soldats.

« Propriétaires français, qu'avez-vous fait de vos paysans?

« Vous en avez fait les électeurs de ces médecins, de ces notaires, de ces avoués, de ces avocats, de ces fonctionnaires qui encombrent la représentation nationale après vous en avoir honteusement chassés ».

En conséquence, M. Demolins exhorte les propriétaires à retourner vivre sur leurs terres.

Mais s'ils y retournent, ils reconquerront leur popularité et seront élus députés. S'ils sont élus, ils seront obligés de revenir résider à

Paris. S'ils reviennent à Paris, ils reperdront leur influence électorale sur les paysans. Si ce cercle n'est pas vicieux, il est du moins cercle. Comment en sortir ?

Voici un moyen; je le donne, je ne le vends pas.

C'est une belle chose que le progrès, mais pas trop n'en faut. Or, le progrès est la seule raison d'être de chambres législatives en permanence et légiférant à toute vapeur. Progressons moins. Faisons un pas en avant tous les dix ans, par exemple, au lieu de faire une cabriole sur place toutes les minutes au grand ébahissement des badauds; alors, les propriétaires pourront rester à la campagne.

Je m'explique. Votez le budget pour dix ans et pendant ce temps, sauf urgence, laissez carte blanche au gouvernement; ne modifiez la législation qu'à la même période; rien n'en ira plus mal, bien au contraire, l'expérience du passé est là pour le prouver. Alors les avocats, les médecins, les fonctionnaires, les artistes libéraux perdront de leur influence et tout le monde sera content, excepté les pêcheurs en eau trouble.

La Réforme sociale du 1er février se préoccupe aussi de *l'avenir des classes dirigeantes*. M. Mortureux se demande pourquoi, « après un siècle de bouleversements et de transformations incessantes, la France n'a pu acquérir aucune stabilité, tandis que l'Angleterre, depuis sa révolution, bien antérieure à la nôtre, jouit des bienfaits d'une constitution dont nul ne conteste le principe ou ne menace l'existence ». Cela tient, dit l'auteur, à la composition de la classe élevée chez nos voisins, et à la direction que cette classe a toujours donnée au gouvernement du pays.

M. Mortureux engage la haute classe à prendre une part plus active dans la vie nationale.

« On se plaint avec juste raison des tendances irreligieuses de l'enseignement universitaire et de l'étroitesse d'esprit qui préside au système d'éducation actuel. Combien la classe élevée fournit-elle donc de membres à l'Université, combien de professeurs de lycée ou de faculté sortent de son sein ?

« Le clergé se recrute difficilement. Très digne et très honnête, il manque parfois d'ampleur dans les idées, de tact et de délicatesse dans les rapports sociaux. A qui la faute ? Combien comptez-vous d'hommes sortant d'un milieu élevé parmi les prêtres des paroisses ?

« La démoralisation va en s'accentuant chez le paysan et l'ouvrier. C'est un mal dont on constate les progrès avec terreur; mais

seraient-ils aussi effrayants si la haute classe se mettait davantage en contact avec les populations agricoles ou industrielles, si elle s'adonnait sérieusement elle-même à l'agriculture ou à l'industrie ?

« Pourquoi, de même qu'il était jadis magistrat ou fonctionnaire, qu'il est aujourd'hui soldat, un fils de bonne famille ne serait-il pas prêtre, médecin, professeur, homme de lettres, industriel, agriculteur ou négociant ? Oui, même négociant ».

On déclame volontiers contre le « capitalisme », mais on se garde bien de le définir et de remonter à sa source. Le fait est que les déclamations prendraient bientôt fin si l'on s'entendait sur la nature de la chose cachée derrière le mot, mais cette entente ne ferait pas si bien l'affaire des déclamateurs que celle du public. On ne sera peut-être pas fâché de voir ce que pense du capitalisme un évêque, Mgr Jude de Kernaeret, dans *l'Union économique* de janvier.

« Pour combattre efficacement le capitalisme, il est absolument nécessaire de se rendre bien compte, non seulement de la nature du mal, mais encore de son origine. Or, l'origine de la domination juive doit être recherchée dans les spéculations auxquelles ont donné lieu les emprunts d'État. Les gouvernements modernes vivent d'emprunts, comme les dissipateurs de tous les temps, et c'est ainsi qu'ils se sont mis, eux et leurs peuples, à la merci d'Israël. Mais pourquoi les gouvernements modernes ont-ils adopté une ligne de conduite qui passe pour folie chez les particuliers et qui, pour des hommes publics, devrait être considérée comme criminelle, à raison des conséquences qu'elle entraîne ? A cause de la nécessité d'entretien, non plus seulement des armées permanentes, mais des nations armées et munies de tous les moyens de destruction fournis par la science moderne. Poursuivons : d'où vient cette nécessité déplorable ? De l'Allemagne, dit-on, qui menace sans cesse la paix de l'Europe par son militarisme. Mais on oublie que le militarisme prussien, aujourd'hui devenu allemand, est une conséquence forcée des guerres victorieuses de Napoléon Ier, et que ces guerres ne furent que la suite des guerres de la République.

« En somme, la ruine des peuples chrétiens et la prédominance des Juifs ne sont que des conséquences de l'immense perturbation dont la chrétienté a été le théâtre à la fin du siècle dernier. Il en résulte que les remèdes qui ne s'attaquent pas à la racine du mal seront impuissants à nous délivrer du joug honteux que nous subissons ».

Il est certain que les emprunts d'États sont la principale source

des excès de la spéculation et de bien d'autres maux; il est encore vrai que le militarisme est une des principales causes, mais non la seule, des emprunts; mais le militarisme remonte beaucoup plus loin que la première République. Le moins que l'on puisse, c'est de faire remonter son origine au temps où, sous Louis XIV, « la plume » a envahi l'armée et en a fait une institution permanente. Or, en ce temps-là, la chrétienté n'était troublée par personne, c'est elle, au contraire, qui troublait les autres; et c'est pour ce faire, que le gouvernement de l'époque mangeait son blé en herbe et vivait d'emprunts et d'expédients aussi insoucieusement, proportion gardée, que les gouvernements modernes.

On raisonne d'une manière singulière dans la *Revue d'Économie politique*. Témoin la leçon d'ouverture d'un cours public libre, de science financière, professé à la Faculté de Bordeaux par M. H. St-Marc sur *la progression des budgets et le rôle de l'État*. Le professeur commence par constater que le budget va progressant dans tous les États européens; de 1865 à 1880, le budget ordinaire total de l'Europe a augmenté de moitié. De 10 milliards il est passé à 15 et, sur ces 5 milliards d'augmentation, il y en a un bon tiers qui ne doit être attribué ni directement ni indirectement à la guerre.

« Que sera-ce donc si nous prenons, non pas des budgets nationaux, mais des budgets provinciaux, départementaux et communaux, sur lesquels les préoccupations militaires ne peuvent avoir que des retentissements insensibles?

« ... Eh! bien, Messieurs, la constance, l'universalité, l'intensité de ce phénomène ne peuvent être attribuées au hasard. Nous sommes évidemment en présence d'une loi scientifique, c'est-à-dire que ces effets identiques doivent avoir des causes semblables résultant de quelque transformation dans la physiologie des États ».

Et il va de soi, sans que l'auteur le dise, que, de même qu'on est forcé de se soumettre aux lois physiologiques individuelles, de même il faut s'incliner musulmaniquement devant la loi scientifique de la transformation physiologique des États.

A vrai dire, j'aurais cru que, dans la progression des budgets, il y avait un fait et non une loi; mais n'étant pas professeur, je ne me permettrai pas de l'affirmer.

Quelle est donc cette transformation générale et fatale qui s'est mystérieusement produite dans la physiologie des États, et qui entraîne non moins mystérieusement et tout aussi fatalement l'accroissement des budgets?

Des révolutions ont eu lieu dans les idées, dans les relations sociales, dans les rapports économiques. Ces révolutions ont fait naître des désirs et suscité des besoins qui ont impérieusement exigé satisfaction.

« Ces besoins nouveaux, comment les hommes allaient-ils les satisfaire ? Assurément on conçoit qu'ils s'en fussent remis à l'initiative individuelle. Mais l'initiative individuelle eût risqué de laisser ces besoins en souffrance. Les entreprises de chemins de fer considérées aujourd'hui comme si fructueuses effrayèrent au début les Compagnies qui s'en étaient chargées : la plupart renoncèrent à leurs concessions, beaucoup firent faillite, beaucoup demandèrent l'appui du pouvoir.

« ... Par suite, l'État, directement ou indirectement, se chargea des voies ferrées, des postes, des télégraphes, des ports,... Assurément, dans bien des cas, il y eut exagération ; l'instrument fut non seulement employé mais faussé ; après avoir travaillé à plein, il travailla à vide : au lieu d'absorber ce qu'il lui fallait de richesse, il s'enrichit aux dépens d'autres organes qu'il anémiait en s'hypertrophiant... Il n'en est pas moins vrai que l'action de l'État a été bienfaisante, qu'elle a été légitime, qu'elle était la manifestation nécessaire des transformations qui ont caractérisé notre époque ».

On voit que le principe fondamental de tout ceci, c'est que l'État doit satisfaire les besoins nouveaux, qu'alors son action est légitime, bienfaisante, nécessaire. Mais pourquoi les besoins nouveaux plutôt que les anciens ? Notre professeur d'économie politique nous conduit donc par la main tout droit et logiquement au communisme.

Nous devons ajouter que son exemple des chemins de fer est on ne peut plus mal choisi. On sait, en effet, et ceux qui ne le savent pas peuvent l'apprendre dans l'article que M. Leroy-Beaulieu a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre dernier sur *l'État moderne et ses fonctions*, on sait, dis-je, que les compagnies ne furent nullement effrayées au début et que ce sont les bâtons que les politiciens mirent dans les roues qui déterminèrent les entrepreneurs à renoncer à leurs concessions.

Toutes les premières concessions, dit M. Leroy-Beaulieu, avaient été accordées, presque sans formalités, par le pouvoir exécutif, sans intervention de la loi. Les cahiers des charges étaient sommaires ; ils pensaient aux tarifs des marchandises, non à ceux des voyageurs. Le gouvernement de la restauration, chose curieuse, agissait à l'américaine.

C'est le parlementarisme qui a fait intervenir la loi. M. Leroy-Beaulieu énumère cinq obstacles mis par les parlementaristes au

développement naturel des chemins de fer, dont les principaux sont : d'interminables discussions pour savoir si l'on confierait l'exécution des voies ferrées à l'État ou aux compagnies ; les intérêts des représentants et de leurs électeurs qui l'on mis en jeu : « On était tellement jaloux des droits de l'État, qu'on voulait réduire les concessions à des périodes beaucoup trop courtes, imposer aux compagnies des charges trop lourdes ; on leur laissait toutes les chances mauvaises de l'entreprise, en réservant à l'État toutes les chances favorables. Il en résulta que plusieurs sociétés sérieuses se retirèrent, et que celles qui acceptèrent des contrats périlleux effrayèrent par leur échec l'opinion publique et accrurent la pusillanimité des capitalistes ».

Voilà la vérité. Avec de pareilles conditions, il ne pouvait se présenter pour obtenir des concessions que des chevaliers d'industrie et non des industriels, et la cause première de l'impuissance de l'initiative privée réside, comme le dit très judicieusement M. Leroy-Beaulieu, dans « ce sentiment étroit d'envie des politiciens qui considère comme un attentat aux pouvoirs publics toute prospérité des compagnies particulières ».

Arrivera-t-on enfin à nous donner une définition définitive du socialisme ? Combien de fois depuis Proudhon ne l'a-t-on pas essayé sans y réussir à la satisfaction générale ! En tout cas, voici celle que M. Benoit Malon expose dans la *Revue socialiste* de janvier.

« Nous entendons par *socialisme intégral* le socialisme envisagé sous tous ses aspects, dans tous ses éléments de formation, avec toutes ses manifestations possibles. Ainsi compris, le socialisme est l'aboutissant synthétique de toutes les activités progressives de l'humanité. En cette qualité, il doit bénéficier non seulement des progrès politiques et économiques, mais encore de tous les efforts de science, de philosophie, d'amélioration morale, d'application pratique dans toutes les directions sociales. Cela, sans perdre de vue que parmi ces facteurs, les plus considérables et les plus agissants sont :

« 1° Les nécessités nouvelles de la production et de l'échange.

« 2° L'entrée en ligne du prolétariat moderne pour la refonte de l'État, la socialisation du capital et l'organisation du travail ».

Ce socialisme a singulièrement l'air de n'avoir de nouveau que le nom, car, de tous temps, il y a eu quelque science en *isme* qui a eu la prétention de fournir le mot de toutes les énigmes qui se posent devant l'humanité : théologisme, philosophisme, théosophisme, positivisme, évolutionnisme, etc., etc., mais ne disputons pas sur les

noms, et maintenant que le *socialisme intégral* est défini, attendons la définition du *socialisme différentiel*.

M. Malon ne donne pas celle-ci, mais il repousse, comme incomplètes, les données générales du matérialisme économique de Marx et Lassalle. « Il n'est pas vrai, dit-il, que l'intérêt individuel ou même l'intérêt de classe, aussi magnifiquement idéalisé qu'il ait pu l'être par Lassalle, soit un mobile suffisant pour pousser les masses à l'assaut des vieilles oppressions, des vieilles iniquités ».

Il faut donc autre chose que l'intérêt individuel pour pousser les masses à l'assaut, et cette autre chose, ce ne peut être que le sacrifice dudit intérêt individuel. C'est ce qu'on a toujours demandé aux masses; or, sacrifice pour sacrifice, autant s'en tenir à ceux que l'on connaît que de s'embarquer sans boussole, sans provision, même sans navire sur la mer houleuse du socialisme intégral, qui veut nous conduire, il ne sait comment, à l'assaut des vieilles oppressions, des vieilles iniquités, tout simplement pour le plaisir de les remplacer par des neuves, car enfin, sacrifice, s'il n'est volontaire, c'est oppression, c'est iniquité.

Nous remarquons dans les *Annales économiques* de mars (ancienne *France commerciale*) un article de M. Fernand Faure sur la *fabrication et l'entretien des monnaies en France*. M. Fernand Faure soutient que pour que « la monnaie puisse remplir sa fonction d'instrument supérieur de l'échange, d'instrument servant de mesure des valeurs et ayant sa valeur propre, il est permis d'affirmer que l'intervention de l'autorité publique est de nécessité absolue. Cette intervention se rencontre dans tous les pays et elle est admise sans contestation par les partisans les plus décidés du laisser faire, à l'exception d'un seul, Herbert Spencer ».

Nous devons observer que Herbert Spencer n'est point le seul ni le premier à contester la nécessité absolue et même relative de l'intervention de l'autorité publique en matière de monnaie, que cette intervention n'existe pas encore dans tous les pays, que dans ceux où elle est introduite, elle n'a pas toujours existé et conséquemment n'est pas de nécessité absolue : lorsque, par exemple, l'évêque de Maguelonne battait monnaie en France à l'effigie de Mahomet, l'autorité publique n'avait rien à y voir.

Enfin, point décisif, lorsque la fameuse autorité publique est intervenue, ce fut pour altérer la monnaie, lui donner une valeur arbitraire, c'est-à-dire fausse, et non pour qu'elle puisse remplir sa fonction d'instrument supérieur de l'échange.

Voici le premier numéro d'une revue nouvelle intitulée *Revue libérale, organe des progressistes des deux mondes*. Je ne sais pas si ce premier numéro est l'unique, car je n'en vois pas d'autre quoique celui-ci soit daté du 20 janvier.

En tout cas, la *Revue libérale* résume son programme en trois mots : *Liberté, Arbitrage, Paix*.

M. Léon Donnat nous y donne le relevé de tous les cas d'arbitrage qui se sont produits, en notre siècle bien entendu, car l'auteur ne remonte pas au temps où nos aïeux remettaient la solution de leurs différends à l'arbitrage des bardes et, plus tard, des évêques quand les évêques en étaient dignes.

M. A. Desmoulins nous fait entrevoir, dans la même Revue et dans un avenir plus ou moins éloigné, *la paix par l'Ecole*. Il faudra pour cela que l'école change singulièrement d'allure, car, enfin, si nous jetons les yeux sur la troisième page des journaux, nous la voyons remplie de crimes et de délits commis par des jeunes adolescents de 15 à 20 ans, frais échappés de l'école gratuite et obligatoire. Pour que nous ayons la paix avec ces « certificats d'études », il faudra nous laisser voler et assassiner, et quand ils auront fini de nous, ils dirigeront évidemment leurs exploits vers l'étranger.

Ne nous montons donc pas le Job, comme on dit. L'école devait abattre la prison, éteindre le paupérisme, etc., il y a trois quarts de siècle qu'on nous le répète. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir, et nous ne voyons pas que l'école, — l'école officielle, s'entend — puisse contribuer à l'avènement de la paix universelle, pas plus qu'à celui de la richesse universelle et de la morale universelle. Il n'y a entre ces choses que des relations lointaines et conditionnelles, sur lesquelles on ne peut rien baser de solide. En effet, quand on a reçu gratuitement l'instruction, il est naturel qu'on veuille ensuite tirer de la même source et au même prix *panem et circenses*; or, le moyen d'y pourvoir?

Voyez plutôt ce que disent les *Matinées espagnoles, nouvelle revue internationale* du 1er mars, de la *Nouvelle génération*. La poussée politique à laquelle nous assistons depuis quelque temps n'est pas, comme semblent le croire « les éperdus du régime officiel », une réaction religieuse, un complot, « une conspiration ourdie par un million d'électeurs pour restaurer Philippe ou Victor ».

« C'est bien plutôt, dit M. Ch. Joly, l'entrée en scène d'une génération nouvelle qui a fait ses dents sur le nom du premier homme populaire qu'elle a trouvé à sa portée... c'est tout bonnement une

génération qui veut entrer, se classer, se caser, faire sa trouée, et qui, suivant en cela le fructueux exemple de ses aînées, se prépare à bousculer les monopoles qui la gênent, en commençant comme de juste par le plus gênant, c'est-à-dire le parti qui digère au pouvoir et qui lui ferme d'avance toutes les avenues ».

Saint Paul a dit : La science enfle, la charité seule édifie. Il est donc naturel que la jeune génération, qui a reçu gratuitement et obligatoirement beaucoup de science et point de charité, soit enflée et dise à sa mère : ôte-toi de là, que je m'y mette. Tu n'as pas cessé de me dire que la science est ce qu'il y a de meilleur au monde, qu'avec l'instruction on arrive à tout ; or, j'ai reçu plus d'instruction que toi, je suis plus capable de gouverner et je veux arriver à tout.

M. Joly se demande quel est l'esprit de cette nouvelle génération. « Assurément, dit-il ce n'est pas encore la génération des manuels et de l'athéisme d'État, celle qui n'aura d'autre frein que la gendarmerie. Celle-ci, qui a maintenant quinze ans à peine, ne viendra qu'après celle-là qui en a trente et qui fait irruption en tâtant ses forces sur le nom d'un général a peu près inconnu il y a trois ans ».

Le *Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon* pour 1887 nous apprend que « l'année 1887 a été une année de déceptions pour le commerce des soies ; elle n'a tenu aucune des promesses que les derniers mois de l'exercice précédent semblaient autoriser, soit au point de vue de l'importance des transactions, soit au point de vue de la progression des prix. Sauf une période éphémère d'activité des affaires et de relèvement des cours, provoquée par des besoins de fabrique, mais surtout par des opérations de spéculation au mois d'août, elle s'est déroulée sans entrain et avec une dépréciation lente, presque ininterrompue de la matière première ».

Les causes de ce marasme sont : la crainte d'un conflit avec l'Allemagne, qui semble toujours imminent, la politique européenne, la crise présidentielle, puis la crise ministérielle en France, enfin en dernier lieu les inquiétudes que provoque l'expiration prochaine du traité franco-italien, etc.

— La *Chambre de commerce du Mans* a pris la louable initiative de fonder un *Bulletin mensuel* qui rendra de grands services au commerce, comme on peut en juger par le programme que voici :

« Le commerce et l'industrie n'ont plus, comme autrefois, un domaine réservé, une action limitée à la région où ils s'exercent. La facilité des communications est devenue telle que chaque dépar-

tement peut répandre au loin ses produits, mais qu'en même temps il rencontre partout de sérieux concurrents, français ou étrangers.

« Pour lutter avantageusement contre cette concurrence de plus en plus active, il est nécessaire d'être continuellement en éveil et bien renseigné, de suivre les changements qui s'opèrent dans la législation commerciale et douanière de la France et des autres pays, le progrès des voies de communication, ferrées ou navigables, les modifications de tarifs, le perfectionnement des services publics, postes, télégraphes, téléphones, lignes de paquebots.

« Les Chambres de commerce ont pour mission d'étudier ces questions, de défendre dans cet ordre d'idées les intérêts de leur circonscription.

« La Chambre de commerce du Mans croit devoir engager les commerçants et industriels du département à suivre ces questions qui les intéressent tous; afin de faciliter cette étude, elle publiera un Bulletin mensuel qui contiendra un résumé de ses délibérations. Le Bulletin fera connaître les tarifs de douanes, de postes et de chemins de fer intéressant notre région, ainsi que, avis commerciaux, rapports consulaires et documents administratifs, pouvant aider au développement du commerce extérieur ».

— *Un centenaire économique*. 1789-1889, par M. Alfred Neymarck (Paris, Guillaumin et Cie). On voit des gens qui nient le progrès, — ce n'est pas M. Neymarck —, mais on ne peut douter du changement; or, il est certain qu'il s'est produit beaucoup de changements depuis un siècle dans notre régime tant économique, que moral et social. C'est de la transformation économique que M. Neymarck nous trace un tableau aussi exact que concis.

L'auteur du *Centenaire économique* commence par nous rappeler la vaticination de Galiani qui a prédit *l'État qu'aura l'Europe dans cent ans*, et qui a souvent visé juste, notamment lorsqu'il a dit : « Le pape ne sera plus qu'un illustre évêque et point prince : on aura rogné tout son État petit à petit. Il y aura beaucoup de troupes sur pied et presque point de guerre... L'Angleterre se séparera de l'Europe comme le Japon de la Chine. Il y aura despotisme partout... Dans ce temps-là, les sciences à la mode seront les physiques, les chimiques, les alchimiques. On y aura mêlé beaucoup de géométrie... A force de lier les sciences vraies ensemble, on en tirera une fausse qui ne consistera qu'en mots creux ou en axiomes de platitudes obscurcies par de grands mots. Plus de théologies, plus d'antiquités,

plus de langues savantes... Les sottes lois favorables à l'exportation et contraires à l'importation détruiront tout commerce, car lorsque tout le monde veut donner et personne recevoir, il en arrive que personne ne donne et ne reçoit plus rien ».

Mais je m'aperçois que je m'arrête à la prédiction au lieu d'en venir aux faits. Tant pis, le lecteur sera obligé de puiser à la source : tout ce que je dirai, c'est que M. Neymarck est très optimiste. Au point de vue économique, il a raison ; il est clair qu'à cet égard la transformation est radicale ; c'est dans ce champ que le laisser faire a produit son effet. Mais en morale il n'en est plus de même.

« Jamais, dit M. Neymarck, mieux que de nos jours, le travail ne fut plus honoré, la pauvreté entourée de plus d'égards, la jeunesse plus protégée, la vieillesse plus respectée ». J'incline un peu à croire, en voyant le flot du fonctionnarisme toujours grossissant, que les frères aînés n'honorent tant le travail que pour y exciter les frères cadets et vivre à leurs dépens. Le travail est honoré de bouche, mais non de cœur. Je conviens que la jeunesse est protégée, elle l'est même beaucoup trop pour devenir jamais virile. Quant à la vieillesse plus respectée, je dirais volontiers avec Panurge : *Et ubi prenus?* Où voyez-vous cela ? La Chambre veut renverser le Sénat, la jeune génération, M. Ch. Joly nous la montrait tout à l'heure occupée à culbuter la vieille ; dans toutes les familles, ce sont les doctes enfants qui, munis de leur certificat d'études, traitent leurs parents de vieilles perruques, sans faire attention qu'ils ne sont eux-mêmes que des perroquets.

Et tout cela provient des entorses données au laisser faire dans le domaine moral, notamment par l'instruction officielle, qui à elle seule renverse tout l'ordre naturel.

— *Réforme financière, ou de l'impôt progressif frappant le revenu*, par Auguste Lagondet (Gray, 1888). Le titre de cette brochure est explicite. « L'impôt progressif, dit M. Lagondet, est un dédommagement légitime et rigoureux dû par celui qui possède plus que la part moyenne protégée, à celui qui a exactement, ou qui a moins que cette part.

« Le pauvre protège de son sang, plus qu'il n'y est obligé, le riche pour la portion de ses biens qui excède la moyenne ; et comme on ne saurait admettre l'identité des deux impôts, il faut que le riche rentre dans l'égalité civique par l'impôt progressif, qui devient un agent d'amélioration sociale ».

Cela paraît tout simple et très juste quand on ne tient pas compte des répercussions de l'impôt.

M. Lagondet demande que l'on frappe d'un impôt tous les prêts

d'argent ». L'enregistrement obligatoire, admis comme seule preuve du prêt, suffirait et au delà pour empêcher la fraude ; ce serait peut-être l'impôt le plus sincère et le mieux rentrant ».

— *L'assurance obligatoire en Allemagne*, par Louis Wuarin. (Genève 1888). « Ces pages, dit l'auteur, font partie d'un volume en préparation, qui aura pour titre *Actualités sociales*. Si elles paraissent à part aujourd'hui, c'est que la question qui y est abordée offre à un exceptionnel degré le caractère d'une question actuelle ».

M. Wuarin approuve généralement les mesures assuratrices que l'Allemagne a mises en vigueur et à la mode.

« Nous savons, dit-il, que nombre d'esprits s'élèveront néanmoins contre cette façon de comprendre une des questions les plus graves de notre temps, la lutte contre la misère, et la flétriront du nom de socialisme d'État.

« Socialisme d'État si l'on veut, mais à ce compte, il semble qu'en aucun pays on n'a attendu jusqu'aujourd'hui pour en faire. Les écoles publiques officielles, par exemple, ont été combattues au nom du même principe. Qu'est-ce aussi que l'assistance publique, à laquelle, malgré ses redoutables inconvénients, il n'a été donné encore à aucun gouvernement de pouvoir renoncer, sinon du socialisme d'État, c'est-à-dire une contrainte imposée par les pouvoirs publics à la masse des contribuables dans l'intérêt de certaines classes de la population ? »

De ce que nous avons l'assistance publique, avec ses redoutables conséquences, qui est du socialisme d'État, et l'instruction publique avec ses non moins redoutables conséquences, qui est également du socialisme d'État, s'en suit-il que nous devions y joindre l'assurance publique avec ses encore plus redoutables conséquences ?

Vous nous dites qu'on a réduit au strict minimum dans les assurances ouvrières la participation financière de l'État aussi bien que son intervention administrative.

C'est toujours ainsi que cela commence ; mais, une fois sur la pente, ignorez-vous qu'en vertu de votre principe : « consacrer d'une manière effective le droit des classes déshéritées à l'existence », il faudra descendre cette pente plus vite que vous ne voudrez ? S'il y a des classes déshéritées, ne les déshéritez pas, c'est tout le bien que vous pouvez leur faire.

— *Le siège du fort Saint Jean en* 1775, par Lucien Huot (Saint-Jean, Canada, 1889). « L'année dernière, dit M. Huot, en déblayant l'embouchure du petit ruisseau sur la ferme où je viens avec ma famille passer les vacances, en creusant le lit de ce ruisseau et le bord de la rivière dans le but de faire un bassin digne du yacht

à vapeur *la Mouche*, je trouvai à une profondeur de deux ou trois pieds en terre des objets fort intéressants ». Ces objets consistaient en une bombe non éclatée, d'autres projectiles et harnais de guerre. Cette trouvaille a poussé M. Huot à faire d'autres recherches, desquelles est sortie la présente brochure qui n'est pas précisément du domaine de l'économie politique, mais qui nous ramène à des temps où nous faisions des expéditions coloniales qui valaient bien celles d'aujourd'hui, sans les vanter.

— *Exposé financier fait à la Chambre des députes par M. Costantini Perazzi, ministre du Trésor, dans la séance du 3 février* 1889. (Rome, Innocenzo Artero, 1889). Après avoir montré les efforts qu'a faits l'Italie pour arriver à la situation prospère qu'elle a atteinte dans le quinquennat 1877-1881, et sans se prononcer sur les raisons qui ont déterminé l'Italie à changer d'orientation, M. Perazzi ajoute le le trait suivant, qui nous paraît caractéristique pour la situation actuelle.

« 1881 fut la dernière année de la période prospère, car l'excédent descend subitement en 1882 à 4 millions (même en s'en rapportant aux chiffres du compte-rendu de la gestion de cet exercice), et le mouvement descendant s'accentue tellement d'année en année que l'exercice 1887-1888 s'est clos avec un déficit de 73 millions dans le compte de *competenza*, c'est-à-dire indépendamment de celui résultant de la gestion des reliquats des exercices précédents et indépendamment de la consommation de la rente publique aliénée pour faire face à la partie des charges annuelles pour les pensions, à laquelle, avant 1882, on pourvoyait par des fonds inscrits au budget ordinaire. »

— *De l'organisation du travail dans les prisons cellulaires belges* par Léon Lallemand. (Paris, Alph. Picard). « Jusqu'à ces dernières années, le travail des prisonniers donnait lieu en Belgique à de nombreuses critiques. Effectué le plus habituellement à l'entreprise, il pouvait faire concurrence aux ouvriers de quelques petits centres de population... Le ministère issu des élections de 1884, résolut de remédier à cet état de choses. » Le remède adopté consiste, comme nous l'apprend M. Lallemand, à faire travailler les condamnés criminels et correctionnels dans leurs cellules et non en commun : à les employer autant que possible à des travaux pour le compte de l'État, etc.

Ce travail a fait l'objet d'une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques ; il est suivi de quelques observations de MM. Georges Picot et Frédéric Passy, qui tous deux approuvent le système belge tendant à obtenir un travail effectif des détenus, tout

en appliquant l'emprisonnement individuel. Il faut convenir que les prisonniers ne sont, relativement, pas trop malheureux. « Tout est combiné, dit M. Picot, pour que le condamné reçoive chaque jour deux ou trois visites. Grâce à ces précautions, l'état cérébral des condamnés est sain ». Il n'y a pas beaucoup d'ouvriers libres en chambre qui reçoivent deux ou trois visites chaque jour. On ne dit pas combien coûte ce régime du travail en cellule.

— *Le pain quotidien. Question sociale et morale*, par E. Ardoin. (Biarritz, Lamaignère, 1887). M. Ardoin déplore l'abandon des campagnes par les paysans et en attribue la faute principalement à la classe dirigeante : « Nous n'ignorons pas que dans la classe élevée il y a des hommes dignes et dévoués à leur semblables, mais ils sont en trop petit nombre, et cependant ils ont été ainsi choisis par Dieu pour remplir une mission et accomplir une œuvre sociale. Ceux qui abdiquent ainsi leurs devoirs sont cause que l'égoïsme règne en maître, et il en résulte une profonde désorganisation. Nous rappelons donc à la classe aisée la mission qu'elle a à remplir vis-à-vis de la classe populaire ballottée entre le juste et l'injuste, la vérité et le mensonge, le bien et le mal ».

Par le « pain quotidien » l'auteur n'entend pas seulement la nourriture corporelle, mais aussi le pain de l'âme, les consolations, les encouragements que la charité privée joint à ses secours, ce qu'est absolument incapable de faire l'assistance publique, et ce qui est pourtant indispensable pour que la victime du sort ne se sente pas avilie à ses propres yeux et à ceux du public, et ne s'abandonne pas, comme on en voit tant, sans faire aucun effort pour rétablir ses affaires, à la providence officielle. On sent en lisant ce livre que M. Ardoin a l'expérience de ce dont il parle, la vraie charité.

ROUXEL.

LA COMMISSION EXTRA-PARLEMENTAIRE

DES

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Après les remarquables études sur les Sociétés de secours mutuels publiées par M. Prosper de Lafitte dans « la Revue des Institutions de prévoyance », études qui ont attiré sur un sujet aussi important l'attention de l'Académie des sciences morales et politiques, l'éminent écrivain a poussé le cri d'alarme sur le danger qui menace la plupart de ces Sociétés endormies dans une douce ignorance, et bercées dans les illusions les plus dangereuses.

Au moment même ou les deux chambres étudient une nouvelle législation qui puisse être appliquée à ces Sociétés, le gouvernement a pris l'initiative d'une mesure dont nous ne saurons trop lui savoir gré. Il vient de nommer une commission extra-parlementaire spéciale [1], chargée : 1° de procéder a un examen général de la comptabilité financière des Sociétés de secours mutuels ; 2° d'étudier les moyens d'y faire apparaître la valeur de leurs engagements et des ressources correspondantes.

Sans autre préoccupation que le but qu'elle a à poursuivre, cette commission devra donc étudier comment elle entend la constitution d'une société de secours mutuels « *née viable.* » En France il y a à l'heure actuelle plus de 8000 Sociétés de secours mutuels qui comprennent environ un million trois cent mille adhérents ou participants. L'idée de solidarité et de prévoyance tendant de plus en plus à s'étendre et à se développer, l'attention de la commission extra-parlementaire devra donc être appelée sur ces trois points : 1° Sur quelles bases doivent reposer

[1] Cette commission se compose de MM. Hippolyte Maze, sénateur, président de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ; Cheysson, président, professeur à l'Ecole des mines ; Bertillon, chef du service statistique de la ville de Paris ; Matrat, chef de bureau au Ministère de la guerre ; Pelci de Saint-Maurice, chef du personnel à la Compagnie de Suez ; Fontaine, actuaire de la caisse des dépôts et consignations ; Béziat d'Audibert, actuaire de la Compagnie d'assurances sur la vie ; Guyesse, actuaire de la compagnie « l'Union » ; Marie, actuaire de la compagnie « le Phenix » ; Reboul, ancien actuaire, et de fonctionnaires de l'administration centrale.

ses Sociétés ; 2° Quelles garanties elles doivent offrir aux intéressés ; 3° Les devoirs des intéressés envers la Société.

Quant à l'action gouvernementale auprès des Sociétés de secours mutuels, il suffit de se rendre compte des formalités prescrites par la loi de 1852 d'une part, la situation critique des Sociétés de secours mutuels, de l'autre, et enfin, des chinoiseries administratives jointes à la « forme » que les fonctionnaires appliquent par esprit de la loi, en établissant les distinctions subtiles d'homologation, de reconnaissance et d'autorisation, pour conclure que ce sont là autant de preuves que l'action gouvernementale a été plus funeste qu'utile au développement des Sociétés; en douterait-on, que les faits sont là pour attester cette vérité.

L'État paie d'ailleurs aujourd'hui cet amour de la tutelle, car c'est lui que toutes les Sociétés rendent responsable des déficits qui les menacent, alors qu'il n'y est absolument pour rien ! Le rôle de l'État, ou du gouvernement dans les Sociétés de secours mutuels doit se borner à conserver et à exercer un contrôle sévère, il doit avoir un rôle de surveillant, mais non celui d'un maître, d'un protecteur ou d'un dispensateur.

Si on transforme l'organisation des Sociétés de secours mutuels en vertu d'une loi nouvelle et générale, on ne devrait autoriser la constitution d'une Société qu'autant qu'elle réunirait un nombre déterminé d'adhérents ayant déjà un actif réalisé. Cet actif devra comprendre un capital social composé d'un fonds de réserve et d'un fonds de roulement. La loi devra stipuler que chacune des Sociétés ainsi légalement constituée ne sera autorisée à recruter des adhérents qu'autant que son bilan vérifié par des fonctionnaires de l'État aura été reconnu exact.

Chaque année les Sociétés de secours mutuels devront dresser un bilan exact, comprenant en détail : 1° Le nombre des sociétaires participants, honoraires ; 2° Le montant des charges et frais divers de l'année ; 3° L'importance des donations reçues ; 4° Le montant des cotisations encaissées et établir la différence entre l'actif et le passif Quand il y a excédent d'actif, il doit constituer un fonds de réserve qui se capitalise, mais ne doit jamais changer de destination, c'est-à-dire qu'il ne pourra être appliqué qu'aux secours.

La Société de secours mutuels est avant tout une Société de prévoyance et d'appui mutuel en cas de maladie et de chômage par suite de convalescence, mais la plus grande erreur est de l'avoir assimilée du même coup aux sociétés de retraites, en l'autorisant à créer des pensions. Limitée aux soins des médecins, à la distribution des médicaments en cas de maladie, aux indemnités pendant la convalescence, aux frais funéraires et aux secours à la veuve, en cas de décès, la Société de secours mutuels a suffisamment, dans cet énoncé, de charges devant elle, sans encore envisager avec le produit

d'une modeste et unique cotisation l'éventualité d'une retraite. Elle tombe dans la plus grande erreur et se réserve les plus graves mécomptes. Les causes de l'erreur sont : 1° Elle ne perçoit pas de cotisation assez élevée par membre pour lui permettre d'inscrire par tête d'adhérent une prévision de retraite à un âge déterminé ; 2° Elle a le tort d'établir des calculs d'une part sur les tables de mortalité, et de l'autre sur l'éventualité des radiations de sociétaires dont les cotisations antérieures restent acquises à la Société ; 3° Sur le concours des membres honoraires qui est une source de revenus sans cesse variable ; 4° Et enfin sur l'excédent de recettes annuelles, c'est-à-dire le remploi au fonds de réserve de l'excédent des cotisations, qui dans un exercice n'a pas été absorbé par les frais médicaux, les indemnités, les secours et les frais funéraires.

Or, étant donné que la Société se développe, que le nombre des Sociétaires augmente, les engagements de la Société à l'égard de ses membres augmentent également, et la promesse de pension (bien que complètement insuffisante comme chiffre) ne sera jamais tenue par ces considérations que les probabilités servent de base essentielle, principale, aux calculs de la thésaurisation en faveur de la retraite individuelle, au lieu de servir d'indication, d'auxiliaire, et il se produira ceci ; c'est que tous ces calculs « approximatifs, aléatoires » quand il s'agit de la question étudiée, prise collectivement, deviennent faux à l'égard de la réalité quand passant du général au particulier, on les applique à l'individualité. L'avenir d'ailleurs le démontrera. Ensuite, il y a encore une autre considération dont il faut tenir compte, c'est que le fonds de retraite qui s'augmente chaque année des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations ne subit pas l'augmentation proportionnelle à celle des nouveaux participants, c'est l'excédent des recettes sur les dépenses, c'est le produit des cotisations augmenté des dons des membres honoraires, des subventions de l'État, et enfin, une erreur des plus graves est d'avoir pris pour base fixe de calcul un taux fixe de revenu, alors qu'il est variable.

Il résulte de cet exposé critique des aberrations des Sociétés de secours mutuels qu'elles se trouveront, au moment de la liquidation des premières pensions de retraites, en présence d'un plus grand nombre de pensions à servir que le chiffre qu'elles avaient prévu ; première conséquence : réduire le chiffre déjà insuffisant de la pension pour arriver à une répartition équitable entre tous les ayants droits. Ensuite, elles se trouveront en présence d'un capital insuffisant parce qu'il ne sera pas proportionnel au nombre des participants, et par conséquent les arrérages ne correspondront plus au chiffre des pensionnaires. Enfin, elles se trouveront en présence d'un revenu total plus faible que celui qu'elles

avaient prévu dans leurs calculs de probabilité, eu égard à l'abaissement du taux de l'intérêt de l'argent, qui, ne l'oublions pas, est un phénomène économique plutôt que social.

L'atténuation à un mal aujourd'hui profondément enraciné, eu égard aux engagements pris, est le retour à une législation plus sage, plus prévoyante, qui devra s'inspirer de l'expérience et des mécomptes résultant d'un enthousiasme aveugle, de l'usage des forces collectives mal employées et de l'abus du concours de l État, qu'on a sans cesse représenté comme le seul palliatif propre à mettre un frein à la misère. L'union collective ne peut avoir d'effet généreux qu'au profit de quelques-uns soulagés avec l'appui du plus grand nombre, c'est une exception pour ceux qui sont aidés et c'est une sécurité pour tous ceux qui aident, voilà le vrai principe de la mutualité. Quant au concours de l'État, les Sociétés de secours mutuels qui protestent contre la qualification d'assistance publique qu'on a voulu leur attribuer en les assimilant à des institutions charitables sont dans l'erreur ; dès l'instant qu'elles ne peuvent suffire à couvrir leurs frais avec leurs propres ressources, qu'elles font appel soit à des membres honoraires, pour obtenir des dons, soit à l'État pour obtenir des subventions, lesquels ne participent ni à leurs secours, et n'en reçoivent aucun service, c'est donc un concours d'assistance ou de charité qu'ils prêtent à ces Sociétés.

Comme règle générale, nous admettons qu'une Société de secours mutuels comme n'importe quelle autre association soit en mesure de se suffire à elle-même, et pour cela, elle doit supprimer de ses statuts la clause relative à la Caisse des retraites. On nous objectera qu'elle manque alors à son but de prévoyance : non, elle le précisera, voilà tout. Rien n empêche qu'à côté de la Société d'aide et d'appui qui fonctionnera avec ses ressources propres, le montant des cotisations thésaurisées qui devront constituer le fonds de réserve trouve un emploi utile dans les secours, sans être affecté au fonds de retraite qui sera toujours trop insuffisant.

Avec un fonds de réserve doublant le capital social, la Société peut soit élever les secours, soit diminuer le montant des cotisations qu'elle pourra ensuite rétablir au taux statutaire lorsque les sinistres absorberont le surplus, c'est-à-dire l'excédent du fonds de réserve ; de même que la Société pourra élever les cotisations proportionnellement au nombre des participants et à l'importance des sinistres qui viendraient à entamer le capital de la Société. — C'est là, nous nous hâtons de le dire, une simple indication de règlement intérieur sur lequel nous ne voulons pa insister, désirant nous borner à rester dans les questions de principe.

Mais si nous examinons la question de retraites confondue avec la

question des secours, c'est ici que l'erreur apparaît immédiatement. La Société de secours mutuels s'engage à l'égard de ses participants à leur allouer pendant un temps déterminé, les secours, indemnités ; puis, si le participant vit à un âge fixé par les statuts, il a droit à une pension de retraite. Soit, mais comment s'est constituée cette pension ? Par l'excédent des cotisations, les dons des membres honoraires, les subventions de l'État, les décès, radiations, démissions, dont les cotisations antérieures restent acquises à la Société. Ces ressources viennent grossir le capital du fonds de retraites, et avec les intérêts accumulés et l'application des tables de mortalité, constituent la véritable base du fonds de retraite ! — Voilà les seules ressources, et il n'y en a pas d'autres.

En règle générale, pour les pensions collectives, la capitalisation doit se calculer par tête et non par masses, pour arriver à des données exactes, c'est la seule base vraie du calcul des probabilités. Pour ne point avoir appliqué rigoureusement cette méthode, les Sociétés qui se sont engagées à accorder des pensions à une époque rapprochée seront impuissantes à le faire avec leurs propres ressources : 1° Parce qu'elles auront un revenu insuffisant, eu égard au capital qui ne correspondra pas au chiffre des ayants-droits ; 2° Parce que leurs prévisions d'accroissement de recettes ne se seront pas plus réalisées que la mortalité et les démissions des membres participants, pour diminuer le nombre des pensionnaires.

Sous le rapport de la comptabilité, les Sociétés de secours mutuels paraissent peu soucieuses de connaître la vérité sur leur situation. Le bilan que la plupart de ces Sociétés présentent chaque année à l'assemblée générale se borne à l'état des recettes et des dépenses. Ce bilan ne donne qu'une idée imparfaite de la situation, il devrait être accompagné d'un inventaire exact et fidèle, relatant le nombre des membres participants, le chiffre des cotisations reçues, les charges de la Société, etc.

Nous concluons donc sur un point : c'est que pour le bon fonctionnement et la marche régulière des Sociétés de secours mutuels, la comptabilité doit être plus régulièrement tenue, et la caisse de retraites doit en être rigoureusement exclue. La Société doit rester une association de secours avec son capital propre, capital formé des cotisations, dons, legs, etc.; qui peuvent lui être attribués.

Dans le cas où elle envisagerait à la fois les secours et la retraite, elle doit avoir deux systèmes différents : le système de la prévoyance par l'appui mutuel pour les secours, et l'union collective pour la formation d'un capital que chaque membre pris individuellement serait impuissant à établir dans la proportion d'un revenu suffisant pour l'aider à vivre. Par l'association, il a des chances de trouver, grâce à une habile gestion, aux intérêts accumulés, aux dons volontaires, un rendement plus élevé,

qui par la répartition viendra augmenter le « capital individuel » de chaque adhérent à la retraite. Le point sur lequel nous insistons est celui-ci : La Société de secours mutuels peut si elle le veut, quoique nous n'ayons qu'une médiocre confiance dans cette double organisation, admettre les secours et les retraites, mais elle doit alors faire de cette dernière une institution entièrement distincte et séparée, avec des statuts spéciaux, différents, les uns pour les secours immédiats, les autres pour les pensions ajournées en ayant soin de prévoir pour la retraite, l'obligation du « *livret individuel* ».

Le système du livret individuel en matière de retraite, supprime l'idée de collectivité dans la Société mutuelle, c'est vrai, mais l'expérience ne démontre-t-elle pas que la collectivité au point de vue de la thésaurisation est une erreur d'après les résultats qu'on prévoyait et ceux qu'on obtenait ? Sur quoi était basé ce système de la capitalisation par la collectivité ? Sur les chances de mortalité et sur la fixité du taux d'intérêt. Or, aucune de ces combinaisons n'a répondu à l'attente des intéressés. A l'heure de la liquidation, le nombre des pensionnaires sera plus grand que celui qu'on avait prévu, et le capital disponible insuffisant pour servir les arrérages qui devront constituer les pensions promises.

Cette raison est péremptoire pour démontrer le danger imminent qui menace les Sociétés qui, moyennant une cotisation fixe, ont promis à la fois les secours et la pension. Non seulement pour être assurées de vivre, les Sociétés de secours mutuels devront renoncer à la pension de retraite, mais elles devront encore changer leur système de cotisations pour les secours, elles devront les établir, non plus d'une manière uniforme, mais proportionnelle avec l'âge, de manière à pouvoir constituer un capital de réserve qui leur permette de parer aux événements, sans compter sur l'aléa, sur la charité ; en procédant ainsi, elles feront à la fois preuve de solidarité et de prévoyance.

La Commission extra-parlementaire chargée d'étudier leur système d'organisation actuelle et leur réorganisation aura à tenir compte du point de départ des Sociétés existantes, qui est faux et dangereux. On aurait pu éviter le danger, si, partant d'une idée plus rationnelle, on avait admis dès le début : 1° le principe de la cotisation proportionnelle ; 2° la division des Sociétés mutuelles en deux catégories, celles qui accordent les secours, et celles qui sont organisées en vue des pensions de retraite, avec le livret individuel, sans autre obligation pour elles que la répartition entre les souscripteurs des sommes disponibles à elles remises avec affectation spéciale au fonds de retraites.

EUGÈNE PETIT.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1889.)

1er avril. — **Liste** des récompenses accordées au exposants français à l'exposition universelle de Barcelone (page 1598).

3 avril. — **Loi** tendant à réserver au pavillon national la navigation entre la France et l'Algérie (Voir le texte à la suite du Bulletin).

4 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant établissement d'un droit de statistique à la Guadeloupe (page 1649).

5 avril. — **Loi** ayant pour objet l'utilisation agricole des eaux d'égout de Paris et l'assainissement de la Seine (page 1665).

— relative à l'émission des bons-tickets de l'Exposition universelle. (Voir 9-10 avril).

6 avril. — **Loi** sur le code rural. — (Titre VI. — Des animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales) (page 1689).

— **Décret** modifiant l'article 1er du décret du 17 mai 1851 concernant la limite de durée du travail dans diverses industries (page 1690).

7 avril. — **Décret** portant transformation de la chambre consultative de Beauvais en chambre de commerce (page 1706).

9 et 10 avril. — **Convention** relative à l'émission des bons-tickets de l'Exposition (Voir le texte à la suite du Bulletin).

12 avril. — **Loi** portant approbation de la convention additionnelle signée à Washington, le 28 août 1888, entre la France et les États-Unis d'Amérique pour l'échange des mandats de poste (page 1785).

— **Décret** augmentant le nombre des croix du Mérite agricole à distribuer en 1889 (page 1786).

13 avril. — **Loi** concernant l'ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un crédit supplémentaire de 2.100.000 francs pour subvention à la marine marchande, exercice 1888 (page 1809).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, relatif à la division territoriale de la France en conservations forestières. — Décret et tableaux conformes (page 1809).

16 avril. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris, en 1889 (page 1849).

17 avril. — **Loi** tendant à fixer à 15 centimes uniformément la taxe des lettres officielles non affranchies, émanées des fonctionnaires et des personnes jouissant de la franchise illimitée pour la réception de leur correspondance de service, et adressées à des destinataires vis-à-vis desquels ces fonctionnaires et ces personnes ne possèdent aucun droit de franchise postale. — Décret et tableau conformes (page 1861).

— portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1889, d'un crédit extraordinaire de un million de francs pour les fêtes du Centenaire (page 1862).

— portant modification du tarif général de douanes (seigle et farines de seigle) (Voir le texte à la suite du Bulletin).

18 avril. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1889, de crédits extraordinaires affectés : 1° à une indemnité à allouer, pendant la durée de l'Exposition universelle, aux agents de l'État dont les traitements ne dépassent pas 2.500 fr. ; 2° aux frais de représentation à allouer, à raison de l'Exposition, au président de la République et aux ministres ; 3° à une indemnité de 30 fr. par mois à allouer, pendant la durée de l'Exposition, à tous les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et assimilés de l'armée de terre et de l'armée de mer, résidant dans le rayon de l'octroi de Paris (page 1873).

20 avril. — **Loi** ayant pour objet la modification des droits de douane sur les sels étrangers (Voir le texte à la suite du Bulletin).

— **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les quatre trimestres des années 1888 et 1887 (page 1908).

26 avril. — **Arrêté** interdisant l'importation et le transit des animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, par plusieurs bureaux de douane (page 1962).

27 avril. — **Décret** remplaçant le décret du 10 septembre 1886 sur la justice musulmane en Algérie. — Tarif annexé (page 1976).

LOI tendant à réserver au pavillon national la navigation entre la France et l'Algérie.

Art. 1er. — La navigation entre la France et l'Algérie ne pourra s'effectuer que sous pavillon français.

Art. 2. — L'article 9 de la loi du 19 mai 1866 est et demeure abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente loi.

Fait à Paris, le 2 avril 1889.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, P. TIRARD.

Le ministre de la marine, KRANTZ.

Le ministre des finances, ROUVIER.

LOI portant modification du tarif général de douanes (seigle et farines de seigle).

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi, le tableau A du tarif général des douanes, établi par les lois de 28 mars 1885 et du 30 mars 1887, est modifié ainsi qu'il suit :

MATIERES VÉGÉTALES	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	DROITS (décimes et 4 0/0 compris.)	
		Produits d'origine européenne ou importés directement d'un pays hors d'Europe	Produits d'origine extra-européenne importés des entrepôts d'Europe
	kil.	fr.	fr. c.
FARINEUX ALIMENTAIRES :			
Seigle..... Grains.....	100	3	6 60
Seigle..... Farines.....	100	5	8 60

Fait à Paris, le 16 avril 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture, LÉOPOLD FAYE.

LOI ayant pour objet la modification des droits de douane sur les sels étrangers.

Article unique. — Le tableau A (tarif d'entrée) du tarif général des douanes est ainsi modifié pour l'importation des sels étrangers en France et en Algérie :

DÉSIGNATION			PRODUITS d'origine européenne.	PRODUITS D'ORIGINE extra-européenne. Importés directement d'un pays hors d'Europe.	PRODUITS D'ORIGINE extra-européenne. Importés des entrepôts d'Europe.
Sel marin, sel de saline et sel gemme.	Bruts ou raffinés autres que blancs importés.....	Par terre ou par mer, les 100 kil.....	2 40	2 40	6 »
		Du Sénégal et de ses dépendances, les 100 kil.....	»	Exempts	»
	Raffinés blancs importés	Par terre au par mer, les 100 kil.....	3 30	3 30	6 90
		Du Sénégal et de ses dépendances, les 100 kil.....	»	Exempts	»

Fait à Paris, le 19 avril 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, P. TIRARD.

Le ministre des finances, ROUVIER.

LOI approuvant une convention passée entre M. le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, et M. Albert Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France, agissant au nom et pour le compte de divers établissements de crédit.

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 20 mars 1889, entre M. Tirard, président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889 ;

Et M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France, agissant pour le compte d'un groupe d'établissements de crédit et de maisons de banque pour lesquels il se porte fort ;

Ayant pour objet l'émission de 1.200.000 bons de 25 fr. munis chacun de 25 tickets d'entrée à l'Exposition.

Ces bons seront dispensés de tout impôt, à l'exception de la taxe de 3 0/0 établie sur les lots par la loi du 21 juin 1875, et participeront à 81 tirages de lots suivant le détail porté à la convention.

Art. 2. — Le maximum des dépenses prévu par le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 6 juillet 1886 est porté à 46.500.000 fr.

Fait à Paris, le 4 avril 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, P. TIRARD.

L'émigration dans la République argentine. — Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire pour les inviter à mettre en garde leurs administrés contre les sollicitations dont ils seraient l'objet de la part d'entrepreneurs d'émigration. Voici ce document :

Paris, le 18 avril 1889.

Monsieur le préfet, grâce aux appels adressés aux émigrants français, par la voie de la presse, aux avances qui leur sont faites pour leur transport, à des offres d'emploi et à des promesses de salaires rémunérateurs, l'émigration pour la République argentine a pris, chez nous, dans ces derniers temps, une importance insolite. La Chambre des députés s'en est émue. L'autorité judiciaire et l'autorité administrative ont dû sévir contre les organisateurs de ce mouvement. L'entraînement provoqué par ces agents menaçant de se continuer en vertu de la force acquise et par l'effet de la propagande occulte, il est utile que vous interveniez à votre tour, avec le concours des administrations municipales et des agents dont elles disposent, pour mettre nos populations en garde contre les sollicitations dont elles sont l'objet.

Les organisateurs de l'émigration dans la République argentine se préoccupent de peupler de vastes territoires déserts, pour leur donner, par l'exploitation du sol, une plus-value. Leurs auxiliaires n'ont d'autre préoccupation que d'encaisser une prime sur les émigrants recrutés. L'expatriation de nos nationaux devient ainsi une affaire de spéculation.

C'est toujours une entreprise sérieuse que de quitter sa patrie pour aller s'établir dans un pays dont on ignore les lois, les mœurs, les coutumes, le langage, les conditions économiques, et où tout est nouveau, jusqu'à la manière de se nourrir et de se loger. L'émigration prend les

caractères d'une aventure pour les individus qui, comme la presque totalité des émigrants à destination de la République argentine, s'engagent sur la foi de promesses d'emploi qui n'obligent que la loyauté de ceux qui les font et ne peuvent être produites devant les tribunaux correctionnels ou civils. Même lorsqu'il y a lieu de faire fond sur la sincérité de ces promesses, il est aisé de comprendre qu'elles n'offrent qu'une garantie insuffisante, parce que, dans la République argentine, comme dans les autres États, le travail subit la loi de l'offre et de la demande, et que si l'émigration amène une surabondance de travailleurs, l'excédent sera fatalement réduit au chômage, sans que le gouvernement local, malgré ses intentions bienveillantes, puisse remédier à cette situation.

Les recruteurs d'émigrants pour ce pays exagèrent d'ailleurs les avantages que les travailleurs peuvent y trouver. Le papier-monnaie en usage subit au change une dépréciation. Les salaires diffèrent et varient, comme dans les autres pays, suivant les circonstances et les milieux. Où le prix de la main-d'œuvre est plus élevé, la vie matérielle est plus chère. Si de grandes facilités sont offertes aux colons pour l'acquisition du sol, les conditions que les propriétaires terriens font à cette catégorie particulière de colons connus sous le nom de *métayers* sont, à certains égards, moins avantageuses que dans plusieurs de nos départements, puisque, pour prix de leurs travaux, ces derniers ne reçoivent que le tiers net du produit de la récolte. A travail égal, il ne paraît donc pas qu'il y ait intérêt, pour nos nationaux, sauf dans quelques cas particuliers, à s'établir sur le territoire argentin. Les seuls qui puissent y trouver un avantage certain sont ceux qui ne trouvent pas à s'employer dans la métropole. Ceux-là même se tromperaient s'ils s'imaginaient qu'il leur suffira de passer en Amérique pour échanger une position misérable contre une position aisée. Ce n'est qu'au prix de patients efforts, de privations et en s'imposant une sévère économie qu'ils pourront arriver à améliorer leur condition.

Les émigrants qui acceptent l'avance qu'on leur propose des frais de transports doivent se rendre compte qu'ils se lient envers l'État argentin, deviennent ses obligés en même temps que ses débiteurs, et aliènent d'avance leur liberté d'action. Ils se trouvent, dès leurs arrivée, à la merci d'un créancier tout puissant, avec lequel il leur est impossible de débattre leurs intérêts. Quelques mauvaises récoltes suffiront pour les mettre hors d'état de se libérer aux échéances fixées et les maintenir dans cette sorte de servitude.

Il est utile d'appeler sur ces considérations l'attention des émigrants avant qu'ils se soient déterminés à s'expatrier. A cet effet, je vous prie de publier la présente circulaire dans le recueil des actes administratifs de votre préfecture, pour que les maires puissent leur en mettre la teneur

sous les yeux lorsqu'ils viendront se pourvoir des titres et papiers administratifs dont ils ont besoin.

Vous voudrez bien, d'autre part, dans l'intérêt de la loi, inviter les commissaires de police, les commissaires spéciaux et tous officiers de police judiciaire sous vos ordres à dresser procès-verbal pour engagement illicite d'émigrants, en vertu de l'article 1er de la loi du 18 juillet 1860 ou de l'article 4 du décret du 9 mars 1861, contre tout recruteur qui ne sera pas en mesure de produire, soit une autorisation en forme d'arrêté délivré par le département du commerce, soit la procuration notariée d'une agence autorisée par le dit département. Ces procès-verbaux devront être déférés aux parquets, auxquels il appartiendra de saisir, suivant les cas, soit les tribunaux correctionnels, soit les tribunaux de police.

Recevez, monsieur le préfet, etc.

Le ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

L'Exposition universelle. — Le 10 novembre 1884, le *Journal officiel* publiait le décret suivant :

« Art. 1er. Une Exposition universelle des produits industriels s'ouvrira à Paris le 5 mai 1889 et sera close le 31 octobre suivant. Art. 2. Les produits de toutes les nations seront admis à cette Exposition ».

Ce décret en date du 8 novembre était précédé d'un Rapport de M. Maurice Rouvier, alors ministre du commerce, à M. le Président de la république. Le ministre rappelait que la république avait institué la première Exposition de l'industrie française en 1798. La France a déja vu quatorze Expositions ; pendant la première moitié du siècle, elles furent exclusivement nationales ; c'est en 1855 qu'eut lieu la première Exposition internationale de Paris. Depuis, ces grands concours se sont renouvelés à échéance à peu près fixe tous les 11 ou 12 ans : 1855, 1867, 1878. La date de 1889 était par cela même tout indiquée ; elle venait à son heure, et, dit le ministre, « elle était d'autant plus indiquée qu'elle coïncidait avec le Centenaire d'une hégire chère au patriotisme français ». On aurait pu ajouter que 1889 marquait l'anniversaire d'une époque importante dans l'histoire des progrès de la science et de l'industrie. C'est effectivement en 1789 que Volta et Galvani jetaient les fondements de la science électrique ; que Fulton prenait ses premiers brevets ; en 1789, Vaucanson établissait à Lyon le premier métier perfectionné du système Jacquard, Oberkampf installait la première manufacture de toiles peintes, Philippe de Girard inventait la machine à filer le lin ; en 1789 encore les frères Montgolfier s'élevaient dans les airs. 1789 est donc une date scientifique.

L'Exposition de 1867 avait été décidée en 1863 ; celle de 1878, seulement en 1876 ; l'expérience avait montré que ce délai était insuffisant pour mener à bonne fin une entreprise aussi considérable. Aussi le ministre faisait remarquer qu'un intervalle de quatre années n'était pas de trop pour réaliser l'Exposition prochaine. La période d'exécution implique toujours une période de préparation et d'organisation. Aussi, après le décret relatif à l'Exposition, parut immédiatemeut un décret constituant une commission consultative sous la présidence de M. Antonin Proust. Dans un Rapport au ministre, publié le 14 mars 1885, le président de la commission définit ainsi le concours de 1889 : « l'Exposition prochaine aura le caractère d'une exposition centenale, résumant ce que la liberté du travail inaugurée en 1789, — date économique en même temps que date politique, — a produit de progrès au cours du siècle qui vient de s'écouler. C'est à l'examen de la situation économique universelle que sont conviées toutes les nations ». Telles sont, brièvement, les origines de l'Exposition qui s'est ouverte à Paris depuis quelques jours.

A vrai dire, c'est seulement dans les premiers mois de 1886 que l'on commença à entrer avec décision dans la phase de réalisation. Un décret du 30 juillet 1886 régla l'organisation et les attributions du personnel supérieur. Pour la première fois, le commissariat général resta dévolu au ministre du commerce. M. Alphand, que l'opinion publique désignait déjà pour ces fonctions difficiles, fut nommé directeur général des travaux ; M. Georges Berger, qui avait fait ses preuves dans les Expositions précédentes, fut nommé directeur général de l'exploitation ; enfin, on créa une direction générale des finances pour la comptabilité, et ce poste fut confié à M. Grison.

Dès le 7 juillet avait été promulguée la loi de finances.

Il fallait bien songer tout d'abord aux moyens d'exécution. En 1867, l'État, la Ville et une société de garantie avaient fourni respectivement 6 millions. Les trois participants non seulement recouvrèrent leurs avances, mais encore se partagèrent plus de 3 millions de bénéfices. En 1878, l'État seul, avec le concours de la Ville, exécuta l'opération ; il y eut 20 millions de déficit. On résolut cette fois de s'en tenir au premier système.

Pour faire face aux dépenses de toute nature, on adopta le chiffre de 1878 en défalquant les 10 millions qu'avaient coûtés les constructions du Trocadéro, soit la somme de 43 millions. Les dépenses ont été évaluées à 43 millions, en déduisant bien entendu la valeur des matériaux de démolition à revendre. L'État participait pour 17 millions, la Ville pour 8 millions et la différence, soit 18 millions, était fournie par une Association de garantie. Si les recettes dépassaient 18 millions, l'excédent serait partagé comme en 1867 entre les trois parties contractantes.

Sur ces 18 millions de recettes probables, les entrées ne figuraient que pour 14 ou 15 millions; c'est le chiffre auquel on est conduit en prenant pour point de comparaison celui de 1878 et en tenant compte du développement qu'ont pris, depuis cette époque, le goût et la facilité des voyages.

Le 11 octobre 1886, un décret instituait auprès du commissaire général une commission de contrôle et de finances composée de membres représentant l'État, la Ville et l'Association de garantie dans la proportion respective de leurs contributions.

Pour sauvegarder les intérêts de l'Association de garantie, la commission de contrôle et de finances, par délibération en date du 4 mars 1887, dut interdire d'une manière absolue la délivrance des entrées gratuites en dehors des exposants et du personnel, alors qu'en 1878 on avait délivré 2,267,000 entrées aux instituteurs, aux élèves de diverses écoles, aux orphelinats et aux délégations ouvrières. On s'aperçut beaucoup plus tard que cette clause de la convention présentait, à notre époque, de sérieux inconvénients. Aussi, pour y remédier et pour obtenir en même temps de nouvelles ressources reconnues nécessaires, on songea à appliquer une combinaison ingénieuse qui a rendu toute liberté à l'État; nous faisons allusion à l'émission toute récente des bons de 'Exposition. Une convention fut passée le 20 mars 1889 entre M. Tirard, président du Conseil, commissaire général, et M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France, opérant pour le compte d'un groupe d'établissements de crédit, à l'effet d'émettre 1,200,000 bons de 25 fr., munis chacun de 25 tickets d'entrée. Le Sénat et la Chambre ayant adopté la loi approuvant cette convention, elle fut promulguée le 4 avri 1889. La nouvelle combinaison présente beaucoup d'avantages. L'Association de garantie est désintéressée et disparaît. La nouvelle Société verse en quatre mois les 18 millions à sa place, plus 3 millions 1/2 de crédits supplémentaires, soit 21 millions 1/2. Le maximum de dépenses fixé primitivement à 43 millions par la loi de juillet 1886, est porté à 46 millions 1/2. En revanche, la Société obtient de l'État 30 millions de billets d'entrée et une autorisation de loterie. Elle a émis par souscription publique 1,200,000 bons qui participeront à 81 tirages, dont 6 auront lieu pendant la durée de l'Exposition. Chaque bon de 25 tickets sera, en outre, remboursé au pair en soixante-quinze ans. On sait le grand succès qu'a eu l'opération. Les 30 millions ainsi réalisés et dont le placement d'ailleurs avait été garanti par les établissements de crédit seront employés comme suit :

18 millions à encaisser par le Trésor.

3 millions 1/2 pour les crédits supplémentaires, frais de médailles, frais de voyages des délégations, etc.

5 millions 1/2 seront réservés pour assurer le payement des 4.000.000 de francs de lots et le remboursement en soixante-quinze ans des 1.200.000 billets à 25 fr.

3 millions seront consacrés aux frais d'émission. Commission de garantie (1 fr. 25 par bon) 2.500.000 fr. Commission des guichets (75 cent. par bon) 900.000 fr. Frais de confection des billets, etc., 600.000 fr.

Il va de soi que la combinaison laisse, de plus, intactes les recettes de l'Exposition autres que les droits d'entrée au moyen de tickets détachés des bons, c'est-à-dire les cartes d'abonnement, les redevances, la revente des matériaux, etc. Ces recettes qui s'élèveront encore à un chiffre respectable, seront affectées à payer les dépenses qui viendront en excédent; elles serviront notamment à solder la somme de 1 million 800.000 fr. à laquelle est fixée, à forfait, le remboursement à effectuer au syndicat des électriciens qui devait se rémunérer primitivement sur les recettes du soir.

En sorte qu'en définitive la convention des bons aura pour résultats immédiats de provoquer dans le public international un grand mouvement en faveur de l'Exposition, d'éviter de demander aux Chambres des crédits supplémentaires, d'augmenter le nombre des visiteurs, de développer en conséquence les recettes accessoires, de procurer de nouveaux profits aux industries s'exerçant dans l'Exposition, de rendre à l'État les produits des concessions diverses, cafés, restaurants, exhibitions, théâtres, auditions, etc., et surtout de lui donner la possibilité pleine et entière de conserver les constructions les plus remarquables, telles que les Palais des Machines, des Arts libéraux, des Beaux-Arts, etc., dont la démolition forcée eût été regrettable. Bref, la combinaison a plu et a donné satisfaction à tout le monde. Le Crédit foncier s'est chargé à forfait de la capitalisation des fonds sur la base de 3 1/4 0/0, et il n'est pas douteux que, faisant ses placements à un taux plus élevé, il n'en retire de son côté quelques bénéfices, juste rémunération de ses peines.

Les moyens d'exécution assurés, on s'occupa de la classification des produits. La commission d'études adopta tout simplement la liste de 1878 qui n'était à peu de choses près que l'excellente classification de F. Le Play pour 1867. On admit neuf groupes.

1° Beaux-Arts; 2° Éducation et Enseignement; 3° Mobilier et Accessoires; 4° Tissus, Vêtements et Accessoires; 5° Industries extractives, Produits bruts et ouvrés; 6° Outillage et Produits des industries mécaniques; 7° Produits alimentaires; 8° Agriculture, Viticulture et Pisciculture; 9° Horticulture.

Chacun de ces groupes se subdivise lui-même en plusieurs classes. On compte 83 classes au total; chaque classe a eu son comité spécial d'admission, puis son comité d'installation. Enfin, on a institué un comité

supérieur de revision, présidé par M. Teisserenc de Bort et formé des présidents et secrétaires de groupes. Cette organisation est bonne et on y est d'ailleurs habitué depuis vingt ans.

Il s'est agi ensuite de fixer l'emplacement de la future Exposition. Nous avons vu se reproduire en 1886 toutes les discussions et les hésitations que nous avions eu à noter autrefois. En 1867, on avait parlé du plateau de Courbevoie, du parc des Princes, de Grenelle, du parc de Bercy d'une superficie de 64 hectares, de la plaine Monceau, alors vide de ses hôtels, de Saint-Ouen, des Champs-Elysées, de l'esplanade des Invalides réunie au Palais de l'Industrie par un pont; on avait imaginé de couvrir la Seine par un plancher; avec l'espace compris entre le pont des Invalides et le pont de la Concorde on obtenait une superficie de 55.000 mètres, etc. Finalement, on avait donné la préférence au Champ de Mars. C'est encore à cette solution agrandie que l'on a dû s'arrêter en 1889.

En 1855, il y avait eu 24.000 exposants; en 1867, il y en eut 50.226 et nombre des visiteurs dépassa 10 millions. La surface totale du Palais couvrit 15 hectares et demi, y compris les 5 700 mètres du jardin intérieur: l'exposition agricole avait été placée dans l'île de Billancourt, En 1878, il y eut 53.100 exposants et 12 millions de visiteurs. Le Palais occupait à lui seul plus de 25 hectares. Il fallait prévoir pour 1889 un emplacement autrement considérable que les 45 hectares dont il était possible de disposer au Champ de Mars. Aussi, au Champ de Mars, a-t-on ajouté d'abord les jardins du Trocadéro comme en 1878. ensuite tout le quai d'Orsay avec les berges de la Seine et toute l'esplanade des Invalides. L'enceinte fermée de l'Exposition est immense. Le Champ de Mars seul mesure environ 1.100 mètres de long, de l'Ecole militaire à la Seine, et 470 mètres de large; le Trocadéro a environ 360 mètres de profondeur sur 470 mètres de large; le quai d'Orsay plus d'un kilomètre; l'Esplanade. à peu près 500 mètres sur 300 mètres; ce qui conduit à un développement direct de près de deux lieues. Le visiteur qui aura parcouru toute l'enceinte, avec les berges, les diverses allées, les galeries, etc., aura certainement effectué un voyage de plus de 40 kilomètres. L'exposition occupe au total 20 hectares de plus qu'en 1878, soit 70 hectares, non compris les berges de la Seine.

Au Champ de Mars, qui reste la partie principale et maîtresse de l'Exposition, on a placé les sections des beaux-arts, des arts libéraux, des industries diverses et des machines; au Trocadéro, l'horticulture; au quai d'Orsay, les produits et appareils agricoles, les produits alimentaires; à l'Esplanade, les expositions du ministère des colonies et des pays de protectorat.

En 1867, le Palais du Champ de Mars offrait l'aspect d'un Colisée gi-

gantesque, de 1 kilomètre 1/2 de pourtour, 1 kilomètre dans la plus grande largeur, 380 mètres dans sa plus petite, comprise entre les avenues de La Bourdonnais et de Suffren. Les galeries étaient circulaires d'une part et rayonnantes de l'autre. L'arrangement combiné par E. Le Play, sorte de table de Pythagore, était tel qu'en suivant une galerie circulaire, on voyait bien groupés les produits similaires de toutes les nations; en longeant au contraire une galerie rayonnante, on passait en revue l'exposition collective de tout un peuple. En 1878, M. Krantz construisit un immense rectangle raccordé à des demi-circonférences; la largeur regardant la Seine était de 350 mètres, la longueur de 718 mètres. On avait conservé pour le groupement les principes de Le Play. Les objets de même nature étaient installés dans les galeries longitudinales, et les galeries transversales limitaient les expositions de chaque peuple. On critiqua à cette époque les perspectives interminables des galeries droites, comme on s'était plaint antérieurement des galeries courbes.

Cette fois, on ne pourra adresser les mêmes reproches aux dispositions adoptées; on n'a rien emprunté au passé, le plan est nouveau; pour rompre toute monotonie, à l'ancien groupement méthodique on a presque partout substitué l'ordre disséminé. Pour les constructions, on avait jusqu'ici un peu négligé le côté artistique. On a fait appel aux architectes. A la suite d'un concours, les trois premiers prix furent donnés à M. Dutert, à M. Formigé et à M. Eiffel. Avec la collaboration de MM. Dutert et Formigé et sous la haute inspiration de M. Alphand, les plans définitifs furent bientôt arrêtés. Au mois d'août 1887, on commençait les études préparatoires. Les travaux préliminaires de nivellement du Champ de Mars et de création du réseau d'égoûts étaient menés rapidement par M. Lion[1]. Dès le mois d'octobre, on donnait les premiers coups de pioche et, en novembre, la plupart des chantiers étaient organisés. Depuis on a travaillé sans relâche; il aura fallu à peine deux ans et demi pour accomplir cette œuvre prodigieuse et colossale qui fait l'étonnement des personnes compétentes.

Cette fois, plus d'édifice au milieu du Champ de Mars; l'emplacement central reste libre, c'est un parc; au fond et sur les côtés, les constructions. Le plan général affecte assez exactement la forme d'un grand U. La petite branche transversale est représentée par les galeries qui se dévelop-

---

[1] Le cube total des terrassements pour le nivellement et les jardins a été de plus de 200.000 mètres cubes. La longueur des galeries souterraines est de 700 mètres; la longueur totale des égouts, de 3.500 mètres; celle de la canalisation du gaz, de 3.000 mètres; celle de toutes les conduites d'eau de l'Exposition de près de 15 kilomètres.

pent en largeur, parallèlement à l'École militaire, l'immense galerie des Machines au fond; puis, successivement les unes en avant des autres, les galeries des Industries diverses. Les deux grandes branches de l'U sont représentées d'abord par un prolongement du Palais des Industries diverses et ensuite par le Palais des Beaux-Arts et par le Palais des Arts libéraux qui forment ailes de chaque côté et se dirigent vers la Seine. Les deux façades s'arrêtent à 50 mètres des piliers de la tour Eiffel.

Les constructions, galerie des Machines et galerie des Industries diverses, absorbent, à l'extrémité du Champ de Mars, une longueur de 400 mètres; les deux ailes des industries diverses, 150 mètres; celles qui leur font suite, des Palais des Beaux-Arts et des Arts libéraux, 230 mètres. Le visiteur aura donc 630 mètres à franchir pour atteindre le Palais des Industries diverses, soit qu'il traverse le jardin central ou qu'il passe par un des Palais latéraux, s'il pénètre dans l'enceinte par le pont d'Iéna, la véritable entrée d'honneur de l'Exposition.

Ce plan est très réussi; les façades et les perspectives des Palais sont à la fois grandioses et agréables à l'œil.

L'impression générale est vraiment satisfaisante. Le rédacteur en chef d'un journal anglais[1] formulait ainsi son opinion tout dernièrement : « L'Exposition de 1889 sera la plus colossale que l'univers ait jamais vue », et il ajoutait : « Les Français aiment à faire grand; ils sont en train de prouver une fois de plus qu'ils s'y entendent. Leur Exposition du centenaire de 1789 est déjà absolument stupéfiante; ni les peines, ni l'argent n'ont été ménagés. Rien de mesquin n'afflige le regard; jusque dans la plus petite charpente de fer, le sentiment artistique et le goût éclatent. Le résultat est de nature à démontrer à l'univers que la France est toujours la plus laborieuse et la plus artiste des nations, et qu'une fois résolue à faire une chose, elle sait s'y mettre corps et âme. L'Exposition va attirer à Paris la moitié du monde civilisé ». Nous ne saurions désirer une appréciation plus flatteuse et plus indépendante. Il est de fait que l'on a exécuté de grandes choses au Champ de Mars et à l'Esplanade depuis deux ans; jamais on n'a poussé aussi loin l'ampleur des constructions et l'originalité des conceptions.

Enfin, ajoutons encore, pour en terminer avec le chapitre des installations, que la participation des pays étrangers à l'Exposition sera importante, beaucoup plus grande qu'on ne l'avait cru tout d'abord; il a fallu à regret faire un choix sévère et refuser des emplacements. On a même dû autoriser les étrangers à construire dans les jardins des pavillons spéciaux. Les gouvernements qui avaient promis leur concours offi-

[1] M. Jules Price, du *Pall Mall Gazette*.

ciel sont : la principauté de Monaco, les république d'Andorre et de Saint-Marin, la Suisse, la Norvège, la Serbie, la Grèce, la Perse, le royaume de Siam, le Japon, les États-Unis de l'Amérique du Nord, le Mexique et toutes les petites républiques de l'Amérique du Sud. En réalité, presque toutes les nations sont représentées au Champ de Mars. La Grande-Bretagne occupe dans le seul Palais des Machines, 7.000 mètres carrés, les États-Unis 3 700 mètres, la Belgique 4.600 mètres, la Suisse 3.000 ; l'Italie, l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne ont aussi des expositions importantes. Dans les galeries du quai d'Orsay, les pays étrangers occupent une surface de plus de 15.000 mètres carrés répartis entre l'Angleterre, les États-Unis, la Suisse, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark, la Roumanie, le Luxembourg, etc. Dans l'enceinte même des divers Palais, la surface ainsi occupée s'élève à 88.000 mètres carrés. En somme, la surface totale mise à la disposition des différentes sections étrangères est supérieure à celle qu'elles occupaient en 1878. *(Journal des Débats)*.

HENRI DE PARVILLE.

Statistique du Salon de 1889[1]. — Le Salon de 1889 s'est ouvert, avec sa ponctualité ordinaire, le 1er mai. C'est, dit toujours le faux titre[2], la 107e exposition depuis 1673 ; c'est la 7e de la Société des artistes français, reconnue comme d'utilité publique le 11 mai 1883 et qui depuis s'est chargée seule de cette Exposition annuelle, pour laquelle l'État ne fait plus que lui prêter le Palais de l'Industrie, donner les médailles et décerner les décorations sur la proposition du Jury des récompenses. La Société, de plus en plus prospère, compte aujourd'hui un nombre sérieux de membres ou d'adhérents ; ses ressources s'augmentent annuellement de recettes de plus en plus importantes.

*
* *

Le Salon actuel est le 18e de la troisième République, le 67e du siècle, le 71e depuis 1793. Il présente 5.810 œuvres exposées par 4.049 artistes. Le nombre des œuvres est supérieur de 287, le nombre des artistes inférieur de 129 aux chiffres de 1888.

Les six divisions du Catalogue classent ainsi ces 5.810 numéros, répartis entre les 4.049 artistes :

---

[1] Pour les statistiques depuis seize ans, voir le *Journal des Économistes*, nos de mai 1874, 1875, 1876, 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888.

[2] Voir les nos de mai 1875 et juillet 1879 pour le vrai nombre des Expositions et pour des faits relatifs aux Salons antérieurs.

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.771	1.956
Dessins, pastels, aquarelles, etc	1.194	741
Sculpture	1.090	838
Gravure en médailles et sur pierres fines	55	50
Architecture	173	147
Gravures	527	317
	5.810	4.049

*
* *

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci est dans la faible moyenne de ces vingt dernières années, dont voici les totaux :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1868....	4.213	1881....	4.932	1885....	5.034
1870....	5.434	1882....	5.612	1886....	5.436
1875....	3.828	1883....	4.943	1887....	5.318
1880....	7.532	1884....	4.665	1888....	5.523

Soit, avec les 5.810 œuvres de 1889, un chiffre de 54.705 en dix ans.

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes :

	1884	1885	1886	1887	1888	1889
Peintures et dessins...	3.242	3.271	3.415	3.563	3.705	3.965
Sculpture et médailles.	784	1.118	1.325	1.092	1.116	1.145
Architecture	165	188	194	187	180	173
Gravures	494	457	502	476	522	527
	4.665	5.034	5.436	5.318	5.523	5.810

Différence en plus sur le Salon de 1888 : 283.

Le total de ces six Salons donne 31.786 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 5.297.

*
* *

Les 4.049 artistes de 1889 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes	3.232	4.049
Femmes	817	
Français	3.408	4.049
Étrangers	641	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL.
Hommes	1.991	787	147	257	3.232
Femmes	656	101	»	60	817
	2.697	888	147	317	4.049
Paris	940	294	64	199	1.497
Départements	1.260	499	73	79	1.911
Étrangers	497	95	10	39	641
	»	»	»	»	4.049

*
* *

Les 641 étrangers appartiennent à 18 nationalités des deux mondes, ainsi partagées :

Amérique	165	Allemagne	35	Pologne	11
Angleterre	90	Italie	33	Hollande	10
Belgique	60	Espagne	32	Portugal	7
Suisse	53	Autriche	25	Turquie	2
Suède-Norvège	39	Russie	24	Roumanie-Serbie	3
Espagne	38	Danemark	12	Grèce	2

*
* *

Les Alpes-Maritimes ont donné 12 artistes; la Savoie 8 ; l'Alsace-Lorraine, 75 ; l'Algérie et les colonies 6. Les étrangers naturalisés sont au nombre de 20.

*
* *

La liste des artistes récompensés vivant au 1er avril offre l'agréable total de 2.744, dont 560 étrangers, ce qui laisse, rien que pour la France, le chiffre respectable de 2.184 artistes distingués, ou tout au moins reconnus tels par les jurys de ces quarante dernières années.

EDMOND RENAUDIN.

La dette de l'Empire d'Allemagne. — La *Freisinnige Zeitung* publie une statistique fort intéressante et d'où il ressort que dans la dernière décade les charges du budget de l'Empire, provenant des intérêts à payer pour les emprunts faits durant cette période, sont allées en croissant dans des proportions inquiétantes.

A la fin de 1874, grâce au payement de l'indemnité de guerre par la France, l'empire d'Allemagne n'avait pour ainsi dire pas de débiteurs.

C'est de l'année budgétaire 1876-1877 que date l'ère des emprunts ; il s'agissait de couvrir les dépenses extraordinaires pour l'armée et la marine.

Voici un tableau statistique de la marche ascendante suivie par la dette de l'Empire.

31 mars 1877...	16.300.000 marcs.		31 mars 1883...	348.951.500 marcs.
— 1878...	72.203.600 »		— 1884...	373.125.200 »
— 1879...	138.860.700 »		— 1885...	400.000.000 »
— 1880...	218.057.600 »		— 1886...	440.000.000 »
— 1881...	267.786.500 »		— 1887...	486.201.000 »
— 1882...	319.239.000 »		— 1888...	658.000.000 »

La *Freisinnige Zeitung* calcule que, au 15 novembre 1888, on avait déjà atteint le chiffre de 818, 787,000 marcs, et qu'en y ajoutant des crédits déjà votés et non encore réalisés, s'élevant à 329,435,000 marcs, plus de nouveaux crédits inscrits au budget de 1889-1890, soit une somme de 90.392,517 marcs, on peut prévoir que la dette de l'Empire atteindra, a la fin de 1889, la somme respectable de 1,238,614,000 marcs.

Ainsi, ajoute-t-elle, dans l'espace de dix-huit ans, les 5 milliards de l'indemnité de guerre ont été employés, et il a fallu encore faire appel au crédit pour plus de 1.200 millions.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 MAI 1889.

COMMUNICATIONS : Congrès internationaux à l'Exposition universelle.
DISCUSSION : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, annonce que la Société a reçu plusieurs invitations à prendre part à divers congrès internationaux, parmi lesquels il cite le Congrès relatif à l'étude de l'intervention de l'État dans la fixation du prix des denrées, le Congrès monétaire, le Congrès des modes de transmission de la propriété foncière, celui de l'horticulture, etc.

M. Alph. Courtois présente ensuite à la société les publications qui lui sont parvenues depuis la précédente réunion (Voir ci-après la liste de ces publications).

Il signale particulièrement l'échange fait avec la Société d'économie sociale, société qui, en retour des deux volumes des *Annales* et du service régulier du *Bulletin*, a envoyé une douzaine de gros volumes comprenant particulièrement toutes les discussions de ses réunions mensuelles depuis 1873. Ce dont se félicite M. Courtois, ce n'est pas seulement de l'avantage matériel que trouve dans cet échange la Société d'économie politique, ni même de l'intérêt puissant des comptes rendus si remarquables de la Société d'économie sociale depuis plus de seize années : mais ce que signale avec une vive satisfaction le secrétaire perpétuel, c'est l'accord fraternel ainsi établi entre les deux Sociétés jumelles. « Nos deux associations, ajoute-t-il, poursuivent un même objet : le progrès par la paix et la liberté. Elles ne diffèrent que par les procédés pour y arriver. Chacune d'elles a ses moyens qui lui sont propres et constituent son originalité. Finalement leur but est le même. C'est donc la main dans la main qu'elles courent à la conquête de la vérité. Je suis heureux de constater un accord auquel je m'efforcerai toujours de contribuer cordialement ». (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

La réunion adopte alors comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Gomel :

QUEL EST LE MEILLEUR MODE D'ATTRIBUTION DE LA PROPRIÉTÉ MINIÈRE ?

La parole est donnée à **M. Gomel**. La question, dit-il, il y a deux manières de la comprendre : elle pourrait être restreinte à un exposé doctrinal, et abstraction faite de la législation existante dans notre pays ; on pourrait rechercher quelle est en théorie, non pas pour nous Français, mais pour une nation quelconque, le meilleur système de constituer la propriété minière.

M. Gomel, au contraire, se propose de faire le moins possible de doctrine dans une matière qui, au surplus, lui paraît ne pas en comporter beaucoup, et où l'on ne doit avoir qu'un but : c'est de recommander une solution qui soit en pratique satisfaisante pour l'intérêt général aussi bien que pour les intérêts particuliers. Il se placera donc en face de la situation actuelle et il étudiera si, étant données les lois qui régissent en France l'industrie minérale, il y a lieu d'en solliciter soit le maintien, soit la modification, quant au mode d'attribution de la propriété des mines.

La loi fondamentale en la matière est, on le sait, la célèbre loi du 21 avril 1810. Elle consacre ce qu'on appelle le système régalien, c'est-à-dire qu'aux termes de l'article 5, « les mines ne peuvent être

exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré au Conseil d'État ». En statuant ainsi, la loi de 1810 n'a fait que confirmer la règle admise par l'ancien droit. L'Assemblée constituante ne voulut pas s'écarter du principe régalien, mais cédant à l'entraînement qui en toutes choses la portait à substituer la nation à l'autorité royale, elle déclara dans l'article 1er de la loi du 28 juillet 1791 que « les mines et minières sont à la disposition de la nation, en ce sens seulement que ces substances n'y pourront être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance ». Toutefois elle se laissa aller à une innovation malheureuse, en permettant aux propriétaires superficiaires d'exploiter librement les affleurements jusqu'à 100 pieds de profondeur. En outre, elle rendit très difficiles les travaux de recherches pour tous autres que les propriétaires du sol, de telle sorte que la loi de 1791 eut pour résultats d'amener le gaspillage des richesses minérales les plus faciles à atteindre et de décourager les demandeurs en concession.

Sous l'empire de la loi de 1810, ces dangers ne sont plus à craindre. Le propriétaire du sol peut librement se livrer sur son terrain à des explorations souterraines. Au contraire, celui qui entend pénétrer sur la propriété d'autrui afin d'y pratiquer des fouilles, est tenu, à moins qu'il n'ait obtenu le consentement du propriétaire, de s'adresser au préfet pour obtenir un permis de recherches, qui est accordé par le chef de l'État et qui indique les parcelles cadastrales sur lesquelles l'explorateur est autorisé à pénétrer. Une indemnité préalable est payée au propriétaire en réparation des dommages que lui causeront les travaux de recherches, et si ceux-ci révèlent l'existence d'un gisement, l'explorateur saisit le préfet d'une demande en concession. On procède ensuite à une instruction très complète, avec affiches et enquête, qui est destinée à permettre aux demandes concurrentes et aux oppositions de se produire. En même temps les ingénieurs des mines rédigent des rapports dans lesquels ils font connaître leur avis sur les allures du gisement, sur son exploitabilité, sur la capacité tant technique que financière des divers demandeurs, et sur la valeur des raisons invoquées par les opposants. Une fois les pièces parvenues au Ministère, le Conseil général des mines est consulté, puis le dossier est envoyé au Conseil d'État. La section des travaux publics en est saisie ; devant elle tous les demandeurs et opposants ont la faculté de présenter des mémoires par le ministère d'avocats au Conseil ; quand la section a délibéré, l'assemblée générale du Conseil d'État examine l'affaire à son tour ; et enfin intervient un décret qui donne la concession et fixe son étendue. Est-il possible d'imaginer plus de garanties en faveur d'un choix judicieux, et d'en-

tourer de plus de precautions l'attribution du droit d'exploiter les richesses du tréfonds ?

Ce système suppose que le gouvernement, aidé des avis des ingénieurs des mines et des lumières du Conseil d'État, saura distinguer, entre ceux qui sollicitent la concession, celui qui est le plus apte à en tirer un bon parti, à raison de son aptitude technique, des moyens financiers dont il dispose et de plusieurs autres circonstances dont il importe de tenir compte, telles que l'exercice d'une industrie connexe dans le voisinage ou l'exploitation d'une mine dont la nouvelle concession ne sera que l'extension. Il est fondé sur cette idée, très juste en fait, que l'exploitation d'une mine est une lourde et difficile entreprise ; que peu de personnes sont en état de s'en charger ; qu'elle réclame des connaissances très spéciales et d'immenses capitaux ; que si une exploitation est mal dirigée, elle ne tarde pas à compromettre l'avenir de la mine ; et que dès lors dans un pays comme le nôtre, qui est assez pauvrement pourvu de gisements métalliques et où, d'autre part, les couches de houille ne sont productives qu'à la condition que des sommes énormes aient été préalablement dépensées en frais de premier établissement, l'intérêt général exige que le droit d'exploiter les richesses minérales ne soit pas abandonné au premier venu. Le gouvernement est armé, en vertu de l'article 16 de la loi de 1810, des pouvoirs les plus étendus pour choisir les concessionnaires ; mais il a su se servir de ces pouvoirs sans soulever de protestations, et nul n'a jamais critiqué l'usage qu'il en a fait. S'il est arrivé que des demandeurs évincés se soient plaints de l'échec de leurs prétentions, on est d'accord pour reconnaître que le gouvernement n'a pas abusé de la confiance que le législateur a mise en lui, soit pour favoriser des spéculations privées, soit pour satisfaire des préférences ou des inimitiés politiques, et qu'il attribue les concessions à ceux qui paraissent réunir les conditions voulues pour en user au mieux de l'intérêt général. Sans doute le régime des concessions, tel que l'a organisé la loi française, ne conviendrait pas à tous les peuples. Il ne peut fonctionner que dans un pays qui possède un corps d'ingénieurs des mines dont l'honnêteté égale la science, et un Conseil d'État incapable de céder à toute autre considération que celle du bien public. La France a ces deux avantages.

Quelles sont les graves raisons qui nécessitent, dit-on, le changement de notre législation? La première que l'on invoque, c'est que chez nous l'État est trop puissant et qu'il ne faut négliger aucune occasion de diminuer le nombre de ses attributions. — Il est certain que, depuis quelques années surtout, l'État a le tort de se mêler d'une foule de questions qui auparavant ne le concernaient pas,

d'absorber des services qui jusqu'alors avaient relevé des autorités locales; de créer sans cesse de nouvelles fonctions, de multiplier les faveurs budgétaires, etc. Si l'on veut restreindre ses moyens d'influence, ce qui serait fort à désirer, qu'on tâche de parer à l'avenir à ces abus; mais le droit de concéder les mines peut sans inconvénient être laissé à l'État, auquel il appartient essentiellement de veiller à la fructueuse exploitation des richesses minières.

La seconde objection est tirée de ce que le régime créé par la loi de 1810 livre les demandeurs en concession à l'arbitraire administratif. — Sans doute; mais l'arbitraire est ici restreint à la faculté que doit forcément avoir l'administration de choisir et d'apprécier, et il faut bien convenir qu'il n'y a pas d'administration possible sans un certain arbitraire. Au surplus, liberté du choix ne veut pas dire faveur discrétionnaire. Le gouvernement est obligé de désigner comme concessionnaire celui des demandeurs qui invoque les titres les plus sérieux.

On prétend aussi que le système des concessions est anti-démocratique. C'est bien vague. Ainsi que l'a écrit excellemment M. Léon Say dans son rapport sur l'alcool, « il n'y a de vraiment démocratique, que ce qui est conforme aux intérêts de la démocratie. » Donc le système français est démocratique, puisqu'il est parvenu à assurer à notre société si égalitaire le développement continu de l'industrie minérale.

On insiste pourtant et on reproche à la loi de 1810 de sacrifier l'inventeur. En fait les intérêts de l'inventeur sont soigneusement sauvegardés. Toutes les fois qu'il le peut, le gouvernement, d'accord en cela avec les ingénieurs des mines et le Conseil d'État, accorde la concession à celui qui a découvert le gisement. Quand il ne le fait pas, c'est parce qu'il a acquis la conviction que l'inventeur serait incapable d'exploiter, et en ce cas, il impose au demandeur institué concessionnaire l'obligation de lui payer une indemnité. Cette indemnité est calculée de façon à couvrir l'inventeur de tous ses frais de fouilles et à lui procurer un bénéfice équivalent à celui qu'il aurait vraisemblablement retiré de l'exploitation. L'inventeur est donc loin d'être spolié, et quiconque fait le premier connaître l'existence d'un gisement est sûr que sa découverte sera pour lui une cause de bénéfice : que de fois même il vaut mieux pour un inventeur avoir obtenu une indemnité, que d'avoir eu à affronter les débuts si dispendieux d'une exploitation!

Les adversaires du système actuel allèguent encore qu'il ne permet pas à la propriété minière d'avoir une base inébranlable, et qu'il expose les propriétaires de mines à voir se multiplier les causes de

déchéance. Or, une des dispositions principales de la loi de 1810, est celle de l'article 7, article qui porte en termes exprès que l'acte de concession « donne la propriété perpétuelle de la mine, laquelle est dès lors disponible et transmissible comme tous les autres biens, et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et selon les formes prescrites pour les autres propriétés. » Une mine est donc un bien aussi sacré qu'un autre, et suivant une expression de Napoléon, on en est propriétaire incommutable comme d'un moulin ou d'un champ. Jamais texte de loi ne consacrera plus formellement au profit des exploitants le droit de propriété. Il est vrai que des restrictions à la pleine propriété des mines ont été apportées par le législateur en 1838 et par un décret en 1852. Mais les circonstances qui ont motivé la loi du 27 avril 1838 justifient la cause de déchéance qui a été alors adoptée ; quant au décret du 23 octobre 1852, sa légalité est douteuse.

Reste, pour beaucoup de personnes, le désir d'imiter l'exemple de l'étranger. M. Gomel passe alors rapidement en revue les systèmes suivis chez les différents peuples.

La règle de la concession est suivie en Belgique, aux Pays-Bas, en Grèce, en Italie, en Portugal et au Brésil. Les seules différences à signaler, sont qu'une loi belge de 1837 a créé en faveur du propriétaire superficiaire une sorte de droit de préférence, tandis que la loi piémontaise en vigueur dans une partie de l'Italie et la loi portugaise reconnaissent un droit de préférence à l'inventeur ; mais ce droit est subordonné à la justification par l'inventeur italien des facultés techniques et financières nécessaires pour satisfaire aux charges de la concession, et par l'inventeur portugais de la constitution d'une société et de la possession des fonds indispensables à l'exploitation. Dans tous les états où le gouvernement institue des concessionnaires, il s'assure préalablement de l'exploitabilité des gîtes et il y a divers cas où le retrait des concessions peut être prononcé.

A l'opposé du système français, existe le système anglais, qui repose sur le droit d'accession et sur l'assimilation complète de la propriété minière à la propriété du sol. Les mines sont comme les terres, soumises au droit commun et régies par la *common law*, non seulement dans les Iles Britanniques, mais aux États-Unis et dans toutes les colonies anglaises, en Australie, au Canada, etc. En vertu du droit anglais, le tréfonds est l'accessoire de la surface : dès lors le propriétaire superficiaire est libre d'exploiter ou de ne pas exploiter les gisements qui se trouvent dans sa propriété, et s'il exploite, il n'a aucune autorisation à solliciter de l'administration.

S'il le préfère, il loue à des tiers le droit d'exploitation et il se réserve des redevances. Dans les colonies anglaises, quiconque achète des terres devient propriétaire des mines qu'elles recèlent, sauf quand il s'agit de mines d'or et d'argent : en ce cas, le propriétaire est tenu de se munir d'un permis d'exploiter, et d'acquitter des redevances : s'il ne prend pas de permis, l'autorité coloniale peut autoriser des explorateurs à entrer chez lui et à y acquérir les mines qu'ils découvriront. Aux États-Unis, il est de principe également que les mines appartiennent aux propriétaires superficiaires, et quand on achète des terres publiques ou bien quand on les acquiert par prise de possession en les défrichant et en y fondant un établissement, on a droit aux richesses minéralogiques que contiennent ces terres. On peut même poursuivre l'exploitation des gîtes en couches ou en filons sous des terrains dont on ne possède pas la surface.

La Russie est soumise, comme les peuples d'origine anglo-saxonne, au régime du droit d'accession. Plusieurs provinces italiennes, telles que la Toscane et l'ancien royaume de Naples, le pratiquent de même. Enfin dans des pays où le régime des mines est différent, les propriétaires du sol ont parfois droit aux gisements ; c'est ce qui a lieu en Suède et en Saxe pour la houille, en Autriche pour le pétrole et le bitume.

Le système le plus répandu après celui qui précède est le système espagnol, qui domine en Espagne, au Mexique et dans l'Amérique du sud. Ses traits principaux consistent dans la liberté des recherches, dans l'attribution de la mine au premier qui en fit la demande, dans la division du tréfonds en lots de dimensions restreintes, dans l'obligation de les exploiter à peine de déchéance et dans la cession des lots non exploités au dénonciateur qui les réclame.

Le système allemand, sanctionné par la loi prussienne du 24 juin 1865, et étendu depuis aux autres États de l'Allemagne, comporte la liberté des recherches et l'attribution de la mine à l'inventeur ou au premier qui la demande à défaut de celui-ci, sans que l'administration ait à voir si le gisement est exploitable : il suffit qu'elle constate son existence. Le propriétaire de la mine règle à son gré l'exploitation, mais il peut être déclaré déchu en cas d'abandon ou de suspension de ses travaux, « pour des motifs impérieux d'intérêt public. » Les auteurs de la loi prussienne se sont inspirés de la législation adoptée par l'Autriche en 1854 ; toutefois dans ce pays, les recherches ne peuvent-être entreprises qu'avec l'autorisation de l'administration, celle-ci doit, avant d'accorder la propriété d'une mine, s'assurer de son exploitabilité, et si elle estime que l'activité des extractions n'est pas suffisante, elle peut prononcer la déchéance.

On voit que le système de l'attribution de la mine à la priorité de la demande répond à la situation spéciale de l'Espagne, où les gisements sont nombreux, les capitaux rares et où l'on a cherché en conséquence à morceler les exploitations. Au contraire, le droit d'accession se comprend dans les contrées, comme l'Angleterre et la Russie, où les propriétés territoriales sont généralement très vastes ; mais il serait impossible en France, à cause de la division de notre sol entre des millions de propriétaires.

Il n'en est pas de même du système de la mine à l'inventeur, et il a séduit des hommes très compétents. Ils font valoir que nos voisins de l'Est ont accueilli avec une faveur marquée les solutions de la loi de 1865, et ils attribuent à cette loi le mérite d'avoir produit les immenses progrès réalisés depuis une vingtaine d'années par l'industrie minérale allemande. — Mais on s'explique autrement le succès de la loi prussienne. Ainsi, avant sa promulgation, les régimes les plus variés, dont quelques-uns plaçaient l'industrie sous une étroite tutelle, étaient appliqués dans la Confédération germanique ; les exploitants n'ont pu recevoir qu'avec reconnaissance une loi qui établissait des principes uniformes et qui les délivrait des excès de la réglementation. D'autre part, les évènements politiques de 1866 et de 1870, en donnant à l'Allemagne une situation prépondérante en Europe, ont beaucoup plus que la loi de 1865 amené le développement de la production minière.

Si pourtant nos législateurs se décidaient à consacrer à leur tour la règle de la mine à l'inventeur, quelles seraient les conséquences de cette innovation? En pratique les avantages en seraient nuls, car c'est à tort qu'on s'imagine que l'attribution des mines à ceux qui parviennent à les découvrir susciterait une foule de recherches nouvelles. Tous les ingénieurs sont en effet d'accord pour déclarer qu'il n'y a pas un de nos départements qui ne soit, au point de vue géologique, parfaitement connu, et que les découvertes qui restent à faire n'auront aucune importance sérieuse. La mine à l'inventeur peut exciter l'initiative privée dans des pays neufs, comme le Tonkin et la Guyane, mais elle serait sans efficacité dans un pays aussi exploré que la France.

Quant aux inconvénients de ce système, en voici deux qui ne manqueraient pas de gravité : d'abord il serait souvent difficile de distinguer le véritable inventeur, car on n'explore guère que les cantons qui, au su de tout le monde, recèlent des gisements ; c'est ce qui fait que parmi les partisans de la mine à l'inventeur, il y en a qui proposent que dans ce cas les mines soient concédées par adjudication, mais leur proposition soulève de vives résistances, qui

paraissent d'ailleurs fondées. En outre, n'est-il pas à craindre que si le législateur renonce au système de la concession, il n'ait l'air de l'abandonner parce qu'il le trouve entaché de favoritisme et de préférences administratives? Dès lors il ne manquera pas de gens, comme il s'en est déjà trouvé, qui diront que puisque les concessions minières sont de pures faveurs, elles ne constituent pas des propriétés respectables, qu'il faut les retirer aux exploitants pour les donner à d'autres ou bien à l'État, et que les Chambres ne doivent pas hésiter à le faire, puisque la loi nouvelle n'ose plus donner la concession, tant elle est critiquable, comme base à la propriété des mines. On s'expose ainsi à payer très cher la satisfaction d'avoir introduit une innovation dans le droit minier français

Aussi M. Gomel pense-t-il qu'aucune considération ne commande la modification de la loi du 10 avril 1810, en ce qui concerne le mode d'attribution de la propriété des mines: il émet l'avis que le système de la concession doit continuer à rester en vigueur.

Vu l'heure avancée, M. le Président prie les orateurs inscrits pour prendre part au débat, de renoncer à la parole, et il renvoie à une séance subséquente la suite de la discussion.

La séance est levée à onze heures quarante.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Exposition d'économie sociale. Programme et situation actuelle, par M. E. CHEYSSON [1].

Ministère du commerce et de l'industrie. Bulletin du Conseil supérieur de statistique, n° 3. Session de 1887 [2].

La Réforme sociale. 6e-9e *années* [3].

Bulletins des séances de la Société d'économie sociale. Sessions de 1872-1885 [4].

Loi du 30 *mars* 1887 *et décrets du* 3 *janv.* 1889 *sur la conservation des monuments et objets mobiliers*, par M. TH. DUCROCQ [5].

Jaarcijfers, omtrent Bevolking, Landbouw, Handel,.... Annuaire statistique des Pays-Bas. 1850-1887 [6].

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 31 *marzo* 1889 [7].

---

[1] *Paris*, 1889. 8°. — [2] *Paris*, 1889, 8°. — [3] *Paris*, 1886-89, 8°. — [4] *Paris*, 1875-85, 8°. — [5] *Paris*, 1889, 8°. — [6] *La Haye*, 1850-87, 8 vol. 8°. — [7] *Roma*, 1889, 4°.

Rapport fait par M. C. Lavollée *à la Société d'encouragement sur la Société philanthropique du prêt gratuit* [1].

Les origines du budget des cultes, par M. Claude Léouzon Le Duc [2].

Théorie élémentaire des assurances sur la vie, par E. Béziat d'Audibert [3].

La réglementation du travail industriel en Autriche, par M. Victor Brants [4].

L'assurance des ouvriers agricoles, par M. Paul Muller [5].

Publications périodiques suivantes : *Revue de la Société de géographie de Tours*, *Bulletin de la Société de législation comparée*, *Journal des Assurances*, *le Droit financier*, *Association française pour l'avancement des sciences*, *Bollettino della Camera di Commercio Italiana in Parigi*, *Bulletin des sommaires*, *Gazette de Lausanne*, *Statistique municipale de Buenos-Aires*, *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *British Chamber of commerce of Paris*, *Gazette des campagnes*, *Revue économique de Bordeaux*, *Bulletin de la participation aux bénéfices*, *la Célébrité contemporaine*.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 AVRIL 1889.

Communication : Les grèves au point de vue statistique.

Discussion : Les charges fiscales de la propriété foncière et de la propriété mobilière.

La séance est présidée par **M. Yvernès, président.**

M. T. Loua, secrétaire général, analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la séance de mars.

M. V. Turquan, à propos du quinzième volume de la *Statistique annuelle de la France*, qui vient d'être publié, fait remarquer un document intéressant contenu dans ce volume et relatif aux grèves.

Cette statistique, en effet, a relevé 804 grèves, constatées pendant onze années (1874-1885). Elles sont examinées à divers points de vue. Répartition par mois, par département, d'après les causes qui les ont

---

[1] *Paris*, 1889, 1°. — [2] *Paris*, 1889, 8°. — [3] *S. l. n. d.*, 8°. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [5] *Paris*, 1889, 8°.

fait naître, d'après leur durée, d'après le nombre des ouvriers qui y ont pris part. Les grèves ont été ensuite l'objet d'études spéciales portant sur le nombre de journées perdues par les ouvriers, sur la nature des industries éprouvées par la grève et finalement sur les résultats que ces grèves ont eus sur la condition et les salaires des ouvriers.

M. Turquan fait remarquer, en ce qui concerne la répartition par mois, que les grèves ont été beaucoup plus fréquentes au commencement qu'à la fin de l'année.

Les départements industriels sont naturellement ceux qui ont été, à cet égard, les plus éprouvés.

Les principales causes de grèves ont été des demandes d'augmentation de salaires (44 0/0), des diminutions de salaires (22 0/0), des griefs concernant les conditions du travail (11 0/0), etc.

Plus des trois quarts des grèves ont duré moins de 20 jours. On en cite cependant une qui a duré 15 mois, c'est celle des selliers à Paris en 1877.

Le nombre moyen des grévistes par grève est de 323. Les plus grosses qui aient été signalées ont été 20,000 ouvriers menuisiers à Paris en 1879 et 10,150 mineurs à Anzin (1884).

Sur 629 grèves dont on a pu connaître à la fois la durée et le nombre de grévistes, il y a eu environ 5,500,000 journées de travail perdues, soit 8,700 par unité de grève.

Parmi les industries les plus frappées, on peut citer les textiles (39 0/0), les industries minérales et métallurgiques (17 0/0), bâtiment et ameublement (15 0/0), cuirs et peaux (6 0/0), etc.

Sur 753 grèves dont les résultats ont été connus, 206 ont eu une issue favorable pour les ouvriers, 120 ont abouti à une transaction et 427 (soit 17 0/0) ont échoué.

M. Juglar, à l'occasion de la répartition par mois qu'a indiquée M. Turquan, fait remarquer qu'il y a un rapport étroit entre les crises et les grèves. Les ouvriers n'émettent en effet de prétentions qu'à la reprise des affaires, parce qu'ils sentent que c'est alors qu'on a le plus besoin d'eux.

La réunion reprend ensuite la discussion sur les Charges fiscales supportées par l'agriculture en France.

M. E. Cheysson, au lieu de se demander quelles sont précisément ces charges, trouve qu'il y a plus d'avantage et de facilité à rechercher les charges qui pèsent sur l'agriculteur; il a songé à tirer parti en ce genre d'études des *Monographies de famille*, qui se trouvent réunies au nombre de plus de cent dans ces grandes collections des *Ouvriers européens* et

des *Ouvriers des deux mondes*. Il décrit le cadre de ces monographies et insiste sur le budget domestique, qui en constitue l'originalité et la valeur scientifique.

A l'aide de ce budget, on peut résoudre aisément le problème des charges que supportent non seulement le paysan, mais encore un ouvrier, un rentier, un artisan, en un mot un citoyen d'une classe quelconque.

Les impôts directs sont inscrits à ce budget et l'on n'a qu'à les y relever sans hypothèse ni calcul.

Pour les impôts indirects, il suffit de mettre en regard des consommations indiquées au budget le taux de l'impôt dont elles sont frappées par unité.

Quant aux droits de douane, le calcul est tout aussi facile, s'ils appartiennent à la catégorie des droits *fiscaux*, qui sont assis sur les objets exotiques, non produits dans notre pays. S'ils sont *protecteurs* et frappent des objets étrangers qui font concurrence aux produits nationaux, on peut en dégager la répercussion, en interrogeant les mercuriales simultanées des places taxées et libres ou celles des marchés du pays lui-même avant et après l'établissement du droit.

Il ne reste en dehors de cette méthode que les impôts à incidence périodique et irrégulière, tels que les droits d'enregistrement, de succession, etc. Ceux-là n'apparaissent pas en effet au budget annuel de la famille et ne sont justiciables que de la méthode, qui procède, non du budget domestique, mais du budget général de l'État.

Afin que la monographie puisse être utilement appliquée à ce genre d'études, il faut que la famille qu'elle décrit ne soit pas exceptionnelle, mais qu'elle rentre dans la moyenne des familles du milieu et présente le caractère du *type* pour une région déterminée. C'est le type qui est la véritable essence de la monographie : hors du type, pour elle point de salut. Elle est d'ailleurs guidée dans le choix du type par les statistiques synthétiques, par les enquêtes administratives, qui débroussaillent le terrain et fournissent les moyennes générales. Ces deux grands procédés de la statistique, l'enquête et la monographie, se complètent et se contrôlent l'un l'autre; le premier s'étale en surface, le second creuse en profondeur; l'un voit plus, l'autre mieux. C'est en les combinant qu'on réunit le maximum de garanties d'atteindre la vérité statistique.

M. Cheysson n'apporte pas aujourd'hui des résultats numériques et ne vient pas prendre parti avec des chiffres entre les affirmations contradictoires qui présentent tour à tour comme injustement taxés les ouvriers et les paysans, les capitalistes et les propriétaires-fonciers. Sa communication n'a d'autre but que d'exposer le principe d'une méthode qui prend pour point de départ de budget de la famille et qui paraît de

nature à prêter son concours et son contrôle à la méthode suivie jusqu'ici et uniquement appuyée sur le budget public.

M. Neymarck reprend ensuite avec force détails intéressants l'évaluation des charges fiscales de la propriété foncière et mobilière dans notre pays.

A son avis, d'abord, on risque de commettre de graves erreurs en prenant comme base de calcul, à propos de l'agriculture, d'une part, toutes les charges qui pèsent sur elle, et, d'autre part, les revenus qu'elle produit. Les revenus bruts, comme les revenus nets, ne sauraient, en réalité, être calculés avec quelque exactitude.

Quant aux revenus et aux charges de valeurs mobilières appartenant à des Français, on n'éprouve pas les mêmes difficultés d'évaluation. Nous savons exactement ce que les rentiers perçoivent tous les ans sur les rentes, sur les actions et obligations de chemins de fer, sur les titres à revenus fixes et à revenus variables. Toutes les valeurs françaises, sauf les rentes et titres d'État, étant soumises à l'impôt de 3 0/0 sur le revenu, à des droits de commission, de timbre, de mutation par décès, il est facile de chiffrer le capital que représentent ces valeurs, d'évaluer le revenu brut qu'elles fournissent et de connaître leur revenu net, déduction faite des impôts ci-dessus désignés. L'évaluation la plus difficile à faire est celle des valeurs étrangères. M. Neymarck a déjà expliqué comment et pourquoi on ne pouvait arriver à relever exactement la quantité de valeurs étrangères appartenant à des Français. Si je possède dit-il, 100,000 fr. de consolidés anglais, déposés à la Banque d'Angleterre et dont je fais encaisser les arrérages par une banque étrangère qui me paie, à son tour, en m'envoyant un chèque sur Paris ou des billets de banque étrangers que je négocierai en France, le fisc ne m'atteint pas et ne saurait m'atteindre : cette partie de la fortune mobilière appartenant à des Français échappe à toute évaluation rigoureusement certaine du capital, car, à moins d'une déclaration de ma part, on ne peut en connaître le montant.

Il n'en est pas de même des valeurs françaises : l'évaluation de leur capital, de leur revenu et des impôts qui les frappent peut être faite et c'est ce que l'orateur a tenté d'effectuer dans son étude sur les *valeurs mobilières*.

Il entre alors dans des calculs minutieux que l'espace dont nous disposons nous oblige à supprimer dans ce résumé, et il arrive à la conclusion que voici :

« J'estime, dit-il, que le capital des valeurs mobilières françaises et étrangères possédées par des capitalistes français se rapproche bien plus de 80 milliards que de 66 milliards, chiffre indiqué par M. Vacher, et que ces 80 milliards peuvent se subdiviser en 60 milliards de valeurs fran-

caises et 20 milliards de valeurs étrangères, rapportant annuellement un revenu de 4 milliards. Ces chiffres peuvent sembler exagérés : j'ai la ferme conviction qu'ils se rapprochent de la vérité. »

Dès 1871, M. Wolowski évaluait à 55 milliards le total des valeurs mobilières. Or depuis cette époque l'accroissement des valeurs mobilières dans le portefeuille des capitalistes français n'est pas moindre de 27 à 28 milliards. Soit une augmentation de 50 0/0.

Cette augmentation se trouve affirmée par l'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières. Capitalisez ce que produisait cet impôt en 1872 et ce qu'il produit aujourd'hui ; ajoutez à ces chiffres le total des rentes et valeurs françaises créées depuis cette époque; vous obtiendrez le même résultat.

Il est un autre fait qui justifie encore cette évaluation. C'est la comparaison du total des titres de dépôt fin 1871 à la Banque et dans les principales sociétés de crédit avec le total existant fin 1887. Or, la Banque de France possédait, en dépôt, fin 1871, 1,724,474 titres ayant une valeur de 802,878 611 fr. ; fin 1887, elle en possédait 4,357,987 ayant une valeur de 3,282 millions. Pour le nombre des titres, l'augmentation a été de plus de 250 0/0 ; quant au capital qu'ils représentent, il a plus que quadruplé.

Le Crédit industriel possédait en dépôt 660,315 titres divers fin 1871 ; fin 1887, il en avait 2,066,345, ou trois fois plus.

Le Crédit lyonnais, fin 1887, possédait 4,519,392 titres. Dans cet établissement, de même qu'à la Société générale et la Société des dépôts et comptes courants, la proportion d'accroissement n'est pas moindre que dans les divers établissements que je viens de citer. Il y a là une nouvelle preuve de l'augmentation énorme des valeurs mobilières dans le portefeuille des capitalistes français.

Après quelques observations de MM. Fléchey, Coulongeon, Cheysson, Coste, E. Levasseur, la séance est levée.

COMPTES RENDUS

LE PRÊT A INTÉRÊT, *dernière forme de l'esclavage. Question de droit*, par VICTOR MODESTE. 1 vol. gr. in-18 de 439 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

L'esprit humain est naturellement paresseux et nous avons peur que l'esprit des savants ne fasse pas exception à la règle. Quand on a écrit un traité plus ou moins complet d'une science quelconque, on s'imagine volontiers qu'on en a dit le dernier mot, qu'on a résolu toutes les questions, aplani toutes les difficultés, éclairé toutes les obscurités et qu'on n'a plus qu'à se reposer dans sa gloire, en laissant à ses successeurs la tâche secondaire d'enseigner et de propager la science telle qu'on l'a faite et parfaite. Les successeurs sont naturellement disposés à accepter la parole des maîtres, d'abord parce qu'il est plus commode et moins fatigant de reproduire la pensée d'autrui que de penser soi-même, ensuite parce qu'on ne risque point de compromettre son avenir académique ou autre, en se tenant aux vérités établies et officielles. Cependant s'il s'agit d'une science dont le besoin se fasse sentir pour résoudre des questions urgentes et brûlantes, et si cette science s'est laissée devancer par les faits, si quelques-unes de ses théories ont vieilli, faute d'avoir été renouvelées et mises au point, si les objections que soulevaient les autres n'ont point été entièrement et clairement réfutées, on voit surgir, en opposition avec la science orthodoxe, toute sorte de schismes et d'hérésies. Des novateurs apparaissent de tous les points de l'horizon, apportant chacun une science nouvelle, qui résout d'emblée tous les problèmes et qui est même tellement assurée de l'infaillibilité de ses solutions qu'elle ne se borne pas à les proposer, qu'elle prétend les imposer. Ce qui caractérise particulièrement ces novateurs, c'est le mépris dans lequel ils tiennent la vieille science. Ils la méprisent à ce point qu'ils ne se sont pas donné la peine de l'étudier. Ils ne la connaissent point, et se vantent même de ne point la connaître. Telle est, comme nul ne l'ignore, l'attitude de la plupart des socialistes vis-à-vis de l'économie politique. C'est pourquoi leurs critiques sont le plus souvent dénuées de valeur. Quand le plus notable d'entre eux, Proudhon, par exemple, attaquait les « Malthusiens », tout en convenant qu'il n'avait pas lu Malthus, les économistes pouvaient à bon droit se croire dispensés de lui répondre, et se contenter de l'engager à lire l'*Essai sur le principe*

de population. Mais il en est autrement quand une théorie, que l'on croit démontrée et acceptée d'une manière définitive vient à être remise en question par un homme au courant de la science, et qui cherche la vérité avant la popularité. Alors, il y a lieu d'examiner si la démonstration que l'on croyait complète et décisive, n'a pas quelque point faible, s'il ne faut pas la reprendre à nouveau, et, pour tout dire, discuter encore ce qu'on se plaisait à considérer comme hors de discussion.

Voilà précisément ce qui nous arrive avec la théorie du prêt à intérêt. Malgré des divergences d'opinion restées pendantes sur le principe fondamental de l'intérêt[1], c'est une question que nous regardions volontiers comme vidée. M. Victor Modeste vient de nous montrer qu'elle ne l'est point, en écrivant un livre dans lequel, réprenant la vieille thèse d'Aristote et des Pères de l'Église, il proclame l'illégitimité de l'intérêt, et non seulement de l'intérêt mais encore du loyer et du fermage, et il conclut résolument, sans se préoccuper du qu'en dira-t-on, à la suppression radicale de « cette dernière forme de l'esclavage », M. Victor Modeste, nos lecteurs le savent, n'est ni un socialiste ni un anarchiste. C'est un économiste qui a écrit un livre, aussi orthodoxe que possible sur la *cherté des grains et les préjugés populaires en temps de disette* et une étude sur *le paupérisme en France* couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques. Économiste, il était en écrivant ces deux beaux ouvrages, économiste il est resté dans le livre singulier dont nous rendons compte aujourd'hui. Cette jolie page sur le capital que nous nous plaisons à en détacher suffirait seule à l'attester :

---

[1] « Dans mon *Histoire et critique des théories sur l'intérêt du capital*, dit M. Bohm-Bawerk, j'ai été à même de distinguer au moins treize groupes différents de théories sur le capital, et comme presque chaque groupe comprend à son tour plusieurs sous-théories nettement distinctes, je ne saurais être accusé d'exagération si j'évalue à quarante ou cinquante l'ensemble des essais de solutions proposées jusqu'à ce jour. Si maintenant on veut considérer que de toutes ces solutions, une seule au plus peut être juste, on sera de mon avis pour regarder cette surabondance non comme le résultat d'une connaissance parfaite de la matière, mais bien au contraire comme la conséquence d'un manque absolu de clarté et d'intelligence. C'est parce qu'on ne connaît pas le vrai chemin conduisant au but qu'on tâtonne à l'aventure dans tous les sentiers possibles, et quelquefois impossibles, pour trouver une solution ». Une nouvelle théorie sur le capital. *Revue d'économie politique*. Mars-avril 1889. Seulement, la solution que propose M. Böhm-Bawerk atteste que, lui aussi, ne connaît pas le vrai chemin. Cette solution qui consiste à considérer le capital futur comme valant moins que le capital actuel est très solidement réfutée par M. Victor Modeste : *Si l'intérêt est un prix de vente de l'usage des choses*, p. 222.

« L'homme naît avec des besoins multiples et ces besoins, lois mémorables de son existence, veulent être satisfaits. Sa vie exigeante et fragile ne peut durer un jour sans être entretenue sans cesse.

« Or, pour l'être humain, produire est-ce créer les choses dont il a besoin pour réparer et entretenir sa vie? La langue le dit, l'apparence le suggère. L'opinion commune le croit sur la foi de la langue et de l'apparence. Un moment de réflexion y contredit. Il est clair que dans toute une longue vie, l'homme ne produit pas un atome de substance, que depuis que le monde est le monde, les races humaines vouées au travail n'en ont pas créé davantage.

«... Mais alors, qu'est-ce donc en réalité que produire? Examinons.

« C'est au monde qui l'entoure que l'homme demande les moyens de vivre et ces moyens le monde les contient. Mais pour qu'ils lui servent, que faut-il? Qu'ils soient mis à sa portée. Pour lui, l'eau pure et fraîche coulerait vainement dans le ruisseau voisin pendant des années. Elle ne le désaltère qu'au moment où, puisée dans le vase tout primitif qu'il a demandé à l'argile, elle vient toucher ses lèvres. Le fruit mur pend à l'arbre, tout prêt à le nourrir, mais il faut s'élever jusqu'à lui ou, avec l'aide d'une autre branche, l'abaisser jusqu'à la main qui veut le prendre.

« Eh! bien, le capital, c'est ce vase au moyen duquel l'eau est puisée au ruisseau. C'est la branche qui sert à abaisser le fruit. Dans leur simplicité, ces faits élémentaires ne sont rien moins que l'histoire de la production universelle. Et en effet, quels que soient le temps, l'espace, les difficultés, les complications, les mécanismes, d'un bout à l'autre, dans le travail de l'homme avec emploi du capital qui sert au travail, le phénomène essentiel demeure absolument le même, toujours facile à décomposer, à retrouver dans ses traits élémentaires.

« ... Autre exemple. La terre nourrit mille plantes qui, sous l'action de l'air, de la pluie, du soleil, germent, vivent, grandissent, murissent. Elle aussi sans doute, elle est prête, mais elle aussi pourrait être éternellement perdue et, pour servir, doit être saisie par la main des hommes.

« Mais pour l'homme, qu'est-ce donc que la saisir et saisir en elle cet ensemble de propriétés qui assurent la germination et la vie des plantes? C'est, au moyen d'un travail, la dégager des éléments étrangers qui la stérilisent, la munir d'engrais qui doublent son pouvoir. C'est faire un choix pour elle parmi les plantes, extirper les nuisibles, semer, multiplier, favoriser celles qui doivent alimenter la vie. Et alors, qu'est-ce donc que la terre sous la main des hommes, sinon une merveilleuse machine qui leur permet de fixer et de rendre assimilables, sous la forme par exemple de céréales, le carbone, les phosphates et l'azote qui leur échapperaient, dont ils ont besoin et s'emparent? Qu'est-ce autre

chose, comme pouvoir et comme rôle, que le vase de tout à l'heure qui, à l'aide d'une légère dépense de force, amenait l'eau jusqu'aux lèvres ou que la branche qui abaissait le fruit jusqu'à la main.

« Eh! bien, voilà ce que c'est que le travail « aidé du capital », et voilà ce que c'est que produire ».

Et cependant après avoir montré de cette manière pittoresque et saisissante l'importance du rôle que joue le capital dans la production, M. Victor Modeste lui refuse absolument le droit de recevoir une rétribution sous forme d'intérêt, de loyer ou de fermage. Il examine et réfute successivement les arguments nombreux et variés qui ont été produits dans le cours des siècles en faveur de la rétribution du capital, tant par les théologiens progressistes et les juriconsultes libéraux que par les économistes. Les limites assignées à un simple compte rendu ne nous permettent pas de le suivre dans cet examen, encore moins d'entreprendre de réfuter sa réfutation. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de nous arrêter un moment à sa conclusion.

S'il est vrai, comme l'affirme M. Victor Modeste que le louage des choses, et la rétribution qu'on en tire sous forme d'intérêt, de loyer ou de fermage, soit illégitime et que la vente soit, pour nous servir de son expression, « la seule transaction droite », autrement dit si cette rétribution est un simple vol, — et il ne recule pas devant le mot — la société n'a qu'une chose à faire : c'est de la supprimer. En la supprimant, elle réalisera moralement et matériellement un progrès manifeste. Sans doute, cette suppression rencontrera des résistances. On enfreindra ou on éludera les lois prohibitives de l'intérêt, du loyer et du fermage, mais si ces lois sont fondées sur la justice et l'utilité sociale, elles finiront malgré tout par prévaloir.

« Quelle est la loi qui n'est pas violée et éludée, dit avec raison M. Victor Modeste? On frappe le vol et l'assassinat de peines terribles. Néanmoins on vole et on assassine, et il est clair que si l'on ne devait légiférer que pour des lois assurées de rester hors de toute atteinte, les parlements n'auraient qu'à fermer leurs portes. Non ; mais ce sont là des exceptions tellement inévitables et tout à la fois infinitésimales qu'elles ne peuvent pas plus décourager qu'entraver la main du législateur. Suivant son devoir, en toute circonstance, la loi dit le Droit. Suivant son devoir, elle détermine en même temps et annonce même hautement à l'avance les responsabilités de qui la viole et, en fait, les infractions qu'elle subit en toute circonstance se perdent dans le flot immense de l'obéissance sociale[2] ».

---

[1] Page 113.

[2] Page 120.

Il en serait ainsi certainement pour les infractions aux lois prohibitives de la rétribution du capital si cette rétribution n'était qu'une sorte d'impôt parasite, abusivement prelevé sur le travail. Mais il en serait autrement si, comme l'affirment les économistes dont M. Victor Modeste se sépare, la rétribution du capital est un rouage indispensable de la production.

Faisons une simple hypothèse. Supposons que la théorie de M. Victor Modeste vienne à être appliquée en France. Supposons que la loi cesse d'autoriser le prêt à intérêt et qu'en vertu de la même loi la location d'une maison ou d'une terre soit considérée comme une vente, « que dans toute opération de prêt des choses, autrement dit de louage des choses, tout paiement fait, toute somme reçue sous quelque titre que ce soit : crédit, intérêt, loyer, fermage, seront considérés comme indices de vente, comme prix ou acomptes imputables sur le prix de vente de la chose », que se passera-t-il ?

Nous avons bien peur qu'en dépit de la fraternité humaine ou de l'altruisme, on ne préfère garder son argent plutôt que de s'en dessaisir en faveur d'autrui quand on n'y trouvera plus son « intérêt ». M. Victor Modeste s'en consolerait au surplus car il n'a qu'un goût médiocre pour le crédit. En revanche, il nous accordera volontiers qu'on ne peut se passer de louer un logement quand on n'a pas l'avantage de posséder une maison à soi. On continuera donc à demander des logements; mais du moment où la location impliquera l'acquisition de l'appartement ou de la maison par voie d'acomptes, les propriétaires ne trouveront-ils pas juste et raisonnable d'en élever le prix d'autant ? n'en useront-ils pas de même pour les terres, et la suppression des loyers et des fermages n'aura-t-elle pas pour résultat inévitable la hausse générale des loyers et des fermages ? La main du législateur interviendra-t-elle alors, par l'établissement d'un *maximum* ? Ce sera bien un peu compliqué et d'une exécution malaisée. Supposons néanmoins que la main du législateur soit assez forte et assez lourde pour briser toutes les résistances; ceux qui possèdent des maisons et des terres ne préféreront-ils pas les garder plutôt que de les vendre par a-comptes au taux du maximum ? Il est possible qu'ils se défassent de leurs maisons de rapport, faute de pouvoir les habiter eux-mêmes mais emploieront-ils leurs capitaux à en bâtir de nouvelles, du moment où cet emploi ne leur rapportera plus aucun profit ?

Cependant, les conséquences de la supression de l'intérêt, du loyer et du fermage ne s'arrêteront pas là. Dans l'état actuel des choses, le plus grand nombre des négociants et des industriels travaillent avec des capitaux empruntés. Ces capitaux leur faisant désormais défaut, — car les capitalistes, tels que nous les connaissons sont bien capables de refuser

de continuer à leur prêter « sans intérêt », ils seront réduits à cesser leurs opérations et probablement à faire faillite. Les grands mais rares établissements qui fonctionnent avec leurs propres capitaux pourront seuls subsister. Il en sera de même pour la multitude des petits agriculteurs qui empruntent sur hypothèque, faute de posséder tout le capital nécessaire à leur exploitation, et qui devront ou vendre leurs terres à de plus riches qu'eux ou en laisser une partie en friche. La production dans toutes ses branches deviendra ainsi le monopole des gens qui possèdent assez de capitaux pour n'avoir pas besoin d'en emprunter. Ces gens-là sont-ils bien nombreux ? M. Victor Modeste évalue à 4 millions sur 38 de nombre des capitalistes et des propriétaires qui vivent en France du produit des intérêts, des loyers et des fermages. Ces 4 millions d'individus ne seront pas dépossédés; car M. Victor Modeste a le respect de la propriété. Seulement, au lieu de prêter ou de louer leurs capitaux et d'affermer leurs terres, ils devront les exploiter eux-mêmes, et il est malheureusement trop clair que ceux qui ne possèdent que des immeubles ou des terres, sans une proportion suffisante de capital mobilier, seront contraints de les céder aux grands propriétaires et aux grands capitalistes, israélites et autres, lesquels auront désormais avec le monopole du capital, celui de la production. Combien seront-ils ? Combien compte-t-on aujourd'hui en France de propriétaires fonciers, d'industriels, de négociants et de banquiers qui puissent se passer de capitaux empruntés ? Cent mille peut-être. Mettons un million. Quelle sera la situation des 37 millions de français qui devront demander leurs moyens d'existence à ce million de détenteurs des agents, des instruments et des matériaux du travail, et débattre avec eux les conditions du salaire ? Il nous suffira, pour en avoir une idée, d'emprunter à M. Victor Modeste lui-même un tableau de l'état de sujétion lamentable où se trouvent, dit-il, nos 34 millions d'emprunteurs en présence de 4 millions de prêteurs.

« Deux hommes sont en présence.

« L'un possède des maisons et des provisions, puis des terres et des instruments de travail au moyen desquels, à l'aide de son travail, il lui sera loisible de produire à toujours d'autres maisons et d'autres outils s'il le veut, d'autres provisions le jour où il en manque, pourvu de l'emploi de sa vie comme de l'entretien de sa vie, il est indépendant et maître et il l'est pour toute sa vie.

« L'autre ne possède rien, pauvre, dénué, sans abri, sans pain, nu comme on vient au monde, veut-il se nourrir ? De quelque côté qu'il se tourne, aussi loin qu'il marche, il n'y a rien qui n'ait un maître armé du droit de le refuser s'il demande, de le repousser s'il insiste, de le faire saisir s'il prend, malgré les refus et les rebuts. Veut-il s'abriter ? si

loin qu'il regarde, tout est pris, interdit, fermé. Travailler pour vivre puisqu'on ne vit que des produits du travail? point de travail possible sans un coin de terre, sans une parcelle au moins de matière sur laquelle puisse se porter son travail. Et pour lui, il n'y a pas un coin de terre, pas une parcelle de matière qui se prête à recevoir son travail. La branche d'arbre a un maître, la fleur des prés a un maître, la pierre du chemin a un maître. Bien plus, pour y vivre, encore faut-il que le pauvre être humain ait sa chétive place sur le sol : les deux pieds carrés où il pose peuvent le repousser, lui crier d'aller plus loin. On disait autrefois : Nulle terre sans seigneur. Il faut dire aujourd'hui : Nulle terre sans propriétaire.

« Or, les choses étant ainsi et elles sont ainsi, dans quels termes une convention peut-elle intervenir entre ces deux hommes?

« Celui-là peut attendre et attendre indéfiniment sans souffrir. Celui-ci ne peut attendre, fût-ce deux jours sans périr. Celui-là est sûr de vivre, celui-ci sûr de ne pas pouvoir vivre. Il est clair que le premier a entre les mains la vie du second. En toute rigueur, le droit de vie et de mort est son droit. Et, remarquons-le bien, pour que cet autre perde la vie il n'a pas à la lui ravir. Non! il n'a qu'à rentrer chez lui, le Code ou quelque livre d'Économie politique à la main ou sur sa table, après avoir serré sa haie d'épines. Heureux donc, trois fois heureux le dénué devra-t-il se dire si le maître des choses lui concède en partie les moyens d'entretenir sa vie dans le travail, mû par ce sentiment de générosité qui forme le plus bel apanage et le plus ordinaire de l'homme vis-à-vis de ses semblables, ou par la considération, moins détachée, de son salut éternel. Plus sûrement heureux encore si pressé par quelque goût providentiel de jouissance, de luxe ou de repos, l'autre laisse la vie à ses semblables pour en tirer parti.

« Eh! bien, en face l'un de l'autre, voilà le prêteur et l'emprunteur, voilà le prêteur et l'emprunteur à intérêt [1] ».

Eh bien, dirons-nous à notre tour, si tel est le sort de nos 34 millions d'emprunteurs, quel sera donc celui des 37 millions de non-propriétaires qui ne posséderont ni maisons, ni provisions, ni terres, et seront réduits à vivre de la location, — non! de la vente de leur travail, car la location est prohibée? Ne seront-ils pas absolument à la merci du million de propriétaires acheteurs, « qui n'auront qu'à rentrer chez eux quelque livre d'économie politique à la main » pour leur refuser du travail et exercer ainsi sur ces infortunés le droit de vie et de mort? Voilà le progrès où nous mènerait la suppression de l'intérêt, du loyer et du fermage!

---

[1] Page 349.

Nous serons débarrassés, il est vrai, de cette « dernière forme de l'esclavage », mais ce sera hélas ! pour revenir à la première.

Nous nous plaisons à croire que cet idéal n'est pas celui de M. Victor Modeste. C'est pourquoi nous l'engageons à soumettre à un examen plus approfondi la théorie de la gratuité du prêt, du loyer et du fermage. Nous ne lui savons pas moins gré d'avoir remis à l'ordre du jour dans un livre écrit de main d'artiste, une question que nous avions tort de croire entièrement vidée. Cette question, il nous faudra, quoiqu'il en coûte à notre paresse, la discuter de nouveau et démontrer de manière à défier désormais toute controverse sérieuse, la légitimité et la nécessité du prêt à intérêt. En y obligeant les économistes, M. Victor Modeste aura rendu un bon service à l'économie politique, quoique ce ne soit peut-être pas celui qu'il a voulu lui rendre.

G. DE MOLINARI.

DER NATURLICHE WERTH (*la Valeur naturelle*) par FR. DE WIESER, professeur à l'Université allemande de Prague. — Vienne, 1889, in-8° de XII-239 p.

La théorie de la valeur a toujours été une des plus controversées de l'économie politique et dernièrement encore elle a donné lieu à des travaux divers en France, en Angleterre et surtout en Allemagne. Partant d'un principe émis d'abord par un auteur français, M. Augustin Walras, mais s'appuyant surtout sur les écrits récents de quelques-uns de ses compatriotes, M. le professeur de Wieser traite à son tour ce grand problème, avec des prétentions assez hautes et dans la pensée, ce semble, de l'avoir résolu définitivement. Pour moi je crois qu'il n'a fait que l'obscurcir davantage.

S'il est un fait bien établi, c'est que dans la science économique aussi bien que dans l'usage vulgaire, le mot valeur a deux sens bien distincts, suivant qu'on le rapporte à l'utilité ou à l'échange. Il est bien certain que d'une part la valeur en utilité et la valeur en échange peuvent différer du tout au tout, et que d'autre part elles ont entre elles des rapports incontestables, que bien souvent on est porté à les confondre, et que beaucoup d'économistes les ont confondues en effet. Le problème scientifique consiste à savoir si la distinction que l'usage établit entre elles est bien réelle et dans le cas de l'affirmative à déterminer exactement quelle est la source des deux espèces de valeurs et quelles sont les relations qui les lient.

M. de Wieser semble ne pas admettre cette distinction, ou plutôt la valeur représente pour lui une relation spéciale qui n'est ni la valeur en usage, ni la valeur en échange : Il appelle cette dernière le prix et

déclare qu'il ne s'en occupera pas dans son livre, que celui-ci n'a d'autre but que d'exposer « la valeur naturelle », telle qu'elle serait dans une société économiquement très développée où il n'existerait ni échange ni prix. Cette valeur naturelle a suivant lui son fondement dans l'utilité, mais ne se confond pas avec elle. Revêtant l'idée générale de MM. Walras de la forme particulière que lui a donnée un auteur allemand décédé, M. Gossen, il admet que l'utilité, ainsi que la valeur des objets répond à leur capacité de satisfaire aux besoins des hommes. Mais l'intensité de ces besoins eux-mêmes dépend de leur degré de saturation. C'est ce degré de saturation qui détermine la valeur proprement dite. Lorsque le besoin est dans toute son intensité, les objets propres à le satisfaire, possèdent leur plus haute valeur ; cette valeur diminue avec le besoin à mesure que celui-ci reçoit satisfaction ; elle disparaît complètement quand cette satisfaction devient complète, quand les objets qui la procurent sont surabondants. La valeur dépend donc essentiellement de la quantité des produits consommables, de leur rareté et de leur surabondance. Les objets que la nature elle-même nous offre en quantité indéfinie n'ont aucune valeur. Pour ceux qui ne sont pas dans ce cas, il y a une échelle de saturation, échelle très diverse suivant les objets, mais dont chaque degré marque le degré plus ou moins élevé de l'intensité du besoin. Dans une société donnée, c'est le moindre degré d'intensité qui détermine la valeur. Les objets d'une certaine espèce étant en quantité suffisante pour saturer le besoin dans une certaine mesure, mais non pas complètement, ont par cela même une valeur moindre que si le besoin était dans toute son intensité, et c'est cette valeur moindre que M. de Wieser appelle *la valeur-limite*, qui sera la valeur naturelle de tous les objets de cette espèce.

La valeur limite appliquée à l'ensemble des objets dont se compose un approvisionnement permet ainsi d'en calculer la valeur totale. Il suffit de multiplier le nombre des objets par la valeur-limite. La consommation d'une société exigeant par exemple au moins un million d'hectolitres de blé, en posant le nombre 10 pour marquer ce maximum d'intensité du besoin, si une récolte favorable donne 2 millions d'hectolitres, le degré d'intensité limite pourra être abaissé à 4. Dans le premier cas la valeur du million d'hectolitres sera de $10 \times 1.000.000 = 10$ millions ; dans le second de $4 \times 2.000.000 = 8$ millions. Supposons, dit M. de Wieser, que quelqu'un possède un seul produit dont l'emploi donnera une utilité de l'intensité 10 et qu'il élève successivement le nombre des produits de même espèce à 11, dont la valeur-limite descendra d'une unité à l'acquisition de chaque produit nouveau, la valeur qu'auront ces produits commencera par augmenter. Elle sera

successivement de $1 \times 10 = 10$, de $2 \times 9 = 18$, de $3 \times 8 = 24$, de $4 \times 7 = 28$, de $5 \times 6 = 30$. Mais à ce point elle s'arrêtera, puis baissera : nous aurons en effet pour les acquisitions subséquentes $6 \times 5 = 30$, $7 \times 4 = 28$, $8 \times 3 = 24$, $9 \times 2 = 18$, $10 \times 1 = 10$, $11 \times 0 = 0$. Il y a donc dans la formation de la valeur un élément positif et un élément négatif. Le premier provient du plaisir que nous éprouvons à acquérir des utilités, le second de l'indifférence qui s'établit à l'égard de ces utilités à mesure que leur nombre augmente et que le besoin est satisfait. Par un calcul semblable à celui que nous venons de reproduire M. de Wieser montre qu'en cumulant la valeur des produits acquis successivement, le total de cette valeur s'élève avec le 11e produit à 55, mais qu'en même temps la somme des diminutions de valeur s'élève au même chiffre ; ce qui donne toujours zéro pour valeur limite.

Telle est dans ses traits généraux, la théorie de la valeur de M. de Wieser. On voit que c'est une théorie qui se meut tout entière dans des abstractions et qu'on a peine à saisir les faits concrets auxquels elle correspond. Elle consiste simplement à appliquer à la valeur en usage les lois bien connues de la valeur en échange : la baisse des prix avec l'abondance croissante des produits sur le marché, la valeur nulle des utilités naturelles indéfinies qui sont à la disposition de tous. Cette application est-elle légitime, est-elle habituelle ? Je ne le pense pas.

Certainement l'utilité soit réelle, soit d'opinion a sa place bien marquée dans la théorie de la valeur. Même dans l'échange, une chose ne peut avoir de valeur que si elle est utile ou considérée comme telle. La détermination des choses réeltement utiles et la préférence donnée à la production de ces choses a un grand intérêt non seulement pour le père de famille dans l'économie domestique, mais pour la société tout entière, même la société basée sur la production individuelle et l'échange ; car c'est toujours vers les emplois les plus utiles qu'elle doit diriger son activité et il n'est pas nécessaire que le gouvernement lui indique le but à atteindre sous ce rapport, la science économique et la statistique suffisent pour le faire. Or pour qu'une chose soit utile, qu'elle ait une valeur en usage il faut qu'elle satisfasse, en qualité et en quantité suffisante, à un besoin humain, et il ne faut rien de plus. Les choses sont plus ou moins utiles suivant leur qualité ; lorsqu'elles sont en quantité surabondante à la disposition d'un individu ou d'une société, l'utilité de celles qui excèdent le besoin est considérée comme nulle, mais les autres conservent leur utilité entière et la diminution successive de la valeur d'utilité que suppose M. de Wieser ne se produit pas en réalité. Quelques exemples éclairciront la question. Admettons que j'habite une contrée où l'eau n'a aucune valeur en échange, la carafe d'eau que je bois tous les jours n'en a pas moins

pur moi une utilité de premier ordre et répond à un besoin d'intensité. — Je pourrais au besoin me contenter de deux paires de bottes, mais il m'est plus commode d'en avoir cinq ou six paires. Est-ce que chaque fois que j'en achète une paire nouvelle, la valeur des autres diminue d'autant? et me suis-je jamais préoccupé de cette valeur? Je me borne à savoir ce qu'elles m'ont coûté; je sais aussi qu'en les revendant je n'en tirerais qu'un prix infime, et cela me suffit. — Dans ma bibliothèque se trouve un livre qui me sert tous les jours et m'est d'une grande utilité. Estimons la valeur de cet usage à 10. Il me vient par un hasard dix autres exemplaires du même ouvrage. Est-ce que par suite l'utilité du livre sera réduite à zéro? Ce livre ne me servira-t-il plus à rien? Je pourrai disposer il est vrai de 10 exemplaires, mais l'un des 11 que je possède aura toujours la valeur d'utilité 10. — Une société donnée a besoin de un million d'hectolitres de blé; c'est tout ce qu'elle peut consommer et une quantité plus considérable ne lui serait d'aucun usage. Une récolte exceptionnelle lui donne un million et demi d'hectolitres. S'il y a échange, le prix du blé baissera, mais la valeur d'utilité restera toujours la même: un million d'hectolitres seront consommés et feront leur office réel de satisfaire aux besoins de cette société en blé, et leur valeur d'utilité ne sera diminuée en rien; le surplus sera sans emploi, partant sans utilité et sans valeur.

Les lois de la valeur en usage diffèrent donc essentiellement de celles de la valeur en échange et c'est à tort qu'on prétend appliquer les secondes aux premières. Quand on parle de la hausse et de la baisse de la valeur d'un même objet, c'est toujours de la valeur en échange qu'il s'agit. La valeur d'utilité d'un objet peut être plus ou moins grande vis-à-vis de celle d'un autre objet ou suivant les emplois auxquels on l'applique, elle peut être nulle quand l'objet est incapable de satisfaire aucun besoin réel ou factice. Mais dans une circonstance donnée et vis-à-vis d'un emploi donné elle est ou n'est pas, elle est de telle grandeur ou de telle autre, l'abondance ou la rareté ne peut en changer le caractère et c'est sur la valeur en échange seulement que ces différences de quantité produisent leur effet.

Il est vrai que si la valeur en échange n'a aucune action sur la valeur en usage, cette dernière au contraire exerce dans diverses circonstances une influence marquée sur la valeur en échange. J'ai essayé ailleurs de prouver que le travail forme l'élément dominant de la valeur en échange naturelle, mais qu'il n'en est ainsi que lorsque les conditions des producteurs sont parfaitement égales. Lorsqu'au contraire un producteur ou une classe de producteurs possède un avantage quelconque sur les autres, un monopole, en prenant ce mot dans son sens le plus étendu

c'est l'utilité qui détermine le prix, l'utilité appréciée par l'acheteur en raison du travail épargné ou de la jouissance acquise [1]. Un autre cas de cette influence de l'utilité sur la valeur en échange est celui qui nous occupe, le cas de la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande par la surabondance de la production. Dans ce cas, le défaut absolu de valeur d'utilité d'une portion du produit se répartit sur le produit total et détermine une baisse des prix, sans cependant que cette baisse s'astreigne aux proportions rigoureuses que lui assigne M. de Wieser.

Je pense donc qu'il y a lieu de s'en tenir jusqu'à nouvel ordre à la valeur en usage et à la valeur en échange et que cette valeur hybride que nous présente M. de Wieser et qu'on ne rencontre nulle part, ni dans la vie privée, ni sur les marchés, ni dans les statistiques, doit être considérée comme illusoire et rester confinée dans les livres des auteurs qui l'ont imaginée.

Je me suis étendu avec intention sur les principes généraux de M. de Wieser parce qu'il me serait difficile de le suivre dans l'application qu'il en fait à une série de questions spéciales. Ces pages serrées, remplies de raisonnements abstraits et présentant toutes, malgré les efforts de l'auteur pour être clair, une certaine teinte d'obscurité et de confusion provenant de la fausseté du point de départ, se prêtent difficilement à l'analyse. L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première qui prend presque tout le volume est consacrée à la théorie de la valeur dans les relations économiques privées. Dans une première section sont formulés les principes généraux que nous venons de résumer : une seconde établit les rapports entre la valeur naturelle et la valeur d'échange. Les trois suivantes s'occupent de la valeur des éléments utiles qui entrent dans un produit définitif. L'auteur commence par étudier la répartition de la valeur des éléments productifs dans celle du produit achevé ; puis il examine spécialement la part de chacun de ces éléments : la terre, le capital et le travail ; enfin il étudie la question des frais de production. La seconde partie qui ne compte qu'une trentaine de pages a pour objet la théorie de la valeur au point de vue des unités collectives telles que l'État, les communes, etc., et en indique rapidement les rapports avec les questions d'impôt, de dépenses publiques, etc. Parmi toutes les considérations émises à l'occasion de ces nombreuses questions, je n'en vois guère qui soient d'une haute portée et dont la science économique puisse tirer grand profit.

A. Ott.

---

[1] Voir mon *Traité d'économie sociale* (1851 in-8°, Guillaumin et Cie). Liv. V, chap. II.

Geschichte und Kritik der Capitalzins-Theorien (*Histoire et critique des théories sur l'intérêt du capital*), par le Dr E. de Bœhm-Bawerk, professeur à l'université d'Innsbruck. Innsbruck, 1884. In-8.

Cet ouvrage de M. de Bœhm-Bawerk n'est que la première partie d'un travail plus complet qui, dans l'intention de l'auteur, doit embrasser toute la théorie de l'intérêt du capital. Mais il offre assez d'intérêt par lui même pour que nous ne tardions pas davantage à en rendre compte, d'autant plus qu'il forme un tout complet, avec titre spécial, tandis que la seconde partie qui n'a pas encore paru doit être consacrée exclusivement aux idées propres à l'auteur sur cette grande question. Il s'agit ici d'un travail avant tout historique dans lequel M. de Bœhm-Bawerk a exposé avec clarté et fidélité et avec beaucoup d'érudition les opinions diverses émises par les économistes de tous les pays mais surtout allemands, sur l'intérêt de l'argent. Comme on le voit par son ouvrage ces opinions sont déjà assez nombreuses pour qu'il fût utile de les résumer et de les apprécier.

L'auteur commence par délimiter nettement son sujet. Ce n'est pas la question *pratique* de la justice ou de l'utilité de l'intérêt du capital qu'il a voulu traiter ; c'est la question *théorique* de la cause, de la raison d'être de ce fait économique. M. Bœhm-Bawerk a lui-même une opinion faite, une doctrine arrêtée sur cette cause et cette raison d'être ; cette doctrine il doit l'exposer dans un second volume mais il l'indique déjà dans celui-ci : c'est qu'un capital reçu aujourd'hui vaut plus qu'un capital à recevoir dans un an. Cette explication étant la seule bonne suivant lui, il critique toutes les autres. Nous allons le suivre dans l'exposé de toutes ces théories diverses et nous résumerons en même temps les critiques dont il les accompagne, en nous abstenant de toute appréciation pour notre propre compte et en nous tenant fidèlement au rôle de rapporteur.

L'ouvrage débute par un coup d'œil sur les idées de l'antiquité, généralement hostiles à l'intérêt. Parmi les motifs qui ont guidé en cette matière les législateurs et les moralistes, un seul peut se ramener à des vues théoriques : c'est le principe exprimé par Aristote, que l'argent ne pouvant d'après sa nature produire des fruits, l'intérêt qui est de l'argent provenant de l'argent, est ce qu'il y a de plus contraire à la nature. L'Église catholique, se basant sur certains passages de l'Écriture, suivit les mêmes errements et pendant tout le moyen âge l'intérêt de l'argent fut sévèrement prohibé dans toute l'Europe. Les raisons sur lesquelles se fondaient les canonistes étaient encore celles d'Aristote, auxquelles saint Thomas d'Aquin ajouta que les choses fongibles se

consommant par l'usage, il n'était pas possible de séparer la chose de son usage et d'exiger un prix pour ce dernier en sus du prix exigé pour la chose. D'après le même théologien, le temps écoulé ne justifie pas davantage un supplément de prix puisque le temps est un bien commun à tous. Ce ne fut qu'au milieu du XVIe siècle que le théologien protestant Calvin, d'un côté, le jurisconsulte Dumoulin de l'autre, s'élevèrent contre les idées généralement admises. Ils cherchèrent à prouver surtout que l'on soutenait à tort que l'argent ne portait pas de fruits, puisque par son moyen on pouvait acquérir des choses, comme des terres et des maisons, produisant des rentes non contestées. Plusieurs écrivains marchèrent sur les traces de Calvin et de Dumoulin, mais celui qui les effaça tous fut, au XVIIe siècle, Saumaise qui, sans apporter des arguments bien nouveaux, réduisit ses adversaires au silence par la vigueur de sa dialectique. A partir de ce moment la question de l'intérêt de l'argent est agitée par un grand nombre de publicistes dont M. Bœhm-Bawerk indique les opinions, sans cependant que la théorie fasse des progrès notables; en même temps les lois prohibitives du prêt à intérêt tombent en désuétude ou sont abrogées dans la plupart des pays, la France exceptée. Enfin Turgot établit la première théorie générale.

Cette théorie, que M. de Bœhm-Bawerk appelle théorie de la *fructification*, repose sur la comparaison de la rente foncière avec l'intérêt de l'argent et la possibilité constante de l'échange entre les biens fonciers et les capitaux mobiliers. Le possesseur du capital l'emploierait toujours à l'acquisition de propriétés foncières s'il ne pouvait en tirer le même revenu par un autre emploi; il faut donc que les autres emplois rapportent un intérêt. M. de Bœhm-Bawerk trouve que ce raisonnement forme un cercle vicieux, puisque si le capital ne portait intérêt, le vendeur du fonds de terre ne consentirait pas à aliéner sa propriété contre de l'argent. Il ne goûte pas davantage les idées d'Adam Smith qui, d'ailleurs, n'a prêté que peu d'attention à la question. Suivant Smith il faut que le produit ait une plus-value sur la valeur du travail, autrement le capitaliste n'aurait pas d'intérêt à donner un emploi productif à son capital. Mais tantôt il admet que cette plus-value est fournie par l'acheteur du produit, tantôt il suppose que c'est le capitaliste qui la retient au travailleur sur la valeur du travail.

Les théories de Turgot et d'Adam Smith étaient donc insuffisantes et c'est la raison pour laquelle il s'en est produit tant d'autres après eux. L'auteur, après avoir indiqué les opinions d'un certain nombre d'économistes sans couleur déterminée et qui s'en sont généralement tenu aux idées de Turgot et d'Adam Smith, classe les théories postérieures sous quatre rubriques principales : la théorie de la productivité du capital, celle de l'abstinence, celle du travail, toutes trois issues de l'école écono-

miste, et enfin la théorie d'exploitation propre aux socialistes. Il expose et critique successivement ces doctrines diverses.

C'est la théorie de la productivité du capital que l'auteur considère comme la plus importante et il lui consacre deux cinquièmes de son ouvrage. Elle a été formulée d'abord en France par J.-B. Say dans son *Traité d'Economie politique*, et en Angleterre un an plus tard, mais d'une manière indépendante, par Lauderdale. Généralement adoptée par les économistes, elle a été présentée par les uns et les autres sous des formes diverses que l'auteur ramène à trois types principaux : les théories naïves, les théories motivées, et la théorie de l'usage des capitaux ou des services productifs. C'est de J.-B. Say que relèvent à la fois le premier et le troisième type. Say range les capitaux parmi les fonds productifs qui par leurs services donnent naissance à tous les produits ; l'intérêt que rapportent les capitaux n'est autre que la rémunération du travail de ce fonds et des services qu'il est appelé à rendre. L'auteur résume les opinions d'un grand nombre d'écrivains qui n'ont fait que reproduire la doctrine de Say. Quelques-uns ont essayé de la préciser davantage, ce sont les auteurs des théories motivées, parmi lesquels M. de Bœhm-Bawerk compte Lauderdale, Malthus, Carey, Thünen et plusieurs autres. Enfin la théorie de l'usage des capitaux et des services productifs a été développée surtout par des économistes allemands, parmi lesquels MM. Hermann, Schaeffle, Knies, Menger apparaissent en première ligne. Il nous est impossible de suivre l'auteur dans l'analyse et la critique de tous ces écrivains. Pour réfuter la doctrine de la productivité du capital, il accumule les distinctions et a recours à l'argumentation la plus subtile. Il reproche en général à Say et à ses successeurs de ne pas avoir prouvé les faits sur lesquels ils fondent la productivité du capital. L'intérêt devrait représenter un produit net, tandis que le capital ne donne le plus souvent qu'un produit brut dans lequel il disparaît lui-même. Les canonistes avaient raison en soutenant que pour les choses fongibles l'usage de la chose ne pouvait être séparé de la chose elle-même et ne comportait pas de prix à part. Enfin en admettant que l'emploi des capitaux soit capable de multiplier la quantité des produits, on ne prouve pas qu'il en augmente la valeur ni surtout que la valeur d'un produit dont la production a absorbé un capital, soit équivalente à la valeur de ce capital même, et de plus à celle d'un excédent représentant l'intérêt. On a d'autant plus de peine à suivre l'auteur dans cette dernière partie de son raisonnement qu'il semble partager sur la nature de la valeur, les idées de quelques-uns de ses compatriotes qui établissent entre la valeur en usage et la valeur en échange une singulière confusion.

La seconde des théories originales est celle de l'abstinence, qui indiquée

vaguement par quelques écrivains antérieurs à Senior, a été nettement formulée par ce dernier. Le producteur en s'abstenant de consommer immédiatement le fruit de son travail sacrifie ainsi une jouissance acquise pour laquelle il a droit à une rémunération qui constitue l'intérêt. M. de Bœhm-Bawerk n'approuve pas les railleries que Lassalle a lancées à cette occasion contre l'ascétisme des gros capitalistes. Il trouve néanmoins qu'il n'y a pas proportion de rémunération entre l'abstinence de ces derniers et celle du pauvre ouvrier qui épargne quelques deniers sur son salaire. Il admet du reste que la théorie de l'abstinence ne manque pas de tout fondement, puisqu'elle tient compte de l'élément du temps qu'il considère lui-même comme le plus important dans cette question. Mais il la regarde comme incomplète et adresse à Senior plusieurs reproches dans le détail desquels nous ne pouvons le suivre. Parmi les disciples de Senior le principal est Bastiat ; mais M. de Bœhm-Bawerk le trouve bien inférieur à son maître.

La troisième théorie est celle qui prétend faire de l'intérêt du capital la rémunération du travail. M. de Bœhm-Bawerk divise les auteurs de cette théorie en trois groupes : le groupe anglais, représenté par James Mill et Mac Culloch, justifie les profits des capitaux par le fait que les capitaux eux-mêmes sont le fruit d'un travail et ne voit pas que l'amortissement graduel des capitaux suffit pour tenir compte de ce fait qui n'explique nullement les profits. Le groupe français dont M. Courcelle-Seneuil est l'organe principal considère l'épargne comme un travail, qui doit être rémunéré aussi bien que tout autre travail et dont l'intérêt forme en effet la rémunération. Suivant M. de Bœhm-Bawerk, cette théorie présente quelque chose d'artificiel ; elle ressemble beaucoup à la théorie de l'abstinence de Senior et est sujette aux mêmes objections. Enfin pour qu'elle fût vraie, il faudrait que la rémunération fût en proportion de la peine qu'a coûtée l'épargne, tandis que les faits offrent précisément le contraire et que la loi de l'offre et de la demande ne suffit pas pour expliquer cette contradiction. Enfin le groupe allemand, celui des socialistes de la chaire, notamment MM. Schæffle et Wagner, voit dans l'intérêt des capitaux la rémunération d'une fonction sociale que remplit le capitaliste, conception qui souffre des mêmes vices de disproportion que la précédente.

La quatrième théorie enfin est celle des socialistes pour lesquels l'intérêt perçu pour le capital est l'exploitation de l'emprunteur par le prêteur, de l'ouvrier par le patron. Ici l'auteur change subitement d'allures. Tandis que jusque-là il analysait minutieusement une foule d'ouvrages d'auteurs peu connus et peu dignes de l'être, il trouve superflu d'entrer dans le détail de tout ce qui a été écrit dans ce siècle contre l'intérêt du capital. L'histoire de cette grande controverse est absente de son ouvrage.

Il n'est fait mention ni de l'école saint-simonienne qui l'a mise à l'ordre du jour, ni des nombreuses publications de caractères très divers qui ont traité le même sujet. Après avoir rappelé l'anglais Hogskin, M. de Bœhm-Bawerk s'arrête un peu sur Sismondi, qui en réalité n'a fait que déduire les dernières conséquences du principe posé par Adam Smith : que toute valeur résulte du travail, et qui ne saurait être compris parmi les socialistes ; puis il consacre une page à Proudhon dont il ne mentionne même pas la joute avec Bastiat sur la question de l'intérêt ; et, après quelques mots aux socialistes de la chaire, choisit enfin comme les représentants les plus éminents de la théorie de l'exploitation les allemands Rodbertus et Karl Marx dont il expose et critique en détail les doctrines. Rodbertus soutient que dans l'ordre économique on ne doit considérer comme biens que les produits du travail, et du travail manuel ; que le bien doit appartenir à celui qui l'a produit et que par conséquent le prélèvement opéré sur ce produit à titre de rente ou d'intérêt par le possesseur de la terre ou du capital prive le travailleur d'une partie du fruit de son travail. Rodbertus complète ces principes par une théorie assez compliquée sur la manière dont s'établit l'intérêt des capitaux et la rente foncière. Karl Marx porte la question sur le terrain de la valeur en échange. La valeur des produits est naturellement proportionnelle au travail que chacun a coûté, comment le capitaliste parvient-il donc à tirer un profit de la vente des objets qu'il a fabriqués ? En faisant travailler un ouvrier pendant une journée entière pour le prix de son entretien, qui au prix du travail ne vaudrait qu'une demi-journée. Ainsi se crée la plus-value qui constitue l'intérêt des capitaux. M. de Bœhm-Bawerk fait remarquer que ces deux doctrines sont au fond équivalentes. Il les combat toutes deux par divers arguments et notamment en cherchant à prouver que la valeur des produits n'est pas uniquement en raison du travail qu'ils ont coûté et que l'écoulement du temps est pour quelque chose dans cette valeur comme on le voit par l'augmentation de valeur qu'acquiert le vin qui vieillit dans une cave. C'est là une raison de plus-value qui suffit à expliquer l'intérêt.

Après avoir caractérisé et critiqué ainsi les théories particulieres sur l'intérêt des capitaux, M. de Bœhm-Bawerk consacre un chapitre aux écrivains éclectiques parmi lesquels il distingue le groupe de ceux qui combinent la théorie de la productivité avec celle de l'abstinence (représentants principaux : Rossi, MM. de Molinari, Leroy-Beaulieu, Roscher, Jevons), celui qui mèle la première de ces deux doctrines avec la théorie du travail (J. Garnier), enfin celui qui est en partie favorable, en partie hostile à l'intérêt des capitaux (J.-Stuart Mill, MM. Hoffmann, Schæffle). Un autre chapitre est consacré à des essais récents (H. George et Schellevien) ; enfin l'ouvrage se termine par des considérations sur la

solution définitive du problème que l'auteur se propose de donner dans un second volume.

On voit que le travail de M. de Bœhm-Bawerk, quoique offrant quelques lacunes, contient de nombreux et précieux renseignements et il serait à désirer que toutes les doctrines de l'économie politique trouvassent un historien aussi érudit et aussi consciencieux.

A. Ott.

Traité d'économie politique, exposé didactique des principes et des applications de la science économique, par Joseph Garnier. 9e édition. Bibliothèque des Sciences morales et politiques. In-18 de viii-826 p. Paris, Guillaumin.

Joseph Garnier manque à la science et à ses amis depuis bientôt huit ans, et son œuvre continue à grandir en vogue et en popularité. Non qu'il ait eu besoin de disparaître, comme il arrive à tant de laborieux longtemps méconnus, pour obtenir une notoriété réelle et toujours croissante; il a pu en jouir lui-même d'assez longues années, et tout modeste que fût l'aimable et vaillant homme que tant de monde a connu, il vit heureusement le succès et presque la gloire couronner les travaux et la pensée de toute son existence. Un joli coin de sa curieuse bibliothèque, ouvert seulement aux intimes, possédait des éditions et traductions de ses premiers ouvrages dans presque toutes les langues de l'Europe, sans en excepter le polonais, le russe et l'arménien. C'est ainsi qu'il fut, de très bonne heure, plus célèbre et plus apprécié à étranger qu'il ne l'était encore chez nous.

Sérieusement et solidement armé pour les luttes diverses qui se préparaient dans la première moitié du siècle, Joseph Garnier sut du premier coup choisir et trouver sa voie; il n'avait, à l'époque semi-tumultueuse du Saint-Simonisme, des chemins de fer et de l'agiotage, qu'à vouloir une large place dans le monde nouveau; il préféra suivre ses goûts tranquilles et se faire simplement le spectateur, le juge et comme l'arbitre des graves questions alors discutées sur tous les points de Paris et de l'Europe. De là au rôle de rapporteur, de critique et de vulgarisateur, il n'y avait qu'un pas; il le fit rapidement et ouvrit à l'Athénée un cours qu'il continua trois ans si brillamment que Rossi, le seul qui professât alors l'économie politique, fit créer pour lui à l'École des ponts et chaussées un cours officiel qu'il n'a pas interrompu une seule fois en 35 ans. De ses leçons ont été imbus et plus ou moins pénétrés, dans ce long intervalle, les 6 ou 700 ingénieurs sortis de cette École, qui a donné un président à la République.

Je me suis permis ce court préliminaire parce qu'il s'agit ici non d'un

volume nouveau, mais de la 9e édition d'un livre déjà presque ancien, plus que quadragénaire, devenu de plus en plus complet et comme parfait dans cette période qui en a permis autant que provoqué la refonte et les retouches successives, jusqu'au jour où l'auteur dut léguer son œuvre telle qu'il l'avait conçue, remaniée et parachevée.

Les témoignages les plus autorisés n'ont pas manqué à chacune des huit éditions antérieures à celle-ci. Elles ont été accueillies, pour ne parler que de l'Institut, par des comptes rendus et des rapports constatant l'importance et la valeur de ce traité, le seul peut-être qui puisse et doive rester avec le *Catéchisme* de J.-B. Say, celui-ci sommaire et fondamental, celui-là développé, général et résumant tout ce que l'autre ne pouvait tout au plus que prévoir et aborder.

Pour les trois premières éditions, c'est Charles Dunoyer qui se charge de les présenter à l'Académie des sciences morales, en 1846, 1848 et 1856. « L'auteur, dit-il, a surmonté les difficultés que présentent les traités didactiques. Il a su, maître de son sujet, saisir les principes régulateurs et en percevoir les principales conséquences, exposer avec clarté et méthode l'origine et l'enchaînement des idées. Il a le goût et l'instinct de la science de bon aloi qu'enseignent les maîtres. Il a fait un cours complet de la science, dont il ne s'était proposé d'abord que d'exposer les principales notions. Quoique il y eût peut-être beaucoup de manières de faire autrement, il est permis de douter que d'autres l'eussent fait mieux. Deux fois contrefait en Belgique, traduit deux fois à Madrid et à Lima, classique en Espagne, c'est le livre qui expose essentiellement, clairement et complètement la science de Smith, de Say et de leurs principaux interprètes ».

Hippolyte Passy présenta la 4e édition en 1860, signalant « l'excellence de ce Traité à la fois succinct, précis et complet, la netteté et la simplicité du langage, les services rendus à la science par l'auteur, qui a dévoué de longues et studieuses années au soin méritoire de doter l'Économie politique d'un livre qui, tout en conservant la forme scientifique la plus rigoureuse, en met les principes à la portée des intelligences ordinaires; le succès a couronné des labeurs entrepris dans l'intérêt même de la science et conduits à leur terme avec une ingénieuse et persévérante activité ».

Dès cette époque, plus de 25.000 exemplaires écoulés en moins de quinze ans attestaient en effet le succès du livre, qui eut sa 5e édition en 1863, sa 6e en 1868, sa 7e en 1873, sa 8e en 1880.

A force de compléter ce Traité qui était son œuvre capitale et favorite, Joseph Garnier en était venu à le dédoubler à quelques égards et à lui adjoindre d'autres volumes appelés à faire avec lui un cours entier d'études économiques. C'est ainsi qu'il donna successivement,

poussé à la fois par son enseignement et par le mouvement de plus en plus accentué des questions ou des préoccupations économiques et sociales, le « Traité des finances », les « Notes et petits traités », le « Principe de population », sans compter nombre de brochures qu'il écrivait au fur et à mesure que l'importance ou l'actualité des sujets semblait le demander. Le dernier, par parenthèses, lui attira de violentes attaques des polémistes les plus opposés, tels que Proudhon et l'abbé Corbière. Le propagateur et partisan convaincu du malthusianisme était comme un ogre aux yeux de ses adversaires ; or, en même temps qu'il mettait à l'écart les considérations sentimentales ou philanthropiques, il était dès 1849 un des promoteurs les plus zélés de la Ligue de la Paix, comme il l'avait été de la Ligue de Cobden.

Le *Traité*, désormais fixe et immuable, comprend six parties, ainsi intitulées :

Notions préliminaires, nomenclature et division de la science économique.

Production de la richesse.

Circulation de la richesse, échange, déboursés, crédit, système mercantile et protecteur, liberté commerciale.

Répartition ou distribution de la richesse.

Consommation ou emploi de la richesse.

But et conclusion de l'*Économique*.

Des notes complémentaires, au nombre de 53, traitent notamment : des sujets généraux, — des sujets spéciaux, — des institutions de crédit. Elles remplissent, en petit texte, plus de 150 pages, la matière d'un fort volume et embrassent des questions dont la simple nomenclature tiendrait ici presque autant de place que tout ce compte rendu. Pour ce chapitre, M. A. Liesse a fourni quelques additions qui mettent l'œuvre à jour et au courant des discussions les plus récentes.

A remarquer, pour finir, le dernier chapitre de Joseph Garnier : But et conclusion de l'*Economique*. Sa grosse préoccupation fut en effet de remplacer par ce mot si simple ceux d'Economie politique, Economie publique, Economie sociale, un peu rébarbatifs pour les uns, un peu confus pour les autres. Il n'y est pas parvenu après cinquante ans d'efforts, et il est à craindre que nul ne soit plus heureux que lui.

EDMOND RENAUDIN.

L'ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ, par CH. LETOURNEAU. Paris, Lecrosnier et Babé. 1889 1 vol. In-8°.

La *Bibliothèque anthropologique* que publie la librairie Lecrosnier et Babé vient de s'enrichir d'un livre dont le *Journal des Économistes* ne

peut se dispenser de parler : *l'Évolution de la propriété*, par M. Ch. Letourneau. Tout ce qui touche à la propriété, ce grand ressort social, intéresse en effet ceux qui cultivent la science économique.

M. Letourneau suit pas à pas l'évolution du droit de propriété ; il montre le désir de l'appropriation comme l'une des manifestations de l'instinct de conservation et il retrace l'idée de la propriété aux différents âges de l'humanité, dans les hordes et tribus primitives, dans les tribus républicaines (Indiens, Esquimaux), dans les tribus monarchiques (en Amérique, en Polynésie, en Mélanésie, en Afrique, au Bengale, chez les Mengoles), en Malaisie, à Java et dans l'Afrique tropicale, dans les grandes monarchies barbares, notamment au Mexique et au Pérou, dans l'Egypte ancienne et en Abyssinie, en Chine, dans l'Indo-Chine et au Japon, chez les Berbères, chez les Sémites (Arabes et Hébreux), chez les Aryens d'Asie, dans la Grèce antique, à Rome, dans l'Europe barbare (Basques, Celtes, Germains, Slaves), enfin à l'époque féodale. L'auteur consacre les derniers chapitres a la question de l'héritage, au commerce et à la monnaie, enfin au passé et à l'avenir de la propriété.

L'analyse d'un pareil ouvrage demanderait une place considérable : on ne saurait résumer en quelques lignes les renseignements multiples et les détails si curieux réunis par l'auteur. D'autre part, si grand que soit l'intérêt de cette étude rétrospective, il sera peut-être plus utile de mettre en lumière ce que M. Letourneau pense de l'avenir du droit de propriété ; il n'est pas indifférent de savoir quelles sont à cet égard les prévisions d'un des représentants les plus distingués de la science sociologique, d'un des penseurs qui prennent l'évolution comme base de cette dernière.

D'après M. Letourneau, dont nous tenons à reproduire fidèlement sinon les paroles, au moins la pensée, sous peine d'arrêt dans sa progression la civilisation européenne doit réformer la constitution de la propriété ; sans doute le régime de la propriété étant, par son essence même, le grand ressort de toute la vie sociale, il ne faut y toucher qu'avec une extrême prudence ; néanmoins on ne saurait contester à une société le droit d'introduire des modificatiens au mieux de ses intérêts généraux. La possibilité d'un changement a été proclamée par une foule d'esprits modérés, quelquefois même timorés, notamment par MM. Leroy Beaulieu, Laboulaye, Henri Martin, Herbert Spencer, J. Fichte, E. de Laveleye. A l'abri de ces auteurs M. Letourneau se demande à quelles mesures devront recourir les nations modernes pour conjurer le mal naissant des abus et des résultats fâcheux « de l'excès d'individualisme » qui tend à remplacer le « régime de la solidarité ». Suivant lui, la société doit, dans une large mesure, assumer les devoirs plus ou moins bien remplis aujourd'hui par les familles, par exemple élever les enfants dont les

familles seraient incapables ou indignes de faire l'éducation ; elle devrait aussi pouvoir munir d'un capital de premier établissement quiconque offrirait certaines garanties morales ; il lui faudrait assurer à tous les abandonnés une existence suffisante, faire en sorte que toute une vie de labeur ne pût jamais aboutir à la misère et au délaissement. Est-il nécessaire de discuter ici un pareil plan? Une pareille tâche est inutile ; depuis longtemps on est fixé sur les idées préconisées par M. Letourneau. Nous nous bornerons à dire que le premier inconvénient de ce plan est d'exiger de vastes ressources pécuniaires. L'auteur le reconnaît lui-même, mais il croit que cet argument ne doit point arrêter. Sans recourir à aucun procédé violent, même à celui que proposait un économiste, pourtant très peu révolutionnaire, M. du Mesnil Marigny, et qui consisterait à éprouver à la coupelle d'une chambre ardente l'origine des fortunes, M. Letourneau estime qu'en respectant tous les droits acquis, et même mal acquis, la communauté pourra, quand elle le voudra, effectuer toutes les reprises qu'elle jugera convenables, simplement par des mesures graduées, à long terme, visant surtout l'avenir : il suffirait d'élever progressivement les droits que l'État perçoit à l'occasion de la transmission héréditaire de la propriété en les graduant, non plus d'après le degré de parenté, mais selon la quotité de l'héritage ; sagement échelonnée sur une longue série d'années, cette progression permettrait d'arriver sans secousse à l'abolition totale ou presque totale de l'héritage ; en même temps on aurait peu à peu, scientifiquement, en prenant conseil de l'expérience, paré aux besoins sociaux résultant de cette grande réforme, auprès de laquelle tous les remaniements politiques sont des jeux d'enfants. En réalité le système proposé par M. Letourneau aboutit à la confiscation au profit de l'État, à la suppression de la liberté individuelle dans l'unique intérêt de la substitution de la société à la famille, en vue d'une transformation dans la vie économique. Nous nous refusons, pour notre part, à admettre une semblable proposition. On ne saurait préconiser un système qui supprime la liberté individuelle, et qui nie le droit de transmission ainsi que les bienfaits qui en sont la suite. Il y a plus, la capacité particulière de l'État pour l'administration des fortunes peut-elle être soutenue alors que tout le monde la reconnaît inapte à faire valoir industriellement des capitaux? En aucune façon ; le remède serait pire que le mal. M. Letourneau parle d'un mouvement d'opinion qui se dessinerait dans ce sens, faisant allusion à des projets de loi tendant à restreindre ou à supprimer l'hérédité en ligne collatérale, même en ligne ascendante, en vue spécialement de la création d'un fonds spécial affecté à l'assistance. Il paraît incontestable que la modification projetée est réclamée surtout comme satisfaction aux idées collectivistes. D'autre part, il faut noter que même les personnes qui veulent

restreindre la dévolution héréditaire en l'arrêtant par exemple au 6e degré reconnaissent le droit de tester; elles soutiennent même que la mesure proposée aurait l'avantage de développer la pratique du testament. M. Letourneau nie la possibilité du testament; il ne peut se prévaloir de l'adhésion des économistes, des jurisconsultes ou des législateurs qui acceptent l'idée de la restriction de l'hérédité *ab intestat*.

Il est inutile d'insister; nous préférons nous arrêter sur la valeur de l'ouvrage en tant que livre d'histoire : M. Letourneau a réuni une foule de renseignements puisés à des sources aussi nombreuses que différentes, quoique parfois à des ouvrages de seconde main ; à ce point de vue son travail est des plus méritoires.

J. Lefort.

L'Irlande et l'Angleterre depuis l'Acte d'Union jusqu'à nos jours (1800-1888), par M. F. de Pressensé. Paris, Plon, 1889.

La consciencieuse et intéressante étude de M. de Pressensé sur l'Irlande a obtenu le suffrage des hommes qui connaissent le mieux la question et elle a excité la colère de M. Balfour.

Dans un festin à Dublin, le *Chief Secretary* pour l'Irlande expliquait qu'il avait trouvé chez un libraire « le livre prétentieux d'un Français du nom de M. de Pressensé. C'était un volume de 300 à 400 pages. Je n'ai pas lu ces 300 ou 400 pages. J'ai jeté les yeux sur 2 ou 3 pages, et je n'ai pas eu le désir de pénétrer plus avant dans les mystères du livre. » Ce coup d'œil rapide suffit au *Chief Secretary* pour réfuter l'ouvrage et prodiguer à son auteur des reproches, qui sont autant d'hommages.

Eveiller la susceptibilité du sinistre bouffon, qui tyrannise l'Irlande, n'est-ce pas la preuve que l'on a touché juste ?

M. Balfour s'indigne que l'écrivain français ait comparé son régime à l'état de siège. Jamais pays n'a été plus libre que l'Irlande en ce moment, affirme-t-il, et il déclare que la liberté de la presse, la liberté de réunion et de parole est plus assurée en Irlande qu'en France.

Qu'importe si les faits contredisent ces assertions ? Il savait bien que parmi ceux réunis pour l'applaudir, nul ne songerait à rappeler les journalistes condamnés, les orateurs, les députés emprisonnés, pour avoir dit ou écrit en Irlande, ce qui en Angleterre ou en France n'entraîne aucune pénalité.

On peut se demander pourquoi M. Balfour, au lieu de s'élever contre l'assimilation du régime irlandais à l'état de siège, ne s'en est pas plutôt fait gloire. La répression à outrance n'est-elle pas la politique de son oncle ? Lord Salisbury n'a-t-il pas demandé qu'on l'appliquât vingt années de suite, pour préparer l'Irlande à la liberté ?

Il est vrai que l'expérience passée n'est pas encourageante. La répression a été constamment appliquée en Irlande et les résultats n'ont pas été heureux.

A travers le livre de M. de Pressensé, l'état de siége reparaît à intervalles réguliers. Innombrables sont les lois de coercition votées depuis 1800. Chaque loi d'exception est suivie d'une recrudescence d'évictions. La statistique sur ce point est un commentaire significatif du but poursuivi par la minorité, maintenue au pouvoir par l'Angleterre, qui parle toujours de paix sociale menacée et songe surtout à faire hausser artificiellement les fermages ou à donner à la terre une valeur exagérée.

En ce moment, on emprisonne les hommes qui conseillent aux paysans de ne pas acheter les terres à un prix excessif.

Sir G. Trevelyan a relevé le fait et déclaré que les paroles d'avis avaient été des plus modérées et telles que chacun a le droit d'en donner.

Mais par une fatalité, les gouvernements oppresseurs sont amenés à regarder les modérés comme leurs pires ennemis. On en trouve plus d'un exemple dans l'ouvrage de M. de Pressensé. En 1825, entre autres, le gouvernement anglais voulait supprimer l'association catholique. Il fit dresser un acte d'accusation virulent.

« Ce document citait, avec une horreur qui aurait été comique, si elle n'avait attesté un si funeste état d'esprit chez les ministres du Roi, un appel où O'Connell et ses collègues adjuraient le peuple d'Irlande, « au nom du bon sens, au nom de sa haine pour les orangistes, ses ennemis naturels, au nom de son amour pour l'Eglise et le clergé catholiques, au nom de la religion et du Dieu vivant, *de s'abstenir de toute société secrète et illégale, de tout crime et délit agraire.* » Le secrétaire pour l'Irlande appelait naïvement ces sages paroles « un langage éminemment anti-chrétien. » Il laissait ainsi percer le sentiment qui a depuis si souvent guidé les ministres anglais et qui leur inspire une antipathie beaucoup plus violente contre l'agitation légale à ciel ouvert, d'un O'Connell ou d'un Parnell, que contre les complots et les attentats des Fenians, des Invincibles et d'un O'Donovan Rossa. Il faut convenir du reste que l'action parlementaire et constitutionnelle est en effet infiniment plus efficace que les efforts souterrains et les convulsions spasmodiques des conspirateurs. »

Si le lecteur veut se rendre compte des difficultés sans nombre, contre lesquelles ont lutté tous ceux qui ont voulu détourner l'Irlande des agitations stériles, qu'il prenne en main le beau volume de M. de Pressensé. Il y verra bien vivante la grande figure d'O'Connell, puis après les années de découragement et de tristesse aboutissant à l'explosion du fenianisme, apparaît un nouveau chef d'opposition constitutionnel.

M. de Pressensé retrace les efforts de M. Parnell, depuis le jour où le

député irlandais commença dans le Parlement anglais une lutte bien inégale, pour arriver à acquérir une suprématie incontestée en Irlande et l'appui du grand parti libéral anglais[1]. Il nous fait passer sous les yeux les hommes de cœur, qui ont appuyé M. Parnell de leurs efforts, et qui luttent en ce moment contre un régime d'oppression, indigne de l'Angleterre et qui est condamné à disparaître dans un avenir peu éloigné.

C'est une lecture attachante. L'auteur n'a pas fait œuvre de polémiste. Il laisse parler les faits et quoi qu'en dise M. Balfour « ce livre est un essai d'histoire politique ».

S. Raffalowich.

Les principes de 1789 et la science sociale, par Th. Ferneuil. Un vol. in-12. Paris, Hachette et Cie.

Les principes de 1789 sont le sujet d'une discussion qui, après cent ans qu'elle a remplis, n'est pas encore épuisée, même dans le monde de la science. M. Ferneuil vient y prendre part et s'y présente comme un homme qui cherche sincèrement la vérité, en dehors de tout esprit de parti. Il a étudié les principes de 1789 pour découvrir ce qu'ils contenaient de bon et de mauvais, puis il a essayé de formuler lui-même ce qu'ils auraient dû être. De là la division de son livre en deux parties, une critique et une exposition.

La critique est, en général, assez bien fondée, mais elle ne porte guère que sur des points peu contestés, comme l'idée d'un droit naturel intuitif obligatoire, les défauts de la constitution de 1791 et autres dispositions législatives considérées abstraitement. C'est à notre avis, considérer les choses par le petit côté, et commettre justement l'erreur qu'on reproche aux hommes de 1789, de n'avoir pas assez tenu compte des antécédents historiques.

En effet, aucune constitution, pas même celle de 1791, n'est née de considérations abstraites : elle est toujours inspirée par les sentiments nés des antécédents historiques, qui animent ses auteurs. Les constituants de 1791 aimaient la royauté, mais étaient pleins de défiance pour elle et lui supposaient une puissance qu'elle n'avait plus. Comment n'auraient-ils pas été défiants ? La royauté ne s'était-elle pas toujours défiée des États généraux ? Le roi régnant n'avait-il pas plusieurs fois manqué à sa parole, professé successivement des vues opposées ? Leur

---

[1] Il y a des irréconciliables, qui ne pardonnent pas à M. Parnell d'avoir détourné les Irlandais d'une politique pratique — c'est-à-dire violente, et lui reprochent d'avoir *démoralisé* ses concitoyens, en s'alliant avec M. Gladstone et ses amis.

défiance était donc trop justifiée. Leur erreur sur la force du pouvoir royal l'était moins, mais elle venait de l'habitude.

Les erreurs sur le fonds de la nature humaine, c'est-à-dire l'optimisme du dix-huitième siècle tout entier, ont singulièrement aggravé celles que signale M. Ferneuil, et celles que nous venons d'indiquer. Mais à qui la faute ? Comment des hommes qui depuis deux siècles avaient été systématiquement éloignés de la vie publique auraient-ils pu posséder l'expérience que la vie publique seule peut donner.

M. Ferneuil, en signalant les erreurs de 1789, est juste pour les hommes : il sait reconnaître leur courage et leur bonne foi. Il n'est pas plus un ennemi qu'un panégyriste de la Révolution, et se place au vrai point de vue, lorsqu'il prend le parti, après avoir critiqué les principes de 1789, d'exposer ceux que lui suggère l'étude des écrivains contemporains auquel il donne le titre ambitieux et un peu barbare de « Sociologues. »

Seulement, ici nous remarquons que notre auteur a oublié de signaler celle de toutes les erreurs de 1789 qui nous intéresse le plus, parce que c'est précisément celle dans laquelle nous nous débattons. Cette erreur a consisté dans l'affirmation de deux principes contradictoires, celui de la liberté du travail et celui de l'assistance. Entre ces deux principes il est clair par l'étude des lois de la Révolution que les hommes de ce temps avaient choisi le premier et n'affirmaient le second que parce qu'ils n'en voyaient pas le danger. A la jonction des deux routes, ils avaient pris la bonne, mais plus tard, l'esprit de réaction l'a emporté et, l'ignorance aidant, leurs successeurs ont pris la mauvaise, celle qui aboutit aux impasses.

M. Ferneuil n'a pas vu cette contradiction, parce qu'il s'y débat lui-même : il ne veut pas de la fraternité d'il y a cent ans et nous propose la *solidarité* avec intervention des pouvoirs publics. Nous croyons qu'il y a là une erreur qui dépasse en gravité toutes celles de 1789, parce qu'elle implique la négation du principe même de la société moderne.

D'où vient cette erreur ? Tout simplement de ce que l'auteur s'est laissé égarer par la notion allemande qui fait de l'État une sorte d'être mystique auquel chacun attribue tels droits et devoirs qu'il lui plaît, selon sa fantaisie du moment. Créer un être d'imagination, lui donner des attributs, des droits, des devoirs, tout ce qui appartient à l'homme concret en chair et en os, voilà ce que notre auteur et maints autres écrivains de notre temps appellent science ! C'est une nouvelle forme de mysticisme et rien de plus.

Une fois qu'on est entré dans le monde romanesque, on n'est plus arrêté par rien. On voit une propriété « sociale », un « arbitrage entre

le capital et le travail » et autres billevesées des socialistes de la chaire. De la métaphysique dans le règlement des affaires, des mots et des mots sans aucune précision, voilà ce qu'on nous propose. Erreur pour erreur, j'aime encore mieux celles de 1789, que l'on peut saisir et combattre, que ces formules obscures qui mettent tout en question et ne résolvent rien.

En effet, comment saisir le sens intime d'un chapitre (le Xe) où l'auteur passe en revue avec beaucoup de soin les arguments élevés contre la propriété individuelle du sol et conclut que le gouvernement doit la maintenir et en favoriser le développement? Comment comprendre celui dans lequel il établit le singulier dialogue qu'on lit (p. 219) entre les propriétaires et les non-propriétaires, dans lequel ne figure aucune considération d'ordre social, tandis que les considérations tirées des appétits individuels y sont complaisamment développées ? On y condamne les systèmes socialistes connus, mais en espérant un socialisme pratique qu'on n'agarde de définir. On affirme en attendant « qu'il est une infinité de cas où la loi joue le rôle d'un pouvoir libérateur, où le droit civil intervient à juste titre afin d'amortir les contre-coups de la lutte pour l'existence, de pallier les conséquences pathologiques de la *loi* de la division du travail, de règlementer au mieux de l'intérêt des parties et du tout, les rapports individuels ou les relations entre les individus et les groupes. De cette « infinité de cas », pas un exemple : je me trompe, on cite la loi qui permet les coalitions, exemple assez mal choisi, puisqu'il tend à une liberté plus grande, sans utilité pratique d'ailleurs.

Tout naturellement l'auteur traite avec quelque dédain l'individualisme et les économistes. Il est juste d'ajouter qu'il ignore absolument les démonstrations faites par ces derniers et leur exposition d'ensemble du jeu des échanges : il ne semble pas se douter que le propriétaire et le capitaliste remplissent une fonction, bien qu'on pût induire de l'interprétation de certains passages du livre qu'il en soupçonne quelque chose ou en a peut-être ouï parler.

Nous devons mentionner et louer le passage du livre dans lequel M. Ferneuil reconnait que les lois protectionnistes sont contraires à l'intérêt des salariés. Nous aurions mieux aimé les lui voir blâmer comme injustes : mais on ne peut avoir tout ce que l'on désire.

Il nous est difficile de rendre compte de la partie du livre dans laquelle l'auteur discute les principes de la constitution du pouvoir politique et même de celle qui traite de la nature de la société et de l'origine du droit. La controverse et les citations y occupent une telle place que la doctrine ne se dégage pas avec une clarté suffisante. L'auteur combat la théorie du contrat social, que personne ne défend : il nous dit que la société est un « organisme vivant », ce que peut-être a dit avant lui

quelque pauvre économiste. Celui-ci s'était exprimé par métaphore, ce qui est un tort lorsqu'on traite des choses de la science. Rien ne ressemble autant à un organisme que l'action d'hommes qui sont engagés dans une collaboration pour laquelle ils ont pris ensemble certains arrangements. En effet, ces hommes, mus par des besoins et des désirs communs, ont une même volonté. Nulle part cette volonté commune ne ressemble davantage à un organisme que dans les groupes formés et maintenus par les contrats. Ce n'est là ni l'organisme du naturaliste, ni l'amas de grains de sable qu'il plaît à notre auteur d'imaginer. C'est quelque chose qui, dans l'action, ressemble à l'organisme, mais dont nous pouvons connaître sans peine la formation, tandis que celle de l'organisme proprement dit nous est inconnue. Peut-être est-ce justement cet inconnu qui tente les imaginations inclinées au mysticisme et disposées à adorer l'idole même qu'elles ont élevée. Pour résumer notre impression sur cette partie du livre, nous dirons que les négations qu'elle contient nous ont semblé fondées, mais que les affirmations nous ont paru vagues ou même inexactes.

En somme, ce volume est intéressant, parce qu'il est écrit avec bonne foi, mais il atteste plus de lectures que d'expérience et de réflexion. Les lectures mêmes ne sont pas suffisantes, parce qu'elles ont porté simplement sur les écrits de ceux qui veulent tirer de l'histoire naturelle la connaissance de la société humaine. Il nous semble qu'il y a d'autres lectures à faire avant de conclure ou plutôt avant de ne pas conclure après avoir peut-être un peu trop critiqué.

COURCELLE-SENEUIL.

LA PARTICIPAZIONE AL PROFITO, saggio critico di CARLO MORPURGO. Br. 8°. Genova, 1888.

Il y a dans la religion socialistique trois grands mystères qui sont : la communauté ou collectivité, la participation et la coopération. Nous allons essayer d'expliquer l'un d'eux, le mystère de la participation. L'essai critique de M. Morpurgo, présenté comme thèse de lauréat à l'Université royale de Gênes nous fournira les matériaux nécessaires, cette brochure renfermant le résumé des principales discussions qui ont lieu sur ce sujet.

Le mystère de la participation repose sur les quelques principes suivants :

Le salaire est à peine suffisant, souvent même il ne l'est pas, pour fournir sa subsistance à l'ouvrier.

L'ouvrier n'est et ne peut pas être content d'un salaire qui ne le rémunère pas en proportion de son travail.

De cet état de choses résulte la misère, l'antagonisme social, les guerres, les révolutions.

Il est donc urgent d'y porter remède. Le difficile est de trouver le moyen.

Les institutions de bienfaisance aggravent le mal plutôt qu'elles ne l'atténuent. L'instruction est une bonne chose d'après M. Morpurgo, et sur laquelle on a fondé de grandes espérances; mais l'expérience d'un demi-siècle semble indiquer qu'elle ne suffit pas pour donner du pain et que souvent elle empêche même de le gagner.

C'est donc le salaire qu'il faut augmenter. Car on ne peut raisonnablement songer à l'abolir. Le mystère du communisme est une utopie; l'association coopérative de production et même de consommation en est une autre. Les primes et le travail aux pièces ne sont même pas des palliatifs. Il faut un remède plus efficace et plus général qui apaise totalement et pour toujours l'esprit d'hostilité qui existe entre patrons et ouvriers, autrement dit, entre capitalistes et travailleurs.

Mais le salaire n'est pas arbitraire, il est régi par la loi de l'offre et de la demande. Il n'est donc pas possible de l'augmenter *directement*, mais on peut l'augmenter *indirectement*, et c'est en cela que consiste le système de la participation.

Comment la participation peut-elle augmenter les salaires indirectement? Rien de plus simple. La participation a pour effet d'augmenter la somme de travail fourni par les ouvriers et de les stimuler à économiser les matériaux et l'outillage. C'est ainsi que Leclaire ayant calculé en 1842 qu'il pourrait économiser 70.000 fr. de plus en faisant participer ses ouvriers à ses bénéfices, leur distribua 12.000 fr. Reste 58.000 fr. pour le patron. L'affaire n'est pas mauvaise pour celui-ci.

Supposons maintenant que des économies de matériaux et de main-d'œuvre soient possibles dans toutes les industries et *indéfiniment* dans chacune d'elles, les bénéfices iront toujours croissant; dès lors, il n'est que juste, strictement juste, que les ouvriers qui sont les véritables auteurs de ces bénéfices en aient une part. C'est ainsi que leurs salaires se trouveront augmentés *indirectement*, et même au grand profit du patron.

N'allez pas croire que ceci soit un rêve, une utopie comme tous les autres projets de réformation sociale. La participation existe depuis 1842; il y a aujourd'hui à Paris 21 établissements industriels qui la pratiquent. On ne peut pas dire, conclut M. Morpurgo, que l'expérience ait été courte. Il ne s'agit donc que de généraliser ce système pour résoudre définitivement le problème social, pour calmer *tuto cito* et *jucunde*, comme dit Celse, l'esprit d'hostilité qui existe entre les patrons et les ouvriers.

Maintenant que nous avons exposé aussi clairement que nous avons pu les principes fondamentaux du mystère de la participation, nous allons les commenter aussi impartialement que possible.

Disons d'abord que nous sommes heureux de voir que les participateurs reconnaissent que le salaire est régi par l'offre et la demande et qu'il est impossible de l'élever *directement*; nous les félicitons de reconnaître enfin que, en vertu de cette loi, qui agit aussi bien sur les patrons que sur les ouvriers, les bénéfices excessifs des patrons n'existent pas, sauf de rares exceptions, et que, si les ouvriers veulent y participer, il faut qu'ils les créent par un surcroît de travail, d'ordre et d'économie.

Il faut pourtant observer que, même M. Morpurgo, ne s'en tient pas toujours à ce concept. Il lui arrive de temps à autre de dire que le salaire n'est pas proportionné au travail, ce qui implique qu'il est plus ou moins arbitraire, et que le patron garde pour lui la plus-value. Il va même jusqu'à citer, en l'approuvant, l'opinion de Trinchera, qui dit que le salariat est la spéculation substituée à la participation; assertion qui, si elle n'était pas fausse, renverserait le principe précédemment admis du salaire régi par l'offre et la demande, et non par l'arbitraire.

Mais admettons que M. Morpurgo ne s'écarte jamais de ses propres principes, et voyons si la participation est un remède aussi efficace et aussi général qu'il le croit.

Les expériences tentées sont-elles démonstratives pour ou contre la participation?

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, et nous le répétons, la plupart des établissements qui appliquent la participation jouissent d'un privilège de fait qui leur est octroyé par des circonstances exceptionnelles. Quoi d'étonnant à ce qu'en un siècle de Hausmanisation comme le nôtre, les entrepreneurs de bâtiment fassent des bénéfices et y fassent participer leurs ouvriers? Supposez que ce courant s'arrête ou change d'objet, vous verrez les bénéfices disparaître et l'équation s'établir entre les profits des patrons et les salaires des ouvriers.

Nous voyons encore la participation admise dans quelques imprimeries et papeteries. Il est aisé de comprendre que ces industries fassent des profits, étant donné le développement qu'a pris en ces derniers temps la demande de leurs produits. Mais que l'engouement des journaux et des écoles cesse, qu'il cesse seulement d'augmenter, la progression des bénéfices s'arrêtera aussitôt, l'équilibre, rompu accidentellement, se rétablira et adieu les parts des ouvriers.

Dira-t-on que les bénéfices continueront d'augmenter parce que les ouvriers travailleront de plus en plus et ménageront de plus en plus les matières premières? Il ne viendra sans doute à l'idée de personne que l'ouvrier puisse augmenter indéfiniment la somme de travail. Qu'à

un moment donné il y ait gaspillage de la matière et du temps, et qu'une surveillance plus rigoureuse ou la participation y mettent ordre et augmentent les profits, d'accord ; mais c'est là un cas particulier, et de courte durée, l'économie réalisée, un nouvel équilibre s'établit et les bénéfices disparaissent.

On nous dit que l'expérience a été longue. Qu'est-ce qu'une quarantaine d'années et une vingtaine d'industries, surtout étant données les conditions particulières dans lesquelles se sont trouvées ces industries, comme nous venons de le remarquer?

Si l'on ajoute à ces considérations que les économies de main-d'œuvre et de matériaux ne sont pas possibles dans toutes les industries, on sera obligé de convenir que la participation ne peut pas être généralisée, puisque c'est de ces économies que dépendent les bénéfices.

Lorsqu'on entre dans le détail du mode d'application de ce système, on se heurte à une foule de difficultés et de contradictions.

Les ouvriers ne doivent pas participer aux pertes, dit M. Morpurgo, parce qu'elles ne dépendent pas d'eux, mais seulement du patron.

Que les pertes ne dépendent pas des ouvriers, soit; mais qu'elles ne dépendent que du patron, c'est ce qu'on ne peut soutenir, sur tout en un temps comme le nôtre, où l'Etat dérange à chaque instant l'équilibre naturel par ses interventions de toutes sortes.

Voici, par exemple, un chef d'institution qui faisait de bonnes affaires avant la nouvelle législation démocratico-scolaire. Dépend-il de lui d'en faire d'aussi bonne après? Evidemment non. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est de fermer son établissement. Ce n'est pas tout : les fournisseurs des quelques centaines d'élèves de cette institution, dépendra-t-il d'eux de ne plus faire de bénéfices lorsqu'ils auront perdu cette partie de leur clientèle? S'ils faisaient participer leurs ouvriers, faudra-t-il qu'ils continuent?

Après avoir dit que ce sont les bénéfices produits par la participation même, qui sont partagés aux ouvriers, M. Morpurgo n'admet pas que les ouvriers y aient un droit positif; il veut que ce ne soit qu'une libéralité de la part du patron, qui ne l'accordera que *si* et *quand* il y aura des bénéfices.

Si le patron est seul juge de la distribution de bénéfices qu'il n'a que peu ou point contribué à produire, il pourra bien les garder pour lui. On y pourvoiera en nommant un ou plusieurs arbitres qui contrôleront la comptabilité? — Et si ces arbitres sont des compères ou s'ils se laissent gagner par le patron? Les ouvriers ont toujours le droit de se défier des patrons, étant admis que le salariat est un régime d'exploitation.

Comment se fera la répartition? Autre question embarrassante. M. Morpurgo est d'avis qu'elle se fasse en raison de l'activité et de l'ha-

bileté des ouvriers, par conséquent, en proportion des salaires. C'est logique, étant donné que ce sont les ouvriers qui, par leur économie et un surcroît de travail la produisent. Mais cela ne remédiera guère au mal social : l'insuffisance des salaires. Les ouvriers habiles gagnent des salaires très suffisants, ils n'ont pas besoin qu'on les leur augmente par des moyens indirects. Plus le salaire est faible, plus on a besoin du complément que prétend fournir le régime participatif. Pour qu'il atteigne son but, qui est de rendre le salaire suffisant pour tous les ouvriers, il faut, comme dans le paradis, que les premiers soient les derniers.

Que deviennent enfin la liberté de l'ouvrier et celle du patron sous ce régime ?

Dans le projet de M. Morpurgo, l'ouvrier ne pourra quitter volontairement son patron sans perdre le pécule qu'il a amassé. L'auteur regarde cette mesure comme utile ; l'ouvrier a, selon lui, trop d'inclination au changement, au vagabondage. Accordons encore ce point, quoiqu'il soit facile de soutenir que le changement d'atelier et les voyages ont leur utilité pour l'ouvrier aussi bien que pour tout le monde, et qu'il ne s'agit que de ne pas en abuser. Voilà donc l'ouvrier attaché à son atelier, comme l'écaille à son huître. Mais un ouvrier peut être obligé de quitter un établissement pour des motifs sérieux et louables. Un père meurt, par exemple, le fils employé dans une usine éloignée, retourne près de sa mère pour lui aider à élever ses jeunes frères. Il perdra son pécule.

Si l'ouvrier ne peut s'en aller *proprio motu*, il peut être renvoyé par le patron, et il n'aura rien à réclamer. Il est vrai qu'il ne peut être renvoyé que pour des motifs graves, tels que mauvaise conduite. Mais qu'est-ce que la mauvaise conduite? Pour un patron libre-penseur, l'ouvrier qui se marie à l'église se conduit très mal; et, réciproquement, pour un catholique, celui qui ne se marie qu'à la mairie est quelque chose de moins qu'un animal.

Le patron est encore mieux pris dans l'engrenage que l'ouvrier. Celui qui manque de commandes ne pourra pas renvoyer ses ouvriers, à moins qu'ils ne se conduisent mal. Vienne la bonne saison, il sera obligé de refuser du travail au-delà de ce que peuvent en faire ses ouvriers : où prendrait-il du renfort? Ce ne sont pas les ouvriers qui abandonneront le patron qui n'a pas d'ouvrage à leur donner, pour aller chez celui où le travail surabonde, puisqu'ils perdraient la part de bénéfices qu'ils ont accumulée.

Nous avons beau chercher, nous voyons bien les inconvénients de la participation, et nous en passons, mais nous n'apercevons pas le moindre avantage.

La participation réussit, dit-on. C'est un fait acquis. Les établissements qui l'ont adoptée s'en trouvent bien et ne veulent pas y renoncer. Or, il

n'y a pas de raisonnement, pas de théorie qui ne doivent céder devant les faits.

La participation réussit : 1° parce que les industries qui l'ont admise se trouvent dans des conditions exceptionnellement et transitoirement avantageuses; 2° parce que ces établissements étant peu nombreux, ils peuvent attirer à eux les meilleurs ouvriers par cet appât plus ou moins trompeur; 3° parce que, comme dit le proverbe, *tout nouveau est beau*, et que l'on aime à se poser en apôtre d'une idée nouvelle.

Mais ces raisons mêmes indiquent que ce système ne peut être stable, durable et surtout recevoir l'extension qu'on prétend lui donner. Que la bâtisse se modère, bien malins seront les entrepreneurs qui distribueront des dividendes sans abaisser les salaires ou, ce qui revient au même, ne pas les élever. Que la participation prenne de l'extension, il faudra admettre les mauvais ouvriers faute de bons. Quant à l'apostolat, il durera tant que les apôtres seront persuadés qu'ils ont trouvé la solution du problème social, et pas davantage.

ROUXEL.

SULLA RECENTE DE PRESSIONE ECONOMICA, per RICARDO DALLA VOLTA, Br. 8°. Firenze, 1888.

Jusqu'à ces derniers temps les crises économiques n'avaient été que passagères; on pouvait les comparer aux maladies aiguës, plus ou moins violentes, mais de courte durée et facilement guéries par le roi des médecins, le temps. Mais le progrès a fait son œuvre, ici comme ailleurs, et la crise de 1882 présente tous les caractères des maladies de langueur; on la croit toujours à la veille de sa guérison, et toujours le malade persiste dans son état valétudinaire.

On se perd en conjectures sur les causes d'une pareille anomalie. La cause de la crise actuelle, disent les uns, c'est l'avilissement des prix. Cela revient à dire que l'aiguille d'une montre est la cause de l'heure qu'elle marque. — Mais la cause de la baisse des prix, quelle est-elle ? — Rien de plus simple, répondent les mêmes médecins sociaux; c'est le renchérissement de l'or. Ce n'est pas plus difficile que cela.

M. Ricardo Dalla Volta ne se contente pas de cette réponse. Les prix étant déterminés par l'offre et la demande, pour qu'ils baissent, il faut nécessairement que l'offre soit excessive, en d'autres termes, il faut que la production soit augmentée au-delà des besoins de la consommation.

Cette surproduction peut provenir de causes naturelles, économiques, techniques ou législatives. Il s'agit donc de déterminer la part qui revient à chacune de ces causes. C'est ce qu'entreprend notre auteur.

Si l'on considère que tous les gouvernements civilisés ont poussé à

l'envi leurs sujets vers la grande industrie, on comprend aisément qu'il y ait surproduction. Comment, en effet, quelque développement que prenne la consommation, pourrait-elle parvenir à absorber les produits que lui offrent une dizaine de pays producteurs, alors que, naguère, un ou deux de ces pays suffisait pour répondre à ces besoins ?

Si l'on observe d'autre part que la baisse des prix porte principalement sur les industries qui sont l'objet des faveurs des gouvernements, il n'y a plus de doute possible, ce sont bien ces encouragements qui, multipliant à l'infini certains produits, ont déterminé l'encombrement et par conséquent l'avilissement des prix, la crise.

Cela étant, il était facile de remédier au mal, il suffisait de cesser de le fomenter, il n'y avait qu'à ne plus favoriser telle ou telle industrie, il fallait les laisser toutes produire à leurs risques et périls autant qu'elles voudraient et pourraient, en un mot, il fallait tout simplement revenir au grand principe : *Laissez faire, laissez passer*, dont on avait eu le tort de s'écarter, et l'équilibre se serait bien vite rétabli entre l'offre et la demande dans toutes les industries.

Au lieu de cela, la docte Germanie s'est mise en devoir de restaurer le vieux système protectionniste et les singes politiques de tous les Etats civilisés se sont empressés de l'imiter. Protéger des industries déjà encombrées de leurs produits, c'est jeter de l'huile sur le feu, c'est, au lieu de laisser s'opérer la liquidation, augmenter encore plus l'encombrement.

Telle est la vraie cause de la persistance de la crise.

La crise ne peut être attribuée à des causes naturelles. Il y a eu, il est vrai, de nouvelles terres mises en valeur, mais, sans intervention de l'Etat, cela ne se fait que graduellement et à grands frais, de sorte que le marché général ne peut en souffrir sensiblement.

Quant aux causes techniques, il est clair qu'elles y ont contribué dans une certaine mesure ; l'extension des applications de la vapeur à la plupart des industries, aux transports par voie de terre et de mer, etc., ont facilité et par conséquent favorisé la surproduction. Mais si ces causes avaient été abandonnées à elles-mêmes, elles auraient pris des développements moins rapides et auraient produit moins de dérangements dans l'équilibre économique. La cause première de la crise est donc législative.

Comme l'observe judicieusement M. Ricardo dalla Volta, une perturbation du marché ne peut durer longtemps si elle est abandonnée à elle-même, car il est absurde de supposer que l'on produise volontairement à perte ; quand même on le voudrait, on ne le pourrait pas ; l'équilibre entre la production et la consommation ne peut donc tarder à se rétablir. Et si cela n'arrive pas, si le déséquilibre *perdure* et se traduit en

prix qui ne sont pas rémunérateurs, on peut être certain que l'industrie en question n'est pas laissée florir librement, mais qu'elle vit dans un milieu artificiel, dans une serre chaude créée par l'intervention injuste de l'Etat.

Donc, la crise persistera tant que la cause, l'intervention de l'Etat, continuera d'agir, tant qu'il y aura des primes à l'exportation, des droits protecteurs, des primes à la marine marchande, etc. Mais jusqu'à quand l'intervention de l'Etat durera-t-elle? La prochaine révolution, celle du centenaire, nous en délivrera-t-elle? C'est moins que probable, car la statolatrie a sa source dans le système d'endoctrinage qui nous conduit de la mamelle à la béquille. Comment croire, en effet, que la société peut se passer de l'Etat dans 99 sur 100 de ses actes, alors qu'on suppose que l'individu ne peut se passer de pédagogue? Ces deux idées se tiennent et celle-là est la conséquence de celle-ci.

ROUXEL.

PRIME LINEE DI UN PROGRAMMA CRITICO DI SOCIOLOGIA, per ICILIO VANNI. Broch. in-4°, Perugia, Santucci 1888.

Le titre de cette brochure en indique clairement le but et les limites. L'auteur s'est proposé de tracer les *premières lignes d'un programme de sociologie*. Ce programme sera suivi d'autres publications ayant pour objet de donner à ces premières lignes les développements qu'elles comportent. Dans la présente étude, M. Icilio Vanni a pour but de poser les problèmes plutôt que de les résoudre; il s'attache particulièrement à discuter les diverses définitions de la sociologie et à montrer les relations de cette science avec les autres sciences physiques et morales.

Ce qui choque surtout M. Vanni, c'est « l'anarchie scientifique, qui semble être devenue notre élément naturel dans lequel nous vivons et nous endormons tranquillement ». D'une part, le dogmatisme empêche de voir et de reconnaître l'état rudimentaire de la sociologie, alimente l'esprit exclusif des systèmes et des écoles, pousse aux affirmations absolues, aux synthèses prématurées; facilite l'acceptation inconditionnée des doctrines en vogue sans les soumettre à une critique rigoureuse; fait prendre les noms pour les choses, les hypothèses pour les thèses, les formules brillantes et sonores pour des théories démontrées.

En face du dogmatisme s'élève le scepticisme qui, voyant une si grande divergence de doctrines et de systèmes, ne trouvant partout que des idées vagues, indéfinies, vaporeuses, met en doute la valeur de la science. C'est ainsi que, peu à peu, on est arrivé à faire de la sociologie une science suspecte, au point que celui qui la cultive a presque besoin de se justifier aux yeux du public.

Il faut donc recourir à la critique. Elle seule peut rétablir l'ordre où règne l'anarchie; elle seule peut conférer à la sociologie la dignité et la valeur d'une science sincèrement positive.

Telles sont les intentions qui ont guidé M. Vanni. Mais il faut lire son ouvrage pour se rendre compte du parti qu'il tire du criticisme, et pour suivre les développements dans lesquels entre l'auteur au sujet des rapports des diverses sciences sociales avec la sociologie, qui est leur philosophie, leur synthèse.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'Exposition universelle de 1889. — Le discours de M. le président de la République. — Aperçu statistique des Expositions précédentes. — Les Congrès de l'Exposition. — Les nouvelles lois protectionnistes. — Une circulaire ministérielle relative à l'Emigration. — Les mécomptes de l'émigration italienne. — La future conférence de Berne. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France.

L'Exposition universelle de 1889 marquera certainement une date dans l'histoire de l'industrie. Jamais on n'a vu accumulés sur un étroit espace autant et de si merveilleux témoignages de l'accroissement de la puissance du travail de l'homme. On peut nier le progrès politique, moral, littéraire, artistique, on ne peut, à l'aspect de la galerie des machines et de la Tour Eiffel, nier le progrès industriel. A l'origine, l'homme était le jouet des forces de la nature; ces forces il les a asservies, elles obéissent, avec une précision mécanique, à l'impulsion de sa volonté. Il peut les employer pour le bien et pour le mal, comme des agents de production ou de destruction. Il est libre! S'il a fait trop souvent depuis un siècle un usage nuisible de l'accroissement prodigieux de puissance qu'elles lui ont valu, il les a employées cependant dans une plus forte mesure à améliorer ses conditions d'existence, et à augmenter la somme de son bien-être. Quand la crise que traverse actuellement notre civilisation sera passée, quand la constitution politique et économique de nos sociétés sera adaptée à leur nouvelle constitution industrielle ; quand le travail et l'échange débarrassés de leurs entraves séculaires, assureront à tous les coopérateurs de la production la part qui leur revient dans ses résultats, l'œuvre bienfaisante des hommes de

science, des inventeurs, des ingénieurs, et des industriels qui ont contribué à créer le puissant outillage dont le Champ de Mars nous offre aujourd'hui le spectacle, cessera d'être contestée et on aura peine à comprendre qu'elle ait pu l'être.

*
* *

Nous nous plaisons à détacher du remarquable discours que M. le Président de la République a prononcé le 6 mai, à l'inauguration de l'exposition universelle, le passage suivant :

Quel chemin parcouru, messieurs, depuis que François de Neufchâteau installait en 1798, cent dix exposants dans le temple de l'industrie !

Quel admirable essor a pris l'activité humaine affranchie de toutes les entraves du passé ! Quel développement de la richesse publique sous l'influence du travail émancipé, du commerce libéré, des douanes intérieures supprimées.

Au point de vue social, on peut traduire le progrès par cette éloquente formule : la vie humaine accrue, la mortalité abaissée.

Dans l'atmosphère fortifiante de la liberté, l'esprit humain retrouve son initiative, la science prend son essor, la vapeur et l'électricité transforment le monde.

Un siècle qui a vu de pareils miracles devait être célébré.

On ne saurait mieux le faire que par cet admirable concours des peuples, qui, venus de toutes les parties du monde, se donnent rendez-vous pour rassembler les merveilles de l'industrie et les splendeurs de l'art de notre époque.

C'est dans ces fêtes grandioses du travail que les nations peuvent se rapprocher et se comprendre, et que doivent naître les sentiments d'estime et de sympathie qui ne manqueront pas d'influer heureusement sur les destinées du monde en avançant l'heure où les ressources des peuples et le produit de leur travail ne seront plus consacrés qu'aux œuvres de la paix.

On ne peut douter que la suppression des douanes intérieures, rappelée avec tant d'à propos par M. le président de la République, n'ait efficacement contribué en France comme elle l'a fait plus tard en Allemagne au développement de l'industrie. Mais si l'on songe que les différentes parties du monde civilisé sont aujourd'hui plus voisines que ne l'étaient il y a un siècle ou deux celles du même pays, qu'on va plus vite de Paris à New-York qu'on n'allait, du temps de Mme de Sévigné, de Paris à Marseille, on pourra se faire une idée des en-

traves et des gênes que les douanes extérieures, — lesquelles ne sont plus autre chose que les douanes intérieures du monde commercial rapproché et unifié, — continuent d'opposer aux progrès de l'industrie et à la pacification des peuples. Malheureusement, elles ne semblent pas près d'être abolies, et par une contradiction bizarre, c'est au moment même où l'Exposition universelle étale les produits échangeables du monde entier que le protectionnisme national, héritier du protectionnisme provincial, travaille avec un redoublement de succès à empêcher de les échanger.

*
* *

C'est, comme le rappelait encore M. le président de la République, en 1798 que la première Exposition de l'industrie a été offerte à la curiosité des parisiens. Une baraque installée dans la cour du Louvre et à peine remplie d'articles dont la nomenclature tenait dans un catalogue de vingt-quatre pages, vingt médailles d'argent et une seule médaille d'or promise au manufacturier *qui aurait porté le coup le plus funeste à l'industrie anglaise*, voilà le commencement modeste d'une institution qui a pris aujourd'hui des proportions si colossales.

Ce que les Expositions sont devenues depuis le hangar de la cour du Louvre, nous n'avons pas besoin de le rappeler. D'abord, et pendant toute la période où le régime prohibitif est demeuré le maître, les Expositions ont été exclusivement nationales. En 1847, des esprits téméraires avaient proposé d'admettre les produits étrangers à l'Exposition de Paris ; mais on démontra aisément au ministre du Commerce que cette proposition subversive ne pouvait avoir été suggérée que par des ennemis du travail national, et il n'y fut pas donné suite. L'Angleterre recueillit et réalisa en 1851, on sait avec quel succès, cette conception française ; à dater de ce moment, les Expositions devenues universelles, ont acquis toute l'utilité et toute l'importance qu'elles pouvaient avoir, en présentant dans leur enceinte un specimen de plus en plus complet de l'industrie et de la civilisation des différentes parties de notre globe. Avant l'Exposition de 1878, la plus brillante a été sans contredit celle de 1867 ; la statistique comparée nous montre qu'elle occupait un point culminant qui n'a plus été atteint dans les expositions suivantes de Vienne et de Philadelphie.

		Nombre des exposant[s].	Nombre des visiteurs.	Nombre des jours.
Londres.....	1851.....	13.917	6.039.195	141
Paris.....	1855.....	23.954	5.162.330	200
Londres.....	1862.....	28.653	6.211.103	171
Paris.....	1867.....	50.226	10.200.000	210
Vienne.....	1873.....	42.584	7.254.687	186
Philadelphie...	1876.....	—	9.857.625	159
Paris.....	1878.....	60.000	16.226.742	194 [1]

On a pu voir au bulletin, par l'esquisse qu'en donne M. Henri de Parville, que l'Exposition de 1889 laissera loin derrière elle toutes ses devancières, sous le rapport de la multiplicité et de la splendeur de ses attractions, et nous pourrons certainement ajouter dans quelques mois, du nombre de ses visiteurs.

*
* *

Soixante neuf congrès interuationaux seront tenus au Champ de Mars, au cours de l'Exposition. On vient de fixer définitivement la date et la durée de cinquante quatre d'entre eux.

Ce sont les congrès :

De sauvetage, qui sera tenu du 12 au 15 juin.

Des architectes, du 17 au 22 juin.

De la Société des gens de lettres, du 18 au 27 juin.

Pour la protection des œuvres d'art et des monuments, du 24 au 29 juin.

Des habitations à bon marché, du 26 au 28 juin.

De boulangerie, du 28 juin au 2 juillet.

De l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail, du 1er au 4 juillet.

D'agriculture, du 3 au 11 juillet.

De l'intervention de l'Etat dans le prix des denrées, du 5 au 10 juillet.

De l'enseignement technique commercial et industriel, du 8 au 12 juillet.

Des cercles ouvriers, du 11 au 13 juillet.

De la participation aux bénéfices, du 16 au 19 juillet.

De bibliographie des sciences mathématiques, du 16 au 26 juillet.

De la propriété artistique, du 25 au 31 juillet.

---

[1] Voir la préface de la *Rue des Nations*, visites aux sections étrangères de l'Exposition universelle de 1878. Paris, Maurice Dreyfous, éditeur.

Pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme, du 29 au 31 juillet.
D'assistance publique, du 28 juillet au 4 août.
De chimie, du 29 juillet au 3 août.
D'aéronautique, du 31 juillet au 3 août.
Colombophile, du 31 juillet au 3 août.
De thérapeutique, du 1er au 5 août.
D'hygiène et de démographie, du 4 au 11 août.
De sténographie, du 4 au 11 août.
Pour l'amélioration du sort des aveugles, du 5 au 8 août.
De dermatologie et de syphiligraphie, du 5 au 10 août.
De l'enseignement secondaire et supérieur, du 5 au 10 août
De médecine mentale, du 5 au 10 août.
De psychologie phylosophique, du 5 au 10 août.
Des services géographiques, du 6 au 11 août.
De photographie, du 6 au 17 août.
Pour l'étude de la transmission de la propriété foncière, du 8 au 14 août.
D'anthropologie criminelle, du 10 au 17 août.
De l'enseignement primaire, du 11 au 19 août.
Des sociétés par action, du 12 au 19 août.
D'horticulture, du 16 au 21 août.
D'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, du 19 au 26 août
D'homéopathie, du 21 au 23 août.
Des électriciens, du 24 au 31 août.
Des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers, du 27 au 28 août.
Dentaire, du 1er au 7 septembre.
De chronométrie, du 2 au 9 septembre.
Des mines et de la métallurgie, du 2 au 11 septembre.
Des sociétés coopératives de consommation, du 8 au 12 septembre.
Des procédés de construction, du 9 au 14 septembre.
Des accidents du travail, du 9 au 14 septembre.
Monétaire, du 11 au 14 septembre.
D'otologie et de laryngologie, du 16 au 21 septembre.
De mécanique appliquée, du 16 au 21 septembre.
De médecine vétérinaire, du 19 au 24 septembre.
De météorologie, du 19 au 25 septembre.
De l'utilisation des eaux fluviales, du 22 au 37 septembre.
Du commerce et de l'industrie, du 22 au 28 septembre.
D'hydrologie et de climatologie, du 3 au 10 octobre.

Les quinze congrès, dont la date et la durée ne sont pas fixées encore sont ceux :

Des œuvres d'assistance en temps de guerre ; pour l'étude des questions coloniales ; des sciences ethnographiques ; pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation ; des œuvres et institutions féminines ; de l'intervention de l'État dans l'émigration et l'immigration ; de la paix ; de photographie céleste ; des institutions de prévoyance ; de la propriété industrielle ; du repos hebdomadaire ; de statistique ; des traditions populaires ; de l'unification de l'heure ; enfin, de zoologie.

*
* *

On trouvera au *Bulletin* le texte de trois nouvelles lois protectionnistes, augmentant les droits sur les farines de seigle et sur les sels, et réservant au pavillon national les communications maritimes entre la France et l'Algérie. C'est l'épidémie régnante.

*
* *

Nous publions aussi dans le *Bulletin* une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, ayant pour objet de mettre les populations en garde contre les promesses séduisantes des agents qui recrutent des émigrants pour la République Argentine. On sait que le mouvement de l'émigration française à la Plata s'est soudainement accru depuis deux ans : de 4.732 individus en 1886, il s'est élevé à 17.105 en 1888. Il est évident qu'un trop grand nombre d'émigrants s'en vont sans informations insuffisantes, et qu'au lieu de trouver dans le nouveau monde la fortune qu'on leur avait promise, ils n'y trouvent qu'un redoublement de misère. Mais suffira-t-il bien d'une ou même de plusieurs circulaires ministérielles pour les préserver des mécomptes de l'émigration? Nous avons insisté bien souvent sur la nécessité de mettre au service du travail une publicité analogue à celle qui renseigne jour par jour, les capitalistes, les industriels et les négociants sur la situation des marchés des capitaux et des marchandises dans le monde entier. Tel aurait dû être l'objet essentiel de l'institution des *Bourses du travail*, si les socialistes n'avaient préféré en faire, aux frais des contribuables, des foyers de propagande révolutionnaire. Mais pourquoi ce que ne font pas les Bourses du travail ne serait-il pas fait par des bureaux de publicité libres? Cette publicité qui dirigerait en l'éclairant la circulation utile du travail, comme la publicité financière et commerciale guide déjà celle des capitaux et des produits, ne remplacerait-elle pas avec avantage les circulaires ministérielles?

*
* *

Une correspondance adressée de Naples à *l'Indépendance belge* sur les tristes mécomptes de l'émigration italienne en Amérique, atteste combien est devenue nécessaire l'extension de la publicité commerciale à la « circulation de travail ».

Le retour de 847 émigrés italiens, débarqués à Marseille le 8 courant, par le paquebot français *Ferdinand de Lesseps*, venant de Port-Limon, dans la République de Costa-Rica, a vivement impressionné notre presse, qui proteste énergiquement contre les mécomptes auxquels sont en butte nos émigrants, comme s'il s'agissait d'une véritable traite de blancs.

Il y a deux ans, en 1887, lorsque la crise économique commença à se manifester, un millier de nos travailleurs étaient partis, dans le seul but d'améliorer leur triste position. C'étaient des ouvriers tranquilles, habitués à lutter avec toutes les privations, et souvent avec la faim, qui espéraient revenir un jour dans leur patrie. Ils avaient été embauchés par la Société Vansittard de Rome, et étaient partis en deux expéditions diverses, la première en 1887, la seconde en avril 1888. Les conditions n'étaient pas très avantageuses, mais nos paysans sont habitués à des salaires si minces, pour ne pas dire illusoires, qu'ils acceptèrent les yeux fermés. La société d'enrôlement garantissait 8 fr. par jour aux maçons et 5 fr. aux simples travailleurs, mais vu la cherté des vivres à Port-Limon, il fallut réduire ces salaires à 2 fr. 20 pour les maçons, et à 1 fr. 60 pour les paysans.

Tous les émigrants devaient travailler dix heures par jour, malgré la *malaria* et le climat brûlant, et dormir sous la tente. Ces conditions étaient dures et peu engageantes, mais les travailleurs de la Vénétie, qui avaient vu leurs campagnes dévastées par les inondations, partirent sans regret, et c'est ainsi qu'un millier d'hommes forts et utiles furent enlevés à la mère patrie.

A Port-Limon, les émigrants italiens trouvèrent des parages tristes et déserts, le soleil ardent, la *malaria*, les insectes, le travail excessif, qui commencèrent à développer parmi eux les maladies infectieuses. Les malades n'étaient point soignés, n'ayant ni médecins, ni médicaments; beaucoup moururent faute de soins; et ceux qui avaient bravé la chaleur, le travail, la *malaria*, ne résistèrent pas à la dyssenterie.

Alors les émigrants, qui avaient abandonné le doux climat d'Italie, dans l'espérance de trouver une existence moins misérable, et qui se voyaient exposés à des souffrances mille fois plus intolérables, se révoltèrent. Mais les uns furent incarcérés, poursuivis, condamnés; les autres

furent soumis à la torture qui, paraît-il, quoique abolie en droit, existe encore de fait dans les républiques espagnoles.

Dès que la nouvelle de ces regrettables incidents de Port-Limon arriva en Italie, M. Crispi, président du conseil, promit aux députés de la Vénétie de faire rentrer les émigrants de Costa-Rica aux frais de l'État. Et maintenant, après une pénible traversée à fond de cale, 847 survivants, partis pleins de confiance sont revenus en haillons, tristes et découragés. 150 de ces malheureux n'ont plus revu la terre natale et sont morts de la fièvre et de misère, laissant leurs corps dans les malencontreux parages de Costa-Rica.

D'autres nouvelles, également fâcheuses, de nos nationaux nous arrivent des prairies du Texas et de la Pensylvanie, des plaines incultes du Brésil, où sévit la fièvre jaune, des régions du Nicaragua, de la Bolivie et de l'Equateur.

*
* *

La Suisse n'a pas échappé à la contagion du protectionnisme et de son *socius* le socialisme d'Etat.

On écrit de Berne à l'Agence Havas :

Le Conseil fédéral vient d'adresser aux gouvernements des Etats industriels de l'Europe une invitation à se faire représenter à une conférence qui aurait lieu à Berne, au mois de septembre prochain, et à prêter leur concours à la conclusion d'une convention internationale sur le travail dans les fabriques.

Le programme de la conférence préparatoire serait fixé dans les six points suivants :

1° Interdiction du travail du dimanche;

2° Fixation d'un minimum d'âge pour l'admission des enfants dans les fabriques;

3° Fixation d'un maximum de la journée de travail pour les jeunes ouvriers;

4° Interdiction d'occuper les jeunes gens et les femmes dans des exploitations particulièrement nuisibles à la santé ou dangereuses;

5° Restriction du travail de nuit pour les jeunes gens et les femmes;

6° Mode d'exécution des conventions qui pourront être conclues.

Lorsque la conférence se sera entendue sur ces points ou sur certains d'entre eux, les résultats en seront communiqués aux gouvernements sous formes de propositions ne liant personne. Si l'un ou l'autre des gouvernements acceptait une partie seulement des propositions, on pourrait conclure des conventions internationales spéciales avec ceux des gouvernements qui tomberaient d'accord sur la solution d'un même groupe de questions.

Ces conventions n'auraient pas pour but de remplacer les lois nationales, elles obligeraient seulement les parties contractantes à introduire dans leur législation certaines prescriptions de minimum. Pour les États dont la législation ne renferme pas encore de prescriptions, il serait stipulé une période transitoire d'une durée convenable.

Heureusement, les gouvernements ne réussiront jamais à s'entendre et, cette fois, le socialisme d'État en sera pour ses frais.

*
* *

Le bruit s'est répandu à la veille de la séparation des chambres que M. le ministre des finances allait déposer un projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France et prorogation jusqu'en 1927. Nous ne pouvons ajouter foi à ce bruit. La question est trop grave pour être résolue sans étude préparatoire et pour ainsi dire au pied levé.

Tant de hâte nous inspire des inquiétudes et des méfiances, dit la *Justice*. La question du renouvellement du privilège de la Banque de France n'est pas de celles qui peuvent être résolues par surprise, à la suite d'un emballement quelconque, sous le coup d'une émotion, d'une panique.

Quand il s'agit d'un monopole aussi puissant — dans un pays où nous nous heurtons, à chaque pas, aux monopoles — nous demandons le temps de la réflexion.

Notre confrère et collègue M. Ad. Coste, se demande, de son côté, dans le *Soir*, s'il y a urgence :

Le privilège n'échoit qu'en 1897, dans huit ans. A quoi bon alors se lier d'avance sans savoir les difficultés qui d'ici là pourront surgir? Nous ne sommes pas ici en présence d'une exploitation industrielle comme la Compagnie du gaz, qui a des canalisations et des usines à amortir. Le seul service industriel de la Banque, c'est sa fabrication de billets; en y pourvoyant trois ou quatre ans avant la fin de la concession, il semble que ce serait très suffisant; nous avons ainsi quatre ou cinq années devant nous, qui sont très nécessaires pour l'avancement des questions impliquées dans le renouvellement du contrat.

Nous partageons entièrement l'avis de M. Ad. Coste. Il nous paraît d'ailleurs impossible que le gouvernement et les chambres assument à la fin d'une législature, la lourde responsabilité d'une mesure qui intéresse à un si haut point l'avenir industriel et commercial de la France.

Nous avons déjà commencé la publication d'une série d'études sur le régime et la situation des banques dans les différents pays. (Articles de M. Fournier de Flaix sur *les progrès des banques aux États-Unis* et les *banques de circulation en Italie*, août 1888 et février 1889). Nous nous proposons de continuer ces études et d'en tirer la conclusion. Nous nous plaisons à croire que les partisans du privilège ont de trop bonnes raisons à leur service pour redouter une discussion approfondie et qu'ils ne se hâteront pas de nous condamner pour une nouvelle période de 30 ans au monopole sans phrases.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1889.

Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle, par **PIZZETTA** (Jules), comprenant la botanique, la zoologie, l'anthropologie, l'anatomie, la physiologie, la géologie, la paléontologie, la minéralogie, avec les applications de ces sciences à l'agriculture, à la médecine, aux arts et à l'industrie, suivie de la biographie des plus célèbres naturalistes, avec une introduction par M. Edmond PERRIER, professeur de zoologie au Muséum.

Cet ouvrage s'adresse non seulement aux travailleurs, à la jeunesse de toutes nos écoles, mais encore aux gens du monde désireux d'acquérir des notions exactes sur les sciences naturelles. Afin d'être clair pour tous, l'auteur a restreint, autant que possible, dans ses définitions, le nombre des termes techniques, et évité ce néologisme sans frein que dejà Linné appelait une calamité. Il a eu soin, en outre, de donner l'étymologie des mots employés en histoire naturelle. Plus de 1.200 gravures, représentant les principaux sujets et les détails anatomiques ajoutent à la clarté du texte. — M. Ed. PERRIER a bien voulu encourager cette publication en écrivant l'*Introduction*, qui sera un exposé de l'état actuel et des méthodes des sciences naturelles.

Un fort volume in-8 grand jésus à deux colonnes, orné d'environ 1.200 gravures dans le texte, publié en 10 fascicules à 2 fr. 50. On peut souscrire jusqu'au 31 mai 1889 à l'ouvrage complet au prix de 25 fr. et sans augmentation si le nombre des fascicules venait à être dépassé. (Paris, A. Hennuyer.)

Deux fascicules ont déjà paru.

La 50e livraison de **l'An 1789** par H. GAUTIER, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris. Elle contient : Importance des changements effectués en sept mois ; c'est l'honneur de l'époque que d'avoir fait passer dans les lois les principes de justice. — Tables des matières et des gravures.

Gravures hors texte : L'aristocratie écrasée. — A un peuple libre. — Nombreuses gravures dans le texte.

Chaque livraison 1 franc. L'ouvrage sera complet en 50 livraisons ; il en paraît une par semaine. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent. en timbres-poste.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AVRIL 1889.

ALLARD (Paul). Les publicains et l'agriculture dans l'ancienne Rome. In-8 de 16 p. Paris, impr. Levé, [Extraits de la « Réforme sociale »].

Annales de la Société d'économie politique, publiées sous la direction d'A. Courtois. T. II (1854-57). In-8 de 514 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire des postes et télégraphes en France pour 1889. In-8 de CLXXXVIII-510 p. Paris, P. Dupont.

BADON-PASCAL (Edouard). Des droits des obligataires. In-8 de 16 p. Extraits du « Droit financier »].

BEAUREGARD. V. RICARDO.

BOYVE (DE). Histoire de la coopération à Nîmes et de son influence sur le mouvement coopératif en France. In-8 de 120 p. Paris, Guillaumin.

CARÉTO (N.). L'avenir de l'industrie sucrière dans la République Argentine. Fabrication. In-8 de 56 p. Paris, Chaix.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 176 p. Caen, Delesques.

— **Constantine** Compte rendu de ses travaux de 1884 à 1887. In-8 de 212 p. Constantine, Marte.

— **Dieppe.** Compte rendu de ses travaux en 1888. Documents statistiques sur le commerce du port de Dieppe, etc. In-8 de 228 p. Dieppe, Delevoye.

— **Reims.** Du projet de loi de la — sur les marques de fabrique et de commerce et sur les noms commerciaux, rapport de M. Florens Walbaum. In-4 de 32 p. Reims, Matot.

CHAUFFERT (L.). Historique des établissements économiques des Sociétés mutuelles de la ville de Reims; leur fondation, leur marche pendant vingt ans (1867-1887). In-8 de 56 p. Reims, Justinart.

COOK (Auguste). Études coloniales. La Guyane indépendante. In-4 de 70 p. Bordeaux, Cassignol.

COROMPT (A.). Union des chambres syndicales lyonnaises. Projet de loi sur la responsabilité des accidents du travail. In-8 de 32 p. Lyon, Pitrat.

COURTIN (Léopold). Etude sur la réforme des articles du titre II du Code du commerce (tenue des livres). In-8 de 68 p. Paris, impr. Levé.

COURTOIS (A.). V. *Annales*.

DELOCHE (Maximin). Observations sur la communication de M. Levasseur relative à la densité de la population et au nombre moyen des enfants dans la Gaule au IXe siècle. In-4 de 12 p. Paris, Impr. nationale.

FORMENTIN. V. RICARDO.

GUYOT (Yves). La suppression des octrois, rapport à la Chambre des Députés. In-8 de 72 p. Paris, Challamel.

— L'assainissement de Paris, discours à la Chambre des députés (25 mars 1889). In-4 de 4 p. Paris, au « Journal officiel ».

HENRY (Mme M.). V. WILLIAMS.

LAVELEYE (Emile DE). Le socialisme contemporain. 4e édition. In-18 de LII-416 p. Paris, Alcan

LEVASSEUR (E.). Voy. DELOCHE.

MASSON (Paul) Etudes économiques. Paris port de mer. L'impôt sur la navigation. In-18 de 70 p. Paris, impr. Beaudelot.

RÉMONT (Camille). La spoliation du clergé. Le budget des cultes de 1881 à 1889. In-8 de 32 p. Paris, Poussielgue.

RICARDO. Rente, salaires et profits, par Beauregard. Traduction revue par Formentin. In-32 de XXXIV-228 p. Paris, Guillaumin.

ROUQUETTE Jules). Colonisation à travers les principaux peuples anciens et modernes. In-18 de 332 p. Paris, Bayle.

STORHAY (Jean). Renseignements pratiques sur les conditions publiques. In-8 de 74 p. Lille, Danel.

Tablettes statistiques, administratives et commerciales des Côtes-du-Nord. Annuaire pour 1889. In-16 de 164 p. Saint-Brieuc, Guyon.

TALBOT. V. XENOPHON.

VILLARD (A.). Les Sociétés de secours mutuels. Législations comparées qui les régissent; réformes nécessaires. In-8 de 94 p. Paris, Guillaumin.

WALBAUM. V. *Chambre de... Reims.*

WILLIAMS (James). Exposition universelle internationale de 1889. Economie sociale. Section XVI. Intervention économique des pouvoirs publics. Une réponse au programme de la section XVI. Trad. par Mme M. Henry. In-8 de 44 p. Paris, Imp. nationale.

XÉNOPHON. Economique, trad. par E. Talbot. In-12 de 154 p. Paris, Hachette.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, A. DAVY, succ., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

LIBRARY

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE
LA STATISTIQUE

48me année

RÉDACTEUR EN CHEF

M. G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUIN 1889

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU, 14

1889

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 1889.

I. **L'EFFONDREMENT DU COMPTOIR D'ESCOMPTE**, par **M. A. Raffalovich**..... 321

II. **NOTIONS FONDAMENTALES** (*suite*), par **M. G. de Molinari**..... 334

III. **LE CRÉDIT ET LES DIFFÉRENTES OPINIONS ÉMISES A SON SUJET PAR LES ÉCONOMISTES**, par **M. G. du Puynode**..... 353

IV. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (du 25 février au 25 mai 1889). Compte rendu par **M. J. Lefort**..... 367

V. **LES BANQUES D'ÉMISSION EN SUISSE**, par **M. G. François**..... 373

VI. **L'OR ET LES DIAMANTS DU CAP**, par **M. Meyners d'Estrey**..... 385

VII. **CORRESPONDANCE**. — Mono et bi-métallisme, par **M. Louis Strauss**..... 391

VIII. **BULLETIN**. — I. Publications du *Journal officiel*..... 392

II. L'Immigration française aux colonies..... 394

III. Pétition à MM. les Membres de l'Académie française, en vue d'une simplification de l'orthographe..... 397

IV. Le Système métrique et le Système monétaire..... 398

V. Congrès de droit international privé Sud-Américain..... 401

VI. Ligue Socialiste..... 405

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE**. — Réunion du 5 juin 1889. — NÉCROLOGIE : MM. Bordet, Maurice Jametel. — COMMUNICATIONS : Congrès internationaux relatifs aux sciences économiques. — DISCUSSION : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par **M. Charles Letort**..... 411

X. **SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS**. — Réunion du 15 mai 1889..... 420

XI. **COMPTES RENDUS**. — *Petite Bibliothèque économique*, VIIe volume : *Ricardo*, introduction par **M. P. Beauregard**. — *Les Banques d'émission en Europe*, par **M. Octave Noël**. — *Etude sur la distribution légitime du travail manuel, intellectuel et du capital*, par **M. Clouzard**. — *Le commerce, enseignement synthétique*, par **Mlle E. Luquin**. — Comptes rendus par **M. Courcelle-Seneuil**..... 426

Etude sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge, par **M. Ch. Lamprecht**. — Compte rendu par **M. H. Baudrillart**... 434

Des conventions monétaires et de l'union monétaire latine, par **M. A. Marsault**. — Compte rendu par **M. Gustave du Puynode**..... 436

Lettres d'Irlande, par **Mlle Marie-Anne de Bovet**. — Compte rendu par **M. L. Roquet**..... 441

Traité de critique et de statistique comparées des institutions financières, par **M. Fournier de Flaix**. — Compte rendu par **M. H. Lamane**..... 445

Les Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire, par **M. E. Rostand**. — Compte rendu par **M. Ad. Guilbault**..... 453

Le Socialisme d'État et la Réforme sociale, par **M. Claudio Jannet**. — Compte rendu par **M. Hubert-Valleroux**..... 456

Bibliothèque de l'Enseignement agricole sous la direction de **M. Muntz**. — Compte rendu par **M. G. Fouquet**..... 458

XII. **CHRONIQUE**. — Le succès de l'Exposition universelle. — Les tickets. — Le prix de revient de l'Exposition. — Pourquoi les Français n'émigrent pas dans leurs colonies. — Diego-Suarez. — L'homme à la houe et l'agriculteur à la surtaxe. — Un vœu en faveur de la réforme douanière, au Congrès de la paix de Rome. — L'adhésion du Pape à la conférence de Berne pour la réglementation internationale du travail. — L'adoption du projet de loi relatif aux assurances ouvrières en Allemagne. — Les grèves de Westphalie et de Silésie. — Le Congrès international privé sud-américain, et le futur Congrès de Washington. — La reprise de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Serbie et la reprise des téléphones en France. — Le Congrès de la réforme agraire. — La *Revue libérale* et *l'Amérique*, par **M. G. de Molinari**..... 463

XIII. **BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE**, par **M. Ed. Renaudin**..... 475

XIV. **TABLE DU TOME XLVIe**..... 477

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

CANAL DE SUEZ.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST ET D'ORLÉANS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'EFFONDREMENT DU COMPTOIR D'ESCOMPTE

La catastrophe qui a englouti le Comptoir d'escompte, la Société des métaux et la Compagnie auxiliaire des métaux dans un désastre commun est encore toute fraîche dans la mémoire de nos lecteurs. Nous croyons cependant utile d'en retracer l'histoire, qui est fort instructive. Diverses leçons s'en dégagent ; les actionnaires et les administrateurs de sociétés anonymes peuvent en tirer profit. Le grand public a pu voir d'une façon tangible que les lois de l'économie politique ne sauraient être violées impunément. C'est une revanche des théoriciens sur l'empirisme des faiseurs d'affaires. La loi de l'offre et de la demande est plus puissante que les combinaisons en apparence le mieux imaginées, que les coalitions de capitalistes, disposant de sommes énormes. Il n'y avait aucun mérite à prévoir l'issue fatale de la plus folle aventure ; il y avait peut-être un peu de courage à la prédire, en présence des attaques auxquelles on s'exposait de la part de la presse à gages. Il est vraiment malheureux que le journalisme contemporain comprenne parfois si mal ses devoirs envers ses patrons véritables, envers le public qui lui achète sa marchandise. Celui qui aurait la patience de feuilleter aujourd'hui la collection des bulletins financiers de certains grands journaux serait effrayé de l'accumulation d'insanités, de nouvelles sciemment fausses, qui ont été propagées pour donner le change sur la situation de spéculateurs aux abois. Nous nous bornerons à rappeler le bruit qu'on a fait autour de l'idée soi-disant patriotique qui animait les membres du syndicat des cuivres et qui les faisait travailler à enlever à Londres la prépondérance sur le marché des cuivres au profit de la France. Aujourd'hui l'on sait pertinemment, grâce au rapport de M. Moreau, l'administrateur provisoire du Comptoir d'escompte, que s'il a été importé de si fortes quantités de métal en France, c'était uniquement pour se faire des ressources en hypothéquant, en " warrantant " le cuivre !

La lumière brutale d'une liquidation forcée a été jetée sur les agissements des personnages qui ont ruiné le Comptoir d'escompte. On connaît une partie seulement des détails d'une opération qui peut être flétrie du nom d'agiotage, si ce terme n'était suranné et si nous n'avions l'horreur des vieux clichés.

Le Comptoir d'escompte avait été fondé, après la révolution de février 1848, par un décret du gouvernement provisoire, en date du 10 mai 1848, sous le nom de Comptoir national d'Escompte. Son capital de 20 millions était formé : 1° de 13.333 actions de 500 fr. pour un capital de 6.666.500 fr.; 2° d'une garantie de l'État en bons du Trésor pour une somme de 6.666.500 fr.; 3° d'une garantie de la Ville de Paris, pour 6.667.000 fr. Il s'agissait de venir en aide au commerce qui traversait une crise intense. En 1853, une émission de 26.667 actions nouvelles permit de renoncer à la garantie de l'État et de la Ville de Paris, qui prit fin le 31 décembre 1854. La nomination du directeur et du président du conseil d'administration continua cependant à être soumise à l'approbation du ministre des finances; une pure formalité, qui augmentait le prestige de l'institution, sans donner à l'État un droit de contrôle. En 1860, le capital fut doublé et porté à 40 millions, en 1867 de nouveau. Il était en dernier lieu de 80 millions (160.000 actions de 500 fr.) Les réserves constituées tant par les primes versées par les souscripteurs des actions nouvelles que par des prélèvements sur les bénéfices ont atteint le chiffre de 20 millions de francs. En 1884, les actionnaires votèrent la prorogation de la Société pour une nouvelle période de quarante années jusqu'au 18 mars 1924.

Les opérations de la Société étaient strictement limitées par les statuts : elles consistaient à escompter les effets de commerce, les billets à son ordre accompagnés de récépissés de dépôts de marchandises, à faire des avances sur rentes françaises, actions, obligations industrielles ou de crédit, fonds d'État, à employer les sommes en caisse à faire des avances contre dépôt ou nantissement. L'emploi des fonds mentionnés ci-dessus en avances ne devait jamais excéder dans leur ensemble la moitié de la réserve et le cinquième du capital social. En outre, les opérations étaient : les recouvrements et acceptations pour compte de tiers, les ouvertures de souscriptions à des emprunts publics et autres, la réalisation des capitaux pour toutes les autres opérations, les comptes courants, les dépôts, les créations d'agences en France, dans les colonies françaises et à l'étranger. Toutes autres opérations étaient interdites.

Le cadre était restreint ; il convenait à une institution créée pour l'escompte, les dépôts et la commission de banque ; il était trop

étroit pour la spéculation. On sait que les statuts sont trop souvent une lettre morte, dont on ne se souvient qu'au lendemain d'une crise dans l'existence de l'établissement.

Dans le cours des années, le Comptoir d'escompte acquit un très grand prestige; ce doyen des établissements de crédit, après la Banque de France, jouissait d'un crédit de premier ordre dans le monde entier. En Chine, en Australie, on appelait ses succursales *the french Bank*, la banque française. On considérait l'achat de ses actions comme un placement de tout repos, que les notaires recommandaient aux pères de famille.

Le Comptoir d'escompte avait traversé en apparence la crise de 1882 sans aucune blessure. Depuis 1881, il avait distribué régulièrement 48 fr. de dividende, pour l'exercice de 1888 il avait même réparti davantage, 50 fr. Les actions ne se traitaient qu'au comptant; elles étaient disséminées dans le public, qui avait une confiance illimitée dans la solidité et la respectabilité de la gestion. Le 5 janvier 1882, les actions valaient 1.057 fr., le 3 janvier 1889, 1.060 fr.

Il est certain aujourd'hui que l'on s'était écarté depuis longtemps de l'esprit des statuts et qu'on s'était lancé dans des entreprises qui étaient interdites. Les bilans du Comptoir étaient de véritables rébus indéchiffrables. Si l'on eût pris la peine de les étudier, de les comparer, on aurait cependant trouvé matière à réflexion et à question. Mais est-ce que les actionnaires demandent jamais des explications au conseil d'administration, tant que celui-ci propose la répartition d'un gros dividende?

Depuis qu'on avait su que le Comptoir d'escompte était le banquier de l'affaire des cuivres, on était devenu plus méfiant, mais cette méfiance ne pénétrait pas dans les couches profondes des actionnaires, qui traitaient de vendeurs à découvert tous ceux qui cherchaient à leur ouvrir les yeux.

Le Siècle avait eu cependant le courage d'attirer l'attention sur le bilan du 31 décembre 1888, et il avait fait ressortir que depuis 1881, une rubrique particulière, celle des comptes spéciaux n'avait fait que grandir : 1881, 12 millions ; 1882, 26 millions ; 1883, 49 millions : 1884, 37 millions ; 1885, 46 millions ; 1886, 66 millions ; 1887, 69 millions ; 1888, 78 millions, c'est-à-dire, ajoutait-il, à 2 millions près la totalité du capital. Le 31 janvier 1889, on atteignait le chiffre de 87 millions. En même temps que ces comptes spéciaux grandissaient, les profits dus à l'exploitation rationnelle des branches d'opération constituant la base et la raison d'être de l'établissement diminuaient. On n'a jamais dit aux actionnaires, qui ne s'en sont pas inquiétés d'ailleurs, ce qui se cachait derrière ces

comptes spéciaux, si c'étaient les valeurs appartenant en propre au comptoir, ou ses participations dans les affaires financières.

Nous avons expliqué, dans notre article sur la production du cuivre, ce qu'on savait du rôle du Comptoir d'escompte. Grâce au Rapport des administrateurs provisoires, nous pouvons compléter ces renseignements fort incomplets. Il est avéré aujourd'hui que M. Denfert-Rochereau, qui cumulait les fonctions de directeur du Comptoir d'escompte et d'administrateur de la Société des métaux, a été fasciné par les projets de M. Secrétan. Celui-ci dirigeait la Société des métaux, et dans le cours de 1887 il avait opéré heureusement à la hausse de l'étain. Ce succès passager fit concevoir l'idée d'une affaire analogue sur les cuivres. Pour se rendre maîtresse du marché, la Société des métaux acheta tous les stocks disponibles. Lorsqu'elle commença l'opération en automne 1887, le cuivre valait 40 £ la tonne ; les cours montèrent de cent pour cent. Pour consolider la hausse, la Société passa des marchés avec les principales mines ; mais celles-ci exigeaient la caution d'un établissement de crédit, parce qu'elles n'avaient qu'une confiance limitée dans une société dont le capital de 25 millions était grevé de 22 millions d'apports et qui ne présentait comme surface sérieuse qu'un capital de 20 millions produit par une émission d'obligations. La Société des métaux s'adressa au Comptoir d'escompte, afin d'en obtenir la caution qui allait porter successivement sur divers contrats et dont l'importance finale devait être de 700 millions.

Au mois de décembre 1887, M. Denfert-Rochereau donna un premier aval de garantie, qui fut suivi d'un second au mois de janvier 1888. Aucune mention n'en est faite dans les procès-verbaux du Conseil d'administration du Comptoir ; avant le 13 mars, il n'existe aucune trace des engagements du Comptoir dans les registres des procès-verbaux du Conseil.

En lisant le rapport de MM. Moreau et Monchicourt, on s'aperçoit que l'accaparement du cuivre a été très vite une source de soucis et d'embarras pour ceux qui l'avaient imaginé. L'opération dépassa presque dès le début les prévisions et l'on se mit à chercher des combinaisons, afin de dégager la Société des métaux tout en lui laissant un profit éventuel.

« M. Secrétan racheta à la Société des métaux, à un prix rémunérateur pour elle, une partie de ses stocks et marchés ; il s'engageait à lui rétrocéder sans majoration, au fur et à mesure de ses besoins, les quantités qui lui seraient nécessaires ». La responsabilité de la Société vis-à-vis des mines restait entière, mais elle pouvait solder son bilan du 31 décembre 1887 avec un bénéfice net de 16 millions

et distribuer un dividende de 60 fr. par action. Avant d'assumer ce fardeau en son nom personnel, M. Secrétan s'était assuré le concours du Comptoir et celui d'un groupe important de capitalistes.

Nous allons voir apparaître le fameux syndicat, sous une forme assez difficile à saisir et compliquée de sous-entendus. On a eu raison d'appeler l'affaire des cuivres *la nébuleuse*. Les capitalistes avaient ouvert des crédits à M. Secrétan et s'étaient obligés à verser le montant au Comptoir d'escompte, qui devait servir seulement d'intermédiaire entre eux et M. Secrétan. La durée du crédit était d'un an au moins et de trois ans au plus.

Au lieu de seize capitalistes et de 70 millions sur lesquels M. Secrétan écrivait pouvoir compter, il n'y en a eu en réalité que quatorze et le chiffre des versements à effectuer fut réduit à 55.250.000 fr.

Dans ce chiffre la Société des métaux entrait pour 15 millions, M. Secrétan pour 12 millions.

M. Denfert-Rochereau dispensa ceux-ci de faire leur versement et il consentit à leur faire avancer l'argent (lettres du 3 février 1888).

Le Comptoir devait être couvert de ses versements par un nantissement en marchandises. Mais contrairement à ses statuts, il n'exigeait ni de M. Secrétan, ni des Métaux, le versement d'une marge le mettant à l'abri des dépréciations éventuelles sur le cuivre et l'étain. Au mois de mars, un des participants réduisit son concours de 6 à 4 millions, mais cinq maisons étrangères ouvrirent des crédits à M. Secrétan pour 9 millions 1/3, et le chiffre total des crédits se trouva porté à 62 millions 1/2. De son côté, la Société des métaux doublait son capital par l'émission de 50.000 actions de 500 fr., émises à 750 fr. (mars, avril 1888).

Au lieu de restreindre son rôle aux termes indiqués, M. Denfert-Rochereau signait des avals de garantie en janvier, février, et mars, pour 221 millions.

Il ouvrait en même temps des crédits considérables pour le compte de la Société des Métaux. Le 8 mars, il appelait 20 0/0 (second versement) sur les crédits donnés à M. Secrétan. C'est à ce moment (13 mars) que le directeur se fit autoriser par le Conseil de signer à deux contrats nouveaux l'aval de garantie du Comptoir. Le procès verbal est intéressant : conditions avantageuses offertes par M. Secrétan, sécurité du placement, observation complète des prescriptions statutaires, insignifiance des risques encourus, voilà ce que le directeur du Comptoir fait miroiter aux yeux de ses dupes ou de ses complices. Engagé dans cette voie, il faut successivement donner caution pour le paiement à l'échéance des livraisons que les mines du Cap, Mason et Barry, Rio-Tinto, Tharsis, etc., auraient à faire à la Société des Métaux.

Le 27 mars, nouvelle séance du Conseil et nouvelle autorisation donnée au directeur du Comptoir. M. Siegfried quitta le Comptoir, dont il était administrateur depuis 18 ans, en motivant sa démission sur le procès verbal du 27 mars.

La situation empirait sans cesse. L'affaire de l'étain s'était liquidée en laissant le Comptoir à découvert de 22 millions, et celui-ci au mois de mai avait donné au Rio-Tinto une garantie de 78 millions pour trois ans. A la fin de mai, le découvert sur l'étain et le cuivre monte a 31 millions 1/2 ; à la fin de juin, les ressources commencent à faire défaut. Le Comptoir sollicite et obtient la permission d'emprunter sur les warrants, dont il était détenteur vis-à-vis de ceux qui avaient ouvert des crédits à M. Secrétan. Ces capitalistes consentirent à cette dérogation au contrat, mais en échange, ils demandèrent et obtinrent la décharge de l'opération sur les étains, qui se chiffrait par 22 millions. Un accord fut conclu sur ce point entre MM. Hentsch et Secrétan (juillet 1888). La Société des métaux se reconnaissait responsable de 15 millions sur la perte des étains, M. Secrétan promettait d'apporter en paiement des terrains pour 3 millions, et le reste devait être couvert par les bénéfices de l'affaire des cuivres. Ces bénéfices devenaient problématiques devant l'amôncellement des stocks et la grève des consommateurs. Au mois d'août, le Comptoir avait avancé 58 millions, fin octobre 67 millions. Vers le 15 décembre, les avances du Comptoir étaient de 158 millions, contre divers emprunts et versements s'élevant à 89 millions, soit une avance effective de 68 millions.

La correspondance entre MM. Denfert et Secrétan est bien curieuse à ce moment. Le 31 décembre, le Comptoir est à découvert de 87 millions.

Nos lecteurs se rappellent qu'au mois de décembre il a été beaucoup parlé de négociations engagées à Londres et en Amérique pour s'entendre avec les mines, pour créer une Société anglaise qui prendrait une partie du stock. Tout cela n'aboutit à rien.

Au mois de janvier, une baisse sur le prix du cuivre inquiéta les prêteurs sur warrants, qui demandèrent à être couverts en espèces de la différence entre les nouveaux cours et le taux primitif d'évaluation ; la Banque de France réduisit successivement son taux d'évaluation. D'autres prêteurs ou endosseurs de warrants refusèrent de renouveler les warrants échus. Cependant d'importants achats de cuivres faits en octobre et novembre venaient à terme ; il fallait y faire face. On s'était fait ouvrir un crédit de 21 millions en décembre par deux importantes maisons de banque en compte à tiers, mais l'argent était dépensé. Il fallait à tout prix trouver des ressources nouvelles ou avouer son impuissance à faire face aux échéances.

M. Secrétan, avec sa superbe habituelle et son inconcevable aveuglement, affirmait qu'il ne restait plus de cuivre nulle part, que les vendeurs à découvert étaient aux abois et que les fondeurs n'avaient plus une tonne de cuivre dans leurs usines. C'était un mauvais moment à passer ; la Société des métaux n'avait plus rien, ni argent, ni warrants. Le comptoir d'escompte consentit à un nouveau sacrifice : pour permettre à la Société de contracter un emprunt de 25 millions sur 22.000 tonnes de cuivre, il se dessaisit de cette quantité de warrants, prise sur son gage, alors que ces 22.000 tonnes représentaient pour lui la contre-valeur d'une avance de 38 millions (5 février). Par contre, M. Secrétan s'engageait formellement à commencer la réalisation du stock, même en vente publique : douze mille tonnes par mois à partir du 1er mars.

Vers la même époque, nous assistons à une métamorphose nouvelle du syndicat des cuivres, à la création de la Compagnie auxiliaire des métaux, au capital de 40 millions, divisés en 800 actions de 5.000 fr., qui devaient rester syndiquées pour une période de trois mois sous la direction du Comptoir d'escompte. Elle devait créer, en outre, 30 millions d'obligations garanties par un dépôt spécial en nantissement de cuivres évalués à 64 liv. la tonne. M. Secrétan proposait aux co-intéressés de clore l'opération relative au crédit qu'ils lui avaient ouvert en leur faisant souscrire un certain chiffre d'actions et d'obligations. Ils auraient seulement à verser en espèces 14 0/0 de leur engagement primitif; quant aux 26 0/0 de surplus, ils en seraient entièrement dégagés vis-à-vis de M. Secrétan. Celui-ci se libérait à leur égard des 60 0/0 versés par eux pour le montant réalisé du crédit, en versant pour eux a la Société nouvelle la somme nécessaire pour leur donner un nombre déterminé de titres entièrement libérés. La combinaison fut acceptée par les donneurs de crédit, à l'exception des maisons anglaises. L'assemblée constitutive de la Compagnie auxiliaire des métaux date du 20 février 1889. Le Comptoir d'escompte figure comme actionnaire pour 5 millions (1.000 actions) la Société des métaux pour 23.625.000 fr. Voici les noms des autres actionnaires : Eugène Goldschmidt 100 actions, E. Secrétan 150, Denfert 50, Banque de Paris 300, Joubert 300, Arbel 100, Thomas 100, Lécuyer 125, Hentsch 425, Mirabeau Paccard 50, Bamberger 15, divers à Paris 120, divers en Suisse 450. Nous nous trouvons en face des donneurs de crédit que M. Moreau s'était engagé à nommer, après achèvement de la lecture de son Rapport : *promesse qu'il n'a pas tenue* à la réunion générale des actionnaires du 29 avril. Le premier acte de la Compagnie auxiliaire des métaux fut d'acheter à M. Secrétan 75.000 tonnes à payer entre les mains du Comptoir

d'escompte sur la base de 1.750 fr. la tonne, livrables jusqu'au 30 avril 1889 ». Cette vente, dit M. Moreau dans son Rapport, n'a été réalisée que jusqu'à concurrence de 53.000 tonnes dont la Compagnie auxiliaire a réglé la contre-valeur, en majeure partie au moyen des sommes qui lui avaient été versées tant sur ses actions que sur ses obligations et aussi au moyen d'emprunts faits par elle sur warrants. La Compagnie auxiliaire, sous la caution solidaire de la Société des métaux, est restée débitrice du Comptoir de 25.875.000 fr. garantis par 18.574 tonnes de cuivre... Cette combinaison nouvelle apporta comme ressource 14 0/0 des crédits ouverts à M. Secrétan, mais elle avait servi à délier les associés de celui-ci du surplus de leurs engagements primitifs. Voilà quel a été l'objet de cette création : l'activité de la Compagnie auxiliaire s'est bornée à cet unique achat de 75.000 tonnes, qui a plutôt le caractère d'une régularisation d'écritures que d'une affaire commerciale ».

La situation était devenue sans issue ; les mines continuaient à livrer du cuivre, la consommation s'abstenait d'en acheter, le prix baissait sans cesse.

Malgré tous les efforts des intéressés, la vérité se faisait jour. La Bourse, inquiète des engagements du Comptoir, traduisait au début de mars ses appréhensions par une baisse de 200 fr. sur les actions. Le public commençait à s'émouvoir et à retirer les dépôts.

M. Denfert-Rochereau, comprenant que le Comptoir était absolument perdu, paie de sa vie la lourde responsabilité morale qu'il avait assumée (mardi 5 mars).

Le mercredi des cendres de l'année 1889 marquera dans les annales de la place de Paris; il y figurera comme le mercredi noir, de même que le 23 septembre 1869 porte le nom de "Black Friday" à New-York.

La puissance d'un grand établissement financier repose pour une part très considérable sur la bonne opinion du public, sur la confiance qu'il inspire. Cette confiance est méritée ou non, mais il suffit qu'elle soit ébranlée par un fait imprévu, par un accident soudain pour qu'elle fasse place à la méfiance, à la panique. Il peut arriver que la maison de banque ou de commerce succombe victime de suspicions injustes, que sa position intrinsèque soit excellente, qu'elle soit au-dessus de ses affaires, mais elle peut avoir immobilisé une partie de ses ressources, les avoir placées dans des entreprises d'où elle ne peut les retirer immédiatement. Si elle est atteinte dans son prestige et que le crédit lui échappe, elle doit succomber. Une banque de dépôt, qui a une grande clientèle recrutée dans toutes les classes de la Société, est particulièrement exposée au coup que peut lui porter un affolement irréfléchi du public. Ses ressources disponi-

bles, en temps ordinaires, sont largement suffisantes pour faire face à guichet ouvert à toutes les demandes de remboursement. Elles ne permettront cependant pas de parer à une affluence anormale de gens qui viennent tous, à la même heure, réclamer l'argent déposé par eux.

Après la mort de M. Denfert-Rochereau, le public s'émeut, les déposants assiègent les caisses du Comptoir qui tient tête aussi longtemps qu'il peut avec ses propres ressources ; il s'était préparé à un *run*, mais non pas à un run aussi gigantesque. C'est au moment où son existence semble ne plus être qu'une question de jours que se place l'intervention d'abord de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui, agissant en son nom et en celui de quatre autres maisons, avance sur nantissement 37 millions. Cette somme est insuffisante. Les grands établissements de crédit, la haute banque, la Banque de France en tête, apportent leur concours sous forme d'une avance de 100 millions de francs, avance faite dans certaines conditions spéciales, avec la garantie des banquiers pour 20 millions, et l'actif du Comptoir comme nantissement. Cette seconde avance devait permettre au Comptoir d'escompte de faire honneur aux engagements vis-à-vis des déposants, des créanciers en compte courant. Mais il fallut avoir recours une troisième fois à la Banque de France et aux banquiers ou industriels de Paris, qui prêtèrent encore 40 millions.

Cette intervention, qui a atteint le total de 177 millions et qui a sauvé le Comptoir en lui évitant de suspendre ses paiements, a été un acte de sagesse. Elle a détourné de la place de Paris un désastre dont la portée eût été incalculable et qui eût ébranlé le crédit public et privé. Elle fait honneur à M. Rouvier et à ceux qui ont coopéré à cette œuvre de salut. On a échappé à un run qui eût épuisé rapidement les ressources des autres institutions de crédit, demeurées cependant étrangères à l'affaire du cuivre.

La catastrophe du Comptoir a eu sa répercussion sur la cote de la Bourse : les actions des institutions de crédit, sauf la Banque de France, ont toutes baissé par suite d'un mouvement de défaveur général et devant les attaques d'un groupe de vendeurs à découvert peu scrupuleux dans le choix de leurs moyens, mais la baisse n'a été que passagère, grâce à l'entraînement général des Bourses vers la hausse.

Le bilan de la Banque de France a refleté la crise : on a constaté le gonflement du portefeuille, l'expansion de la circulation et des comptes particuliers. La Banque a mis 140 millions à la disposition du Comptoir et, en outre, on s'est adressé à elle pour se faire des ressources disponibles. Au 21 mars, c'est-à-dire en quinze jours, l'accroissement du portefeuille a été de 304 millions et celui des dépôts de fonds de 176 millions.

Revenons à l'affaire des cuivres. Le Comptoir a avancé à la Société des métaux 146 millions 1/2 ; en représentation de ces avances, il existe un stock de cuivre de 67.827 tonnes, qui, à 40 liv. la tonne, représentent 67.827.000 fr. Par suite, l'opération laisse à ce cours une perte de 78 millions 1/2 de francs.

Voici le résultat total de la campagne entreprise par M. Secrétan. Les 170.000 tonnes de cuivre achetées par lui et sa Société auraient coûté environ 325 millions, — à 40 livres elles vaudraient 170 millions, la perte est donc de 155 millions. Cette perte a été payée par le capital entier du Comptoir, par le capital entier des Métaux et par les 22 millions de versements faits aux caisses du Comptoir par les capitalistes qui ont donné leur concours à M. Secrétan pour cette opération. A cette perte de 155 millions s'ajoute la perte des étains, s'élevant à 22 millions au moins.

La signature du Comptoir est engagée sur des contrats s'élevant à 320.000 tonnes de cuivre. Ces contrats sont anti-statutaires. Les liquidateurs du Comptoir négocient pour en obtenir la résiliation et ils espèrent y parvenir.

La responsabilité du Conseil d'administration, du Comité de censure n'est pas contestable, et il a été demandé aux tribunaux de la reconnaître par une condamnation. Certains administrateurs ont été mêlés directement à l'opération, les autres ont laissé faire.

Un acte coupable a été la distribution d'un dividende pour l'exercice 1888, alors que la situation était désespérée. Voici le bilan du 31 décembre 1888.

ACTIF.		PASSIF.	
Caisse	12.586.123,95	Capital	80.000.000
Portefeuille	121.468.999,28	Réserve	20.000.000
Agences	42.765.907,25	Dépôts	107.917.144,31
Reports	11.039.375,26	Effets à l'encaissement	5.394.924,01
Comptes courants débiteurs	186.307.791,93	Comptes courants	111.051.288,40
Effets en souffrance.		Acceptations	33.167.672,38
Immeubles	7.000.000	Coupons à payer	18.288.066,51
		Dividendes du Comptoir	4.967.673,46
		Profits et pertes à nouveau	381.411,60
	381.168.198,67		381.168.198,67

Risques en cours : effets à échoir 121.468.999 fr.; effets en circulation avec l'endossement du Comptoir 174.951.116 fr.

Les liquidateurs ont établi le bilan que voici au 31 mars 1889 :

ACTIF.		PASSIF.	
Espèces disponibles.	10.787.761,25	Acceptations.....	16.646.457,10
Portefeuille.....	39.718.619,99	Agence de Londres..	24.687.650
Agences.....	30.464.752,65	Comptes courants.....	20.860.606,32
Reports.....	5.549.718,14	Coupons et titres à payer.....	2.441.497,25
Comptes courants..	47.201.014,99		
Retenues sur bordereaux escomptés.	1.438.451,41	Dépôts fixes.....	11.495.967,65
Comptes spéciaux..	89.892.688,99	Comptes d'encaissem.	1.603.592,63
		Comptes créditeurs spéciaux.....	3.273.712,39
67.827 tonnes de cuivre.....	67.827.000	Emprunts, comptes divers sur warrants..	33.208.597,15
Immeubles.....	7.000.000	En compte spécial à la Banque.....	140.000.000
		Banque de Paris....	37.107.250
		Prévisions pour risques en cours.....	2.000.000
	299.880.007,42		293.325.330,49

Cet actif est grevé d'un nantissement de 140 millions en faveur de la Banque de France et d'un solde de nantissement en faveur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de 37.107.250 fr. au total 177.107.250 fr. contre lequel ledit actif a été engagé pour 203.089.844 fr. 49.

Il resterait une différence de 6.554.676 fr. représentant la somme qui resterait disponible après extinction complète du passif. Nous craignons que MM. Moreau et Monchicourt n'aient vu la situation sous un jour trop favorable et nous avouons notre scepticisme à l'égard de cet excédent à l'actif de 6 1/2 millions de francs.

Le premier semestre avait donné un bénéfice net de 3.213,940 fr. le second de 4.823.760 fr. et les actionnaires avaient touché 50 fr. de dividende.

Au 31 janvier 1889, d'après le bilan publié par le Comptoir, voici quelle était sa situation.

ACTIF.		PASSIF.	
Encaisse à la Banque	14.937.072	Dépôts.....	116.573.072
Portefeuille.....	123.229.277	Comptes courants à Paris.....	37.113.574
Avances sur titres et reports.....	12.204.027	Province et étranger.	28.204.092,55

ACTIF.		PASSIF.	
Comptes courants province et étranger	24.059.834	Acceptations	33.158.919,34
Comptes, nantiss...	35.662.695,31	Coupons, dividendes.	14.691.934,32
Agences	31.048.540,67	Effets à l'encaissem..	5 541.983,71
Débours divers...	313.743,99		
Excédent sur les chiffres ci-dessus.	6.260.954,47	Capital	80.000.000
Immeubles	7.000.000	Réserves	20.000.000
Solde de comptes spéciaux	87.298.952,38	Profits et pertes	559.906,85

D'après MM. Moreau et Monchicourt, il est établi que, dans le bilan du 31 décembre 1888, certains comptes auraient dû faire l'objet ou d'amortissement complet ou de réserves importantes. Les risques résultant de ces comptes ne s'élèvent pas, d'après leur appréciation, à moins de 16 millions. Nous considérons cette appréciation comme infiniment trop optimiste.

On a vu que les deux administrateurs judiciaires ont cru prudent de défalquer 16 millions de l'actif sur le bilan du 31 décembre 1888. La défalcation aurait pu être plus forte. L'une des raisons qui ont rendu M. Denfert-Rochereau si accessible à une gigantesque spéculation, c'est que la situation intrinsèque de l'établissement n'était plus très bonne, que les bénéfices légitimes avaient diminué, qu'une partie du capital social était perdue ou mal engagée. Les coffres forts du Comptoir abritaient des titres qui pouvaient faire l'office de crocodiles empaillés.

On peut reprocher au Conseil d'administration d'avoir abandonné le Comptoir presque au lendemain de la catastrophe, de n'avoir pas fait la moindre démarche pour éclairer les malheureux actionnaires qu'ils avaient ruinés, d'avoir gardé le silence sur les causes de cette ruine. Le Conseil s'est borné à résigner son mandat 17 jours après le suicide du directeur et s'est retiré le 25 mars pour céder la place aux deux mandataires de justice nommés administrateurs provisoires de la Société par le tribunal de commerce. Ceux-ci ont été chargés par l'assemblée générale des actionnaires [1], réunie au Cirque d'hiver le 29 avril, de procéder à la liquidation.

Le Comptoir national d'escompte, au capital de 40.000.000 fr. a été

[1] Cette assemblée, qui s'est terminée dans le désordre, nous a donné la plus triste idée de l'intelligence des actionnaires.

constitué, sous la présidence de M. Denormandie. Les anciens actionnaires ont obtenu un privilège à la souscription du capital et en échange du titre, de la clientèle de l'ancien, on leur a attribué 40.000 parts de fondateur sur les 60.000 parts créées et dont chacune aura droit à 1/60 millième des 30 0/0 à prélever sur le bénéfice, après distribution de 5 0/0 aux actionnaires et après dotation des réserves.

Les statuts de l'ancien Comptoir ont été revus et corrigés. On a modifié les attributions du Directeur, qui perd son autonomie et reste subordonné au Conseil d'administration ; on a créé une commission de contrôle, qui sera chargée d'exercer une surveillance permanente sur les opérations et sur les écritures. C'est un rouage calqué sur ce qui se fait dans les grandes banques russes.

Pendant la période d'affolement qui a suivi la catastrophe du Comptoir, on a réclamé l'intervention de la législature pour modifier le régime des Sociétés anonymes, pour prescrire de quelle façon les établissements recevant des dépôts doivent gérer leurs affaires, jusqu'à quel chiffre ils peuvent accepter l'argent du public, en quelles valeurs ils doivent l'employer. On parlait d'un contrôle de l'État, d'une inspection faite par ses soins.

La législation sur les Sociétés anonymes peut être imparfaite, mais le moment eût été mal choisi pour improviser une loi sur les Sociétés de dépôt. On peut faire une loi quelconque *ab irato*, mais, si elle est mauvaise, si elle est trop rigoureuse, elle fera plus de mal que de bien et ne sera pas appliquée. Ce ne sont pas les statuts et les paragraphes d'un code de commerce ou d'un code pénal qui font la prospérité d'une banque, qui en assurent la solvabilité. C'est l'expérience pratique, l'honnêteté, le sentiment de la responsabilité, la franchise de ceux qui la dirigent. Les actionnaires en s'occupant de leurs intérêts, en surveillant de plus près la marche des affaires, peuvent maintenir l'établissement dans une bonne voie. Quant à l'idée d'obliger les banques de dépôt à employer la plus grande partie de leurs dépôts en valeurs garanties par l'État, il ne faut pas de longues réflexions pour apercevoir les inconvénients de l'assujettissement des établissements privés, devenus des déversoirs pour la Rente. Admettez une panique ; voyez-vous tous les établissements de crédit jetant sur le marché des titres garantis par l'État, qui se déprécieront par suite d'une offre trop abondante ? Heureusement tous ces conseils sont restés stériles. Il n'y a eu que la ridicule interpellation de M. Laur à la Chambre.

On n'a pas augmenté les attributions de l'État, en faisant de lui le contrôleur des banques de dépôt.

ARTHUR RAFFALOVICH.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

IV

LA PRODUCTION DE LA TERRE.

I. La propriété foncière est-elle légitime? — De toutes les propriétés, la propriété foncière a été et continue d'être la plus attaquée. L'argument capital de ses adversaires, socialistes, communistes ou anarchistes, est celui-ci : la terre a été donnée gratuitement à l'humanité ; de quel droit quelques-uns se sont-ils emparés de ce domaine qui est la propriété naturelle de tous, pour s'attribuer d'une manière exclusive les fruits de son exploitation?[2] On conçoit,

[1] Voir le *Journal des Économistes* des 15 février, 15 avril et 15 mai 1889.

[2] « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne! »

Ce passage célèbre du « Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes » est sans contredit l'expression la plus éloquente du sophisme sur lequel se fondent toutes les théories du socialisme. Plus tard, Proudhon a résumé ce sophisme dans une formule non moins saisissante :

« A qui est dû le fermage de la terre? Au producteur de la terre sans doute. Qui a fait la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi ».

Enfin, de nos jours, l'auteur de la théorie de la nationalisation du sol, M. Henry George, s'est borné à paraphraser le sophisme que Rousseau et Proudhon avaient emprunté aux anciennes générations de communistes et à le vulgariser en le modernisant :

« Les lois de la nature, dit M. Henry George, sont les lois du créateur. On n'y trouve écrite la reconnaissance d'aucun droit excepté celui du travail; et le droit égal de tous les hommes à se servir et à jouir de la nature, à s'adresser à elle par leurs efforts et à recevoir et à posséder sa récompense, y est franchement et clairement écrit. Donc, l'exercice du travail dans la production est le seul titre à la possession exclusive.

« Ce droit à la propriété qui naît du travail exclut la possibilité de tout autre droit de propriété. Si un homme a légitimement droit au produit de

dit M. Henry George, qu'un individu soit propriétaire de la maison qu'il a construite ou acquise, mais le sol sur lequel cette maison a été bâtie n'a pas été fait de main d'homme, c'est l'œuvre de la nature. En confisquant à son profit cette œuvre qui a été produite pour l'humanité tout entière et non pour une minorité de privilégiés, le propriétaire ne commet-il pas un vol, au détriment de la mul-

---

son travail, personne ne peut avoir un titre quelconque à la possession de choses qui ne sont pas le produit de son travail, ou le produit du travail de quelqu'un d'autre ayant transmis son droit. Si la production donne au producteur le droit de possession et de jouissance exclusive, il ne peut y avoir légitimement possession ou jouissance d'une chose n'étant pas la production du travail, et la reconnaissance de la propriété privée de la terre est une injustice.

« ... Une maison et le terrain sur lequel elle s'appuie sont des propriétés parce qu'ils sont soumis à la propriété, et sont classés par les légistes comme propriété foncière. Cependant ces deux choses diffèrent beaucoup en nature et en relations. La maison est le produit du travail humain et appartient à la classe appelée richesse en économie politique. Le terrain est une partie de la nature et appartient à la classe appelée terre en économie politique.

Le caractère essentiel de l'une de ces deux classes de choses est que ces choses sont la forme matérielle du travail, qu'elles sont amenées à l'existence par l'activité humaine, que leur existence ou leur non-existence, leur accroissement ou leur diminination, dépendent de l'homme. Le caractère essentiel de l'autre classe de choses, c'est que ces choses ne sont pas le produit du travail et existent en dehors de l'activité humaine, en dehors de l'homme... Si nous sommes tous ici-bas par la permission égale du Créateur, nous avons tous un titre égal à la jouissance de sa bienfaisance, un droit égal à l'usage de tout ce que la nature offre avec tant d'impartialité. C'est un droit qui est naturel et inaliénable ; c'est un droit qu'apporte chaque homme en naissant, un droit qui, pendant toute la durée de la vie de l'homme, n'est limité que par les droits égaux des autres. Dans la nature, il n'y a rien qui ressemble à un fief absolu de la terre. Il n'y a sur la terre aucun pouvoir qui puisse légitimement faire la concession d'une propriété exclusive de la terre. Si tous les hommes existants s'unissaient pour rejeter leurs droits égaux, ils ne pourraient pas rejeter les droits égaux de ceux qui leur succéderaient. Car, pour toute chose, que sommes-nous si ce n'est les tenanciers d'un jour? Avons-nous donc fait la terre, pour vouloir déterminer les droits de ceux qui, après nous, seront tenanciers à leur tour? Le Tout-Puissant, qui a créé pour l'homme la terre et l'homme pour la terre, a donné la terre en partage à toutes les générations des enfants des hommes par un décret écrit dans la constitution de toutes choses, décret qu'aucune action humaine de peut annuler, qu'aucune prescription ne peut détruire. Que les parchemins soient aussi nombreux que possible, que la possession soit aussi longue que possible, la justice naturelle néanmoins, ne peut reconnaître à un homme aucun droit à la possession et à la jouissance de la terre qui ne soit également le droit de

titude des non-propriétaires? A cet argument, les jurisconsultes, défenseurs de la propriété foncière, n'ont opposé qu'une raison insuffisante, en fondant le droit de propriété sur la loi, instituée elle-même dans l'intérêt de la société. C'était admettre implicitement que la société peut être intéressée à dépouiller le grand nombre au profit du petit, et subordonner la justice à l'utilité sociale. C'était encore asseoir la propriété sur une base précaire, car si l'utilité sociale commande aujourd'hui de sacrifier l'intérêt du grand nombre à celui du petit, ne pourra-t-elle pas commander demain tout le contraire? En attendant, ne convient-il pas de restreindre et de réglementer, aussi étroitement que possible, ce monstrueux privilège accordé à une classe particulière sur le domaine de la communauté? Enfin, le progrès ne consiste-t-il pas à remplacer la production individualiste qui l'a rendu nécessaire par un régime de production communiste qui le supprime?

L'utilité sociale ne suffit donc pas à justifier la propriété foncière; Locke lui a trouvé une base plus solide, — celle qui fonde le droit de

---

tous ses semblables. Bien que le fils aîné du duc de Westminster ait des titres reconnus par des générations et des générations, cependant le plus pauvre des enfants nés aujourd'hui à Londres a autant de droits que lui aux vastes propriétés du duc. Bien que le peuple souverain de l'État de New-York ait reconnu les propriétés foncières des Astor, cependant l'enfant le plus chétif venant au monde dans un taudis, est investi à ce moment même d'un droit égal à celui de ces millionnaires. Et il est volé si on lui dénie ce droit ». HENRY GEORGE. *Progrès et pauvreté*. Livre VII. Chap. Ier. Injustice de la propriété privée de la terre.

On sait que M. Henry George a déduit de l'injustice de la propriété privée de la terre, — sur laquelle, affirme-t-il, tous les hommes ont un droit égal, — sa célèbre théorie de la nationalisation du sol. Mais si un individu n'a pas le droit de s'approprier une portion de ce domaine commun de l'humanité et d'en jouir d'une manière exclusive, une nation, c'est-à-dire une collection d'individus, a-t-elle ce droit? En s'appropriant le sol des États-Unis, la nation américaine ne commettrait-elle pas un vol au détriment du reste de l'espèce humaine, et ce vol ne serait-il pas particulièrement dommageable aux Groenlandais et aux Lapons, auxquels la nature, en dépit de l'impartialité que lui attribue bénévolement M. Henry George, n'a accordé qu'un terrain ingrat et une terre infertile? La théorie de la nationalisation du sol n'en est pas moins devenue populaire. Ce qui explique surtout la faveur avec laquelle elle a été accueillie, c'est qu'elle s'est produite dans un moment où l'esprit de monopole avait besoin de s'appuyer sur une théorie, bonne ou mauvaise, pour justifier les lois qui interdisent aux étrangers la possession du sol. En cette occasion comme en bien d'autres, les sophismes démocratiques du socialisme ont servi d'auxiliaires aux pratiques égoïstes du protectionnisme.

propriété sur le travail, — en remarquant que la terre ne fournit à l'homme dépourvu d'industrie qu'une quantité presque infinitésimale d'utilités; encore ces utilités investies dans les plantes et les animaux comestibles, l'homme ne les obtient-il pas gratis. Il est obligé de découvrir les plantes alimentaires, de poursuivre le gibier, de façonner les matériaux du vêtement et de l'habitation. Or, ces diverses opérations exigent toujours une certaine dépense de forces et de temps, et c'est cette dépense qui transforme en utilités produites, ou, ce qui est synonyme, en *valeurs*, les matériaux utilisables fournis par la nature.

Il n'en est pas autrement pour le sol qui contient ces matériaux dans son sein ou à sa surface. L'homme ne crée pas le sol, mais en se livrant au travail nécessaire pour l'approprier, il crée la valeur qui est l'objet et l'étoffe de la propriété foncière, et cette valeur il la possède à un titre aussi légitime que toute autre. N'en déplaise à M. Henry George, il n'y a aucune différence entre la valeur d'une maison et celle du sol sur lequel la maison est bâtie. L'une et l'autre ont également leur source dans le travail de l'homme et dans son épargne. L'erreur dans laquelle est tombé M. Henry George provient d'une insuffisance d'analyse, et cette erreur est d'autant moins excusable que le socialiste américain était mieux placé que personne pour se rendre compte des causes de la valeur du sol. Dans les contrées de notre vieux monde, où la terre est occupée et exploitée depuis un temps immémorial, nous pouvons nous méprendre sur la manière dont s'est créée la propriété foncière; il n'en est pas de même en Amérique. Sans doute, le sol américain était approprié, au moins en partie, avant l'arrivée des Européens, mais cette appropriation ils l'ont considérée comme non avenue. Sauf de rares circonstances, ils n'ont tenu aucun compte des droits des indigènes et on peut, au surplus, en dire autant des races conquérantes de notre ancien monde, à commencer par les hommes qui ont conquis le sol sur l'animalité inférieure.

L'analyse économique justifie, comme on le verra, pleinement la légitimité de la propriété foncière; elle met à néant les accusations d'usurpation et de privilège que l'on a élevées contre elle, en démontrant que la terre est appropriée en raison de la valeur qui s'y trouve investie, et que cette valeur c'est l'homme qui l'a produite, comme il a produit et comme il produit chaque jour toutes les valeurs dont se compose la richesse; enfin, que l'exploitation du sol approprié ne procure point, en sus des profits ordinaires de l'industrie, une « rente » qui serait le fruit du travail de la nature, confisqué et accaparé par le propriétaire.

II. Les industries qui contribuent a la production de la terre. — Comme la plupart des autres productions, celle de la terre exige plusieurs opérations successives et différentes. De même qu'il faut pour produire un vêtement et le mettre à la portée du consommateur élever des moutons, filer et tisser la laine, confectionner le tissu et le transporter dans l'espace et le temps, il faut découvrir la terre, la conquérir et l'occuper pour la rendre habitable et exploitable. Ces opérations constitutives de l'appropriation du sol font l'objet d'entreprises distinctes, tantôt séparées et tantôt réunies dans les mêmes mains : 1° Les entreprises de découverte, 2° les entreprises de conquête et d'occupation, 3° les entreprises de gouvernement. En les étudiant dans leur ordre naturel, nous constaterons, en premier lieu, que chacune de ces entreprises a exigé l'emploi d'un capital investi dans un personnel et un matériel ; en second lieu, que ce capital a été attiré dans cette direction comme dans toute autre par l'appât d'un profit, mais que ce profit ne pouvait dépasser régulièrement celui de la généralité des emplois du capital ; enfin, en troisième lieu, que les frais de la première opération ou de la première façon donnée au produit-terre, frais consistant dans le rétablissement du capital augmenté du profit, ont dû être remboursés par la seconde, comme les frais de l'élève des moutons doivent l'être par la filature et le tissage de la laine, ceux de la seconde par la troisième, et que l'ensemble de ces frais de production de la terre a dû être finalement couvert par la valeur réalisée ou réalisable du sol ainsi rendu habitable et exploitable.

III. La découverte. En prenant comme exemple l'appropriation du sol du nouveau monde, nous trouverons que la première des opérations qu'elle a nécessitées, celle de la découverte, a été incontestablement la moins coûteuse. Les expéditions de découvertes dans le nouveau monde ont été faites généralement pour le compte ou avec les subventions des gouvernements qui se sont chargés d'en rembourser les frais et d'en rétribuer les auteurs. Ce remboursement et cette rétribution servaient à couvrir les frais de production et les profits de l'industrie de la découverte. Si l'on tient compte des risques et des aléas de cette industrie, on se convaincra, en consultant l'histoire des découvreurs, à commencer par celle de Christophe Colomb lui-même, que la découverte de l'Amérique n'a pas rapporté à ceux qui l'ont entreprise un profit industriel équivalent à celui de la généralité des autres branches de la production. Seul, ce profit n'aurait certainement pas suffi pour les engager à entreprendre l'industrie de la découverte, s'il ne s'y était joint un profit moral, consistant dans les

satisfactions particulières qu'il est dans la nature de cette industrie de procurer.

IV. La conquête et l'occupation. — Cependant la découverte ne suffit point pour rendre une terre habitable et exploitable. Cette terre, il faut la conquérir sur l'animalité et sur les hommes et l'occuper en soutenant les procès auxquels son appropriation manque rarement de donner lieu. Ces opérations indispensables exigent l'emploi d'un capital bien autrement considérable que celui qui a été appliqué à la découverte. Elles ne peuvent, en conséquence, être entreprises que par des associations puissantes ou par des États. Ces associations ou ces États, après avoir acquis, ordinairement à peu de frais, la terre simplement découverte, matière première de leur industrie, donnent à cette terre une seconde façon non moins nécessaire que la première, celle de la conquête et de l'occupation. Dans le nouveau monde, la conquête a été généralement peu coûteuse, surtout lorsque les gouvernements cessionnaires des découvreurs l'ont abandonnée à l'initiative privée. Les Fernand Cortez et les Pizarre ont conquis le Mexique et le Pérou avec un personnel de quelques centaines d'hommes et le capital engagé dans ces deux expéditions ne dépassait pas celui que comporte l'établissement d'un réseau de tramways dans une ville de second ordre. Mais lorsque les gouvernements Européens eurent pris possession des terres conquises par leurs aventuriers, après avoir désintéressé ceux-ci, soit en leur abandonnant une part du butin, soit en leur conférant des emplois et des honneurs, la situation changea. Les terres nouvelles devinrent l'objet de nombreux procès, portant sur leurs limites ou sur les titres mêmes de leur possession et ces procès, vidés par le procédé coûteux et grossier de la guerre, absorbèrent d'énormes capitaux pendant le cours de l'occupation. Ces capitaux dépensés avec leurs intérêts accumulés doivent naturellement être portés au compte des frais d'occupation des terres du nouveau monde.

V. Le gouvernement et ses profits. — Comment les États Européens qui avaient acquis, par la série d'opérations que nous venons de décrire, la propriété de cet immense domaine pouvaient-ils couvrir leurs frais et réaliser les profits en vue desquels ils avaient engagé leurs capitaux dans cette lointaine et aléatoire entreprise ? Ces frais, les gouvernements ne pouvaient les couvrir, ces profits ils ne pouvaient les réaliser en exploitant eux-mêmes les terres qu'ils avaient acquises et qu'ils occupaient, car ils ne possédaient ni les capitaux ni la capacité spéciale qu'exigeait cette exploitation, et comme

les doctrines du socialisme d'État n'étaient point encore nées de leur temps, ils eurent la sagesse de le comprendre. Que firent-ils? Ils concédèrent ou vendirent successivement en détail à des particuliers le sol qu'ils avaient acquis en bloc, en demandant simplement le remboursement de leurs avances, avec les profits et l'amortissement des capitaux avancés, à l'exploitation de l'industrie qui leur était propre, à savoir au gouvernement de leurs nouveaux domaines. Les revenus qu'ils tiraient de cette industrie provenaient de deux sources : d'abord de la vente des terres colonisables et des impôts qu'ils prélevaient sur les colons, ensuite de l'augmentation de revenus que l'exploitation du domaine colonial procurait à leur industrie dans la métropole. La vente des terres colonisables ne leur donnait qu'un revenu insignifiant, mais il en était autrement de celui qui provenait de la participation qu'ils se réservaient dans le produit de ces terres après les avoir vendues ou concédées ; la couronne d'Espagne, par exemple, percevait un cinquième du produit des mines. Il en était autrement encore du revenu des impôts de toute sorte qu'ils établissaient sur l'industrie et le commerce des colons, impôts de consommation, droits de douane, etc. A ces revenus tirés des colonies s'ajoutait la plus-value que procurait aux impôts métropolitains, le commerce colonial. Ces deux sortes de revenus servaient à couvrir : 1° les frais d'acquisition des colonies; 2° ceux de leur gouvernement et de leur défense. Couvraient-ils entièrement ces deux sortes de frais, et donnaient-ils en sus, aux États propriétaires des colonies, des profits supérieurs à ceux de la généralité des industries? Pouvait-on dire, en conséquence, que la valeur du domaine foncier qu'ils avaient acquis dans le nouveau monde, représentait, au moins pour une part, le produit du travail de la nature et non de l'emploi de leurs capitaux, en d'autres termes, qu'ils en tiraient une « rente » qui n'était point la rétribution légitime et nécessaire de leur industrie?

Lorsque l'on considère l'ensemble des acquisitions que les États Européens ont faites dans le nouveau monde, des frais qu'elles leur ont coûtés et des revenus qu'ils en ont tirés pendant la durée de leur possession, on trouve que si quelques-unes ont été de bonnes affaires, d'autres, et peut-être le plus grand nombre, en ont été de mauvaises. Parmi ces dernières ne faut-il pas ranger les entreprises coloniales de l'Espagne? L'Espagne a occupé et gouverné pendant trois siècles la portion la plus étendue et la plus riche du nouveau monde. S'il était vrai que l'industrie de l'appropriation du sol fût plus productive qu'aucune autre, l'Espagne aurait dû en tirer des profits extraordinaires, sa puissance et sa richesse devraient dépasser aujourd'hui celles de toutes les autres nations civilisées. Elles ont diminué au

contraire, et la cause principale sinon unique de la décadence du vaste empire de Charles-Quint a été l'extension disproportionnée de son domaine colonial. Sans doute la gestion de ce domaine a été une source abondante de profits pour la classe gouvernante, mais ces profits, en y joignant même ceux des marchands investis du privilège exclusif du commerce des colonies étaient loin de compenser les frais généraux que la nation avait à supporter pour la conservation de ses possessions coloniales, incessamment attaquées ou menacées par les puissances rivales. Ce qui le prouverait au besoin, c'est que l'Espagne n'a commencé à se relever de sa décadence qu'après avoir perdu la plus grande partie de son domaine du nouveau monde, malgré la dépense stérile que lui ont coûtée les tentatives infructueuses qu'elle a faites pour le conserver.

Enfin, depuis que nous assistons à une recrudescence des entreprises de découverte et d'occupation des régions de notre globe qui sont demeurées en dehors de notre civilisation, pouvons-nous constater que ces entreprises soient particulièrement profitables? S'il s'agit de l'industrie des découvreurs, peut-on dire que les courageux explorateurs qui ont ouvert le « continent noir », les Mungo-Park les Caillé, les Speke, les Grant, les Livingstone, les Stanley, les Brazza, aient réalisé des bénéfices hors de proportion avec les difficultés et les risques de cette industrie essentiellement dangereuse et insalubre? S'il s'agit de l'occupation, remarque-t-on que les capitaux mettent un empressement extraordinaire à répondre à l'appel des compagnies qui se sont constituées en Angleterre, en Allemagne et en Belgique pour occuper les régions nouvellement découvertes et en exploiter les richesses? Ils sont si peu attirés dans cette direction que les gouvernements se croient obligés de suppléer au défaut d'initiative ou de confiance des particuliers. La conquête et l'occupation des régions demeurées en dehors de notre civilisation sont presque exclusivement entreprises par les gouvernements qui y trouvent un débouché pour le surcroît de leurs fonctionnaires civils et militaires, mais les nations qui en supportent les frais tireront-elles de l'exploitation de ce domaine chèrement acquis des revenus suffisants pour rétablir avec adjonction des profits ordinaires les capitaux qu'elles y auront investis?

Que ressort-il de cette analyse? C'est que les premières façons qu'exige la terre pour être transformée en un domaine exploitable, savoir la découverte et l'occupation, le gouvernement et la défense, loin de procurer des bénéfices extraordinaires à ceux qui les entre-

prennent, se soldent le plus souvent par une perte finale. Remarquons encore qu'en Amérique, et il en sera probablement de même dans le continent noir, la conquête et l'occupation Européennes ont été temporaires ; que les États colonisateurs du nouveau monde n'ont possédé que pendant deux ou trois siècles les domaines qu'ils y avaient conquis et occupés à grands frais, qu'il ne leur en reste aujourd'hui que des lambeaux qu'ils sont, selon toute apparence, destinés à perdre dans un avenir prochain ; que cette possession temporaire n'a pas été grevée seulement des indemnités accordés aux découvreurs et des frais qu'il a fallu faire pour soumettre et trop souvent pour détruire les populations autochthones, établir des moyens de communication et de défense ; qu'elle a occasionné des guerres qui ont absorbé des capitaux considérables et qu'elle a été perdue à la suite d'autres guerres non moins coûteuses. Certes, le nouveau monde est devenu un riche débouché pour la population, l'industrie et le commerce de l'ancien, mais les nations qui ont fait particulièrement les frais d'acquisition de ce débouché dont les autres ont profité comme elles et même plus qu'elles, sont-elles rentrées dans leurs déboursés et y rentreront-elles jamais?

VI. Les profits futurs de la création d'un domaine territorial. — Cependant, aux États Européens, aujourd'hui presque entièrement dépossédés, ont succédé des États américains auxquels la possession de leur domaine territorial n'a coûté que les frais des guerres d'émancipation ; encore ces frais ont-ils été supportés, en partie, par les États Européens qui les ont aidés à s'émanciper sans réclamer aucune rétribution pour leur concours (la France, par exemple, a dépensé 1800 millions pour aider les colonies anglaises de l'Amérique du Nord à s'affranchir de la domination de leur métropole et cette dépense a été la cause occasionnelle d'une révolution qui lui a coûté autrement cher), en partie encore par les capitalistes du vieux monde souscripteurs des emprunts des États en voie d'émancipation, dont la plupart ont fait banqueroute. D'où l'on peut conclure que les États actuels du nouveau monde ont acquis leur domaine territorial moyennant une somme bien inférieure au capital dépensé par leurs prédécesseurs pour le créer. On pourrait les comparer à ces compagnies minières qui succèdent aux premiers exploitants et profitent des dépenses que ceux-ci ont faites sans en recueillir le fruit. Mais, quand on fait le bilan de l'industrie minière, ne faut-il pas tenir compte de tous les capitaux qu'elle a absorbés, pour établir la moyenne de ses profits ? N'en est-il pas de même pour l'industrie de l'appropriation de la terre?

Cependant, bien que les États actuels du nouveau monde aient acquis à bon marché et certainement fort au dessous du prix de revient, les 3 milliards 200 millions d'hectares qui composent leur domaine territorial, l'exploitation politique de ce domaine suffit-elle pour couvrir les frais d'acquisition de cette matière première de leur industrie et leur procurer des bénéfices équivalents à ceux de la généralité des branches de la production? Nous allons voir que, loin de réaliser des bénéfices, leur industrie se trouve au contraire continuellement en perte.

Il convient de remarquer d'abord que les terres qui forment le domaine de ces différents États se partagent en deux catégories : 1° les terres du domaine public appartenant à l'État; 2° les terres appropriées aux particuliers, individus ou associations. Le domaine public, contrairement à ce qui existe dans les contrées anciennement appropriées, dépasse beaucoup en étendue le domaine privé. Il comprend au moins les neuf dixièmes du sol américain, et il est généralement improductif. Loin de donner une rente, en sus des profits ordinaires de l'industrie, il constitue plutôt une charge pour l'État propriétaire. C'est pourquoi celui-ci vend d'habitude à vil prix les terres publiques ou même les concède gratuitement aux colons qui se présentent pour les exploiter. Les revenus de son industrie proviennent en presque totalité des impôts directs et indirects qu'il prélève sur la population établie sur son territoire. Ces revenus lui procurent-il un profit, en sus de la somme nécessaire pour couvrir ses frais d'acquisition et de gouvernement? Si l'on ne considérait que la classe gouvernante de chaque État, politiciens et fonctionnaires civils et militaires, on reconnaîtrait certainement que cette classe réalise des profits égaux et même supérieurs à ceux des autres classes de la population, et l'on en trouverait la preuve dans l'affluence extraordinaire des candidats aux fonctions publiques; mais il ne faut pas oublier que les gouvernements appartiennent de nos jours aux nations comme une entreprise industrielle ou commerciale appartient à ses actionnaires. Or, aussi bien dans le nouveau monde que dans l'ancien, les recettes des gouvernements suffisent rarement à couvrir leurs dépenses, et ils comblent régulièrement leurs déficits en contractant des dettes qu'ils accroissent tous les jours. Seul le gouvernement des États-Unis est en train d'amortir la sienne, mais il suffirait de la moindre guerre pour l'obliger à l'augmenter de nouveau. En supposant donc que les gouvernements au lieu d'être constitués en régies pour le compte des nations fussent exploités comme les autres branches de l'assurance, les mines, etc., par des compagnies particulières, non seulement ces compagnies ne pourraient distribuer

aucun dividende à leurs actionnaires, mais elles seraient promptement réduites à faire banqueroute, à moins toutefois qu'une salutaire concurrence ne les contraignît à diminuer les dépenses désordonnées, inutiles ou nuisibles, auxquelles se livrent les régies actuelles, exploitées, sous la responsabilité des nations nominalement souveraines, par des compagnies irresponsables de politiciens qui s'en disputent perpétuellement le monopole.

On ne peut donc pas dire que la production d'un domaine territorial, rendu habitable et exploitable, soit gratuite ; comme toute autre, cette production exige à ses différentes étapes, découverte, conquête, occupation, défense, gouvernement, l'application d'un capital plus ou moins considérable, sous la forme d'un personnel et d'un matériel. On ne peut pas dire davantage que les industries successives qui contribuent à la production d'un domaine territorial réalisent des profits supérieurs à ceux des autres branches de la production; le contraire serait plutôt vrai.

Cependant, quand la population et la richesse se sont multipliées, dans le cours du temps, sur un domaine territorial bien situé et pourvu d'abondantes ressources naturelles, la valeur de ce domaine va croissant. Déjà, au moment où nous sommes, la valeur du domaine territorial des États-Unis se compte par milliards, et l'on peut affirmer non seulement qu'elle couvre l'ensemble des frais qui ont été faits pour le produire, avec adjonction des profits nécessaires des producteurs, mais encore qu'elle procure aux « consommateurs » auxquels ils ont fourni ce domaine un excédent énorme de profit. Mais ce profit, est-ce la classe particulière des propriétaires fonciers qui l'a recueilli et la recueille? Peut-on dire même que cette classe en obtienne une part supérieure à celle des autres, et qu'elle jouisse ainsi d'une « rente » qui serait, selon l'expression de M. Henry George, le fruit du travail de la nature?

S'il était vrai que le propriétaire qui entreprend l'exploitation d'une terre soit en y appliquant ses capitaux et son industrie, soit en la louant, après l'avoir acquise ou même après en avoir obtenu gratuitement la concession, réalisât des profits supérieurs à ceux que procurent les autres emplois du capital, que se passerait-il? C'est que dans les pays neufs il n'y aurait pas d'autre industrie que celle de l'appropriation privée et de l'exploitation des terres. Or, il n'en est ainsi nulle part. Même dans les contrées où le gouvernement concède gratuitement les terres publiques, une partie de la population applique de préférence ses capitaux à d'autres emplois. La conclusion qu'il faut tirer de ce fait, n'est-ce pas, de toute évidence, que l'exploitation du sol ne procure point des profits supérieurs à ceux

de la généralité des branches de la production? On observe, au contraire, que les profits fonciers sont sensiblement inférieurs, dans leur ensemble, aux profits industriels, et cette différence provient de la *plus-value*.

VII. Plus-value et moins-value. — Nous arrivons ici au phénomène qui a fait croire à des observateurs superficiels que la possession du sol confère un privilège particulier, source d'un surcroît de revenu ou d'une rente, savoir à la chance d'obtenir, à mesure que la population s'augmente et que la richesse se développe, un accroissement de valeur ou une *plus-value*.

Cette chance qui s'attache particulièrement mais non uniquement à la propriété foncière, tient à deux circonstances physiques : 1° à ce que le sol est durable, 2° à ce qu'il n'est point transportable. Ces deux circonstances produisent, selon les lieux et les époques, des effets opposés : ou elles procurent au sol un accroissement progressif de valeur, ou elles font, au contraire, décroître sa valeur jusqu'à l'annuler tout à fait, en créant tantôt une chance de *plus-value*, tantôt un risque de *moins-value*.

Étudions d'abord la chance de plus-value. D'où provient la plus-value et comment se distribue-t-elle?

§ 1er. *La plus-value*. La plus-value provient de l'augmentation progressive de la demande du sol soit pour l'habitation et l'industrie, soit pour la culture. Cette demande s'accroît rapidement dans les localités où la population se porte de préférence et où, par le fait de la non-transportabilité de la terre, la quantité du sol disponible ne peut être augmentée comme le serait celle du tout article transportable dans la mesure de l'accroissement de la demande. C'est pourquoi on voit la valeur du sol des foyers d'habitation et d'affaires atteindre une élévation extraordinaire dans les parties des grandes et riches cités, telles que Londres, Paris et New-York où la demande dépasse considérablement l'offre possible de ces terrains bénéficiaires de la chance de plus-value. Mais, outre que cette plus-value se produit d'une manière essentiellement inégale et incertaine, elle entre dans les calculs des acheteurs et elle s'escompte. En investissant leurs capitaux dans des terrains qu'ils supposent devoir être demandés tôt ou tard pour la construction d'habitations, les acheteurs se contentent d'en tirer un revenu moindre ou même se résignent à n'en pas tirer de revenu dans l'attente du profit éventuel que leur procurera la plus-value. Cependant, leurs prévisions ne sont pas toujours justifiées. Il arrive fréquemment que la plus-value attendue ne se réalise point ou qu'elle se réalise trop tard pour compenser la perte

des intérêts du capital engagé. L'industrie de la spéculation sur les terrains enrichit, sans doute, un certain nombre de spéculateurs, mais elle en ruine beaucoup d'autres, et ce qui atteste que la moyenne de ses profits ne dépasse pas celle de la généralité des industries, c'est que les capitaux ne s'y dirigent pas de préférence ou que s'il leur arrive d'y affluer, l'excès de leur concurrence, en déterminant une hausse artificielle des terrains, ne manque pas d'occasionner aux spéculateurs des pertes qui rétablissent l'équilibre des profits. D'où l'on peut conclure que la plus-value des terrains à bâtir ne confère pas aux propriétaires successifs de ces terrains des bénéfices supérieurs à ceux des autres emplois qu'ils auraient pu donner à leurs capitaux.

Il en est de même de la plus value des terres cultivables. Ces terres sont de nature diverse : les unes sont plus propres à la culture de certaines denrées dont la demande va croissant avec la population et la richesse, les autres le sont moins, quelques-unes même ne le sont pas du tout. La *plus-value* naît et s'accroît en conséquence, mais en se distribuant d'une manière inégale. Les terres propres à la production de certains vins de qualité supérieure par exemple pourront acquérir une plus-value énorme, tandis qu'à côté d'autres terres moins favorisées par la nature n'obtiendront qu'une plus-value insignifiante. Il arrivera encore, si la population vient à se multiplier, et si des obstacles naturels ou artificiels empêchent ou limitent l'apport des subsistances du dehors, que les terres propres à la production du blé et des autres denrées alimentaires acquerront une plus-value croissante, mais qui se distribuera inégalement entre elles, selon leur plus ou moins d'aptitude à produire les subsistances les plus demandées. Les propriétaires des terres les plus aptes tireront alors de leur exploitation ou de leur location un profit supérieur à celui des autres branches de la production ; la différence constituera ce qu'on a appelé la « rente de la terre », et cette rente se proportionnera, d'une part, à l'aptitude de la terre à produire les subsistances les plus demandées, de l'autre, à sa situation plus ou moins rapprochée des centres de consommation.

Il s'agit maintenant de savoir si cette rente ne mérite pas les anathèmes des socialistes, en conférant au propriétaire un bénéfice de monopole, c'est-à-dire un bénéfice qui excède la rétribution nécessaire des capitaux investis dans le sol. Pour résoudre cette question, il faut se reporter au moment où le domaine territorial découvert et occupé par un État ou une société a été vendu ou concédé en détail à des particuliers, disposés à investir leurs capitaux dans ce genre d'exploitation. Nous avons vu que ces propriétaires primitifs ne réalisent pas et ne peuvent pas réaliser des profits supérieurs à ceux des autres

colons, adonnés à l'industrie ou au commerce. Sans doute, les profits qu'ils tirent de l'exploitation du sol sont inégaux ; le taux de ces profits dépend de la situation et des aptitudes spéciales des terres qu'ils ont acquises ou qui leur ont été concédées. Les uns ont obtenu des lots, destinés à croître rapidement en valeur ; les autres ont été moins heureux. Ceux-là ont déployé plus d'intelligence dans leur choix ou ont été plus favorisés par la chance, à l'exemple des pêcheurs de perles ou des chercheurs d'or qui trouvent des pépites d'une grosseur extraordinaire, sans qu'on puisse attribuer leur bonne fortune à un monopole. C'est la moyenne des hauts et des bas profits qu'il faut considérer, et cette moyenne ne peut dépasser d'une manière persistante celle des autres industries, sinon celles-ci seraient abandonnées pour la pêche des perles ou la recherche de l'or jusqu'à ce que le niveau se trouvât rétabli. Il en est de même pour l'exploitation d'un domaine territorial, lorsque ce domaine a été vendu ou concédé en détail. Elle ne peut procurer, dans son ensemble, des profits supérieurs à ceux de la généralité des branches de la production et ceux-ci représentent la rémunération nécessaire des capitaux employés à produire, ni plus ni moins. — Dira-t-on, que cet état des choses se modifie dans la suite des temps, que l'accroissement progressif de la demande des terres, en développant successivement leur plus-value, permet de tirer des capitaux qui y ont été investis une rente, en sus des profits ordinaires? Mais les colons primitifs et leurs successeurs n'ont-ils pas spéculé sur cette plus-value? La chance de l'obtenir n'est-elle pas entrée dans leurs calculs? N'a-t-elle pas agi pour les déterminer à investir leurs capitaux dans la terre plutôt que dans les autres agents productifs, en se contentant d'un profit actuel moindre, en vue d'un plus grand profit futur? De deux choses l'une, ou leurs prévisions ne sont qu'incomplètement réalisées ou elles sont dépassées. Dans le premier cas, qu'arrive-t-il? C'est que l'industrie de l'exploitation des terres se trouve découragée et ralentie; c'est que les capitaux cessent de s'y porter jusqu'à ce que ses profits actuels et éventuels atteignent le niveau commun. Dans le second cas, cette industrie est, au contraire, encouragée et elle attire de préférence les capitaux jusqu'à ce que ses profits descendent à ce niveau commun, qui est le point d'équilibre vers lequel gravitent incessamment les profits de toutes les branches de la production.

§ 2. *La moins-value.* Ce n'est pas tout. Si la propriété foncière a des chances particulières de *plus-value*, en vertu de la durabilité et de la non-transportabilité du sol, elle est exposée, en revanche, sous l'influence de ces deux mêmes circonstances physiques, à un risque

particulier de *moins-value*, et même à la disparition parfois indéfinie de sa valeur.

S'agit-il du sol affecté à l'habitation ou à l'exercice d'une industrie ou d'un commerce? Si la population et les affaires viennent à se déplacer, non seulement le sol cesse d'acquérir une plus-value, mais il subit une moins-value croissante, tandis que les capitaux personnels et mobiliers échappent à ce risque en s'en allant. Il en est de même encore lorsque les progrès des moyens de communication urbaine, la suppression des fortifications ou des murs d'octroi augmentent la superficie des terrains propres à l'habitation et au commerce. Les terrains anciennement bâtis subissent alors une moins-value, tandis que les terrains à bâtir acquièrent une plus-value. Les propriétaires des anciens terrains ne manquent pas d'employer leur influence à empêcher la destruction des obstacles qui protégeaient la valeur de leurs propriétés, mais s'ils réussissent parfois à retarder la chute de cette valeur, c'est pour la rendre plus profonde et moins remédiable. La population, à l'étroit dans les vieux quartiers, finit toujours par se porter dans les nouveaux, et elle y est d'autant plus attirée que la différence du prix des loyers est plus forte. Pour avoir été retardé, l'exode n'est que plus complet. De nouveaux centres d'affaires se créent et font abandonner les anciens, tandis que ceux-ci auraient subsisté s'ils avaient été mis plus tôt en communication avec les nouveaux foyers de population. Les obstacles que les propriétaires des vieux quartiers se sont efforcés de maintenir se retournent ainsi contre eux, et lorsqu'ils veulent les abattre, il est trop tard ; la population suburbaine s'est accoutumée à travailler et à s'approvisionner chez elle, dans des locaux plus vastes et mieux installés, et elle ne retourne plus à ceux qu'elle a quittés.

S'agit-il du sol employé à l'agriculture? Aussi longtemps que la population se multiplie avec la richesse, tandis que le défaut ou la cherté des moyens de communication entrave l'apport des subsistances du dehors, on voit s'élever le prix des produits agricoles et, par suite, le taux des profits fonciers et la valeur du sol. Mais cet exhaussement des profits et de la valeur de la propriété terrienne ne manque pas d'encourager le développement et le progrès des moyens de communication. Car les entreprises de transport par terre et par eau voient s'augmenter d'autant plus leur clientèle et s'élever leurs profits, que la différence est plus forte entre les prix des produits de toute sorte au dehors et au dedans. C'est ainsi qu'à la suite de l'augmentation progressive du prix des subsistances et des matières premières dans les pays où l'avènement de la grande industrie avait accru la population et la richesse, l'esprit d'entreprise et d'invention

s'est porté vers la multiplication et le perfectionnement des moyens de transport, devenus l'emploi le plus profitable des capitaux. Le monde s'est couvert, en moins d'un demi-siècle, d'un réseau à mailles de plus en plus serrées de voies de communication rapides et à bon marché.

Dans l'intérieur de chaque pays, ce progrès a eu pour résultat d'augmenter la valeur des terres éloignées des foyers de population et de frapper, au contraire, de moins-value les terres qui en étaient proches, quoique la multiplication de la population et de la richesse ait atténué la baisse, en accroissant le débouché général des produits agricoles. Mais les propriétaires atteints par la moins-value étaient, en tous cas, obligés de la subir, car ils n'avaient à leur disposition aucun moyen d'empêcher l'apport des produits des régions éloignées du territoire national. Il en était autrement pour les produits agricoles de l'étranger, dont le perfectionnement des moyens de communication facilitait l'importation et qui affluaient en masses de plus en plus compactes dans tous les foyers de consommation. On pouvait leur interdire l'accès du marché national et on n'y a pas manqué. De là, ce phénomène bizarre dont nous sommes actuellement témoins, du relèvement des barrières douanières destinées à empêcher l'importation des denrées alimentaires, succédant à l'établissement des voies de communication destinées à la faciliter. La raison de ce phénomène est tout entière dans la moins-value dont l'apport des subsistances produites sur les terres nouvelles frappe les anciennes terres, et dans l'influence de la propriété foncière, demeurée partout prépondérante, sauf en Angleterre. Mais qu'adviendra-t-il de ces obstacles artificiels de la douane, substitués à l'obstacle naturel des distances? Atteindront-ils le but que se proposent ceux qui les élèvent? Réussiront-ils à empêcher la moins-value de succéder à la plus-value que le sol avait acquise, grâce aux progrès de la population et de l'industrie? De deux choses l'une : ou l'influence de la multitude des consommateurs, prévalant sur celle des propriétaires fonciers, parviendra à les abattre, ou ils continueront de subsister, mais dans ce dernier cas, malheureusement le plus probable, qu'arrivera-t-il? C'est que la population et l'industrie des vieux pays grevés, en sus des charges croissantes de l'État, d'un lourd tribut au profit de la propriété foncière, tendront de plus en plus à se porter dans les pays neufs, et que leur émigration sera encouragée précisément dans la mesure de l'aggravation artificielle du prix des subsistances; c'est que les aliments à bon marché ne pouvant plus arriver aux consommateurs, les consommateurs iront trouver les aliments à bon marché. La chute de la valeur du sol ne manquera pas alors de se précipiter, et la ruine de la propriété foncière sera sans remède.

VIII. LE PROCESSUS DE LA CRÉATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA VALEUR FONCIÈRE. — L'analyse qui précède montre comment naît et se développe la valeur du sol. La terre, telle que la nature l'a faite et mise à la disposition de l'homme, est dépourvue de valeur. Elle est simplement utilisable. C'est en l'utilisant, c'est-à-dire en la transformant en un instrument de production, que l'homme lui donne une valeur. Comment procède-t-il ? Il commence par la découvrir et l'occuper. Ces opérations préliminaires de la production de l'instrument terre sont accomplies par deux catégories particulières d'entrepreneurs qui y appliquent leurs capitaux et leur industrie. Les dépenses qu'elles nécessitent constituent les frais de production d'un domaine territorial. Ces frais sont couverts successivement tant par la vente en détail de ce domaine à la population qui vient s'y établir et l'exploiter que par les impôts que la société ou l'État occupant prélève sur cette population et qui servent à rembourser, avec les dépenses courantes du gouvernement et de la défense, les dépenses primitives de la découverte et de l'occupation. A mesure que la population et la richesse se multiplient, les terres comprises dans le domaine territorial, ainsi créé, sont de plus en plus demandées pour l'exploitation, et elles acquièrent une plus-value croissante. Seulement, cette plus-value se distribue d'une manière inégale. Elle s'attache principalement aux lots de terre sur lesquels la population se porte de préférence et sur ceux qui sont propres à la production d'articles dont la demande dépasse l'offre. En sus des profits ordinaires des capitaux appliqués à leur exploitation, ces lots favorisés donnent un excédent ; mais cet excédent n'est autre chose que la compensation nécessaire de l'insuffisance des profits des lots moins bien situés ou moins propres à la production ; il ne diffère point de celui qu'obtiennent certains producteurs heureux dans les industries aléatoires telles que la recherche de l'or ou la pêche des perles, et qui compense simplement la mal'chance des autres.

Cependant, si la population et la richesse continuent à se multiplier, il peut arriver et il arrive que la moyenne des profits réalisés par l'exploitation du sol dépasse celles des autres emplois des capitaux. Si le domaine territorial est exploité tout entier, au moins dans ses parties exploitables, on voit alors les capitaux se porter vers quelque domaine de nouvelle création, appartenant à un État qui le débite à vil prix ou même gratis, en vue des profits éventuels que le peuplement lui promet. Et plus grande est la différence entre la valeur des terres de l'ancien domaine et celles des terres du nouveau, plus rapidement se développe le mouvement d'émigration des capitaux personnels et mobiliers de l'un vers l'autre. Le résultat final c'est, là,

une diminution de la demande des terres, partant une moins-value, ici, un accroissement de la demande, partant une plus-value, jusqu'à ce que la valeur des deux sols, toutes choses étant égales, s'établisse au même niveau.

Cet excédent accidentel des profits de l'exploitation du sol, en comparaison des autres emplois du capital auquel on a donné le nom de *rente*, apparaît donc comme le véhicule nécessaire de l'extension de la production de l'instrument-terre. C'est la rente qui excite l'esprit d'entreprise et les capitaux à créer de nouveaux domaines territoriaux, à mesure que les anciens deviennent insuffisants, plus elle s'élève, et plus ce mouvement d'expansion s'accélère, quels que soient les obstacles qu'il rencontre. Ces obstacles peuvent bien le ralentir un moment, mais pour le précipiter ensuite. Il ne s'arrêterait que si le sol utilisable venait à être occupé et exploité dans toute son étendue. Mais, au moment où nous sommes, les terres pleinement occupées et exploitées ne forment pas même la dixième partie de notre globe, et à moins que la population ne vienne à pulluler, chose qui nous apparaît comme de moins en moins probable[1], l'humanité aura toujours à sa disposition un excédent de sol utilisable.

Il faut remarquer enfin que la création des domaines territoriaux est devenue de moins en moins coûteuse ; que les terres du nouveau monde ont coûté infiniment moins à découvrir et à occuper que celles de l'ancien continent ; que le domaine territorial de l'Australie est revenu moins cher encore que celui des deux Amériques, et que l'occupation éventuelle du continent africain ne paraît pas devoir entraîner des frais extraordinaires, à moins que les États Européens ne s'avisent de s'en disputer la possession à main armée, comme ils se sont disputé pendant trois siècles celle du continent américain. Ces nouveaux domaines territoriaux pourront donc être offerts à l'exploitation à meilleur marché que ne l'ont été les anciens ; d'où résultera un abaissement général de la valeur du sol au niveau des frais de production de la terre dans les portions du globe où elle a coûté le moins cher à découvrir et à occuper. Comme toute autre, la production de la terre devient plus économique sous l'influence du progrès, et le produit-terre tend en conséquence, comme tout autre aussi, à être mis à la disposition des consommateurs, au prix simplement nécessaire pour couvrir ses frais de production les plus bas.

IX. La nationalisation du sol. — Cela étant, que faut-il penser

---

[1] Voir les *Notions fondamentales*. La production de l'homme.

de la théorie de la nationalisation du sol? Dans les anciens domaines territoriaux de l'Europe, où la terre est en voie de perdre la plus-value extraordinaire qu'elle avait acquise sous l'influence de l'avènement de la grande industrie, le rachat des terres par le gouvernement fondé de pouvoirs de la nation pourrait, sans aucun doute, être avantageux aux propriétaires, mais il mettrait à la charge de la nation le risque de moins-value, et la progression inévitable de ce risque serait ruineuse pour l'acheteur. A moins de réduire la population en esclavage, on ne pourrait empêcher la portion la plus riche et la plus énergique de cette population de se soustraire par l'émigration à l'acquittement d'une dette que la diminution successive de la plus-value rendrait de plus en plus lourde et qui deviendrait écrasante pour la multitude demeurée sur un sol racheté au dessus de sa valeur en voie de diminution. Mais n'en serait-il pas autrement dans les nouveaux domaines territoriaux, tels que les États-Unis, où la valeur de la terre est actuellement en voie d'augmentation? En cessant de vendre les terres publiques et en rachetant la portion du sol de l'Union qui appartient aux particuliers, la nation ne ferait elle pas une bonne affaire? Ne bénéficierait-elle pas de tout le montant de la plus-value que les progrès futurs de la population et de la richesse procureront à l'un des plus vastes et des plus féconds domaines territoriaux de notre globe! Telle est du moins l'opinion de M. Henry George. Mais le bénéfice de cette colossale opération serait-il aussi assuré que se plaît à le supposer l'auteur de *Progrès et pauvreté*? Sans parler de l'inconvénient de livrer la propriété du sol à la gestion d'une bande de politiciens faméliques et de faire dépendre la généralité des consommateurs de terre d'un monopole politique et administratif, n'arriverait-il pas un moment où la concurrence des terres nouvelles de l'Amérique du sud, de l'Australie et de l'Afrique ferait succéder, sur le domaine agricole de l'Union, la moins-value à la plus-value? A ce moment, la redevance destinée à couvrir les frais du rachat n'excéderait-elle pas le montant du profit foncier, et la différence ne s'ajouterait-elle pas aux charges de la nation? Qu'elle la fît supporter soit par les exploitants du sol, au risque de déterminer leur exode vers les terres concurrentes, soit par la généralité de ses contribuables, ne serait-ce pas une perte au lieu d'un bénéfice? Comme la plupart des inventions du socialisme, la nationalisation du sol aboutirait fatalement à une augmentation des charges publiques ou à une banqueroute.

G. DE MOLINARI.

LE CRÉDIT
ET LES DIFFÉRENTES OPINIONS ÉMISES A SON SUJET
PAR LES ÉCONOMISTES

I

Le crédit est une faculté sociale qui dérive de la confiance; c'est, je crois, la meilleure définition qu'on en ait donnée. Il est même synonyme de confiance. Semblant tout imaginaire, il repose constamment, néanmoins, sur des capitaux matériels ou immatériels aisément appréciables, et il est rare qu'il ne s'appuie pas sur ces deux sortes de capitaux à la fois, qu'il ne soit pas par suite et réel et personnel. Lorsque l'honorabilité, la capacité, la moralité des personnes auxquelles il s'accorde, apparaissent effectivement en premier lieu, il n'en est pas moins vrai que leur fortune compte aussi pour beaucoup, de même que leur fortune n'est qu'exceptionnellement prise seule en considération, abstraction faite des garanties individuelles qu'elles offrent. Il n'est pas jusqu'aux institutions destinées aux prêts des classes pauvres dont les opérations ne convainquent de cette vérité. L'illustre fondateur des banques populaires d'Allemagne, M. Schulze-Delitzch montrait, en s'autorisant des comptes-rendus de ces banques, que très peu d'ouvriers sont dénués de toute ressource matérielle, et ces ressources comptent toujours pour leurs prêts. Les banques d'Ecosse n'ouvrent aussi de *cash-accounts* à de nouveaux clients sans réelle responsabilité, que sur l'engagement de deux cautions solvables. Par contre, si quelque bien immobilier ou mobilier, si quelque gage purement matériel paraît seul obtenir du crédit, abstraction faite du propriétaire de ce gage, ce crédit est fort restreint par rapport à la valeur du gage. Les prêts sur warrant ou sur hypothèque constitués de la sorte le prouveraient de reste.

C'est parce que le crédit se fonde sur toutes nos qualités personnelles et sur tous nos biens, qu'il embrasse de si vastes horizons et a des résultats si considérables. Son domaine est étendu comme l'espace, inépuisable presque comme les ressources de l'esprit et de la moralité. Je le comparais autrefois à la monnaie, dans laquelle les peuples ont mis toute richesse durant de longs siècles, et je montrais combien il lui est préférable et supérieur, sans

pourtant en dispenser. Mais l'ignorance seule, il importe aussi beaucoup de le remarquer tant cette erreur a causé de désastres, lui a attribué d'engendrer, de créer de la richesse. Il rend infiniment plus facile d'en produire, en donnant aux capitaux existants la forme et la puissance nécessaires pour cette production, en les transportant des mains inertes ou inhabiles aux mains actives et industrieuses, en leur procurant, par des transmissions incessantes et rapides des emplois de toute espèce et sans cesse renouvelés. Ce sont là ses pouvoirs, d'une merveilleuse fécondité sans doute; mais il n'en a pas d'autres. Il n'appartient qu'à la terre [1], au travail et à l'épargne de vraiment créer de la richesse.

A raison même de sa nature, des conditions qu'il exige et des effets qu'il engendre, l'histoire du crédit se pourrait jusqu'à certain point confondre avec celle de la civilisation. Appuyé tout entier sur la confiance, il ne veut pas uniquement, en effet, pour naître ou se développer, ce que je nommerais volontiers la sécurité privée, qui naît pour chacun de la richesse acquise, du savoir, des usages et des mœurs, mais encore la sécurité publique, qui provient des lois, des administrations et des gouvernements. Comment prendrait-il une large extension loin des coutumes laborieuses et morales des populations, comme loin des lois équitables, des institutions libres et des rapports pacifiques des États ? Il ne se développe même largement que là où ces diverses garanties existent depuis assez longtemps, parce qu'elles ne paraissent qu'alors suffisamment assurées. Il n'a eu que peu d'importance durant toute l'antiquité et n'en a que peu toujours chez les peuples arriérés ou mal constitués; chez tous les peuples orientaux, par exemple, c'était, ou c'est encore, chose forcée.

Les historiens et les jurisconsultes qui se sont souvent étonnés de la sévérité, de l'atrocité de la loi des XII tables à l'égard des prêteurs, n'ont pas compris que tout manquait à cette époque pour faciliter les prêts et qu'il ne s'en serait pas opéré différemment. La longue et violente lutte des patriciens et des plébéiens romains, si magnifiquement décrite pour la première fois par Niebuhr, n'avait elle-même pour cause que l'insécurité des uns et la pauvreté des autres sous l'empire de l'esclavage et des guerres.

La cruauté de Shylock, dans Shakespeare, n'est pas non plus un simple effet dramatique. C'est aussi la nécessité qui, pendant la longue période féodale, a maintenu si faibles et si timorés les usages du crédit et ses établissements, même dans les lieux qui leur étaient les plus favorables, ainsi que les villes italiennes ou les cités

[1] Je prends ici le mot *terre* dans son sens économique.

hanséatiques, où d'ailleurs ces usages et établissements se sont alors seulement répandus et fondés. Partout où la richesse est peu développée, où les populations, les gouvernements et la législation n'offrent aucune suffisante sécurité, que peut être le crédit ? Comme le numéraire accumulé semble le symbole des travaux et des services passés, le crédit semble le symbole des labeurs et des richesses futures, dit un économiste, Macleod [1], qui dernièrement, a émis les opinions les plus ingénieuses, mais parfois également les plus erronées sur le crédit. Seulement ce symbole n'est possible que là où le présent et l'avenir le permettent. Quelque belles que soient les moissons qu'il annonce, elles ne naissent que sur des sols propices. Macleod se trompe, en outre, en prenant le numéraire pour le meilleur indice de la fortune acquise ; l'un des bienfaits du crédit, grâce à son active circulation, est de dispenser d'importantes masses monétaires, toujours très coûteuses.

C'est cette erreur sur la monnaie, jointe à celle des fonctions du crédit, qui surtout a fait croire qu'il pouvait créer de la richesse ; ce qu'enseigne aussi Macleod, après tant d'autres économistes, et ce qu'enseignaient si hautement au siècle dernier Law et Hume [2], tout en mêlant cette fâcheuse opinion aux vues les plus remarquables. J'y reviens, parce qu'aucune erreur économique n'a peut-être été plus funeste que celle-là. Je ne le saurais trop répéter, le crédit rend plus facile de multiplier les richesses, mais elles proviennent uniquement de la nature, du travail et de l'épargne, et le crédit lui-même ne dépend-il pas notablement du travail et de l'épargne ? Mill l'a dit avec toute raison, il n'est que la permission d'user du capital d'autrui. Mais Mill ajoute aussitôt qu'il fournit, par cette simple permission, le moyen de tirer le meilleur parti de toutes les capacités industrielles dans l'intérêt de la production [3], en donnant à toute personne intelligente, laborieuse et honnête l'espoir d'obtenir pour son industrie les avances qui lui sont nécessaires.

Que sont les banques, ces institutions de crédit les plus perfectionnées, sinon de vastes réservoirs de capitaux, inutiles à leurs possesseurs, où s'alimentent, suivant leurs diverses convenances, tous les canaux du négoce, de la fabrication et de l'agriculture. A raison, tout ensemble, des facilités de transmission qu'il procure, surtout quand les communications sont devenues très faciles et très rapides, le même capital, la même somme intervient dans une infinité de transactions,

---

[1] Macleod. *Theory and practice of banking*, t. II, *introduction*.

[2] N. Hume. *On public credil*, *discourses*, n° 8.

[3] James Stuart-Mill. *Principles of political economy*, liv. II, chap. II.

quand, en son absence, elle pourrait au plus pourvoir à une ou deux affaires. Une heure suffit aux *clearing houses* de Londres ou de New-York pour opérer des payements de centaines de millions? Encore une fois, le crédit double, centuple l'activité autant que les services des capitaux, il rend ces services plus constants et plus généraux, plus assurés et plus prompts; mais il n'engendre pas un seul capital. Les institutions de crédit sont des institutions de circulation ; ce ne sont pas des institutions de production.

S'il semble de nos jours envelopper le globe presque entier, quoique à des conditions très différentes, c'est que les capitaux accumulés, les sécurités obtenues, les relations établies, autorisent cet immense bienfait. Macleod, persistant dans sa méprise, déclare que le crédit accroît par lui-même la fortune sociale, premièrement parce qu'il met — ce qui est vrai — du capital actif dans les mains des producteurs ; deuxièmement — ce qui est faux — parce qu'il n'est pas la représentation d'objets préexistants. Mais en remettant des capitaux aux producteurs, produit-il de la richesse ? Il facilite seulement ainsi évidemment d'en produire. Est-ce qu'une machine, un outil créent par eux seuls de la richesse ? S'il n'est pas non plus la représentation d'objets préexistants, que peut-il donc être ? Sur quoi se fonderait-il ? Montrez le crédit d'un homme, d'une association, d'un État absolument dénués de capitaux matériels et immatériels.

C'est cependant en se prévalant de cette fausse pensée que l'on a tant de fois assimilé les billets de crédit, billets de banque ou d'État, au numéraire, et que l'on a prétendu les multiplier indéfiniment sans en diminuer la valeur. C'est là la théorie de la monnaie-signe, que Montesquieu empruntait à toute l'antiquité, sauf Aristote et Platon, en un passage au moins, et qu'ont répétée tous les auteurs d'assignats et de papier monnaie. Comme si la monnaie, fût-elle du plus précieux métal, ne se dépréciait pas elle-même dès qu'elle dépasse la nécessité des échanges, et comme si le billet de crédit, de quelque nature qu'il soit, constituait une monnaie ! L'histoire, autant que l'observation, démontre à chaque page que la richesse ne se compose que de valeurs effectives propres à la satisfaction de nos besoins. La monnaie est l'une de ces valeurs, est un produit, une marchandise, et circule comme telle. C'est pourquoi sa remise éteint chaque dette ; tandis que le papier, dénué de ce caractère, circule comme un simple engagement qui passe, sans éteindre aucune dette, d'une personne à l'autre, transmettant uniquement la créance qu'il constate sur l'individu ou l'association qui l'a souscrit.

Michel Chevalier, dont les travaux sur le capital et la monnaie comptent parmi les plus beaux de l'économie politique contempo-

raine, approuve cependant les sentiments de Macleod, en l'admirant beaucoup. La preuve, pour lui, que les titres de crédit ont « une valeur propre, ou, en d'autres termes, qu'ils sont par eux-mêmes une marchandise », c'est qu'il s'en fait « un commerce, comme du fer ou du blé ». On les négocie, c'est vrai, mais en qualité de gages ou de créances, non différemment. Michel Chevalier n'aurait certainement pas soutenu que les reconnaissances du mont-de-piété constituassent de nouveaux capitaux, et dans toutes les villes s'en affiche pourtant la vente à certains jours.

Coquelin commet enfin la même erreur dans son remarquable ouvrage sur les banques, dont il a si justement analysé les fonctions. Dans les dépôts qu'elles reçoivent, dans les prêts qu'elles accordent, dans les escomptes qu'elles opèrent, dans les billets qu'elles émettent, où se trouve donc, dois-je encore le demander, un acte de production et non de circulation? Elles livrent des billets; mais elles les livrent contre des engagements ou d'autres effets qui représentent des valeurs équivalentes à celles qu'ils indiquent. Une inscription quelconque ne peut évidemment changer un morceau de papier en un capital? Malgré tous les essais tentés, la pierre philosophale reste encore à découvrir. C'est chose singulière, en vérité, que la nature du billet de crédit, dont nous nous servons tous et presque sans cesse, soit aussi mal comprise. Qu'on observe avec quelque attention les négociations dans lesquelles il intervient, et l'on se rendra bientôt compte de l'exactitude des observations qui précèdent. Coquelin, du reste et, je le crois, un peu grâce à moi [1], a plus tard reconnu la méprise qu'il avait commise; ce que n'a jamais fait Ricardo, qui, sur ce point de même que sur tant d'autres, a mêlé les plus justes notions aux plus fausses.

Aussi bien le passé est là pour dire les désastres causés par l'ignorance du crédit, soit qu'on ait nié les principes sur lesquels il repose, soit qu'on ait émis des titres qui ne représentaient pas des richesses suffisantes et facilement négociables. Quelle histoire que celle du papier-monnaie! Elle n'a cependant pas encore corrigé les écoles socialistes et révolutionnaires d'à présent, toujours aussi confiantes que Law ou Cambon dans les souverains mérites d'une empreinte officielle sur la plus mince feuille de papier.

Sans se mieux rendre compte de la nature et des pouvoirs du

---

[1] En rendant compte de son ouvrage *Du crédit et des banques*, j'avais signalé et combattu cette erreur, qu'il m'a très loyalement avouée, en me remerciant de mon article. Lui-même a réfuté cette erreur dans son article *Crédit*, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

crédit, d'autres personnes et d'autres écrivains, se disant économistes parfois, en ont attendu, sinon la création elle-même de la richesse, du moins sa transformation. C'est ainsi que l'on a souvent proposé d'y recourir, surtout parmi nous, pour mobiliser et par moment pour *monétiser* le sol. C'était l'étrange pensée, au XVIIIe siècle, du vicomte d'Aubusson, avant d'être celle de Necker et de l'Assemblée constituante, malgré les justes avertissements de Dupont de Nemours, lors des premiers assignats, assis sur les biens ecclésiastiques confisqués. L'école saint-simonienne et différents publicistes ont renouvelé cette grossière prétention sous nos yeux, sans même se demander s'il serait désirable que les biens changeassent de nature, ou si la baguette du crédit a le don d'opérer de telles transformations.

Ce qui plus d'une fois aussi a fait croire aux pouvoirs exagérés du crédit, c'est l'action très importante qu'il exerce sur les prix, dès qu'il a reçu une assez notable extension. Il ne m'est pas nécessaire de rappeler l'influence en cela de la monnaie; mais celle du crédit est plus grande encore, grâce aux plus nombreuses facilités qu'il vaut aux transactions, aux usages plus perfectionnés qu'il répand sur le marché des échanges. Pensez en effet aux innombrables négociations qu'il permet sans nulle intervention sur le marché monétaire. Voyez les troubles survenus dans tout négoce aux moindres inquiétudes publiques, avant même que l'or et l'argent, cherchant à se dissimuler, se retirent de la circulation. C'est qu'avec la confiance disparaissent alors toutes les ressources qu'elle fournit. « Quoique le crédit ne soit pas une force productive, dit bien encore Mill, il a une puissance d'acquisition ; et celui qui, ayant du crédit, s'en sert pour acheter des marchandises, crée une demande de marchandise aussi grande, et tend à élever autant les prix que s'il faisait une égale quantité d'achats au comptant [1].» Tooke indique, de son côté, les faits les plus curieux et les plus concluants à cet égard, dans sa célèbre *Histoire des prix*, qu'il siéra toujours de consulter. Il y cite d'immenses spéculations, heureuses ou malheureuses, réalisées à raison seulement du crédit, faisant d'ailleurs remarquer que les achats de spéculation résultent habituellement de simples crédits aux livres, selon l'expression commerciale reçue. Crédits dont la durée se conforme aux coutumes de chaque branche de négoce et suivent les circonstances favorables ou défavorables qui se présentent. Les achats sur place, dit-il, effectués en vue de ventes à opérer, ou destinés aux exportations ou réalisés sur les exportations se font de la sorte [2].

---

[1] V. Mill. *Principles of the political economy*, liv. III, chap. XI.

[2] V. Tooke. *History of the prices*, t. IV, p. 125 et 126.

Quelle extension, du reste, ont prise depuis Tooke les transactions sur crédit ! Les récentes statistiques de M. de Foville à propos des variations des prix, et surtout celles de M. Juglar sur les crises financières et commerciales depuis un demi-siècle environ, ne sauraient permettre d'en douter. Considérez les spéculations colossales, si téméraires et presque partout si ruineuses, des bourses publiques. Rien de pareil avait-il lieu dans le passé, et rien de cela serait-il possible hors des sphères du crédit ?

Il importe, en outre, de remarquer que, dans les conditions ordinaires, l'influence du crédit sur les prix est très heureuse, parce qu'il leur assure une plus grande régularité. Car peu d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçants, pendant les crises, pourraient en son absence attendre, pour se défaire des produits qu'ils possèdent, que les cours fussent revenus à leur niveau habituel. Combien peu d'entre eux pourraient également, en prévision de fortes hausses, s'approvisionner sans le crédit des choses dont une prochaine rareté doit amener le renchérissement ! Il ne tend pas moins que la facilité et la rapidité des communications à prévenir les baisses extrêmes et les extrêmes hausses [1].

II

Plusieurs économistes ont, à l'encontre de ceux dont je viens de combattre l'opinion, attribué au crédit des effets trop restreints et, chose surprenante, après avoir quelquefois analysé très exactement la plupart de ses services. Ainsi J.-B. Say écrit très-bien : « Le crédit procure à celui qui manque de capitaux la disposition des capitaux de celui qui ne peut pas ou qui ne veut pas travailler par lui-même, il empêche les valeurs capitales de demeurer oisives. Si un fabricant de drap ne vendait pas ses draps à crédit au marchand de drap, l'étoffe attendrait dans la manufacture. La confiance accordée met plus vite cette étoffe entre les mains du consommateur. Si un droguiste ne vendait pas à crédit au teinturier, et si le teinturier, en vertu de cette facilité, ne teignait pas à crédit pour le fabricant d'étoffes, celui-ci, faute d'avances, serait peut-être forcé de suspendre sa fabrication jusqu'à ce que ses premiers produits fussent écoulés, d'où il résulterait que la portion de son capital, qui est en marchan-

[1] On consultera avec fruit, pour tout ce qui touche au crédit, l'enquête universelle sur l'organisation du crédit et des banques, publiée par le gouvernement des États-Unis, dans la Collection des Rapports à lui adressés, sur sa demande, par ses consuls. *Reports from the consuls of the United States on the Credit and trade's system of several districts.* Washington, 1884.

dises à moitié manufacturées, en ateliers, en métiers, chômerait en tout ou en partie. Ce crédit empêche les pertes de temps d'avoir lieu; mais vous voyez qu'il consiste en ce cas-ci en une avance de drogues, qui sont matérielles, jusqu'au moment où elles seront matériellement payées. Il n'y a pas là-dedans multiplication des capitaux, il n'y a qu'un emploi plus constant de ceux qui existent [1] ». Après cette démonstration si bien déduite, à laquelle il ne manque que de mieux marquer le transport par le crédit des épargnes ou des capitaux de l'oisiveté ou de l'ignorance au travail et à l'habileté, J.-B. Say dit cependant :

« C'est seulement sous ce rapport qu'il est désirable, qu'il est heureux pour la société que le crédit soit généralement répandu; mais il y a une situation plus favorable encore : c'est celle où personne n'a besoin de crédit, où chacun, dans sa profession, a su amasser assez de capital pour subvenir sans emprunter aux avances que sa profession exige. Je dis que cette situation est la plus favorable en général, parce que la nécessité de faire des emprunts et d'obtenir des termes est toujours fâcheuse pour ceux qui sont obligés d'y avoir recours; elle force les industrieux à des sacrifices qui sont une augmentation de frais de production; elle expose les capitaux à des pertes non méritées, et élève le taux de l'intérêt. Il vaut mieux, chaque fois que la chose est possible, travailler avec ses propres capitaux ».

On l'a dit, et c'est vrai, en émettant ces réflexions, Say se livrait à l'utopie la plus décevante. Aussitôt qu'une société est assez avancée sur les voies de l'industrie, nul entrepreneur ne s'en tient ni ne voudrait s'en tenir à l'usage de ses propres capitaux. Tous sont alors en compte courant avec un établissement public ou privé de crédit, et n'agiraient pas différemment sans beaucoup de dommages. Supposez, en effet, que chaque industriel ne travaille que sur ses capitaux, ou il produira très peu, ou il subira toutes les secousses du marché, en y succombant le plus souvent. Il laissera même forcément inactive presque toujours une forte partie de sa fortune, à moins de la plus condamnable imprudence. Le conseil d'Homère de fuir les dettes n'est pas toujours sage, et que deviendrait en ce cas l'heureuse influence du crédit sur les prix? Say se trompe singulièrement, en outre, quand il assure, en son irréalisable hypothèse, que l'emprunt expose les capitaux à des pertes non méritées. Puisqu'il suppose que les capitaux empruntés sont remplacés par les propres capitaux des producteurs, comment les risques

[1] J.-B. Say. *Cours d'économie politique*, t. I, p. 135.

subis par ceux-là n'atteindraient-ils pas ceux-ci ? En dehors du crédit, comment aussi serait-ce la diminution de l'intérêt qui surviendrait, et non sa disparition ? Quel bienfait vaudrait donc la plus forte baisse d'intérêt où ne se feraient plus de prêts? C'est, au contraire, à mesure que se répand le crédit qu'on voit se restreindre l'intérêt, à la suite de l'accroissement des capitaux qu'il favorise et des sécurités qu'il entraîne autant peut-être qu'il les réclame. L'intérêt est de 20 et de 30 0/0 dans l'Inde, de 15 0/0 en Egypte, et il n'est que de 2 1/2 ou de 2 0/0 en Angleterre et en Hollande.

Bien plus, le crédit ne se développe nulle part sans que tous en bénéficient. Si le droguiste dont parle J.-B. Say fait une avance au teinturier, ce dernier en fait une autre au marchand d'étoffe. La chaîne du crédit est une chaîne sans fin, dont les avances et les emprunts, loin de gêner personne, profitent jusqu'aux consommateurs, par les incalculables surcroîts de richesse qu'ils permettent. On admettait, avant nos plus récents progrès, qu'avec le crédit fabricants et négociants faisaient dix fois plus d'affaires qu'ils n'en auraient fait autrement. Or, pensez à ce qu'une pareille extension d'affaires amène de moindres frais et de plus forts revenus pour la production, comme de moindres exigences pour la consommation. Il suffirait, en possédant un capital propre de 100,000 francs, de porter, grâce au crédit, l'ensemble de ses affaires à 400,000 francs, ce qui n'est certes pas exagéré, pour retirer de ses diverses opérations, à 3 0/0 de bénéfice, un gain supérieur à celui qu'on aurait réalisé avec les 100.000 francs, eussent-ils donné 10 0/0. Et de même que l'extension du crédit tend à la baisse de l'intérêt et au développement des revenus et des produits, je puis maintenant ajouter qu'il tend aussi au développement des salaires dont la hausse suit toujours la marche de l'industrie.

Aucune institution de crédit n'en montre mieux les bienfaits à l'égard des classes ouvrières que les caisses d'épargne libres, les banques populaires d'Allemagne et les banques d'Écosse, dont je parlais précédemment. Elles stimulent puissamment, en effet, les unes et les autres ces classes à l'épargne, et leurs plus minces dépôts, inutiles séparément, en ressortent disposés pour les meilleurs et les plus divers services. Combien de petits fabricants, de petits agriculteurs y ont puisé la première ressource dont ils avaient besoin, pour parvenir plus d'une fois aux sommets de la grande industrie !

Mac Culloch est néanmoins allé plus loin que Say. Il ne découvre aucune hypothèse où le crédit présente quelque avantage. « Si un banquier prête à B. un billet de 100 livres, dit-il, celui-ci pourra

obtenir une quantité équivalente de terre ou de produits du pays en échange du billet. Mais cette terre ou ces produits existaient déjà, l'émission du billet ne les a pas créés; ils étaient auparavant dans la possession de quelqu'un, et il dépend tout à fait de B. de les employer plus ou moins avantageusement qu'ils ne l'étaient avant l'échange et que, sous un point de vue d'intérêt public, l'emploi soit profitable ou non. En analysant un cas de cette nature, nous trouverons que tout ce que le crédit peut faire, c'est seulement de changer la distribution du capital et de le transférer d'une classe à une autre ». Mac Culloch aurait au moins dû persuader, avant une semblable observation, que l'emprunt n'est jamais nécessaire, et qu'en quelques mains qu'ils soient et que sous quelques formes qu'ils se présentent, les capitaux produisent les mêmes résultats. Qu'est-ce d'ailleurs que le commerce et que fait-il, si ce n'est de transporter pareillement des valeurs d'une personne à une autre? Mac Culloch n'aurait néanmoins pas prétendu, j'imagine, que le commerce soit sans utilité.

Après avoir lui-même réfuté sa première erreur, Coquelin a remarquablement exposé, à ce sujet, dans son dernier écrit sur le crédit [1], l'importance du déplacement des capitaux au sein de la constitution actuelle de l'industrie, où triomphe de plus en plus la division du travail. « Le déplacement des capitaux ou des produits, dit-il, est une énorme affaire; c'est tantôt le point de départ, tantôt le complément nécessaire de l'œuvre de la production. Aussi est-ce faute de réflexion qu'on se fait un argument contre le crédit de cette vérité banale qu'il n'opère qu'un déplacement de capitaux... Une route, un chemin de fer, un canal, ne servent également qu'à déplacer les produits. Autant peut-on en dire de la monnaie qui facilite les échanges, et des échanges mêmes qui ne tendent pas à d'autre fin. C'est qu'en effet, grâce à la division du travail, le déplacement des capitaux ou des produits est une œuvre immense; c'est presque la moitié de la production même. Si le crédit l'opérait seul, il serait trop puissant; mais il ne fait que la faciliter, et c'est encore beaucoup ».

Pour en terminer avec l'amoindrissement, le rapetissement de l'idée du crédit, en allant à son extrême limite, je rappellerai l'absolue condamnation qu'en prononce Sismondi, lorsqu'il parle des banques. Le pauvre heureux, dit-il, habite un pays où le crédit est inconnu. Il va jusqu'à s'effrayer de l'usage qu'Hérodote rencontrait chez les Egyptiens, de transformer les dépouilles de leurs ancêtres en nantissement pour leurs prêts [2]. Au nom de l'économie

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Crédit*.

[2] Hérodote, t. II, p. 130.

politique, il répétait presque les anathèmes que lançait au crédit, ainsi qu'aux grandes capitales et aux télégraphes, M. de Bonald au nom de la politique et de la religion. Mais très libéral en politique, Sismondi redoutait toute innovation, tout progrès industriel, par crainte d'une trop vaste production. Comme s'il ne restait plus de besoins à satisfaire, de souffrances à calmer ! Que ne s'est-il contenté de ne pas admirer les guerres, à l'exemple de Boisguillebert, parce qu'elles « accélèrent la circulation[1] », ou de ne pas louer Frédéric II d'avoir pour la même cause, au contraire, vanté la marche de ses armées à travers son État.

III

J'indiquais au commencement de ce travail les obstacles qu'avait longtemps rencontrés le crédit et les exigences qu'il montrait d'abord. Expropriation, servitude, droit de vie et de mort, tout était permis aux prêteurs contre leurs débiteurs en retard. C'est la multiplicité des échanges et l'accroissement de la richesse qui seuls ont fait naître les premiers trafiquants d'argent, de numéraire, les *changeurs*, nécessités en outre par le nombre et la mauvaise qualité des monnaies. Ces changeurs se transformèrent plus tard en banquiers, qui recevaient des dépôts et les employaient en prêts. Mais en quelle mesure encore et à quel intérêt ! Du vivant de Démosthènes, les banquiers athéniens prélevaient communément 36 0/0 par an, retenus sur les sommes avancées, tout en se nantissant de gages importants. Le philosophe Ménippe prenait, lui, pour le moins une obole par jour, soit 20 0/0. Plutarque, qui les en accuse, on le sait, avec violence, rapporte aussi aux banquiers grecs la découverte de l'escompte.

Pendant toute l'antiquité, des dépôts considérables se sont, du reste, faits dans les temples, sur lesquels veillaient les dieux, et où s'accumulaient également leurs propres revenus, les nombreux dons qu'ils recevaient et les amendes judiciaires. Ceux de Delphes et de Délos étaient célèbres pour les dépôts des particuliers et des villes. Toutefois, ni la puissance ni le respect des dieux n'ont constamment préservé ces dépôts des coupables entreprises des princes. Qui ne se souvient des vers de la *Pharsale* sur l'enlèvement par Jules César du trésor déposé dans le temple de Saturne ? Qui ne se rappelle le pillage général des temples romains à l'avènement d'Auguste ? Louis XI lui-même, dévot adorateur de la Vierge, ne forçait-il pas encore les caveaux de Notre-Dame, pour s'emparer des dépôts qu'après les avoir reçus le Parlement venait solennement placer,

[1] Boisguillebert. *Traité des grains*, t. I, p. 16.

sans penser sans doute à son imitation des banquiers d'Athènes, sous l'autel de cette cathédrale? Les prêtres de Delphes et de Délos disposaient même des dépôts qui leur étaient confiés pour opérer des prêts; et c'est à ce propos que Macleod nomme Délos un grand *emporium* commercial. Il a fallu cependant de nombreux siècles pour franchir la distance, si restreinte en apparence, qui sépare ces premiers usages du crédit des opérations courantes des banques! A peine en a-t-il fallu davantage pour que la monnaie conventionnelle de Carthage ou de Clazomène se changeât en billets de circulation [1].

Il est pareillement nécessaire d'attendre jusqu'aux Fugger, ces anciens filateurs de lin des environs d'Augsbourg, entrés dans la banque au XIVe siècle et tant admirés de Machiavel et de Rabelais, pour voir une grande opulence et une haute position dues au négoce de l'argent. Que de lois civiles et religieuses cependant ont condamné ces négoces et en ont imposé le mépris longtemps plus tard! Le sentiment qui faisait, à Rome, reprocher aux ancêtres d'Octave d'avoir déshonoré sa race par un tel trafic, a presque subsisté jusqu'à nous. Aux lois et au dédain public s'unissait aussi bien, pour mettre obstacle aux développements du crédit, la complète absence d'associations de personnes et de capitaux, indispensables pour toute institution qui le sert et l'étend. Quelles associations industrielles de quelque importance auraient effectivement pu se rencontrer dans le monde ancien, durant le moyen-âge ou les premiers siècles du monde moderne? Ce ne sont assurément pas les tristes corps de métiers de ces diverses époques qui pouvaient engager aux utiles et bienfaisantes associations financières.

« On ne trouve dans l'histoire de l'antiquité, remarque justement M. Gautier dans son consciencieux travail sur *les banques et les institutions de crédit*, aucune trace de l'esprit d'association, inconciliable peut-être avec un état social dont l'esclavage était la base, et qui ne peut naître d'ailleurs qu'alors que l'industrie a acquis un degré d'étendue et d'importance auquel ne se prêtaient ni les mœurs ni les institutions des anciens, ni la nature et la direction de leur civilisation ». L'association est si nécessaire aux progrès du crédit, qu'ils semblent partout suivre la même marche, se mouvoir dans les mêmes sphères. Comme pour le crédit, c'est dans les villes d'Italie ou de la Hanse et en Hollande, cette première grande puissance fondée seulement par le travail, que se trouvent d'abord des associations d'affaires importantes. De nos jours aussi, où

[1] V. mon ouvrage *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. I, chap. II.

citerait-on de nombreux ou de puissants établissements de crédit loin des usages répandus de l'association?

Il est curieux de voir à l'origine des prospérités de l'Italie, de la Hanse et de la Hollande, les flots si redoutés jusque-là inspirer plus de sécurité que la terre ferme. Le matelot s'y sent plus indépendant, moins menacé du pillage et de la violence qu'on ne l'est sur le continent, et il s'ouvre à travers les mers des voies que refusaient encore toutes les contrées. Aussi, mieux qu'à Tyr et à Carthage, la marine y a-t-elle développé le négoce qui, par ses nécessités et ses usages, y a accoutumé à s'unir et à s'assister. Là, tout à la fois, le nombre des monnaies, leurs différences de titre, d'empreinte, de valeur, suscitèrent, avec les besoins du négoce, des changeurs, des banquiers et enfin des banques. Les banques de Venise et d'Amsterdam, ces premières grandes institutions de crédit, n'ont pas eu d'autre cause.

Toutefois on ne saurait oublier que Mécène, homme d'État non moins qu'ami éclairé des arts, précédé même en cela par Xénophon[1], appréciait avec justesse dès l'antiquité quelques-uns des services du crédit. Dans le plan général d'administration qu'il soumit à Auguste, figurait une véritable banque. Il conseillait pour la constituer de vendre une portion du domaine public, dont on ne tirait nul profit, et d'employer les sommes en provenant en prêts faits, à un intérêt modéré et sous suffisantes garanties, aux personnes capables de s'en servir utilement pour l'agriculture, la fabrication ou le commerce[2]. Mais le temps où Law persuadait qu'il appartient à l'État de *donner le crédit* n'était pas encore venu. Et comment se faire comprendre à Rome en parlant d'une plus active circulation pour augmenter la richesse, qu'on n'y attendait que de la guerre et du pillage? On ne sait pas même ce qu'est devenu le projet de Mécène.

Je le répète, en finissant, si la puissance productive des peuples est en raison constante de leurs capitaux et de leurs labeurs, le crédit les sert beaucoup, en les engageant à la formation des capitaux et en mettant avec le plus de profit ces capitaux à la disposition de leur travail. Sans doute, il est possible d'imaginer, ainsi qu'on s'est plu souvent à le faire, un ou plusieurs individus heureux et respectables au sein d'extrêmes privations, hors des conditions ordinaires de la vie. Mais qu'ils sont exceptionnels, et qu'il serait imprudent d'y

---

[1] Xénophon proposait aux Athéniens une institution se rapprochant beaucoup d'une banque d'escompte.

[2] V. Dion, liv. XI, XIV, XV, XVI et XXX.

compter, surtout quand leur condition n'est pas toute volontaire et ne provient pas seulement de leur croyance religieuse ou morale ! Ils n'existent d'ailleurs, sans participer à la production, qu'à raison des efforts et des ressources des autres hommes et ne se peuvent multiplier qu'à mesure que s'étendent ces efforts et ces ressources. Le paganisme eût-il été favorable aux ordres monastiques autant qu'il y était contraire, que le dénûment général des nations anciennes aurait forcément maintenu ces ordres en très petit nombre.

GUSTAVE DU PUYNODE.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1889).

SOMMAIRE : Le contrat de prestation de travail. — La population de l'Égypte. — Le pain du siège de Paris. — Statistique académique. — Les Juifs de Russie et la législation russe. — Travaux divers. — Condition des classes agricoles de la Provence. — Les taxes successorales en Belgique. — La Théorie de l'État, par Hegel. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Courcelle-Seneuil a communiqué à l'Académie une notice fort intéressante sur *le contrat de prestation de travail.*

Le contrat de prestation de travail se forme de deux manières : deux hommes indépendants l'un de l'autre conviennent du travail à fournir et du prix à payer; ils s'unissent par un lien de droit résultant de l'accord de deux volontés. Par la suite les circonstances devenant plus favorables à l'un ou à l'autre, ils peuvent obtenir, l'un, l'ouvrier, une augmentation de salaire; l'autre, le patron, une diminution. On prétend que les conditions ne sont pas égales et que l'ouvrier n'est pas libre ; le patron peut attendre, l'ouvrier ne le peut pas ; et on en tire cette conséquence que c'est la volonté du patron qui seule a fixé les conditions du contrat. Ce n'est pas exact. Si l'ouvrier est pressé par le besoin, cette situation n'est du fait d'aucun homme; elle vient de la nature sur laquelle aucun législateur n'a d'empire. Si l'on voulait attaquer les contrats sous prétexte du besoin pressant de l'un ou de l'autre des contractants, aucun d'eux ne serait valable. En fait le patron ne peut pas plus attendre, parce

qu'il lui faudrait mettre son usine en chômage et laisser son capital improductif. On parle d'arbitrage entre patrons et ouvriers ; ce serait la soumission de deux volontés libres à un tiers. On propose aussi d'arrêter la baisse excessive des salaires par le rétablissement des corporations ; ce serait la suppression de la liberté du travail. Avec le régime qui existe en France depuis un siècle, la population a augmenté ; un très grand nombre d'ouvriers qui auraient autrefois langui dans la geôle des corporations sont devenus riches et même parfois très riches, enfin les familles de tout rang sont devenues plus riches qu'elles ne l'étaient il y a cent ans, elles jouissent d'une liberté, d'une sécurité et d'un bien-être dont il n'existe aucun exemple dans l'histoire du passé.

D'un Rapport fait par M. Levasseur sur des publications statistiques concernant l'Egypte et dues à M. Boinet bey, il convient d'extraire certains renseignements intéressants sur *la population de l'Egypte.*

D'après les renseignements officiels, ce pays comptait en 1800 2,460,000 habitants, 2,536,000 en 1821, 4,476,000 en 1846 et 6,582,000 en 1882. C'est donc un accroissement de 2 0/0 par an. Cette augmentation est due à l'excédent des naissances sur les morts ainsi qu'à l'immigration. Elle a été constatée plutôt dans la Basse-Egypte, là où les travailleurs sont attirés par la richesse, que dans la Haute Egypte. Comme presque partout en Europe, le chiffre des femmes est un peu plus considérable que celui des hommes.

M. Levasseur a également présenté un travail de M. Cheysson sur *le pain du siège de Paris en* 1870-71 ; quelques chiffres sont à retenir.

Le service des moulins a organisé 343 paires de meules qui ont moulu 400,000 quintaux sur 500,000 qui constituaient l'approvisionnement de Paris au 20 septembre 1870, soit 12 quintaux par meule et par jour. Jusqu'au mois de décembre, le pain était de farine de froment avec un certain mélange de son au commencement de l'investissement ; dans les derniers jours du siège, la farine de froment n'entrait plus que pour 1/4 dans le poids du pain ; la farine d'avoine en formait 30 0/0, le riz 20 0/0, le reste était fourni par le son, le seigle, l'orge, les pois et la fécule.

A l'occasion de la mort de M. Chevreul, M. Charles Lucas, qui est aujourd'hui le doyen de l'Institut, a adressé une note curieuse de *statistique académique.*

M. Chevreul est le membre de l'Institut qui depuis la fondation de la première académie a atteint l'âge le plus avancé ; en effet Fontenelle, né le 16 février 1657 et mort le 9 janvier 1757, n'était pas tout à fait centenaire. D'autre part M. Chevreul n'est que le 4e académicien pour la durée des fonctions académiques : Cassini entré à

l'Académie des Sciences à 22 ans, a appartenu à l'Institut pendant 75 ans; Fontenelle élu à la même Académie à 34 ans en a fait partie pendant 66 ans; L. de Jussieu élu à 25 ans a siégé 63 ans et M. Chevreul qui est entré à l'Académie à 40 ans n'a pas tout à fait accompli sa 63e année.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a communiqué une notice sur *les Juifs de Russie et la législation russe.*

Il existe en Russie quatre millions de Juifs, plus que dans tout le reste du monde. Dans les villages et dans les villes où ils sont concentrés, ils dépassent de beaucoup la population chrétienne. La question du sémitisme peut devenir plus aiguë que partout ailleurs. La foi religieuse, la nationalité et les considérations économiques et sociales, tendent incessamment à rendre la lutte plus vive. Sous Alexandre II la population accusa les Juifs d'être les fauteurs du nihilisme; ils se virent alors inquiétés, maltraités, massacrés même; les autorités, sauf sur quelques points, s'abstinrent de toute intervention.

Les Juifs de Russie sont absolument différents des Israélites de France; ils ont leur costume national, leur langue, leur littérature et leurs journaux. Ils sont cantonnés dans des localités qui leur sont assignées; le séjour des autres villes leur est interdit à moins qu'ils ne soient en possession de grades universitaires. Même faculté est accordée aux femmes de mauvaise vie. Le Juif n'a pas le droit de cultiver le sol; il est réduit au métier de courtier. Sa concentration dans les villes a eu pour résultat d'abâtardir la race, pour la relever il faudrait la rendre aux travaux des champs; mais Alexandre Ier et Nicolas l'ont essayé sans succès.

M. Aucoc a lu la préface de son livre intitulé *l'Institut de France;* M. Ducrocq, correspondant de l'Académie pour la section de législation, a entretenu ses confrères de *la nouvelle législation relative à la conservation des manuscrits et objets mobiliers présentant un intérêt historique ou artistique.*

II

Continuant la lecture de son Rapport sur la condition des classes agricoles du midi de la France, M. Baudrillart s'est arrêté à la Provence.

Avec la domination romaine, la Provence devint une seconde Italie. Les Romains implantèrent tous les procédés de leur agriculture, entre autres le colonage partiaire, le métayage; ils introduisirent aussi leur régime fiscal si lourd. Les invasions des Burgondes, des Wisigoths et, à la suite, celles des Francs modifièrent totalement l'aspect du pays; les populations se virent dans la nécessité de s'abriter au pied des châteaux, les cultures locales s'étagèrent sur les flancs des

collines; les terres où l'on cultivait l'olivier et la vigne furent soutenues par des terrasses; il fallut aussi que cette population agricole apprît à se défendre, à soutenir des sièges, à repousser les assaillants. Les invasions sarrazines aggravèrent la situation. Avec les Croisades s'ouvrit une période de paix et de tranquillité; dans les siècles suivants la marine et le commerce maritime se développèrent; le régime municipal s'étendit, des serfs furent émancipés en grand nombre et la petite propriété se constitua. Les villes comme Marseille, Arles, Tarascon, Avignon, Grasse, etc., devinrent de petites républiques. Le servage en Provence fut moins général et il disparut plus tôt que dans la plupart des autres provinces. A cette époque, on vit se manifester d'une façon singulière l'esprit de sociabilité; les paysans étaient moins isolés et moins grossiers que ceux des autres contrées. Sans nul doute ces populations n'étaient exemptes ni de défauts, ni même de vices; néanmoins les mœurs étaient empreintes d'un caractère très réel de simplicité et de charité. Les membres d'une même famille et souvent aussi les différentes familles se rapprochaient et cherchaient toutes les occasions de se réunir. Dans les cadeaux qui se faisaient, la part des pauvres n'était point oubliée. La vie était, pour ainsi dire, patriarcale et d'une simplicité presque rustique; les femmes s'occupaient de tous les soins à donner à la maison, aussi bien les riches que les pauvres, dans les villes non moins que dans les campagnes; ainsi, par exemple, le pain se pétrissait dans les familles. Toutefois, avec le temps, les habitudes se modifièrent à certains égards, en particulier au point de vue de la dot versée lors du mariage; en 1433 elle était de 300 florins, un siècle après de 1.200, en 1613 de 7.500 livres, en 1677 de 15.000 livres, en 1764 de 60.000 livres et en 1765 de 150.000. Ces populations recherchaient avec passion tous les genres de fêtes, aussi bien celles qu'accompagnent la splendeur des processions, les pompes du culte, l'appareil des représentations où figurent les autorités politiques et les professions avec leurs plus brillants insignes, que celles qui se déploient au milieu des campagnes avec moins d'éclat. Dans ce pays, ce qui dominait, même lorsqu'il s'agissait de célébrer la religion, l'héroïsme, le travail, c'était l'amour du spectacle, du mouvement, du bruit.

La Provence eut à souffrir au moyen âge; les douanes intérieures gênaient la circulation; tantôt, lors de bonnes récoltes, la surabondance relative des denrées sur un point déterminé avilissait les prix, tantôt, dans les mauvaises années, on souffrait du manque de subsistances sans pouvoir se les procurer ailleurs; il y eut des disettes nombreuses, d'horribles famines; d'autre part, il se produisit des meurtrières épidémies, surtout des pestes qui détruisirent une grande

partie des habitants des campagnes et qui amenèrent soit des violences contre les Juifs auxquels la superstition les attribuait, soit l'augmentation des biens de mainmorte par les donations aux églises et aux monastères ; il ne faut pas oublier aussi les inondations qui constituent même de nos jours le principal fléau de la Provence et que le défrichement rend plus terribles.

La Provence était divisée en 22 vigueries et 680 communautés administrées par des conseils élus et dont chacun avait son trésorier et son greffier. Elle jouissait de la constitution la plus libérale ; les intérêts des populations y trouvaient une certaine protection ; Necker et Portalis ont rendu hommage au libéralisme de ces institutions d'après lesquelles l'impôt devait être voté par les États et réparti par les assemblées générales. C'est probablement aux idées que propageaient les institutions qu'il faut attribuer la résistance des populations à des impôts qui paraissaient ou trop lourds ou illégaux. Les campagnards supportaient des impôts particuliers : celui qui grevait les huiles et qui était fort onéreux, « la grande leyde » établie sur les grains, la « petite leyde » sur les marchandises apportées aux foires et marchés, le droit de « cosse » sur le mesurage des grains, les droits de « lattes », d' « albergue », de « cavalcade », de « piquet » (sur les farines), la « rève » (sur les fruits et denrées). Toutes ces charges retombaient presque uniquement sur les campagnards.

A la veille de la Révolution, la Provence était à la fois un des pays les plus avancés, si l'on s'en tient à sa constitution administrative et aux garanties qu'elle s'était réservées, et l'un des plus arriérés si l'on considère la condition économique de ses habitants, surtout dans les campagnes ; on n'y récoltait en blé que la moitié de ce qui était nécessaire à la subsistance. La Révolution n'a pas fait subir une brusque et profonde métamorphose, mais elle a eu pour le pays des résultats heureux ; les impôts ont été moins arbitraires, les conditions générales du sol se sont améliorées, le bien-être a augmenté.

III

M. J. Passy a été admis à lire une étude sur *les taxes successorales en Belgique*.

Le législateur belge a établi trois sortes de droits de succession : d'abord le droit de succession proprement dit ; il est assis sur l'ensemble des biens meubles et immeubles, mais déduction faite des dettes ; il frappe les successions recueillies par des collatéraux et des individus non parents ; en second lieu, existe le droit de mutation en ligne directe ; il est assis uniquement sur les immeubles, déduc-

tion faite des dettes; il frappe les successions recueillies soit par des ascendants, soit par des descendants, soit enfin par les époux survivants dans certains cas particuliers; enfin, il y a le droit de mutation par décès; il est assis sur les immeubles délaissés par des étrangers, mais sans déduction des charges. Ce dernier droit a peu d'importance. La différence de législation établie entre la ligne directe et les autres successeurs s'explique par ce fait qu'en 1851 le gouvernement, ayant voulu étendre le droit de succession à la ligne directe jusqu'alors exempte, le projet ne fut adopté qu'à la condition d'emploi du mot droit de mutation et d'application seulement aux immeubles. Plusieurs dispositions méritent une mention particulière. Ainsi, dans le but de dispenser les enfants d'une personne décédée des visites des agents du fisc, le législateur a permis d'établir la valeur des immeubles au moyen de deux chiffres : *le revenu cadastral* et le *multiplicateur* publié pour chaque commune par l'administration qui représente le rapport du revenu cadastral à la valeur vénale. Les droits ne frappent que l'actif net; les dettes sont déduites; mais on n'admet que les dettes prouvées par des pièces justificatives ou relatives aux dépenses de maison. Des exemptions sont édictées; par exemple, pour les successions en ligne directe sont exemptées toutes les parts inférieures à 100 fr. et pour les autres toutes les successions inférieures à 634 fr. Les taxes sur les successions rapportent en Belgique plus de 20 millions, chiffre fort élevé pour un pays peu étendu. Il conviendrait d'introduire dans la législation française des dispositions analogues à celles qui sont appliquées chez nos voisins; la double succession perdrait de la sorte ce caractère odieux d'impôt sur la mort qui en fait une taxe aussi impopulaire qu'injuste.

M. Lévy Bruhl a été admis à lire une étude sur la *théorie de l'État par Hegel*.

En premier lieu, il faut indiquer l'esprit général et la méthode de la doctrine hégélienne à cet égard; il ne s'agit pas d'établir par le raisonnement abstrait ce que l'État devrait être, mais de comprendre ce qu'il est. La théorie de l'État est le pendant de la théorie de la nature. La méthode sera donc la déduction *a priori*, la déduction méthaphysique de l'Idée. Hégel entend démontrer par cette méthode que l'État existe en soi et par soi et non en vertu d'un contrat ni par la force des volontés individuelles. En cela il se sépare de Jean-Jacques-Rousseau.

Hégel examine successivement trois points : 1° l'organisation intérieure de l'État. Dans la monarchie héréditaire, le prince personnifie l'État, sa majesté lui est inhérente; un roi élu ne saurait avoir cette majesté et imprimer ce respect. Le roi décide de la paix et de

la guerre et gouverne au moyen de fonctionnaires qu'il nomme. Deux chambres, une chambre des seigneurs, une chambre des députés, élues au suffrage restreint et dont le rôle est des plus bornés, viennent compléter le mécanisme législatif et gouvernemental. Il n'y a point de conflit possible entre le Parlement et le gouvernement : celui-ci a toujours le dernier mot. En aucun cas, Hegel n'admet le suffrage universel, car ce qu'on appelle le peuple est précisément la partie de la nation qui ne sait point ce qu'elle désire. — 2° Les rapports des États entre eux. Chaque État est une force. Au dessus de lui il n'y a rien. En cas de conflit, la guerre éclate nécessairement. Il est inutile de songer à la paix perpétuelle, à l'arbitrage international. La guerre est un facteur nécessaire de l'évolution : elle est indispensable à la santé des États. Cela dissipe, suivant Hegel, la confusion de la politique et de la morale. Les États ne doivent consulter que leur intérêt dans leur conduite. — 3° Hegel examine enfin la loi de l'histoire universelle. Cette loi veut que chaque nation, sa mission accomplie, succombe à son tour. L'humanité a déjà traversé les périodes orientales, grecque, latine ; elle en est à la période germanique.

En résumé Hegel, admirateur fervent de l'antiquité grecque, a emprunté plus d'un trait à la cité antique ; il a plus encore emprunté à la monarchie prussienne. Sous des apparences scolastiques, la doctrine politique de Hegel est des plus réalistes.

M. d'Avenel a lu un travail sur les *Pays d'Etat sous Louis XIII* ; M. de Gasté, un fragment *sur les insurrections populaires en Normandie au XV siècle pendant l'occupation anglaise* ; M. Bénard, une étude sur *l'esthétique ancienne après Aristote* ; M. Picavet, une note sur *Lamettrie et la critique allemande* ; M. A. Bertrand, un mémoire sur *la théorie des rapports, d'Ampère*, et M. Huit une étude sur les *lettres attribuées à Platon*.

IV

L'Académie a perdu au mois de mai M. E. Beaussire élu, le 22 mai 1881, membre titulaire pour la section de morale en remplacement de M. Bersot.

Le 30 mars, elle a élu pour la section d'histoire M. le duc d'Aumale à la place laissée vacante par le décès de M. Rosseeuw Saint-Hilaire.

M. Ch. Waddington a lu une *notice sur M. Caro* qu'il a remplacé au sein de la section de morale.

J. Lefort.

LES BANQUES D'ÉMISSION EN SUISSE

La question des banques d'émission est en Suisse à l'ordre du jour; des critiques ont été formulées, des propositions nombreuses ont été émises, et il est probable que l'année 1889 ne se terminera pas sans que des modifications aient été apportées au régime établi il y a quelques années. Afin d'apprécier l'importance de ces modifications, il est utile de connaître quelles sont les conditions actuelles du fonctionnement de ces banques.

Les banques d'émission ne datent en Suisse que d'un demi-siècle environ. La plus ancienne, la Banque cantonale de Berne, fut fondée en 1834; ensuite vinrent les Banques de St-Gall, de Zurich (1836), de Bâle (1844), de Vaud (1845), la Banque du commerce à Genève (1846) et la Banque de Genève (1848). D'autres se fondèrent dans les années suivantes, de sorte qu'en 1863 dix-huit banques de circulation existaient en Suisse, parmi lesquelles 11 étaient des banques cantonales, fondées avec la participation plus ou moins directe de l'État, et jouissant d'un monopole pour l'émission des billets. Les conditions auxquelles elles étaient soumises différaient suivant chaque canton, les restrictions s'appliquant soit seulement aux billets, soit aux engagements à vue.

Proportion statutaire que ne pouvaient pas excéder les billets ou les engagements à vue [1] :

1834. Berne (cantonale).	Les billets, le capital versé.
1836. Saint-Gall.	Les billets, 3 fois les espèces.
1836. Zurich.	Les engagements, 3 fois les espèces.
1844. Bâle.	» »
1845. Vaud (cantonale).	Les billets, 3 fois les espèces sans pouvoir jamais dépasser 4 millions.
1846. Genève (Banque du commerce).	Les engagements, 3 fois les espèces.
1848. » (Banque de Genève).	Les engagements, 3 fois les espèces, sans que la somme des billets puisse dépasser le double du capital.
1850. Fribourg (cantonale).	Les billets, le capital versé.
1851. Thurgovie.	Id. La somme fixée par le conseil d'État et les actionnaires (500.000 fr. en 1862).

[1] Ernest Pictet, *Des Banques de circulation en Suisse*. Genève, 1863. Les dates de fondation des diverses banques indiquées dans cette brochure sont loin d'être toutes exactes.

1852.	Glaris.	Aucune proportion fixe.
1854.	Neuchâtel (cantonale).	Les billets, 2 fois le capital.
1855.	Angovie id.	Les billets, 3 fois les espèces sans dépasser la moitié du capital.
1856.	Valais id.	Les billets, la moitié du capital.
1857.	Lucerne.	Les engagements, 3 fois les espèces.
1857.	Soleure id.	Les billets, la moitié du capital.
1858.	Tessin id.	Les engagements, 3 fois les espèces, sans pouvoir dépasser le double du capital.
1863.	Grisons id.	Les billets, la moitié du capital.
1863.	Schaffhouse id.	Les billets, 3 fois les espèces.

Dans les conditions où elles fonctionnaient, ces banques ne rendaient pas au commerce les services qu'il était en droit d'en attendre. Leur circulation moyenne ne dépassait guère 13 millions; leurs billets ne circulaient, pour ainsi dire, que dans les limites du canton où chacune était établie, et aucune tentative sérieuse n'avait été faite pour arriver à l'échange réciproque des billets. Cependant nulle modification ne fut encore apportée au système suivi, mais d'autres banques furent fondées. C'est ainsi qu'on comptait 29 banques d'émission en 1869, et 36 en 1880, au moment de la réforme du système. Sur ces 36 banques, 11 étaient des banques cantonales.

La somme d'émission, la circulation moyenne, l'encaisse moyenne, avaient subi une progression constante, chaque chapitre variant dans des proportions différentes; de 1871 à 1879, la proportion de l'encaisse à la circulation avait été continuellement en décroissant, passant de 115 0/0 (1871) à 50 0/0 (1879).

RÉSULTATS ANNUELS DES BANQUES D'ÉMISSION

	Émission.	Circulation.	Encaisse en espèces.	Proportion de l'encaisse à la circulation.
	—	—	—	—
1870.....	36.945.330	18.863.500	19.913.569	105 % environ.
1871.....	39.861.500	24.816.920	28.006.418	115 % »
1872.....	49.685.770	31.670.880	21.209.566	68 % »
1873.....	64.815.100	47.799.450	25.783.198	53 % »
1874.....	85.078.000	65.458.900	32.650.589	48 % »
1875.....	91.322.990	77.388.460	39.144.820	51 % »
1876.....	102.504.300	80.623.400	44.608.155	55 % »
1877.....	106.157.920	83.845.585	40.764.005	48 % »
1878.....	109.404.100	82.676.445	38.700.582	46 % »
1879.....	111.492.370	83.673.428	42.263.845	50 % »

Un accord entre les banques avait réalisé en outre un réel progrès. Par un concordat en date du 8 juillet 1876, un certain nombre de banquiers avaient créé, dans la « Banque de Zurich », un clearing house pour les décomptes ayant trait au remboursement réciproque de leurs

billets, ce bureau publiant périodiquement des récapitulations et des données sur les opérations des banques concordataires. Celles-ci avaient été tout d'abord au nombre de 21 (période du 1er janvier au 30 juin 1877); de 22 (1er juillet 1877 au 30 juin 1878); de 24 ensuite, dont voici les noms : Banque cantonale, à Berne; Banque à Zurich; Banque à St-Gall; Banque à Bâle; Banque du commerce à Genève; Banque cantonale Vaudoise, à Lausanne; Banque de Genève; Banque cantonale fribourgeoise, à Fribourg; Caisse hypothécaire, à Frauenfeld; Banque à Glaris; Banque cantonale neuchâteloise, à Neuchâtel; Banque d'Argovie, à Aarau; Banque à Lucerne; Banque de Soleure, à Soleure; Banque à Schaffhouse; Banque pour les Grisons, à Coire; Banque fédérale, à Berne; Banque du Toggenbourg, à Lichteinsteig; Banque cantonale de St Gall, à St-Gall; Banque cantonale de Bâle Campagne, à Liestal; Banque cantonale de Zurich, à Zurich; Banque cantonale de Thurgovie, à Weinfelden; Banca della Svizzera italiana, à Lugano; Banque cantonale d'Appenzell Rhodes extérieures, à Herisau. Ces 24 banques avaient ensemble un capital de 106.786.706 fr. et sur une émission autorisée de 111 millions, leur part atteignait un peu plus de 103 millions.

Ce système de compensation, malgré tous ses avantages, ne donnait pas encore aux tiers toutes les garanties et toutes les facilités désirables. Le concordat renfermait en effet les dispositions suivantes : « Art. 1. « Chaque banque concordataire s'engage, pour autant que ses moyens « disponibles le lui permettront et que la banque ayant émis les billets « satisfera à ses engagements, à accepter en paiement de tiers porteurs « et à leur rembourser en espèces, à son siège principal, sans aucun « frais, les billets de cinquante francs et au-dessus émis par les autres « banques concordataires. — Si une banque estime que ses moyens dis- « ponibles ne lui permettent pas de recevoir en paiement ou de rem- « bourser en espèces, immédiatement, les billets d'une autre banque « qui lui sont présentés, elle doit, si le porteur le demande, les rece- « voir contre un récépissé et en opérer le recouvrement gratuit dans « un délai de trois jours ouvrables. — Art. 4. Les engagements prévus « à l'article 1er ne lient les banques concordataires qu'entre elles, sans « que les tiers puissent s'en prévaloir vis à vis d'elles ». En somme, les inconvénients signalés alors dans le fonctionnement des banques étaient ceux-ci : [1]

Diversité du caractère et des opérations des banques d'émission;

Insuffisance de la faculté de circulation des billets de banque dans le pays même; circulation extrêmement restreinte dans les transactions avec l'étranger;

---

[1] Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale du 9 juin 1880.

Multiplicité des types et facilité de faire circuler de faux billets, qui en est la conséquence ;

Petitesse de certaines coupures [1] et leur substitution, par cela même, au numéraire dans les petites transactions ;

Instabilité et inégalité du taux de l'escompte, favorisées par la dissémination de l'émission ;

Absence de formes pour la sécurité des opérations des banques d'émission, et manque d'un contrôle de surveillance de la part de la Confédération ;

Faculté, en partie illimitée et dépassant les besoins, d'émettre des billets de banque, insuffisance et insécurité de la couverture en espèces, et dangers économiques d'un tel système de circulation, basé sur des valeurs fictives.

A ces plaintes, les banques ajoutaient leurs récriminations contre l'imposition des banknotes, dont certains cantons avaient pris l'initiative [2].

---

[1] Il y avait des coupures de 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1000 fr.

[2] *Zurich.* A la banque cantonale, l'émission des billets n'est sujette à aucun impôt de l'État ; les banques privées paient 1/2 0/0 de la somme d'émission, ce qui, pour la banque de Zurich, fait 25.000 fr. par an.

Berne. Le peuple a récemment adopté une loi d'après laquelle l'impôt sera de 1 0/0 sur les billets émis.

Lucerne. 1 0/0 de la somme d'émission ; la banque de Lucerne paie annuellement 20.000 fr. ; la Caisse d'épargne et de prêts, 9.850 fr.

Glaris. Comme Lucerne, la banque de Glaris paie chaque année 12.500 fr. ; la Caisse de prêts, 3.000 fr.

Fribourg, *Bâle-ville*, *Schaffhouse*, *Apenzell*, *Rhodes Ext*, *Argovie*, *Thurgovie*, *Genève*, ne perçoivent pas d'impôt.

Soleure. L'impôt est de 1/2 0/0 de la somme moyenne de la circulation des billets.

Bâle-campagne. Dès que le fonds de réserve a atteint le chiffre de 500.000 fr., la moitié du bénéfice net est versée dans la caisse de l'État.

Saint-Gall. La banque cantonale est exempte d'impôt. L'émission des billets est fixée à 6 millions. Pour les banques privées, l'impôt est de 1 0/0 de l'émission ; par suite de cette disposition, la banque de Saint-Gall paie annuellement 45.000 fr. ; la banque de Toggenbourg, 10.000 fr.

Grisons. L'impôt est de 1 0/0 ; la banque cantonale paie de ce chef 20.000 fr. ; nous n'avons pu savoir combien paie la banque des Grisons.

Vaud. Par décret du grand conseil du 14 mai 1879, le timbre est remplacé par un impôt fixe de 30.000 fr., équivalant à 1/4 0/0 de la somme d'émission. La banque populaire de la Broye, à Payerne, sera probablement soumise au même impôt.

Neuchâtel. Ne prélève aucun impôt direct, mais 10 0/0 du bénéfice net de la banque cantonale sont attribués à l'État. (Message du 9 juin 1880.)

Ces raisons, dont quelques-unes peuvent paraître singulières, semblèrent cependant suffisantes pour justifier un remaniement des conditions imposées aux banques d'émission. Dans sa session de juin 1879, l'assemblée fédérale avait invité le Conseil fédéral à présenter un nouveau projet de loi, et après décision du Conseil des états (décembre 1880) et le Rapport de la commission du Conseil national (14 février 1881), la loi nouvelle fut décrétée le 8 mars 1881, publiée le 26 du même mois et rendue exécutoire à partir du 1er janvier 1882. C'était, sur beaucoup de points, un retour à la loi adoptée par l'assemblée fédérale le 18 septembre 1875, mais non entrée en vigueur à la suite d'un *referendum* contraire.

D'après cette loi, c'est au Conseil fédéral qu'il appartient d'autoriser l'émission des billets de banque, mais sans pouvoir la refuser si les conditions légales sont remplies. Nul, sauf les banques d'émission, n'est tenu d'accepter des billets de banque en paiement. Peuvent seuls être autorisés à émettre des billets de banque les établissements financiers :

a Qui ont leur siège principal sur le territoire suisse et dont la raison commerciale a été expressément autorisée par le conseil fédéral.
b Qui sont légalement constitués comme établissements cantonaux, ou comme sociétés par actions ;
c Qui rendent un compte public de leurs opérations ;
d Qui possèdent en propre un capital effectif d'au moins 500.000 francs, entièrement versé et affecté exclusivement à la garantie de leurs opérations ;
e Qui s'obligent à accepter en paiement, en conformité de l'art. 20, les billets des autres banques suisses d'émission.

Le montant de l'émission d'une banque ne peut pas dépasser le double de son capital versé et réellement existant. Quarante pour cent de la circulation effective des billets d'une banque doivent être constamment couverts par une encaisse métallique maintenue distincte et indépendante, qui ne peut être affectée au service des autres opérations de la banque et sert de gage spécial aux porteurs de billets. Dans cette couverture sont admises :

a Les pièces d'or ou d'argent ayant cours légal, à l'exclusion des monnaies divisionnaires d'argent ;
b Les pièces d'or ayant cours légal à l'étranger et tarifées pour circuler en Suisse, tant que cette tarification reste en vigueur.

Soixante pour cent de l'émission doivent-être couverts :

a ou par le dépôt de titres, ou par la garantie du canton sur le territoire duquel est établi le siège principal de la banque ;

b ou par le portefeuille de change, à condition que la banque limite ses opérations selon les dispositions de l'article 16.

Les titres doivent être des effets publics fédéraux, cantonaux ou étrangers ayant cours ; le conseil fédéral prononce sur l'admission et le cours de ces valeurs. La couverture par le portefeuille doit consister en effets de change, à l'échéance maximum de 4 mois et revêtus d'au moins deux signatures de personnes solvables, dont l'une domiciliée en Suisse ; un nantissement suffisant pourra tenir lieu de l'une des signatures. Peuvent également faire partie de ce portefeuille : les billets des autres banques suisses d'émission, les chèques, les certificats de dépôt de banques suisses bien accréditées, payables dans les huit jours, les bons du Trésor et obligations d'État suisses remboursables dans le délai de 4 mois, et les coupons de valeur de même nature échus également dans les 4 mois. Il est interdit aux banques d'émission qui ne fournissent ni couverture en titres ni la garantie d'un canton (article 16) : [1]

a d'accorder des crédits à découvert ;
b d'acheter et de vendre à terme des marchandises ou des titres pour leur propre compte ou pour celui de tiers, ou de se porter garantes pour l'exécution de transactions de cette nature ;
c d'acquérir des immeubles qui ne seraient pas destinés au service de leur administration ;
d de fonder ou d'exploiter des entreprises industrielles et commerciales, le commerce des métaux précieux excepté ;
e de faire des opérations d'assurances ;
f d'entreprendre à forfait l'émission d'actions ou d'emprunts autres que les emprunts d'États ou de communes suisses ;
g d'avoir une participation dans des maisons qui traitent les affaires mentionnées comme exclues.

Les billets de banque sont de 50, 100, 500, 1.000 francs. Le formulaire des billets, dans l'une des trois langues nationales (français, allemand, italien), est fourni par la confédération, les billets des différentes banques se distinguent par la raison sociale et les signatures ; les diverses catégories par le type, le format et la couleur. Les bureaux de remboursement doivent être ouverts, aux heures habituelles, tous les jours non fériés (les dimanches étant considérés comme tels) ; toute banque d'émission est obligée d'accepter en paiement ses propres billets

[1] Il y a 6 banques soumises à ces dispositions : Banque de Saint-Gall ; Banque du commerce à Genève ; Banque de Zurich ; Banque de Bâle ; Banque de Genève ; Banque commerciale Neuchâteloise.

et ceux des autres banques d'émission, tant que celles-ci remboursent ponctuellement leurs billets ; elle doit de même opérer le remboursement de ses billets au pair, en espèces ayant cours légal, à présentation à sa caisse principale, et dans un délai maximum de 2 jours dans ses succursales ou caisses de remboursement. Chaque banque est en outre tenue de servir gratuitement d'intermédiaire pour opérer le remboursement des billets des autres banques suisses d'émission, dans le délai de 3 jours de la présentation. Les dimanches et jours fériés légaux ne sont pas compris dans le calcul de ces délais. Toutefois le Conseil fédéral peut, en cas de force majeure et pour aussi longtemps qu'elle dure, décharger les banques d'émission de l'obligation d'accepter en paiement ou de rembourser les billets d'autres banques. Le défaut de remboursement d'un billet peut être constaté par un protêt et entraîner la liquidation ou la faillite de la banque qui refuse ce remboursement. Si ce billet est déclaré faux, la banque doit en consigner le montant entre les mains du tribunal fédéral qui jugera d'urgence et sommairement les questions de cette nature. Tout billet détérioré doit être remboursé par la banque qui l'a émis, pourvu que le porteur en présente un fragment plus grand que la moitié ou que, en représentant un fragment de moindre dimension, il prouve que le reste du billet a été détruit. Aucun dédommagement n'est accordé pour un billet perdu ou complétement détruit.

Le droit d'émission peut être retiré par le Conseil fédéral à toute banque qui ne remplit plus les conditions exigées, ou qui enfreint les prescriptions légales, et ce indépendamment des pénalités encourues par les personnes coupables.

Le Conseil fédéral a la surveillance des banques d'émission, qui sont tenues de lui envoyer, suivant un formulaire déterminé :

Chaque lundi, la situation de la semaine précédente ; jusqu'au 15 de chaque mois, le bilan du mois précédent ; jusqu'au 1er avril de chaque année, le compte de l'année précédente. Le Conseil fédéral pourra exiger communication de la situation journalière de la caisse ; au moins une fois par an, et plus souvent s'il le juge convenable, il fait procéder à l'inspection des banques d'émission. A cet effet, les banques sont tenues de soumettre au délégué du conseil leurs livres et l'effectif des valeurs et de lui donner tous les éclaircissements nécessaires sur ce qui concerne les billets de banque.

Les banques d'émission sont tenues de payer à la confédération une taxe annuelle de contrôle de un pour mille sur le chiffre total de leur émission ; la taxe à payer aux cantons comme droit de garde pour le dépôt de valeurs en garantie des émissions est de un pour mille sur le montant de ce dépôt. Les cantons ne peuvent percevoir sur les billets de banque un impôt supérieur à six pour mille de l'émission. Si une

banque d'émission a des succursales, comptoirs, etc., dans divers cantons, la part de l'émission imposable par chaque canton est calculée au prorata de la circulation de la succursale, comparée à la circulation totale de la banque.

Toute émission non autorisée est passible d'une amende de 5000 francs au moins. En cas d'irrégularités voulues ou d'infractions aux dispositions légales, les membres des conseils d'administration, directeurs, caissiers, contrôleurs, etc., sont passibles, suivant leur degré de culpabilité, d'un emprisonnement de six mois maximum et d'une amende qui peut atteindre 3000 francs.

Les banques qui existaient au moment de la promulgation de cette loi avaient un délai de six mois après son entrée en vigueur pour satisfaire aux prescriptions nouvelles ; faute de quoi elles devaient être considérées comme ayant renoncé au droit d'émission.

Divers règlements vinrent ensuite établir les points que la loi du 8 mars 1881 n'avait pu déterminer d'une façon suffisante : Règlement concernant le dépôt de titres servant de couverture aux soixante pour cent de l'émission des billets de banque d'émission suisses (21 décembre 1881) : Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 8 mars 1881 sur l'émission et le remboursement des billets de banque (21 décembre 1881), donnant les formulaires pour les demandes d'autorisation d'émission, de déclaration de garantie par un canton, pour les billets de banque et pour les divers états à fournir en vue du contrôle édicté par la loi : Règlement concernant l'exercice du contrôle de la confédération vis-à-vis des banques d'émission suisses, et les fonctions du bureau de contrôle institué à cet effet (2 juin 1882) : Règlements pour le retrait des billets des banques suisses dont l'émission se trouve partiellement ou totalement supprimée (12 juin 1882) ; Règlement pour l'échange des anciens billets contre les nouveaux billets des banques d'émission suisses légalement autorisées (7 août 1883) : Règlement pour l'échange des billets de banque usés ou détériorés (15 nov. 1883) ; Règlement pour le rappel des billets de banque (15 nov. 1883) : Règlement sur le remboursement des anciens billets de banque par la caisse fédérale (13 octobre 1885) ; l'analyse de tous ces règlements serait ici complètement inutile.

A l'imitation de ce qui avait été fait antérieurement, 19 des banques d'émission suisses[1] établirent un concordat pour l'échange des billets de

[1] St-Gallische Kantonalbank, à Saint-Gall. Basellandschaftliche Kantonalbank à Liestal. Banque cantonale de Berne, à Berne, avec ses succursales à Saint-Imier, Bienne, Berthoud, Thoune, Langenthal et Porrentruy. Banca cantonale Ticinese à Bellinzona, avec ses agences à Lugano, Locarno et Mendrisio.

banque, les banques concordataires ayant pour but, dit le préambule, « d'augmenter en faveur des porteurs des billets l'étendue des obliga- « tions qui leur ont été imposées par la loi — de faciliter pour elles-mêmes « l'accomplissement de ces obligations — et de régler d'une manière « uniforme les rapports qui en résultent entr'elles ». Par ce concordat, les banques signataires conviennent que la couverture obligatoire prescrite par l'article 22 de la loi sur les billets de banque s'entend aussi en faveur de leurs succursales, lorsque celles-ci auront reçu des billets concordataires; les banques signataires renoncent entr'elles au droit d'exiger le paiement en espèces, sauf quand cela sera jugé nécessaire pour compléter leur encaisse. Elles établissent, sous le nom de « Bureau central des banques concordataires », une caisse commune de dépôt et compensation, où chaque banque doit avoir un dépôt en espèces ayant cours légal, dépôt qui peut être compté par le déposant comme faisant partie de la couverture métallique prescrite par la loi. Les banques concordataires ont le droit de s'ouvrir mutuellement des comptes courants pour les transactions en billets, comptes dont la couverture est en tout temps exigible, soit en espèces, soit par un virement au bureau central. Chaque banque concordataire est tenue d'envoyer au bureau central et à chacune des autres banques les situations et bilan qui, d'après la loi, doivent être soumis au Conseil fédéral; le bureau central est tenu de reconnaître à la Confédération les droits de contrôle que celle-ci possède vis-à-vis des banques d'émission.

Ce concordat, adopté à l'assemblée générale des banques concordataires du 10 juin 1882, pour entrer en vigueur le 1er juillet de la même année, fut approuvé par arrêté du Conseil fédéral du 14 juin 1882. Il abrogeait, à partir du jour de sa mise à exécution, le concordat du 8 juillet 1876.

Bank in St-Gallen à Saint-Gall. Thurgauische Kantonalbank à Weinfelden. Aargauische Bank à Aarau, Toggenburger Bank à Lichteinsteig, avec son comptoir à Saint-Gall et sa succursale à Rorschach. Banca della Svizzera Italiana à Lugano, avec ses agences à Locarna, Bellinzona et Mendrisio. Thurgauische hypothekenbank à Frauenfeld, avec sa succursale à Romanshorn. Banque du commerce à Genève. Appenzell-Ausserrh-Kantonalbank à Hérisau. Bank in Zurich, à Zurich, avec son comptoir à Winterthur. Bank in Basel à Bâle. Banque de Genève à Genève. Zurcher Kantonalbank à Zurich, avec ses succursales à Winterthur, Affoltern a/a, Rüti, Uster, Bülach, Andelfingen, Bauma, Meilen, Dielsdorf et Horgen. Solothurnische Bank à Soleure, avec ses succursales à Olten et Balsthal. Bank in Schaffhausen à Schaffhouse. Banque cantonale vaudoise à Lausanne.

Depuis lors, d'autres banques ont adhéré au concordat, de sorte qu'en 1888 il y avait 24 banques concordataires, dont le mouvement pendant l'année a été de 31.378.377 fr., virements et opérations de caisse.

Le 1er juillet 1882, jour où commença l'application du nouveau système, la situation des banques d'émission légalement autorisées se présentait ainsi :

	En milliers de francs.			
	Emission.	Circulation.	Encaisse totale[1].	Espèces ayant cours légal.
Banque cantonale Saint-Gall.....	6.600	6.600	3.867	3.436
Banque cant. Bâle camp.....	720	708	397	359
Banque cant. de Berne.....	7.750	7.029	5.270	4.593
Banque cant. Tessinoise.....	1.900	1.231	757	665
Banque de Saint-Gall.....	5.000	4.952	2.907	2.856
Crédit agricole et ind. de la Broye.	299	285	177	147
Banque cant. de Thurgovie.....	1.500	1.187	710	634
Banque d'Argovie.....	3.000	2.236	1.435	1.186
Banque de Toggenburg.....	1.000	931	632	410
Banque de la Suisse italienne...	1.650	1.565	898	755
Banque hypoth. de Thurgovie...	750	732	666	579
Banque cant. des Grisons.....	2.000	1.969	1.182	996
Caisse cant. d'épargne Lucerne...	1.094	1.083	870	755
Banque du commerce Genève...	18.900	14.816	7.676	6.860
Banque cant. d'Appenzell.....	2.000	2.000	1.268	1.067
Banque à Zurich.....	5.000	4.353	4.302	3.730
Banque à Bâle.....	8.000	7.636	3.944	3.583
Banque à Lucerne.....	2.000	1.943	1.341	1.012
Banque de Genève.....	5.000	4.314	2.165	1.790
Crédit Gruyerien.....	240	210	142	99
Banque cant. Zuricoise.....	15.000	11.594	7.618	6.488
Banque Soleuroise.....	2.200	2.170	1.141	1.028
Banque à Schaffhouse.....	700	678	399	335
Banque cant. Fribourgeoise.....	1.561	1.389	549	463
Caisse d'amortissement Fribourg.	745	744	303	270
Banque cant. Vaudoise.....	6.847	6.210	3.583	2.938

En dehors de ces 26 banques, 3 autres banques avaient déposé la demande d'autorisation d'émission, ultérieurement accordée. (Banque populaire de la Gruyère — Caisse cantonale d'Épargne et de prêts de Nidwalden — Caisse d'Épargne d'Uri) ; mais 6 des anciennes banques d'émission, qui au 30 juin 1882 n'avaient déposé aucune demande, voyaient leur droit d'émission supprimé : Banque de Glaris — Banque cantonale neuchâteloise — Banque fédérale, y compris les comptoirs de Zurich et de Lucerne — Caisse hypothécaire de Fribourg — Caisse d'Épargne de Glaris — Banque populaire de la Broye —; la Banque cantonale fribour-

[1] Espèces ayant cours légal, autres espèces, billets d'autres banques d'émission suisses, autres valeurs en caisse.

geoise à Fribourg n'obtenait que l'autorisation d'émettre 1 million de billets, et devait en conséquence procéder au retrait de son émission supplémentaire.

Successivement, d'autres banques d'émission furent établies ; à l'heure présente, la Suisse compte 34 banques d'émission, dont la situation était comme suit au 29 décembre 1888 — date de la dernière situation hebdomadaire de l'année :

	En milliers de francs.			
	Emission.	Circulation.	Encaisse totale.	Espèces ayant cours légal.
	—	—	—	—
Banque cant. Saint-Gall.....	8.000	8.000	4.314	4.109
Banque cant. Bâle campagne.....	1.500	1.497	857	804
Banque cant. de Berne.....	10.000	9.711	6.200	4.983
Banque cant. Tessinoise.....	2.000	1.972	1.430	1.130
Banque de Saint-Gall.....	8.000	7.918	4.578	4.038
Crédit agricole et ind. de la Broye.	800	797	403	337
Banque cant. de Thurgovie.....	1.500	1.487	1.041	977
Banque d'Argovie.....	4.000	3.904	2.768	2.379
Banque de Toggenburg.....	1.000	984	925	474
Banque de la Suisse italienne...	2.000	1.990	1.261	1.076
Banque hypoth. de Thurgovie....	1.000	1.000	663	531
Banque cant. des Grisons.....	3.000	2.983	1.818	1.617
Caisse cant. d'épargne Lucerne...	2.000	1.981	1.174	1.027
Banque du commerce Genève...	20.000	19.877	8.878	8.656
Banque cant. d'Appenzell.....	3.000	2.992	1.545	1.426
Banque à Zurich.....	12.000	11.983	6.217	6.205
Banque à Bâle.....	16.000	15.532	7.739	7.392
Banque à Lucerne.....	4.000	3.986	2.295	1.981
Banque de Genève.....	5.000	4.764	2.534	2.138
Crédit Gruyerien.....	300	298	242	191
Banque cant. Zuricoise.....	18.000	17.594	12.042	11.290
Banque à Schaffhouse.....	1.500	1.490	734	685
Banque cant. fribourgeoise.....	1.000	993	578	529
Caisse d'amortissement Fribourg.	1.500	1.486	781	689
Banque cant. Vaudoise.....	10.000	9.876	5.936	4.943
Caisse d'épargne du canton d'Uri.	500	495	281	253
Caisse d'épargne et de prêts de Nidwalden.....	500	497	250	244
Banque populaire de la Gruyère.	300	294	177	155
Banque cant. Neuchâteloise.....	3.000	2.849	1.653	1.363
Banque cant. Neuchâteloise.....	4.200	3.536	2.982	1.676
Banque cant. à Schaffhouse.....	1.500	1.495	1.021	849
Banque cant. à Glaris.....	1.500	1.499	782	772
Banque cant. à Soleure.....	4.000	3.957	2.383	2.006
Banque cant. à Sarnen.....	500	497	250	241

La circulation totale, 150.224.050 fr. était composée de 11.756 billets de 1000 fr., 33.939 de 500 fr., 856.745 de 100 fr. et 716.481 de 50 fr. Une somme de 6.431.000 était dans les caisses des banques, de sorte que le montant des billets en mains des tiers s'élevait à 143.793.050. L'encaisse métallique atteignait 77.186.885 fr., dont 53.782.415 en or, 23.404.490 en argent.

Il ne serait pas sans intérêt d'étudier d'année en année les bilans de ces diverses banques, de déterminer les variations de l'émission, de la circulation et de l'encaisse, et les causes qui ont produit ces variations, mais une telle étude dépasserait les bornes d'un article. Pour apprécier cependant la marche des banques d'émission, voici les moyennes annuelles depuis 1880, l'année 1882 ayant été divisée pour apprécier plus facilement les résultats de la loi sur les banques.

	Circulation.	Proportion par habitant.	Encaisse métallique.
	Milliers de francs.		Milliers de francs.
1880	92.851	32,75	»
1881	99.401	34,80	42.851
1882 (1er semestre)	97.327	34,20	47.866
1882 (2e semestre)	99.143		51.746
1883	102.228	35,35	59.828
1884	114.801	39,50	64,398
1885	123.431	42,20	65.511
1886	127.064	43,15	65.723
1887	134.835	45,55	75.666
1888	139.637	46,90	74.161

G. François.

L'OR ET LES DIAMANTS DU CAP

Voulez-vous faire un charmant et en même temps intéressant voyage?

Allez au cap de Bonne-Espérance et pénétrez dans l'intérieur de l'Afrique australe jusqu'au Transvaal, cette colonie hollandaise si prospère où vous rencontrerez encore aujourd'hui de nombreux descendants de compatriotes qui, quittant la France à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, se réfugiaient en Hollande d'abord, et de là se dirigeaient sur la colonie du Cap où beaucoup d'entre eux firent fortune en vivant au milieu des Boers.

En débarquant dans la baie de la Table, arrangez-vous de manière à prendre le train pour Kimberley un samedi soir; vous éviterez ainsi de passer la journée du dimanche dans la ville du Cap où l'on s'ennuie ce jour-là tout autant qu'à Londres. Mieux vaut passer ce jour dans un compartiment de chemin de fer, traversant un pays des plus pittoresques où l'œil découvre constamment des choses intéressantes à observer.

Les voitures de cette ligne sont d'ailleurs très confortables; à dix heures du soir on installe des lits et les voyageurs se couchent absolument comme s'ils étaient à l'hôtel.

Le lundi soir vous arrivez à Kimberley, d'où le voyage vers Prétoria se fait en *coach*.

Au début du voyage le pays est très accidenté. Plus loin on traverse d'immenses plaines incultes, peu habitées et couvertes jusqu'à l'horizon d'énormes fourmilières de trois pieds de hauteur. De temps en temps on rencontre un tamanoir solitaire léchant avec délices ces habitations rustiques de l'insecte travailleur, ou bien quelques troupeaux d'autruches.

On retrouve dans ces parages également les vestiges d'anciennes habitations de Boers qui ont émigré aujourd'hui plus au nord, le sol leur ayant été disputé par l'Angleterre.

En parcourant en chemin de fer cette immense solitude il est curieux de voir la publicité y prendre déjà des proportions considérables. Toutes les gares où l'on s'arrête sont couvertes d'affiches annonçant des produits et des objets de toute sorte que nous trouvons tous les jours à la quatrième page de nos journaux.

Aux troupeaux d'autruches succèdent les troupeaux de moutons produisant une laine qui remplace avantageusement celle d'Australie.

La chaleur est intense dans les wagons, mais vers quatre heures du soir la fraicheur devient telle qu'on se couvre volontiers les genoux.

Si vous aimez les oranges, vous en trouverez partout et à fort bon compte.

Les Cafres forment la classe ouvrière et domestique dans ce pays. Ils sont doux mais paresseux. Lorsqu'ils jugent qu'ils ont assez travaillé, il est impossible de leur faire faire quoi que ce soit. A neuf heures du soir les Cafres doivent rentrer chez eux ; ceux qu'on rencontre dans les rues des grandes villes après cette heure sont consignés au poste de police jusqu'au lendemain. C'est une mesure indispensable contre cette race qui préfère le vol et la boisson au travail et à la vie honnête.

Kimberley est une ville des plus intéressantes ; située au milieu d'une plaine aride, elle doit son existence à la présence des mines de diamants. Rien n'est plus curieux qu'une visite à l'une de ces mines, dont plusieurs sont fort riches ; mais il faut être muni de chaudes recommandations pour être admis à l'intérieur. Quelques-unes ont jusqu'à 800 mètres de profondeur. La surveillance y est très sérieuse et malgré les plus grandes précautions, les vols ne sont pas rares. Le *town-council* (conseil municipal) reçoit d'une seule compagnie 30.000 livres sterling (750.000 francs) par an pour surveiller les ouvriers, des Cafres pour la plupart, que l'on enferme le soir dans une espèce de camp entouré d'une enceinte très élevée où ils passent la nuit sous des tentes et où il leur est permis de faire ce qu'ils veulent. Leur plus grande jouissance consiste à fumer du dagga, une sorte de chanvre sauvage, qui produit le même effet que l'opium ou le haschisch. On voit aussi des Cafres qui prisent, quelques-uns ont leur tabac à priser dans des boîtes en fer blanc ayant contenu du cacao de Van Houten. Des boutiques à l'intérieur du camp permettent aux Cafres de se procurer les choses nécessaires à la vie. Comme ils s'engagent pour une période de cinq mois il est absolument nécessaire de les garder à vue, sinon on ne les retrouverait point le lendemain. Ils gagnent 30 shillings (37 fr. 50) par semaine.

De onze heures du matin à deux heures de l'après-midi il fait chaud à Kimberley, mais les matinées et les soirées sont d'une fraicheur délicieuse. On fait sa sieste au milieu de la journée comme sous les tropiques. Le climat est extraordinairement sain ; les orages sont fréquents, il y en a quelquefois deux par jour, mais il ne durent pas longtemps.

On se rappelle qu'en octobre 1871 l'Angleterre déclara le Griqualand-Ouest territoire britannique et qu'en 1876, elle réussit à décider la République d'Orange à abandonner son autonomie moyennant une indemnité de 90.000 livres sterling. Enfin en 1880 la contrée fut officiellement annexée à la Colonie du Cap. Depuis cette époque l'exploitation des mines de diamants a fait des progrès immenses.

La valeur totale connue des diamants exportés jusqu'à 1885 atteint le chiffre colossal de 35 millions de livres sterling et jusqu'à 1887 de 42 1/2 millions. Mais il est probable que ces chiffres sont fort au-dessous de la réalité.

Depuis le mois de septembre 1882 on a établi ce que l'on appelle l'enregistrement des diamants qui permet de mieux suivre le chiffre de la production des mines, nous allons examiner les résultats de cette mesure jusqu'en 1887.

Les quatre grandes mines ou plutôt groupes de mines connues sous les noms de Kimberley, De Beer, Bulfontaine et Du Toit ont eu les rendements suivants :

	Kimberley.	De Beer.	Bulfontaine.	Du Toit.	
1882.....	380.955	140.513	143.936	190.948	carats.
1883.....	947.817	426.728	502.029	435.658	»
1884.....	642.438	497.596	566.201	498.550	»
1885.....	523.774	566.233	636.340	560.912	»
1886.....	889.894	795.895	661.339	700.302	»
1887.....	1.333.832	1.014.048	602.246	696.576	»

soit un total de 14,354,736 carats pour cinq années et quatre mois, car l'année 1882 ne comprend que quatre mois de ce contrôle. Ces diamants représentent une valeur de 15 1/2 millions de livres sterling. La production a augmenté surtout depuis 1886 et les mines sont loin d'être épuisées.

Outre les mines principales que nous venons de citer il existe un grand nombre de petites mines situées le long de la rivière Vaal qui envoyent leurs produits au marché de Kimberley, la ville formant le centre de cette industrie. On estime que le rendement de ces dernières depuis le mois de septembre 1882 jusqu'à la fin de 1887 est de 272.305 carats, ou d'une valeur de 436.876 livres sterling

Des chiffres ci-dessus il résulte que le prix moyen du carat au marché de Kimberley est d'environ 1 livre sterling. Ce prix est un peu plus élevé pour les diamants importés à Kimberley. Peut-être la qualité des diamants de rivière est meilleure ou bien envoie-t-on seulement au marché de Kimberley les diamants d'un prix élevé. Mais on constate aussi une différence de prix entre les produits des quatre grandes mines. Ceux de la mine Du Toit sont certainement les plus estimés. Voici la valeur respective au carat des diamants des grandes mines : Du Toit 28 shillings; Kimberley 21 ; De Beer et Bulfontaine 20.

Les renseignements relatifs aux diverses grosseurs de diamants trouvés dans ces contrées diffèrent beaucoup. On parle d'un diamant de 604 carats trouvé en 1883 mais les rapports officiels disent que le plus gros diamant trouvé dans le Griqualand jusqu'en 1886 ne pesait que 404 carats.

Pour donner au lecteur une idée de ces poids nous rappelerons que le plus gros diamant connu jusqu'à présent était l'*Orlof*, qui orne le sceptre du czar et pèse 194,75 caras ; viennent ensuite le *grand duc de Toscane*, propriété de l'empereur d'Allemagne et pesant 139,5 carats ; le *Kohinor* (Montagne de lumière) mentionné déjà depuis des milliers d'années dans les légendes indiennes et ayant aujourd'hui sa place parmi les diamants de la couronne anglaise, ce dernier aurait pesé 672 ou 793 carats ; malheureusement il vola en éclats pendant qu'on le travaillait et le plus gros morceau ne pèse plus que 106 carats.

De Kimberley à Pretoria dans le Transvaal le voyage se fait en voiture (*coach*) ; on en a singulièrement exagéré les inconvénients et les dangers jusqu'ici dans les récits de voyage, afin d'en rendre la lecture plus attrayante. Figurez-vous un voyage avec les grandes diligences des messageries d'autrefois et vous aurez une idée exacte de ce moyen de transport. La Vaal est la seule rivière de quelque importance à traverser dans un bac. Les autres rivières sont de véritables ruisseaux que les Boers appellent *spruit* ou *drift* selon leur largeur.

Ces coachs sont attelés de 12 à 14 chevaux ou mules qu'on relaie toutes les heures. De Kimberley à Potchef distance d'environ 1350 milles un coach emploie ainsi de 700 à 800 chevaux. Ils vont tout le temps au galop. Toutes les voitures se rangent à l'approche d'un coach. Les bœufs mèmes se sauvent en toute hâte lorsqu'ils entendent le cor du conducteur.

Sur cette route on rencontre beaucoup de casoars, de hérons, et une espèce de petits oiseaux qui font la chasse à la vermine sur le dos des bœufs et des chevaux et qui se rendent ainsi fort utiles.

Les charriots de marchandises sont tirés par des bœufs d'une fort belle race anglaise, dont on a grand soin.

Il ne faut pas venir au Transvaal avec *la plume à l'oreille*, comme disent les Boers, il faut avoir le goût de la ferme et de l'élevage des bètes. Les Anglais surtout s'y entendent, ils font fortune rapidement dans ces pays et il reste encore beaucoup à faire pour ceux qui voudront y aller.

De Potchef, où l'on reste un jour ou deux pour se reposer, on se dirige vers Johannesburg où l'on arrive le même soir.

Johannesburg est un endroit surprenant. Il y a deux ans il n'existait pas une seule habitation dans ces parages, aujourd'hui on y trouve une ville de plus de 30.000 habitants, située au centre des riches terres aurifères de Witwatersrand. C'est prodigieux !

Les Anglais qui exploitent les mines de cette contrée enlèvent ici des *seaux* d'or. Le produit total des rifs s'élève tous les mois en moyenne à 120.000 livres sterling (3 millions de francs) pour Johannesburg seul.

Il y a encore des trésors immenses enfouis dans les terres du Transvaal.

De Johannesburg on arrive enfin à Prétoria, la capitale du pays, charmant séjour situé dans les montagnes qu'on aperçoit déjà de loin en sortant de la vallée. Les rues sont larges, les places spacieuses.

On travaille beaucoup à Prétoria; aussi progresse-t-on rapidement. La population est principalement hollandaise.

Mais revenons aux mines d'or qui avec celles de diamants forment le sujet principal de cet article.

Peu de ces mines sont bien administrées au Transvaal. Malgré ce défaut elles donnent de fort beaux résultats. Cependant le rendement de celles de Barberton a considérablement diminué depuis peu, la production moyenne du mois n'y étant plus que de 5.000 onces, soit une valeur totale d'environ 18.500 livres sterling. Les impôts à payer à l'État s'élevant à 6.500 livres il ne reste plus que 12.000 livres pour l'entretien d'une population de 10.000 âmes sans parler des intérêts du capital engagé dans ces entreprises. Il est évident que cet état de choses ne saurait durer et que le gouvernement se verra forcé d'abaisser l'impôt ou même de le supprimer entièrement.

La ville de Barberton a un aspect particulier. Vue de Duivels Kantoor, passe très élevée qui y conduit, elle ressemble à un troupeau de moutons broutant sur le versant de la colline. Cet effet est probablement produit par les toits de fer bombés dont ses maisons sont couvertes et par sa tranquillité apparente. Mais cette illusion s'évanouit aussitôt que l'on entre dans la ville encombrée d'une population très dense qui va et vient des bureaux à la Bourse et de la Bourse aux bureaux. Arrivé à l'hôtel, portiers et garçons vous attendent sous le vestibule pour vous recevoir tout comme chez nous. C'est un véritable changement de décors de féerie, lorsqu'on tombe brusquement de cette campagne inculte au centre d'une ville où les raffinements de la civilisation égalent ceux de nos grandes villes d'Europe.

Cependant Barberton n'existe que depuis quatre ans. A cette époque, les éléphants, les lions, les zèbres, et d'autres animaux du désert occupaient paisiblement ces terres immenses dont la main énergique de l'homme a pris possession depuis.

Le premier rif aurifère fut découvert dans une profonde fissure à peu de distance de Barberton par un colon nommé Barber qui donna son nom à la ville. Mais on trouva peu de temps après le célèbre rif Sheba et la vallée d'or. Depuis cette date, la ville a pris ses proportions actuelles et elle compte aujourd'hui de 8.000 à 10.000 habitants.

Barberton est bien bâti; beaucoup de ses maisons sont en briques et en pierres, mais les toits sont généralement de fer. Il y a deux Bourses, un grand hôpital, trois banques, plusieurs églises, quelques bons hôtels et restaurants et de nombreux magasins et boutiques.

La ville est située à 8.000 pieds au-dessus du niveau de la mer et à plusieurs centaines de pieds au-dessus de la plaine qu'arrose la rivière de la Reine. Elle est donc à l'abri des épais brouillards qui couvrent matin et soir les contrées basses de l'Afrique australe et que certaines personnes prétendent être la cause de la malaria qui règnerait souvent à Barberton. Il n'est pas étonnant de rencontrer cette maladie chez des aventuriers qui travaillent et dorment souvent dans les terres basses sous le ciel bleu. Parmi les habitants de la ville même, cette espèce de fièvre est absolument inconnue. Les maladies de toute sorte y sont même très rares. La meilleure preuve est que le cimetière de Barberton ne compte pas encore cent tombes, que le corbillard a été renvoyé ailleurs et que le croque-mort s'est mis à bêcher la terre pour chercher de l'or.

Barberton a aussi son champ de courses où l'on se réunit quatre fois par an. Les prix en valent la peine ; il y en a de plusieurs centaines de livres sterling.

Les théâtres, cafés-concerts et autres établissements de distraction ne manquent pas et sont très fréquentés, de même que les cafés et les tavernes. L'ordre y est parfait, ce qui constitue un contraste frappant avec les cités américaines de ce genre où le revolver et le couteau jouent un rôle important.

Les recettes des finances du Transvaal montrent que les licences accordées aux exploitations aurifères ne diminuent pas. Au contraire le montant de ce chapitre des recettes a encore augmenté en 1888, ce qui prouve que cette industrie se développe tous les ans et prend une extension considérable. Il faut dire aussi que les marchés financiers européens soutiennent vaillamment ce mouvement en s'intéressant à ces entreprises lointaines. On peut dire que la fièvre d'or s'est emparée des capitalistes et des spéculateurs. Durera-t-elle encore longtemps? Voilà une question difficile à résoudre.

Comme elle n'est localisée nulle part, pas même sur les lieux de production, mais qu'elle règne un peu partout, le danger d'un krach nous paraît moins imminent.

Mais il est certain qu'il viendra un jour, ce krach, et probablement comme toujours, au moment où l'on s'y attendra le moins.

Un fait curieux : le paquebot *Drummond Castle* rencontrant le 3 février dernier à la hauteur de Sainte-Hélène le paquebot *Hawarden Castle*, ce dernier lui dit au moyen de signaux télégraphiques : « Toutes les valeurs minières du Cap sont en hausse. » Plusieurs passagers du *Drummond Castle* étant porteurs de titres de ce genre, une espèce de bourse s'organisa immédiatement sur le pont du paquebot et des transactions importantes furent conclues.

Dr H. Meyners d'Estrey.

CORRESPONDANCE

MONO ET BI-MÉTALLISME

A Monsieur le directeur du *Journal des Économistes*,

M. Cernuschi continue sa campagne pour le rétablissement du double étalon monétaire, c'est-à-dire pour le retour à la frappe libre des deux métaux précieux. Pour entraîner l'Angleterre, on continue à prétendre que la dépréciation de l'argent constitue pour les pays de l'Extrême-Orient une protection de 25 à 30 0/0 à l'importation et une prime de 25 à 30 0/0 à l'exportation. Il est donc utile de montrer combien les faits continuent à démentir cette affirmation. Déjà en 1887, j'ai refuté les déclarations de M. Cernuschi ; depuis lors, les événements ont encore confirmé mon appréciation.

Après la formidable baisse du rouble, il y a eu une reprise sérieuse qui n'a pas empêché un développement considérable dans l'exportation des céréales russes. Jamais les expéditions n'ont été aussi fortes que pendant la saison 1888-89, et cependant le change a été mieux tenu que pendant la saison précédente.

Aux Indes, par contre, malgré l'argent à 42 pences environ, les prix ont été maintenus à des taux trop élevés pour faciliter de nouveaux progrès. Pour les grains, il y a eu une perte; de même pour le coton. L'Angleterre n'a reçu, en 1888, que 1.152.600 balles de coton des Indes contre 1.603.000 en 1887 et 1.534.000 en 1875, alors que les États-Unis, qui ont l'étalon or, ont envoyé dans le Royaume-Uni 4.469.000 balles contre 4.684.000 en 1887, et 2.836.000 en 1875.

Les exportations de filés de coton d'Angleterre aux Indes anglaises ont été de 57 millions de livres contre 35 millions en 1887, 44 millions en 1885, 45 millions en 1883 et 44 millions en 1881 et celles des cotonnades de 2.197 millions de yards contre 1.800 millions en 1881.

Jamais les Indes n'ont importé autant de fils et de tissus que pendant l'année écoulée, et cependant M. Cernuschi et ses amis affirment que la question monétaire ferme ce pays aux produits européens ! !

Malgré les progrès réalisés dans la Péninsule hindoue ou plutôt grâce à ces progrès, grâce à l'adoption du libre-échange, à la constitution des chemins de fer — (les Indes avaient, en 1873, 5.400 milles de railways et 14.383 en 1888) —, grâce à l'introduction des capitaux étrangers, la population hindoue a développé la production du pays et, malgré la crise monétaire, le bien-être a augmenté dans de fortes proportions, ce

qui permet des achats plus considérables de marchandises étrangères.

L'instabilité du change est plus nuisible aux pays qui ont la monnaie dépréciée qu'aux autres. Le Japon nous le prouve. Jusqu'en 1885, il avait le papier monnaie ; son commerce extérieur resta, pour ainsi dire, stationnaire, de 50 millions de yens en 1872, il monta péniblement à 62 millions en 1884. Et cependant la valeur du yen était très basse, ce qui, d'après la théorie de nos bi-métallistes, devait faciliter le développement des exportations.

A la fin de 1884, le gouvernement décrète la reprise des payements en espèces. En 1885, le mouvement général du commerce s'élève à 70 millions de yens, en 1886 à 81 millions, en 1887 à 104 millions et en 1888 à 131 millions de yens.

Le Japon a pour unité monétaire le yen argent qui ne vaut que fr. 3,80 à 3,90 au lieu de fr. 5,50 valeur nominale, et cependant le Japon a reçu, en 1888, pour environ 45 millions de yens de marchandises d'Europe et des États-Unis et seulement pour 15 millions de la Chine, des Indes, etc.

Agréez, etc.

LOUIS STRAUSS.

Anvers, le 7 mai 1889.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1889.)

2 mai. — **Arrêté** autorisant l'inscription de mentions ou d'indications au recto des cartes postales (page 2034).

3 mai. — **Loi** ayant pour objet la réalisation des ressources nécessaires aux avances autorisées par la loi du 24 juillet 1888 pour la construction des chemins vicinaux (page 2045).

4 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant approbation des budgets du protectorat de l'Annam et du Tonkin et du protectorat du Cambodge (page 2065).

— **Décret** portant règlement d'administration publique déterminant les conditions applicables aux divers modes de sépulture (page 2066).

7-8 mai. — **Compte rendu** de la cérémonie de l'ouverture de l'Exposition universelle. — Discours du Président de la République. — Dis-

cours du président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies (page 2146).

9 mai. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1888 et 1887 (page 2168).

10 mai. — **Rapport** adressé au président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret réglant les attributions du personnel supérieur de l'Indo-Chine (page 2181).

11 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant le régime douanier de l'Indo-Chine (page 2205).

13 mai. — **Rapport** adressé au ministre des travaux publics par la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur (page 2237).

14 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au tarif douanier de la Guadeloupe (page 2245).

19 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret sur la réorganisation judiciaire du Sénégal (page 2317).

22 mai. — **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom du comité des pêches maritimes, par M. Edmond Perrier, professeur au Museum (page 2362).

25 mai. — **Décret** autorisant une tombola dite « tombola de l'Exposition ». — Règlement de la tombola (page 2412).

26 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret établissant un droit de douane sur les futailles vides importées à la Martinique (page 2425).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom du comité consultatif, sur la vente et la consommation des moules en toute saison (page 2427).

29 mai. — **Loi** portant approbation d'un arrangement relatif au mariage des indigènes, signé à Paris, le 12 décembre 1888, entre la France et la Belgique (page 2465).

— **Règlement** relatif aux bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles (page 2470).

30 mai. — **Décret** modifiant le décret du 23 mars 1889, portant règlement du jury international des récompenses à l'Exposition (page 2505).

31 mai. — **Exposition universelle** : liste des conférences et des congrès internationaux ; règlement spécial pour les essais pratiques et concours spéciaux de machines et instruments d'agriculture (page 2529).

— **Liste** des récompenses accordées à l'exposition de Melbourne (page 2530).

L'immigration française aux colonies. — M. Etienne, sous-secrétaire d'État des colonies, vient d'adresser la circulaire suivante au président de la chambre de commerce de Paris et aux présidents des chambres syndicales, au sujet des mesures à prendre pour encourager et diriger l'immigration française aux colonies :

Paris, le 8 mai 1889.

Monsieur le président,

A la date du 22 septembre 1887, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître quelles étaient les vues de mon administration au sujet de l'émigration de nos nationaux et du peuplement de quelques-unes de nos possessions d'outre-mer par l'envoi des colons français.

Je vous ai indiqué en même temps quelle méthode j'entendais appliquer dans l'exécution du programme de colonisation que j'avais projeté.

Je sais, Monsieur le président, que vous avez compris l'intérêt de premier ordre que j'attache à cette importante question, au point de vue de la mise en valeur de notre domaine colonial et aussi du développement de l'industrie nationale.

Si les circonstances ont fait obstacle à la réalisation du projet que j'avais conçu, je n'ai pas renoncé à l'espoir d'en assurer le succès avec le concours de toutes les bonnes volontés, et tout particulièrement avec le vôtre.

Le nombre des émigrants n'a pas diminué dans ces dernières années ; tout au contraire, sous l'empire de certaines nécessités économiques et sociales, il s'est accru ; mais le courant s'est porté avec plus d'intensité vers les pays étrangers. Ce courant, il faut le détourner, dans la mesure du possible, vers celles de nos colonies qui, par la nature du sol, la douceur du climat, peuvent offrir un champ favorable à l'activité de nos nationaux.

Dans les îles de l'océan Pacifique soumises à la France, en Nouvelle-Calédonie particulièrement, la terre ne manquerait pas à qui voudrait, ou mieux, pourrait l'aller féconder par le travail.

Il y a place dans cette colonie pour une population européenne plus

dense qui y vivrait et s'y développerait à l'aise en y prospérant. Aujourd'hui, comme naguère, je pense que la Nouvelle-Calédonie ne doit pas être exclusivement une colonie pénitentiaire et que les forces de la transportation et de la relégation doivent être employées, en partie, à préparer les voies à la colonisation libre par la confection de routes, par le défrichement des terres cultivables, et à l'achèvement des travaux d'intérêt général.

Je tiendrai la main à ce que l'administration pénitentiaire accomplisse toute la tâche que lui a imposée le législateur de 1854, et vienne en aide, à l'avenir, dans une mesure plus large que par le passé, aux volontaires de la colonisation.

Ceux-ci ne manquent pas, je le constate chaque jour avec le regret de ne pouvoir satisfaire aux demandes d'émigration qui affluent.

Pourquoi donc est-il si difficile de donner aux colonies les bras qu'elles demandent et de procurer aux prolétaires le travail qu'ils attendent?

Pourquoi ceux qui veulent chercher le gagne-pain de leur famille vont-ils, de préférence, vers les pays étrangers, où ils ne trouvent pas toujours le bien-être rêvé, au lieu de se rendre dans les pays français, d'outre-mer? Sans doute par la raison que les transports sur mer leur sont assurés gratuitement et largement par les gouvernements qui ont intérêt à utiliser leur travail. Certaines nations même ont compris que l'émigration est un moyen d'assistance sociale, en même temps qu'un moyen d'influence politique; en Angleterre, par exemple, les paroisses s'imposent des taxes spéciales de bienfaisance, dont le produit sert à favoriser le départ des familles nécessiteuses pour les colonies anglaises. D'une façon générale, à l'étranger mille facilités sont offertes à qui veut émigrer; en France, il n'en est pas ainsi. Il en pourrait être de même, j'en ai la conviction profonde, si tous ceux qui ont souci de la prospérité du pays et tous ceux qui ont à cœur le soulagement de la misère, — et ils sont nombreux, — voulaient unir leurs efforts dans une pensée commune d'assistance par l'émigration.

Pour atteindre ce but, que faudrait-il? Le concours de l'État? Il ne fera pas défaut. J'estime, quant à moi, que le gouvernement a le devoir, d'abord de prémunir, par de sages avertissements, les colons français désireux de s'expatrier, contre les déceptions qui les attendent souvent; ensuite, de leur signaler les régions qui pourraient offrir des ressources à leur activité, de guider leur choix, de favoriser leur départ à bon escient et de protéger leur établissement au loin.

Dans quelle mesure doit s'exercer cette intervention des pouvoirs publics? Quels sont les moyens les plus efficaces d'aider l'émigration ? La question est complexe, autant que controversée. Aussi bien l'étude va en être faite avec toute autorité par les hommes les plus compétents ;

un des Congrès internationaux, institués à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, a, en effet, pour mission de rechercher sous quelle forme peut ou doit se manifester l'action de l'État en cette matière.

Sans préjuger la solution qui sera donnée à la question posée, je n'hésite pas à penser que les gouvernements, quels qu'ils soient, ne peuvent pas suppléer à l'initiative des particuliers, toujours si puissante dans notre pays quand elle se met au service d'une idée généreuse et patriotique. C'est ici le cas : l'œuvre de colonisation est de celles qui doivent séduire les patriotes et les philanthropes. Pourquoi l'initiative de quelques-uns d'entre eux ne se donnerait-elle pas la tâche de créer une caisse de l'émigration? Dans ces six dernières années, l'esprit d'association en France a donné naissance à des institutions moins utiles peut-être que celle qui nous occupe. Je ne doute pas que, si demain un appel était fait, dans ce sens, par des hommes ayant autorité pour se faire entendre, le pays tout entier, sans distinction de parti ou d'opinion, ne réponde à cet appel avec une faveur significative.

Naguère, la chambre de commerce de Paris, en instituant la Société d'encouragement pour le commerce d'exportation, a montré de quelle légitime influence elle jouissait sur l'opinion publique; en quelques semaines, elle a reçu un capital important qui assure la pérennité de son installation.

Ce précédent heureux me donne la confiance, Monsieur le président, que vous ne refuserez pas le concours de votre expérience à l'entreprise nouvelle dont je vous soumets l'idée.

Le champ d'action est plus vaste, mais le but est le même : le développement de l'action commerciale de la France au dehors.

En peuplant de Français nos possessions, nous y importons nos mœurs, nos goûts, nous habituons au bien-être les populations indigènes par un contact plus fréquent, par l'exemple et, peu à peu, nous augmentons le nombre des consommateurs de nos produits, en même temps que nous apprenons nous-mêmes à tirer un meilleur parti des produits coloniaux. Partant, nous ouvrons dans l'avenir, à notre industrie nationale, les débouchés nouveaux qu'il ne faut pas se lasser de disputer à nos rivaux.

Je connais, Monsieur le président, les sentiments de patriotisme qui vous animent ainsi que vos collègues.

Je suis certain que l'œuvre dont il s'agit ne peut manquer de captiver les hommes d'élite, groupés autour de vous, et que vous voudrez bien soumettre à leur examen cette question de haute importance.

Recevez, Monsieur le président, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : Eug. Étienne.

Pétition à MM. les Membres de l'Académie française en vue d'une simplification de l'orthographe. — L'Académie française gouverne l'orthographe de notre langue. Sans que ses arrêts aient de sanction, ils servent de règle commune aux imprimeurs. C'est donc à l'Académie que doit s'adresser une pétition ayant pour objet une simplification de l'orthographe.

Pour y faire droit, d'ailleurs, l'Académie n'a qu'à continuer son œuvre. La simplification, elle l'a poursuivie continûment depuis l'origine. Il y a peu d'années, elle supprimait encore des signes inutiles, le trait d'union de *très-bon*, la seconde *h* de *diphthongue*. Le public, à ce moment, a suivi avec discipline. Ce que l'Académie fera dans le même sens sera toujours ratifié par la pratique universelle.

Les soussignés font appel aux traditions réformatrices de l'Académie pour solliciter d'elle un nouveau perfectionnement. Elle seule peut en formuler la règle et la mesure. Voici des exemples des questions qu'on lui demande de trancher :

1° Question des suppressions d'accents muets (*où*, *là*, *gîte*, *qu'il fût*). De là, pour les typographes, l'économie possible de quatre caractères à faire fondre dans chaque corps (*ă*, *ŭ*, *î*, *ŭ*).

2° Question des suppressions d'autres signes muets (trait d'union dans *peut-être*, *h* dans *rythme*, *l* dans *fils*, *o* dans *faon*) ; questions du dédoublement (*honneur* par *n* simple, comme *honorer*) et de la substitution d'une lettre à deux (*f* pour le *ph* des mots grecs, comme déjà dans *frénésie*, *fantaisie*, *faisan*). De là, pour qui écrit, une économie possible de temps ; pour qui imprime une économie possible d'espace et d'argent.

3° Question de l'uniformité (*dixième* écrit comme *dizaine*, *dix* comme *la vis*, les pluriels *genoux*, *étaux*, comme les pluriels *fous*, *landaus*). De là, pour quiconque étudie la langue, une économie possible d'efforts.

Ce qui inspire la présente pétition n'est pas une idée abstraite. Les soussignés, au contraire, croient pouvoir invoquer des intérêts réels.

Ils invoquent d'abord un intérêt trop souvent méconnu, et qu'on a le droit d'appeler national. Car, pour la France, il n'est pas indifférent que son idiome soit aisé ou malaisé à apprendre. En en retouchant l'orthographe, l'Académie le rendra plus rapidement assimilable pour nos concitoyens bretons ou basques, pour nos sujets et protégés des pays musulmans, enfin pour tant d'étrangers, clients ou amis, soit de l'État français, soit du génie français.

Ensuite, ils invoquent l'intérêt individuel des personnes peu lettrées, à qui l'Académie peut faciliter l'accès de la culture. Et tout particulièrement, l'intérêt des enfants. Mille difficultés gratuites peuvent leur être

épargnées par une décision de l'Académie, et il dépend d'elle d'alléger d'un lourd fardeau la population enfantine tout entière et ses maîtres. Ce sont là sans doute des considérations sérieuses. Les soussignés les soumettent respectueusement aux réflexions de l'Académie, et en tirent l'espoir que leur requête sera entendue.

Ont déjà signé : MM. A. d'Abbadie, Barbier de Meynard, A. de Barthélemy, M. Bréal, Deloche, Fouqué, Marey, Maspero, P. Meyer, G. Paris, F. Passy, Perrot, Ravaisson, Schlumberger, Weil, de l'Institut.

Cagnat, J. Darmesteter, L. Havet, L. Léger, Ribot, du Collège de France ;

J. Martha, de la Faculté des lettres ;

Jacquemart, député ;

S. Hément, F. Sarcey, J. Bertillon, S. Reinach, et plus d'un millier de professeurs et instituteurs.

Le système métrique et le système monétaire. — M. de Malarce a soumis récemment, à l'Académie des Sciences, la note suivante sur *l'extension du système métrique, le développement de systèmes monétaires conformes ou concordants, et le mouvement de la circulation monétaire fiduciaire, dans les divers États du monde civilisé* :

Comme suite aux travaux statistiques que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Académie le 3 février 1879 et le 27 mars 1882, j'indique aujourd'hui l'extension continue du système métrique, le développement de systèmes monétaires conformes ou concordants, et le mouvement de la circulation monétaire fiduciaire dans les divers États du monde civilisé. Les données de ces travaux ont été fondées, dans toutes leurs parties, sur les informations directes que nous avons pris soin de recueillir auprès des gouvernements et des établissements publics les plus autorisés.

Extension du système métrique des poids et mesures. — En 1887, les États où le système métrique décimal est *obligatoire* comprennent une population de 302 millions d'habitants, en augmentation de 53 millions sur 1877.

Les États où le système métrique est autorisé par la loi comme *facultatif* (Angleterre, certaines colonies britanniques, Canada, États-Unis) comprennent 96,9 millions d'habitants, en augmentation de 19 millions sur 1877.

Et les États où le système métrique est *légalement admis en principe* ou *appliqué partiellement* (*pour les douanes*) (Russie, Turquie, Inde britannique notamment) comprennent une population de 395 millions, en augmentation de 54 millions sur 1877.

Au total, le système métrique est légalement connu, dans le monde civilisé, parmi 794 millions d'habitants (794.817.796), en augmentation de 126 millions sur 1877 ; cette augmentation est due à l'accroissement de la population des États déjà affiliés au système, et à l'affiliation de nouveaux États. Ces 794 millions d'habitants représentent une proportion de 60,6 0/0 de la population du monde civilisé, c'est-à-dire des États qui ont des recensements ou des évaluations officielles de population, et qui comptent 1.311 millions d'habitants.

La Chine, le Japon et le Mexique ont des systèmes divers, *décimaux mais non métriques* ; ils représentent une population de 474 millions d'habitants.

Les autres peuples civilisés, non compris dans les données ci-dessus résumées, ont des systèmes *non décimaux* et *non métriques* ; ils représentent une minime fraction du monde civilisé, moins de 43 millions d'habitants.

Systèmes monétaires. — Les cinq États qui forment l'Union monétaire latine de 1865 (France et ses colonies, Belgique, Italie, Suisse, Grèce) comprennent, en 1887, une population de 111 millions d'habitants.

Trois États (Autriche-Hongrie depuis 1870; Monaco, 1879 ; Finlande, 1878 ; Russie, 1887) frappent certaines pièces conformes au système français et qui ont été admises par décision du gouvernement français dans nos caisses publiques et, par suite, à la circulation légale en France. Ces États représentent une population de 144 millions d'habitants.

Ainsi donc, 255 millions d'habitants participent à une circulation internationale suivant le système français.

Quatre États d'Europe (Roumanie, 1867 ; Espagne, 1868; Serbie, 1873 ; Bulgarie, 1880), un État d'Afrique (Congo, 1887), un État d'Asie (Perse), et neuf États d'Amérique (République argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Haïti, Nicaragua, Pérou, Uruguay et Venezuela) ont frappé des monnaies conformes au système français, ou concordantes ; ils représentent une population de 56 millions d'habitants.

Au total, les États qui ont frappé des monnaies conformes au système français ou concordantes, admises ou non admises en France, comprennent 311 millions d'habitants (311.265.493), au lieu de 162 millions en 1877 [1] ; ces 311 millions forment 23,7 0/0 de la population du monde civilisé (1.311 millions).

En dehors de ces États, qui tendent à l'uniformité des monnaies suivant le système français et à une circulation internationale, restent

---

[1] L'adjonction de la Russie, en 1887, a apporté un contingent de 102 millions d'habitants.

notamment dans leurs systèmes divers et particuliers : l'Angleterre (49 millions avec ses colonies ordinaires), le Canada (4,3), l'Inde britannique (257), l'Allemagne (47), les Pays-Bas (33 avec leurs colonies), l'Union scandinave (8,8), le Portugal (4,7), la Turquie (35), le Maroc (12), la Chine (426), Siam (5,7), le Japon (38), les États-Unis (55,5), le Mexique (10), le Brésil (12,9).

Circulation monétaire fiduciaire.

	En 1886-87 ou 1888	En 1880 ou 1881	Augmentation.	Diminution.
	Millions de francs.	Millions de francs.		
France (1887).....	2.740	2.600	+140	»
Suisse (1886).....	135	100	+ 35	»
Belgique (1887).....	389	300	+ 89	»
Italie (1888).....	1.422	1.600 (c. forcé)	»	—178
Grèce (1887).....	111 (c. forcé)	70 (c. forcé)	+ 41	»
Roumanie (1886).....	106	26 (c. forcé)	+ 80	»
Espagne (1888).....	724	100	+624	»
Portugal (1886).....	32	30	+ 2	»
Royaume-Uni (1887)...	975	1.100	»	—125
Danemark (1888).....	96	50	+ 46	»
Suède (1887).....	128	123	+ 5	»
Norvège 1888).....	59	40	+ 19	»
Allemagne (1887).....	1.096	1.200	»	—104
Autriche-Hongrie (1887).	1.810 (c. forcé)	1.732 (c. forcé)	+ 78	»
Pays-Bas (1888).....	405	420	»	— 15
Russie (1888).....	2.067 (c. forcé)	1.133 (c. forcé)	+934	»
Japon (1887).....	385	750	»	—365
États-Unis (1886).....	3.423	3.600	»	—117
Brésil (1886).....	599 (c. forcé)	608 (c. forcé)	»	— 9
	16.702	15.582		
	+1.120 millions de francs.			

C'est, au total, une circulation fiduciaire (en billets d'État ou billets de banque) de plus de 16 milliards et demi de francs, en augmentation de plus de 1 milliard sur la situation de 1880-81. Et nous n'avons pas compris dans ce relevé statistique la Chine, qui, depuis l'an 2697 avant notre ère, depuis plus de quarante-cinq siècles, a une circulation fiduciaire énorme, dont le chiffre actuel est inconnu et dont l'excès a causé, dans la vie de ce grand peuple, trois crises des plus graves, voire même une révolution dynastique, la chute de la dynastie Sung au XIIe siècle de notre ère. Le Mexique et la plupart des autres États hispano-américains ont une circulation fiduciaire dont tous les éléments ne nous sont pas connus.

La circulation a diminué dans plusieurs grands États (Angleterre, Italie, Allemagne, Japon, États-Unis), et le cours forcé a pris fin en Italie et en Roumanie. Il convient de noter que certains États, tels que l'Angleterre surtout, emploient relativement une moindre quantité d'instruments monétaires (métalliques ou fiduciaires) ; ce qui tient pour une bonne part à ce que ces pays effectuent un grand nombre de leurs opérations par virements, au moyen de chambres de liquidation (*Clearing houses* ou *establishments*), procédés si bien réussis notamment sur les places de Londres et de New-York. Il y a là une indication qui peut être utile à nos progrès nationaux [1].

De Malarce.

Congrès de droit international privé Sud-Américain.

Traité de droit international de procédure.

Entre les plénipotentiaires des Républiques Argentine, de Bolivie, de l'empire du Brésil, du Chili, du Paraguay, du Pérou et de l'Urugay a été discutée et signée la convention suivante :

TITRE I. — Principes généraux.

Article premier. — Les jugements, quelle que soit leur nature, se poursuivront d'accord avec la loi de procédure de la nation sur le territoire de laquelle ils seront intentés.

Art. 2. — Les preuves seront admises et appréciées d'après la loi à laquelle est sujet l'acte juridique qui fait la matière du procès.

On en excepte le genre de preuves que, par sa nature, la loi du lieu où se poursuit le jugement n'autorise pas.

TITRE II. — Les légalisations.

Art. 3. — La sentence ou décision homologuée rendue dans des affaires civiles et commerciales, les documents publics et autres authentiques délivrés par les fonctionnaires d'un État, et les commissions et lettres rogatoires, porteront leurs effets dans les autres États signataires, conformément aux stipulations de ce traité, pourvu qu'il soient dûment légalisés.

Art. 4. — La légalisation est considérée comme faite en due forme,

---

[1] Ce travail a été apprécié et commenté par M. Faye, président du bureau des longitudes, à la séance de l'Académie des sciences, du 4 février 1889. Les précédents l'avaient été par H. Tresca (aujourd'hui décédé).

(Extrait des comptes rendus de l'Académie des Sciences).

quand elle se pratique conformément aux lois de pays d'où le document provient et celui-ci est certifié par l'agent diplomatique ou consulaire qui serait accrédité dans le dit pays ou dans la localité par le gouvernement dans le territoire duquel on requiert l'exécution.

TITRE III. — DE L'EXÉCUTION DES COMMISSIONS, SENTENCES ET DÉCISIONS ARBITRALES.

Art. 5. — Les sentences et décisions arbitrales rendues dans les affaires civiles et commerciales dans l'un des États signataires auront dans les territoires la même force que dans le pays où elles auront été prononcées si elles réunissent les conditions suivantes :

a) Que la sentence ou la décision ait été rendue par un tribunal compétent dans la sphère internationale.

b) Qu'elle ait le caractère exécutoire et soit passée à l'état de chose jugée dans le pays où elle a été rendue.

c) Que la partie contre laquelle elle a été prononcée ait été légalement citée et représentée ou déclarée défaillante, conformément à la loi du pays où a été rendu le jugement.

d) Qu'elle ne s'oppose pas aux lois d'ordre public du pays d'exécution.

Art. 6. — Les documents indispensables pour solliciter l'exécution des sentences arbitrales sont les suivantes :

a) Copie intégrale de la sentence arbitrale.

b) Copie des pièces nécessaires pour certifier que les parties ont été citées.

c) Copie authentique de la pièce où l'on déclare que l'acte est exécutoire ou passé à l'état de chose jugée et copie des lois sur lesquelles le dit acte est fondé.

Art. 7. — Le caractère exécutoire des sentences arbitrales et le jugement auquel leur exécution donnera lieu seront déterminés par la loi de procédure de l'État dont on requiert l'exécution.

Art. 8, — Les actes de juridiction volontaire, comme les inventaires, l'ouverture de testament, les estimations ou autres semblables pratiquées dans un État, auront dans les autres États la même valeur que s'ils avaient été réalisés sur son propre territoire pourvu qu'ils réunissent les conditions requises dans les articles antérieurs.

Art. 9. — Les commissions et lettres rogatoires qui auront pour objet de faire des notifications, de recevoir des déclarations ou de pratiquer quelque autre démarche d'un caractère judiciaire seront exécutées dans les États signataires, tant que ces commissions ou lettres rogatoires réuniront les conditions établies dans ce traité.

Art. 10. — Quand les commissions ou lettres rogatoires concerneront des saisies, estimations, inventaires ou diligences préventives, le juge qui les reçoit fera le nécessaire au sujet de la nomination d'experts, dépositaires et en général tout ce qui conviendra pour la bonne exécution de la commission.

Art. 11. — Les commissions et lettres rogatoires seront accomplies conformément aux lois du pays où l'exécution en est demandée.

Art. 12. — Les intéressés dans l'exécution des commissions et lettres rogatoires pourront constituer des fondés de pouvoir ; les dépenses et les démarches que ceux-ci occasionneront seront aux frais de l'intéressé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 13. — La ratification simultanée par toutes les nations signataires n'est pas indispensable pour la mise en vigueur de ce traité.

Celle qui l'approuvera communiquera son approbation au gouvernement des Républiques Argentine et Orientale de l'Uruguay, afin que celles-ci la portent à la connaissance des autres nations contractantes.

Cette procédure remplacera l'échange du protocole.

Art. 14. — La ratification et l'échange opérés en la forme ci-dessus, le présent traité demeurera en vigueur dès ledit acte et pour un temps indéfini.

Art. 15. — Si quelqu'une des nations signataires croyait qu'il est de sa convenance de se délier des effets du présent traité ou d'y introduire des modifications, elle en avisera les autres nations, mais ne pourra être déliée que deux ans après la dénonciation, délai pendant lequel on s'efforcera d'arriver à de nouveaux accords.

Art. 16. — L'article 13 est applicable aux nations qui n'ayant pas pris part à ce Congrès voudraient néanmoins adhérer au présent traité.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des nations mentionnées signent et scellent le présent traité au nombre de sept exemplaires.

A Montevideo, 11 janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf.

ROQUE SAENZ PENA, MANUEL QUINTATA, SANTIAGO VACA GUZMAN, DOMINGOS DE ANDRADE FIGUEIRA, GUILLERMO MATTA, B. PRATS, BENJAMIN ACEVAL, JOSÉ Z. CAMINOS, CESDREO CHACALTANA, M. M. GALVEZ, I. GARCIA LAGOS GONZALO RAMIREZ.

PROTOCOLE ADDITIONNEL.

Les plénipotentiaires des gouvernements de la République Argentine, de la Bolivie, de l'Empire du Brésil, du Chili, du Paraguay, du Pérou

et de l'Urugay, pénétrés de l'utilité de fixer des règles générales pour être appliquées par les États contractants sur le territoire les uns des autres, dans les cas que détermineront les traités conclus sur les diverses matières de droit international privé, ont arrêté ce qui suit :

Article premier. — Les lois des États contractants seront appliquées dans les cas correspondants, que les personnes intéressées dans l'affaire juridique dont il s'agit soient ou non consentantes.

Art. 2. — L'application en sera faite d'office par le juge de la cause, sans préjudice pour les parties, d'alléguer et prouver l'existence et le contenu de la loi invoquée.

Art. 3. — Tous les recours accordés par la loi de procédure du lieu de jugement pour les cas résolus selon leur propre législation, seront également admis pour ceux qui se décideront en appliquant les lois de quelqu'un des autres États.

Art. 4. — Les lois des autres États ne seront jamais appliquées contre les institutions politiques, des lois d'ordre public ou les bonnes mœurs du lieu du procès.

Art. 5. D'accord avec ce qui est stipulé dans ce protocole, les gouvernements s'obligent à se transmettre réciproquement deux exemplaires authentiques des lois en vigueur et de celles qui seront sanctionnées dans leurs pays respectifs.

Art. 6. — Les gouvernements des États signataires déclareront, en approuvant les traités conclus, s'ils acceptent l'adhésion des nations non invitées au congrès dans la même forme que celles des nations qui ayant adhéré à l'idée du congrès n'ont pas pris part à ses délibérations.

Art. 7. — Les dispositions contenues dans les articles qui précèdent sont considérées comme faisant partie intégrante des traités auxquels elles se rapportent et leur durée sera la même.

En foi de quoi, les plénipotentiaires plus haut désignés le signent et scellent à Montevideo, février 1889.

Ruque Saenz Pena, Manuel Quintana, Santiago Vaca Guzman, Domingos de Andrade Figueira, Guillermo Matta, B. Prats, Benjamin Aceval, Jose Z. Caminos, Cesareo Chacaltana, Manuel M. Galvez, Ildefonso Garcia Lagos, Gonzalo Ramirez.

(*L'Amérique.*)

Ligue socialiste. — Le journal *l'Égalité* annonce la constitution d'une « Ligue socialiste », dont nous reproduisons le programme. On se convaincra malheureusement, en le lisant, qu'il ne s'est produit aucune amélioration dans l'état mental des théoriciens du socialisme.

PROGRAMME

La Ligue se propose, par la révolution, de faire aboutir les réformes suivantes :

1° *Droits et devoirs des individus.* — Droits : Egalité absolue de tous les individus, sans distinction de sexe ni de nationalité. Liberté absolue de penser, d'écrire, de parler, de se réunir ; inviolabilité de la liberté individuelle. — Devoir : Respect absolu de la liberté des autres individus.

2° *État.* — Suppression du pouvoir dans l'État ; suppression de la présidence de la République, de la préfecture de police, du Sénat, des ministères, du conseil d'Etat, des préfectures et des sous-préfectures. — Assemblée unique, composée de délégués des communes n'agissant que d'après des ordres formulés sur mandat impératif et non rééligibles deux fois de suite. — Cette Assemblée unique est chargée de l'administration affaires générales au moyen de commissions s'occupant des divers départements d'affaires. — Droit de guerre enlevé à cette Assemblée.

3° *Commune.* — La commune, base de l'État. — Répartition égale du territoire entre toutes les communes. — Autonomie de la commune, avec participation égale à toutes les charges générales. — Le referendum est la base de l'administration communale. — La commune administrée par un conseil local. — Les questions d'intérêt général, tels que traités avec puissances étrangères, déclarations de guerre, levées d'impôts, sont proposées par l'Assemblée ou État et adoptées par la majorité des communes après referendum dans chaque commune. — Libre échange de commune à commune. — Organisation du travail et répartition du produit dans chaque commune. — Les incapables de travail (enfants, vieillards, invalides) à la charge de la commune. — Le conseil communal est composé de délégués des syndicats d'hommes et des syndicats de femmes.

4° *Propriété.* — Nationalisation du sol. — Suppression de la propriété. — Destruction de tous les titres qui la confèrent ou la garantissent. — Suppression de l'héritage, sous quelque forme qu'il se présente et quelque dénomination qu'il prenne.

5° *Famille.* — Abolition du mariage. — Egalité de l'homme et de la femme.

6° *Religion.* — Suppression de toute religion d'État ou de commune. — Liberté individuelle de pratiquer un culte.

7° *Justice.* — Destruction de tous les codes existant. — Suppression de toute magistrature et auxiliaires (avocats, huissiers, avoués, notaires). — Le conseil des communes jugeant d'après la loi naturelle les litiges entre individus. — Code unique prévoyant les attentats des individus contre la liberté ou la vie.

8° *Finances.* — Impôt unique fourni par chaque commune pour les besoins généraux.

9° *Guerre.* — Armement de tous les individus. Levée en masse en cas de guerre.

10° *Etranger.* — Rapports internationaux réglés par l'Assemblée après consultation des communes donnant elles-mêmes leur avis après referendum.

11° *Instruction publique.* — Instruction égale, gratuite, obligatoire de tous les individus.

Considérant qu'on ne pourra arriver à la réalisation des principes ci-dessus désignés que par l'action commune de tous ceux qui la désirent;

Considérant que la bourgeoisie et le capital ont fortement organisé leurs forces et concentré leurs moyens pour résister efficacement aux tentatives d'affranchissement de ceux qu'ils exploitent;

Considérant que les révolutionnaires ne pourront attaquer avec chance de succès l'organisation bourgeoise et capitaliste que par une organisation similaire et inverse;

La Ligue adopte l'organisation suivante :

Art. 1er. — Entre tous ceux qui adhèrent aux déclarations qui précèdent, il est formé une ligue dite : « Ligue socialiste révolutionnaire ».

Art. 2. — Les adhésions sont individuelles et écrites; elles sont reçues dans chaque commune au siège social de la Ligue communale et aussitôt transmises au siège central, à Paris.

Provisoirement, en attendant l'organisation définitive, toutes les adhésions sont reçues au siège central, à Paris.

Art. 3. — La cotisation nécessaire au fonctionnement de la Ligue est de 0 fr. 05. par membre et par semaine.

Art. 4. — Tout adhérent reçoit une carte de membre de la Ligue.

Art. 5. — Dans chaque commune du territoire, et dans chaque arrondissement ou quartier des grandes villes telles que Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, etc., les adhérents à la Ligue forment ensemble une section.

Art. 6. — Chaque section est autonome; elle a son bureau.

Art. 7. — Chaque bureau de section élit un délégué.

Art. 8. — Les délégués de toutes les sections du territoire sont chargés de correspondre en permanence avec le siège central.

Art. 9. — Les délégués des sections de Paris forment au siège central un *Comité général d'action.*

Art. 10. — Le Comité général d'action reçoit directement et centralise par la voie de ses secrétaires, les résolutions, desiderata de toutes les sections du territoire. Cette correspondance est ininterrompue. L'exécution des mesures prises par la majorité des sections est assurée par le Comité général d'action.

Art. 11. — Toutes les sections étant solidaires, il est bien entendu que sur tous les points du territoire, l'action révolutionnaire se fera sur les indications du Comité général, qui n'agira lui-même que sur les indications des délégués de toutes les sections ; ces délégués eux-mêmes ne seront que les porte-voix de leurs sections respectives.

Art. 12. — Dans chaque section, les membres de la Ligue se réunissent sur les indications de leurs bureaux respectifs.

Art. 13. — Des réunions générales ont lieu, lorsque besoin en est, sur tous les points du territoire à la fois, sur une information du Comité général d'action ; de manière que, le lendemain, on puisse connaître la décision de la majorité des membres de la Ligue sur une question quelconque. Lorsque le Comité général provoque ces réunions générales, il en indique l'ordre du jour.

Art. 14. — Le Comité général d'action prend dans son sein autant de secrétaires qu'il en faut pour se partager la correspondance avec les diverses régions ; il choisit aussi un trésorier.

Art. 15. — Toutes les communications sont signées : le Comité général d'action.

Art. 16. — En cas d'urgence, la Ligue tout entière doit être prête à agir, sur simple indication du Comité général.

Art. 17. — Le Comité général d'action se réunit tous les deux jours aux lieux et heures qu'il choisit.

Programme minimum

La Propriété. — La Ligue socialiste déclare nécessaire l'appropriation collective, le plus vite possible et par tous les moyens, du sol, sous-sol, instruments de travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme libertaire.

La Femme. — Considérant que la femme doit être l'égale de l'homme, la Ligue socialiste emploiera tous les moyens pour l'émancipation de la femme.

Instruction. — Considérant que l'instruction et l'éducation doivent être données à tous les enfants de la grande famille humaine,

La Ligue socialiste poursuivra par tous les moyens l'instruction civile, intégrale et identique pour tous et pour toutes.

La Paix. — Considérant que tous les peuples sont frères, la Ligue socialiste poursuivra par tous les moyens la substitution des milices nationales aux armées permanentes.

Considérant que l'émancipation sociale est inséparable de l'émancipation politique ;

Considérant que la lutte contre toutes les dénominations des classes n'est ni locale, ni nationale, mais universelle, la Ligue socialiste fera appel aux socialistes révolutionnaires des divers pays.

Ce programme ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la Ligue.

Proposition de « l'autonomie individuelle »

Le socialisme se partageant entre quatre grandes écoles : communiste autoritaire, communiste libertaire, collectiviste et individualiste — adopter l'un ou l'autre de ces *credo* serait éliminer les trois autres écoles, aller conséquemment à l'encontre du but que se propose la Ligue : la concentration socialiste.

Comme d'un autre côté, un choix éclectique ne pourrait que mécontenter tous les groupements, le groupe l'*Autonomie Individuelle* propose au comité d'organisation de la Ligue d'adopter un programme politique et économique pouvant être accepté par tous, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'abandonner ses préférences et ses aspirations.

Un seul remplit ces conditions. Il comprend cinq points principaux — la base et la raison d'être du socialisme.

Politique : Fédération ; autonomie de la commune ; restriction de plus en plus grande jusqu'à l'élimination complète du pouvoir central de l'État.

Economique : Expropriation ; socialisation.

Le Délégué.

Projet de programme de la Ligue socialiste

Ainsi qu'elle l'a indiqué par son manifeste, la Ligue socialiste s'interdit de jamais indiquer ni patronner aucun candidat à un mandat public.

Est-ce à dire qu'elle devra vivre dans les nuages et bouder la société?

Ce serait une singulière façon d'entendre la solidarité, le moyen serait peu propre à provoquer l'éclosion des réformes égalitaires.

Pas d'abstention, mais l'action raisonnée, incessante, voilà quelle doit être la devise d'une réunion d'hommes libres et dignes.

Tout ce qui concerne l'organisation des sociétés humaines est du socialisme.

C'est l'imperfection des méthodes dites politiques qui empêche l'éclosion des réformes économiques.

Les constituants de 1793 l'avaient surtout prévu.

Et si le paysan, si l'ouvrier des villes, si tous les travailleurs sont plus gouvernés, c'est-à-dire s'ils sont volés et dévalisés davantage encore que du temps de Louis XVI, si la Révolution n'a profité qu'à la bourgeoisie dont nos gouvernants sont les intendants grassement payés aux dépens du producteur, c'est que nous n'avons pas usé du vote fréquent (pratiquement le vote annuel indiqué par la Constitution de 1793 qui contient en germe l'organisation de l'anarchie rationnelle).

Carnot l'ancien avait raison d'affirmer que la justice et la politique exigeaient la mort du tyran. Il voulait la suppression définitive des chefs. C'est pour avoir tardé de quelques mois à pratiquer ce principe que lui et ses collègues de la Convention sont devenus la pourriture que l'on sait, et dont rien de sain, rien de vivant ni d'honnête ni de moral n'est encore sorti.

La pourriture s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; il n'est pas un seul député, pas un seul gouvernant ou aspirant gouvernant qui n'en soit atteint, et peuple lui-même, depuis qu'il a le pouvoir de sacrifier à son apathie, de livrer tous les quatre ans, à des députés, la vie, l'honneur des citoyens qui doivent naître pendant toute une période de la vie politique et sociale, le peuple, disons-nous, devient inapte à conserver la possession de lui-même, c'est-à-dire de la seule propriété qui soit sacrée et imprescriptible, il reste impuissant, de par la volonté des maîtres que stupidement il se donne, à organiser le travail qui est la base des sociétés.

La ligue socialiste soutiendra que pour reconquérir un minimum de liberté et d'action utile, le peuple doit voter au moins une fois l'an, à date fixe, aux frais des communes et de l'État. La durée des mandats publics ne peut sans danger pour la liberté se prolonger au-delà de une année à moins de réélection.

En ce qui concerne le travail, la Ligue socialiste s'emploiera à obtenir, par tous les moyens, la socialisation des moyens de production.

Toutefois cette réforme doit s'opérer graduellement, dans l'intérêt même de ceux qui souffrent le plus des injustes lois bourgeoises.

La Chambre prochaine qui devra être élue pour une année aura assez à faire d'établir que les futures plus-values du sol et des maisons ne profiteront plus aux possesseurs mais seulement aux fermiers et locataires, par le moyen du maximum des prix de loyers et fermages à établir d'après la base des loyers et fermages actuels.

Elle aura, cette Chambre, à établir que les inventions de machines profiteront à l'avenir autant aux ouvriers qu'aux patrons, et elle fixera à cet effet un minimum de salaire uniforme pour toute la France. Tant mieux si les campagnes en sont favorisées, cela provoquera leur repeuplement. La durée de la journée de travail sera, pour l'année 1890, fixée à huit heures, il y aura une journée de repos sur sept.

L'impôt des terres non cultivées ou plantées et des maisons non habitées sera quadruplé.

Les droits sur les successions seront également quadruplés et le produit en sera affecté à la création de caisses d'appui mutuel et de retraites.

ORION, *délégué d'Ivry.*

DÉCLARATION DU GROUPE COSMOPOLITE ET DU GROUPE D'ÉTUDES SOCIALES DE LA CORPORATION DU BRONZE.

Citoyens,

Quels que soient les palliatifs par lesquels les gouvernants essaient d'endormir la masse, quelles que soient les promesses des politiciens de toutes couleurs, conservateurs, opportunistes, radicaux, boulangistes ou anti-boulangistes, la crise politique ou économique ne peut avoir qu'une issue logique, inéluctable : la révolution.

Révolution non plus politique mais sociale, changeant non plus l'étiquette de la Société, mais la société elle-même, ne substituant plus à des gouvernants impopulaires, d'autres aussi malhonnêtes ou *aussi impuissants*, mais brisant les rouages gouvernementaux, éternellement les mêmes sous la République, la royauté ou l'empire, et substituant à un monde basé sur l'oppression capitaliste un monde nouveau fondé sur le travail et la liberté.

Un tel changement social ne peut s'accomplir que par les efforts des travailleurs unis en dehors des rivalités de chapelles, des jalousies de pontifes ou d'ambitieux, et c'est pour provoquer cette union nécessaire que nous crions :

Plus de ces programmes semblables à des prospectus menteurs ! Ils n'ont jamais abouti qu'à nous diviser, à fomenter des déceptions, des récriminations et des haines ; d'ailleurs, la reconstitution sociale sera œuvre collective : nous ne pouvons avoir la prétention d'asservir aux conceptions de quelques-uns les volontés de millions de travailleurs.

Ou, si l'on nous demande d'indiquer en deux lignes quel sera l'objectif dominant, le but de la révolution prochaine, nous répondrons :

Prise de possession par la masse de tout ce qui sert à produire la richesse sociale. Substitution des libres groupements de travailleurs à la tyrannie gouvernementale : *bien-être, liberté.*

Pour le Groupe cosmopolite et le Groupe d'études sociales de la corporation du bronze,

CH. MALATO.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1889.

NÉCROLOGIE : MM. Bordet, Maurice Jametel.
COMMUNICATIONS : Congrès internationaux relatifs aux sciences économiques.
DISCUSSION : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis M. de Lamansky, invité du Bureau.

M. le Président fait part à la Société des pertes qu'elle a eu à déplorer depuis la séance de mai. Deux de ses membres sont morts tout récemment : MM. Henri Bordet et Maurice Jametel. M. Bordet, ancien député, qui avait pendant longtemps, — depuis 1869, — pris part d'une façon active aux travaux de la Société, était devenu dans ces dernières années moins assidu à ses réunions, en raison de l'état de sa santé. Il s'était beaucoup occupé des questions monétaires et des intérêts de l'agriculture.

M. Maurice Jametel a été enlevé tout jeune (33 ans) à la science, peu de temps après avoir obtenu la chaire de langue chinoise à l'École des langues orientales vivantes. Il avait résidé longtemps en Extrême-Orient, d'où il avait rapporté les connaissances les plus variées et les plus solides sur le commerce, l'industrie et la situation économique de la Chine et du Japon. La Société regrettera le concours que lui permettait de nous prêter son instruction spéciale et sérieusement appréciée dans le monde savant.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, rappelle à la réunion les dates des sessions des principaux congrès internationaux relatifs aux sciences économiques :

Congrès de l'intervention de l'État dans le prix des denrées, du 5 au 10 juillet ; — Congrès international du Commerce et de l'industrie, du 22 au 28 septembre ; — Congrès international de l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail, du 1er au 4 juillet ; — Congrès international de la participation aux bénéfices, du 16 au 19 juillet ; — Congrès international des accidents du travail, du 9 au 14 septembre. Il faut y ajouter le Congrès des Sociétés

de la paix, dont l'initiateur est M. Frédéric Passy, du 23 au 27 juin, et la Conférence parlementaire internationale de l'arbitrage, les 29 et 30 juin, ainsi que le Congrès monétaire, du 11 au 14 septembre. Le 22 septembre s'ouvrira également la session de l'Institut international de statistique, dont la réunion a lieu cette année à Paris, sous la présidence de sir Rawson Rawson.

M. le Secrétaire perpétuel présente ensuite à la réunion les publications adressées récemment à la Société, et dont la liste se trouve ci-après.

L'Assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Lodin de Lépinay, et qui fait suite à une précédente discussion, entamée dans la séance de mai :

QUEL EST LE MEILLEUR MODE D'ATTRIBUTION DE LA PROPRIÉTÉ MINIÈRE?

M. **Lodin** a la parole pour exposer son opinion sur cette question. Il commence par rappeler les types principaux auxquels peuvent se rattacher les diverses législations minières.

Le plus simple, en apparence du moins, est celui qui repose sur ce qu'on appelle le principe de l'accession, c'est-à-dire l'attribution de la propriété du sous-sol au propriétaire de la surface. C'est la négation même d'un droit minier spécial; les règles juridiques édictées pour la propriété agricole ou pour la propriété bâtie doivent suffire à la solution de toutes les questions légales soulevées par l'exploitation des mines. Elles n'y parviennent naturellement que d'une manière fort peu satisfaisante; aussi le système de l'accession, qui ne repose au fond sur aucune base rationnelle, n'est-il guère appliqué que dans des pays remplissant des conditions toutes particulières, au point de vue de la distribution de la propriété de surface: la Russie, l'Angleterre et ses colonies, les États-Unis: encore comporte-t-il dans ces diverses contrées des exceptions importantes.

Le système du droit domanial fait des gîtes minéraux une propriété de l'État, propriété qui peut être concédée à des conditions débattues, spéciales à chaque cas particulier. Ce système a été fréquemment appliqué autrefois sous la forme de l'exploitation directe des mines par l'État; il l'a été plus rarement sous la forme de l'adjudication publique, qui peut se retrouver comme mode d'application d'un autre système légal, celui du droit régalien. Aujourd'hui il a disparu à peu près complètement des législations contemporaines; on en retrouve des traces en Angleterre, pour les mines d'or et d'argent, au Japon et surtout dans le Grand-Duché de Luxembourg, où

l'on en a fait une application importante pour les mines du canton d'Esch sur Alzette. Dans les deux systèmes précédents, tout gîte minéral a nécessairement un propriétaire, le possesseur du sol ou l'État. Ce qui caractérise au contraire en commun les deux autres systèmes de législation minière, c'est la négation d'un droit quelconque sur un gite minéral déterminé antérieurement à un acte de la puissance publique constituant la propriété de ce gîte. Ce sont les conditions dans lesquelles est rendu cet acte de la puissance publique qui différencient les deux systèmes en question, celui du droit régalien et celui de l'occupation ou prise de possession.

Dans le régime du droit régalien, le Gouvernement accorde, sous des conditions qui sont réglées par la loi d'une maniere plus ou moins minutieuse suivant les cas, le droit d'exploiter les substances minérales de nature déterminée contenues dans un espace défini par l'acte constitutif de propriété. Ce mode de constitution de la propriété minière comporte dans la forme des analogies assez grandes avec le régime du droit domanial; aussi les confusions ont-elles été fréquentes. La différence la plus nette entre les deux régimes dérive de la spécialité des clauses imposées à chaque concessionnaire de droit domanial, opposée à la généralité des conditions qui doivent, dans le droit régalien, être imposées par la loi et par elle seule, l'intervention administrative étant limitée en principe autant que possible au choix du concessionnaire et à la délimitation de la concession.

Le régime du droit régalien paraît avoir été celui de l'industrie minière en France depuis l'époque impériale romaine. Cependant on s'est écarté à diverses époques des principes du droit régalien dans une mesure plus ou moins importante. Les lettres patentes de Charles VI, en 1413, avaient établi le régime de la liberté de recherche et d'exploitation des matières métalliques, suivant en cela les principes de l'ancien droit minier allemand ; ce régime semble avoir persisté au moins jusqu'en 1471.

En 1698, un arrêt du Conseil plaça les mines de houille sous un régime qui revenait en fait, sinon en principe, à celui de l'accession; il autorisait les propriétaires de la surface à exploiter ces mines sans autorisation spéciale. Cette situation exceptionnelle ne prit fin qu'en 1744.

La loi du 28 juillet 1791 fit pour toutes les mines à peu près ce qu'avait fait l'arrêt du 13 mai 1698 pour les mines de houille; le résultat fut désastreux et la pratique administrative n'arriva à atténuer les inconvénients de la loi qu'en faussant absolument son esprit.

C'est la loi du 21 avril 1810 qui institua le régime du droit régalien sur des bases bien définies; elle n'a pas subi jusqu'ici de modifications en ce qui concerne le mode d'institution de la propriété minière. La Belgique, la Grèce, le Portugal et quelques autres pays d'importance secondaire sont soumis à un régime analogue.

Un dernier régime légal est celui de l'occupation ou de la prise de possession. Dans ce système, le droit d'exploitation d'un gîte appartient au premier qui a entrepris des travaux sur ce gîte, ou au premier qui l'a atteint par ses travaux de recherches. Naturellement l'étendue de la concession attribuée à chaque explorateur doit être limitée par la loi ou par un règlement spécial à chaque district. Dans un grand nombre de législations appartenant à cette catégorie, des conditions plus ou moins strictes sont imposées au propriétaire d'une mine pour assurer la conservation de sa propriété ; la continuité de l'exploitation sous peine de déchéance était obligatoire par exemple dans les anciennes législations minières allemandes ou espagnoles. Aujourd'hui encore l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la plupart des anciennes colonies espagnoles, sont soumises à ce régime, fondé le plus souvent sur des clauses de déchéance ; les États-Unis et les colonies anglaises le sont également pour toute la vaste étendue qui dans ces divers pays est encore propriété de l'État.

Pour se rendre compte de la valeur de ces divers types de législation au point de vue rationnel, il faut prendre pour base le mode réel de constitution d'une propriété nouvelle. Là, où la propriété superficielle est encore en voie de constitution, comme en Amérique ou en Australie, la terre n'a en elle-même aucune valeur appréciable ; elle n'en acquiert qu'à la suite du défrichement, c'est-à-dire de l'application du travail humain en vue de l'utilisation agricole. De même un gîte minéral inconnu ou dont l'existence est seulement soupçonnée ne peut être estimé à une valeur quelconque, si on lui en attribue une, c'est une valeur de spéculation sans aucune base rationnelle. Il faut commencer par explorer le gîte d'une manière méthodique avant d'essayer d'en tirer parti ; une fois qu'on a délimité la masse minérale qui le constitue et déterminé sa valeur vénale, on peut se rendre compte des installations à faire pour commencer l'exploitation et apprécier les résultats que donnera cette exploitation.

A la période de recherches succède la période d'exploitation ; mais si les travaux productifs sont les seuls qu'on exécute, les massifs inconnus ne tardent pas à s'épuiser. La valeur de la mine diminue si les travaux de recherches ne sont pas repris en temps utile et, dans l'hypothèse la plus défavorable, il peut arriver que les exploi-

tants pris au dépourvu renoncent à poursuivre les travaux et abandonnent la mine.

Des conditions normales d'existence d'une exploitation minière, on peut conclure que la propriété d'un gîte non encore exploré ne peut être équitablement attribuée à personne, ni au propriétaire de la surface, ni à l'État; un semblable gîte doit être considéré comme *res nullius*, ce qui exclut en principe les systèmes de l'accession et du droit domanial.

Au point de vue politique, ces deux systèmes ont d'ailleurs de graves inconvénients. Le premier est inapplicable dans les pays où la propriété est très morcelée ; la situation faite en France à l'exploitation des ardoisières peut donner une idée des inconvénients qu'entraîne un semblable régime. En Sicile, il a amené un gaspillage extraordinaire des gîtes de soufre ; en Angleterre, en Russie, il n'a pu être appliqué que grâce à l'étendue des propriétés superficielles d'une part, et à la régularité d'allure des gîtes souterrains d'autre part. Encore faut-il remarquer qu'en Angleterre les vieux districts de mines métalliques, le Cornwall, le Devonshire, le Derbyshire, sont soumis à un régime spécial rappelant celui de l'ancien droit allemand.

Du reste, les inconvénients du régime de l'accession ont soulevé de vives réclamations en Angleterre et une commission d'enquête y est nommée pour étudier la question.

Le régime de la domanialité n'est pas plus fondé en principe dans la généralité des cas, et il a l'inconvénient grave de mettre souvent en conflit les intérêts fiscaux de l'État avec ses véritables intérêts sociaux, qui sont de favoriser l'industrie minérale en lui donnant la sécurité.

Il n'y a guère qu'une circonstance où l'on puisse rationnellement admettre que l'État dispose à son bénéfice d'une propriété minière, c'est dans le cas de reprise d'une concession abandonnée. L'existence même d'anciens travaux montre que le gîte minéral a une certaine importance ; elle peut être considérée comme une présomption justifiant l'établissement à nouveau d'une concession. Dans ce cas, l'attribution de cette concession par voie d'adjudication serait peut-être le meilleur moyen de résoudre une question délicate, à laquelle la législation actuelle ne donne pas de solution satisfaisante.

Les systèmes de l'accession et du droit domanial une fois écartés, il reste à opter entre le régime de droit régalien et celui de l'occupation. Le côté défectueux du premier est l'élément arbitraire qu'il comporte, élément que la jurisprudence a d'ailleurs tendu constamment à atténuer depuis 1810. En principe, notre législation donne au gouvernement un pouvoir discrétionnaire en ce qui con-

cerne la délimitation de la concession et le choix du concessionnaire ; l'inventeur ou l'explorateur peut être écarté moyennant une indemnité qui est réglée par l'acte de concession.

La deuxième rédaction préliminaire de la loi du 21 avril 1810 donnait, au contraire, à l'inventeur un droit formel à l'obtention de la concession et ce semble être la formule la plus équitable, sinon toujours la plus facile à appliquer.

Les raisons diverses qui ont été données pour procéder autrement n'ont pas une bien grande portée. Qu'importe que l'inventeur n'ait pas les capacités personnelles ou financières nécessaires pour bien exploiter le gîte qu'il a reconnu ? Si ce gîte a une valeur réelle, il trouvera les fonds dont il a besoin et ceux qui les fourniront sauront bien en surveiller la gestion. Rien ne ressemble plus à la situation de l'inventeur des mines que celle de l'inventeur industriel qui vient de prendre un brevet : or, on n'a jamais songé à déposséder celui-ci de ses droits en faveur de tiers sous prétexte que ceux-ci tireraient mieux parti de son invention qu'il ne le fera lui-même. Au point de vue économique il y a tout intérêt à encourager les recherches des mines et à augmenter le nombre des exploitations minières ; quoi qu'on ait pu en dire, il y a encore beaucoup à faire en France à ce point de vue. L'intérêt social se joint donc aux considérations de justice pour faire reconnaître à l'inventeur un droit formel à l'obtention de la concession.

L'application du principe n'est pas sans quelques difficultés si l'on veut s'en tenir d'ailleurs au texte de la loi de 1810. Pour arriver à un résultat certain, le mieux serait de reprendre de plus ou moins près les dispositions de la loi prussienne du 24 juin 1865, dispositions éprouvées par une pratique déjà longue et qui ont notamment aidé au développement extraordinaire pris par l'industrie houillère en Westphalie depuis une vingtaine d'années. Ce système de concessions d'étendue restreinte (219 hectares) accordées de droit à l'inventeur a peut-être certains inconvénients, mais il est de nature à stimuler singulièrement l'industrie minérale, comme la pratique l'a montré.

Une dernière modification qu'il conviendrait d'apporter à la loi du 21 avril 1810 serait la suppression complète de l'article 49, relatif aux déchéances. Lors de la rédaction de la loi, on pouvait craindre que la suspension des travaux d'une mine ne causât de graves difficultés d'approvisionnement pour les consommateurs ; le développement des communications ne permet plus de conserver cette préoccupation et il serait par suite préférable de supprimer toute restriction à la perpétuité des droits des concessionnaires.

Tout en relevant diverses imperfections dans la loi du 21 avril 1810, il ne faut pas perdre de vue qu'elle a constitué pour la première fois la propriété minière sur une base rationnelle et que, tout en l'améliorant progressivement, il convient d'éviter de lui faire subir des modifications trop radicales.

M. C. Krantz, ingénieur des Manufactures de l'État, fait remarquer que le plus grave reproche fait à la loi de 1810, c'est l'arbitraire de l'administration. Or, dans le projet que les Chambres actuelles avaient commencé à examiner, on n'a guère fait que transporter du chef de l'État au préfet ce droit d'arbitraire, une partie du droit d'attribution de la concession. C'est le préfet qui attribuerait cette autorisation si délicate à accorder de faire des travaux préparatoires, souvent dans le terrain d'autrui, avant la mise en exploitation. Ce changement dans la personne appelée à donner le permis nécessaire aura des inconvénients sérieux. Du reste, de l'avis de M. Krantz, la loi de 1810 n'a pas fait une part assez large à l'inventeur.

M. Beaurin-Gressier se borne à rappeler quelques principes généraux concernant la constitution de la propriété, pour en faire l'application à la propriété minière.

Certes, il admet, comme M. Lodin de Lépinay, qu'un des principaux éléments constitutifs de la propriété consiste dans l'incorporation d'un effort dans un objet matériel, autorisant celui qui l'a effectué à exercer un droit de suite, mais cette condition n'est pas suffisante ; cet effort, il fallait pouvoir l'effectuer légitimement, il fallait qu'il ne fût dommageable pour personne, qu'il ne fût pas de nature à porter atteinte à l'équilibre du milieu matériel ni à celui du milieu social.

Or, il ne saurait être loisible au premier venu de viser un bien quelconque, même sans maître, et de s'en emparer même pour le faire fructifier.

Il faut encore voir quelle place cet objet occupe dans le milieu général, s'il n'appartient à personne, si ce n'est pas un bien commun et s'il est susceptible de propriété privée et exclusive.

L'autorité sociale, le législateur humain, doit toujours intervenir lorsqu'il s'agit d'objets fonciers, pour reconnaître, sanctionner, faire respecter le droit de celui qui s'approprie un bien de cette nature ; son intervention, quoique devant s'appuyer sur les lois de la nature, sur l'ordre naturel des choses, sur les titres acquis à l'appropriation, est nécessairement attributive de droit.

Une mine, il est vrai, n'est pas à proprement parler un objet fon-

cier, puisqu'elle n'a pas la faculté de produire, sous l'action d'une culture, des séries successives de fruits ; elle constitue une masse plus ou moins considérable d'objets fongibles dans laquelle on opère des prélèvements jusqu'à épuisement de la masse ; mais ce caractère de la mine apporte une raison de plus pour que le premier venu ne puisse, sous prétexte qu'il l'a découverte et occupée, prétendre qu'il l'a faite sienne, à l'exclusion de tous ceux qui habitent la même région et peuvent avoir intérêt à son existence.

Quand un bien de cette nature est révélé, il incombe nécessairement à l'autorité sociale, incarnation des intérêts solidaires de l'agrégation nationale, de définir ce bien, de tracer les limites à l'usage qui pourra en être fait, de manière que cet usage n'apporte aucune perturbation dans le milieu matériel et social, de l'attribuer enfin à celui qui est le mieux placé pour en tirer les avantages sociaux qu'il comporte, et présente le plus de titres ; mais, répète M. Beaurin-Gressier, cette intervention, cette définition du bien spécial, cette fixation des limites est nécessairement attributive de droits qui ne peuvent naître sans elle.

M. Gomel constate que d'après M. Lodin lui-même, les droits de l'inventeur sont en pratique autant que possible sauvegardés.

La jurisprudence se montre en effet très favorable à l'inventeur, et celui-ci est déclaré concessionnaire du gîte qu'il a découvert, quand il possède la capacité et la solvabilité qu'exige une bonne exploitation. Dès lors en quoi l'adoption du principe de la mine à l'inventeur améliorera-t-elle la situation de ceux qui se livrent aux recherches minières ? La France se prête d'ailleurs moins que d'autres pays à l'application de ce principe, car chez nous, il n'y a que les bassins houillers et ceux qui renferment du minerai de fer qui aient une réelle importance ; or, ils sont parfaitement connus et il n'y a guère de découvertes à y faire.

Il serait souvent impossible de se prononcer entre les demandes concurrentes de plusieurs prétendus inventeurs, et on serait conduit à recourir à la mise en adjudication des mines, mesure qui pourtant soulève les plus grandes objections. Enfin, la proclamation des droits exclusifs de l'inventeur équivaudrait à la condamnation de la règle d'après laquelle les mines ont été jusqu'ici concédées, et fournirait un dangereux argument aux politiciens et aux socialistes qui contestent la légitimité des concessions minières.

La séance est levée à onze heures moins un quart.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres. 7e année, 1887 [1].

Les impôts sur le revenu en France au XVIIIe *siècle. Histoire du dixième et du cinquantième ; leur application dans la généralité de Guyenne*, par MAURICE HOUQUES-FOURCADE [2].

La jeunesse d'un bon citoyen, conférence par M. PAUL LAFFITTE [3].

Le projet de réforme de la licence en droit, par M. TH. DUCROCQ [4].

Statuto della Società anonima cooperativa italiana per l'assicurazione contro l'incendio [5].

La vérité sur l'émigration des capitaux et des travailleurs dans la République argentine, par CAUDERLIER [6].

Tableau constatant que la suppression des droits d'entrée sur les céréales a donné les avantages suivants, par LOUIS STRAUSS [7].

Les Associations coopératives de maraîchers. — La Zadrouga et la coopération en Bulgarie, par J.-E. GUÉCHOFF [8]. (En bulgare.)

Banca cooperativa popolare di Padova. Resoconto dell' anno 1888 [9].

Le problème de la paix, par EDMOND VAN GEETRUYEN [10].

Publications périodiques suivantes : *Le droit financier, Bulletin des sommaires, Réforme sociale, l'Economista, Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos-Aires, Bollettino ufficiale della Camera di Commercio italiana in Parigi, The Chamber of commerce journal, Reports from the consuls of the United States, Bollettino di legislazione e statistica doganale et commerciale.*

---

[1] *La Plata*, 1889, 4°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [3] *Versailles*, 1889, in-18. — [4] *Paris*, 1889, 8°. — [5] *Milano*, 1889, 8°. — [6] *Bruxelles*, 1889, 8°. — [7] *Anvers*, 1889, in-f° plano. — [8] *Sophia*, 1889, 2 broch. 8°. — [9] *Padova*, 1889, 8°. — [10] *Rome*, 1889, 8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 MAI 1889.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATION : L'exposition de la Société de statistique au Champ-de-Mars. — Le prix Bourdin pour 1889.

DISCUSSION : Les charges budgétaires de l'agriculture. — Le crédit territorial et la réforme hypothécaire.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, président.

Sont élus membres titulaires MM. Alph. Bertillon, chef du service anthropométrique à la Préfecture de police, et Jules Chauvet, rédacteur stagiaire au Ministère des finances.

M. T. Loua, secrétaire général, donne à la réunion quelques détails intéressants sur les dispositions qu'il a prises pour l'organisation de l'Exposition de la Société de statistique au Palais des Arts libéraux, au Champ-de-Mars.

Il analyse ensuite rapidement les documents reçus par la Société depuis la séance précédente.

Par une lettre dont le Président donne communication à l'assemblée, M. Jules Robyns, trésorier-archiviste de la Société, offre une somme de 100 fr. destinée à être décernée, sous la forme d'une médaille d'or et à titre de prix, avec la mention : *Prix Bourdin*, à l'auteur du meilleur article publié dans le *Journal de la Société de statistique*, de mai 1886 à mai 1889. Ce don, accueilli par la réunion avec empressement, est un hommage pieux rendu à la mémoire de feu le Dr Bourdin, membre fondateur de la Société en 1860, par un autre membre fondateur datant de la même époque, M. J. Robyns.

L'Assemblée décide l'impression des tables des matières et des auteurs dressées par M. Michaut pour la collection du *Journal* de la Société depuis sa naissance.

M. Kergall demande à présenter encore quelques observations sur la question des charges budgétaires de l'agriculture, question qu'il avait portée il y a quelques mois devant la Société.

M. A. Coste, dit-il, a critiqué l'attribution à la propriété rurale de toute la contribution sur la propriété non bâtie. Or, l'enquête du ministère des finances et celle du ministère de l'agriculture nous disent que sur

50.035.000 hectares, le sol des propriétés bâties, les chemins de fer et les canaux prennent 473.000 hectares seulement, moins de 1 0/0. Or, qu'est-ce que représentent dans ces 473.000 hectares les cours et jardins? Évidemment bien peu de chose. N'est-il donc pas permis, dans une évaluation par masses comme celle-ci, de considérer une étendue de si peu d'importance comme une quantité négligeable? Sur 707 millions, 100.000 fr. ou même quelques centaines de mille francs sont sans importance.

M. Vacher suprime 20 millions aux prestations — 39 au lieu de 59 — sous prétexte que la portion payée en nature incombe seule à l'agriculteur. Il est constant cependant que les agriculteurs préfèrent, en grand nombre, le paiement en argent, étant donné le taux de l'estimation administrative. La journée de travail du prestataire vaut plus presque partout. Il a donc intérêt à choisir le moindre des deux maux. C'est, du reste, l'administration elle-même, mieux placée que qui que ce soit pour apprécier cette situation, qui porte la totalité des prestations au compte de l'agriculture.

M. Vacher supprime les portes et fenêtres, la contribution personnelle-mobilière, parce qu'il y aura lieu de comparer plus tard les charges de la propriété immobilière et de la propriété mobilière. Puis, trouvant que l'on ne peut faire avec une exactitude complète la part de chacune, il coupe court à la comparaison annoncée en supprimant les mêmes charges à la propriété mobilière.

Mais alors il devrait supprimer de même l'impôt sur les propriétés bâties et l'enregistrement, qu'on ne peut répartir mathématiquement entre les deux natures de propriété, et il accepte cependant le départ opéré par M. Kergall. Il n'aurait raison que dans le cas où une répartition serait plus difficile encore pour les portes et fenêtres et la contribution personnelle-mobilière que pour l'enregistrement. Or, c'est le contraire qui est la vérité.

En ce qui concerne les portes et fenêtres, il y a une base officielle : la division du contingent entre communes rurales et communes urbaines au-dessus de 5.000 et au-dessous. C'est sur cette base que les auteurs, d'une compétence qu'on ne discutera pas ici, ont attribué un tiers aux immeubles ruraux. Encore ont-ils sous-évalué plutôt la part de la propriété rurale, qui représenterait exactement 40 0/0 si l'on s'en rapportait absolument aux chiffres officiels.

Pour la taxe personnelle, la base est non moins sérieuse : c'est le chiffre de la population. Il n'y a pas de taxe dont la répartition soit plus aisée.

En ce qui touche, enfin, la contribution mobilière, la proportion du tiers adoptée par M. Kergall, repose également, dit-il, sur une base posi-

tive. M. P. Leroy-Beaulieu concluait à cette proportion après avoir constaté que les 23 principales villes de France paient à elles seules le tiers. Les autres auteurs qui l'ont également acceptée ne le faisaient pas davantage *a priori*. Ils partaient des données positives fournies par le mouvement de la population urbaine et de la population rurale. Si elle n'est pas l'expression mathématique de la vérité, cette proportion peut être considérée comme en approchant suffisamment.

Enfin, le procédé sommaire, qui consiste à supprimer ces taxes aux deux natures de propriété, doit être d'autant moins employé par M. Vacher qu'il est favorable à la thèse qu'il soutient et qu'il est de nature, par conséquent, à infirmer ses conclusions. Supprimer la totalité à droite et à gauche revient à diviser en deux parties égales une charge dont le tiers seulement incombe à l'agriculture, c'est-à-dire à fausser la comparaison au profit de cette dernière. L'agriculture n'a pas besoin d'être défendue aux dépens de la vérité.

M. Fléchey fait remarquer que, dans la statistique agricole de 1882 et dans le dénombrement par professions de 1886, on peut relever la composition de la population agricole au point de vue de la propriété, de l'exploitation de la propriété, du salariat, de la famille, et mesurer ainsi l'influence de ces divers facteurs dans la répartition des charges.

Il rappelle ensuite que le revenu fourni par le calcul n'est pas entièrement agricole. Sans insister sur la surface imposée des chemins de fer et des canaux qui, à elle seule, représentait en 1882 plus de 100.000 hectares, il fait observer que la surface imposée de la propriété bâtie affecte un caractère plutôt urbain que rural. Or, cette surface, qu'on peut évaluer actuellement à 350.000 hectares, représente certainement une valeur vénale de plusieurs milliards qu'il faudrait défalquer presque en entier des 91 milliards qui forment le total de la valeur vénale du sol. De là, plusieurs centaines de millions à distraire des 2.645 millions du revenu foncier net imposable, avant de chercher à les répartir entre les populations urbaine et rurale. Quant à la part de la propriété rurale dans l'impôt foncier qui frappe la propriété bâtie, il n'est pas inutile de constater que les divers bâtiments ruraux dépendant d'une exploitation agricole sont affranchis de l'impôt foncier (art. 85 de la loi du 3 frimaire an VII); or, le nombre de ces bâtiments est encore inconnu, mais il y a lieu d'espérer que le travail confié actuellement à la direction générale des contributions directes, chargée de relever le revenu de la propriété bâtie, permettra bientôt d'en connaître le nombre et l'importance.

En ce qui concerne les contributions indirectes, M. Fléchey pense qu'on pourrait serrer de plus près la vérité en mesurant la consommation du tabac, par exemple, à l'aide des registres d'entrée et de sortie des cinq

ou six cents dépôts existant dans les 362 arrondissements de France. Ces arrondissements ont de préférence un caractère urbain ou rural, ce qui permettrait d'attribuer au tabac desservi une destination urbaine ou rurale, suivant le cas.

Quant aux droits de succession, il fait remarquer que les auteurs qui ont entrepris de rechercher la part échéant à la population agricole dans le montant de cette charge se sont efforcés de distinguer la proportion qui leur incombe, en tant que cette succession est mobilière ou immobilière, en supposant toutes les autres conditions égales. Mais à son avis, il y aurait lieu de se préoccuper aussi de la composition de la population agricole, dont la fécondité, supérieure à celle des villes, a une influence certaine sur la part de l'impôt successoral qui lui est propre. Cette fécondité suppose en effet, à la campagne, une proportion beaucoup plus grande d'héritage de parents à enfants, héritages dont les droits de mutation sont peu élevés, tandis que ces droits sont beaucoup plus considérables dans les villes, où il y a beaucoup plus d'héritages indirects.

M. Paul Leroy-Beaulieu, à propos d'une assertion de M. Fléchey, ne disconvient pas que les terrains à bâtir peuvent offrir dans certains cas une valeur vénale très considérable; mais cela n'a pas de rapport avec l'impôt foncier, ces terrains étant classés dans les terres labourables de première classe, dont les revenus sont exclusivement évalués au point de vue cultural.

M. Paul Chalvet donne lecture d'un Rapport sur un ouvrage de M. Flour de Saint-Genis intitulé : *le Crédit territorial en France et la réforme hypothécaire.*

La section des sciences économiques et sociales du Congrès des Sociétés savantes, tenu à la Sorbonne en 1886, faisait remarquer que la propriété, et spécialement la propriété rurale, semblait frappée de discrédit, et qu'il était indispensable de simplifier le régime hypothécaire, en le subordonnant aux lois de la spécialité et de la publicité. Dans les sessions de 1887 et 1888, ces principes ont été de nouveau mis en lumière par MM. Levasseur, Ch. Gide et Cheysson. Le Congrès concluait en affirmant que le cadastre devait devenir le pivot du régime hypothécaire, et que le certificat du Conservateur des hypothèques devait être le résumé complet de l'historique de chaque parcelle.

Mais cette réforme est elle possible au point de vue pratique? C'est ce que M. de Saint-Genis a étudié.

D'abord, il estime qu'il faut établir l'état civil des immeubles aussi régulièrement que l'est, depuis 1823, l'état civil des individus; pour y parvenir, il propose une véritable refonte de notre législation civile sur

la propriété immobilière ; il condamne sans appel le système des hypothèques légales ou occultes, spécialise l'hypothèque judiciaire qui frappe aujourd'hui sans désignation tous les biens présents et à venir d'un débiteur ; il assujettit à la transcription, sans aucune exception, tous les actes et jugements translatifs, attributifs ou déclaratifs de propriété, les baux de plus de 3 ans, les quittances de plus de 3 ans de fermages payés par anticipation, et enfin les déclarations de mutations immobilières par décès, reçues par les receveurs de l'enregistremeni.

Cette réforme a une énorme importance, et on s'en rendra compte en remarquant que, pour l'année 1886, il a été constaté l'existence de 477.380 mutations à titre gratuit, contre 923.368 mutations à titre onéreux, ces dernières étant les seules actuellement appelées à être transcrites.

M. de Saint-Genis a, du reste, codifié lui-même ses propositions de réforme qui modifient profondément certains principes de notre Code civil, dans un projet de Code hypothécaire, qui n'a pas moins de 13 titres et 150 articles.

Suivant le rapporteur, en réclamant une plus grande extension du crédit territorial, M. de Saint-Genis ne semble pas rendre suffisamment justice à l'institution du Crédit foncier qui a si remarquablement développé ce crédit territorial, puisqu'il n'existe pas un seul arrondissement en France où il n'ait été fait un appel à cet établissement ; le Crédit foncier a consenti, en effet, de 1852 au 31 décembre 1888, 71.096 prêts pour la somme de 3.292.114.475 fr., sans compter 12.701 prêts faits pendant la même période pour 1.775.328.878 fr. aux communes, départements, syndicats et établissements publics (en vertu des lois du 6 juillet 1860 et 26 février 1862).

Au sujet de l'*Act Torrens*, M. de Saint-Genis déclare que l'appliquer tel qu'il est appliqué en Australie, serait un retour à l'enfance du droit. Le titre australien est, en effet, l'équivalent d'un warrant ; il représente fictivement la terre, comme le warrant, les marchandises déposées dans un dock.

En réalité, dit M. de Saint-Genis, « tant que le cadastre ne sera pas la « base des contrats de mutation, et tant que son contrôle ne pourra pas « être utilement exercé au bureau des hypothèques, le droit de pro- « priété sera incertain, le crédit territorial n'aura pas d'autorité et le « mécanisme hypothécaire restera sujet à erreur ». Or, la loi du 21 ventôse an VII, toujours en vigueur, a prescrit seulement la tenue de registres sur lesquels sont portés les noms des individus contre lesquels il est pris hypothèque et on a fait remarquer à ce propos, « que la loi a « fait de l'individu le pivot inconsistant et fuyant des institutions qui « ont pour but la recherche et la consolidation des droits réels ».

Le privilège et l'hypothèque, droits réels inscrits sur l'immeuble, devraient être classés et recherchés uniquement d'après la désignation cadastrale. Le cadastre devrait servir de base aux registres des droits réels et des charges hypothécaires. Les mutations de propriétés ne seraient alors que des accidents, et le sol, quels que soient les évènements, les combinaisons se multipliant autour de lui, se maintiendrait dans son intégrité primitive.

Toute révision de notre système hypothécaire qui serait limitée à de pures modifications dans la législation, resterait virtuellement insuffisante et inefficace. Ce qu'il faut réformer avant tout, c'est le mécanisme hypothécaire qui, partant d'un principe faux, repose sur des bases chancelantes.

Enfin, pour mieux préciser sa pensée, M. de Saint-Genis la formule dans l'article 119 de son projet de code hypothécaire, en prescrivant dans toutes les conservations d'hypothèques, outre la tenue du répertoire individuel et le dépôt des matrices et du plan cadastral, la formation d'un *répertoire parcellaire* où figurerait, par extraits sommaires, au fur et à mesure des dépôts des actes, sous le numéro de chacune des parcelles, son bilan hypothécaire, c'est-à-dire les transcriptions qui constatent ses propriétaires successifs et les inscriptions qui déterminent les charges dont elle est grevée.

Par suite de cette organisation et au point de vue civil, le titre parfait entre les contractants, par le seul consentement, ne le serait vis-à-vis des tiers que par la publicité. La transcription deviendrait *ipso facto* un acte de l'autorité publique opérant, par lui-même, le transfert définitif de la propriété, — sauf les droits des tiers antérieurement inscrits.

Ce serait là, d'après M. de Saint-Genis, une application restreinte de l'Act Torrens, combinant certains principes de la législation française et ceux de l'*immatriculation* allemande.

Le Rapport de M. Chalvet formule diverses réserves ou critiques sur l'application pratique du système de M. de Saint-Genis, critiques au sujet desquelles l'auteur réplique par quelques observations.

En somme, dit-il, la réforme hypothécaire présente des avantages si réels, en regard d'inconvénients si faibles, « qu'on serait criminel d'en « ajourner plus longtemps l'étude parlementaire ».

Après une courte discussion sur les lacunes du cadastre, la séance est levée. A l'ordre du jour de la réunion de juin est inscrite une communication de M. François Bernard sur la *Statistique vinicole*.

COMPTES RENDUS

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE. VIIe volume. RICARDO, introduction par M. BEAUREGARD. — 1 vol. in-32. — Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

Nos lecteurs connaissent et apprécient les six premiers volumes de la petite bibliothèque. Le septième, qui vient de paraître, contient la partie la plus intéressante des œuvres de Ricardo, celle dans laquelle l'auteur expose ses opinions sur la rente, les salaires et les profits.

Ricardo, on le sait, est un des économistes dont les écrits ont été le plus goûtés, particulièrement en Angleterre et en Amérique et aussi les plus discutés, un savant d'instinct et de vocation, sorti de la pratique des affaires dans laquelle il excella, sans études littéraires préalables, faible écrivain, mais penseur d'une haute distinction. Il a été très bien apprécié par M. Beauregard dans l'excellente introduction qui ouvre ce petit volume.

Une grande partie des résultats obtenus par Ricardo restent acquis par la science, mais à la condition d'être complétés et, par conséquent, rectifiés. Ainsi la proposition que « toute richesse vient du travail » est très exacte, mais à la condition que l'on ne considère pas seulement le travail musculaire et manuel ; il faut tenir compte du travail intellectuel, qui dirige l'industrie, comme du travail d'épargne, qui crée et conserve les capitaux. La loi de la rente est incontestable, mais à une condition, que Ricardo a aperçue et trop laissée dans l'ombre, c'est qu'on tienne compte de la mobilité progressive de l'art industriel. La théorie du coût de production est solide, mais à une condition, c'est qu'on distingue avec soin le coût de production d'une marchandise de son prix de revient dans une des entreprises qui la produisent. Seulement, si l'on accepte ces conditions, on ne songe plus à prédire un avenir sombre ou brillant au genre humain, parce qu'on ignore quelles seront celles des forces en lutte qui l'emporteront sur les autres et plus particulièrement les inventions ou découvertes réservées à l'avenir.

Le service le plus important de Ricardo, quoiqu'il ne soit pas le plus généralement apprécié, est l'introduction d'une méthode rigoureuse dans les recherches économiques. Cette méthode consiste à étudier, non les phénomènes réels, toujours trop compliqués pour qu'on puisse en induire des conclusions certaines, mais des états hypothétiques dont la concep-

tion est suggérée par l'observation des phénomènes réels. Une fois l'hypothèse établie, on considère successivement le phénomène sous ses divers aspects par l'analyse rationnelle et on arrive ainsi à des conclusions qui peuvent être certaines, c'est-à-dire scientifiques. Ricardo a trouvé cette méthode d'instinct en quelque sorte sans s'être nettement rendu compte de sa valeur. John-Stuart Mill en a fait un grand usage et lorsque j'ai dû exposer les principes de la science, je n'en ai pas employé d'autre. C'est l'analyse par le raisonnement.

On a blâmé Ricardo d'avoir employé cette méthode; on aurait dû plutôt lui reprocher de ne l'avoir pas appliquée avec assez de rigueur et de s'être contenté d'analyses incomplètes. En fait, l'emploi de cette méthode ne permet l'accès de la science qu'aux esprits droits et attentifs, qui ne sont jamais en très grand nombre, ce qui écarte les espérances de vulgarisation que les économistes avaient conçues avec un certain enthousiasme. Mais la possession de la science donnera toujours une grande force dans la discussion des problèmes d'application que la plupart des hommes abordent si légèrement sans aucune étude.

Les extraits des œuvres de Ricardo qui composent le petit volume qui nous occupe sont bien choisis et très intéressants. On doit féliciter M. Beauregard du soin avec lequel il les a discernés.

COURCELLE-SENEUIL.

LES BANQUES D'ÉMISSION EN EUROPE, par OCTAVE NOEL. Tome Ier. Un vol. grand in-8°. Paris, Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

Voilà un beau volume bien imprimé, rempli de documents intéressants et dont l'auteur est un homme instruit; c'est le commencement d'une série dont nous ne connaissons pas encore les dimensions, mais qui semble devoir être imposante.

Quelle est la nature de cet ouvrage? Est-ce une histoire? Non. Il contient des récits historiques, mais ils n'ont pas l'exactitude rigoureuse et impartiale qu'on demande à l'histoire. Est-ce une discussion théorique approfondie du problème des banques de circulation? Pas davantage; c'est un écrit de controverse en faveur des banques privilégiées en général et particulièrement de la Banque de France.

Dans une introduction remarquable, l'auteur part de ce fait que l'unité de la banque de circulation a prévalu et qu'on ne la discute plus. Ensuite il constate qu'à mesure que l'unité a prévalu, les banques privilégiées étant devenues le centre des affaires du pays ont été menacées par un courant d'idées politiques très dangereuses contre lesquelles on doit se mettre en garde.

Le double fait signalé dans cette introduction est exact. Seulement le

mouvement vers l'unité et celui que l'auteur signale sont la conséquence du même courant d'idées. Si le pouvoir politique intervient pour établir le monopole d'une banque, il est naturel qu'il veuille partager les profits du monopole et peut-être se faire la part du lion. Cela peut être fâcheux et devenir déplorable, mais c'est la conséquence logique du monopole, que vous soutenez.

Rappelons un peu les précédents et les principes.

Dans la plupart des États, le gouvernement a monopolisé ou réglementé l'émission des billets de banque sous la pression de ses besoins financiers. Voilà le fait. Faut-il en triompher au nom du monopole et argumenter du nombre des suffrages obtenus ? Nous ne le pensons pas ; en matière scientifique aussi bien qu'en matière morale le nombre des suffrages ne prouve rien, car les gouvernements et les multitudes sont aussi exposés à se tromper que qui que ce soit.

On ne discute plus la question des banques, parce que l'opinion des économistes est fixée en faveur de la liberté et celle des politiciens en faveur du monopole.

Il est parfaitement établi que la banque d'émission est une entreprise commerciale, qui a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres, qu'elle ne bat pas monnaie, — qu'elle ne peut abuser volontairement des émissions, — qu'elle étend et perfectionne son service sous la pression de la concurrence. Ces vérités théoriques ont une démonstration pratique dans l'histoire des banques d'Écosse.

Il est démontré également que le monopole des banques d'émission produit les mêmes effets que tout autre monopole et nuit beaucoup moins par ce qu'il fait que par ce qu'il empêche de faire.

Nous comprenons très bien la thèse soutenue par l'auteur dans son introduction. C'est celle de la plupart de nos compatriotes, très libéraux lorsqu'on discute les privilèges d'autrui et très protectionnistes quand il s'agit de ceux qu'ils possèdent et de ceux auxquels ils prétendent

Cette thèse n'est pas la nôtre. Nous avons combattu de toutes nos forces le courant d'idées réactionnaires, qui a conduit au monopole. On a passé outre et maintenant on s'étonne que le même courant continuant, on veuille aller plus loin et entrer en partage des bénéfices de la banque ! Rien n'est plus naturel cependant et dès qu'on a invoqué avec succès l'intervention du gouvernement pour le maintien du monopole, il est naturel et juste que le gouvernement vienne réclamer sa part des profits d'une banque qui est son œuvre, une œuvre d'autorité. Dans cette situation menaçante et dangereuse, nous le reconnaissons volontiers, nos sympathies ne sont pas pour la Banque : *Parere legem quam fecisti !*

Si nous avions à donner conseil à la Banque, nous lui dirions : « Renoncez simplement au renouvellement de votre privilège et rentrez dans le droit commun. Que vous rapporte l'émission des billets ? Fort peu de chose. Comparez la différence de votre encaisse métallique et de votre circulation ! Est-ce la peine de vous faire accuser avec raison d'être un obstacle insurmontable à l'établissement du crédit agricole ? N'est-il pas certain, au contraire, que la création de banques d'émission dans les campagnes vous apporterait plus d'affaires et plus de bénéfices que ne vous en donnera jamais le monopole des émissions ? Vous avez une excellente réputation commerciale ; montrez-vous-en digne en devenant un établissement simplement commercial et animé du sentiment commercial ». Voilà ce que nous dirions avec toute chance de ne pas être écouté, mais ce que nous considérerions comme un très bon conseil.

Ce n'est pas l'avis de M. O. Noël ; il veut que la Banque conserve son privilège et le voie renouveler gratuitement ou au moindre prix possible, sans regarder plus loin. Aussi l'ouvrage, habilement fait, quoique volumineux, qu'il vient de publier se ressent de la fausseté de la position d'un libéral qui défend le monopole et d'un monopoleur qui invoque la liberté. Il y a là une contradiction qu'aucun talent (et M. Noël en a beaucoup) ne peut dissimuler ni même atténuer et qui éloigne la confiance du lecteur. On cherche une exposition historique ou scientifique et on sent un plaidoyer.

Toutefois si ce livre est au fond un plaidoyer, il n'en a ni le ton ni la forme. Il ressemble plutôt à une exposition légère écrite par un homme du monde. On y rencontre bien quelques anciens sophismes, comme celui qui fait du billet de banque une monnaie et aussi la vieille et inexacte comparaison d'Adam Smith entre les billets de banque et les ballons. Mais l'auteur est un esprit pondéré naturellement enclin aux solutions libérales. Il s'est gardé d'attaquer la théorie de la liberté des banques d'émission, comme la plupart des anciens défenseurs de la Banque de France. Il a le plus souvent argumenté en fait.

Ce livre est donc recommandable pour tous ceux qui s'intéressent à la très importante question des banques de circulation. Ce premier volume nous raconte l'histoire de la Banque d'Angleterre, de la Banque de France et de la Caisse d'escompte qui l'avait précédée, l'histoire des Banques d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique. Un second volume donnera probablement l'histoire des autres Banques européennes. L'ensemble constituera un recueil de faits considérable et instructif mais qu'il faudra lire avec précaution.

En effet, la discussion n'est pas épuisée et ne peut l'être tant que les nombreux millions d'hommes qui peuplent les campagnes européennes n'auront pas, comme la population des villes, l'habitude de se servir des

banques. Or, le temps où cette transformation des habitudes viendra est encore éloigné et ne peut venir que par la suppression du privilège des banques d'émission. Jusque-là, on pourra perdre de vue cette question ; on ne devra pas la considérer comme résolue.

COURCELLE-SENEUIL.

ÉTUDE SUR LA RÉTRIBUTION LÉGITIME DU TRAVAIL MANUEL, INTELLECTUEL ET DU CAPITAL, par M. CLOUZARD, ancien ouvrier associé. Un vol. in-12. — Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

Ce petit livre est l'œuvre d'un homme de bon sens, qui a vécu, qui connaît l'industrie, qui a lu un grand nombre d'écrits relatifs à ce qu'on appelle « la question sociale » et observé. La forme est claire, franche, populaire, propre à intéresser le lecteur. Puisse-t-il être lu par un très grand nombre !

La question examinée est bien indiquée par le titre et discutée très pertinemment. L'orateur passe en revue maints systèmes de rétribution du travail proposés avec plus ou moins d'éclat, tous injustes et irréalisables. Il réfute très bien les sophismes répandus contre les capitalistes, les commerçants, etc., par des considérations pratiques originales et très bien exposées.

Mais nous lui reprocherons, peut-être à tort, d'être demeuré superficiel. Peut-être à tort, disons-nous, car il est bien difficile de ne pas être superficiel et en même temps d'être populaire. Toutefois lorsque l'on pose très carrément une grosse question, il est bon d'en donner la solution coûte que coûte et notre auteur ne l'a pas donnée. Pourquoi ? Parce qu'il a une idée vague de la justice dans la matière qu'il traite et de la fonction du gouvernement.

Pourquoi, étant donnée la liberté du travail, le salaire fixé par le rapport de l'offre et de la demande est-il toujours juste, absolument juste ? Par ce qu'il est déterminé par l'accord libre de deux volontés libres, celle du patron et celle de l'ouvrier.

Introduire un tiers dans l'évaluation du salaire, ce serait introduire un maître, infiniment moins compétent que l'ouvrier et le patron et dont la décision serait, de toute nécessité, capricieuse et arbitraire. Il est impossible, en effet, de déterminer, même en théorie pure, le principe d'après lequel le salaire devrait être déterminé.

Quoique l'on dise ou fasse, il faut de toute nécessité que le salaire soit fixé — ou par les intéressés ou par un tiers. Par les intéressés, c'est la liberté, par un tiers, c'est la servitude. Il nous semblait que depuis cent ans, la France avait choisi. Si l'on veut revenir aux régimes anciens, il faut le dire haut et clair, sans se cacher sous des sophismes. Voilà la

thèse que nous aurions voulu voir soutenir hardiment par notre auteur : c'eût été une conclusion.

Quant à la fonction du gouvernement, il fallait rappeler qu'elle n'est pas, comme on l'a longtemps pensé et déclaré, de faire le bonheur des peuples autrement qu'en les défendant contre l'injustice. Protéger les innocents contre l'injustice de leurs semblables et pour tout le reste, les laisser libres de se protéger eux-mêmes. Voilà la fonction du gouvernement. C'est une vérité qu'on ne saurait répéter trop souvent, parce qu'elle n'est pas assez connue.

Tel qu'il est, ce petit livre est fort intéressant et bien instructif. Il nous montre par des documents dignes de foi le triste effet des erreurs morales et économiques prêchées par les socialistes et caressées par les politiciens, le prix du travail français s'élevant sans profit pour personne et le chiffre des exportations s'abaissant tout naturellement. On lira donc ce livre avec fruit surtout si on se tient en garde contre quelques traits de polémique mal dirigés qui dépassent le but.

COURCELLE-SENEUIL.

LE COMMERCE, *enseignement synthétique en seize tableaux*, par Mlle ÉLISE LUQUIN. Atlas in-f° Paris, Guillaumin et Cie éditeurs.

Nous avons déjà entretenu deux fois nos lecteurs des cours du commerce professés d'abord, puis écrits par Mlle Luquin, et des services qu'elle a rendus à l'enseignement des femmes. Ces services ont été reconnus. Aujourd'hui Mlle Luquin, est officier de l'instruction publique, lauréat de l'académie des sciences morales et politiques, déléguée du gouvernement à l'inspection générale de l'enseignement commercial. Ajoutons, pour que rien ne manque à sa louange, qu'elle a des détracteurs et des envieux.

C'est dans cette situation élevée, mais légitimement acquise qu'elle publie un résumé de son enseignement en forme synoptique (et non synthétique), dans les seize tableaux dont nous transcrivons les titres :

I. Commerce en général. — II. Commerce. Quelles personnes peuvent faire le commerce. — III. La femme et le commerce. — IV. Valeurs conventionnelles de circulation. — V. Lettre de change. — VI. Des sociétés en général. — VII. Sociétés commerciales. — VIII. De la faillite et de la banqueroute. — IX. Comptabilité, tenue des livres. — X. Comptabilité. Titres et documents relatifs aux contrats, aux marchandises et aux valeurs. — XI. Comptabilité. Des comptes dans la tenue des livres à parties doubles. — XII. Calculs de commerce. — XIII. Des comptes courants avec intérêts. — XIV. Histoire du commerce dans l'antiquité. XV. Histoire du commerce au moyen-âge et dans les temps modernes. — XVI. La France industrielle et commerciale.

Nous avons recommandé et nous recommandons encore le cours de Mlle Luquin, parce qu'il est simple, sagement limité dans la matière qu'il traite, précis et solide dans son ensemble. Mais à la date où nous sommes et dans la position où se trouve l'auteur, si cet enseignement était considéré comme parfait, complet et définitif, nous le regretterions : en premier lieu, parce qu'aucun cours d'études ne doit être considéré comme parfait et définitif, en second lieu, parce que le cours de Mlle Luquin peut être l'objet de corrections et de redressements utiles.

La forme synoptique lui donne plus de relief et met mieux en lumière ses côtés forts et ses côtés faibles. Après avoir dit quelques mots des premiers, il faut bien parler un peu des seconds.

L'auteur a pris pour guide, autant qu'elle l'a pu, le code de commerce et le code civil. La législation est un guide avec lequel on ne peut guère s'égarer, mais qui ne jette pas sur la route à suivre une lumière bien vive. L'œuvre de tout législateur a un caractère négatif, puisqu'elle est restrictive et pose des règles. Elle n'est pas propre à bien inspirer un enseignement d'action, comme celui du commerce, et ne saurait jamais donner le sens pratique, l'esprit et l'ardeur du métier. D'ailleurs, depuis que le code de commerce a été rédigé, soit en sa première forme en 1673, soit dans sa forme actuelle, au commencement du siècle actuel, on ne connaissait pas la fonction du commerce aussi bien qu'on la connaît aujourd'hui.

Sans insister autrement sur ce point, passons aux détails.

On lit dans le premier tableau : « la banque est le commerce d'argent et des valeurs de crédit qui le représentent. » Cette définition manque de clarté et ne nous semble pas exacte. Qu'est-ce qu'un banquier? Avant tout, c'est le « caissier commun des commerçants. » Ses opérations se sont étendues : c'est ainsi qu'il reçoit et paie auprès et au loin, au dedans et au dehors pour le compte de sa clientèle : il place et déplace les sommes qu'elle lui remet et ne fait que très accessoirement le commerce des métaux précieux, qui s'est spécialisé. Les titres de propriété improprement appelés « valeurs » par l'usage courant, tels que lettres de change, billets, rentes, actions, obligations, etc. sont les instruments, les outils dont le banquier se sert et non la matière de son commerce. Le banquier est caissier et reste caissier, même lorsqu'il exerce, comme il arrive souvent, les fonctions de commissionnaire.

« La monnaie a une valeur invariable ». C'est une erreur positive. La valeur de la monnaie varie, comme celle de toutes les marchandises. Sans doute les commerçants considèrent pour la plupart la valeur de la monnaie comme invariable, mais c'est de leur part une opinion purement conventionnelle et les opérations de change sont fondées précisément sur les variations de la valeur des monnaies. Pourquoi consacrer

une douzaine de lignes absolument inutiles à la valeur? On peut les supprimer ou dire davantage, sans employer la langue des économistes d'il y a cent ans, dont les idées sur ce point manquaient de précision.

Nous critiquerons encore dans le quatrième tableau, le nom vague « valeurs conventionnelles de circulation » donné aux effets de commerce. Ces effets sont des titres de propriété, dont la valeur n'est pas plus conventionnelle que celle de toute autre marchandise. Ils ont été imaginés pour la facilité des négociations, mais ils n'ont pas de valeur par eux-mêmes et ne peuvent être appelés « valeurs » qu'en vertu de l'usage, qui est le législateur de la langue.

N'était-il pas bon de dire que les sociétés en participation (tableau VII) n'ont pas de personnalité à l'égard des tiers?

La définition de la comptabilité (tableau IX) est beaucoup trop étendue, parce qu'elle embrasserait, non la comptabilité seulement, mais le commerce tout entier. La comptabilité n'est pas « l'étude de toutes les sciences que doit posséder un commerçant qui veut gérer et administrer intelligemment un commerce ou une industrie : » elle n'a rien de commun avec le droit commercial ni avec la géographie commerciale ou industrielle : elle est l'art de compter et d'analyser les opérations commerciales ou industrielles, de manière à se rendre compte de ce qu'on fait. Ainsi réduite, la comptabilité constitue un ensemble de connaissances assez considérable. Elle n'enseigne ni l'ordre, ni l'économie, mais elle renseigne celui qui veut avoir de l'ordre et de l'économie, auquel elle est indispensable.

Nous ne dirons rien des tableaux relatifs à la tenue des livres, qui nous ont semblé corrects. Quant à l'histoire du commerce et à la géographie commerciale et industrielle, ce sont des connaissances très intéressantes, mais accessoires. Elles sont très utiles à la culture générale des élèves, mais sans rentrer dans la spécialité.

Voilà bien des critiques, mais aucune ne porte sur le fond. Nous comprendrions le cours d'enseignement commercial autrement que Mlle Luquin, mais peut-être n'aurions-nous pas raison, et en tout cas, nous ne pourrions pas invoquer comme elle, à l'appui de nos idées, l'expérience d'une longue et très honorable pratique. D'ailleurs, tel qu'il est et avec son aspect modeste, ce cours est supérieur et très supérieur à tel enseignement coûteux, tapageur et stérile qu'on peut rencontrer ailleurs. Mlle Luquin a fait des commerçantes et en grand nombre : c'est la meilleure partie de son œuvre, et nous connaissons telle grande école de commerce qui, durât elle un siècle, n'en ferait pas autant. C'est pourquoi, nous adressons à l'auteur de ce cours non sans critiques, mais sans réserve, nos plus cordiales félicitations pour l'ouvrage et pour le succès déjà obtenu.

COURCELLE-SENEUIL.

ÉTUDES SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DU MOYEN-AGE, par M. CHARLES LAMPRECHT, professeur à l'université de Bonn ; traduit de l'ouvrage allemand par MARIGNAN. Librairie Guillaumin, 1887.

L'évolution des faits économiques pendant les premiers siècles du moyen-âge a été rarement l'objet de recherches faites avec une suffisante compétence. L'érudition, aux prises avec les questions les plus délicates et les plus complexes, ne peut s'y passer de l'esprit critique, et la critique ne saurait guère aller ici sans d'exactes notions économiques.

En admettant que pour connaître les faits, et pour les exposer, les textes suffisent, il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit de les comprendre, de les juger, d'en marquer les vrais caractères et la loi de progrès ; il faut alors parler la langue de l'économie politique, qui reste étrangère au moyen-âge. Le livre dont nous nous bornons à faire une simple annonce en le recommandant — tout en regrettant de ne pouvoir, faute de temps, l'analyser en détail, — nous paraît réunir ces deux mérites d'une érudition scrupuleuse dans ses recherches et d'une saine critique. Elle rappelle par là les savants et judicieux travaux de M. Roscher, avec une prédominance ici marquée de la recherche érudite telle qu'on la pratique chez nous à l'école des chartes.

Le traducteur, M. A. Marignan, à qui l'auteur décerne dans sa préface un brevet de compétence et des témoignages d'estime, peut à ce point de vue de l'érudition spéciale nous inspirer toute sécurité. J'ai dit que les développements donnés à ce genre d'investigations et de discussions d'érudition pure ne cessent d'être accompagnés de cette appréciation saine qui suppose le discernement de l'économiste. J'en citerai entre autres preuves le chapitre final, qui nous présente le tableau des prix en usage au XIe siècle en France. Il y a là des vues intéressantes sur le commerce et la monnaie. L'auteur montre ce qu'il y avait de défectueux dans les usages, par quels inconvénients involontaires ou imaginés pour se duper péchaient les échanges et le numéraire ; c'est ce qu'un érudit étranger aux vérités mises en lumière par l'économie politique n'aurait pas su démêler ainsi que le fait l'auteur avec beaucoup de sagacité.

Autant en dirons-nous des autres chapitres. Ils nous initient à la vie économique de siècles bien peu semblables aux nôtres, à cette vie qui se renferme surtout dans l'existence rurale. Dans les combinaisons de propriété territoriale et d'organisation du travail agricole, la liberté n'a qu'une part limitée. La critique d'un tel travail dans chacune de ses parties exigerait une compétence toute spéciale, que peut donner seule une fréquentation familière avec les textes et les documents, et il n'appartient qu'à peu de juges de pénétrer dans tous les points obscurs de

siècles comme ceux qui s'écoulent du Ve au Xe (la lumière se fait mieux au XIe), mais du moins on se convaincra du fruit sérieux qu'on peut tirer de cette étude, quant aux faits généraux auxquels s'est attaché M. Lambrecht. Ajoutez une quantité de détails curieux et caractéristiques qui donnent à ces temps leur véritable physionomie.

Le livre de M. Lambrecht se divise en deux parties. La première est consacrée à la société barbare. Elle va du premier siècle au Xe inclusivement. C'est la période la plus étrangère à la masse du public, elle n'en est pas moins très digne d'être l'objet d'investigations. C'est dans ce morcellement de l'état social que se dessinent certains types d'organisme social, qui ont là leur centre et leurs foyers. Quelque chose manquerait à l'histoire du monde sans ces siècles originaux. L'auteur y mêle constamment l'étude du droit et celle de l'économie politique, disons plus exactement les coutumes du vieux droit barbare et les faits d'ordre économique, car nous ne saurions appeler du nom d'économie politique ce qui n'en est que la matière vivante, mais n'ayant nul souci, dans son développement spontané, ou dans ses arrangements artificiels, de se mettre d'accord avec quoi que ce soit de tel que les principes consacrés par la science économique. Si ces principes se font jour, dans une certaine mesure, c'est qu'ils s'imposent par la force des choses.

On lira avec beaucoup de profit les premiers chapitres. Le premier traite du droit et de l'état économique chez les Francs. Il établit les rapports qui unissent l'un à l'autre dans une période où les conventions et les coutumes durables tiennent beaucoup plus de place que les engagements temporaires et toujours révocables des transactions libres. Un autre chapitre est consacré au développement des classes et de l'État. La condition des personnes et les institutions, occupe naturellement une place importante dans cette analyse de sociétés où l'élément économique apparaît mêlé, plus ou moins confondu avec d'autres, bien qu'on l'y voie s'émanciper en quelque sorte peu à peu, présenter des combinaisons qui lui sont propres, nées de l'accord des volontés et des nécessités de l'intérêt.

L'importance donnée à la vie économique augmente en conséquence avec la seconde partie, de beaucoup la plus longue, et tout entière consacrée au XIe siècle. On peut dire qu'ici l'intérêt de l'ouvrage s'accroît avec sa clarté ; il ne gagne pas moins pour la richesse des informations qui n'exclut pas certaines vues d'ensemble. C'est encore le sol, la propriété territoriale, le travail agricole, qui dominent, mais avec un développement de l'industrie sans comparaison supérieur à ce qui précède. On sent les approches du XIIe siècle, c'est-à-dire d'une époque qui, malgré ses barbaries, montre tout un côté lumineux tourné vers la civilisation. Dans cette partie, il n'est pas un chapitre dont le titre ne soit plein de

promesses, et vers lequel ne se reportera utilement quiconque fera de ces temps une étude directe, quiconque voudra y chercher la formule de l'organisation économique à une époque déterminée. Il nous suffira d'indiquer les sujets qui y sont traités successivement : État économique de la France au XIe siècle ; coup d'œil général sur les productions naturelles ; systèmes de division de la terre : classes rurales, l'agriculture, les corps de métiers, l'administration de la fortune et l'exploitation du sol. Nous avons déjà fait allusion au dernier chapitre consacré aux prix en usage. Un index alphabétique complète le livre. Il permet à ceux qui ont besoin de s'enquérir d'un point particulier de mettre facilement la main sur ce qu'ils cherchent. Enfin les notes très nombreuses et les indications de sources présentées avec abondance et précision, sont rejetées au bas des pages, de manière à ne pas entraver la lecture courante par une multitude de détails d'érudition qui en auraient alourdi la marche.

HENRI BAUDRILLART.

DES CONVENTIONS MONÉTAIRES ET DE L'UNION MONÉTAIRE LATINE, par A. MARSAULT, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence d'Arthur Rousseau.

M. Marsault commence son livre par ces paroles : « La question monétaire est assurément celle qui a enfanté à travers les siècles le plus d'erreurs et le plus de préjugés, et c'est à une époque relativement récente qu'elle a été dégagée des ténèbres où elle demeurait plongée. » Elle n'a encore malheureusement été dégagée de ces ténèbres que pour un très petit nombre des personnes, surtout parmi nous ; nos écrits et nos discussions parlementaires ne le prouvent que trop. Adam Smith donnait déjà d'ailleurs la raison d'une aussi fâcheuse ignorance. « La double fonction que remplit l'argent, dit-il, et comme instrument de commerce, et comme mesure des valeurs a donné naturellement lieu à cette idée populaire que l'argent fait la richesse ou que la richesse consiste dans l'abondance de l'or et de l'argent. L'argent servant comme instrument de commerce, quand nous avons de l'argent, nous pouvons bien plutôt nous procurer toutes les choses dont nous avons besoin que nous ne pourrions le faire par le moyen de toute autre marchandise. Nous trouvons à tout moment que la grande affaire c'est d'avoir de l'argent, quand une fois on en a, les autres achats ne souffrent pas la moindre difficulté. D'un autre côté, l'argent servant de mesure des valeurs, nous évaluons toutes les autres marchandises par la quantité d'argent contre laquelle elles peuvent s'échanger. Nous dirons d'un homme riche qu'il a beaucoup d'argent et d'un homme pauvre

qu'il n'a pas d'argent.... En un mot, dans le langage ordinaire richesse et argent sont regardés comme absolument synonymes. »

M. Marsault est loin de partager les erreurs si répandues sur la monnaie et les métaux précieux. Ses discussions s'inspirent des plus vrais principes ; ses conclusions sont irréprochables. Je ne sais s'il a beaucoup lu les économistes, ni s'il est au courant des nombreux travaux publiés sur les divers numéraires ou les divers métaux qu'ils emploient, puisqu'il ne cite pas plus les uns qu'il ne rappelle les autres; mais en eût-il fait une étude prolongée, ce que j'ai peine à croire, qu'il n'aurait pas mieux pensé ni mieux décidé : j'ai grand plaisir à le dire.

L'examen du monométallisme et du bimétallisme revient forcément à bien des reprises dans son livre, et il se prononce toujours pour l'unique étalon d'or, à l'exemple de tous ceux qui connaissent vraiment les fonctions et les nécessités de la monnaie, surtout au sein de notre présente civilisation. Voilà plus d'un siècle que Locke élucidant pour la première fois la question monétaire, en même temps à peu près que Law et Harris, écrivait : « Deux métaux, tels que l'or et l'argent, ne peuvent servir au même moment, dans le même pays, de mesure dans les échanges, parce qu'il faut que cette mesure soit toujours la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure de la valeur commerciale des matières qui n'ont pas entre elles un rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir. Il faut donc qu'il n'y ait dans chaque pays qu'un seul métal qui soit la monnaie de compte, le gage des conventions et la mesure des valeurs. » Jamais l'on ne s'est mieux exprimé. M. Marsault a eu toute raison de se rallier à cette juste opinion, si remarquable au commencement du XVIIIe siècle. Il réfute avec beaucoup de bonheur au reste presque toutes les erreurs bimétallistes. Comment ne nomme-t-il pas seulement une fois le célèbre *Traité* de lord Liverpool, qui, devenu ministre, a doté l'Angleterre du seul étalon d'or, en 1816 ?

M. Marsault n'aurait aussi bien pu s'empêcher de condamner, dès les premiers chapitres de son livre, les fausses notions des bimétallistes, à moins de se prêter à toutes leurs extravagantes hypothèses, puisqu'il s'y propose surtout de montrer aux différents États les bienfaits qu'ils retireraient de l'unification des monnaies. Or, comment espérer aujourd'hui cette unification, en rejetant l'unique étalon d'or ? L'Angleterre, les États scandinaves, l'Allemagne, la Hollande, qui s'applaudissent tant de l'avoir adopté depuis 1816 ou 1875, n'y renonceront certainement pas. Et les autres nations, assez imprévoyantes pour ne les avoir pas imités, cherchent chaque jour elles-mêmes, de façon indirecte au moins, à sortir de la fâcheuse condition où les maintiennent leurs législateurs

« Après avoir étudié d'une façon sommaire les avantages et les inconvénients du double étalon, dit M. Marsault, nous arrivons à cette conclusion que ses avantages se réduisent à rien ou à peu de chose, que ses inconvénients au contraire sont graves et persistants.... Si nous examinons les diverses conditions d'une bonne monnaie, nous voyons que l'or remplit mieux ces conditions que l'argent. Les trois qualités essentielles que nous trouvons dans l'or sont : la transportabilité, la stabilité et la sûreté. » Stabilité et sûreté de valeur.

M. Feer-Herzog, l'un des hommes les plus distingués qui, depuis près de trente ans, ont pris part aux conférences monétaires, ne peut s'expliquer l'incessante baisse de l'argent, surtout depuis le *Bland-bill* des États-Unis, que par la marche progressive de la civilisation, qui ne considère plus l'argent comme une monnaie convenable pour le trafic ou la circulation. Il a raison, et, que produit donc le *Bland-bill* aux États-Unis, où il devait ramener l'argent sur le marché métallique ? Il y entraîne l'inutile et funeste accumulation de ce métal dans les caisses publiques et dans les banques ; voilà tout. L'Amérique, elle aussi, continue à le repousser.

« Que la France et les États de l'Union latine se hâtent donc de mettre leur législation monétaire en harmonie avec les nouvelles conditions économiques et les systèmes monétaires des pays qui les ont dévancés dans cette voie par l'adoption de l'unique étalon d'or, dit M. Marrault. C'est à cette condition seulement que l'uniformité monétaire pourra être acquise. » A la conférence de 1867, où vingt États furent représentés, les vœux se sont prononcés en faveur de l'étalon d'or, et dans le rapport fait par la commission royale anglaise chargée d'étudier la question de la création d'une monnaie internationale, les commissaires ont considéré l'adoption de l'étalon d'or comme la condition *sine qua non* de leur adhésion.

Quant à l'unification des monnaies des différents peuples, désir exprimé, dès le XVIe siècle par Scaruffi, directeur de l'hôtel des monnaies du Reggio, et peu après par Simon Stevin, de Bruges, pour être si souvent reproduit depuis, ce serait sans doute un immense bienfait. Que de facilités elle procurerait ! Que de lenteurs, de frais, de pertes elle ferait disparaître ! « Etablissez une monnaie unique, écrit bien M. Marsault, les lettres de crédit, si elles ne sont pas d'un usage moins fréquent, seront tout au moins dégrevées, dans les droits de commission, de toute la valeur correspondante au change de la monnaie. » Il y aurait à cela bien d'autres avantages ; la plus simple pratique du négoce ou des voyages en convainc.

On n'a qu'à jeter les yeux sur les cotes de diverses places de l'Union latine et à les comparer à celles des autres pays, on verra que la perte à subir,

lorsqu'on tire sur les États de l'Union, ne varie guère que de 1/8 à 3/4 pour 100, tandis que pour les autres villes la perte s'élève souvent jusqu'à 2 et 3 pour 100. Malheureusement, nous sommes loin de cette unification et je n'ai plus à en dire la principale raison. Si l'on en doutait, je rappellerais ces paroles de M. Rivers Wilson, l'un des délégués anglais à la conférence de 1867 : « Tant que l'opinion publique ne sera pas décidée en faveur d'un changement du système actuel, tant que ce système n'offrira d'inconvénients ni dans les grandes transactions commerciales, ni dans les menus détails de la vie privée du pays, tant enfin qu'il ne sera pas démontré incontestablement que l'adoption d'un nouveau système offre des avantages assez supérieurs pour justifier l'abandon de celui qui est approuvé par l'expérience et qui est enraciné dans les habitudes du peuple, le gouvernement anglais ne croira pas devoir prendre l'iniative dans la voie de l'assimilation de ses monnaies avec celles du continent ». Cependant plusieurs pas ont été faits déjà vers l'unification des monnaies, même en dehors de l'Union latine et de l'union scandinave, fort importantes sous ce rapport l'une et l'autre. L'Autriche, qui proposait, en 1867, de s'unir à la France pour sa circulation monétaire sur la base de l'unique étalon d'or, frappe des pièces d'or de 10 florins équivalant à 25 fr. de notre monnaie. La Suède frappe des pièces d'or équivalentes à nos pièces de 10 francs. L'Espagne frappe des *pezetas* équivalentes à 1 franc. La *ley* d'argent de Roumanie vaut également 1 franc, comme ses *leys* d'or valent 5,10 et 20 francs. Enfin la plupart des républiques de l'Amérique du sud ont adopté pour leurs monnaies notre système décimal.

La seconde partie du livre de M. Marsault, la plus étendue de beaucoup, est consacrée tout entière à l'examen des conférences et des conventions monétaires de la France, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie et de la Grèce, qui composent, on le sait, l'Union latine. Ces conventions, qui datent de 1865, de 1878 et de 1885 — la Grèce est entrée en 1867 dans cette union, en vertu d'une clause de la convention de 1865 — sont très exactement rapportées et savamment discutées par M. Marsault. Je ne lui reprocherai, à ce sujet, que de n'avoir pas suffisamment mis en lumière le rôle du président de la conférence de 1865, M. de Parieu. Je serais pourtant fort étonné que ce ne fût pas à lui que M. Marsault dût surtout ses méritoires connaissances sur les monnaies et la circulation métallique. La France ne sait pas assez combien M. de Parieu l'a honorée dans ces successives réunions, et quels efforts il a fait, en luttant souvent contre ses propres collègues français, pour le triomphe des vérités les plus sûres et les plus utiles. C'est son dernier titre à la reconnaissance de ses concitoyens; personne n'a le droit de l'oublier.

Je n'analyserai ni les conférences ni les conventions dont je viens de

parler; je ne le pourrais faire qu'en dépassant beaucoup les limites d'un compte-rendu. Si l'on veut les connaitre et les suivre dans leurs détails ou leurs différentes transformations, et elles en valent la peine, on peut en toute sécurité s'en remettre au livre de M. Marsault.

Quoique chacune de ces conventions ait maintenu parmi les cinq États qui les ont signées, les deux étalons d'or et d'argent, ces États n'ont cependant pu s'empêcher de limiter, presque de supprimer la frappe de l'argent. Ils n'ont même maintenu que les pièces de cinq francs ou leurs équivalents comme véritable monnaie. Leurs autres pièces d'argent ne sont plus que du billon et sont en tout traitées comme telles. C'est d'ailleurs grâce à ces deux mesures, en présence de l'étalon d'or des autres pays et de l'incessante baisse de l'argent, que l'union latine a pu éviter de devenir un ilot d'argent, comme on l'a nommée, et de subir d'énormes pertes. Elle en éprouve pourtant encore de très fâcheuses, surtout dans son commerce international, tout en se soumettant pour l'avenir aux plus redoutables périls. C'est si vrai que de toutes parts l'on s'ingénie, même au sein de l'Union, à s'affranchir autant qu'il est possible du numéraire d'argent. Quoique la Banque de France, par exemple, ait toujours soutenu le bi-métallisme, elle a tenté dès 1873 de fermer ses caisses aux monnaies d'argent belges, qui se présentaient en grand nombre. Et que vaut en ce moment son encaisse d'argent, qui s'élève à plus d'un milliard? Un décret italien du 12 août 1883 prétendait également, malgré les termes de la convention de 1878, alors en vigueur, obliger les banques d'émission d'Italie a composer leurs réserves métalliques pour les 2|3 en or et seulement pour 1|3 en argent. Lors de l'abolition du cours forcé, le gouvernement Italien avait aussi pensé à faire payer en or tous les droits de douane. Enfin la Banque nationale de Belgique et les banques Suisses composent aujourd'hui leurs réserves pour les 3|4 en or et pour 1|4 en argent, par mesures privées d'administration ou de gestion, non du moins par mesure législative ou gouvernementale, On sait, du reste, que la Suisse et la Belgique se sont hautement prononcées, dans les dernières conférences, pour l'unique étalon d'or, qui n'y a été combattu que par la France et l'Italie. La Suisse est allée jusqu'à se réserver de pouvoir sortir de l'Union latine avant la fin de 1890, terme de la convention de 1885.

Les clauses de liquidation stipulées dans cette dernière convention, ont, par suite même du double étalon, donné lieu aux discussions les plus vives, chaque État sentant bien les dangers qui en proviendront alors. La France elle-même s'est efforcée de faire que les pièces de cinq francs ou leurs similaires fussent reprises à cette époque par leur pays d'émission.

« Nous avons étudié, dit en terminant son livre M. Marsault, les im-

portantes dispositions qui se rencontrent dans les diverses conventions de l'Union latine, et nous pouvons remarquer que bimétalliques à leur point de départ elles se sont singulièrement rapprochées du régime monométallique or. C'est qu'en effet il ne pouvait pas en être autrement; la force même des choses conduisait fatalement à l'unique étalon d'or, que les faits avaient démontré comme étant le seul système logique et possible. Le plus grand reproche que nous puissions adresser aux conventions, est de n'avoir pas rompu d'une manière définitive avec l'ancien système, qui constitue, malgré les atténuations qu'il contient, un danger pour notre circulation d'or et un obstacle à l'extension de l'Union. Malgré les précautions prises en effet, l'obligation où se trouve la France de recevoir indéfiniment en payement les écus des autres États diminue chaque jour sa circulation d'or ; les bilans de la Banque de France dont l'encaisse or va sans cesse diminuant, tandis que celle de l'argent va en s'augmentant, en sont une preuve irréfutable. Par la limitation très étroite des paiements en argent, tout danger de voir notre or s'écouler à l'étranger serait écarté. Nous aurions ainsi aboli le système condamné du double étalon et fait un pas considérable dans la voie de l'unification des monnaies. Il n'est pas douteux que l'Autriche en 1867, et plus récemment les États scandinaves, qui ont en quelque sorte recommandé le système monétaire français par la frappe de monnaies identiques à nos pièces d'or de 10 et de 20 fr., eussent accédé à la convention si le système n'avait pas eu pour base le principe bimétallique ».

L'étroite limitation des payements en numéraire d'argent est certainement, en ce moment, l'une des mesures les plus urgentes à prendre. Il y faudrait ajouter même l'émission des petits billets de banque. Tout ce qui tend à nous débarrasser de notre monnaie d'argent, si dépréciée et si justement repoussée, devient de plus en plus une nécessité, à mesure que nous nous rapprochons de la fin de 1890. Il nous faut aussi nous rappeler les dépositions de M. Ruau, directeur des monnaies, constatant le mauvais état de notre numéraire métallique argent, ainsi que de nos moindres pièces d'or.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LETTRES D'IRLANDE, par Mlle MARIE ANNE DE BOVET, avec une préface de M. VICTOR CHERBULIEZ, de l'académie française, 1 vol. in-8, Paris, Guillaumin.

Les affaires irlandaises sont difficiles à comprendre. Leur solution a divisé le parti libéral de l'Angleterre. L'homme d'état le plus expérimenté de ce pays qui est le paradis des légistes tient à honneur d'employer

les dernières années d'une vie pleine de gloire à combattre pour un drapeau derrière lequel se rangent avec discipline les élus des Moonlighters et des boycotteurs, tandis que de notables radicaux que d'après l'étiquette on eût jugé plus hardis font campagne avec les conservateurs; enfin quelques prophètes annoncent qu'il est réservé à un jeune lord, tory démocrate, de faire comme Robert Peel une évolution vers ses adversaires, et de trancher la question par les mesures les plus home-rulers.

La Verte Erin, l'île d'Émeraude qui semblait prédestinée a être une heureuse Bêtique, est agitée par des questions de religion, de race et surtout par des questions agraires et semble le pays le plus malheureux du monde. L'éviction d'un côté, le boycottage de l'autre nous paraissent, à distance, des fléaux pires que la peste.

Mlle de Bovet a voulu voir par elle-même et fournir au public français des renseignements de première main.

Son livre n'a pas été écrit pour la défense d'une thèse. Il ne nous apporte que des faits observés et des documents contrôlés sur place. Composé de lettres écrites au cours de son voyage et publiées d'abord dans un journal quotidien, la *République française*, le livre a une allure vivante qui en rend la lecture attachante. Il respire la bonne foi. L'auteur a tenu la parole qu'il s'était donnée de ne pas être dupe de ses sympathies premières et de ses idées préconçues. Il a interrogé et écouté tout le monde et a reproduit avec impartialité les faits et les dires allégués dans les deux camps.

Quelques-unes de ces lettres auraient gagné à être quelque peu remaniées, résumées, clarifiées. A ce remaniement l'œuvre eût peut-être perdu quelque chose de sa vive allure; la netteté des aperçus aurait été plus grande.

Ce qu'il y a avant tout au fond de la question irlandaise c'est une difficulté d'ordre économique. Mlle de Bovet a insisté avec une grande force sur ce point. Nous ne comprendrons rien aux démêlés des landlords avec leurs tenanciers si nous n'avons une idée tres claire de la constitution de la propriété en Irlande et de l'origine de la tenure de la terre dans ce pays.

Pour le Français élevé sous le régime du code civil il y a là une première cause d'obscurité; on lui a enseigné que la propriété était un fait simple, découlant du droit naturel. Toutes les fois qu'il entend parler de tenancier, de propriétaire, il songe au propriétaire et au fermier ou métayer tels qu'ils se sont formés dans le moule du code civil français.

En France sous le régime du code civil le propriétaire a la propriété complète, le fermier a la jouissance temporaire. Le propriétaire français a le fonds et les arbres qui ont leurs racines dans le sol, le sol lui-

même quel que soit son état de culture, et les clôtures et les constructions quelles qu'elles soient qui sont édifiées sur son fonds.

Il peut louer son fonds même nu, le louer conformément à la loi quant à la durée, c'est-à-dire pendant un temps limité, le louer à quelqu'un qui y construira une maison et en aura la jouissance pendant la durée du bail. Son droit de propriétaire n'est pas altéré. Ce qui est construit ou planté s'incorpore au sol et devient la chose du propriétaire du sol.

Le contrat irlandais comporte d'autres arrangements et a d'autres effets.

Le landlord a donné le sol nu. Sur le sol nu le tenancier a bâti pour sa famille, pour son bétail et ses fourrages des bâtiments qui sont sa propriété à lui tenancier, qu'il peut vendre, partager entre ses enfants. Les arbres plantés, ceux au moins qui n'atteignent pas une certaine hauteur, les clôtures, appartiennent également au tenancier. Ce sont des biens immobiliers au regard de la loi. Le tenancier a peut-être[1] encore ce qu'on nomme des droits superficiels, des droits sur la surface du sol, variables suivant l'état des cultures et l'aménagement du propriétaire du sol.

Le tenancier irlandais a reçu le sol nu, il a à lui ce qu'il y a mis, maison, cultures, etc.; il a cela à lui en vertu des termes du contrat très légal passé avec son landlord.

Le landlord touche une rente, et cette rente il est maître de l'augmenter; là se borne son rôle.

Si le tenancier trouve la rente trop élevée il s'en va, ou s'il ne peut pas payer il est expulsé, on lui donne congé[2]. Mais que devient dans l'un et l'autre cas la propriété du tenancier, sa maison, ses étables, ses arbres, ses clôtures? Le landlord doit les racheter, s'il ne le fait, c'est le tenancier successeur (c'est le cas ordinaire) qui doit racheter. Quant au prix du rachat, si on ne s'entend à l'amiable il est fixé par experts, évalué par arbitres comme chez nous le cheptel à la fin des baux. Il est évalué d'après la valeur des immeubles, et non d'après le temps et l'argent qu'ils ont coûté. Une vieille masure encore qu'elle pût abriter longtemps son propriétaire, n'en vaut pas une neuve.

Comme opération analogue nous ne connaissons en France que l'expropriation pour cause d'utilité publique. Comme celui qui paie en pareil cas, c'est l'État, une grosse compagnie, ou une riche commune, il paie cher, 2 ou 3 fois parfois ce que cela vaut; l'exproprié n'est pas à plaindre

---

[1] Le tenancier a ces droits en Cornouailles et dans les autres parties de la Bretagne où une forme analogue de teneur des terres est encore aujourd'hui pratiquée en vertu d'une loi formelle (domaine congéable).

[2] C'est de la faculté qu'a le landlord en Irlande, le seigneur en France de donner congé que dérive le nom français de la tenure : domaine congéable.

encore qu'il crie tout de même. Mais en Irlande celui qui paiera ce sera le pauvre paysan, le tenancier successeur, et il se débat pour ne payer que ce que cela vaut.

En fait le tenancier en place ne désire pas s'en aller. Où voulez-vous qu'il aille? il accepte les conditions qu'on lui fait jusqu'au jour où il ne peut plus payer.

Comme on le voit, en Irlande, deux propriétaires sont rivés l'un à l'autre, l'un d'eux fait la loi, taxe l'autre, peut lui donner congé, l'exproprier, c'est le landlord.

On voit aussi par quels liens le tenancier est attaché au sol. Il y est attaché non seulement par la nécessité de vivre, mais aussi par sa propriété qui est vraiment sa ruche, son œuvre, le fruit de son travail et de son épargne, son capital, son tout.

Il faut bien connaître cette situation pour bien comprendre et les mesures d'hier et celles de demain, et pourquoi les pouvoirs publics sont intervenus.

Il y a d'un côté un landlord qui touche une rente, laquelle à de certaines époques a été sans cesse croissant; de l'autre un paysan qui apporte à la culture son travail, celui de sa famille, et tous les capitaux d'exploitation et qui voit ses charges augmenter sous l'influence de la concurrence que se font là comme ailleurs les tenanciers, et avec les améliorations qu'il fait au sol.

Faut il s'étonner qu'à ce dernier soient allées les sympathies de philosophes comme Stuart Mill, d'hommes d'état comme Gladstone, et ceux des esprits généreux de toute l'Europe? En tous cas nous pouvons comprendre très bien maintenant le fameux bill de 1881 que fit passer le grand Old Man, le bill des trois F : Fixity of tenure, Free sale, Fair rent, c'est-à-dire : stabilité de la tenure, ou obligation pour le landlord d'accorder des baux d'une durée minimum de quinze années : liberté pour le fermier de céder à prix d'argent ce bail; fermage raisonnablement fixé par des commissions judiciaires. Mais hélas, comme le dit Mlle de Bovet, la dette des paysans irlandais est comme le tonneau des Danaïdes. Le bill des trois F n'a pas guéri la maladie.

L'auteur a marqué de traits précis cette organisation de la propriété en Irlande, et cependant il nous a semblé qu'il n'avait pas assez dit et d'une façon assez méthodique pour éclairer complètement ceux qui ignorent complètement la question. Il a également avec grand soin fait enquête sur divers éléments du problème : la prise de possession du sol par les premiers landlords à la suite de la conquête, ou dans des conditions violentes, la différence de race ou de religion, l'absentéisme, l'étendue des propriétés, les mauvais vouloirs et les intentions généreuses, les secrets désirs, les arrières-pensées, les préjugés..., etc.

Quelque part, il parle d'une coutume qu'il qualifie de gothique qui réglait en France sous Louis-Philippe certaines exploitations rurales d'Anjou et de Bretagne et qui était en tout semblable aux usages irlandais.

Cette tenure à laquelle l'auteur fait allusion c'est le domaine congéable ou baillée d'assurance. Aujourd'hui encore il en existe des exemplaires qui sont régis non par une coutume mais par une loi spéciale de 1797[1].

En allant voir la pointe du Raz à l'extrémité du Finistère on peut rendre visite aux notaires d'Audierne ou de Pontcroix qui très obligeamment, j'en suis sûr, feront connaître des arrangements encore en vigueur entre propriétaires et tenanciers (on dit là-bas seigneurs et domaniers) conformes à la vieille coutume celtique.

Parmi les causes de misère, Mlle de Bovet cite le trop grand nombre d'enfants. C'est bien à tort qu'elle craint à ce propos de se brouiller avec les économistes. Malthus était économiste, et il a fait école parmi les économistes. Mlle de Bovet ne connaît pas bien leurs travaux. Mais c'est là une légère critique. Le livre est intéressant, on ne le quitte pas quand on l'a commencé. Nous lui souhaitons de nombreux lecteurs qui s'initieront aux idées et mœurs de Paddy et aux difficultés de la question irlandaise, et feront connaissance avec les personnages en scène.

LÉON ROQUET.

TRAITÉ DE CRITIQUE ET DE STATISTIQUE comparées des Institutions financières, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. In-8°. Paris, Guillaumin et Cie.

M. Fournier de Flaix continue ses savantes études sur les finances des grands Etats modernes. Il y a quelque temps, nous avons rendu compte ici d'un volume du même auteur consacré aux réformes financières opérées en France pendant les deux derniers siècles. C'était une œuvre bien intéressante et par la multitude des faits qui y étaient exposés et par l'originalité et la justesse des aperçus. Avant d'écrire l'histoire financière de notre pays dans ce siècle, M. Fournier de Flaix a voulu faire connaître comment les finances ont été conduites dans les principaux Etats, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Russie et en Italie, afin que l'on puisse se faire une idée d'ensemble de la question et

---

[1] La législation sur le domaine congéable a eu des viscissitudes diverses à l'époque de la Révolution. L'Assemblée nationale l'a amendée. Un décret de 1792 maintint les rentes, en permit le rachat aux domaniers, et défendit les contrats pour l'avenir. Un autre décret du 29 floréal an II, supprima l'indemnité aux propriétaires c'est-à-dire la rente, par ce motif qu'il y avait là une institution de physionomie féodale. Une loi du 9 brumaire an VI (30 octobre 1797) rétablit la législation telle que l'avait amendée la constituante. Cette loi de 1797 est encore en vigueur.

juger par comparaison, tout en tenant compte de la différence des milieux et des caractères. C'est cette étude comparée qui fait l'objet du volume que nous avons sous les yeux et dont nous venons d'inscrire le titre en tête de cet article.

La première partie de cet ouvrage est l'exposé détaillé du système d'impôts appliqué en Angleterre et des modifications qu'il a subies depuis les grandes guerres de la Révolution et de l'Empire — la grande guerre — comme on dit de l'autre côté du détroit.

Cette guerre a coûté à la Grande-Bretagne plus de 15 milliards. C'était énorme, surtout à cette époque. De 1793 à 1816 le gouvernement anglais a emprunté 584.874.557 £, représentant, en capital à rembourser 879.289.945 £. Si on retranche de ce dernier chiffre le montant des rentes rachetées en 1816, il reste 576.377.988 £. Cette puissance financière frappait Napoléon de stupeur. Elle résultait d'un admirable système d'impôts et de crédit et dénotait en même temps une fécondité industrielle sans exemple dans les autres États de l'Europe.

Les impôts étaient élevés, mais le peuple anglais n'en souffrait pas trop ; tous les produits se vendaient bien, la guerre consomme beaucoup. La gêne ne se fit sentir qu'à la paix générale.

On se mit à dégrever et à diminuer presque toutes les branches d'impôts, on avait raison, mais quand on parla de réduire les droits de douane sur les céréales, on entendit, d'un bout à l'autre de l'Angleterre, un cri de protestation de la part des fermiers et des landlords. Cette résistance usa plusieurs ministères. Huskisson, le premier, résolut de porter la cognée à l'arbre. Le premier, il comprit la contradiction existant entre les lois douanières de l'Angleterre et l'universalité de ses relations commerciales, ainsi que le privilège unique accordé par les lois fiscales, aux classes riches aux dépens des classes pauvres. Il réussit à faire voter quelques réformes libérales sur la marine marchande et sur le commerce des blés. Il inaugura ainsi cette politique qui avait la liberté commerciale pour but, qui devait agiter l'Angleterre pendant un demi-siècle, soutenue par Robert Peel, Gladstone et Cobden, et qui devait finir par triompher. Cette partie est très bien traitée dans l'ouvrage de M. Fournier de Flaix. On y voit la marche progressive de l'esprit de réforme en Angleterre. Rien ne s'y fait par secousse et par soubresaut. Les questions sont l'objet de discussions, qui préoccupent longtemps l'opinion publique, mais qui aboutissent presque toujours à une solution pratique. Mais aussi quels admirables hommes d'État que Robert Peel, Gladstone etc.! Quelle unité de vues et quelle suite dans la longue vie politique de ces hommes!

Huskisson et Robert Peel avaient progressivement cédé dans leur politique économique et fiscale à deux mobiles : l'affranchissement de la

production, l'affranchissement du travailleur. Cet affranchissement a été complètement effectué par M. Gladstone. Tous les impôts qui pouvaient entraver la production ou aggraver la condition du travailleur ont été successivement abolis. Ce n'est pas l'œuvre personnelle de M. Gladstone; c'est celle qu'il a conduite à bon port comme héritier de Robert Peel et collègue de Cobden.

La pensée de M. Gladstone est de tendre à remplacer les impôts indirects par les impôts directs. Il a établi divers droits sur les successions; il médite encore une nouvelle réforme sur cette question des droits successoraux, qui est très compliquée en Angleterre.

Pendant la période de 1850 à 1876, la prospérité de l'Angleterre a été toujours croissant. Le régime d'impôts dont l'avaient dotée Robert Peel et son successeur lui procurait des excédents de recettes presque continus. Pendant ses divers ministères M. Gladstone a pu réaliser des dégrèvements considérables. Les réductions d'impôts effectuées pendant cette période forment un total de 502.000.000 fr. On évalue à 1 milliard 100 millions de francs celles qui ont été accomplies de 1815 à 1876.

Depuis cette dernière année, des difficultés ont surgi à la suite d'expéditions lointaines et de récoltes moins abondantes, mais l'income-tax est un merveilleux instrument fiscal qui permet de faire disparaître le déficit. M. Fournier de Flaix se prononce pour l'income-tax, il en admire l'élasticité et la variabilité. Il dit que l'impôt ne doit pas être fixe du moment que les dépenses ne le sont pas.

Cette thèse peut certainement se soutenir mais on peut se demander aussi si un impôt comme l'income-tax donnerait ces bons résultats dans un pays, comme le nôtre, tourmenté par les divisions politiques et en proie aux passions d'une démocratie inquiète et souvent mal conseillée.

L'income-tax, chez nous, serait présenté à chaque discussion de budget, comme l'impôt auquel on doit demander le moyen d'exécuter le programme des radicaux et des intransigeants. Déjà le général Cluseret n'a-t-il pas proposé d'accorder une pension à tous les pauvres gens qui ont travaillé la terre pendant vingt ans? Et où puiserait-on les ressources nécessaires? Dans l'impôt sur le revenu. Mais si les ouvriers des champs doivent toucher une pension, pourquoi la refuserait-on aux ouvriers des villes? On serait ainsi amené à obliger la moitié des Français à servir une pension à l'autre moitié. L'impôt sur le revenu deviendrait le point de mire de toutes les revendications des socialistes d'État et révolutionnaires.

Ces dangers n'existent pas avec les mœurs anglaises, et l'income-tax, tel qu'il est appliqué, offre des avantages dont les grands ministres anglais ont tiré un parti merveilleux. C'est ce que M. Fournier de Flaix a su faire ressortir avec une grande clarté.

Il ne faudrait pas croire que l'ère des réformes soit terminée en Angleterre. Il y a dans la société anglaise un travail continuel d'évolution progressive, par les moyens pacifiques. C'est de cette société surtout que l'on peut dire qu'elle est dans un perpétuel *devenir*. Une vaste transformation est demandée par des esprits hardis, à la tête desquels se trouve M. Chamberlain, et qui a pour objet : la désagrégation de la propriété foncière, la désaffectation des immenses biens de l'église anglicane, la réorganisation des administrations locales avec l'élection pour base, la mobilisation de la propriété foncière, la gratuité de l'enseignement, etc. A ces désiderata, M. Gladstone joint le projet de rendre à l'Irlande son autonomie politique et aux Irlandais leurs terres. Toutes ces idées, ont été jetées dans le sol anglais, il faudra bien qu'elles lèvent un jour.

La partie de l'ouvrage, que nous essayons d'analyser, consacrée aux institutions financières de l'Angleterre, se termine par un chapitre sur le régime financier des colonies anglaises, et principalement du Canada, de l'Afrique australe et de l'Australie. On trouve encore là des documents nombreux et inédits sur la constitution et sur la puissance financière et commerciale de ces grands pays neufs, que la race anglo-saxonne était plus apte que toute autre à exploiter. Mais nous sommes obligé d'abréger.

Après l'Angleterre notre auteur étudie les Etats-Unis.

Ici le mécanisme financier est bien simple. et il n'a presque pas été modifié depuis la proclamation de l'indépendance. Ce mécanisme consiste à demander à quelques consommations, et principalement par les droits de douanes, un concours particulier.

Si au point de vue économique ce système a eu des conséquences graves, même dangereuses, il n'en a pas été de même au point de vue fiscal et financier. Il est vrai que la politique financière des Américains a été favorisée par une prodigieuse prospérité. Ils n'en ont pas moins montré leur sagesse et leur sagacité en profitant avec une persévérante habileté des immenses ressources à leur disposition.

Pendant la guerre de sécession, le gouvernement fédéral, ayant besoin de beaucoup d'argent, établit l'impôt sur le revenu. Cet impôt n'a jamais été populaire aux Etats-Unis, il n'a pas pu s'y acclimater. On l'a supprimé en 1877.

On rencontre aux Etats-Unis deux sortes d'impôts, l'impôt sur le capital, comme dans l'empire romain et les impôts de consommation. Le premier est une taxe locale établie par les divers États, les autres sont des taxes établies par le gouvernement fédéral.

Les taxes fédérales sont les douanes, les droits sur les spiritueux, sur les tabacs, sur les successions et sur les banques. On sait que ces impôts

donnent chaque année un excédent sur les dépenses de 500 millions environ, et que cet excédent constitue un embarras. Inutile d'insister sur la supériorité qu'assure à un pays une pareille situation financière.

En 1860, avant la guerre de sécession, la dette fédérale s'élevait à 90.580.000 dollars; six ans après, en 1866, elle atteignait 2.773.000.000 dollars ; à la fin de 1886, cette somme avait été réduite à 1.292 millions de dollars.

Les deux Chambres du Congrès sont investies d'une égale autorité pour l'établissement du budget fédéral.

Quant aux taxes locales, elles se résument presque toutes, comme on vient de le dire, dans un impôt sur le capital. Cet impôt comprend ce que nous appelons l'impôt foncier, plus des droits variables sur les valeurs mobilières telles que : actions, obligations, prêts, meubles, intérêts de commerce et d'industrie, marchandises, machines et créances. Faute par le contribuable de faire ses évaluations, les répartiteurs y procèdent d'office; ils contrôlent toutes les déclarations. Leur décision est sans appel. Les évaluations se renouvellent chaque année.

La répartition des impôts locaux se fait ordinairement dans les proportions suivantes : Sur 100 dollars d'impôts, 16 dollars 60 sont levés pour compte de l'État, 22,25 pour compte du comité, 48,60 pour compte scolaire.

Nous arrivons aux finances russes.

En émancipant les serfs, l'empereur de Russie décréta une organisation complète des finances, avec un système de contrôle que l'on ne rencontre pas aussi parfait dans tous les pays à constitution représentative. Il y a d'abord un Conseil de l'Empire qui vérifie, classe et arrête les divers éléments du budget, sauf approbation impériale. Ce Conseil se compose de soixante membres, parmi lesquels les ministres. Le Conseil ouvre les crédits et autorise les virements pour chaque ministère. La durée des crédits n'est que d'une année.

Le contrôle de l'exécution du budget est confié à un grand corps de l'État, il forme un véritable ministère. Le contrôleur de l'Empire a sous ses ordres soixante chambres de contrôle provinciales auxquelles les trésoriers des provinces et des districts doivent envoyer toutes les pièces comptables. Il vérifie la comptabilité et les budgets des ministères. Il établit lui-même les comptes sur les pièces originales. Il surveille non seulement les mouvements des fonds, mais aussi ceux du matériel appartenant à l'État. Chaque année, le contrôle publie un compte rendu détaillé sur le règlement définitif du budget de l'exercice précédent; il remet en outre un Rapport particulier au Tzar.

Les impôts de l'État sont : l'impôt foncier qui est en même temps local, les patentes et l'impôt 5 0/0 sur le revenu des capitaux. Cet impôt date

de 1885 seulement, il frappe les revenus de valeurs à intérêts de toute dénomination, émises par l'État ou les Institutions publiques et privées; les revenus provenant de fonds placés en comptes courants et de tous autres dépôts à intérêt dans toutes les banques sans exception et les sociétés de crédit mutuel. Les fonds des caisses d'épargne, des associations religieuses, scientifiques, etc., en sont exemptés. Le gouvernement russe sera probablement amené à convertir ses dettes représentées par des valeurs exemptées de cet impôt, afin de rétablir l'égalité entre tous ses titres.

Les douanes, les droits de succession, le timbre, les taxes sur le tabac et sur les boissons fonctionnent comme dans la plupart des autres États modernes.

La Russie étant un état essentiellement militaire et ayant entrepris beaucoup de guerres a contracté une dette considérable et qui est en disproportion avec ses ressources, malgré la progression croissante de sa population.

Au budget de 1887, le service de la dette de la Russie est porté à 278.594.694 roubles, ou 668.643.965 fr. correspondant à un capital de 5.186 millions de roubles, soit 12.447 millions de francs au change de 2,40 le rouble. Le total des recettes ordinaires du budget de 1887 étant prévu à 793 millions de roubles, le service de la dette se trouve absorber plus du tiers des recettes.

L'accroissement de la dette a été très rapide dans ces dernières années. Aussi le gouvernement a-t-il dû recourir à toutes les formes d'emprunt et à toutes les combinaisons du crédit. Ces diverses séries d'emprunts ont été une mine d'or pour les banquiers de Berlin. C'est la Russie qui a créé le marché de Berlin. De là l'influence que ce marché exercé sur les cours des emprunts russes et la nécessité qu'il y a pour le gouvernement russe de s'affranchir des exigences de ceux qui dirigent ce marché.

Le papier-monnaie et la dette en Russie ont une cause principale, l'excès des dépenses; d'où la permanence des déficits.

Aussi, M. Fournier de Flaix, après avoir minutieusement examiné les questions que nous n'avons pu qu'indiquer très rapidement, n'aperçoit qu'un moyen de fortifier la situation financière de l'Empire, c'est de pratiquer une politique sage et pacifique, car les ressources de l'avenir sont considérables pour la Russie.

La quatrième partie du *Traité* est consacrée à l'étude de la situation financière de l'Allemagne. L'auteur fait connaître les différentes réformes qui ont été appliquées depuis le commencement du siècle et la nature des impôts établis dans les divers États de l'Empire. Il nous serait impossible, dans cet article d'analyse déjà long, de donner une

idée même approximative d'une étude aussi détaillée et aussi complexe. Impôt sur le revenu en usage en Prusse, taxes locales, impôts particuliers aux petits États, tout cela est examiné avec beaucoup de soin et avec un grand esprit critique par M. Fournier de Flaix. Nous nous bornerons à faire ressortir la conclusion qu'il formule ainsi :

« Les remaniements fiscaux de la Prusse n'ont, en grande partie, « pour objet que de dissimuler un accroissement des ressources fiscales « afin de correspondre aux exigences militaires. Ces remaniements « ayant rencontré des résistances légitimes, il a fallu emprunter. L'em- « prunt n'a pas été moins nécessaire pour toutes les autres dépenses « de l'État, car si on le laissait faire, l'État accaparerait tout.

« La dette consolidée de la Prusse n'atteignait pas, en 1848, 500 mil- « lions de francs. Malgré les indemnités de guerre payées en 1866 par « les Allemands, et en 1871 par les Français, cette dette avait été portée « en 1880 à 1.745 millions de francs, à la fin de 1885 elle s'élevait à « 4.880 millions de francs. Elle a dépassé depuis 5 milliards. L'État a « encore emprunté 100 millions en 1886 pour acheter des terres en « Pologne et en expulser les Polonais. Peut-être se servira-t-il des « mêmes procédés en Alsace-Lorraine? La Russie y recourt de son côté « pour chasser les Allemands de ses frontières. L'Europe en revient aux « procédés de Sennacherib et de Nabuchodonozor. Que de familles au len- « demain du Kulturkampf devront chanter : *Super flumina Babylonis!* »

Ces chiffres sont suffisamment éloquents, et ils ne s'appliquent qu'au royaume de Prusse; on aurait pu croire que la victoire enrichissait, il n'en est rien.

M. Fournier de Flaix termine son volume par un long chapitre sur le système d'impôts de l'italie. La seconde renaissance qui se produit dans ce pays depuis un quart de siècle est un spectacle d'un haut intérêt. La population s'accroît dans des proportions extraordinaires, mais la richesse générale ne fait pas les mêmes progrès. Ce n'est pas seulement dans les temps derniers que les journaux nous ont parlé de la misère qui règne dans les ville comme dans les campagnes. Dans ses lettres sur l'Italie, M. Em. de Laveleye nous en avait fait un tableau lamentable. M. F. de Flaix reconnaît que le peuple italien souffre et se plaint quelquefois d'une grande misère, mais il montre en même temps, avec des chiffres à l'appui, le chemin parcouru depuis une trentaine d'années : l'unité nationale définitivement conquise, de grands travaux publics exécutés, une armée et une marine organisées, et par dessus tout une augmentation considérable dans la production. En 1859, la production des céréales ne dépassait pas 60 millions d'hectolitres, elle est actuellement de 94 millions. La production vinicole était évaluée à 26 millions d'hectolitres, elle s'est élevée à 35 millions d'hectolitres d'une valeur

d'un milliard. Même progression dans l'industrie et le commerce, ajoutez à cela la suppression du cours forcé et du papier-monnaie. La place nous manquerait pour suivre M. F. de Flaix dans la description qu'il fait des institutions financières de l'Italie, des impôts et des budgets. Nous reconnaissons avec lui que le jeune royaume a été favorisé par une heureuse chance, qui lui a fait rencontrer à ses débuts une série de ministres des finances d'une grande habileté : Minghetti, Sella, Magliani. Il leur doit en partie son relèvement économique. Les idées et la politique de ces hommes remarquables semblent être abandonnées aujourd'hui, mais l'Italie n'a pas tardé à faire la triste expérience de cette grande politique bismarkienne que M. Crispi a voulu acclimater chez elle. Elle reviendra probablement à la première manière, qui était la bonne.

Quelques chiffres suffiront pour faire connaître l'ensemble des impôts acquittés par l'Italie. Le montant de ces impôts s'est élevé, en 1886-1887, à 1.556.344.000 fr. La dette était en 1886 de 13 milliards 700 millions fr. Au budget de 1888, une somme de 707.300.000 fr. était portée pour en assurer le service, soit environ la moitié du rendement des impôts.

« Si on cherche dit M. F. de Flaix le rapport des contributions ac-
« quittées avec la population, le revenu et le capital de l'Italie, on
« trouve que le contingent fiscal par tête est de 51,86 pour un revenu
« par tête de 283 fr. L'impôt correspondrait à un peu plus du 6° du
« revenu et 1 3/4 0/0 du capital.

« En admettant pour la France un revenu de 27 milliards et un capi-
« tal de 225 milliards avec une masse d'impôts de 3.500 millions, on
« trouve un prorata d'impôt par tête de 90 fr. pour un revenu par tête
« de 715 fr. L'impôt correspondrait à 1 1/2 0/0 du capital et à 1/8 du
« revenu. Il résulte de cette comparaison que l'Italie est proportionnel-
« lement beaucoup plus imposée que la France. »

Le livre de M. Fournier de Flaix est un ouvrage de science et de critique. L'auteur y a accumulé les faits et les chiffres, mais il ne s'est pas borné à un simple exposé, il a cherché dans les institutions des différents États et dans l'administration des hommes politiques qui les ont gouvernés les causes de leur prospérité ou de leur décadence. Ces considérations qui tiennent à la philosophie de l'histoire, développées dans un style rapide et concis, portent la marque d'un esprit tout personnel et donnent un grand attrait à ce *Traité*. Nous attendons le troisième volume qui sera consacré tout entier aux finances de la France. Bien que les trois volumes soient indépendants les uns des autres, ils formeront un ensemble d'études comparées qui deviendra indispensable à tous ceux qui voudront s'occuper de ces questions.

H. Lamane.

LES QUESTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE DANS UNE GRANDE VILLE POPULAIRE. Étude et action, par M. EUGÈNE ROSTAND. Paris. Guillaumin et Cie. In-8° de 541 p.

Ce livre est l'œuvre consciencieuse d'un philanthrope. L'auteur a fait une enquête approfondie de tout ce qui regarde les intérêts moraux et matériels d'une grande cité, et bien que son ouvrage ait spécialement Marseille en vue, ses études n'en sont pas moins d'une utilité générale non contestable.

L'auteur n'a pas tenu à coordonner ses sujets, mais on pourrait les classer suivant leur importance : le logement de l'ouvrier, la vie matérielle du peuple, l'assainissement des villes, l'épargne, autour desquels les autres articles viennent se grouper. Déjà publiés par l'auteur, ces travaux ont été complétés pour en former un ensemble de la plus haute valeur. Malgré l'aridité des sujets et l'abondance des chiffres qu'ils contiennent, ils sont écrits avec une clarté et une élégance qui en rendent la lecture facile et les recommandent aux amateurs de bons livres. Les chiffres y sont nombreux en effet, et c'est là une des grandes qualités de l'ouvrage. C'est une mine de documents puisés aux meilleures sources d'informations, et grâce à eux, l'étude des problèmes posés se résout le plus souvent en solutions pratiques.

La question des logements populaires à bon marché a été l'objet de sa prédilection. Placé à la tête de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, un des plus grands établissements de ce genre en France, M. Eugène Rostand a fait décider, par le conseil qu'il préside, l'érection, à titre d'essai, d'un groupe de logements à bon marché dans la banlieue de Marseille. Les études de ces constructions ont été faites par l'architecte de la Caisse d'épargne qui avait préalablement visité les travaux similaires déjà élevés en France. Ces maisons sont de deux types; le prix annuel de location sera de 200 fr. pour le petit et de 300 fr. pour le grand. Dans le cas de location, avec clause d'achat par un amortissement de 28 à 30 ans, ces prix seraient élevés à 295 fr. et 395 fr. par an. Le système de construction choisi a été celui de maisons séparées, formant une rue et ayant chacune un petit jardin orienté au midi, l'eau, l'air et la lumière en abondance. C'est le premier travail de ce genre fait dans la grande cité commerciale qui est devenue une grande agglomération industrielle et tout fait supposer que ce début sera favorable. Ce n'est pas sans doute l'ouvrier, dont la force musculaire est seule en exercice, qui profitera de ces logements ; mais ce seront les chefs ouvriers, les contremaîtres, les employés qui bénéficieront de cette louable entreprise. A Marseille, les faubourgs nouveaux sont en partie composés de maisons modernes à trois fenêtres de façade, élevées de quatre et cinq étages. Chaque étage forme deux logements

composés d'une chambre ou deux et d'une petite cuisine, ils sont loués de 100 à 150 fr. par an. Ces prix les font préférer par l'ouvrier malgré les inconvénients de l'étroitesse, du manque d'air et de la promiscuité. Pourrait-on faire mieux pour eux à ce prix ? C'est là qu'il faut tendre.

M. J. Rochard, membre de l'Académie de médecine, qui a traité dernièrement, dans la *Revue des Deux Mondes*, le sujet des logements à bon marché, dit avec raison que l'ouvrier est aujourd'hui trop nomade pour devenir propriétaire de sa maison. Il doit suivre les déplacements de l'industrie à laquelle il est attaché. Sauf exception, c'est seulement comme locataire qu'il peut habiter les maisons que l'on construira pour lui, et le bon marché de la location s'impose. Malheureusement, la valeur du terrain sur lequel on veut ériger les logements est un élément du prix et il faut, si l'on ne veut pas s'éloigner des centres de population, bâtir des maisons-casernes que l'on regarde comme les moins favorables aux ouvriers, ou bien aller dans la banlieue chercher des emplacements qui soient reliés à la ville par des moyens de locomotion faciles et à bon marché. Le problème du logement des ouvriers est,on le voit,difficile à résoudre;aussi la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône a-t-elle voulu débuter par des constructions destinées à des privilégiés parmi les petits. Cet essai la conduira, il faut l'espérer, à s'occuper de ces derniers. C'est une voie dans laquelle il ne faut, sans doute s'engager qu'à pas comptés ; mais dont la réussite doit conduire au but que poursuit la science sociale : la moralité et le bien-être.

L'assainissement des villes est une question d'un intérêt plus général que celui des logements à bon marché. Le problème des égouts est difficile à résoudre puisque, dans la science, un accord n'est pas encore intervenu pour une solution pratique. Rejeter dans les fleuves et à la mer, ou bien utiliser directement pour la culture les principes fertilisants des eaux impures des villes,on n'a rien trouvé de plus. Nous avons toujours été étonné que l'on ne se soit pas préoccupé d'enlever aux eaux qui les charrient les engrais fertilisants, et de les rendre épurées, aux fleuves qui les reçoivent. Si ce problème était résolu,la question du tout à l'égout le serait elle-même. A Marseille, il n'y a pas de doute possible, le tout à l'égout s'impose et la mer doit recevoir les eaux impures. L'étude de M. Eugène Rostand sur ce sujet est particulièrement intéressante; Marseille, plus qu'aucune autre ville, a besoin de prendre une rapide décision.

La vie populaire de la grande ville est exposée dans des chapitres divers : « Mutualité et prévoyance », « organisation de l'épargne », « assurance contre le chômage », « sociétés coopératives de consommation et de secours ». Puis d'autres chapitres intitulés « Noël », « le Dimanche

ouvrier », « les Colonies de vacances, » etc, qui sont d'une lecture attachante. « Ceux qui ont froid », « la Maladie du pauvre », d'une désespérante réalité à laquelle la charité cherche à pourvoir de son mieux et par les moyens les plus ingénieux. Sous ce rapport, Marseille avec ses 261 associations diverses réunissant 50,000 associés, ne se montre pas inférieure à sa tâche.

L'épargne est traitée avec l'ampleur qu'elle mérite dans le livre de M. Eugène Rostand sous les titres de « Mouvement coopératif », « Crédit populaire », « Caisse d'épargne ». On peut à ces études consciencieuses réunir celles du mouvement coopératif et de l'alimentation du peuple qui est trop chère. Les petits marchands souffrent de la concurrence des grands magasins, et le peuple souffre du prix trop élevé des aliments. Hélas ! c'est une condition de notre organisation sociale basée sur la liberté qui laisse toujours des intérêts en souffrance au bénéfice de l'universalité. M. Eugène Rostand ne voit d'autre remède, pour diminuer le prix des denrées alimentaires, que dans les associations coopératives. Il a raison, ces associations ont deux résultats : celui de réduire les prix et celui, tout moral, d'apprendre à l'ouvrier à conduire en solidarité les affaires qui l'intéressent.

La Caisse d'épargne dont l'auteur parle en maître est définitivement entrée dans nos mœurs ; c'est un progrès social. N'était le danger des agglomérations de capitaux de l'épargne aux mains de l'Etat, on pourrait considérer cette institution comme parfaite. Ces établissements auront-ils à gagner à la loi que l'on prépare à leur sujet ? C'est la crainte de voir les deux milliards et demi des déposants mêlés aux mouvements de la dette publique qui pousse les esprits à demander pour ces caisses la liberté pour le placement d'une partie de leurs capitaux. Quelle mine pour les obligations hypothécaires du Crédit foncier, pour le Crédit agricole, lorsque la formule en sera trouvée ! L'idée de voir la petite épargne venir en aide au capital foncier est bien nouvelle et digne de remarque ; mais jusqu'à ce qu'elle aboutisse il y a bien des habitudes à changer. La question est ouverte et l'essentiel, c'est que les fonds ne manquent pas. Le Crédit populaire est la conséquence des faits nouveaux relevés par les caisses d'épargne et, là encore, l'auteur étudie avec soin les associations de ce genre et montre clairement la voie à suivre. La Caisse d'épargne n'est-elle pas elle-même une banque populaire où les opérations se traitent au comptant ? L'ouvrier, le petit commerçant y accumule ses épargnes pour le jour de l'échéance d'un payement. Cet utile instrument fonctionne sans frais et paye un intérêt aux dépôts qui lui sont confiés en attendant leur emploi. Nous ne voyons pas sans inquiétude les Chambres remettre en discussion le statut originaire des caisses d'épargne.

M. Eugène Rostand termine son ouvrage par une étude sur la criminalité et sur l'abus de l'alcool dans les grandes villes et notamment de Marseille. Les chiffres qu'il donne à ce sujet sont effrayants et il est grand temps qu'on s'occupe de cette question capitale pour nos populations. Tous les hommes intelligents sont d'accord sur ce point et les projets pour endiguer le fléau ne manquent pas. Seulement il faut agir vite, car l'alcoolisme, on le voit par les documents nombreux de l'auteur, suit une marche qui va s'accélérant.

L'œuvre de M. Eugène Rostand est remarquable à tous égards ; elle résume une somme considérable de travaux. Comme nous le disions en commençant, elle est d'un philantrope. C'est une monographie qui devrait trouver des imitateurs dans chacune des grandes agglomérations populaires de la France.

A. Guilbault.

Le Socialisme d'État et la Réforme Sociale par Claudio Jannet, professeur d'économie politique à l'institut catholique de Paris : Paris, Plon 1889, in-8° de 542 p.

Dans quel esprit et pour quel motif a été écrit ce livre, c'est ce que l'auteur nous fait savoir dès les premières pages. « Le Socialisme d'État s'accuse actuellement par des empiètements pleins de péril dans le régime du travail... M. Jules Ferry en présidant, comme ministre de l'Instruction publique, la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne le 31 mars 1884, a posé audacieusement la formule des prétentions de l'*Etat moderne* :

« Il faut, dans un pays qui n'a plus d'aristocratie de race et où les aristocraties de fortune se dissipent presqu'aussitôt qu'elles sont fondées, il faut que l'État, qui est le riche, qui est le savant et qui a les loisirs, prenne en main les nobles causes que le travail, que l'entraînement des affaires, que le courant des choses positives font nécessairement perdre de vue à la masse de la société.

« C'est là le rôle de l'État dans une société démocratique, et plus cette société est démocratique, plus la bataille pour la vie y est ardente, plus le flot de l'industrialisme y monte comme un marée qui n'aurait plus de reflux, plus la société est laborieuse, égalitaire, plus il importe que l'État se charge du rôle non seulement d'*administrateur*, de *gendarme*, de *ménagère* de la société, mais de *tuteur des hautes études*, permettez-moi le mot de *gardien de l'idéal.* » [1]

« Le jour où l'État nous fournira l'*Idéal*, le monde retombera dans

---

[1] *Journal officiel* du 1er avril 1884.

cette servitude qu'il n'avait plus connue depuis l'antiquité et qui, malgré les formes purement extérieures de liberté, était la plus dure de toutes, parce que le spirituel et le temporel étaient confondus dans la conception d'une utilité sociale, dont la démagogie athénienne ou le socialisme romain se déclaraient les juges infaillibles et matériellement tout puissants.

« Ce serait un effroyable recul de la civilisation.»

Mais l'État tel que l'entendent nos gouvernants ne se borne pas à ce rôle élevé et un peu théorique de « fournisseur de l'idéal, » ses ambitions sont actuellement plus pratiques et non moins redoutables, il aspire à être *administrateur* et *ménagère* de la société, c'est-à-dire à gérer beaucoup de choses que nous pourrions, nous particuliers et citoyens administrer nous mêmes et à se mêler de notre ménage à nos frais et à notre grand détriment.

C'est pour combattre cette tendance qui, dans beaucoup d'esprits même cultivés, mais non instruits des choses économiques, a fait d'étranges progrès que M. Claudio Jannet a écrit son étude. « L'expérience nous apprend que l'action de l'État en présence des souffrances, des préjugés et des mauvaises passions dont se compose la question sociale est forcément limitée. Il faut se garder d'esquisser de vastes programmes, de vouloir *faire grand*, comme on disait sous l'Empire. Prendre une à une les difficultés économiques propres à chaque pays et redresser les abus qui s'y produisent avec des caractères incontestables d'intensité et de généralité, voilà la tâche du législateur. »

L'ouvrage au surplus n'est pas un travail d'ensemble, mais une série d'études détachées : L'État et le régime du travail. — Le socialisme de la chaire et la politique sociale en Allemagne. — Les associations rurales en Allemagne. — La réforme des lois de succession en Allemagne. — L'assurance obligatoire. — La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. — Les syndicats industriels pour limiter la production. — Les associations professionnelles catholiques et les sociétés coopératives de consommation. — L'association des honnêtes gens sur le terrain des affaires. — La situation de l'agriculture en France et les conditions de la lutte contre la concurrence des pays neufs. — Le code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. — L'ordre économique naturel et l'avenir des sociétés européennes. — Documents annexes.

Voilà autant de titres attrayants et bien actuels, et chacun de ces chapitres est rempli de faits et de chiffres fort récents pour la plupart, (beaucoup sont de 1888). Ce que l'auteur ajoute de son fonds vaut mieux encore que les renseignements pourtant précis et puisés à de bonnes sources qu'il donne avec abondance. Qu'il y fait bien voir l'impuissance de l'État à remplacer l'initiative privée et le danger que courent les

citoyens en remettant en ses mains ce qu'ils peuvent faire eux-mêmes ! Le chapitre contre l'assurance obligatoire est surtout remarquable en ce sens.

Cette action des particuliers qui bien dirigée peut procurer la réforme sociale, doit être réglée sur les principes de la morale chrétienne. C'est de cette morale et non d'aucune théorie philosophique ou officielle que notre auteur attend la justice et la modération dans les puissants, la bienveillance chez les patrons, la soumission et le travail assidu chez les ouvriers ; chez tous, le respect de la parole donnée et l'exécution du devoir professionnel.

Voilà qui n'ira pas sans contradiction de la part de quelques-uns de nos contemporains. Je les prie de considérer qu'il faut aux hommes des règles de vie ; que si les mêmes règles ne s'imposent pas à ces hommes qui vivent ensemble, il n'y a point de société, ni même d'arrangement entre les particuliers qui puisse être stable ; que de plus les théories propres à quelques hommes ou au gouvernement du moment ne sauraient avoir d'empire sur les esprits. D'où la nécessité de règles venant d'une autorité plus haute que celle des hommes et appuyées sur la promesse de récompenses ou de châtiments éternels.

M. Claudio Jannet d'ailleurs est bien de son temps, il déclare lui-même les avantages de l'état économique actuel : « Des progrès réels ont été réalisés et il est certain que les crises de surproduction sont beaucoup moins meurtrières pour les classes populaires que ne l'étaient les calamités de l'ancien régime économique ». Mais il veut joindre à ces avantages ce qui permettra de les maintenir et d'en bien user, à savoir de convenables dispositions chez nos contemporains.

Au surplus ces controverses ne touchent pas à l'incontestable valeur technique d'un livre qui a le mérite de traiter la question économique la plus pressante de notre temps.

HUBERT-VALLEROUX.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE publiée sous la direction de M. MUNTZ.

LES IRRIGATIONS. Tome 1er. — Les *eaux d'irrigation* et les *Machines*, par A. RONNA, ingénieur civil, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, 1 vol. in-8°, Paris, Firmin-Didot et Cie, 1888.

La Bibliothèque de l'Enseignement vient de publier son sixième volume. Ce nouvel ouvrage, qui est dû à la plume autorisée de M. Ronna et traite des irrigations, comprendra trois parties. La première, aujourd'hui parue, s'occupe des eaux d'irrigation et des machines. La deuxième,

consacrée à l'étude des canaux et des divers systèmes d'irrigation, examinera l'établissement des prises d'eaux directes et par barrages dans les rivières, les dérivations par canaux, les conditions de tracé, d'exécution et de coût de ces ouvrages et leur description. On y étudiera les modes de jaugeage et de partage des eaux, ainsi que les nombreux modes d'arrosage et leur combinaison avec le drainage. Enfin, dans la troisième et dernière partie, on s'occupera des cultures arrosées et de l'économie des irrigations. Ici, trouveront place les applications de l'eau aux principales récoltes, parmi lesquelles la prairie, la rizière, le maïs et les céréales, les cultures industrielles, arbustives, potagères, occupent le premier rang. L'ouvrage sera terminé par un aperçu des principes de législation et de police des eaux, de l'organisation et du fonctionnement des syndicats d'arrosage dans les pays où l'irrigatiop est anciennement pratiquée.

Le volume que nous donne aujourd'hui M. Ronna, est divisé en six livres. Dans les deux premiers, l'auteur montre l'utilité des irrigations et expose les principes sur lesquels elles s'appuient.

Dans les régions chaudes du vieux monde, la pratique des irrigations remonte à une haute antiquité. De bonne heure, en effet, les cultivateurs ont dû s'y attacher à suppléer à l'insuffisance des pluies par des arrosages artificiels. Sans le secours de l'eau, la terre la mieux partagée sous le rapport de sa composition y est vouée à la stérilité. Dans les contrées méridionales, l'eau, fût-elle chimiquement pure, possède donc une grande valeur, car elle suffit pour servir de véhicule aux matières nutritives et fournir à la végétation l'humidité qui lui est indispensable. Souvent aussi, elle est une source d'aliments pour les plantes par les principes qu'elle tient en suspension ou en dissolution et cette propriété est précieuse sous toutes les latitudes. Mais le rôle des irrigations ne s'arrête pas là. On y a parfois recours, pendant la saison froide, pour protéger le sol et les plantes contre les abaissements de température, et l'exemple le plus remarquable que l'on puisse citer de cette pratique s'observe dans les marcites de la Lombardie. Enfin, il est des cas où les arrosages peuvent être combinés avec le drainage pour dissoudre et éliminer du sol des principes nuisibles à la végétation, et cette combinaison est appliquée aujourd'hui avec un plein succès aux terrains salifères.

Dans l'opinion de M. Ronna, les irrigations, si utiles dans le midi, ne seraient pas moins profitables dans les régions septentrionales. Cette appréciation ne nous paraît pas fondée. A notre avis, dans nos pays brumeux et humides et sous les climats marins, les arrosages ne sauraient, économiquement parlant, être avantageux aux *terres arables*. Si, accidentellement, les récoltes y souffrent de la sécheresse, parfois aussi elles

souffrent de l'humidité, et, dans de pareilles conditions, nous ne pensons pas que les résultats puissent offrir une rémunération suffisante pour couvrir les frais qu'entraînent les travaux d'irrigation.

On conçoit très bien que les quantités d'eau employées dans les arrosages varient suivant l'objet que l'irrigateur a en vue. Veut-on simplement humecter le sol pour assurer l'existence des plantes, ou se propose-t-on, en même temps, de l'enrichir de principes fertilisants ? Mais cela dépend d'autres circonstances encore, notamment de la perméabilité des terres, de leur pouvoir hygroscopique. L'évaporation exerce ici une influence qui ne saurait être méconnue et il faut non seulement tenir compte des pertes que le sol éprouve de ce chef, mais de celles qui s'effectuent par l'intermédiaire des plantes cultivées. M. Ronna donne sur ces divers sujets des renseignements minutieux et relate toutes les expériences qui ont été faites, dans ces dernières années, tant en France, qu'en Allemagne et en Angleterre. Il donne les conclusions suivantes déduites des recherches poursuivies pendant dix ans à Rothamsted par Lawes et Gilbert :

1° La quantité d'eau évaporée par les plantes pendant leur croissance est proportionnelle à la quantité de matière sèche totale ou à la matière totale non azotée que les plantes fixent ou assimilent. La proportion est à peu près la même dans les graminées et les légumineuses.

2° Pour une quantité d'eau évaporée, les légumineuses fixent deux ou trois fois plus d'azote que les graminées ;

3° Pendant la croissance et la maturité des graminées comme des légumineuses, il y a 250 à 300 parties d'eau évaporée, contre une partie de matière sèche fixée ou assimilée.

D'après cela, on serait porté à admettre, ajoute M. Ronna, que si le rendement de la terre à blé de Rothamsted est en moyenne de 7.500 kilogr. à l'hectare et par an, il y aura 6.275 kilog. de matière sèche fixée vers la fin juillet ou au commencement d'août de chaque année, et comme pour une partie de matière sèche fixée, il faut compter sur 300 parties d'eau, on trouvera 1883 mètres cubes d'eau évaporée à l'hectare pour la croissance d'une récolte de froment.

Les eaux occupent naturellement une place importante dans l'ouvrage de M. Ronna. Les troisième et quatrième livres en donnent une étude approfondie où sont réunis tous les documents qui concernent les irrigations.

Les eaux que l'on peut utiliser pour l'arrosage des terres diffèrent beaucoup entre elles. Les eaux superficielles n'ont pas la même valeur que les eaux profondes. Celles-ci participent nécessairement, par leurs caractères chimiques, des formations géologiques où elles ont pris naissance et auxquelles elles ont emprunté des éléments tenus en dissolu-

tion ou en suspension qui leur donnent plus ou moins de valeur pour les terres qui doivent les recevoir.

Avec de l'eau, on fait de l'herbe, a-t-on dit anciennement. Cet aphorisme — qui compte probablement encore des partisans aujourd'hui et a occasionné plus d'une déception — est erroné. Que l'on puisse dans dans certains cas, nous l'avons vu, employer avec succès des eaux dépourvues de principes utiles, cela n'est pas douteux ; mais on n'évitera des mécomptes qu'en ne se faisant pas d'illusion sur leur pouvoir fertilisant.

Longtemps, on n'a eu recours — et ce mode d'appréciation n'est pas encore tombé en désuétude — pour déterminer la valeur des eaux d'irrigation, qu'à des caractères empiriques tirés des plantes qui y croissent, des animaux qui y vivent, des algues qui tapissent leur lit etc., mais ce n'est que par l'analyse chimique que l'on peut obtenir les renseignements nécessaires pour entreprendre, avec garantie de succès, des travaux d'arrosage. Elle nous renseigne non seulement sur les matières nutritives que les eaux renferment, mais aussi sur les substances nuisibles qui s'y trouvent parfois contenues. Un examen complet nous fournit, en outre, des données utiles sur la température des eaux de même que sur les gaz qui y sont dissous.

Après avoir examiné les eaux de pluie, de neige, de sources et de fontaines, ainsi que celles des fleuves, des rivières, des lacs, des étangs et des puits, M. Ronna conclut de toutes les données recueillies jusqu'à ce jour : que sous le rapport des principes fertilisants qu'elles apportent à la terre par l'irrigation ou l'imbibition, les eaux qui circulent à la surface ou à une faible profondeur dans le sol, agissent bien plus par les nitrates que par l'ammoniaque qui s'y rencontrent.

M. Ronna examine, avec un soin minutieux, les caractères des eaux qui prennent leur source dans les formations primitives, de transition, secondaires et tertiaires, et aborde ensuite l'étude des limons auxquels les alluvions anciennes et récentes doivent leur origine. Comme il le fait observer, les matières charriées par les cours d'eau peuvent s'utiliser de deux manières pour l'amélioration ou la bonification du sol. La première consiste à créer, par voie de colmatage, des alluvions à l'aide desquelles on dessèche et on comble les bas fonds des marais qu'il serait difficile ou impossible d'assainir autrement ou bien à fertiliser les landes et des grèves entièrement stériles. C'est là un des modes des plus précieux d'amélioration du sol quand les limons sont fertiles et susceptibles d'une production agricole qui couvre les frais de l'opération.

La seconde manière, d'une application autrement large, poursuit-il, à tous les terrains quelle que soit leur fertilité, a pour but, par voie de déversement ou de submersion plus ou moins prolongée, de restituer au

sol un ensemble de principes fertilisants que les récoltes consomment incessamment. Tel est le but principal des arrosages avec les eaux troubles d'hiver.

M. Ronna passe en revue les limons de plusieurs grands fleuves, notamment celui du Nil, si anciennement réputé, et donne sur la composition et l'importance de ces sédiments des renseignements pleins d'intérêt. Il traite ensuite des qualités des eaux destinées aux irrigations en insistant sur la nécessité de recourir à l'analyse chimique pour s'éclairer sur leur valeur réelle. Puis il signale les gaz qui s'y observent, les matières nuisibles qui peuvent s'y rencontrer et les variations de température qu'elles subissent.

Cette dernière donnée doit être prise en sérieuse considération, car les eaux peuvent réchauffer ou refroidir le sol sur lequel elles sont déversées, et l'on peut ainsi se rendre compte de ce fait que telle source utile vers la fin de l'hiver ou le commencement du printemps puisse exercer une influence fâcheuse sur les plantes à une époque plus avancée de la saison.

Quoi qu'il en soit des principes nuisibles contenus dans les eaux et de leur température, il est certain que, par des moyens appropriés, on peut les utiliser pour les irrigations.

Le cinquième et le sixième livres ne sont pas susceptibles d'analyse. On y expose, en entrant dans les plus grands détails, les moyens d'approvisionnement des eaux destinées aux arrosages et des machines et des moteurs. L'ouvrage se termine par un chapitre qui traite de l'alimentation des villes et des canaux par les machines hydrauliques et les machines à vapeur.

M. Ronna a le très grand mérite d'être parfaitement au courant de la science agricole et la connaissance des langues lui a permis de mettre à contribution toutes les littératures étrangères. Aussi son ouvrage renferme-t-il tous les documents scientifiques qui intéressent la pratique des irrigations.

G. Fouquet.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le succès de l'Exposition universelle. — Les tickets. — Le prix de revient de l'Exposition. — Pourquoi les Français n'émigrent pas dans leurs colonies. — Diego-Suarez. — L'homme à la houe et l'agriculteur à la surtaxe. — Un vœu en faveur de la réforme douanière, au Congrès de la paix de Rome. — L'adhésion du Pape à la conférence de Berne pour la réglementation internationale du travail. — L'adoption du projet de loi relatif aux assurances ouvrières en Allemagne. — Les grèves de Westphalie et de Silésie. — Le Congrès international privé sud-américain, et le futur Congrès de Washington. — La reprise de l'exploitation des chemins de fer par l'État en Serbie, et la reprise des téléphones en France. — Le Congrès de la réforme agraire. — La *Revue libérale* et *l'Amérique*.

Le succès de l'Exposition universelle dépasse les prévisions les plus optimistes. Jamais, il faut le dire, l'industrie et l'art n'ont offert autant de merveilles à la curiosité du public sérieux ou frivole. La tour Eiffel, la galerie des machines, l'éclairage électrique, le phonographe, sans oublier le matériel agricole, laissent aux esprits les plus réfractaires au progrès, l'impression qu'il y a décidément quelque chose de nouveau dans le monde, et que le XIXe siècle pourrait bien être une époque décisive dans l'histoire de la civilisation. Sans doute, il ne suffit pas d'augmenter la puissance de l'homme, il faut encore accroître, dans la même proportion, sa capacité à en user, et sous ce rapport, ne sommes-nous pas visiblement en retard ? Avons-nous employé d'une manière de plus en plus utile depuis un siècle l'accroissement de puissance et de richesse que nous a valu le progrès industriel ? La condition de la généralité des hommes civilisés s'est-elle améliorée dans toute la mesure où elle aurait pu l'être ? Les fruits du progrès n'ont-ils pas servi à alimenter des dépenses nuisibles au lieu d'être affectés à une destination utile ? N'avons-nous pas vu, au chapitre des dépenses privées, croître le budget de l'ivrognerie, au chapitre des dépenses publiques, le budget de la guerre ? Les dettes des États européens ne se sont-elles pas augmentées de la somme énorme de cent milliards depuis le commencement du siècle ? Et faut-il s'étonner si cet emploi malfaisant de la richesse a causé du mal ? Mais est-ce une raison pour désespérer de l'avenir ? La société du XIXe siècle, enrichie par le progrès industriel peut être comparée à un parvenu, qui n'a pas eu le temps d'apprendre à régler l'emploi d'une fortune

soudainement acquise. Cette fortune, il la lèguera, passablement écornée et hypothéquée, à ses descendants, mais il est permis d'espérer que ses erreurs et ses fautes leur profiteront et qu'ils paieront ses dettes sans en contracter de nouvelles.

*
* *

Les visiteurs du Champ-de-Mars sont au moins deux fois plus nombreux qu'en 1878. Cette affluence extraordinaire n'est pas due seulement à la supériorité des attractions industrielles et autres de l'exposition actuelle ; elle tient encore et surtout au bon marché des entrées. L'émission de 1.200.000 bons à lots a créé 30 millions de tickets. Or en admettant que l'Exposition demeure ouverte comme en 1878 pendant 194 jours, il ne faudrait pas moins de 160.000 visiteurs par jour, en moyenne, pour épuiser ce stock formidable. Jusqu'à présent, cette moyenne n'a pas été atteinte. En conséquence, les tickets ont baissé de prix ; on a pu se les procurer successivement à 80, 70, 60 et 50 centimes ; ce qui a naturellement encouragé ce genre de consommation. La baisse persistera-t-elle, et s'accentuera-t-elle même davantage à mesure que la fête du Champ de Mars approchera de son terme ? On ne peut faire à cet égard que des conjectures. Cependant si l'on songe que l'Exposition de 1878 avait reçu 16.226.742 visiteurs, il est fort possible que celle-ci en attire plus du double, et que le stock des tickets attachés aux bons à lots finisse par s'épuiser. En tous cas, l'Exposition de 1889 aura eu encore sur ses devancières l'avantage de coûter moins cher à ses visiteurs. Il serait à souhaiter qu'on pût en dire autant des contribuables !

*
* *

Voici d'après M. Henri de Parville (*Journal des Débats*) ce que coûtera l'Exposition à l'État, à la Ville de Paris et aux exposants, avec un aperçu du prix de revient de cette représentation grandiose de l'industrie humaine, calculé par jour et même par heure.

L'Exposition de 1889 coûtera à l'État et à la ville, au bas mot, 50 millions ; les exposants auront dépensé au minimum 150 millions et nous sommes certainement bien au-dessous de la vérité ; car ce chiffre ne représente qu'une moyenne de 3.000 fr. pour les 50.000 exposants, et l'on sait si certains d'entre eux ont ménagé l'argent avec leurs pavillons luxueux. C'est donc plus de 200 millions qui auront été engloutis par l'œuvre gigantesque que nous avons sous les yeux.

La durée de l'Exposition étant de 180 jours, il y aurait eu, à raison de 9 heures par jour, si l'on avait fermé les portes le soir, seulement 1.620 heures pendant lesquelles le public aurait pu la visiter. Chaque heure aurait donc coûté 123.000 fr. En ouvrant pendant la soirée, on a allongé chaque journée de 5 heures, ce qui produit un supplément de 900 heures. Et le prix de l'heure s'abaisse à 79.000 fr.

79,000 fr., c'est encore un joli denier, et quelquefois les entrées d'un jour ne couvrent pas les dépenses d'une heure ! Bien entendu, il ne convient de considérer ces chiffres que pour ce qu'ils valent, comme une indication curieuse et nullement comme un résultat économique qui dépend de données bien autrement complexes ; mais, tels quels, ils suffisent pour prouver que le visiteur qui entre avec son modeste ticket jouit d'un spectacle qui revient par jour à la somme ronde de 1.106.000 francs, un million cent six mille francs ! Cela ne se voit pas tous les jours.

*
* *

L'émigration française s'est accrue sensiblement dans ces dernières années, mais au lieu d'aller peupler les colonies de la métropole elle se dirige de préférence vers les pays étrangers, les États-Unis, les républiques de la Plata, etc., etc. Dans une circulaire que l'on trouvera au Bulletin, M. Etienne, sous-secrétaire d'État des colonies, s'étonne et s'afflige de cette préférence peu patriotique, et il l'attribue pour une part à l'ignorance des émigrants, qui s'en vont à l'aventure, pour une autre part, aux subventions que leur accordent les pays d'immigration. Il ajoute « que le gouvernement a le devoir, d'abord de prémunir par de sages avertissements les colons français désireux de s'expatrier contre les déceptions qui les attendent souvent ; ensuite de leur signaler les régions qui pourraient offrir des ressources à leur activité, de guider leur choix, de favoriser leur départ à bon escient et de protéger leur établissement au loin ». Nous croyons que les émigrants ne sont pas aussi mal informés que le suppose M. Etienne, et nous avons peur que les « sages avertissements » du gouvernement n'aient pas le pouvoir de les déterminer à changer de direction. S'ils évitent les colonies françaises malgré l'attrait et les facilités de la communauté des mœurs, des habitudes et du langage, ce n'est pas parce qu'ils sont mal informés ; c'est, au contraire, parce qu'ils le sont trop bien. Ils savent qu'ils y retrouveront l'administration, la règlementation et les impositions de la métropole, et ils préfèrent autre chose. Il est malheureusement probable que les circulaires ministérielles ne suffiront pas à les faire changer d'avis.

*
* *

Voici par exemple une information que *le Temps* reçoit de Diego Suarez et qui n'est pas précisément propre à ramener les émigrants au bercail colonial de M. Etienne :

Vous croyez peut-être que nous sommes ici dans un pays de Cocagne. Il faut en rabattre de beaucoup.

Si, en notre qualité d'habitants d'une colonie française, nous avons l'avantage de posséder des gendarmes, un commissaire et des agents de police qui s'occupent de nos affaires, peut-être un peu plus qu'il ne conviendrait dans certains cas, nous avons le désavantage, malgré les inconvénients inhérents à la localité où on l'a établie, la ville d'Antsiranc, d'y être traités en millionnaires. Si les chefs des multiples administrations dont notre très jeune colonie est déjà si largement fournie font briller leur galons à notre soleil des tropiques, c'est nous qui payons les frais d'éclairage qui les font miroiter pendant la nuit, et nous savons ce qu'il nous en coûte.

Au mois de décembre dernier, la ville était éclairée par quatorze réverbères au pétrole, et chaque propriétaire paye pour cela 1 franc par mètre de façade sur la rue. Tout civil de dix à soixante ans est imposé d'un droit de capitation de 9 francs par tête, sans compter la contribution foncière. Les marchands payent des patentes de 100 à 200 fr. Ceux qui plantent au loin et apportent à la ville les quelques légumes qu'ils récoltent à grand'peine, payent un droit de bazar. Toutes les marchandises qui débarquent sont soumises à un droit d'octroi très important, etc., etc... Si, malgré tout l'argent qu'on nous soutire, nous avions seulement de l'eau à boire à discrétion ! Mais nous n'en sommes pas là.

L'administration militaire a capté toutes les sources et construit des bassins clos et fermes pour en recueillir l'eau, dont les robinets ne s'ouvrent que deux heures le matin et autant le soir. Entre temps, pas moyen d'avoir un goutte d'eau ; un soldat de garde, baïonnette au canon, empêche d'en prendre ; tant pis si vous avez soif ! Nous avons bien essayé de creuser des puits, mais, sur la hauteur, à 25 mètres de profondeur, nous n'avons rien trouvé, et dans la ville d'en bas l'eau qu'on rencontre à 4 et 5 mètres est insalubre.

En somme, quand nous gagnons quatre sous, sous le prétexte de nous défendre et de nous administrer, l'administration locale nous en prend au moins trois et demi ; il n'est pas jusqu'au métier de pêcheur qui ne paye patente ; blanchisseur, charbonnier, bazardier, tout paye. Et pourquoi ?

*
* *

La Justice raille agréablement « ces messieurs de la Droite » qui considèrent la douane comme le plus productif des instruments aratoires. Seulement, *la Justice* néglige d'ajouter que ces messieurs de la Droite n'auraient jamais réussi à remettre à neuf cette vieille machine sans la coopération des citoyens de la gauche.

Il faudrait pourtant s'expliquer une bonne fois, dit-elle, avec ces messieurs de la Droite qui prétendent au monopole de la sollicitude pour les intérêts de l'agriculture et les vignes du Seigneur. Depuis dix ans que je suis les Chambres, j'ai vu la Droite présenter bien des projets soi-disant inspirés par le zèle du bien-être des laboureurs. Mais j'ai toujours remarqué que tous ces projets dénotaient chez leurs auteurs une singulière conception de l'agriculture. Nous nous étions fait à cette idée que l'agriculture résidait dans les plaines de la Beauce, dans les gras pâturages de la Normandie, dans les vignobles de la Bourgogne, du Languedoc et du Roussillon. C'est une erreur que des géographies, sans doute mal faites, avaient réussi à accréditer ; car chaque fois qu'un gémissement se faisait entendre dans nos vertes campagnes, au lieu d'accourir sur le point douloureux, la Droite engageait la Chambre à se précipiter aux frontières et à créer de nouvelles surtaxes. L'agriculture souffre ? disait-on. Fort bien. Faites payer plus cher au consommateur le prix du pain et de la viande. Ça fera du bien à l'agriculteur. Il n'y a que les gens routiniers qui croient encore que l'agriculture consiste à faire germer le blé dans un sillon profondément creusé. Nous autres, gens de droite, nous avons depuis longtemps supprimé le fer de la charrue. Le seul instrument aratoire que nous puissions admettre, c'est le tire-ligne qui, sur la carte d'Europe, peut tracer le trait idéal, le trait douanier qui sépare la France de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, de la Méditerranée et de l'Océan. C'est sur cette ligne idéale que l'agriculture a localisé toutes ses douleurs. Dans vos fermes-modèles, dans vos écoles d'agriculture, dans votre Institut agronomique, préparez-nous une forte génération de douaniers, — *fortunatos nimium* ! — des douaniers habiles à manier les tarifs. A la bonne heure ! C'était bon du temps de Millet qu'on fit l'*homme à la houe*. L'*agriculteur à la surtaxe*, c'est l'homme qu'il nous faut.

*
* *

Le Congrès de la paix réuni à Rome le mois dernier, a émis, sur la proposition de notre collaborateur M. Vilfredo Pareto, un vœu en

faveur de la liberté commerciale, considérée comme l'un des moyens les plus efficaces de faire régner la paix entre les nations.

Le président du Congrès, M. Bonghi, nous écrit à ce sujet un de nos amis d'Italie, était personnellement favorable à la protection. M. Ellena, le négociateur *contre* le traité de commerce avec la France, a pris part à la discussion, pour défendre les douanes au point de vue fiscal que personne n'attaquait. Et vraiment il aurait bien dû, à cette occasion, faire son *mea culpa* du tarif général italien, qu'il a eu le malheur de proposer et dont le premier effet a été de diminuer en un an, de près de 30 millions, le rendement des douanes. M. le marquis Alfieri qui lui a succédé, a prononcé un discours fort libéral dans lequel il a pris vivement à partie les protectionnistes italiens et français. M. Ellena n'a rien répondu, personne n'a pris la parole en faveur de la protection, et l'ordre du jour libre-échangiste proposé par M. Vilfredo Pareto a été voté à l'unanimité moins 3 voix.

*
* *

La conférence de Berne pour la règlementation internationale du travail a reçu, par l'intermédiaire de Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, l'adhésion du Pape. La lettre suivante a été adressée par le prélat à l'organisateur de la conférence, M. Decurtius :

Monsieur, la lettre que vous avez naguère envoyée au Saint-Père le Pape Léon XIII, lui a été remise, il y a peu de jours, par mon intermédiaire. Sa Sainteté a éprouvé une grande satisfaction en apprenant le succès des démarches et des travaux que vous avez multipliés dans le but d'obtenir que les chefs des nations réunissent une Conférence qui aurait à pourvoir, au moyen d'une législation commune en Europe et au moyen d'une surveillance, aux besoins des hommes voués aux travaux industriels.

Aussi le Saint-Père a-t-il tout d'abord loué votre projet, qu'aucun autre ne peut surpasser en noblesse et en sainteté. Car protéger l'âge de l'enfance, afin que ses forces ne soient pas consumées avant le temps par des fatigues prématurées et que son innocence ne soit pas mise en péril ; rendre les mères de famille à leur ménage et à leur fonction, et empêcher qu'attachées à des ateliers elles ne se détournent de leur tâche naturelle ; étendre la protection même sur les ouvriers dans l'âge viril pour que leur travail journalier ne se prolonge pas au dela des heures raisonnables ; enfin, garantir par la loi civile le repos des jours de fêtes et dont la sanction est prescrite par Dieu lui-même : ce sont là tout autant de choses qui, d'une part, sont déjà inculquées par les préceptes de la religion chrétienne et aussi par les lois de l'humanité,

et qui, d'autre part, offrent un moyen opportun pour arrêter la peste morale qui se glisse dans les veines de la société humaine.

C'est pourquoi le Saint-Père loue la persévérance de vos efforts et vos soins efficaces ; il vous encourage dans vos résolutions et vous exhorte à faire une propagande énergique en faveur de la protection des pauvres et des faibles, dont l'Eglise catholique, appuyée sur l'exemple de son auteur, a toujours pris et maintenu fermement le patronage. Enfin, comme gage des célestes récompenses et comme témoignage de sa bienveillance, il accorde avec affection, à vous et à votre entreprise, la bénédiction apostolique.

En ce qui me concerne, je demande pour vous à Dieu, du fond du cœur, toutes les prospérités.

Votre très dévoué,

† DOMINIQUE, archevêque de Tyr.

Rome, le 1er mai 1889.

Qu'il soit utile de protéger l'enfance, de rendre les mères de famille à leur ménage, et même de prévenir l'excès du travail journalier des ouvriers dans l'âge viril, les économistes eux-mêmes, malgré leur défaut d'entrailles, en tombent d'accord avec les philanthropes cléricaux ou laïques ; en revanche, ils ne croient pas que ces progrès si désirables puissent être obtenus par une législation quelconque, fût-t-elle internationale, et ils sont d'avis que les gouvernements ont à leur disposition un moyen beaucoup plus efficace d'empêcher l'excès du travail : c'est de diminuer les charges qui pèsent sur l'industrie et renchérissent artificiellement la vie de l'ouvrier. Mais nous convenons qu'il est plus facile de convoquer une conférence.

*
* *

A une faible majorité de 185 voix contre 168, le Reichstag a adopté le projet de loi relatif à l'allocation d'une rente aux invalides du travail. Une correspondance adressée de Berlin à *l'Indépendance belge* contient une appréciation critique, que nous nous plaisons à reproduire, de ce nouveau et informe produit du socialisme d'État. Nous ajouterons qu'à notre avis la philanthropie officielle s'est proposé beaucoup moins d'améliorer le sort des ouvriers que de les empêcher de se dérober au service militaire par l'émigration. Les sommes retenues sur les salaires pour constituer la rente n'étant pas remboursées aux émigrants, l'émigration se trouvera naturellement découragée. Mais tout obstacle direct ou indirect opposé aux mouvements des travailleurs n'a-t-il pas pour effet inévitable de faire baisser les salaires ? Les ouvriers allemands jouiront d'une assurance, soit ! mais la prime leur coûtera cher.

La majorité de 185 voix contre 165 qui l'a adoptée, dit le correspondant de *l'Indépendance belge*, est une majorité bien mince pour une loi aussi importante et aussi progressive ; et cette majorité devient plus mesquine encore lorsqu'on songe que trois députés, qui suivent d'ordinaire le gouvernement, et un quatrième membre du Reichstag se sont abstenus, ce qui dénote de leur part peu d'enthousiasme pour la loi. D'autre part, un certain nombre de députés dont on sait bien qu'ils auraient voté contre la loi, n'assistaient pas à la séance, et il est incontestable qu'ils seraient venus s'ils avaient osé voter contre le gouvernement.

J'ajouterai que ce pitoyable résultat, que ce pauvre vote n'a été obtenu qu'après que le prince de Bismarck fut venu en personne au Reichstag pour appuyer le projet de loi de sa grande autorité, après qu'un député eut déclaré catégoriquement qu'il votait la loi parce que l'Empereur la désirait.

Il reste à voir ce que produira dans la réalité, la loi nouvelle ; j'ai bien peur que derrière ce titre sonore : « *Allocation d'une rente aux invalides du travail et aux travailleurs âgés* », ce « couronnement de la législation sociale », il n'y ait pas grand chose, pour ne pas dire rien.

A ceux qui n'ont rien, aux pauvres, on donne habituellement, en Allemagne, comme dans tous les pays qui pratiquent la charité chrétienne, *plus* que ne pourra donner aux ouvriers la loi qui vient d'être votée.

On dit, il est vrai, que les sommes données jusqu'ici à l'ouvrier âgé et à l'invalide du travail constituent des aumônes, tandis que la somme sur laquelle il peut compter désormais sera un bien acquis, auquel il a droit. L'homme méprisable qui acceptait autrefois une aumône devient du coup un rentier respectable, même si la rente qu'on lui accorde ne suffit pas à ses besoins.

Je ne chercherai pas à examiner si un travailleur vieilli dans l'atelier ou sur le chantier, rendu impropre au travail par la maladie et l'usure, si cet infirme pourra et voudra faire une si subtile distinction.

Du reste, l'humiliation de l'aumône n'est pas écartée en réalité, car l'État intervient dans la formation de la rente ; il fournit un tiers du capital. Et ce tiers garanti par l'Etat, d'où sort-il, si ce n'est de la poche des contribuables, parmi lesquels les ouvriers comptent aussi ?

Quant aux sommes apportées par d'autres facteurs, elles serviront à payer l'accroissement désormais indispensable du personnel du fisc et de l'administration des contributions, à défrayer l'appareil gigantesque et très coûteux de la nouvelle loi.

Ajoutons que tout ouvrier qui, à la suite d'une rixe, ne sera plus propre au travail, n'aura pas droit à la rente. Les troubles en temps de

grève offriront un double danger. Ce n'est pas seulement son sang, c'est son bien que le travailleur risquera dans toute collision qui peut faire de lui un invalide. L'émigration aussi revêt maintenant un caractère nouveau. L'épargne, l'emploi de l'argent, deviennent plus difficiles, de même que les révoltes et les grèves. La création d'un nouveau genre d'esclavage était-elle bien le but qu'on a cherché à atteindre ?

S'il en est ainsi, respect au sens profond de la loi nouvelle, respect à la grande clairvoyance de nos législateurs ! Seulement, dans ce cas, il ne s'agit pas d'une amélioration du sort des classes ouvrières, d'une loi humanitaire. C'est une loi de domination et de compression que le Reichstag vient de voter en réalité.

*
* *

Ce nouveau bienfait du socialisme d'État n'a pas empêché des grèves formidables d'éclater en Westphalie et en Silésie. Ces grèves ont pris fin pour le moment, les propriétaires des mines ayant fait quelques concessions aux ouvriers, mais la paix n'est pas rétablie, et on s'attend prochainement à une nouvelle explosion. Cependant les ouvriers, au dire même du correspondant du *Journal des Débats*, ne paraissent pas avoir obéi à des excitations politiques ou socialistes.

Il n'est pas nécessaire, dit-il, de chercher à la grève, au dehors et bien loin, des raisons politiques ; le simple bon sens des mineurs a suffi pour leur faire comprendre que, l'extraction de la houille ayant constamment augmenté en Westphalie depuis vingt ans, ainsi que les bénéfices des propriétaires des mines, tandis que les salaires demeuraient sensiblement les mêmes, il était possible de changer cette situation ; ils se sont mis en grève, parce que les revendications très énergiques qu'ils avaient formulées à plusieurs reprises n'avaient pas été entendues, et il n'était vraiment besoin, pour les amener à cette résolution, d'excitation d'aucun parti, ni socialiste, ni catholique.

*
* *

Pendant que l'Europe s'épuise en armements et demeure dans un état de guerre latent, l'Amérique exploite paisiblement ses richesses naturelles, développe son industrie et attire chaque jour davantage le travail et les capitaux du vieux monde. Quoique le protectionnisme et le politicianisme y sévissent comme en Europe, on peut y signaler une tendance manifeste vers une entente commune, en matière politique et commerciale. On trouvera au Bulletin le texte des résolutions qui ont été votées par le « Congrès international privé sud-

américain » réuni à Montevidéo et qui ont pour objet de rendre exécutoires les jugements prononcés dans les pays contractants. D'un autre côté, le gouvernement des États-Unis a invité les États américains à se faire représenter à un Congrès qui s'ouvrira le 1er octobre prochain à Washington et dont le programme comprend la formation d'une union douanière, l'adoption d'un système commun de poids et mesures, l'établissement d'un système d'arbitrage pour régler les différends des États américains, etc., etc. Ce sont là, on le remarquera, des idées qui ont pris naissance en Europe, mais du train dont vont les choses, il est à craindre que nous laissions aux américains le soin de les appliquer.

*
* *

Le gouvernement serbe a jugé à propos de reprendre l'exploitation des chemins de fer, qu'il avait concédée à une compagnie française. La compagnie réclame à bon droit, mais, en augmentant ses attributions et ses fonctions, aux dépens de l'industrie privée, le jeune gouvernement de la Serbie ne suit-il pas l'exemple de la plupart de ses aînés? Le gouvernement français, notamment, après avoir rendu la vie aussi dure que possible à la société d'exploitation des téléphones, est en train de la déposséder et de s'emparer du monopole de cet instrument de communication.

Citons à ce propos une lettre édifiante que le directeur de la Société des téléphones adresse au journal *l'Événement*, qui avait signalé l'insuffisance du service téléphonique depuis l'ouverture de l'Exposition.

Si le service de l'exploitation donne lieu à ces réclamations, c'est que le matériel, parfaitement suffisant en temps normal, est insuffisant pendant la période de l'Exposition, qui occasionne une augmentation considérable des communications.

Nous avions depuis longtemps prévu cette situation et nous avions tout préparé pour y faire face. Mais l'administration ayant déposé au Parlement un projet de loi tendant au rachat de nos réseaux, sans aucun avis préalable, sans aucune entente avec nous, indispensable, à notre avis, en raison de l'Exposition et, de plus, au mépris d'engagements antérieurs, nous avons dû nous adresser aux tribunaux et nous avons été dans l'obligation absolue de suspendre toute dépense nouvelle.

Néanmoins, depuis bientôt deux mois que cette situation s'est produite, nous cherchons à obtenir de l'administration un arrangement provisoire qui, par la reprise des travaux, ferait face aux difficultés actuelles. Malheureusement, nos démarches répétées n'ont pas encore abouti.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas être rendus responsables d'une situation que nous n'avons pas créée, qui est faite pour jeter la perturbation dans nos services et dont nous sommes les premières victimes.

Nous avons donné depuis neuf ans assez de preuves de notre désir de répondre à la confiance du public en apportant à nos réseaux toutes les améliorations qu'indiquaient les progrès de la science ; aussi notre exploitation est-elle considérée par les hommes compétents comme supérieure aux mêmes services à l'étranger.

Nous ne nous sommes pas seulement préoccupés de l'amélioration constante de nos installations ; nous avons depuis plusieurs années réclamé un régime définitif pour la téléphonie, et le traité que nous avons signé avec l'État et dont il a demandé le rejet au Parlement comportait, outre de nombreux progrès, un premier et immédiat abaissement des tarifs à 400 francs.

Il est infiniment regrettable qu'une question aussi importante soit restée si longtemps sans solution et que l'industrie de la téléphonie en France ne se trouve pas, au moment de l'Exposition, par des faits indépendants de notre volonté, en état de montrer son incontestable supériorité

*
* *

Un Congrès dit de la réforme agraire vient de tenir ses séances à l'Hôtel Continental. Le promoteur de ce Congrès, M. Henry George, y a exposé sa théorie de la nationalisation du sol. Cette théorie est incontestablement dans le goût du jour et les gouvernements ne peuvent manquer de lui faire un accueil sympathique. Songez donc ! Il ne s'agit pas seulement ici du maigre monopole de la poste, du télégraphe ou du téléphone, il s'agit du monopole du sol national, tout entier. Quel plantureux débouché ce serait pour le monde administratif ! Combien de directeurs, d'inspecteurs, de percepteurs et d'arpenteurs exigerait la gestion de ce splendide domaine ! Et quel formidable instrument électoral ! Nous avons cru devoir saisir cette occasion pour réfuter la théorie de M. Henry George (voir plus haut, les *Notions fondamentales*), mais nous convenons volontiers que notre vieille économie politique n'a pas grande chance de prévaloir sur le jeune socialisme du réformateur américain. Que voulez-vous ? Nous ne sommes pas dans le mouvement.

Voici le texte des résolutions votées par le Congrès.

L'assemblée, considérant que le sol n'est pas le produit du travail, qu'il est la matière première, ou la source d'où celui-ci tire tout ce qui est nécessaire à l'existence ;

Considérant que le travail doit constituer la base légitime et rationnelle de la propriété;

Considérant que l'appropriation individuelle du sol a pour conséquence le paupérisme, l'esclavage ou l'exploitation du travail;

Considérant, enfin, que cette situation sociale engendre des dangers qui, si elle était négligée, finiraient par rendre tout ordre impossible,

Déclare que la propriété individuelle du sol doit disparaître et se trouver remplacée par son appropriation au profit de tous.

*
* *

Nous souhaitons volontiers la bienvenue à la *Revue Libérale*[1], organe progressiste des deux-mondes qui vient de faire son apparition sous la direction de M. Gaston Morin, avec cette excellente devise : Liberté — Arbitrage, — Paix, et à *l'Amérique*[2], journal hebdomadaire que publie notre très distingué confrère brésilien, M. F. de Santa-Maria Nery.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1889.

Le Congrès des sociétés de la paix s'ouvrira le 23 juin. Les personnes qui désirent en faire partie sont priées de s'adresser à M. Gaston Morin, secrétaire, 48, rue des Batignolles. La conférence internationale parlementaire pour l'arbitrage est fixée au 29 et au 30 juin. S'adresser à M. Frédéric Passy député, 28, rue Labordère, à Neuilly.

Congrès de la Société d'Économie sociale et des unions de la paix sociale.

Président d'honneur : S. E. le Cardinal LAVIGERIE, archevêque de Carthage et d'Alger, primat d'Afrique. *Président :* le chevalier de MOREAU, ancien ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics en Belgique, etc.

Les séances ont lieu dans l'hôtel de la Société de Géographie, 184, boulevard Saint-Germain, du jeudi 13 au jeudi 20 juin.

La Réforme sociale, revue bi-mensuelle, fondée en 1881, par F. LE PLAY, publiera *in extenso*, toutes les communications faites au Congrès de 1889.

Collection des Guides Joanne. Paris, par M. PAUL JOANNE. Nouvelle édition, entièrement remaniée et comprenant 34 plans, notamment celui des principales curiosités à visiter dans Paris; un grand plan de Paris, divisé en 31 coupures, et dressé à l'échelle de 1/16.600; enfin, une liste alphabétique

---

[1] Paraissant le 20 de chaque mois, 18, rue de Valois.

[2] Bureau, 40, rue Laffitte.

des rues. 1 vol. in-16, cartonnage toile 7 fr. 50. Paris, librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain.

Ce guide est sans contredit le plus complet de tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour. Véritable encyclopédie de renseignements pratiques, d'un format portatif, il promène le lecteur dans toutes les rues de Paris, en lui signalant les curiosités au fur et à mesure qu'elles se présentent. Cet aperçu à vol d'oiseau de la grande ville est suivi d'une description minutieuse des églises, palais, édifices civils, musées, collections, bibliothèques, théâtres, cimetières, etc., avec plans encartés dans le texte, à l'aide desquels l'étranger peut tout voir sans fatigue et par lui-même, sans recourir aux dispendieux offices de guides salariés.

La souveraineté du peuple. — *Les Droits de l'Homme.* — *Les Droits du Citoyen.* — *Le Suffrage universel.* — Étude historique et critique, toute d'actualité, par Henry MEYNERS d'ESTREY. — Un vol. in-18. Prix : 3 fr. 50. G. Pedone-Lauriel, éditeur, 13, rue Soufflot, Paris.

Cet ouvrage est une étude comparée succincte, mais claire et intéressante, des systèmes et des théories de tous les auteurs français et étrangers qui ont abordé la question si controversée du gouvernement populaire, depuis le XVIIe siècle jusqu'à l'époque actuelle, où l'Etat organique forme la base de la science politique. Écrit dans un style facile et sans aridité, les personnes les moins versées dans la question pourront le lire avec fruit.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MAI 1889.

Annuaire administratif, statistique et commercial d'Eure-et-Loir pour 1889, par A. Coudray. 49e année. In-16 de 504 p. Chartres, Selleret.

— administratif, statistique et commercial de la Mayenne pour 1889. IVe série. 19e année. In-16 de 526 p. Laval, Moreau.

— statistique, historique et administratif du Morbihan pour 1889, par A. Lallemand. In-32 de 222 p. Vannes, impr. Galles.

— spécial, commercial, maritime et statistique du port de Bordeaux. Mai 1889, avec tables en anglais, allemand, italien, par Ch. Haillecourt. In-8. Bordeaux, Feret; Paris, Challamel.

— du port de Honfleur pour 1887, publié par les soins de la Chambre du commerce de Honfleur sur les documents fournis par le service du port. 3e année. Avec une traduction anglaise. In-8 de 98 p. et plan. Le Havre, impr. du Commerce.

Archives de la Chambre de commerce de Lille. T. XXIII. In-8 de 220 p. Lille, Danel.

BÉCHAUX (A.). L'exposition d'économie sociale. In-8 de 16 p. Angers, Germain et Grassin.

BLUMENTHAL (J.). V. *Code.*

CHAILLEY (J.). V. VOSSION.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1885. In-8 de 136 p. Caen, impr. Delesques.

— **Fécamp.** Compte rendu de ses travaux en 1886. In-4 de 62 p. Fécamp, impr. Durand.

— **Gray.** Compte rendu de ses travaux (1886-88). In-4 de 70 p. Gray, Roux.

— **Lille.** V. *Archives.*

— **Perpignan.** V. *Projet.*

Code de commerce du royaume de Roumanie, entré en vigueur le 1er-13 septembre 1887. Trad. d'après le texte officiel, par J. Blumenthal. In-8 de 260 p. Paris, libr. Pichon.

COUDRAY. V. *Annuaire... d'Eure-et-Loir.*

DEJACE (Charles). La science et les œuvres sociales, discours à la Société belge d'économie sociale (5 décembre 1888). In-8 de 12 p. Paris. impr. Levé. [Extrait de « la Réforme sociale. »]

DUFOUR (Georges). Traité de l'impôt foncier. Etude de législation financière et de pratique administrative, suivie d'une note de l'administration des contributions directes sur la réforme cadastrale. In-12 de VI-230 p. Paris, Marescq aîné.

GAUTIER (J.-B.). Études syndicales. I. Les blessés du travail devant la société. II. La participation obligatoire devant les Chambres. III. La question de la série In-8 de 84 p. Paris, Chaix.

— Le travail ancien et le travail moderne. 2e édit. In-8 de 174 p. Paris, Chaix.

HAILLECOURT. V. *Annuaire... du port de Bordeaux.*

LA BARRE DE NANTEUIL (comte). Le péril social. Que faire pour le conjurer en assurant à la France la prospérité et le calme ? In-8 de 52 p. Paris, libr. Plon

LALLEMAND (Léon). De l'organisation du travail dans les prisons cellulaires belges. In-8 de 18 p. Paris, Picard.

LALLEMAND (A.). V. *Annuaire .. du Morbihan.*

Loi portant modification à la législation des faillites (4 mars 1889). In-32 de 16 p. Paris, libr. Pichon.

MARCHAL. V. *Tarifs.*

MODESTE (Victor). Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage. Question de droit. In-18 de 448 p. Paris, Guillaumin.

— La vie, étude d'économie politique. In-18 de 424 p. Paris, Guillaumin.

NAPIAS (Dr Henri). Pour les pauvres. Questions d'assistance publique. In-8 de 38 p. Paris, Lecrosnier.

PERRENS (Fr.-T.). Histoire de Florence depuis la domination des Médicis jusqu'à la chute de la République (1434-1531). T. I et II. In-8 de 604-528 p. Paris, Quantin.

Projet de règlement sur la comptabilité des Chambres de commerce. Publié par la Chambre de Perpignan, impr. de « l'Indépendant ».

RAFFALOVICH (Arthur). Les coalitions des producteurs et le protectionnisme. In-8 de 22 p. Paris, Guillaumin.

SAINT-MARC (H.). De la progression des budgets et du rôle de l'État. Leçon d'ouverture à la Faculté de droit de Bordeaux. In-12 de 12 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre.

SICARD. V. *Société.*

Société de statistique de Marseille. Répertoire de ses travaux. T. XLI (3e partie), publié sous la direction de M. Adr. Sicard. In-8 de 56 p. Marseille, impr. Cayer.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour 1887, avec un appendice contenant la statistique minérale internationale. In-4 de XVIII-224 p. avec grav. et tableaux. Paris, Impr. nationale.

Tarifs des douanes (France, colonies, pays de protectorat) et Annuaire du commerce des colonies françaises pour 1889, par Ch. Marchal. In-8 de 410 p. Paris, libr. Challamel.

VOSSION (Louis). La Constitution américaine et ses amendements. Texte, notice historique et commentaire, avec une préface, par Joseph Chailley. In-8 de XXIV-74 p. Paris, Guillaumin.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SIXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1889.

La réforme de la législation des faillites, par M. J. Lefort, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation..... 3

Notions fondamentales (*suite*), par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 17

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block..... 32

La république argentine et ses progrès récents, par Mme Clémence Royer..... 59

La bureaucratie dans l'Inde anglaise, par M. le lieutenant-colonel Robert D. Osborn..... 76

Bulletin. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 81
II. Loi portant modification à la législation des faillites..... 82
III. La langue télégraphique universelle, par M. Léon Roquet... 90

Nécrologie. — John Bright, par M. Léon Say, membre de l'Institut. 92

Société d'économie politique de Paris. — *Séance du* 5 *avril* 1889. — Nécrologie : John Bright. — Nomination de membres nouveaux. — Discussion : La gratuité de l'usage des canaux et rivières navigables est-elle conforme à la justice et favorable à la richesse publique ? Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 98

Société de statistique de Paris. — *Réunion du* 20 *mars* 1889..... 125

Comptes rendus.

Etat de la France en 1789, par M. Paul Boiteau. Compte rendu par M. Joseph Chailley..... 129

De la propriété consolidée, par M. Emile Worms. — *La crise sociale et le principe du droit*, par M. Delwaide. — Comptes rendus par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut..... 134

La Banque de France et l'émission de la monnaie, par M. A. Duponchel. — Compte rendu par M. Gustave du Puynode.... 138

Preise und Krisen (Prix et crises), par M. Karl Wasserrab. — Compte rendu par M. A. Ott..... 140

De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle, par Léon Lallemand. — *Perché l'economia politica non gode favore presso il popolo?*, par Vilfredo Pareto. — Comptes rendus par M. Rouxel 143

Chronique économique. — Le projet de loi relatif aux accidents du travail. — Les résultats de la politique protectionniste en Cochinchine. — L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité en Allemagne. — La situation économique et financière de l'Italie. — Le discours de M. le comte Giusso. — Le socialisme préhistorique de sir John Lubbock. — Un milliard d'hommes-vapeur.... 147

Bibliographie économique, par M. Ed. Renaudin 159

N° 5. — *Mai* 1889.

La crise économique en Italie, par M. Vilfredo Pareto 161

La grève de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage, par M. Julien Weiler 181

Notions fondamentales *(suite)*, par M. G. de Molinari 194

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel 215

La commission extra-parlementaire des sociétés de secours mutuels, par M. Eug. Petit 239

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 245
II. L'Exposition universelle, par M. Henri de Parville 251
III. La Statistique du Salon de 1889, par M. Ed. Renaudin 258
IV. La Dette de l'empire d'Allemagne 260

Société d'économie politique. — *Réunion du 4 mai* 1889. — Communications : Congrès internationaux à l'Exposition universelle. — Discussion : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 261

Société de statistique de Paris. — *Réunion du 17 avril* 1889..... 270

Comptes rendus.

Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage. Question de droit, par M. Victor Modeste. — Compte rendu par M. G. de Molinari 275

Der naturliche Werth (la Valeur naturelle), par M. F. de Wieser. — *Geschichte und Kritik der Capitalzins-Theorien* (Histoire et Critique des théories sur l'intérêt du capital), par le Dr E. de Bœhm-Bawerk. — Comptes rendus par M. A. Ott 282

Traité d'économie politique, exposé didactique des principes et des applications de la science économique, par M. Joseph Garnier. — Compte rendu par M. Ed. Renaudin 292

L'Evolution de la propriété, par M. Ch. Letourneau. — Compte rendu par M. J. Lefort 294

L'Irlande et l'Angleterre, depuis l'acte d'union jusqu'à nos jours, par M. de Pressensé. — Compte rendu par Mlle Raffalovich 297

Les principes de 1789 et la Science sociale, par M. Th. Ferneuil. — Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 299

La Participazione al profito, saggio critico di Carlo Morpurgo. — Sulla recente di pressione economica, per M. Ricarda dalla Volta. — *Prime linee di un programma critico di sociologia*, per M. Icilio Vanni. — Comptes rendus par M. Rouxel..... 302

Chronique économique. — L'Exposition universelle de 1889. — Le Discours de M. le Président de la République. — Aperçu statistique des expositions précédentes. — Les Congrès de l'Exposition. — Les nouvelles lois protectionnistes. — Une circulaire ministérielle relative à l'émigration. — Les Mécomptes de l'émigration italienne. — La future Conférence de Berne. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France, par M. G. de Molinari..... 310

Bibliographie économique, par M. Ed. Renaudin..... 320

N° 6. — *Juin* 1889.

L'effondrement du comptoir d'escompte, par M. A. Raffalovich..... 321

Notions fondamentales *(suite)*, par M. G. de Molinari..... 334

Le crédit et les différentes opinions émises a son sujet par les économistes, par M. G. du Puynode..... 353

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 fé-février au 15 mai 1889). — Compte rendu par M. J. Lefort..... 366

Les banques d'émission en suisse, par M. G. François..... 373

L'or et les diamants du Cap, par M. le Dr Meyners d'Estrey..... 385

Correspondance. — Mono et bi-métallisme, par M. L. Strauss..... 391

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 392
II. L'immigration française aux colonies..... 394
III. Pétition à MM. les membres de l'Académie française, en vue d'une simplification de l'orthographe..... 397
IV. Le système métrique et le système monétaire..... 398
V. Congrès du droit international privé sud-américain..... 401
VI. Ligue socialiste..... 405

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 juin* 1889. — Nécrologie : MM. Bordet, Maurice Jametel. — Communication : Congrès internationaux relatifs aux sciences économiques. — Discussion : Quel est le meilleur mode d'attribution de la propriété minière ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort. 411

Société de statistique de Paris. — *Réunion du 15 mai* 1889..... 420

Comptes rendus.

Petite bibliothèque économique : VIIe volume, Ricardo, introduction, par M. de Beauregard. — *Les Banques d'émission en Europe*, par M. Octave Noel. — *Etude sur la distribution légitime du travail manuel, intellectuel et du capital*, par M. Clouzard. — *Le commerce, enseignement synthétique*, par Mlle E. Luquin. — Comptes rendus par M. Courcelle-Seneuil..... 426

Etude sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge, par M. Ch. Lamprecht. — Compte rendu par M. H. Baudrillart..... 434

Des conventions monétaires et de l'union monétaire latine, par M. A. Marsault. — Compte rendu par M. Gustave Du Puynode. 436

Lettres d'Irlande, par Mlle Marie-Anne de Bovet. — Compte rendu par M. L. Roquet..... 441

Traité de critique et de statistique comparées des institutions financières, par M. Fournier de Flaix. — Compte rendu par M. H. Lamane..... 445

Les questions d'économie sociale dans une grande ville populaire, par M. E. Rostand. — Compte rendu par M. A. Guilbault. 453

Le socialisme d'État et la réforme sociale, par Claudio Jannet. — Compte rendu par M. Hubert-Valleroux..... 456

Bibliothèque de l'enseignement agricole sous la direction de M. Muntz. — Compte rendu par M. G. Fouquet..... 458

Chronique économique. — Le succès de l'Exposition universelle. — Les tickets. — Le prix de revient de l'Exposition. — Pourquoi les Français n'émigrent pas dans leurs colonies. — Diego-Suarez. — L'homme à la houe et l'agriculteur à la surtaxe. — Un vœu en faveur de la réforme douanière. au Congrès de la paix de Rome. — L'adhésion du Pape à la conférence de Berne pour la réglementation internationale du travail. — L'adoption du projet de loi relatif aux assurances ouvrières en Allemagne. — Les grèves de Westphalie et de Silésie. — Le Congrès international privé sud-américain, et le futur Congrès de Washington. — La reprise de l'exploitation des chemins de fer par l'État en Serbie, et la reprise des téléphones en France. — Le Congrès de la réforme agraire. — La *Revue libérale* et *l'Amérique*, par M. G. de Molinari..... 463

Bibliographie économique, par M. Ed. Renaudin..... 475

Table trimestrielle..... 477

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVIe, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, A. Davy, succ., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.46

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY